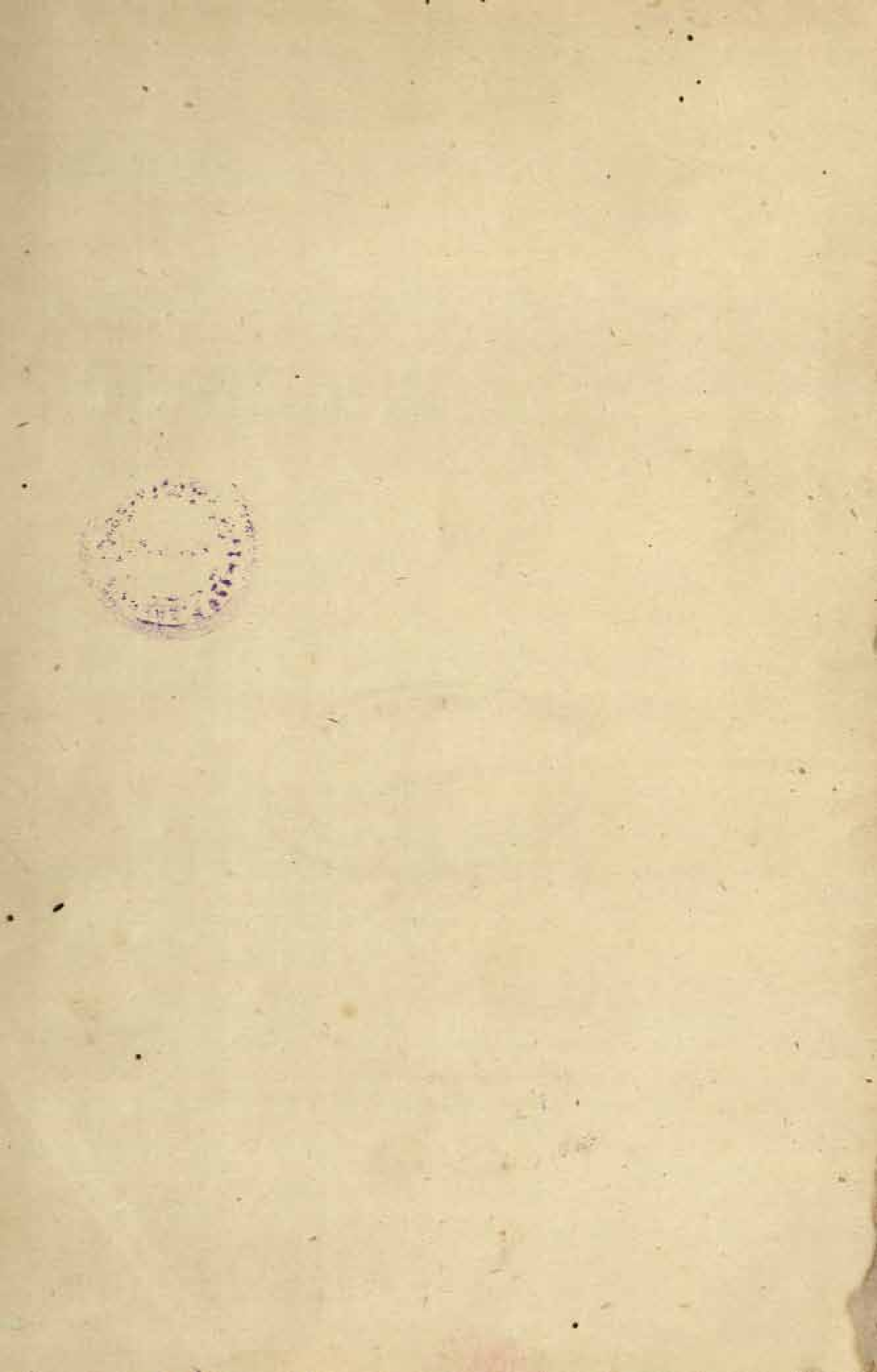

GOVERNMENT OF INDIA
ARCHÆOLOGICAL SURVEY OF INDIA
ARCHÆOLOGICAL
LIBRARY
ACCESSION NO. 32046
CALL No. 891·05/ B.E.F.E.O
D.G.A. 79





BULLETIN

DE

l'Ecole Française

D'EXTRÊME-ORIENT



TOME XIII. — 1913



HANOI

IMPRIMERIE D'EXTRÊME-ORIENT

1913



COMPLÉMENT A L'INVENTAIRE DESCRIPTIF

DES

MONUMENTS DU CAMBODGE.

Par HENRI PARMENTIER,

Architecte diplômé par le Gouvernement,
Chef du Service archéologique de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Au cours d'une tournée récente au Cambodge, dirigée d'ailleurs vers un tout autre but [1], nous avons eu la bonne fortune de rencontrer quelques édifices ou inscriptions qui avaient échappé aux recherches si consciencieuses de M. Aymonier et de M. de Lajonquière [2]. Quelques points ont été également signalés depuis la rédaction de l'*Inventaire descriptif des monuments du Cambodge* par les administrateurs ou par les officiers chargés de l'établissement

---

(1) Le but de notre tournée était l'étude des monuments chams signalés par plusieurs auteurs au Cambodge et au Laos (cf. par exemple M. de Lajonquière, *Inventaire*, II, p. VI et 57). A ce point de vue, notre voyage n'eut qu'un résultat négatif, et nous sommes à même d'affirmer qu'il n'existe au Cambodge comme au Laos aucun monument cham, à la réserve d'une citadelle, 329bis, qui paraît l'œuvre de réfugiés, fuyant aux derniers temps l'invasion annamite. Par contre cette recherche nous a mis en présence des vestiges très nets d'un art primitif du Cambodge antérieur à la merveilleuse floraison d'Aṅkor ; cette étude sera l'objet d'un prochain mémoire : nous y donnerons en particulier une description complète de monuments qui n'ont été décrits ici que suivant le plan beaucoup plus sommaire, préféré, à cause de l'étendue de son sujet, par M. de Lajonquière.

(2) Nous ne mentionnerons pas ici un certain nombre de sculptures et d'inscriptions réunies depuis le passage de M. de Lajonquière dans certaines Résidences et que nous avons fait transporter au Musée khmèr de Phnoṃ Pèñ : il nous suffira de renvoyer au Catalogue que nous avons publié ici même de ce Musée (*BEFEO*, XII [1912], n° 3).

de la nouvelle carte du Cambodge [1]. Enfin sur un certain nombre de monuments déjà connus, diverses modifications se sont produites, nécessitant un nouvel état des lieux, tandis que le progrès des études archéologiques en Indochine amène à rectifier quelques-unes des observations primitives.

Nous adopterons naturellement pour ce travail le plan même de l'ouvrage qu'il doit augmenter ou parfois rectifier, attribuant aux nouveaux points archéologiques des numéros intermédiaires entre ceux qui avaient été fixés d'abord [2].

---

[1] Nous tenons à remercier à cette occasion MM. les Administrateurs, qui ont mis tant de complaisance à faciliter ces nouvelles recherches, et tout particulièrement M. G. H. Monod, résident de Kŏmpoṅ Thoṃ, ainsi que les chefs successifs du Service géographique, les lieutenant-colonels Friquegnon et Aubé, qui ont bien voulu recommander aux officiers des brigades d'études topographiques de signaler à l'Ecole tous les monuments nouveaux qu'ils rencontreraient.

[2] Nous donnons au début de chaque notice et dans cet ordre : 1° le numéro appliqué par M. de Lajonquière ou fixé par nous ; 2° le nom du point dans l'orthographe proposée par M. Finot et adoptée par l'Ecole ; 3° ce même nom sous la forme donnée par M. de Lajonquière ; 4° la page où commence la notice relative à ce monument dans l'*Inventaire*.

PROVINCE DE TRĂÑ.

(Résidence de Tàkèv.)

1. — *Cãn Čum, Vat Krom* (Chean Chum, Vat Krom, I, 1). — *Inscription* : La stèle de 19 lignes appuyée sur l'autel de Buddha a disparu et les bonzes affirment n'en avoir aucune connaissance.

2. — *Cãn Čum, Vat Lơ* (Chean Chum, Vat Lö, I, 2). — Cette pagode, aux dires des plus vieux bonzes, témoins ou aides des travaux qui y furent exécutés, est moderne ; les bassins et les soubassements signalés sont l'œuvre d'un chef de bonzerie mort il y a une vingtaine d'années. Depuis le passage de M. de Lajonquière, des murs et des piliers ont été élevés : ils sont faits de grands blocs de latérite qui proviennent de la colline voisine, Prei Romdeñ. Nous n'y avons trouvé, en plus des dalles et marches signalées par M. de Lajonquière, qu'un lion, deux antéfixes à nāga de style classique et une inscription bûchée.

Inscription. — C'est, semble-t-il, un ancien piédroit qui portait quatre lignes et demie ; l'écriture paraît de la période primitive, mais elle a été grattée lettre à lettre. Cette dalle en schiste mesure 0 m 88 × 1, 24 × 0,12, dimensions qui ne concordent pas avec celles de l'inscription signalée par M. de Lajonquière. Aussi semble-t-il qu'elle lui ait échappé. Par contre, celle qu'il signale a disparu. Il est vraisemblable, d'après des renseignements qui ont été recueillis sur place après notre passage par M. Aubert, préposé à la douane de Tam Lap, que les deux stèles perdues ont été enterrées par superstition pour obtenir le desséchement de la plaine voisine.

3. — *Bàyàñ* (Bayang, I, 3). — L'escalier monumental dont l'existence est niée par M. de Lajonquière existe, et c'est par ses gradins, que le gouverneur de la province avait fait dégager, suivant les instructions de M. Bramel, résident de Tàkèv, que nous sommes montés.

Les colonnettes de la porte du sanctuaire principal ont été enlevées, — par les bonzes, nous fut-il affirmé, — et cette opération malencontreuse a compromis d'une manière dangereuse la solidité de l'édifice.

J'ai pu étudier l'intérieur du temple. Il enferme une cellule de briques qui présente les dispositions d'un petit sanctuaire de forme spéciale. Dans la paroi Nord-Ouest s'ouvre un somasūtra qui a son correspondant dans la même face de l'édifice enveloppant.

Enfin les panneaux qui encadrent les fausses portes ne sont pas directement ornés de personnages, mais de réductions d'édifice, où d'ailleurs paraissent des figures. Toute la décoration rattache ce monument à l'art de Prei Kŭk (162).

Inscription. — Contre l'indication de M. de Lajonquière, une des inscriptions s'est conservée en place ; elle occupe le piédroit Sud-Est de la porte. Bien que le schiste dont est fait ce piédroit se soit fort délité, surtout dans le haut, on voit

encore les restes de quatre colonnes dont il paraît difficile de préciser le nombre de lignes. L'inscription entière occupait une surface de 1,50 sur 0,90.

4. — *Pràsàt Tà Ñān Est* (Prasat Ta Nhean, I, 7). — Les deux édifices signalés par M. Aymonier n'ont point été démolis par les bonzes, bien que le second paraisse leur avoir servi de carrière ; celui-ci est d'ailleurs visible de plusieurs kilomètres à la ronde.

Le premier, que nous appellerons Pràsàt Tà Ñān Est, s'élève au premier tiers inférieur du Phnoṃ Bàyàṅ, sur un contrefort rocheux, à un kilomètre à vol d'oiseau à l'Est du monument supérieur, 3. C'est un édifice rectangulaire, orienté Est 10° Nord ; il est dans un médiocre état de conservation. La salle intérieure est vide ; elle possédait un somasūtra dans la paroi Nord. L'extérieur est orné de fausses portes ; les éléments de la porte ont disparu. L'ensemble, sobre de décors, se rattache également au type de Prei Kŭk (162).

4bis. — *Pràsàt Ta Ñān Ouest* (Prasat Ta Nhean, I, 7). — Le second édifice est presque exactement à l'Ouest du précédent, peut-être un peu plus bas ; il ne semble pas être éloigné de plus d'une centaine de mètres. Ouvert à l'Ouest, il est d'un caractère plus franc et dans sa silhouette rappelle un peu les édifices javanais de Dieng. Il est à deux étages, l'inférieur sans fausses portes, le supérieur avec fausses niches. La porte a, contre l'ordinaire, un faux linteau en briques et non sculpté. L'intérieur montre au Nord un somasūtra très désaxé. La paroi du Sud est éventrée dans toute sa hauteur et les briques paraissent en avoir été emportées.

16bis. — *Vat Čhoṭāl.* — A 3 kilomètres au Sud-Ouest de Tàkèv se trouve la pagode de Vat Čhoṭāl où s'est dressé un monument ; son existence n'est attestée sur place que par la présence de quelques cuves à ablutions. C'est de ce point que proviendrait une petite statue retrouvée à Tàkèv dans le sol de la maison des Travaux publics et entrée au Musée sous la cote **S. 12**, 16, ainsi que les liṅgas envoyés par M. Bellan, **S. 28**, 1 et **S. 28**, 2.

Quelques antéfixes et un autre petit liṅga bulbé, dont le corps est contre l'habitude plus large que l'intermédiaire octogonal qui le supporte, déposé dans le jardin de la Résidence près d'une médiocre statue de Buddha, auraient la même origine.

PROVINCE DE PREI KRABÀS.

(Résidence de Tàkèv.)

18-19. — *Phnoṃ Dà, Mahà Rosĕi* (Phnom Da, Maha Rosei, I, 12) (fig. 1). — La colline paraît dans son ensemble avoir été un lieu saint, car en plus des deux sanctuaires classés, il y existe encore quatre grottes artificielles qui servirent de temples et l'emplacement d'un septième édifice religieux. Les quatre

grottes s'ouvrent dans la paroi rocheuse Nord-Est. La première, qui est en même temps la plus orientale et la plus importante, était précédée par un avant-corps fait de murs énormes de briques ; il n'en reste que quelques arrachements et une bonne part de la paroi Ouest. Une porte à encadrement de grès est restée debout isolée, seul témoin de l'existence du mur antérieur. L'entrée réelle de la grotte était fermée par un mur de pierre, sculpté dans l'art de Prei Kük d'une simple réduction d'édifice long. La grotte abrite une statue qui

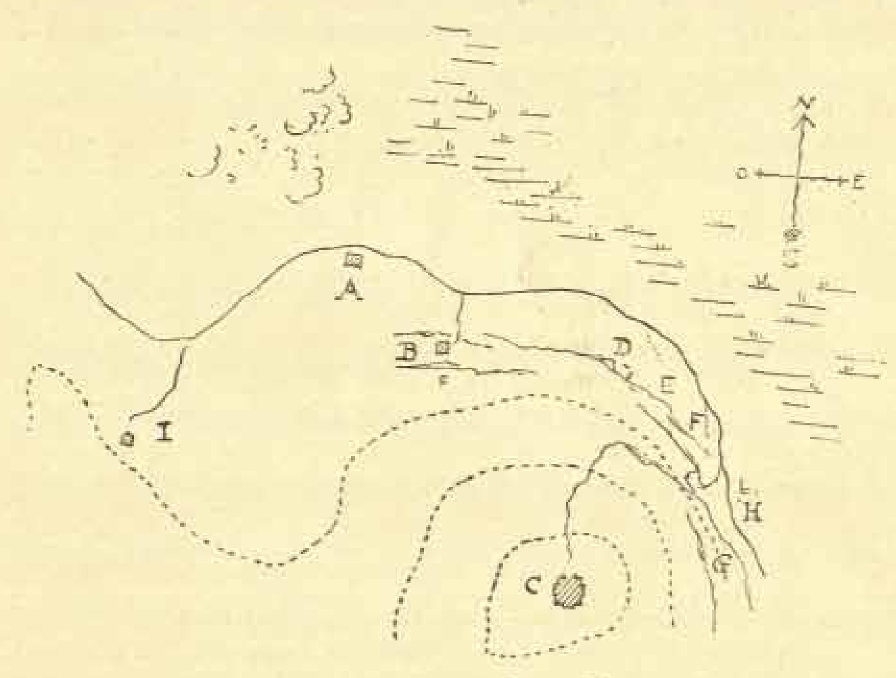


Fig. 1. — Plan du Phnom Dà.

A. Pagode cambodgienne. — B. Pagode annamite. — C. Monument principal (18). — D. Grotte principale. — E, F, G. Autres grottes. — H. Vestiges d'un monument. — I. Mahà Rosĕi (19).

contre l'ordinaire est vraiment belle ; chose rare, elle tenait le bras gauche levé en l'air. La grotte suivante ne montre que les débris d'un piédestal énorme ; la troisième, les restes d'une grande statue de pierre, un Viṣṇu sans doute, qui provient du septième sanctuaire, car nous y avons trouvé la massue ou la colonnette où s'appuyait la statue ; la quatrième n'offre que les éléments inférieurs, mais en place, d'un nouveau piédestal énorme. Le septième sanctuaire était en construction légère ; il n'en reste que la terrasse de base, en deçà du sentier qui passe devant la troisième et la quatrième grottes.

19. — *Àsraṃ Mahà Rosĕi* (Asram Maha Rosei, I,13). — Il n'existe pas de banquette à l'intérieur, et ce que M. de Lajonquière a pris pour celle-ci est simplement le reste du dallage relevé, éventré par les chercheurs de trésors.

PROVINCE DE BÀTI.

(Résidence de Tàkèv.)

25. — *Phnoṃ Čisór* (Phnom Chisor, I, 16). — Le sanctuaire, qui a subi des restaurations fâcheuses, contient quelques statues de bois en fort mauvais état, mais dont l'une en particulier est d'un art très heureux.

Inscription. — La stèle Cœdès, Camb. 32, signalée par MM. Aymonier, I, 192, et Lajonquière, I, 29, n'est plus à Phnoṃ Čisór ; sa conservation en ce point ne semblant pas assez sûre, M. Bellan la fit envoyer en 1905 à Phnoṃ Pěñ ; elle a été classée ensuite au Musée sous la cote **I. O.** 1.

26. — *Pràsàt Nãñ Khmau* (Prasat Neang Khmau, I, 29). — D'après les dires des indigènes, c'est cinq et non trois édifices qui s'élevaient en ce point ; il est vraisemblable que c'est à l'un des deux sanctuaires de première ligne, sans doute les plus anciens, qu'il faut rapporter le seul débri d'inscription trouvé en ce lieu. C'est un piédroit qui sert de marche au perron latéral du terre-plein construit sur l'emplacement du troisième sanctuaire de second rang. L'inscription comportait six lignes, complètement bûchées ; ce qu'il en reste permet seulement de les reconnaître comme d'écriture ancienne.

L'ensemble du groupe comportait une enceinte assez vaste, enfermant une ligne presque continue de bassins intérieurs. Une porterie à l'Est n'a laissé que quelques décombres de briques et un énorme linteau ; une avenue s'en détachait, entre deux sràḥ encore remplis ; elle semble conduire au Phnoṃ Čisór. — Signalons comme un détail curieux dans un monument de cette époque, la présence de crochets sous une corniche intérieure dans les tours restées debout.

Nous avons pu distinguer les grandes lignes de la décoration peinte dans les deux sanctuaires encore debout. L'emploi de ce genre d'ornementation est attesté ailleurs en nombre de points par la présence d'une sorte de badigeon de terre rouge exécuté avec le plus grand soin, mais nulle part aucun motif ne s'est conservé ; il convient donc de donner de ces précieux spécimens une description aussi détaillée qu'il sera possible.

Le jeu de couleurs est pauvre, trois seulement : le blanc, un rouge brun et le noir ; peut-être ces couleurs étaient-elles le support de tons plus variés. La composition comporte sur chaque panneau une grande figure encadrée d'une niche ou d'autres motifs, mais qui forme évidemment le point important du décor. Une seule est encore à peu près distincte (paroi Nord de la tour Sud) (fig. 2). C'est sans doute un Viṣṇu, qui paraît ramassé sur ses jambes dans une attitude de danse. Il a quatre bras : le droit antérieur tient l'anneau, le droit postérieur une large boule qui repose dans la paume de la main ouverte ; le bras gauche antérieur élève un glaive vertical sans garde ; le bras gauche postérieur paraît, en raison

de la tache triangulaire que fait le bout de l'attribut entre ses doigts, tenir une conque par la pointe. Il est vêtu du sampot, et sa coiffure semble un chignon conique enfermé dans un diadème. La face, comme dans beaucoup de statues, parait encadrée par une sorte de collier de barbe sans pointe. L'emploi des

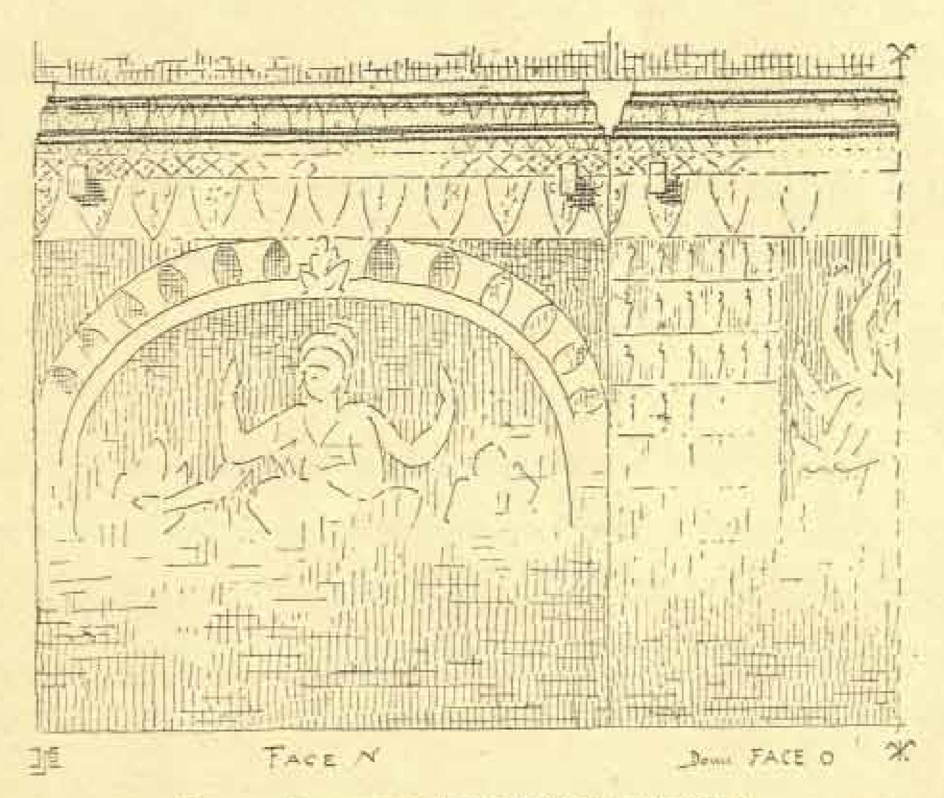


Fig. 2. — Peintures du Prâsàt Nãn Khmau (Tour Sud).
Echelle : 0,02 par mètre.

couleurs donne ici une précieuse indication. Les chairs sont traitées en blanc, les yeux, les ongles, les cheveux en rouge ; le sampot est rouge, les attributs rouges ou blancs. Ce cadre de figure, qui n'est pas rouge comme les cheveux, semblerait donc plutôt un masque d'étoffe évidé, comme il en existe dans le trésor des rois čams.

Le personnage qui fait face (paroi Sud) a presque disparu dans une grossière restauration ; par contre son entourage est plus reconnaissable. La divinité, sans doute dansant et accompagnée peut-être de deux acolytes, se détachait sur un fond sombre limité par un arc demi-circulaire, blanc, à deux épaisseurs, l'extérieure ornée d'amandes noires disposées suivant les rayons. Une petite figure assise à la javanaise, blanche, occupe le sommet des deux arcs. Au-dessus règne une litre triple en hauteur, composée d'abord d'ogives la pointe en bas, puis d'une rangée de losanges, enfin d'une série de feuilles qui paraissent de

lotus. Les écoinçons laissés par cette composition sont rouges. La corniche intérieure de la tour, simplement moulurée (doucine et filet), est elle-même peinte de motifs khmèrs enfermés dans des ogives en position normale.

Sur la paroi principale Ouest, le groupe des trois litres se retourne et détermine avec deux larges bandes de décor latérales un espace rectangulaire occupé par une figure à six bras ou plus, indistincte. Les bandes latérales, qui occupent chacune un peu plus du quart du panneau, sont ornées comme les images de soldats chères aux enfants ; elles présentent huit rangs de six orants debout, les pieds opposés par les talons mais non joints, les mains unies en prière. Ils sont blancs sur fond rouge ; les deux rangées inférieures sont problématiques.

Les peintures de la tour Nord sont en plus mauvais état encore, et l'on n'y peut reconnaître que la même présence de grands personnages assis sous des niches.

Ces peintures sont-elles anciennes ? Je le crois. En effet, les retouches sur la paroi Sud de la tour Sud sont déjà très effacées, dans un endroit qui est complètement abrité ; elles doivent donc être fort vieilles ; les peintures étaient par suite déjà assez rongées il y a fort longtemps pour qu'on ait jugé nécessaire de les redessiner, et cela sans retrouver les anciens contours. Une autre indication est plus nette encore. L'un des personnages de la tour Nord, paroi Nord, porte un mukuṭa bien distinct : or cette forme de coiffure très particulière ne paraît pas avoir survécu à l'art khmèr de la belle époque ; elle semble s'être éclipsée rapidement devant la coiffure à pointe aiguë et lisse des bakus, ou à pointe ornée des princes de danses. Pour ces diverses raisons, nous croyons ces peintures contemporaines de la construction des tours, c'est-à-dire de l'époque d'Añkor Vat : elles sembleraient indiquer que la peinture ne s'était pas encore abaissée aux niaises fresques à légendes des pagodes modernes, mais présentait au contraire alors un véritable sens décoratif.

PROVINCE DE LỚK DÈK.

(Résidence de Tàkèv.)

34 bis. — *Statues du village du Pràsàt.* — Trois statues de pierre, provenant sans doute d'un monument dont le nom du village serait le seul souvenir, furent d'abord transportées au Musée khmèr de Phnoṃ Péñ, d'où S. M. Sisóvat les retira pour les installer dans une pagode (je n'ai pu savoir laquelle).

PROVINCE DE PÃM.

(Résidence de Kṍṃpot.)

37. — *Phnoṃ Pràsàt* (Phnom Prasat, I, 47). — Le petit sanctuaire signalé est complètement ruiné. Seules les parois intérieures sont reconnaissables ;

elles sont munies de niches à luminaire. Ce point se trouve à 6 ou 7 kilomètres à l'Est-Est-Nord de Kǒṃpoñ Tràč.

38. — *Phnoṃ Khyoñ* (Phnom Sech ou mieux Sdach Khong, I, 47 : Phnom Khchàng, Aymonier, I, 155). — Il y a eu ici une confusion et ce sont les renseignements de M. Aymonier qui sont les plus exacts. La petite colline voisine du Phnoṃ Pràsàt et qui se trouve à l'Est de celui-ci, a sur sa face Ouest une grotte exploitée actuellement par les chaufourniers. Ce point répond au nom de Sdåč Khoñ ; la grotte elle-même ne paraît jamais avoir eu un caractère sacré. Quant au Phnoṃ Khyoñ, il est situé à 2 kilomètres environ au Nord-Ouest du précédent. Une assez belle grotte s'ouvre dans son flanc Nord, à mi-hauteur, au-dessus d'une bonzerie annamite. Cette exacavation a deux étages qui vont en descendant. Le premier est desservi par un escalier de bois moderne, le second par un escalier de briques ancien ; il partait de la première salle d'une porte aux montants de briques fort ruinés et presque entièrement englobés dans les concrétions. La salle inférieure présente non un parement de briques, mais bien un petit pràsàt presque complet ; par malheur il a été comme toujours violé par les chercheurs de trésors. C'est une petite construction carrée, à niches à luminaire, à porte sans décors, aux parois seulement ornées de pilastres. Le sanctuaire est ouvert à l'Ouest, alors que rien dans les dispositions de la grotte ne semblait exiger cette orientation anormale.

38bis. — *Vestiges d'un monument auprès du Vat Dón Péñ.* — A 300 mètres au Sud-Est de cette misérable pagode qui dépend du village de Lav, est un emplacement délimité par un quadrilatère de fossés nettement tracés et exactement orientés. Ils ont environ 50 mètres de côté, et, par une disposition assez bizarre, ne semblent interrompus par aucune chaussée d'accès. L'intérieur, obstrué par une brousse épaisse, montre un certain nombre de tertres, au centre et sur le milieu des faces Est, Nord et Sud, la dernière seule présentant encore quelques briques libres.

39. — *Práḥ Kŭhā Lŭoñ* (Praḥ Kuhear Luong, I, 48). — Grotte et inscription.

40. — *Phnoṃ Trotuñ, Kŭhā Práḥ* (Phnom Trotung, Kuhear Praḥ, I, 48). — Grotte et inscription.

Ces deux points sont en réalité dans la province de Pām et non dans celle de Kǒṃpot.

40bis. — Depuis notre passage dans cette région, nous avons reçu de M. Retif, prospecteur, quelques renseignements intéressants, dont une part semble se rapporter à cette colline. Sur sa face Nord existerait une autre grotte, précédée d'un escalier. On y voit une porte en larges dalles de schiste

ardoisier et des piliers de grès rouge ciselés, ainsi que deux liṅgas et quelques statues cassées. Un ou deux des piédroits de la porte seraient inscrits.

40ter. — *Phnoṃ Kȯṃpoṅ Tràč.* — Sur la face Est de cette grande roche qui se dresse à 2 kilomètres environ de Kȯṃpoṅ Tràč existerait une petite grotte qui contient un liṅga de 1 mètre de haut et un autre taillé dans une stalagmite (même source).

PROVINCE DE KȮṂPOT.

(Résidence de Kȯṃpot.)

Cette province ne contient que deux points archéologiques.

41. — *Phnoṃ Ṅòk* (Phnom Nguk, I, 48). — Cette grotte fort intéressante contient bien, comme l'a signalé M. Adhémar Leclère, une cellule de briques, mais elle semble moderne ; les matériaux, grosses briques empilées, seraient seuls anciens. Quant à la stèle signalée, elle paraît définitivement perdue.

41bis. — *Vestiges d'un monument à Trapāṅ Thoṃ.* — Derrière une sorte de pagode ou de maison commune louée par le village de ce nom à un Chinois, se voit un tertre auprès duquel repose un liṅga de forme ovoïde encastré dans sa cuve à ablutions. Cette trace d'un édifice ruiné se trouve à environ 2 kilomètres à l'Ouest de Kȯṃpot, à 500 mètres à gauche de la route de Kȯṃpoṅ Tràč.

Inscription de Trapāṅ Thoṃ. — Cette maison abritait autrefois, nous fut-il affirmé, trois fragments d'inscription. L'un d'eux, partie d'une dalle de marbre blanchâtre gravée sur les deux faces, est entré au Musée de Phnoṃ Péñ sous la cote **I. O, 6** ; une extrémité de la pierre manque ; elle mesure encore 0,22 × 0,44 × 0,05 et porte sur chaque côté quatre lignes inscrites. Signalée par M. Laloretle, administrateur adjoint à Kȯṃpot. — Inscription nouvelle.

PROVINCE DE ROṂDUOL.

(Résidence de Prei Vèṅ.)

Notre tournée ne nous ayant pas conduit sur l'ancien territoire de la résidence de Prei Vèṅ, nous avons d'observations à faire que sur le territoire de l'ancienne résidence de Svày Rieṅ, aujourd'hui rattachée à Prei Vèṅ.

68. — *Bàsāk* (Bassac, I, 68). — M. Commaille n'a fouillé que le tertre principal ; à 50 mètres environ au Sud de celui-ci est un tertre également important, dont le centre présente une forme de cuvette.

Une remarquable statue de Çiva de grandeur plus qu'humaine, accroupie à la javanaise, a été trouvée dans ce tertre et est aujourd'hui conservée dans la principale pagode de Svày Rieñ.

70. — *Svày Rieñ* (Svay Rieng, I, 69). — En plus des linteaux signalés par M. de Lajonquière, sont déposés aujourd'hui au Nord-Est de la Résidence et près du canal voisin, les deux morceaux d'un linteau colossal du type III transformé, montrant au centre, sous une élégante niche, Indra porté par un éléphant à trois têtes et quatre pattes antérieures (sans doute pour six). Les rinceaux qui forment la niche se terminent aux angles par une tête de makara d'où sort un élégant nāga ; la tête principale de celui-ci laisse pendre une guirlande. Les dimensions de cette pièce d'une taille inusitée sont 3, 54 × 1, 05 × 0, 55. Les énormes colonnes octogonales qui y correspondaient sont dans la pagode ci-dessus dite ; allongées à terre, elles en soutiennent le terrassement. Le linteau en deux pièces (ajustage ou brisure ?) est entré au Musée sous la cote **S. 36**, 7 ainsi que quelques autres pièces, parmi lesquelles deux fines têtes, **S. 14**, 7, et **S. 14**, 8.

Inscriptions de Svày Rieñ (Svày Rieng, I, 71). — Aux inscriptions citées, il convient d'ajouter une petite stèle qui proviendrait de Bàsåk ; elle est entrée au Musée sous la cote **I. 0**, 2. Inscrite sur une seule face, de 26 lignes, les 4 dernières très frustes, elle mesure 0, 56 × 0, 32 × 0, 05 ; l'angle inferieur droit est cassé. D'après les indigènes, elle aurait été trouvée recouverte d'une épaisseur de trois lames d'or (?). — Inscription nouvelle.

PROVINCE DE SAṂRÔṄ TOṄ.

(Résidence de Kǒṃpoṅ Spư.)

78. — *Phnoṃ Basåt* (Phnom Baset, I, 78). — Rappelons, après M. Finot (*BEFEO*, III, 67, note 1) que la sculpture que représente le spirituel croquis de M. H. Dufour (fig. 71), n'est pas un Garuḍa, mais bien un lion debout.

79 bis. — *Añ de Saṃrôñ Toñ*. — Le sens ordinaire du mot *añ* en cambodgien serait « statue » ; ce nom est pourtant attribué à une série de tertres découverts en 1904 par M. Bellan, alors administrateur à Kǒṃpoñ Spư ; on les rencontre surtout près de la croisée des routes de Kǒṃpot et d'Udôñ d'une part, de Kǒṃpoñ Spư à Phnoṃ Péñ de l'autre, sur la rive Nord du Prék Tnòt. Ils paraissent être les vestiges de multiples petits sanctuaires qui, en raison de leurs dimensions minuscules, devaient n'être que de simples abris, voire même peut-être des terrasses découvertes. Le principal est l'Añ Yāy Tép, restes d'un petit édicule en briques plus long que large de 6 mètres sur 5.45,

muni d'une porte et d'un escalier à l'Est. Au centre de cet édicule se voyait une petite terrasse de 0,60 de hauteur sur 1,45 et 2 mètres de côté. L'édicule lui-même était construit sur un tertre de 30^m de long, 27^m de large et 2^m de haut, tertre artificiel dont les terres provenaient d'un fossé creusé autour et qui se remplit à la saison des pluies. Cet *aṅ* contenait, outre deux fines têtes, une inscription et un liṅga.

Un autre, l'Aṅ Svày, a donné les débris d'une statue à quatre bras. Nous n'avons pu retrouver la trace de ces différentes pièces, envoyées cependant à la Résidence Supérieure.

Des fragments de statues conservés dans les pagodes des environs proviennent, aux dires des indigènes, de ces divers *aṅ*, et il existerait à la pagode de Aṅ Popāy une stèle brisée où quelques traces de caractères se reconnaîtraient à peine. Les Cambodgiens désignent ces vestiges sous le nom de « Prā Hā Čom », sanctuaires čom.

PHNOṂ PÉÑ.

Vat Botumvodei. — Les rampes de cette pagode ont reçu comme ornement quatre liṅgas de petite dimension, de la forme bulbée, fréquente au Cambodge, et qui tous présentent une petite tête à la naissance du filet.

Inscription du Vat Botumvodei (Inscriptions de Phnom Penh, I, 82). — Sur les ordres de la Résidence-Mairie, les trois stèles conservées dans cette pagode ont été soigneusement installées dans un des deux abris antérieurs.

Collection de M. Jumeau. — M. Jumeau, ingénieur aux Travaux publics, est en possession d'un certain nombre de petits bronzes, brahmaniques et bouddhiques, dont l'origine est, je crois, le Phnoṃ Basåt. On y voit : une figurine de Çiva, à cinq têtes et six bras, debout, une autre statuette accroupie à quatre bras qui paraît un Viṣṇu, deux autres normales agenouillées, un Gaṇeça plus fin que d'ordinaire et dont la trompe ne repose pas dans la sébille habituelle. La plupart de ces figures ont la coiffure conique à diadème et un grand nœud en arrière de la ceinture. Une jolie tête de Buddha, en bronze également, les accompagne.

Musée khmèr de Phnoṃ Péñ. — Depuis l'établissement de l'*Inventaire*, un petit musée a été installé dans la ville par les soins du gouvernement et grâce à la libéralité de S. M. Sisóvat. Il centralise les fragments khmèrs recueillis auparavant dans notre Musée de Saigon et ceux qui avaient été réunis dans les Résidences ; il fournira désormais un asile à toutes les pièces intéressantes qui risqueraient de se perdre. Le catalogue en a été publié dans le *Bulletin*, XII (1912), n° 3.

PROVINCE DE KÔṂPOṄ SIEM.

(Résidence de Kôṃpoṅ Cam.)

82. — *Kômpoṅ Càm* (Kompong Cham; Résidence, I, 84). — Le Buddha signalé à la Résidence par M. de Lajonquière paraît en avoir disparu ; l'autre statue de Dvārapāla est entrée au Musée khmèr sous la cote **S. 2**, 1, avec un certain nombre d'autres pièces.

82bis. — *Bĕṅ Ċrwy*. — Un tertre, sous un grand figuier, auquel un culte est rendu et qui montre quelques rares briques, paraît être le dernier vestige, du reste sans intérêt, d'un monument complètement ruiné. Le srăḥ voisin semble moderne.

83. — *Han Ċei* (Han Chei, I, 86). — La description du sanctuaire principal devient complète avec la mention d'un somasūtra, dont la gargouille extérieure paraît ornée d'un animal malheureusement brisé. Celle de la cellule, si curieuse, s'éclaire des fouilles que nous avons pu y faire. Elle reposait en effet sur un soubassement caché, de peu de hauteur, mais orné de très élégantes appliques qui sont de petites réductions d'édifices. Quant à la porte extérieure, toute discussion à son sujet est tranchée par les deux faits suivants : 1° la cuve à ablutions qu'elle enfermait était simplement posée sur le sol et sa mortaise n'était continuée par aucun trou dans le seuil; 2° cette porte correspondait à une muraille dont les fondations font le tour de la cellule. Celle-ci était donc au centre d'un sanctuaire plus important, et la disposition générale se rapprochait alors de très près du petit sanctuaire de Mahà Rosĕi et du Pràsàt Bàyàṅ. Ici d'ailleurs l'ensemble ne paraît pas d'une seule venue ; le mur extérieur est postérieur à la cellule, car le sol en briques du couloir pourtournant, s'il est normal pour la pierre de seuil, masque en revanche complètement l'élégant soubassement de la cellule : il est vraisemblable que nous sommes en présence d'un remaniement postérieur et que cette nouvelle construction en briques a remplacé un édifice-enveloppe en construction légère que le temps avait fait tomber de vétusté.

Le parvis de la pagode présente quelques piédroits de porte sans inscription sur l'une et l'autre faces; par contre deux stèles nouvelles dues au ciseau du chef des bonzes actuel se dressent dans la pagode et devant le sanctuaire principal.

84. — *Phnoṃ Prŏs* (Phnom Pros, I, 90). — Devant les débris du sanctuaire en latérite a été élevé un Buddha attestant la terre qui en obstrue complètement l'entrée. Quant au linteau, il nous a paru que l'attribut représenté dans la figure 75, p. 91, était simplement une conque. Nous proposons également de reconnaître un sexe différent à l'assistant, qui dans d'autres exemples d'ailleurs est toujours un ṛṣi.

PROVINCE DE ČOṄ PREI.

(Résidence de Kŏṃpoṅ Čam.)

90. — *Bos Prăḥ Nàn* (Bos Praḥ Non, I, 98). — *Inscriptions* : Des deux inscriptions Cœdès, Camb. 87, 88, sur les montants de la porte de l'édifice C, il ne reste presque plus rien ; pour plus de précautions nous en avons repris un estampage qui sera sans doute le dernier.

92. — *Kŭk Trapăṅ Kŭk* (Kuk Trapeang Kuk, I, 107). — De ce monument que M. de Lajonquière vit déjà très ruiné, il ne subsiste plus aujourd'hui que la muraille Sud et le cadre de la porte d'entrée. Ces éléments suffisent cependant à reconnaître que l'indication donnée d'un plan en té est certainement erronée. Le décor est celui des édifices de Prei Kŭk (162).

93. — *Kŭk Prăḥ Kot* (Kuk Praḥ Kot, I, 108). — C'était en réalité un groupe de trois sanctuaires, et de la ruine des deux extrêmes ont résulté deux tertres bien reconnaissables.

Inscriptions.— En outre des inscriptions signalées, nous avons découvert à 20 mètres à l'Est une stèle brisée en deux pièces et inscrite sur une face seulement de 29 lignes, sous une rosace (1,83 × 0,62 × 0,19 ; surface inscrite : 1,25). Les caractères en paraissent anciens et lisibles en partie. — Inscription nouvelle.

94. — *Kŭk Trapăṅ Srŏk* (Kuk Trapeang Srok, I, 110). — *Inscription* : Il y a eu de la part de M. de Lajonquière une erreur de lecture sur la stèle transportée de ce point au Musée de l'Ecole, puis au Musée khmèr, sous la cote I, 22, erreur qui entraîne celle de M. Cœdès dans son Catalogue des inscriptions khmères au nº 91. Les faces latérales sont toutes deux gravées de lignes verticales et les trente lignes peu lisibles de l'une d'elles, suivant M. de Lajonquière, sont en réalité les caractères de trois lignes verticales non douteuses. En outre la face A (30 lignes), indiquée comme principale, est en réalité l'envers ; la vraie face antérieure est B, dont la prépondérance est marquée par la présence du groupe sculpté ; elle est si effacée qu'on n'y peut même compter le nombre de lignes.

94 bis. — *Linteau du Vat Soṃpoṅ Čei.* — La pagode du village de Soṃpoṅ Čei, située plus loin que son extrémité Nord et à l'Ouest de la route, possède sur son autel un fort beau linteau du type II, qui n'est visible qu'en passant derrière cet autel. Ce linteau est réputé provenir de ce point même, mais malgré la présence d'un srăḥ et quelques terrassements, qui semblent modernes, rien ne rappelle en ce point l'existence ancienne d'un monument. Il paraît plus naturel de rapporter cette pierre à quelqu'un des « Kŭk Trapăṅ » voisins dont les linteaux ont disparu.

95 bis. — *Ruine sans nom à Ampĭl Thvār.* — Entre le groupe des trois tours désignées sous le nom de Kŭk Ampĭl Thvār (Kuk Ampil Thvear,

I, 110) et la pagode de ce village, presque à mi-chemin, c'est-à-dire à 200 mètres au Sud du groupe, sont les restes d'un sanctuaire carré en briques complètement ruiné qu'entourait une petite enceinte en latérite, ouverte à l'Est, mais assez mal orientée.

95 ter. — *Kŭk Trapăṅ Pràsàt Tŏp.* — Le Phum Kómà, « village de l'enfant », montre, à 3 kilomètres Sud-Sud-Ouest de la pagode précédente, les restes d'un édifice en briques, orienté franchement à l'Est. La ruine présente des fausses portes sans saillie, mais de très grande largeur, ce qui semblerait leur donner quelques caractères d'ancienneté, mais la présence d'un piédroit en pierre coupé en biseau et orné au chambranle des moulures de l'époque classique, doit le faire rattacher à cette période. Deux srăḥ encadrent le tertre de décombres.

96. — *Kŭk Priṅ Črŭm* (Kuk Pring Chrom, I, 113). — La voûte est interrompue aux deux tiers par un plafond de pierre formé de trois dalles, dont l'une est un linteau du type I ou II en réemploi.

PROVINCE DE THBÓṄ KHMŬM.

(Résidence de Kŏṃpoṅ Čhnăṅ.)

106 bis. — *Vestiges et inscriptions du Vat Prahă Taṅ Tin.* — De renseignements très précis fournis par M. Arnaud, inspecteur de milice à Kŏṃpot, il résulterait qu'il existe dans cette pagode, au gros village de Sŭon, trois dalles inscrites, mais dont la face gravée serait tournée vers le sol. Peut-être s'agit-il de piédroits de l'époque primitive ; cependant la présence de colonnettes octogonales au même lieu semblerait indiquer plutôt l'existence d'un édifice de l'art classique.

Inscription au village de Kor. — M. Arnaud nous a signalé également la présence d'une stèle renversée et très effacée au village de Kor, sur le bord du chemin qui mène de Čhlóṅ à Kandàl Čŭm.

Ces deux indications nous sont parvenues trop tard pour que nous ayons pu les utiliser. Nous n'avons vu en effet dans cette province que les monuments de l'ancienne citadelle de Bantăy Prei Nokor.

107 bis. — *Ruine sans nom dans l'enceinte Bantăy Prei Nokor.* — Dans cette enceinte, au Nord-Est du Prăḥ Thāt Thoṃ et à 1 kilomètre environ, sans doute au Nord, du Prăḥ Thāt Tóč, est le tertre de décombres d'un sanctuaire de briques qui paraît avoir été orienté à l'Est.

108. — *Prăḥ Thāt Thoṃ* (Praḥ Theat Thom, I, 134). — La fissure que M. de Lajonquière signalait dans la tour Sud a causé la chute de toute la partie antérieure de l'édifice ; par contre les indigènes en enlevant ces décombres ont détruit la termitière qui empêchait de pénétrer dans ce sanctuaire.

Signalons une petite erreur dans la description de M. de Lajonquière : c'est la tour Sud qui montre un somasūtra au bec démesuré, la tour Nord n'en possède pas.

Le linteau décoratif du type I signalé comme déposé devant la tour Sud a été transporté à Kračèḥ, d'où nous l'avons fait entrer au Musée de Phnoṃ Pĕñ où il figure sous le nº **S. 34**, 1.

PROVINCE DE STUṄ TRÈṄ.

(Résidence de Stuṅ Trèṅ.)

Nous n'y avons examiné que le groupe de Spư (Spư, I, 179), dont la description nous a paru parfaitement exacte.

PROVINCE DE KRAČÈḤ.

(Résidence de Kǒṃpoṅ Čhnăṅ.)

130. — *Práḥ Thāt Kvan Pir* (Praḥ Theat Kvan Pi, I, 182). — Le groupe décrit par M. de Lajonquière occupait l'angle d'une enceinte régulièrement orientée, d'environ 500 mètres du Nord au Sud, 350 de l'Est à l'Ouest. Le monument est à une centaine de mètres de la muraille Ouest, à 130 mètres environ de la muraille Sud. Celle-ci n'est plus représentée que par un talus haut de 3 à 4 mètres que suit un ruisseau d'un cours trop régulier pour que son lit ne soit pas la tranchée d'un ancien fossé. Une porte en diagonale dans l'angle Nord-Ouest est la seule entrée bien reconnaissable.

131. — *Phnoṃ Saṃbǒk* (Phnom Sambok, I, 185). — Comme l'a reconnu M. de Lajonquière, les deux sommets de hauteur inégale du Phnoṃ Saṃbǒk ont reçu des constructions. Celle du sommet principal, qui est rectangulaire et non carrée, paraît avoir été transformée en *chĕtdey*; pour cette opération il fallut combler les vides de la tour, qui était à deux salles de dimensions inégales : les briques du sanctuaire inférieur paraissent avoir été utilisées à cet emploi.

Inscriptions du Phnoṃ Saṃbǒk. — Deux inscriptions ont échappé à M. de Lajonquière. Le bec extérieur du somasūtra de l'édifice supérieur présentait vers son extrémité quatre lignes de grands caractères (0,21 × 0,12); par malheur l'extrémité brisée n'a pu être retrouvée, malgré toutes nos recherches. Cette inscription, découverte en 1875 par M. Harmand, n'avait pas été retrouvée par M. Aymonier : cf. Finot, *Bull. Comm. Archéol. Indoch.*, 1912, p. 183.

Une des dalles laissées sur le sommet inférieur portait une inscription ; elle nous fut signalée par M. Galtier, résident de Kračèḥ, qui avait bien voulu nous accompagner dans cette visite (restes de 11 lignes, début seulement des 7 dernières ; 0,50 × 0,32). — Inscription nouvelle.

131 bis. — *Pràsàt Lobo't Sraut.* — Ce groupe, qui se compose seulement des ruines de deux petits sanctuaires, se rencontre à 40 ou 45 kilomètres au Nord-Est de Kračèḥ, sur la route qui conduit de ce centre au Prèk Čbar par Konlăp et Kǒṃpoṅ Kdei. Ces deux édifices sont alignés sur un seul front Est-Ouest, le plus important à l'Ouest, et sont contre l'ordinaire orientés au Nord. Le sanctuaire Est est complètement ruiné, celui de l'Ouest a gardé une partie de son mur Sud. Une statue d'homme assis à l'indienne, la figure portant moustache, haute de près d'un mètre et de facture médiocre, se trouve à une trentaine de mètres en avant.

Inscriptions de Pràsàt Lobơt Sraut. — Le sanctuaire Est présente une inscription de trois lignes sur le piédroit Ouest, disposition également anormale, car lorsque les portes n'ont qu'un montant inscrit, c'est d'ordinaire celui de gauche en entrant qui est gravé (1,53 × 0,50). Le temple Ouest montre sur son piédroit Est une inscription de 29 lignes (1,47 × 0,53). Cf. Cœdès, Camb. 134 et 135.

131 ter. — *Phnoṃ Taṅ Yu.* — Plus au Nord encore et non loin de la province de Stưṅ Trèṅ par où l'on y vient plus facilement, seraient d'autres ruines. Les pièces principales qui ont donné leur nom à la colline, Taṅ Yu, « parasols », seraient deux parasols de pierre situés en deux endroits à l'Est de la montagne ; le plus grand aurait 1,50 de diamètre et 3 m. de haut. Nous n'avons pu savoir s'il s'agissait de curiosités naturelles ou si ces pièces étaient faites de main d'homme. Il y aurait sur la colline même d'autres ruines. Ce point paraît être situé à deux jours de Stưṅ Trèṅ par Kamphŭn et Črap. Faute de temps, il nous a été impossible de vérifier ces curieux renseignements qui nous avaient été donnés par le gouverneur de Stưṅ Trèṅ.

PROVINCE DE ROLĀ PIIER (ROLEA PIIER).

(Résidence de Kǒṃpoṅ Čhnǎṅ.)

140 bis. — *Vat Kǒṃpoṅ Čhnǎṅ.* — Un superbe linteau du type V, qui semble provenir d'un très ancien édifice existant sur l'emplacement de cette riche pagode, mais qui n'aurait pas laissé d'autre trace, abandonné dans un coin de cette pagode, est entré au Musée de Phnoṃ Péñ sous la cote **S.38**, 1. Il nous avait été signalé par M. Pauher, résident de Kǒṃpoṅ Čhnǎṅ.

PROVINCE DE KǑṂPOṄ LEN.

(Résidence de Kǒṃpoṅ Čhnǎṅ.)

143. — *Pràsàt Pràḥ Srĕi* (Prasat Praḥ Srei, I, 197). — La tête de bronze signalée dans la tour principale n'existe plus.

144. — *Pràsàt Tôc* (Prasat Toch, I, 200). — En avant au Nord, se trouve le linteau de la porte d'entrée, qui est du type I, avec des fragments de colonnettes circulaires.

145. — *Pràsàt Sakhlà* (Prasat Kalo, I, 200). — L'édifice ne paraît pas avoir été unique, et un petit tertre au Nord-Ouest semble la trace d'un sanctuaire moins important.

PROVINCE DE BABÓR.

(Résidence de Kŏṃpoṅ Čhnăṅ.)

146, 1. — *Vat Phsàr.* — Au centre administratif même de la province est une pagode déjà ancienne qui abrite une statue colossale en bois du Buddha debout. Dans les dépendances de cette pagode dut exister autrefois un bâtiment de bois, aux parois continues percées de petites fenêtres, et qui présentait la particularité d'être entièrement sculpté en bas-relief. Il n'en reste par malheur qu'un petit nombre de planches utilisées aujourd'hui comme clôture autour du Buddha signalé. Plusieurs gardent une partie des anciennes fenêtres ; des frontons aigus encadrés de serpents les couronnaient. Ces fragments permettent de reconnaître qu'une part des scènes devait se rapporter au Rāmāyaṇa, notamment à l'épisode si connu de la guerre des singes. Les représentations d'Apsaras sont dans le caractère de celles d'Aṅkor Vat, et toute cette sculpture sur bois paraît assez ancienne. Ces restes intéressants nous avaient été signalés par le regretté général de Beylié.

Cette pagode abrite encore un certain nombre de statues de bois, presque grandeur nature, agenouillées. L'une présente un bol à aumônes. Ces figures paraissent être des Bodhisattvas, car elles ont un riche costume ; elles portent le mukuṭa à étages, garantie d'une certaine ancienneté. D'une exécution fort heureuse, elles doivent compter parmi les meilleurs et les plus anciens témoins de la sculpture sur bois au Cambodge.

Enfin on trouve encore dans cet enclos une de ces pierres à quatre faces sculptées, dont le rôle n'est pas encore, je crois, bien établi. Celle-ci est en forme de pràsàt, mais toutes les baies y sont remplacées par des niches qui abritent chacune un petit personnage.

146, 2. — *Vat Sdau.* — A droite de la route qui conduit de Kŏṃpoṅ Čhnăṅ à Pòrsàt et à 5 kilomètres avant d'arriver à la sala de Thlà Maam, est une pagode importante qui abrite de nombreuses statues et deux pieds de Buddha. Destinés à être exposés debout, ils sont découpés et gravés dans une haute dalle de grès, exactement pareils, mais symétriques. Parmi les statues se voient trois « Buddhas couchés » avec petit assistant agenouillé aux pieds (l'un d'eux est inscrit) ; un Buddha assis, les mains dans le giron, devant un élégant dais de

nāgas en pierre ; un autre attestant la terre, devant un chevet ciselé sur la tranche et dont la face postérieure est occupée par la réprésentation très précise d'un sanctuaire à trois tours ornées de têtes colossales. Une autre pièce montre l'adoration du Buddha par le singe et l'éléphant, mais ceux-ci ne sont guère plus gros que les pieds du sage, assis à l'européenne. De nombreux Bodhisattvas de diverses matières se dressent sur l'autel, porteurs d'une coiffure élégante que termine une curieuse pointe quadrangulaire posée en losange et qu'une légère inflexion incline en avant. Enfin le Buddha principal, assis à l'indienne, tient le bol à aumônes entre ses mains unies par les doigts.

Inscription du Vat Sdau. — Un des « Buddhas couchés » qui se trouvent sur le sommet de l'autel porte une inscription peu nette et qui n'occupe qu'une part du chevet (10 lignes ; 0,72 × 0,15). — Inscription nouvelle.

146, 3. — *Vat Yã Kap* ou *Ĕi Kap.* — Deux kilomètres plus loin, mais de l'autre côté de la route, s'élève une pagode neuve sur les ruines d'une plus ancienne qui fut, paraît-il, incendiée. Elle contient quelques statues intéressantes, en particulier trois « Buddhas couchés », avec figurine au pied ; chacun repose sur un matelas richement orné. L'un, classique, avec le cakra dans la main, mais sans urṇa ni uṣṇiṣa, n'offre d'anormal que la présence de bracelets aux bras ; il est inscrit. Un autre est presque identique, mais sans inscription. Le troisième, bien que dans cette pose le fait paraisse étrange, est un véritable Bodhisattva, si l'on en juge par la richesse de son costume et ses nombreux bijoux.

Inscription du Vat Yã Kap. — Au dos du premier de ces Buddhas est une inscription d'écriture assez peu soignée, mais nette (8 lignes ; 0,70 × 0,25). Cette inscription, comme la précédente, nous a été indiquée par M. Truffot, administrateur délégué à Pôrsàt. — Inscription nouvelle.

PROVINCE DE BÀRÀY.

(Résidence de Kŏṃpoṅ Thoṃ.)

147bis. — *Kŭk Bareñ.* — Le lieutement Martin, chef de la troisième brigade topographique en 1911, nous signale, à 5 kilomètres au Nord de Kŭk Nokor (Kuk Nokor, I, 203), un édicule en briques de 2 mètres de côté reposant sur des assises de grès et possédant un linteau en grès sculpté.

150bis. — *Tûol Pràsàt Băk.* — Il aurait existé, aux dires des bonzes de Saṃròṅ Sèn, un édifice au village de Tûol Pràsàt Băk, situé à cinq heures de sampan au Nord sur la rive opposée du Stuṅ. On nous a donné ce point comme faisait partie de la province de Santŭk ; cependant sa position, d'ailleurs assez vaguement indiquée, le mettrait plutôt dans la province de Bàrày. Le pràsàt

serait complètement ruiné. Une marche en accolade, du type de celles de Prei Kŭk (162), déposée dans la pagode de Saṃrŏṅ Sèn et point de départ de cette enquête, semblerait indiquer que ce monument était du type primitif.

151. — *Pràsàt Tnòt Ćuṃ* (Prasat Tenot Chum, I, 210). — L'intérieur, sans intérêt, contient seulement quelques débris de piédestaux.

Inscription de Pràsàt Tnòt Ćuṃ. — D'après les dires des indigènes, l'inscription signalée en ce point a été brisée, sans qu'ils aient pu ou voulu nous donner plus de détails.

152. — *Pràsàt Kŏṃbŏt* (Prasat Kambot, I, 211). — Les figures réservées par les entailles des faces paraissent n'avoir jamais été achevées ; les profils ont été conservés dans les parties saillantes et sont encore bien distincts, et les enduits qui devaient donner la forme définitive aux Buddhas debout ne furent pas posés. Il reste encore assez de l'ancien édifice pour qu'on doive le rapporter à l'art de Prei Kŭk (162), dont il est une nouvelle réplique.

Inscription de Pràsàt Kŏṃbŏt. — L'inscription actuelle est, si l'on peut dans ce cas employer ce terme, un palimpseste ; une première inscription grattée et repolie a laissé apparents encore quelques anciens jambages en traits presque invisibles.

PROVINCE DE TAṄ KRASAṄ.

(Résidence de Kŏṃpoṅ Thoṃ.)

154. — *Vat Taṅ Krasaṅ* (Tang Kasang, I, 215). — Il ne reste dans la nouvelle pagode aucun des éléments signalés par feu Morand.

154bis. — *Kŭk Vāṅ*. — Un petit sanctuaire en briques s'élève à 800 mètres au Nord-Est du pont de Taṅ Krasaṅ. Il est de plan carré, redenté, à fausses portes. Le bas seul s'en est conservé, encore l'intérieur est-il complètement obstrué par une termitière.

155bis. — *Inscription de Vat Kaḥ Kòḥ* (Kah Koh, I, 216) et *ruines de Tùol Totiṅ Thñai*. — La pagode qui contient la stèle signalée, en réalité un ancien piédroit en dalles, est entourée de nombreux débris de sculptures et d'éléments de construction, comme piédroits, linteaux vrais, etc. Ainsi que l'inscription, toutes ces pierres proviennent d'un monument ruiné qui paraît avoir été construit, ou mieux reconstruit, à une époque assez basse. Ce tertre, bien reconnaissable, est à 1.200 mètres environ à l'Ouest de la sala de Kaḥ Kòḥ ; on le repère exactement en suivant la route qui vient de Kŏṃpoṅ Thoṃ pendant 100 mètres, et en s'écartant de celle-ci vers l'Est d'une nouvelle centaine de mètres.

Le sens du nom est, paraît-il, « tertre du monument opposé au soleil » : cela semblerait indiquer qu'il s'allongeait du Nord au Sud ou qu'il était tourné à l'Ouest ; cependant les ruines ne nous ont pas paru indiquer une direction autre que l'habituelle, à l'Est ; aussi bien les bonzes n'y ont-ils laissé que peu de chose, et, sauf la présence assez problématique d'un srăḥ, seuls quelques linteaux méritent d'être examinés. Ils montrent ce signe net de décadence d'être exagérés en hauteur aux dépens de leur largeur. Le premier est du type III transformé ; le motif central est classique, mais les rinceaux qui s'en échappent s'arrêtent de chaque côté à mi-chemin devant une longue pendeloque ; celle-ci sert de nouvel axe de symétrie, et un rinceau semblable occupe l'extrémité ; la pendeloque elle-même part d'une petite niche qui contient un ascète. Le linteau se termine en haut par une bande importante ; au centre danse une petite divinité à dix bras entre deux figures agenouillées ; cinq ascètes en prière dans des niches lèvent les bras vers elle au-dessus de leur tête de chaque côté.

Le deuxième linteau présente la même disposition ; il est également du type III, mais le monstre est remplacé par un éléphant tricéphale. Sous la tête centrale se retourne la tête de monstre ordinaire ; sous les têtes latérales se voient des lions dressés qui paraissent mordre les trompes. La bande supérieure, moins importante que dans le linteau précédent, montre encore une série d'ascètes dans des niches.

Un troisième linteau existe peut-être ; nous n'avions pas les moyens de le faire retourner.

156. — *Phnoṃ Santŭk* (Phnom Santhuk, I, 216). — Le lieutenant Marec, chef de la deuxième brigade topographique en 1911, nous a signalé au Sud-Est du Phnoṃ Santŭk, dans la plaine, un Buddha de grès couché, qui a échappé à M. de Lajonquière comme à moi.

PROVINCE DE KÓṂPOṄ SVÀY.

(RÉSIDENCE DE KÓṂPOṄ THOṂ.)

162 à 165. — *Prei Kŭk* (Sambuor, I, 225 sqq.) [1]. — La ville antique dont la forêt de Prei Kŭk occupe l'emplacement était-elle enclose de murs ? Nous ne

[1] Le nom de la localité est Saṃbór qu'on prononce Sambo, mais avec l'o aussi bref que possible. Une confusion est aisée avec l'autre Saṃbór (Sambor, 132, 134, I, 186). M. de Lajonquière crut l'éviter en acceptant la forme vicieuse de Sambuor ; nous croyons préférable d'adopter le nom même sous lequel les indigènes désignent les ruines : Prâsât Prei Kŭk, « les sanctuaires de la forêt des Kŭk », terme que les Cambodgiens appliquent généralement aux prâsâts de petite dimension.

M. de Lajonquière n'a vu qu'une faible part de ce groupe très important et d'ailleurs fort difficile à étudier ; car, ainsi qu'il le dit très justement, le taillis est si dense

savons. S'il fallait y rapporter la levée de terre de Baṅ Daṃnâk (Bang Damnak, 166) et celle de Vāl Srăḥ Kèv, qui, prolongée, passerait au Nord de l'ensemble à le toucher, ses dimensions eussent été considérables. Seule une chaussée qui aboutit dans l'axe même du temple Nord en dépend nécessairement. Le noyau compact de monuments de cette importante agglomération se divise naturellement en trois groupes, qu'accompagne un quatrième d'importance moindre. L'un des groupes, qui montre des caractères tout spéciaux, se présente un peu en arrière des deux autres et entre eux ; nous le désignerons comme groupe central par la lettre C. Les deux autres, au Nord et au Sud et légèrement à l'Est, seront indiqués par les lettres N et S. Tous sont accompagnés d'édifices isolés qui, au Nord du temple s'écartent fort loin, et près du temple S prennent leur maximum d'importance dans le quatrième groupe Z. Vers le Nord, le dernier sanctuaire isolé s'élève en parallèle avec un édifice beaucoup plus à l'Ouest, Rosĕi Roliek, en face de la chaussée de Vāl Srăḥ Kèv. Plus au Nord encore, les constructions anciennes voisines de Robaṅ Romāḥ se rattachent directement par leur forme d'art aux précédentes ; enfin il n'est pas impossible que le monument qui précéda celui dont quelques vestiges se retrouvent à Vat Mahà (Vat Maha, 167), et dont l'existence est attestée par la présence d'un linteau du type I, ait fait partie du même ensemble.

---

qu'« il est le plus souvent impossible d'apercevoir, étant près d'un de ces édifices, ceux mêmes qui sont les plus rapprochés ». De telles difficultés ont causé, dans une visite qui ne pouvait être que rapide, quelques erreurs importantes, notamment la création de toutes pièces d'une tour N ou G, qui s'est depuis dérobée aux recherches les plus minutieuses. Disons d'ailleurs qu'il nous est arrivé à nous-même, au cours d'un séjour assez long, d'hésiter sur l'identité d'une tour à laquelle nous amenait brusquement un détour inattendu. Aussi l'erreur de M. de Lajonquière nous paraît-elle des plus excusable. Elle a consisté à décrire deux fois la même tour N (N_{12} de notre nouvelle numérotation) ; dans le premier cas, sous cette lettre N, il en a donné une description exact , mais en lui attribuant une fausse symétrie avec M (N_{11}) ; dans le second cas, sous le nom de G, il l'a placée presque exactement, mais l'a présentée à tort comme identique à E (N_{13}).

Après le passage de M. de Lajonquière, cet ensemble, ainsi que les deux groupes de Robaṅ Romāḥ (165 ter et quater), furent visités par feu Morand qui donna du tout une excellente description dans ses « Notes et Images... », dont un compte-rendu a paru sous la signature de M. Finot dans le *Bulletin*, VII, p. 385. Il semble avoir connu la plus grande partie du groupe S et le srăḥ avec l'édifice principal du groupe C ; il a en outre signalé le premier la belle inscription de la tour D (N_{14}), que nous n'avons fait que redécouvrir. Ayant en effet commencé cette tournée dans un but tout spécial, je n'avais pas été amené à prendre connaissance de cette étude, et je le regrette à cette heure, car je n'ai pu vérifier sur place les assertions généralement exactes de Morand et profiter des observations personnelles qu'il a pu faire sur des monuments qu'il visita moins ruinés que je ne pus les voir moi-même.

Notre nouvelle étude sera ici réduite à une simple nomenclature ; l'article annoncé sur l'art primitif du Cambodge nous permettra d'entrer dans plus de détails, puisque ce groupe de Prei Kŭk en forme l'un des éléments les plus importants.

Les trois groupes principaux sont dirigés suivant une orientation à peu près commune, Est avec écart d'une dizaine de degrés au Nord. Le petit groupe Z, tracé parallèlement, s'ouvre en sens inverse. Les trois groupes principaux ont double enceinte, et tous les édifices de l'ensemble ont des formes presque identiques, analogues à celles décrites par M. de Lajonquière pour le seul groupe Nord.

Groupe C. — Ce groupe présente des dispositions si particulières et si différentes des autres que nous serions tentés d'y voir autre chose qu'un temple. Il se compose :

I. d'un édifice central ;

II. de deux enceintes ;

III. de diverses annexes ;

IV. d'un srăḥ ;

Enfin, V, nous rattacherons à ce temple une série d'édifices isolés qui peuvent n'avoir d'autre lien avec lui que celui de la proximité.

I. — L'édifice central est une tour colossale, allongée de l'Est à l'Ouest, ouverte à l'Est par une porte et cantonnée par trois fausses portes. A toutes conduisent des perrons ornés de lions d'un caractère tout particulier.

II. — Une première enceinte à peu près concentrique, une autre réduite sur les côtés et surtout à l'Ouest, enclosent cette tour centrale de leurs murailles de latérite soigneusement construites et sobrement décorées. La première a presque complètement disparu sur les deux faces longues ; mieux conservée à l'Ouest, c'est surtout à l'Est qu'on la retrouve. Il ne reste rien de ses portes. L'extérieure était ouverte sur l'axe par deux gopuras de briques, simples tertres aujourd'hui, mais trop considérables pour que nous ayons pu en extraire les éléments des portes, peut-être inscrites.

III. — La tour centrale se dresse aujourd'hui seule dans sa vaste enceinte, mais elle était accompagnée autrefois d'une série d'annexes réparties principalement sur le grand axe dans l'une comme dans l'autre enceintes. Elles consistent surtout en salles à colonnes rondes de latérite. L'une s'élève en avant de la tour, au Sud de l'axe, deux en arrière dans les limites de la première enceinte. Entre celle-ci et la seconde, deux autres se voient à l'Est. Enfin quatre petites tours en briques ne sont indiquées que par un tertre de décombres entre les deux enceintes et spécialement près de l'axe.

IV. — Un petit srăḥ d'une exécution très soignée, fort profond et muni d'un escalier sur sa face Ouest, occupe l'angle Nord-Ouest de l'enceinte extérieure.

V. — En arrière de cet ensemble se trouve un front irrégulier de quatre tours ouvertes à l'Est, disposées par groupe de deux : C_2 et C_3 paraissent symétriques à l'axe ; C_4 et C_5, plus au Nord et presque en face de l'angle

Nord-Ouest, n'ont pas leur correspondant de l'autre côté. Toutes sont en très mauvais état, parfois réduites à un simple tertre ; seule C_5 peut encore être étudiée, bien que l'intérieur en soit à moitié comblé. Elle est du type général des constructions rectangulaires simples de Prei Kŭk.

GROUPE N. — Le temple N, qu'accompagnent bon nombre d'édifices isolés, a son centre à plus de 600 mètres de la tour C. Il se compose :

I, d'un édifice central ;

II, de sanctuaires supplémentaires disposés régulièrement autour ;

III, d'une enceinte intérieure ;

IV, d'un certain nombre d'annexes irrégulièrement réparties dans l'espace enfermé par les deux enceintes ;

V, d'une enceinte extérieure ;

VI, nous y rattachons une importante série d'édifices isolés.

I. — Le groupe central était constitué par un sanctuaire N_1 (K de M. de Lajonquière), à quatre portes, entouré de quatre templions disposés aux angles d'une terrasse quadrangulaire, munie d'escaliers sur les axes. Les templions sont complètement ruinés et leur existence ancienne n'est prouvée à cette heure que par les tertres de décombres qui ont résulté de leur ruine. Ce sanctuaire central était mixte et les superstructures furent exécutées en construction légère.

II. — Aux quatre angles de l'enceinte se dressent quatre sanctuaires. A l'Est ce sont deux constructions rectangulaires assez simples, N_{10} et N_9 (P et I), ouvertes vers l'axe ; à l'Ouest, les édifices sont orientés à l'Est, mais N_8 (H) seulement est du même type. N_7 (L) est l'unique tour de ce groupe N qui soit octogonale. Aux côtés de la terrasse et, semble-t-il, réparties régulièrement, sont sept ou huit grandes dalles qui paraissent avoir porté chacune une réduction d'édifice dont il ne resterait à cette heure plus rien. Ce n'est là d'ailleurs qu'une simple hypothèse.

III. — Autour de cette première cour, une ligne continue de dalles longues qui reposent sur de minuscules balustres et sur un soubassement simplement orné, semble la base de la façade en construction légère d'une galerie dont les maigres décombres ont formé un tertre continu presque insensible. Elle était ouverte seulement sur le grand axe à l'Est par une porterie N_6, dont il ne reste que quelques tas de briques et de latérite, à l'Ouest par un passage entre deux piliers verticaux qui arrêtent le soubassement et le rang de balustres. Les mêmes piliers se retrouvent aux quatre angles.

IV. — Dans l'espace à peu près régulier que circonscrit la seconde enceinte, se voient un certain nombre d'édifices placés sans ordre. A l'Est, près de l'angle Sud-Est intérieur, est un édifice en briques ouvert à l'Est par une porte formée de piédroits inscrits en réemploi, N_{11} ; près de l'angle Nord-Est,

un autre édifice minuscule, N_{14bis}, est complètement ruiné. En arrière, au Sud de l'axe, est le sanctuaire N_{11} (M), d'une exécution très remarquable, et qui est peut-être l'édifice le plus achevé de ce groupe. Plus en arrière encore, mais au Nord de l'axe, sont deux bâtiments placés de front, mais de composition différente et qui ne semblent pas avoir formé un ensemble, N_{12} (N et G) resté en épannelage, et N_{13} (E), de formes très simples.

Enfin l'angle Sud-Est est également occupé par un petit srăḥ à revêtement de latérite, mais bien moins creux que le précédent ; il laisse une berme de cinq à six mètres entre lui et le mur.

V. — Une nouvelle enceinte également en latérite enferme le tout. Médiocrement conservée, elle peut être cependant suivie sur toute sa longueur. Elle était munie de quatre portes simples. Celle de l'Est, qui avait un de ses piédroits inscrits, est précédée d'un perron de larges dalles de grès, aujourd'hui très ruiné, la mettant en communication avec une chaussée de 15 à 20 mètres de large qui traverse la plaine en la dominant d'une hauteur de 2 à 3 mètres. Pendant 225 mètres elle longe un srăḥ qu'elle laisse au Sud; elle paraît se continuer ensuite, mais il ne nous a pas été possible de l'étudier plus loin. Quant aux portes Nord et Sud, elles étaient fort peu importantes.

VI. — Les édifices extérieurs semblent autant de petits temples qui ont pu avoir leur enceinte particulière, mais légère.

a. Le petit groupe le plus important est assez voisin de l'angle Nord-Est de l'enceinte. Il se compose d'une tour N_{15} (C), qui ne le cède guère à N_{11} et qui présente le plus beau de tous les linteaux du système I. Le piédroit Sud de cette porte garde les restes d'une inscription déjà connue. Aux côtés de cet édifice furent élevés postérieurement deux petits sanctuaires dont il ne subsiste guère que les portes, à demi enterrées : l'édicule N_{16} a ses piédroits inscrits mais en réemploi ; ceux de l'édicule symétrique, N_{16bis}, sont nus. Tous deux avaient des linteaux du type II en réemploi, mal posés sur de grossières colonnes octogonales.

b. A l'Ouest de ce groupe est N_{17} (B), élégante cellule de pierre qu'entourait un édifice plus important en construction légère, dont il ne subsiste que les fondations. Nous ne savons où M. de Lajonquière a pu voir des garuḍas dans son soubassement (il n'est décoré que d'élégantes niches-appliques), ni comment il a pu affirmer la présence de la mortaise C sur le toit; celui-ci, balayé très soigneusement, s'est montré parfaitement lisse en son centre. Nous ne discuterons pas ici son interprétation des décors des panneaux en stores ; nous y reviendrons dans une étude plus complète de l'art de Prei Kŭk.

c. Plus à l'Ouest encore est l'intéressante tour N_{18} (D), qu'un banian a conservée presque jusqu'à son sommet; elle porte la plus belle inscription de Prei Kŭk. En arrière et s'allongeant vers le Nord se trouve un srăḥ assez important.

d. Ces trois édifices sont presque dans un même alignement Est-Ouest; près du chemin dit Phlóv Kruk, se voit un petit sanctuaire N_{19} (A), de caractère très spécial, car dans sa simplicité il rappelle par certains détails les plus anciens édifices de Java; il possède un somasūtra à ras de terre.

e. Passé le Phlóv Kruk se rencontrent encore deux tours et le tertre d'une troisième. La plus voisine, N_{20}, ruinée, paraît avoir été un édifice en longueur. Les piédroits de sa porte ont deux inscriptions. Elle ne présente pas de fausses portes, et ses faces longues sont occupées par deux larges réductions d'édifices en bas-relief.

f. Plus loin encore, la tour rectangulaire N_{21} est mieux conservée; ses formes n'apportent rien de nouveau à l'étude de Prei Kŭk.

De l'autre côté de ce groupe, au Sud, est une tour unique, N_{22} (S), munie d'un somasūtra et qui montre un curieux linteau; elle contient les restes d'une statue de Brahmā d'exécution assez médiocre.

Groupe S. — Le troisième groupe, plus encore que celui du Nord, paraît avoir été exécuté d'un seul jet. Il est plus rapproché du groupe C et 450 mètres seulement séparent les centres, de telle sorte que les angles opposés des deux enceintes ne sont éloignés que de 100 mètres environ, tandis que l'écart pour les angles voisins des précédents, était de près de 300 mètres.

Le groupe S se compose :

I, d'un sanctuaire central;

II, d'édifices annexes qui le précèdent ou l'entourent;

III, d'une première enceinte avec porteries;

IV, d'une seconde enceinte avec simples portes;

V, d'un édifice voisin.

I. — Le sanctuaire S_1 est un édifice rectangulaire important, analogue dans ses dispositions générales à C 1, N_{11}, N_{15}. Il était relevé par une légère terrasse.

II. — En avant, un édifice allongé à deux portes, S_2, se dresse sur l'axe principal ; il enferme un très élégant dais de pierre finement ciselé qui abritait lui-même une grande dalle inscrite sur la tranche et veuve du motif inconnu qu'elle supportait. Aux quatre angles s'élevaient quatre tours octogonales de composition identique, sanctuaires tous ouverts vers l'Est, S_7, S_8, S_9 S_{11}. Un cinquième, S_{10}, qui n'a pas son symétrique au Sud et qui est orienté en sens inverse, pourrait etre une addition postérieure, mais de peu de temps.

III. — L'enceinte est un mur de briques richement orné, à l'intérieur comme à l'extérieur, de grands médaillons circulaires pour la plupart restés en épannelage ; ce n'est que dans la partie Ouest que quelques-uns présentent de grandes scènes sobrement indiquées. Les porteries sont des édifices rectangulaires assez élevés ; celle du Sud est aveugle ; peut-être le temple était-il de

ce côté assez voisin de la clôture de la ville pour qu'une entrée n'y fût point nécessaire.

IV. — L'enceinte extérieure est en latérite ; les portes principales sont inscrites ; celle du Nord ne l'est pas, et il semble qu'il n'ait pas existé de porte au Sud.

V. — Un seul édifice accompagne ce groupe : il est au Nord ; c'est la tour S_{19} (R), presque complètement ruinée ; elle est ouverte à l'Est.

Groupe Z. — Le quatrième groupe dont nous avons parlé au début, Z, est minime à côté des autres. Il se compose simplement :

I, d'un sanctuaire ;
II, de quatre templions annexes.
Toute trace d'enceinte a disparu.

I. — Le sanctuaire rectangulaire en briques ne se différencie guère des édifices C_1, S_1, N_{11}, N_{15}, etc., mais il est ouvert à l'Ouest. La paroi Sud du vestibule porte quelques caractères gravés dans la brique.

II. — Quatre petits édifices s'élevaient autour, le front des deux antérieurs étant plus éloigné du sanctuaire central ; il n'en reste guère que des tertres, à l'exception du petit édifice du Nord-Ouest, qui seul était octogonal et dont une partie est restée debout.

A l'Ouest de ce groupe est l'édifice Y, le plus occidental de l'ensemble, tour octogonale assez simple ouverte à l'Est.

Inscriptions de Prei Kŭk. — Elles s'élèvent actuellement au nombre de 13 ; une seule d'entre elles avait été relevée par M. de Lajonquière, celle de la tour N_{15} (C) ; trois autres étaient cependant aisément visibles dans le groupe N avant tout travail de dégagement : celles de N_{16}, et la belle inscription de N_{18} (D) qu'avait signalée Morand et que M. Cœdès a inscrite à son catalogue sous le n° 419. M. Cœdès n'en avait pas eu d'estampage entre les mains ; il y aurait donc quelque risque d'erreur, car cette inscription, lorsque nous la découvrîmes à notre tour, était encore enfermée dans le lacis des fines racines d'un banian qui en rendaient l'estampage impossible.

Le groupe C ne présente aucune inscription, mais aucun piédroit de porte n'y a été retrouvé ; ceux de la tour C_1 ont disparu, et ceux des porteries sont encore enterrés sous une masse imposante de décombres, dont à la porte Est une termitière a fait un bloc d'une compacité extrême.

Le groupe N a donné 8 inscriptions. La porte extérieure Est avait son piédroit Sud inscrit de 33 lignes en sanskrit de petits caractères qui paraissent divisés en colonnes (1,28 × 0,62), en partie effacés, mais par le fait du temps seul. Le nom du roi Rājendravarman (964-968) s'y est conservé.

Les piédroits de N_{11}, réemplois probables, ont été inscrits tous deux. Le piédroit Sud présente 7 lignes irrégulièrement conservées (0,39 × 0,54) ; celui du Nord a été complètement bûché. La première des deux inscriptions se rapporte à une fondation faite par la femme d'Īçānavarman.

A l'extérieur de ce groupe, l'inscription signalée sur le piédroit Sud de N_{15} (C), 4 colonnes de 14 lignes, dont la première seule est à peu près conservée (0,51 × 0,91), est en sanskrit et paraît être du X[e] siècle. L'édicule N_{16} a ses deux piédroits inscrits ; mais ils sont retaillés dans des dalles plus larges et les premières lettres de chaque ligne paraissent ainsi faire défaut. Le piédroit Sud offre deux colonnes de 9 vers et 11 lignes continues (0,99 × 0,43) : c'est une inscription sanskrite d'Içānavarman ; le piédroit Nord avait 27 lignes de langue khmère occupant une surface de 1,05 × 0,45. L'une et l'autre inscriptions sont assez frustes. L'une des deux mentionne le nom d'Içānavarman et des rapports avec l'Inde. Enfin la tour N_{18} (D) porte sur son piédroit Sud une inscription khmère de 30 lignes admirablement conservée (1,05 × 0,98), où il est fait mention de Mahendravarman et d'Içānavarman.

La tour N_{20} a ses deux piédroits inscrits, mais celui du Sud n'a gardé que la partie gauche, le reste est écaillé ; 10 vers (0,70 × 0,30). Le piédroit Nord, mieux conservé, montre encore 9 lignes qui paraissent divisées en colonnes (0,65 × 0,90) ; mais la partie gauche en est mal conservée.

Le groupe S a offert quatre inscriptions. Sa porte extérieure Est a ses deux piédroits gravés, celui du Sud de 4 colonnes de 17 vers (1,17 × 0,82), celui du Nord de même (1,20 × 0,90), l'un et l'autre assez frustes, surtout le second. L'inscription du piédroit Sud a été répétée en partie sur la dalle de S_2 : elle est sanskrite et due à Içānavarman qui y mentionne l'érection d'une statue de Prahanteçvaraḥ, « le seigneur qui rit ». L'inscription du piédroit Nord mentionne, dans son texte sanskrit, les donations de la reine, femme d'Içānavarman : érection de statues de Sarasvatī, Nṛtteçvara, « le seigneur qui danse », et d'une image de Nandin en argent.

La porte Ouest a de même son piédroit Sud inscrit de 6 lignes en sanskrit de grands caractères en partie lisibles (0,63 × 0,97), où il est question d'un liṅga colossal et de deux montagnes.

La dalle abritée sous le dais de S_2, brisée en trois morceaux, montre les restes de 3 lignes nettement gravées sur quatre panneaux de 0,16 de haut sur 0,92 ou 1,27 de long, soit un développement, malheureusement coupé de très nombreuses lacunes, de 5[m] 18 par ligne : c'est un extrait de l'inscription du piédroit Sud de la porte Est.

Enfin la 13[e] inscription est un simple graffito de 2 lignes sur la paroi en briques du vestibule de Z_1 (0,20 × 0,70) ; les caractères en sont trop négligés pour qu'il y ait espoir qu'on puisse en tirer quelque chose.

Inscriptions nouvelles [1].

165[bis]. — *Rosĕi Rolĕk.* — Ce nouvel édifice est encore, à la réserve de la face Est, en assez bon état de conservation. Il s'allonge de l'Est à l'Ouest et s'ouvre à l'Est. Il était divisé en deux salles, celle de l'entrée plus petite ; la voûte, en s'effondrant, les a comblées presque entièrement. Les formes sont les mêmes qu'à Preĭ Kŭk. Au Nord-Ouest, un tertre rappelle la présence d'un petit édifice annexe.

---

(1) Cf. L. Finot, *Bull. Comm. Archéol. Indoch.*, 1912, p. 185-189.

165[ter]. — *Pràsàt Roban Romāḥ*. — Ce groupe (fig. 3), à l'encontre de celui qui l'avoisine, est bien postérieur à l'ensemble de Prei Kŭk ; il est même vraisemblablement d'assez basse époque. Le plan en est complexe et ne paraît pas d'une seule venue. Il comprend :

I, un groupe de quatre sanctuaires placés sur un front Nord-Sud et précédés de leurs porteries ;

II, divers bâtiments élevés en avant ;

III, une grande salle en arrière qui a donné son nom au groupe, *Robañ Romāḥ*, « l'Enclos du rhinocéros ».

Fig. 3. — Plan du groupe de Robañ Romāḥ.
Echelle : 0,001 par mètre.

I. — Les quatre sanctuaires paraissent de date voisine et furent peut-être réunis dans une enceinte commune, mais sans qu'un plan d'ensemble les ait prévus à l'avance. Chacun est précédé d'un important vestibule qu'ouvre un porche. Trois d'entre eux sont accompagnés d'une petite porterie. Si les sanctuaires sont à peu près alignés par leur centre, en revanche les porteries ne le sont pas ; à supposer qu'il y ait eu une clôture commune, elle devait présenter plusieurs redents.

a. Le sanctuaire le plus septentrional est rempli par les décombres. Il est carré, et s'orne de fausses portes à pilastres, sans linteaux ni colonnettes. Le tympan est bombé d'arrière en avant pour ramener le nu du fond au nu du fronton de briques. Au Sud est un fragment du pignon en grès de l'entrée. Le linteau de la porte correspondante est du type III modifié ; au centre, Indra est assis à la javanaise sur un éléphant qu'encadrent deux lions debout, origine des rinceaux.

Le petit édifice d'accès a la forme du gopura classique, mais il est minuscule, et les vides des ailes n'ont guère plus de 0,50 de largeur. On distingue à l'extérieur de l'une d'elles le départ du mur qui ne se retrouve pas sur les autres entrées.

b. Le second sanctuaire est rectangulaire et n'a de fausse porte que sur le petit côté postérieur. La porte d'entrée, en avant du long vestibule, présente un linteau du type II simplifié, en réemploi sur des colonnettes octogonales brutes qui s'y assemblent maladroitement. Le fronton de briques de cette

entrée (fig. 4) est bizarrement découpé. Le vestibule et la cella, où l'on ne pénètre qu'en rampant, ont leurs murs nus ; une porte à colonnettes octogonales, toute en épannelage, donne communication d'une salle dans l'autre.

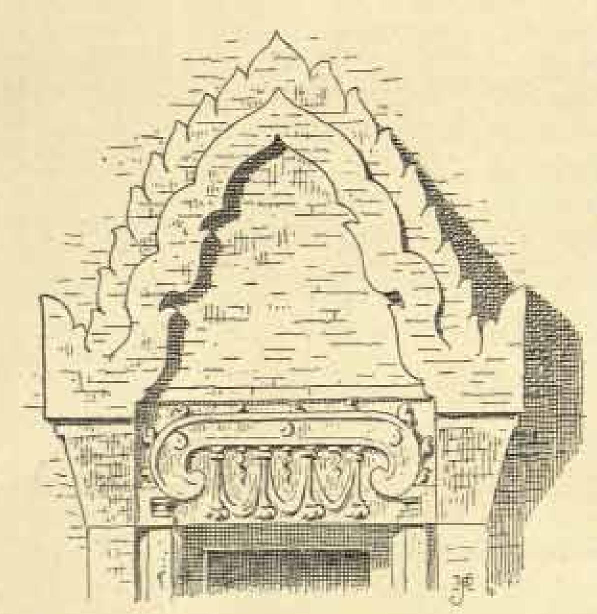


Fig. 4. — Fronton d'une porte de sanctuaire à Robaṅ Romăḥ.

L'édifice d'entrée est d'une forme anormale ; il est voûté dans le sens Est-Ouest. De ses deux portes, celle de l'Est seule est conçue dans le système ordinaire et inscrite ; celle de l'Ouest est un simple arc d'encorbellement.

c. Le troisième sanctuaire, resté en épannelage, est fort ruiné ; lui aussi n'avait qu'une fausse porte à l'Ouest ; il n'était pas précédé d'un édifice d'accès.

d. Le sanctuaire le plus méridional est celui dont l'exécution est la meilleure. Son vestibule était ouvert latéralement. Le linteau de sa porte Nord est du type III modifié ; au centre est un personnage accroupi dans une niche qui repose sur la tête classique de monstre. Le linteau symétrique est invisible. Celui de la porte d'entrée sous le porche est encore du type III, avec de même une figure dans une niche, mais celle-ci est soutenue par une tête d'éléphant dont les contours se fondent dans le feuillage ; une frise de petits personnages complète en haut cette élégante composition.

Le gopura est de même fort soigné ; son linteau, du type III, montre Indra sur l'éléphant tricéphale. La porte orientale a l'un de ses piédroits inscrit.

II. — En avant, entre les sanctuaires *c* et *d*, est un édifice également ouvert à l'Est ; bien qu'il soit resté en épannelage, sa silhouette spéciale suffit à le faire compter comme contemporain du groupe voisin et par suite comme l'un des éléments les plus anciens de l'ensemble que nous examinons.

Beaucoup plus en avant et un peu plus au Nord sont les restes d'un édifice allongé dans le même sens et ouvert à l'Ouest ; ses profils paraissent le ranger dans l'art classique.

III. — La salle postérieure a son grand axe Est-Ouest dans l'écartement des sanctuaires *b* et *c*. Elle présente trois nefs aux murs et aux piliers de latérite ; la nef centrale, plus large, se termine par deux avant-corps où

s'ouvrent les portes principales, tandis que quatre portes symétriquement disposées sont percées dans les murs latéraux. Enfin un porche en colonnade de piliers grêles précède l'entrée orientale.

Inscriptions du groupe de Robaṅ Romāḥ. — Le piédroit Sud du gopura du sanctuaire *b* présente deux inscriptions, de 19 et 8 lignes, occupant ensemble une hauteur de 0,70 × 0,34. Le piédroit Sud offre sur la même largeur et une hauteur de 0,90, 33 lignes et demie en partie bûchées et qui ne donnent presque rien à l'estampage. Le gopura du sanctuaire *d* a son piédroit Nord inscrit de 29 lignes de très petits caractères, mais finement gravées ; à l'exception des dernières, elles sont en bon état. Ces inscriptions, qui n'ont pas été connues de M. de Lajonquière, sont signalées dans une note du catalogue de M Cœdès (*BEFEO*, VIII, 81, n. 1) et peut-être cataloguées sous quelqu'un des n°s 149 à 153 [1].

165^{quater}. — *Groupe voisin de Robaṅ Romāḥ.* — A 200 mètres exactement en avant de la tour centrale *b* de ce groupe, à l'Est 30° Sud, se trouve la tour centrale, E, d'un autre groupe d'importance presque égale, mais d'antiquité beaucoup plus grande. L'orientation générale est celle de Prei Kŭk, Est avec écart de 15° au Nord. L'ensemble se compose :

I, d'un front de trois tours très espacées alignées Nord-Sud, mais qui ne paraissent pas avoir formé un groupe voulu ;

II, d'édifices annexes qui les accompagnent ;

III, d'une salle qui termine le front au Nord.

I. — La tour la plus importante, F, qui est aussi la plus éloignée du groupe précédent, s'élève à l'extrémité Sud du front. Légèrement rectangulaire et sans fausses portes, elle est précédée d'un vestibule important. Contre l'habitude dans cet art primitif, la porte sous le vestibule possédait un linteau décoratif qui, dans une version un peu différente de l'ordinaire, représente la naissance de Brāhma. Les étages, fort bas, offrent la particularité de montrer une fausse niche, alors que le corps inférieur ne possède pas de fausses portes. Près de la tour gît son couronnement circulaire (?). La porte a un piédroit inscrit qui, par exception, est celui du Nord.

La tour centrale, E, est la mieux conservée, mais l'intérieur en est obstrué en partie comme la porte. Elle est sur plan carré et munie de fausses portes à double corps ; dans l'axe de celle de la face Nord débouche un fort somasūtra.

La tour la plus septentrionale, B, est presque complètement ruinée, et seul le cadre de sa porte Est apparaît.

II. — Les édifices annexes sont renversés. C'est en avant de F un bâtiment sur l'axe, G, et un autre un peu plus au Sud, qui paraissent tous deux s'être ouverts à l'Ouest. Au Sud-Ouest et presque à toucher B, est une tour C, dont

---

[1] Le n° 151 est, d'après M. Cœdès, sûrement de Robaṅ Romāḥ. Il y a donc des chances pour que les autres en proviennent également.

il ne reste plus que la voûte, et en avant se trouve un édifice en longueur D, qui n'a gardé que ses pignons et que précédait à l'Ouest un vestibule éclairé.

III. — Enfin une petite salle à piliers de latérite, A, existait au Nord de B.

Inscriptions du groupe voisin de Robañ Romăḥ. — Le piédroit Nord de l'édifice F porte une inscription de 22 lignes dont les 7 premières seules pasaissent pouvoir donner quelque chose à l'estampage (1,01 × 0,72). Mêmes observations que pour les précédentes.

166bis. — *Vat Práḥ Khpoḥ.* — A mi-chemin entre Kŏṃpoñ Thoṃ et Kŏṃpoñ Čhơtãl, la pagode Vat Práḥ Khpoḥ, dans le village d'Añ Khmà, montre un beau srăḥ régulièrement orienté, quelques briques, des piédestaux et de curieuses petites bornes, restes d'un sanctuaire disparu.

167. — *Vat Mahà* (Vat Maha, I, 236). — La « fluette statue de femme » (fig. 5 et 6) signalée par M. de Lajonquière, vient d'être réparée par les soins de M. G. H. Monod, alors résident de la province. Seuls les bras manquent.



Fig. 5. — Statue de Vat Mahà.
Hauteur : 0 m 75.



Fig. 6. — Tête de la statue de Vat Mahà.
Demi-grandeur.

169. — *Vat Kǒmpoṅ Thoṃ* (Vat Kompong Thom, I, 238). — Des six linteaux décoratifs signalés par feu Morand, je n'ai pu voir que cinq; le sixième était caché derrière un énorme tas de chaux. Ces linteaux sont placés entre les colonnes extérieures de la pagode, à l'intérieur des nattes fixes qui la ferment.

a. Le premier, dans l'axe, est du type III à deux U renversés. Le motif central consiste en un dieu dansant, à l'abri d'une niche décorative, sur un piédestal qui repose sur la tête de monstre ; le petit personnage soulève du bras droit levé un bœuf qu'il tient suspendu par une patte de derrière ; la main gauche, au niveau de la hanche, soutient de même un problématique gajasiṃha. Le monstre central serre de chaque côté dans ses griffes la patte postérieure d'un lion debout, origine du cours de rinceanx (1,76 × 0,73).

b. Sur le côté Sud (la pagode est orientée exactement) se voit un linteau du type I, un des plus beaux exemples du genre, dont les trois médaillons contiennent des garuḍas (partie ornée : 1,69 × 0,58).

c. Le suivant, sur la même ligne, est du type III transformé. Devant une niche décorative, un garuḍa tient le départ des rinceaux qui vont aux angles se retourner dans une forme fantaisiste : l'homme à tête d'éléphant assis sur sa trompe ; celle-ci s'épanouit ensuite en arrière-train de quadrupède, dont la queue allongée horizontalement est l'aboutissement du rinceau (1,79 × 0,62). (Cf. Lajonquière, I, 145, fig. 97).

d. Le linteau caché occuperait l'angle Sud de la face Ouest.

e. Le cinquième, sur la face Nord, est du type III légèrement transformé. Au centre est Indra, dansant devant une niche sur un éléphant de face, entre deux lions debout, origine des rinceaux. Ceux-ci se retroussent en deux fortes palmettes qu'occupent de petits lions. Une frise de douze ṛṣis dans des niches tient le haut du linteau (1,30 × 0,53).

f. Le dernier est du type III très modifié. La composition présente trois axes de symétrie. Sur les axes latéraux, des lions dressés tiennent dans leurs pattes supérieures des rinceaux qui, d'une part, sont reçus par un garuḍa (?) central, dressé devant une niche, de l'autre se transforment chacun en une palmette qu'occupe une petite figure. Une frise de douze ṛṣis dans des niches forme encore le bandeau supérieur (1,82 × 0,52).

A l'exception du premier et surtout du deuxième, ces linteaux sont de médiocre facture. L'ancien gouverneur du lieu vit faire, il y a environ 50 ans, le transfert de ces pièces de Prei Kŭk et de Vat Mahà dans la pagode de Kǒmpoṅ Thoṃ.

186. — *Pràsàt Andèt* (Prasat Andek, I, 259). — Quelques observations sont nécessaires. La pierre taillée en support de hampe a été transportée dans

la cour de la pagode. Sur la pente orientale de la terrasse existent des débris qui semblent se rapporter à deux dvārapālas accroupis, analogues à ceux de Java; l'absence de tête et de tout élément nettement caractéristique ne permet pas cependant d'affirmation catégorique. L'intérieur du pràsàt enferme une des rares statues khmères qui présentent une réelle valeur artistique: c'est une figure de Harihara de grandeur naturelle, mais brisée en plusieurs pièces.

187. — *Pràsàt Ampĭl Rolœm* (Prasat Ampil Rolŏn, I, 260). — En faisant retourner les pierres qui jonchaient le sol et dont quelques-unes paraissent être les piédroits des tours ruinées, nous avons trouvé deux de ceux-ci inscrits. Par malheur l'une des inscriptions avait été complètement bûchée ; l'autre, de 9 lignes, est cette inscription bouddhique, signalée et étudiée par M. Aymonier (*Cambodge*, I, 442) et que M. de Lajonquière avait cru perdue : c'est donc le n° 63 du catalogue Coedès. (Cf. FINOT, *Bull. Comm. Arch. Indoch.*, 1912, p. 184.)

197 bis. — *Pràsàt Rokà.* — Au Sud de la route coloniale n° 4, à 12 kilomètres de Kŏmpoṅ Thoṃ, se voient les restes d'une tour en gros blocs de latérite, qui n'abrite aucun vestige. Ce point est au sommet d'un triangle droit isocèle dont l'hypoténuse s'étendrait de Kŏmpoṅ Thoṃ à Kaḥ Kòḥ. Il a été signalé par M. le lieutenant Marec, chef de la deuxième brigade topographique en 1911.

PROVINCE DE ČIKRÈṄ.

(RÉSIDENCE DE KŎMPOṄ THOṂ.)

199 bis. — *Sculptures déposées sous des pagodons à Čikrèṅ.* — Sur la rive Ouest de la rivière de Čikrèṅ, vers l'extrémité méridionale du village, se voient sous un pagodon quelques débris, dont deux statues de femme sans bras et sans pieds. L'une, de 1,20 de haut, a dans son chignon une figurine assise, les mains dans le giron, sans doute un Buddha. L'autre, de 0,40, sans tête, paraît une réplique de la précédente. Une autre statuette masculine, de 0,15 seulement, a la même figurine dans la coiffure. Enfin, toujours sous cet abri, se trouve un fragment très reconnaissable de cet ustensile de pierre rituel, que les Chams appellent « rasuṅ bataŭ » (cf. FINOT, *BEFEO*, IV, 679).

Sur l'autre rive et non loin de la pagode qui contient deux lions accroupis et un piédestal, se voient sous un pagodon sur la berge deux stèles de 1,30 et 1,10, l'une avec personnage debout, l'autre avec un Buddha assis sur le nāga, les mains dans le giron. A côté se trouvent les débris d'un joli Gaṇeça, d'une très bonne facture, de 0,30 de haut. Sa trompe ne vient pas reposer dans l'écuelle de la main gauche, qui est fermée, et la droite tient un disque dans le creux de la paume.

202. — *Spăn Práḥ Ptoḥ* (Spean Praptös, I, 269, et fig. 27, p. LXI) [1]. — La véritable représentation du nāga de ce pont est la figure 161, p. 301, donnée par erreur comme l'image du nāga du Spān Tà Oñ.

— Sur le route de Saṃròñ à Tĭk-lĭć et Bĕñ Mālā, à 3 kilomètres environ de Saṃròñ, se trouve sur le côté droit de la route une pierre abritée par un minuscule pavillon ; ce fragment semble les genoux d'une divinité de taille humaine, autour de laquelle seraient appuyées quatre petites figures debout (?). Le lieu, ou la pierre, est désigné sous le nom de Prei Lān.

212 bis. — *Pràsàt Rơu.* — Sur la droite et à 100 mètres de la même route, à 9 kilomètres du hameau de Daṃrĕi Ron et à 4 kilomètres du village de Tĭk-lĭć [2] ou Phnoṃ Bĕñ, les incendies de débroussaillement nous ont permis de reconnaître les restes d'un petit temple, le Pràsàt Rơu. Très ruiné aujourd'hui, il se composait autrefois :

I. d'un sanctuaire ;

II. d'une enceinte avec deux gopuras sur l'axe principal ;

III. d'un srăḥ antérieur.

I. — Le sanctuaire, en briques, n'a plus que sa porte debout, tournée à l'Est ; elle est obstruée jusqu'au haut par une termitière, mais le peu que nous avons pu démolir de celle-ci montre que le haut des piédroits, et sans doute leur totalité, était dépourvu d'inscription. Le linteau, du type III, qui pose sur

---

[1] M. G. H. Monod a signalé (*BEFEO*, XI, 253) une erreur dans la désignation des photographies qui sont indiquées comme du Spān Tà Oñ (fig. 161, p. 301) et du Spān Práḥ Ptoḥ (fig. 27, p. LXI). Nous pouvons confirmer cette observation. La figure 161 n'est pas le nāga de Spān Tà Oñ, car celui-ci, comme le texte même de M. de Lajonquière l'indique (p. 302), est complet ; c'est ainsi du reste que le montrent la planche XIII (p. 67) de l'ouvrage de M. Tissandier (*Cambodge et Java*) et le dessin (p. 121) du *Voyage au Cambodge* de M. Delaporte. D'autre part, le nāga de la figure 27 n'est pas non plus celui du Spān Práḥ Ptoḥ, car celui-ci est caractérisé par ce fait qu'on retailla et fit disparaître à une époque inconnue la statue, sans doute du Buddha, qui, comme aux autres ponts, en occupait le centre. M. de Lajonquière a omis de signaler ce fait intéressant dans sa description, mais l'examen de la figure 43, où le support du Buddha absent est bien marqué comme dans la réalité, montre clairement que ce n'est dans le texte qu'un oubli. Ces remarques permettent de reconnaître dans la figure 161 cette représentation même du nāga de Spān Práḥ Ptoḥ. Ce cliché fait d'ailleurs partie de la série que j'ai eu le plaisir de confier à M. de Lajonquière pour l'illustration de son ouvrage, et je me rappelle fort bien que ce fut au Spān Práḥ Ptoḥ, et là seulement, que je photographiai l'auteur appuyé au nāga. Il m'est impossible par contre de reconnaître l'original de la figure 27, mais je n'ai pas d'objection à faire à l'hypothèse de M. Monod.

[2] Dans l'*Atlas archéologique*, ce village est porté à une distance deux fois trop grande de Bĕñ Mālā.

des colonnettes octogonales, montre Indra assis à la javanaise sur l'éléphant tricéphale.

II. — L'enceinte était en latérite. Le gopura oriental est très ruiné : seul le linteau Est est visible ; il est du type III classique. Ce petit bâtiment avait des fenêtres à très fins balustres. A droite et à gauche de la porte sont sculptées deux figures à quatre bras, dont on n'aperçoit guère que le haut du buste. Le gopura de l'Ouest a sur l'un de ses linteaux, du type III, — celui de l'Ouest, je crois —, la représentation d'une divinité dansant sur trois oies dont les pieds reposent sur la tête de monstre. Les dimensions de l'enceinte sont, du centre à la muraille Est, 15 mètres ; Ouest, 7 mètres ; Sud, 10 mètres ; Nord, 8 mètres, toutes mesures d'ailleurs approximatives.

III. — Le srăḥ a sa berge occidentale à 15 mètres de l'entrée ; un amas de pierres, au milieu de cette berge, semble indiquer la trace d'un ancien escalier.

Dans l'angle Sud-Est de l'enceinte se voient les débris d'un bas-relief aux neuf divinités, que nous avons pu, non sans peine, reconstituer presque en entier.

218[bis]. — *Carrières du Phnoṃ Kulèn.* — Ces carrières, déjà signalées et étudiées par la mission Delaporte (*Voyage au Cambodge*, p. 113), se trouvent à 2 kilomètres à vol d'oiseau au Nord-Ouest de la sàlà de Bĕñ Mālā [1] sur le flanc méridional d'un contrefort très bas du Phnoṃ Kulèn, constitué presque uniquement par d'énormes affleurements de grès et connu des indigènes sous le nom de Phnoṃ Bei. De nombreuses excavations à ciel ouvert y sont encore bien reconnaissables. Les pierres étaient débitées par parallélipipèdes horizontaux de 1,60 × 0,60 × 0,60. La division était opérée d'abord par en haut au moyen de saignées de 0,15 de large. La suite du travail n'est pas reconnaissable, mais rien ne vient à l'encontre de l'opinion de M. Ratte (cf. Delaporte, *Voyage au Cambodge*, *loc. cit.*) que le décollement de la face inférieure était obtenu par l'emploi normal de coins ; une seule observation est à faire : cette surface inférieure dut souvent être fort irrégulière, car il n'est pas rare de voir la face supérieure des futurs blocs, reste de l'arrachement du rang du dessus, retaillée à coups d'outil.

Nous n'y avons rencontré qu'un seul exemple de ces trous ronds de quelques centimètres de diamètre et de profondeur qu'on voit si nombreux dans les monuments khmèrs et spécialement à Añkor, même dans les chaussées, par séries de trous simples, ou de groupes de 2, 3, 4. Il s'agit ici simplement d'une

---

(1) Cette sàlà elle-même se trouve entre l'enceinte intérieure et l'enceinte extérieure, dans l'angle Sud-Ouest.

ligne de ces trous sur un même bloc ; encore n'avons-nous pu savoir si ce fragment à moitié enterré avait déjà été détaché. Le problème reste donc entier, mais l'hypothèse qui expliquerait ces trous par un travail spécial en carrière doit être écartée, cet exemple unique dans un ensemble si important ne paraissant pas mériter d'être retenu.

De distance en distance se rencontrent des alvéoles de 20 à 30 centimètres, à demi sphériques ; elles paraissent naturelles et dues à quelque défaut de la pierre ; le grès de Fontainebleau présente souvent les mêmes érosions.

219 bis. — *Pràsàt Čaṇ Hà.* — A 5 kilomètres au Sud-Est de Bĕñ Mālā, à gauche de la piste qui de ce monument conduit au petit village de Čaṇ Hà, première étape vers Čikrĕñ, au Nord-Ouest et à 1 kilomètre environ du phnoṃ du même nom, se voit un modeste temple en latérite. Il se compose :

I. d'un sanctuaire ;

II. d'un édifice annexe ;

III. d'une enceinte avec deux gopuras sur l'axe principal ;

IV. d'un srăḥ antérieur.

I. — Le sanctuaire présente un avant-corps dont l'entrée à l'Est est obstruée ; l'édifice a des fausses portes avec indication de vantaux ; l'arc de fronton est bas et la composition ne présente ni linteau décoratif ni colonnettes : il n'y entre d'ailleurs pas de grès.

II. — L'édifice annexe au Sud s'ouvre à l'Ouest comme d'ordinaire.

III. — La porterie orientale est du type classique pour le passage central, ouvert par deux portes et muni de fenêtres latérales que ferment des balustres. Les portes ont leurs linteaux et leurs colonnettes octogonales bruts. Les deux ailes ne communiquent pas avec le passage central ; elles semblent traitées en logettes ouvrant sur l'intérieur ou en passages latéraux. Le gopura occidental a une porte à l'Est, mais est fermé à l'Ouest ; ce n'est donc pas une porterie réelle. Disposition curieuse, il ne s'éclaire et ne s'aère que d'en haut par des fenêtres longues horizontales, avec encadrement de grès et petits balustres.

IV. — Le srăḥ s'étend à l'Est à peu de distance en avant.

Ce petit temple ne contient aucune sculpture.

222. — *Spān Tā Oñ* (Spean Ta Ong, I, 301, fig. 161). — Erreur certaine sur la figure (cf. page 35, n. 1).

226. — *Pràsàt Tà Dóñ* (Prasat Ta Ong, I, 311). — Les indigènes ont bien spécifié que le nom était Dóñ et non pas Oñ. La fosse signalée par M. de Lajonquière au bas de la page 311 est au Sud et non en avant de la tour principale. Cette fosse correspond au vide central laissé par les fondations d'un troisième sanctuaire prévu symétriquement à celui du Nord, d'ailleurs inachevé. Cet

espace paraît avoir servi, dans ce genre de monuments, de lieu de dépôt sacré ; cette dernière destination justifie sans doute le raffinement apporté dans la construction de cette fosse, dont les parois sont revêtues de grès.

233. — *Spān Bak* (Spean Toch, I, 322). — Ce nouveau nom a été relevé par M. G. H. Monod au cours d'une tournée qu'il fit pour tenter l'adaptation de l'ancienne chaussée khmère au tracé de la nouvelle route d'Aṅkor et de Bàt-tambaṅ ; ses levées importantes et ses ponts ne paraissent demander à cet effet qu'un déboisement ou d'insignifiantes réparations. Au cours de cet examen, il a reconnu quatre ponts nouveaux qui avaient échappé à M. Aymonier, et à M. de Lajonquière et à moi quand nous fîmes le même trajet.

233.1. — *Spān Khvao.* — Petit pont à six arches basses en bon état. Les parapets sont presque entiers ; les nāgas terminaux, dans le type commun des ponts de cette série, sont petits pour la longueur de la main-courante, tandis que le Buddha qu'ils enferment est relativement grand. La rivière s'est détournée à l'Est et ne passe plus sous ce pont ; aussi le revêtement Est de la berge s'est-il déversé dans son nouveau lit.

233.2. — *Spān Trapāṅ Črei.* — Complètement ruiné.

233.3. — *Spān Phuṃ O.* — Quatre arches basses sans encorbellement. Le courant s'est détourné à l'Ouest.

233.4. — *Spān Rolīm Tà Čĕt.* — Sept arches basses sans encorbellement. Ces deux derniers ponts ont gardé partie de leurs mains-courantes du type classique de cette série.

CENTRE ADMINISTRATIF DE PÒRSÀT.

(Résidence de Kòṃpoṅ Čhnàṅ.)

290. — *Prăḥ Khan* ou *Bàkhan* (Prakhan, I, 396). — Le monument signalé en ce point, à 20 kilomètres au Nord-Ouest de Pòrsàt, est plus important qu'il n'apparaît dans les renseignements consignés par M. de Lajonquière. Il se compose :

I, d'une pyramide, portant le sanctuaire disparu ;
II, de deux édicules symétriques ;
III, des traces d'une enceinte.

I. — La pyramide est orientée à l'Ouest. Elle a quatre étages. Les deux inférieurs, moins importants, paraissent seuls ne pas avoir été remaniés ; ils étaient revêtus de latérite, et un escalier les coupait sur chaque face. Il ne reste

de reconnaissable qu'une partie du décor du second gradin, composition par doubles pilastres que séparaient peut-être des fenêtres aveugles de fausses galeries. Au sommet, qui paraît avoir été occupé par un pràsàt de grès dont on retrouve de nombreux débris, n'existe plus qu'une paillotte qui abrite divers fragments et un Buddha couché.

II. — Légèrement en avant à l'Ouest et disposés symétriquement, étaient deux curieux édifices intermédiaires entre le pràsàt et le stūpa. Celui du Nord est presque complètement ruiné. L'édicule Sud, qui n'est pas plein, a sa logette ouverte à l'Est. Il comporte deux soubassements considérables ; le corps même, insignifiant, ne présente qu'une base et un parement nu. La face Est montre une porte à deux plans, les autres des fausses portes également à deux plans. L'espace entre les piédroits est occupé au côté Sud par une figure, et les frontons en montrent une également.

Au-dessus du groupe des pignons, une assise formée d'une doucine, dont le plan est tracé suivant un dodécagone étoilé, sert de base à un véritable stūpa : cloche bulbée ornée d'une bague à la base ; anneaux parasols, au nombre de trois, surmontés d'une pointe terminale de fer.

III. — Une simple levée de terre entoure ce groupe et la terrasse antérieure, soubassement de la pagode actuelle : c'est la seule trace d'une enceinte de latérite dont les bonzes ont sans doute utilisé les matériaux.

Les constructions modernes conservent quelques débris intéressants, notamment une curieuse pierre à quatre faces décorées portant à son sommet un liṅga trapu : les faces verticales sont ornées en avant d'un groupe de trois divinités ; sur chacun des côtés Viṣṇu et Lakṣmi se font pendant ; en arrière se superposent trois rangées de femmes se tenant les mains. L'ensemble porte lui-même sur un piédestal creux, monolithe et brisé.

Une autre pierre de même nature est une représentation de pràsàt à trois étages redentés et terminaison curviligne. Les diverses baies sont remplacées par des niches décoratives, contenant de petites figures assises à l'indienne, l'une à quatre bras, l'autre tenant un disque.

Une petite stèle minuscule montre au centre Çiva monté sur un lion et tenant de la main droite le trident ; à sa droite, Gaṇeça sur un éléphant porte un fleur de lotus ; à sa gauche est Skanda sans doute, sur un oiseau, peut-être un paon, et tenant à la main le même attribut. Tous trois sont assis à la javanaise et ont la main gauche sur le genou.

Enfin la pagode abritait encore un certain nombre de fragments de stèles à neuf divinités et une pièce de même nature, complète, mais brisée en deux morceaux, dont le décor postérieur paraît se rapporter à la légende de Viṣṇu.

Inscriptions. — Au pied de l'édicule Sud-Ouest se trouvent bien deux anciens piédroits en dalles de grande taille qui portèrent des inscriptions considérables : mais je doute qu'il faille y voir les piédroits de « Kompeng ou Kampêng » de M. Aymonier.

En effet par suite de leur forme en dalles, il les eût sans doute désignées sous le terme de stèles, et de plus celles-ci durent de tout temps être inestampables, ayant été à dessein effacées par de profondes rayures qui suivent les lignes.

290, 1. — *Pràsàt Práḥ Thāt.* — Au village de Phtāḥ Sdǒk, à 16 kilomètres environ au Nord de Pôrsàt, se trouvent les restes d'un monument de dispositions peu habituelles (fig. 7). Le nom donné ne répond guère à la réalité, à moins, fait d'ailleurs peu probable, que quelque construction qui aurait aujourd'hui complètement disparu, n'ait motivé cette désignation. Sous l'abri d'une pagode assez importante se trouvent les restes, en partie enterrés, d'une grande salle à colonnes de pierre circulaires, faites de nombreux tambours minces (fig. 8) ; ces tambours étaient creusés de mortaises superposées qui permettaient d'y attacher les charpentes latérales. Le terre-plein de la pagode ayant environ 1 m 50 de hauteur et les colonnes faisant encore au-dessus saillie de 3 m 50 environ, leur hauteur n'était pas inférieure à 5 mètres. Il ne reste que trois de ces colonnes : une quatrième s'est renversée et les tambours en sont alignés un peu plus loin. En avant et soutenant le terre-plein de la pagode, sont les restes d'une façade de briques qui comprenait une porte assez large ; les piédroits, en dalles, en sont encore debout. Deux géants, à mi-corps, précèdent la porte ; deux lions et quelques piédestaux ont été rapportés en avant.

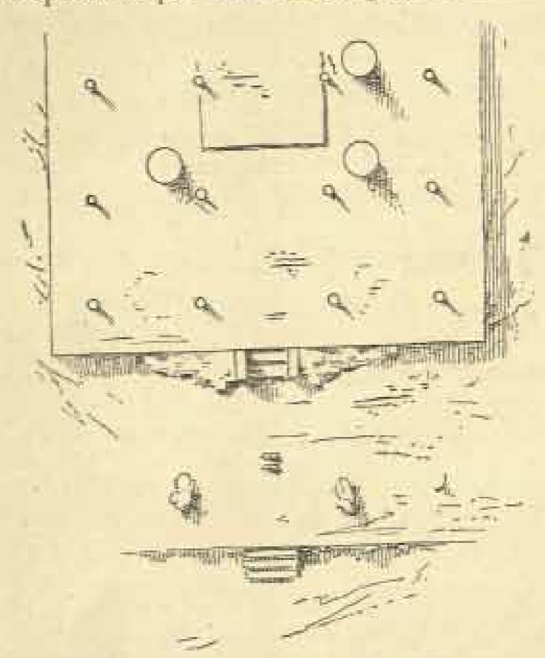
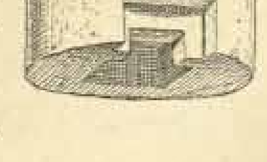


Fig. 7. — Plan de Pràsàt Práḥ Thāt.
Echelle : 0,005 par mètre.

290, 2. — *Vat Pò Mān Bǒn.* — Au village de Bāc Nĕm, situé à 5 kilomètres environ à l'Ouest de Pôrsàt, derrière une pagode moderne sans intérêt qui paraît, en raison des terrassements importants qu'elle domine, occuper un ancien emplacement de monument, est la base carrée en latérite d'un stūpa ruiné, ou plus vraisemblablement inachevé. Cette base à hauteur d'homme et de 4 à 5 mètres de côté, est seulement



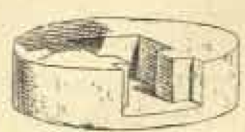


Fig. 8. — Deux tambours de colonne de Pràsàt Práḥ Thāt.

profilée ; elle passe pour la margelle d'un puits comblé, au fond duquel seraient de nombreuses statues de Buddha en métal.

— A 8 kilomètres dans la forêt, plus à l'Ouest et près du village de Bằlằñ, est un piédestal sans intérêt, isolé dans la forêt, et qui, suivant la légende, se déplace tout seul. Non loin sont les traces d'une pagode abandonnée. On y trouve également un petit *rasuṅ bataŭ* (fig. 9).

— Au hameau de Phuṃ Prăḥ Bŏḥ, à 6 kilomètres au Nord de ce dernier point, se rencontre une enceinte composée d'un fossé assez régulièrement orienté. Nous n'avons pu suivre qu'une partie des faces Sud et Nord et toute la face Est, qui a près d'un kilomètre. Nous indiquons seulement ce point comme susceptible de recherches postérieures ; mais les indigènes ne paraissent avoir aucune tradition à ce sujet et nous ont déclaré que la partie de forêt ainsi entourée ne contenait aucun vestige ; nous n'avons pas eu le temps de vérifier leurs dires.

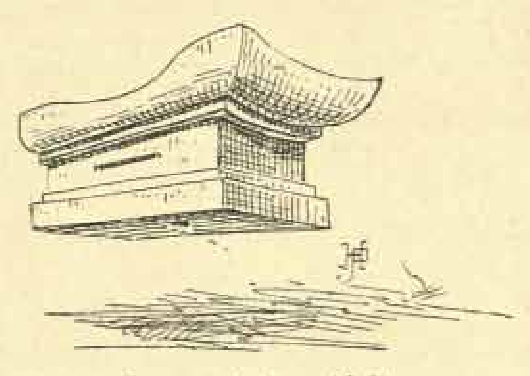


Fig. 9. — Le *rasuṅ bataŭ* DE BẰLẰÑ.

— On trouve un autre groupe de ruines autour de Svày Dón Kèv. En ce point même, sous un petit pagodon voisin de la route qui mène au poste, est un minuscule piédestal pour 17 liṅgas (fig. 10); il mérite d'être mentionné, malgré ses petites dimensions, parce qu'il est à écoulement intérieur et que cet écoulement par un trou dans le piédestal communique avec l'extérieur.

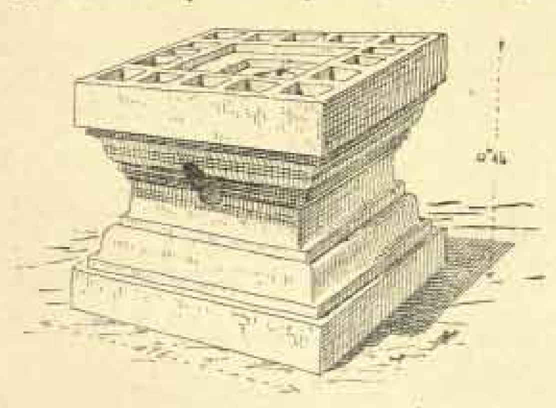


Fig. 10. — PIÉDESTAL POUR 17 LIṄGAS DE SVÀY DÓN KÈV.

290, 3. — *Pràsàt Ćrop.* — Au Nord, à 12 kilomètres environ, un petit pràsàt, presque complètement détruit, nous a été signalé par M. G. H. Monod. Il présente le plan classique redenté, à fausses portes, et son entrée est tournée à l'Est 15° Nord. Il est en briques, et le décor extérieur en a si bien disparu qu'il serait impossible de lui assigner une époque sans son linteau, brisé en trois fragments, qui est nettement de l'art d'Aṅkor. Du type IV, il présente en

son centre un personnage assis, les mains dans le giron, sans bijoux, et qui semble un Buddha. Il est assis sous une niche à arc redenté, terminé en bas par deux oiseaux qui tiennent dans leur bec une tige de lotus, tandis qu'une oriflamme se dresse derrière eux. Aux côtés, deux figures semblent rendre hommage au sage. L'une, à sa droite, a deux bras; la tête en est si bizarrement dessinée qu'on serait tenté d'y voir un garuḍa. A gauche est un personnage à quatre bras et à quatre têtes; il tient un bouton de lotus à longue tige. Autour sont deux groupes de deux danseurs, dont le mouvement est de même sens et non symétrique; entre leurs têtes descendent des apsaras. Dans l'angle qui est à droite du personnage central, le vide laissé par la position des danseurs est occupé par un gros bouton de lotus.

290.4. — *Pràsàt Dón An*. — On trouve à 8 kilomètres Est un peu Sud de Svày Dón Kèv, les restes d'un grand monument. Il se composait, autant qu'on peut s'en rendre compte aujourd'hui que le temps a presque achevé de le ruiner et la forêt de l'envahir :

I. d'un bâtiment central ;

II. de divers édifices répartis autour ;

III. de deux enceintes concentriques.

I. — Le bâtiment principal s'élève dans la partie occidentale des enceintes ; il semble composé de l'union d'une tour et d'une salle, et il ne serait pas impossible qu'il ait présenté le plan si curieux [1] de Tãp Čei (296). Il ne reste de la tour que les baies Sud et Est et une partie des étages de la paroi Sud. Ils sont décorés dans le motif classique de la fausse niche à fronton ondulé de peu de hauteur. L'arc y enferme des figures assises. D'autres portent ces guirlandes minces à nombreux éléments minuscules que nous avons signalés dans les bas-reliefs de Bantãy Čhmàr [2] et que nous avons retrouvés depuis en divers points, notamment au Bàyon.

II. — Les restes les plus nets sont ceux d'une salle carrée à trois ou quatre portes, irrégulièrement percées ; elle s'élevait au Sud de la grande tour. A l'Ouest sont les traces d'une porterie en latérite.

III. — L'enceinte intérieure paraît avoir près de 200 mètres dans sa grande longueur ; des bassins la séparaient de l'enceinte extérieure, plus importante et plus haute, et qui paraît avoir été précédée d'un fossé. Mais tout cela est assez problématique.

---

[1] Cependant, il faudrait alors que ce plan fût renversé, car la tour est à l'Ouest à Tãp Čei et dans les édifices similaires, et ici elle est à l'Est.

[2] *BEFEO*, X (1910), 216, en bas.

Stèle de Pàlhàl [1]. — A 20 kilomètres au Sud de Svày Dón Kèv se trouve un riche village abandonné, situé immédiatement sur la rive gauche du ruisseau qui formait l'ancienne frontière avec le Siam. Dans la pagode de ce village se trouvait une stèle portée sur un piédestal et ornée sur sa face antérieure d'un joli groupe de Çiva et d'Umā. Le dieu, assis à la javanaise, porte sur sa cuisse gauche sa femme à genoux. Les caractères très fins sont assez bien conservés, mais leur estampage est rendu difficile par la chaux dont on les a remplis au cours d'un essai malheureux de lecture, chaux qui résiste aux plus patients lavages, même acides (A, 38 lignes ; B, 32 lignes ; dimensions : 0,93 × 0,54 ; 0,51 × 0,12). Cette stèle est entrée au Musée de Phnoṃ Pěñ sous la cote **I. O.** 4 [2]. — Inscription nouvelle.

PROVINCE DE MLU PREI.

(Résidence de Stuṅ Trèṅ.)

Notre tournée ne nous a pas conduit dans cette région, sauf sur un point de la délégation de Čām Khsan.

310. — *Pràsàt Trapăṅ Kón* (Prasat Trapeang Ko, II, 42). — La description de M. de Lajonquière est parfaitement exacte ; notons seulement que si les édifices latéraux et le gopura d'entrée furent voûtés en briques, il faut admettre ou bien que le travail est resté inachevé, ou bien que les décombres ont été soigneusement enlevés, car leur masse actuelle est loin de représenter le volume de cette maçonnerie. Nous donnons ici un relevé rapide de l'édifice (fig. 11), le petit dessin exécuté sur le croquis de M. de Lajonquière ne pouvant en tenir lieu.

PROVINCE DE THALA BÀRIVĂT.

(Résidence de Stuṅ Trèṅ.)

321. — *Pràsàt Bohan* (Prasat Bohan, II, 57). — La description et surtout le dessin exécuté sur le croquis de M. de Lajonquière manquent d'exactitude. Les saillies latérales et postérieures sont réellement munies de fausses portes, dont le fronton bien reconnaissable est du type primitif en arc donné par la figure 112 (I, 184) : il enferme une réduction d'édifice long. Dans la fausse porte Nord, le mieux conservée, s'ouvre un somasūtra. Les deux gradins

---

[1] En fait Pàlhàl se trouve sur le Territoire de Bàttaṃbaṅ (province de Moṅ Russey), et cette stèle devrait être reportée au tome III de l'*Inventaire*.

[2] Il nous a été impossible de savoir le point exact d'où proviennent cette stèle et les quelques sculptures sans intérêt qui l'accompagnaient : nous ignorons donc s'il existe aux environs quelque ruine dont on les aurait extraites.

sont en réalité deux étages bas fort nets avec corniche, bahut et fausse niche. Les bahuts qui surmontent les corniches du corps principal et celle du

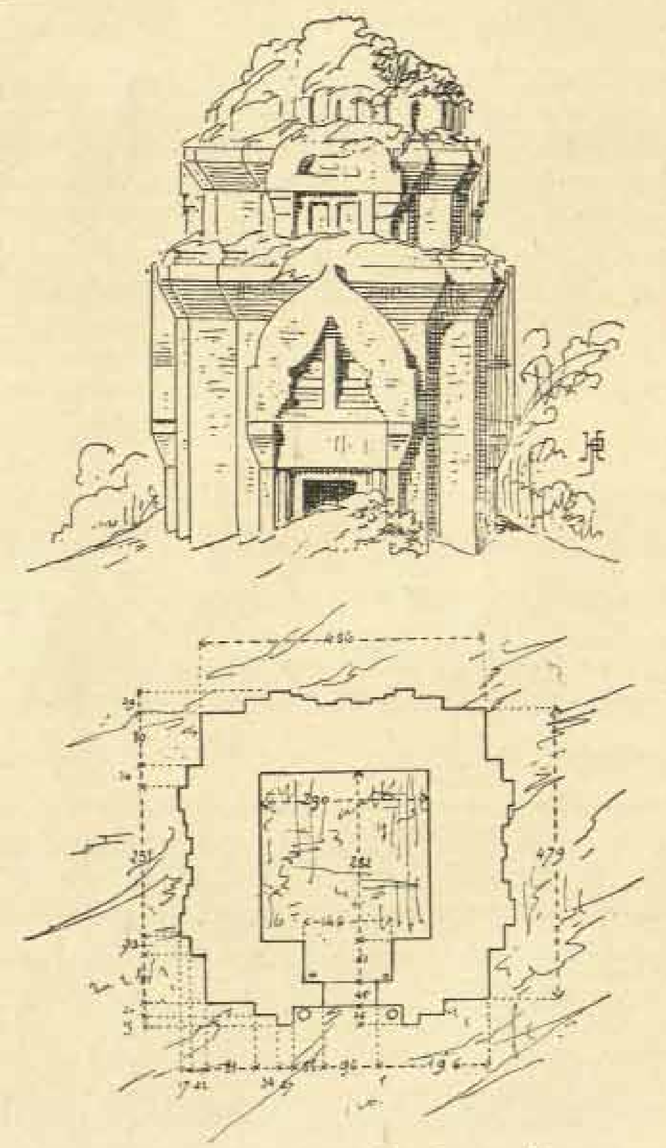


Fig. 11. — Le Prâsàt Trapăṅ Kôn. Plan et Façade.
Echelle : 0.0075 par mètre.

premier étage sont ornés, aux angles des faces longues, de niches en arc, et les dernières enferment un lion passant la tête en arrière [1]. Pour le reste de la

[1] Je donnerai une description plus complète et un dessin exact de cet intéressant édifice dans mon étude sur l'art primitif du Cambodge.

description, les notes de M. de Lajonquière sont exactes ; signalons seulement la présence au long du pràsàt actuel, au Nord, d'un tertre presque contigu et qui semble la ruine d'un autre édifice.

Inscription de Vãl Kantél (Veal Kantel, II, 59). — L'inscription signalée est déposée aujourd'hui sur le bord du fleuve devant les bureaux de l'ancienne Résidence. Si c'est bien, comme je le crois, celle indiquée, elle est inscrite sur la tranche d'une dalle carrée et présente quatre colonnes de huit lignes de petits caractères, celles du haut manquant ou abîmées par l'épaufrure des angles de la pierre, surtout à droite.

322 bis. — *Autres vestiges à Thala Bàrivăt.* — Vers l'extrémité Nord du village, de nombreuses briques ont été trouvées dans une maison au bord du fleuve, ainsi que quelques pierres taillées et une inscription par malheur effacée.

Inscription de Thala Bàrivăt. — Cette inscription est gravée de même sur la face antérieure du dé central d'un piédestal, percé, comme la dalle qui posait dessus, d'un trou circulaire. La face inscrite mesure 0,20 × 0,60 ; elle était gravée de 4 lignes : c'est à peine si la première et la dernière apparaissent, et l'estampage du tout ne donne presque rien. — Inscription nouvelle.

323. — *Pràsàt Khtŏp* (Prasat Khtop, II, 59). — Ce sanctuaire du type de Pràsàt Bohan, déjà en fort mauvais état au passage de M. de Lajonquière, est à cette heure complètement ruiné ; seules les deux portes en enfilade sont restées debout ; elles sont de grandes dimensions et fort écartées (2,88, pour 2,07 à Pràsàt Bohan). L'aire couverte par les décombres indique d'ailleurs un sanctuaire plus important. Nous avons retrouvé le linteau Sud : il est aujourd'hui trop rongé pour qu'on puisse y reconnaître la présence de la tête de monstre que M. de Lajonquière y vit ; on ne distingue plus guère que la masse des makaras ordinaires aux extrémités ; une main à trois doigts à droite, sur le bord inférieur du linteau, semble l'accompagnement habituel de la tête de monstre en question. Le linteau de l'Ouest a disparu, enfoui sans doute sous l'écroulement. Par contre il est des plus vraisemblable que le linteau de l'entrée, qui ne se retrouve plus sur place, est celui qu'on a transporté près des bureaux de l'ancienne Résidence. Il existe en effet, à côté de l'inscription de Vãl Kantél, un linteau décoratif du type I modifié que les autorités indigènes disent transporté du Pràsàt Bohan. Cette origine est impossible, car, fait curieux, ce linteau est orné sur la tranche des deux côtés, et le plan de la porte du Pràsàt Bohan, nettement conservé, montre que le linteau y était enfermé entre les pilastres habituels ; il est donc impossible qu'il ait été décoré sur les faces latérales cachées dans la maçonnerie. Ce linteau ne paraît pas pouvoir provenir de l'édifice suivant. Il y a donc beaucoup de chances pour que ce soit le linteau enlevé. Il est du type I, à médaillon unique et makaras très importants. Le médaillon enferme un garuḍa de face avec ailes et serres ; il tient des

serpents dans ses mains. Les têtes de makara reposent directement sur un chapiteau réduit, simple bande circulaire. Le linteau porte à sa face supérieure une mortaise unique destinée à le maintenir en place.

324. — *Sàlà Praṃbuon Lovĕñ, « la Sala aux neuf travées »* (Sala Prambei Loveng, II, 61). — Le monument est complètement ruiné. Un édifice à quatre baies y est indiqué par ses portes très rapprochées sur les deux axes et faites de piédroits en dalles minces, qui sembleraient trahir un édifice de l'art primitif; plus au Sud, à 15 mètres, est une porte ouverte à l'Est. Tout ce groupe était construit en briques.

324bis. — *Sculptures de Sàtrà Prăḥ Mãhũs.* — Dans une île du fleuve à la hauteur de cette ruine, île qui ne se découvre qu'en avril, seraient, aux dires du gouverneur de Thala Bàrivăt, de nombreuses pierres sculptées, crocodile, tortue, disque, *koñ* (cymbale).

324ter. — *Thât Beñ Thã.* — A 500 mètres en amont de l'île de Kao Salai, soit à 3 kilomètres environ en aval de Thala Bàrivăt, et à 3 kilomètres de la berge en allant presque exactement vers l'Ouest, est un mamelon de 50 à 60 mètres de hauteur. Son nom est, comme celui du ruisseau voisin, Beñ Thã. A son sommet, d'où l'on a une vue étendue sur le cours du fleuve et jusqu'aux collines de Khône, se trouve un stũpa de briques, qu'on tenta de fouiller en deux points opposés, à l'Est et à l'Ouest. Il est orienté exactement et sa silhouette devait être en petit celle du thât de Phnoṃ Péñ.

325. — *Pràsàt Praṃ Lovĕñ* (Prasat Pram Loveng, II, 61). — Il n'est pas douteux que cet édifice doive se confondre avec celui du même nom, n° 337, puisque la référence au *Cambodge* de M. Aymonier est la même.

PROVINCE DE STUÑ TRÊÑ.

(Résidence de Stuñ Trêñ.)

326. — *Thât Bà Côñ* (That Ba Chong, II, 62). — M. de Lajonquière déclare qu'à son passage cet édifice était complètement détruit et que les briques en avaient été enlevées jusqu'aux fondations. Cette assertion, un peu exagérée de son temps, est aujourd'hui bien près de se réaliser, et ce monument, qui n'avait pas été classé comme monument historique, a servi depuis de carrière. Ces fouilles intéressées ont mis à jour tout le plan intérieur de l'édifice ; les murs ont encore deux à trois mètres de hauteur intérieure, et les portes, il y a deux ans, avaient conservé leurs voûtes de décharge ; elles sont tombées depuis. Le plan était celui du Pràsàt Bohan (321). Nous avons noté dans les décombres extraits un piédestal à emboîtement de petite dimension,

un liṅga qui fait corps avec sa cuve, des débris de lion, et une curieuse pierre qui, à en juger par son tenon inférieur, semble avoir été placée comme une idole sur un piédestal ; elle porte gravée l'empreinte de deux pieds et quelques caractères, indiquant qu'il s'agit des pieds de Çiva ; le style trahit une basse époque [1]. Cette dalle est entrée au Musée khmèr sous les cotes respectives **S. 29**, 2 et **I. O.** 7. Deux figures de bronze furent trouvées au même lieu, le torse d'un petit Buddha sans intérêt et une statuette qui, d'après la description qui nous en fut faite, semble être un Viṣṇu ; cette dernière est aujourd'hui dans la collection du maire de Cernay-les-Reims (Marne).

Il existe dans la pagode de Katưḥ Ñāram à Stưṅ Trèṅ un linteau autre que celui signalé à la Résidence par M. de Lajonquière comme provenant du Thắt Bà Dờm ; il dut y être apporté depuis plus longtemps, car il est pris dans les soubassements d'un bâtiment de cette pagode, tandis que l'autre, ramené de la Résidence à cette pagode, gît abandonné avec la stèle signalée. Le petit sanctuaire de Thắt Bà Dờm ne pouvait présenter deux linteaux de pierre ; l'origine de celui-ci est donc différente. D'autre part, il est peu probable qu'il provienne de Thắt Phu Thắt qui paraît avoir eu de très fortes proportions ; il paraît donc naturel de le rapporter au dernier édifice voisin, le Thắt Bà Côṅ, où le linteau principal fait défaut.

Cette pièce est du type I, avec un seul médaillon qui tient toute la hauteur ; il enferme un garuḍa humain, debout, les bras au corps, élevant des serpents. L'arc est double, mais de peu d'ouverture, car les makaras des extrémités tiennent une place dévorante (1,78 × 0,42 × 0,21).

Inscription de Thắt Bà Côṅ. — La pierre gravée de l'empreinte de deux pieds porte deux mots inscrits qui en donnent l'explication : ce sont les pieds de Çiva. (Cf. Finot, *Bull. Comm. Arch. Indoch.*, 1912, p. 184). — Inscription nouvelle.

327. — *Thắt Phu Thắt* (That Phu That, II, 63). — Ce monument, sur une hauteur légère, à 800 mètres environ de la berge, est complètement démoli et les dernières briques de sa fondation ont été extraites. Les pierres qui en faisaient partie montrent qu'il était de dimensions considérables. On y voit un grand somasūtra et le linteau principal de pierre, du type I, à médaillon unique. Il paraît qu'un grand nombre de statuettes en métal auraient été trouvées en ce point ; expédiées à Phnoṃ Péñ, elles auraient été dispersées entre les mains d'un grand nombre d'amateurs.

328. — *Thắt Bà Dờm* (That Ba Dom, II, 63). — Les deux sanctuaires précédents paraissent tous deux avoir été tournés au Nord vers la rivière ; le Thắt Bà Dờm, bien que très voisin de celle-ci, a reçu cependant une

[1] Cf. Finot, *Bull. Comm. Arch. Indoch.*, 1912, p. 184.

orientation normale à l'Est. Son emplacement n'est reconnaissable à cette heure qu'à l'excavation produite par la recherche des briques. Seuls les piédroits en dalles minces de la porte, restés en place, indiquent l'orientation. La pagode voisine ne contient aucun débris.

Quant au linteau signalé par M. de Lajonquière à la Résidence comme provenant de ce sanctuaire, il a été déposé depuis dans la pagode de Katuṛḥ Ñāram, et nous avons insisté pour que sa conservation, comme celle de la stèle, également transportée au même point, y soit mieux assurée. C'est en effet une pièce intéressante, mais dont la description est à reprendre. Nous le ferons ailleurs. Signalons seulement que ce linteau est intermédiaire entre les types I et IV, et qu'il ne s'y agit point d'un combat de singes. Dimensions : 2, 00 × 0, 48 × 0, 22 (et non 0, 12).

329. — *Pràsàt Noṅ Buor* (That Chap, II, 64). — Ce petit monument s'élève également sur la rive gauche de la Sesan, à 3 kilomètres environ à l'Est du village de Kamphün, et, semble-t-il, d'après le bruit voisin qu'on entend derrière l'épaisseur de la forêt, près des rapides de Keṅ Ċap. Il se dresse sous les bambous sauvages au centre d'un groupe de rochers plus importants que lui-même. C'est un petit sanctuaire ouvert à l'Est et par suite parallèle à la rivière ; il est rectangulaire et muni de fausses portes. L'intérieur présente trois niches à luminaire importantes. De la porte il ne reste qu'un piédroit en place en grande dalle ; linteaux vrai et décoratif paraissent perdus. La tour est dérasée au niveau de la corniche. A l'extérieur des pilastres, à mince épaisseur, mais double, ornaient les parois, et les fausses portes ont des colonnettes circulaires, soutenant un faux linteau, du type I, le tout en briques.

Voir Kŏmpoṅ Ċàm pour le Phnoṃ Taṅ Yu (131 ter).

329 bis. — *Citadelle de Kŏmpoṅ Ċàm Kau, « ancienne citadelle des Ċams »*. — Ce point important fut découvert par M. Klein, alors chef de la délégation de Mulpàmŏk. Il se trouve à 12 kilomètres à l'Est de la rive gauche de la Sesan, en face du village de Kŏmpoṅ Ċàm, agglomération qui est elle-même à 20 kilomètres en aval de Bàn Vœn Sai. L'enceinte orientée est carrée et mesure environ 1 kilomètre de côté. Les remparts faits de terre et de blocs de grès ont encore près de 3 mètres de hauteur. La face orientale est protégée par le Huei Taṅ, les autres faces sont défendues par un fossé. Au centre de la citadelle, le terrain relevé montre les traces d'une construction en briques, entourée d'annexes, le tout complètement ruiné.

Deux statues ont été trouvées en ce point et sont, par les soins de M. Klein, entrées au Musée khmèr de Phnoṃ Péñ sous les cotes **S. 1**, 1 et **S. 5**, 1. La première est une figure de Çiva ascète : le dieu est debout, les coudes au corps, les mains en avant ; la droite manque, la gauche tient un flacon. La tête montre l'œil frontal et porte une coiffure relevée très simple. Le vêtement

consiste en un langouti étroit. La statue était fixée sur une cuve à ablutions sans bec et qui s'égouttait par un simple trou.

L'autre statue, **S. 5**, 1, est une représentation de Viṣṇu également debout, mais à quatre bras. Le bras gauche antérieur est appuyé sur la massue qui est cannelée; le droit repose sur un support plus simple et tient une boule dans le creux de la main. Le bras gauche postérieur élève le cakra à jour; la main droite, qui tenait sans doute la conque, manque. Le dieu porte un sampot simple; il est coiffé de la mitre cylindrique. En arrière, dans la masse qui renforce les jambes, est une sorta de logette parallélipipédique dont le rôle nous est inconnu.

LAOS FRANÇAIS.

331. — *Vat Thât* (Vat That, II, 66). — Le Vat Thât de Khoñ au Nord de l'île, qui n'a pas été vu par M. de Lajonquière, se trouve à 400 mètres de la gare sur le chemin des chutes. Le thât s'élève sur les parties basses de l'ancien pràsàt dont une partie de la cellule est encore libre; la porte présente ses pilastres et son linteau; ce dernier est du type III et montre Indra dansant sur l'éléphant tricéphale. L'orientation est Nord un peu Est. Entre le thât et la pagode, sous un pagodon, est dressé, au sommet de trois pierres anciennes empilées, un liṅga lisse à intermédiaire octogonal.

333. — *Temple de Bàn Huei Thàmò* (Temple du Huei Thàmò, II, 67). — Il me paraît hardi d'affirmer l'existence ancienne de trois sanctuaires, au moins dans l'état actuel des choses; mais pour plus de facilité, nous admettrons à titre d'hypothèse l'assertion de M. de Lajonquière. Nous avons pu retrouver, outre le somasūtra de la tour Nord-Ouest, le linteau du sanctuaire Sud-Ouest; il est d'une forme toute particulière, et sur les chapiteaux ordinaires des types I et II montre un motif très fouillé du type V. L'enceinte peut être suivie sur ses quatre faces; son plan paraît à peu près carré et bien moins important que ne l'indique la figure 22, p. 65; les ruines du mur Ouest touchent presque le groupe des sanctuaires. Le gopura du Nord, s'il a existé, paraît avoir été minuscule; il eût été en briques, comme peut-être l'enceinte sur cette face. Celle de l'Est semble avoir été seulement percée de portes; nous avons retrouvé le linteau de l'une d'elles dans la partie Sud du mur; il est du type III et montre Indra sur un éléphant à trois corps, entre deux adorateurs accroupis, les mains jointes au-dessus de la tête.

Quant à la pièce curieuse qu'abrite le gopura Sud, elle est seulement à double effigie; le motif décoratif gauche manque et celui de droite n'est certainement pas une tête.

337. — *Pràsàt Praṃ Lovèṅ* (Prasat Pram Loveng, II, 73). — Voir plus haut 325 avec lequel il se confond.

337[bis]. — *Thăt Noñ Phŏk.* — Ce monument se trouve à mi-chemin entre Mưoñ Sukkhoma et Bàn Phŏk, à environ 15 kilomètres du premier. Le temple, actuellement perdu dans la forêt clairière, sur la droite du chemin et à quelques centaines de mètres environ, présente le plan classique des petits temples :

I, un sanctuaire de grès et de briques relevé sur une terrasse de latérite ;

II, deux édifices annexes en avant, en latérite ;

III, une enceinte de latérite avec gopura également en latérite sur la face principale.

le tout assez exactement orienté à l'Est.

I. — Le sanctuaire, carré, redenté, à fausses portes, ne présente à l'intérieur rien de curieux que quatre pierres plates fixées dans les angles et creusées d'un trou [1]. La voûte était interrompue par un tambour. L'édifice repose sur un soubassement de 0 m 80, enterré et qui paraît très simple. Il est en grès et soutient une base également en grès ; ce n'est pas un simple revêtement, et le grès affleure les parois intérieures de la tour. La construction fut continuée en briques. Base et corniche présentent le même profil, là où cette dernière est achevée. Le décor était de pilastres ordinaires. Les fausses portes sont précédées d'un petit perron de pierre de la hauteur du soubassement. Elles portent une indication grossière de vantaux, mais n'ont pas de linteau décoratif ; la place en est occupée par un appareil de grès. Par suite le tympan de briques enfermé dans l'intérieur de l'arc s'incline en avant pour affleurer au haut, comme à Lobañ Romăḥ (165[ter]). Cet arc a reçu un décor en légère gravure à la fausse porte Nord, qui complète sa ressemblance avec celle des édifices *a* et *b* du groupe indiqué. La porte qui, contre l'ordinaire à cette époque, a des piédroits en dalles minces, a perdu son linteau, haut et nu, qui gît en avant ; les colonnettes ont disparu ; les pilastres sont en pierre et reçoivent à un niveau inférieur à celui de la corniche son propre profil ; retourné, il leur sert aussi de base.

II. — Des édifices annexes, celui du Sud est en latérite, avec sa porte bien marquée à l'Ouest, sans avant-corps ; une fausse porte à l'Est, à piédroits de latérite, porte un arc de briques orné du même décor, tandis que le tympan ventru se décore de trois feuilles de lotus en gravure. L'édifice du Nord, en latérite et en briques, avait une fausse porte à l'Est ; c'est à peu près tout ce qui en est reconnaissable.

III. — L'enceinte de latérite, bien conservée mais exiguë, est ouverte à l'Est par un gopura carré de même matière ; sa porte Est seule était fermée de vantaux. Un fossé continu entourait peut-être l'ensemble.

---

(1) Ces pierres sont analogues à nos « pierres de suspension » chames (cf. *Inventaire des Monuments čams de l'Annam*, I, 19), mais plus fortes et à trou plus étroit.

337[ter]. — *Emplacement d'un monument à Bakna.* — Un peu à l'Est du village, qui est lui-même à mi-chemin entre Mươn Sukkhoma et le fleuve, soit à une lieue environ, se trouvent les ruines presque informes d'un édifice, sans doute léger, dont la terrasse était en latérite ; à l'Est est un étang peu régulier qui s'allonge dans la même direction et qui peut avoir joué pour l'édifice le rôle d'un srăḥ.

338. — *Bàn Thăt* (Ban That, II, 74). — Ce village n'est pas à 6 kilomètres, mais au moins à 15 de Mươn Sukkhoma et à 25 de Vat Phu. Le temple consiste bien, comme l'a dit M. Aymonier, en trois tours de grès en épannelage, du type classique et très voisines. Celle de droite est à moitié démolie par un énorme banian qui a poussé dessus. La tour centrale, plus importante, abrite les restes d'un autel et le corps de la statue signalée. La stèle s'élevait en plein air, à 18 mètres en avant de l'entrée, sur l'entraxe des tours centrale et Nord. Il n'y a nulle trace d'enceinte, de gopura ni de fossés, et le puits ne paraît pas faire partie de l'ensemble. Par contre, en avant à deux cents mètres au moins, est un srăḥ de 300 mètres sur 100 environ, peu profond et entouré de faibles levées.

Stèle de Bàn Thăt. — La stèle fut brisée par un éléphant sauvage, nous fut-il affirmé. Elle s'est délitée en cinq morceaux dont les deux principaux sont restés en place ; elle pourrait être reconstituée en grande partie. La face Nord serait complète à la réserve d'une écaillure vers le haut, qui paraît ancienne ; les faces Est et Ouest auraient perdu quelques bandes en longueur le long de la cassure, c'est-à-dire au commencement des colonnes gravées du côté Sud ; quant à la face Sud, elle ne présenterait plus guère qu'un fragment utile d'un décamètre carré. La terminaison de la stèle était faite par quatre pans courbes, surmontés d'un disque conique, à angle très évasé, orné en bas de feuilles de lotus et au-dessus de rangs d'écailles concentriques. Cette stèle, déjà étudiée par M. Kern, vient d'être à nouveau traduite par M. Finot (*BEFEO*, XII [1912], n° 2).

339. — *Vat Phu* (Vat Phu, II, 75) [1]. — Préliminaires, p. 76. — Rien ne prouve que Bàn Práḥ Non ait été l'ancien débarcadère de Vat Phu, et l'absence de toute terrasse à l'extrémité orientale du lac rend cette hypothèse bien peu vraisemblable. Nous verrons plus loin quel paraît être l'ancien accès et nous reviendrons également sur les restes qui existent à Bassac.

---

(1) Pour ne pas faire de répétitions inutiles, nous suivrons la description de M. de Lajonquière pas à pas, signalant seulement au fur et à mesure les rectifications ou les additions qu'une étude de près d'un mois nous a fait juger nécessaires ; en outre, pour ne pas trop charger cette notice, nous indiquerons seulement les résultats de nos recherches, nous réservant de donner les détails qui prouvent l'exactitude de nos assertions dans une nouvelle monographie de Vat Phu que nous préparons.

I (p. 77). — Il semble que l'origine même et la raison d'être du sanctuaire soit la source encore, aujourd'hui sacrée, qui s'ouvre dans la paroi de rochers à laquelle s'adosse le monument.

Le sanctuaire est rectangulaire et non carré, muni de fausses portes, percé d'un somasūtra dans la partie Ouest de la paroi Nord et d'un canal destiné à amener les eaux de la source à travers la paroi Ouest.

II (même page). — Les trois nefs furent voûtées en briques, puis, après la chute de ces voûtes, couvertes en tuiles ou en chaume. L'observation de M. de Lajonquière sur la valeur de la sculpture, exacte pour l'ensemble du temple, est injuste pour le bâtiment de la nef, où tous les éléments sont d'un art achevé qui nulle part ailleurs n'a été surpassé. Nous nous rattachons également à l'hypothèse de M. de Lajonquière pour la composition de la porte principale ; notons seulement, pour éviter toute erreur, que le pignon représenté sur la figure 6, p. XXIV, n'est pas du bâtiment voisin de la nef, mais bien le pignon Est de la galerie principale du « palais » Nord.

CETDËI (Chedi) C ET D ET BÂTIMEAT ANNEXE (p. 82). — L'édifice Sud, qui n'a probablement jamais été voûté, est percé de deux fenêtres sur sa face Sud ; elles sont munies de claustras de briques. Il y a certainement eu confusion dans les notes de M. de Lajonquière, et l'erreur signalée plus haut pour la figure 6 le montre clairement. Quant aux édifices C et D, celui du Sud, D, est un petit prâsât ajouté postérieurement, mais encore aux temps classiques ; il n'en reste d'ancien que la base ; le haut a été refait par les bonzes en une espèce de thât à neuf pointes. Celui du Nord seul est entièrement l'œuvre des bonzes et a été construit sans doute pour la symétrie.

GALERIE (même page). — Cette galerie très ruinée était munie en arrière de portes qui conduisaient à la source, dont l'eau était amenée par un conduit dans cette galerie, près de la porte méridionale. Un grand escalier, en partie taillé dans la roche, permettait d'accéder à cette galerie par son retour septentrional.

TERRASSE SUPÉRIEURE (p. 83). — L'intéressant groupe de sculptures dont un cliché est donné fig. 28, n'est pas dans une des grottes postérieures à la galerie, mais taillé sur une face d'un des rochers qui la supportent ; il était abrité par un auvent.

AVENUES D'ACCÈS (p. 84) [1]. — M. de Lajonquière n'indique que trois gradins au lieu des sept qui donnent un soubassement colossal et d'un si grand effet à la terrasse supérieure. Ces sept escaliers finissent en bas sur une

---

[1] La description de l'*Inventaire* pour cette partie étant complètement fausse, ainsi que le plan, nous la reprenons en entier.

nouvelle terrasse, entre les soubassements de deux édicules à quatre piliers complètement ruinés. A l'extrémité Sud de cette terrasse quelques pierres encore en place indiquent un autre édifice aussi ruiné ; l'édifice symétrique au Nord est encore plus bouleversé.

Un perron peu important permet ensuite de descendre sur une terrasse cruciforme dominant légèrement la terrasse continue qui forme la base de cet ensemble. Celle-ci est relevée sur la pente générale par quelques hautes marches qui gagnent l'horizontalité nécessaire. Sur la surface ainsi obtenue, six petites tours de briques forment fond. M. de Lajonquière ne les signale pas. Il suffit d'en examiner un instant le plan et les profils pour se convaincre qu'elles sont khmères ; elles donnaient par leur présence à l'ensemble une composition presque analogue à celle du temple du Phnoṃ Bakheṅ à Aṅkor.

Primitivement un bel escalier à trois gradins conduisait à la pente inférieure; une grossière restauration franchit ces trois perrons par un escalier d'une seule venue.

Exemple à notre connaissance unique dans l'art khmèr, une rampe à faible pente, recouverte de dalles de pierre en marches basses, conduit ensuite à un nouvel escalier. Cette rampe est enfermée entre deux murettes continues, mais n'est pas ornée de bornes.

Près de l'escalier, au point G, nous retrouvons les deux édifices carrés correspondant à ceux signalés plus haut, et la belle terrasse H. Un tertre de briques en arrière ne paraît être que les ruines d'un petit thât ; au Nord sont les débris de deux statues debout, plus grandes que nature, et jetées là on ne sait pourquoi.

Une longue avenue fait suite, bordée de bornes ; elle était enfermée entre deux longues galeries dont le mur de fond dominait les cours latérales et présentait sur l'avenue une colonnade de piliers carrés. Deux avant-corps avec perrons de chaque côté de l'avenue permettaient à celle-ci de gagner le sol relevé de ces galeries, dont l'effet, sans doute fort heureux, devait être assez original dans l'art khmèr. L'avant-corps Sud-Est donnait passage vers l'élégante galerie I.

Palais (p. 85) [1]. — Nous n'ajouterons à la description de M. Finot que les quelques observations suivantes. Le palais Nord non seulement est de matériaux moins riches, mais il est aussi de hauteur sensiblement moindre. La cour n'est pas exactement semblable à celle du palais Sud : la galerie du fond, ici extrême Nord, s'éclaire en effet sur cette cour ; cependant sa porte est dans le mur Nord, dominant une pente boisée rapide par laquelle ne semble s'être faite aucune communication. Au contraire, en arrière du palais Sud, est

---

(1) Nous ne discuterons pas ici cette appellation de « palais », nous réservant de donner ailleurs les raisons qui nous empêchent de nous rallier à l'hypothèse de M. Finot.

une vaste cour en partie occupée par l'édifice I, et qui paraît avoir été munie d'une porterie de briques au Sud ; elle semble correspondre à l'arrivée d'un chemin relevé sur une haute digue de gros blocs de pierre, qui suivait la montagne du Nord au Sud, sans la toucher, mais en régularisant le cours des torrents qui, aux pluies, en dévalent.

Une observation générale doit être faite encore sur l'art qui préside à l'exécution de ces palais, pour nous les points les plus modernes de l'ensemble; c'est que toutes les sculptures y montrent une monotonie et une mollesse qui font encore mieux valoir le nerveux et la variété des décors de la nef supérieure; l'ensemble en est cependant encore de très bonne exécution et compterait, sans cette comparaison trop cruelle, parmi la bonne sculpture courante du Cambodge.

AVENUE DE L'EMBARCADÈRE ET « EMBARCADÈRE » (p. 87). — J'ignore si cette terrasse cruciforme, qu'on retrouve dans la plupart des monuments précédés d'un srăḥ, a joué ce rôle spécial. Il est intéressant de remarquer que celle-ci est l'aboutissement normal d'un autre chemin relevé encore sur une digue importante; elle suit le flanc de la montagne et rejoint par un coude, près d'un srăḥ profond, les terres hautes et planes, au sortir des ravins qui déchirent le bas des pentes. Cette terrasse ne fut jamais achevée; c'est en son milieu, dans les remblais dont elle fut constituée, qu'on trouve, parmi des débris beaucoup moins anciens, la belle stèle C qui semble y avoir été volontairement cachée.

ÉTANG (p. 87). — Le srăḥ, de grandes dimensions, mais peu profond, ne continue pas la ligne d'axe du monument, mais se détourne assez vers le Nord pour que cette même ligne passe très près de l'angle Sud-Ouest.

Inscriptions de Vat Phu. — *a*. J'ignore pourquoi la stèle à section carrée de la mission de Bàsăk est donnée comme provenant de Vat Phu; la question est d'ailleurs sans intérêt, puisque cette stèle est complètement illisible.

En outre des inscriptions *b* et *c*, nous en avons quelques autres à signaler.

d, *e*. Près de la bonzerie sont deux piédroits qui portent plusieurs inscriptions mal gravées et très effacées : — *d*. Restes de 10 lignes en haut, la première seule incomplète (0,53 × 0,50); en bas, 6 lignes et demie assez nettes (0,31 × 0,55). — *e*. Partie haute : l'inscription est tellement fruste qu'on ne peut même pas compter le nombre des lignes.

f. Nous avons déposé également à la bonzerie une pierre sculptée à quatre faces : chacune présente trois ou un liṅga sur un piédestal et sous une niche. La partie lisse à la base est gravée sur trois faces de quatre lignes ; elles sont à peine distinctes sur un petit côté, presque effacées sur les deux autres.

g, *h*. Enfin deux inscriptions, simples graffiti soignés, paraissent d'origine siamoise ; la première, postérieure au passage de la mission Doudart de Lagrée, est gravée sur le groupe de sculptures de la figure 28, entre les mains droites et la tête ; l'autre est sur un des blocs qui portent l'escalier Nord de la galerie.

Un mot est gravé sur une pierre de construction, qui gît hors de sa place au Nord-Ouest du sanctuaire.

Inscriptions nouvelles.

339[bis]. — *Prâsàt Huei Sida* (Ruines voisines de Vat Phu, II, 88) [1]. — Le temple de Huei Sida, situé à 1 kilomètre au Sud de la terrasse orientale du monument de Vat Phu, est une construction entièrement en pierre et d'une seule venue, copie évidente du bâtiment principal de Vat Phu. Il se compose :

I. d'un sanctuaire ;

II. auquel s'attache à l'Est une nef ;

III. une terrasse la précède, et

IV. un édifice accompagne le tout au Sud.

I. — Le sanctuaire a la forme en croix, et se décore sur les bras de la croix de fausses portes et de fausses baies à balustres. Il est ruiné à la hauteur de la corniche, et l'intérieur n'en est plus accessible.

II. — La nef est la réplique exacte de celle de Vat Phu. Seules les portes du transept diffèrent légèrement ; elles ne sont pas munies de vestibules et sont précédées de perrons. Les trois nefs sont ouvertes à l'Est de portes ; celles des côtés sont presque décoratives, car elles tombent dans le vide. La porte centrale seule est précédée d'un vestibule ouvert latéralement par deux baies sans balustres. Il est probable que la porte principale possédait la décoration ordinaire ; il n'y a cependant pas trace de colonnettes.

III. — La terrasse cruciforme qui précède la nef est à jour par en dessous et, chose curieuse, ne paraît pas munie de perrons. Cette terrasse est composée d'architraves longues posées sur des dés carrés nus ; elles sont munies de rainures dans lesquelles s'encastraient des dalles minces.

IV. — Au Sud de la nef se trouve un édifice en briques rectangulaire, aveugle, ouvert à l'Ouest sous un vestibule à baies libres.

Tout autour de nombreux blocs sont disséminés sous les bambous sauvages, mais il est impossible de reconnaître aucune disposition nette.

339[ter]. — *Vat Sañ Dra.* — Ce petit monument, qui dépend du village de Ko Thip, est à 2 kilomètres au Sud du précédent, à 3 kilomètres par suite de

---

[1] Cet édifice et le suivant sont les « deux sanctuaires en briques, carrés, ouverts à l'Est, commencement sans doute d'un groupe de trois qui reçurent une décoration complète, rappelant celle du monument voisin, ce qui fait dire de l'un d'eux à Francis Garnier qu'il est « semblable à celui de Vat Phu » (*Inventaire*, II, 88). Ces sanctuaires n'existent pas et ne pourraient en cette matière avoir aucune analogie avec la nef de grès de Vat Phu. Nous allons voir au contraire que l'opinion de Garnier est parfaitement justifiée.

la terrasse orientale de Vat Phu ; il est enfermé dans une boucle d'un ruisseau qui passe devant la face Est. Il est en grès, inachevé ; son orientation est normale. Il se compose :

I. d'un sanctuaire ;

II. d'un édifice Sud ;

III. d'une enceinte.

I. — Le sanctuaire est carré, à quatre portes, celle de l'Est précédée d'un court vestibule dont l'entrée est obstruée. Le sanctuaire avait primitivement ses baies latérales ouvertes ; elles ont été bouchées postérieurement par un remplissage de latérite. L'édifice est écroulé, et seul le vestibule est en partie debout.

II. — L'édifice Sud en pierre est complètement ruiné. Comme d'ordinaire, il était ouvert à l'Ouest.

III. — Une enceinte en latérite enferme le tout ; elle est couronnée d'un chaperon orné d'ogives épannelées. Un gopura important, en longueur, fait de matériaux bruts ou en réemploi, forme l'entrée ; il est muni de deux vestibules obscurs sur l'axe, et de fausses portes latérales où viennent buter les murs.

339 quater. — *Pràsàt Hup Moñ.* — Le seul sanctuaire en briques qui soit voisin de Vat Phu est au Nord, et nous ne l'eussions pas connu sans l'insistance que nous avons mise à rechercher les édifices en briques, dont l'existence était affirmée par M. de Lajonquière. Il est à 1 kilomètre et demi à peine, à vol d'oiseau, sur un contrefort schisteux de la montagne. C'est, sur un soubassement de grès, un petit sanctuaire de briques à plan redenté, à fausses portes, celles-ci accusées seulement chacune par deux pilastres. Ce petit édifice ne présente aucun décor et son seul intérêt consiste dans la présence d'un puits qu'il enferme ; il est carré, profond de 4 mètres et le fut davantage, car il descend en boyau encore au-dessous. Le piédestal orné de pilastres était évidé comme une margelle carrée. Une terrasse de pierres sèches précède le petit monument, qui paraît n'avoir présenté aucun emmarchement d'accès, bien que son assiette soit déjà assez élevée.

339 quinto. — *Vestiges à Bàn Pràḥ Non.* — Quelques pierres sculptées déposées auprès d'un pagodon et la tradition rappellent l'existence d'un petit sanctuaire dont les matériaux paraissent se retrouver dans la pagode voisine.

Inscriptions de la mission de Bàsàk. — La mission voisine contient, outre la stèle à quatre faces donnée par M. de Lajonquière sous la lettre *a* comme provenant de Vat Phu, une petite stèle plate, complètement effacée, qui sert de passage sur une rigole.

Inscriptions de Bàn Pràḥ Non. — Un peu au Sud de la mission et à 100 mètres environ du sentier qui suit le fleuve, nous fut montrée, grâce au R. P. Couasnon, une curieuse stèle à section carrée de 2 mètres de haut, dont tout le corps, jusqu'à la base

exclusivement, est taillé en octogone. Aucun vestige ne paraît aux environs. Nous avons fait relever cette curieuse pièce qui est inscrite sur ses quatre faces supérieures, terminées en pyramide curviligne ; l'une des faces est très effacée, les autres seront peut-être lisibles, surtout la dernière ; elles paraissent comporter 16 lignes, dont une partie en deux colonnes. Une face : 0,55 × 0,43. — Inscription nouvelle.

339 [sexto]. — *Ruine sans nom à Sisumañ.* — A 1 kilomètre plus au Nord et passé le *huei* principal, se trouvent, près du sentier de la rive, les ruines d'un édifice carré à angles abattus. Les murs en étaient constitués par deux parements de briques soigneusement bâtis, enfermant une simple masse de terre à briques.

Inscription de Sisumañ. — Plus loin encore à 1 kilomètre, la pagode principale, mais ruinée, du village de Sisumañ, le Vat Sisumañ, est précédée d'une stèle à section carrée anépigraphe. Par contre, devant la pagode suivante, le Vat Lươñ, se voit sous un arbre et sur le bord même du chemin, une stèle faite d'une pierre mal taillée, gravée sur une face de 21 lignes assez frustes, brute sur l'autre. Nous ne savons si l'inscription est khmère ou laotienne. 0,96 × 0,40. — Inscription nouvelle.

340. — *Phu Xañ Khi* (Phu Xang Khi, II, 89). — Le village de Phu Xañ Khi est au Sud-Ouest, et non au Nord de la montagne de Vat Phu. Il y aurait là, d'après les indigènes, les traces d'une chaussée dallée. J'ignore si elle fait suite à celle qui se détache de Vat Phu. Par suite de l'erreur de nom, nous n'avions pu recueillir aucune indication sur les vestiges signalés par le P. Juge (et non Jude), décédé [1]. En revanche, le P. Couasnon nous a signalé au Nord du mont, à une journée de marche de la mission, une excavation fermée d'une énorme dalle admirablement ajustée et percée d'un trou où l'on peut enfoncer le bras. Ce point fut reconnu par le P. Couasnon, de qui nous tenons ces détails ; faute des moyens nécessaires, il a dû renoncer à toute investigation, et la même raison plutôt que le manque de temps nous a également arrêté.

344. — *Hươn Hin* (Huen Hin, II, 91). — Dans l'état actuel du monument, il est impossible de savoir si les portes latérales et postérieures du sanctuaire étaient aveugles ou bien ouvertes. L'orientation donnée par M. de Lajonquière est inexacte : le monument, contre l'ordinaire, est ouvert en plein Ouest, c'est-à-dire vers le fleuve.

---

[1] Cette mort nous a empêché de savoir à quel édifice peut bien se rapporter la photographie d'une tour voisine de Vat Phu, donnée par feu le général de Beylié sous la figure 123 à la page 122 de son *Architecture hindoue en Extrême-Orient*. Peut-être s'agit-il du Thât Noñ Phŏk qui paraît avoir été connu du P. Juge, un des correspondants du général de Beylié.

345[bis]. — *Thât Phoñ.* — Le hameau de Phoñ Thât est près du gros village de Mokai, à 45 kilomètres au Sud-Est de Savannakek, à 25 kilomètres vers le Sud du village de Loñ Sen, qui est presque sur la route de Lao Bao. Le thât, un ancien pràsàt khmèr, est recouvert d'enduits à la laotienne qui ont cherché à répéter les formes primitives. Son plan est un carré cantonné de fausses portes, et il est ouvert à l'Est. Il présente encore quatre étages, mais le dernier est une sorte de coupole d'origine laotienne. De la décoration ancienne, il ne subsiste qu'un rinceau sur quelques briques d'un pilastre de la fausse porte Sud, quelques moulures du pilastre Nord de la porte Est, et le linteau de cette porte réemployé après sa chute comme piédroit Sud. Ces éléments permettent heureusement de dater l'édifice de l'époque primitive. Le linteau est intermédiaire entre les types II et V. L'intérieur de la tour est occupé par un énorme autel laotien. En avant se voit une curieuse pierre dont le contour bizarre provient peut-être de la retaille d'une stèle ou mieux d'un énorme sema. Ce monument nouveau nous a été signalé par M. Malpuech, alors commissaire du gouvernement à Savannakek.

346. — *Thât Iñ Hañ* (That Inhang, II, 94). — Ce petit monument se trouve au village de Bàn Thât, le nom de Bàn Sin paraissant actuellement inconnu. C'est un ancien pràsàt khmèr de l'époque primitive, mais si les enduits dont on l'a sans cesse réparé ont d'une façon curieuse conservé dans leurs grandes lignes ses dispositions antérieures, l'esprit des motifs a été très dénaturé. L'intérieur présente un somasūtra et, fait exceptionnel, des niches à luminaire. Le décor extérieur comportait, outre des fausses portes aujourd'hui méconnaissables, des personnages dans des niches. Les étages possédaient chacun un soubassement propre, ce qui n'est pas ordinaire [1].

347. — *Vièng Chan* (II, 94). — Nous n'avons pas retrouvé dans le Vat Sisaket la figure assise sur le nāga, mais il en existe une autre, les mains dans le giron et coiffée d'un chignon conique, dont l'origine khmère n'est pas douteuse. Il a été déposé aussi à la Résidence supérieure une statue à quatre bras, adossée à une stèle qui pourrait être khmère. Enfin, le Vat In Peng montre sur son autel, en arrière du Buddha principal, deux pièces dont l'origine khmère est certaine. L'une est une statue debout vêtue d'une tunique, le bras gauche tombant le long du corps ; le droit a l'avant-bras relevé et avance la main, le pouce et l'index unis. La coiffure est conique, avec un diadème à trois rangs de perles, et le chignon est enserré d'un nouveau rang de perles à la base. Tous ces détails disparaissaient sous d'épais enduits laqués qui donnaient à cette figure le caractère laotien.

---

(1) Nous reviendrons sur ce curieux édifice dans nos études sur l'art primitif du Cambodge et sur l'art laotien.

A côté est une curieuse stèle à quatre faces, dont deux fort étroites. Sur une des faces se voit en bas un Buddha couché, puis au-dessus trois rangs de trois Buddhas attestant la terre et sous des niches ; un dernier finit la pierre. Chaque petite face présente de même quatre Buddhas superposés. Sur la dernière grande face, les Buddhas sont remplacés par des Bodhisattvas en même nombre, les mains dans le giron. La présence de ces témoins de l'art khmèr est intéressante, mais ne suffit pas à infirmer les conclusions de M. de Lajonquière, auxquelles nous nous rattachons jusqu'à plus ample informé.

348. — *Say Fòng* (II, 95). — Say Fòng, que nous avons visitée en détail, ne nous paraît pas être autre chose que les restes d'un ancien mưong, ainsi que les indigènes le disent.

Nous avons sans doute retrouvé, accompagnée d'une autre plus petite, la statue signalée par M. G. Maspero ; elle est, avec l'inscription de Say Fòng, déposée dans la pagode ruinée de Bàn Si Tan Tai, petit village immédiatement en aval de Say Fòng. Les statues sont sur l'autel, la stèle en avant. A Mưong Kuk, dans la pagode de Thap Pa Phon, se trouve une antéfixe d'angle, d'origine également khmère, montrant un dvārapāla appuyé sur sa massue dans l'encadrement ordinaire. La présence de cette dernière pièce, dont le transport est moins naturel que celui de statues ou d'une petite stèle, semble confirmer l'hypothèse de la présence en cette région d'une ancienne fondation khmère.

Stèle de Say Fòng (II, 96). — Il convient de signaler une erreur de M. de Lajonquière, qui pourrait dans la suite faire croire à la découverte d'une inscription nouvelle. La description qu'il donne de la stèle est, en effet, empruntée pour la première partie à la notice de M. G. Maspero (*BEFEO*, III, 4), et s'applique, non pas à la stèle cambodgienne, mais bien à la seconde des deux stèles laotiennes découvertes également à Say Fòng par M. Maspero. La seconde partie de la citation est de M. Finot (*BEFEO*, III, 22), et s'applique réellement à la stèle en question. Pour plus de clarté nous la citons à nouveau : « L'inscription (sanskrite) de Say Fòng est gravée sur les quatre côtés d'une stèle en basalte noir (?), où elle occupe 0,50 de haut sur 0,20 de large » (c'est-à-dire toute la surface de chaque face) ; « les trois premiers côtés contiennent chacun 24 lignes, le dernier 26. » Ajoutons pour compléter que cette petite pierre, en forme de borne à quatre faces, se termine par une pyramide curviligne de faible hauteur.

LAOS SIAMOIS.

352. — *Thåt Tu Phanoṃ* (That Phanom, II, 99). — Je n'ai pas l'impression qu'il y ait jamais eu rien de khmèr dans le thåt, et s'il avait été fait d'un ancien pràsàt, il serait bien surprenant qu'on l'eût postérieurement bouché. Les deux exemples précédents (345 bis et 346) semblent y contredire, et le dernier monument (346), très révéré, peut avoir été le modèle qui inspira les formes spéciales du Thåt Tu Phanoṃ.

APPENDICE.

— Nous n'avons pas revu avec assez de détail la région d'Aṅkor depuis la publication du IIIe volume de l'*Inventaire* pour pouvoir apporter quelques additions ou rectifications utiles à cette partie. Signalons seulement que les portes charretières d'Aṅkor Thoṃ (p. XIV) possèdent, comme toutes les portes, linteau et fronton, et qu'il n'y a là par suite aucune disposition spéciale.

Seul le chapitre sur la Cochinchine appelle quelques observations.

890. — *Prei Pràsàt* (Prei Prasat ou Basat, III, 470). — La rectification de latitude faite par M. de Lajonquière à mes propres notes est exacte. Il faut lire 12 G 62 et non 12 G 6 (il va de soi que 12 6.60 est une faute d'impression).

896. — *Phước-thạnh* (III, 474). — Il est nécessaire de rectifier les distances sur la carte : 0,014 au lieu de 0,14 au Nord du parallèle 11°, et 0,0035 et non 0,00035 à l'Ouest du 104° méridien.

897. — *Lộc-hưng Sud* (III, 475). — Lire de même 0,012, ou mieux 0,011, au Nord du parallèle 11°, au lieu de 0,12.

903. — *Phước-mĩ* (III, 476). — Lire 0,009 au lieu de 0,09 au Sud du 11° parallèle.

Ces trois points sont d'ailleurs exactement placés sur le carton, fig. 122.

Inscription de Tháp-mười (III, 478) — Les renseignements ci-joints, extraits d'une lettre en date du 6 mars 1901 de M. Sellier, alors administrateur à Sadec, au directeur de l'Ecole, ne semblent pas, sauf pour la première inscription, concorder exactement avec ceux donnés par M. de Lajonquière comme avec le *Catalogue* de M. Cœdès. Il nous paraît utile, à titre d'indication, de les donner ici.

Dans les ruines de Tháp-mười existait un piédroit inscrit portant deux colonnes de 20 lignes chacune. Le piédroit est une dalle mesurant 1,93 × 0,92 × 0,22. Un liṅga (?), circulaire comme d'ordinaire, avec partie de support monolithe carrée, présente une inscription de 23 lignes. Cette pierre, qui paraît avoir souffert, présente pour le dé 0,41 de hauteur sur 0,38 de largeur ; le liṅga proprement dit aurait 0,35 de haut. Ces deux pierres ont été apportées de Tháp-mười à la Résidence de Sadec vers 1878 ou 1879.

D'autre part, il resterait encore à Tháp-mười quelques fragments incrits dont feu le général de Beylié avait envoyé à l'Ecole un simple frottis.

— Une autre inscription semble ne pas avoir été retrouvée : c'est une stèle inscrite de Vat Saṃbór, village de Gia-thạnh, canton de Tuân-giao, province de Can-thơ, signalée par M. Quesnel, alors résident, qui en a envoyé à l'Ecole, le 14 août 1906, un estampage par malheur inutilisable. Cette stèle n'est pas portée au catalogue Cœdès.

— *Emplacement de Trung-đài* (III, 478). — Les renseignements donnés par M. de Lajonquière sont doublement inexacts. L'emplacement n'est pas au lieu dit Vung-liem, qui est un grand marché à plusieurs kilomètres au Nord de Trung-đài, et la position fixée sur la carte est fausse, car le point ainsi placé serait dans la province de Tây-ninh. La position indiquée par les renseignements fournis au général de Beylié et consignés dans le *Bulletin* (IX, 819) correspond en grades à 115 G 40,5 de longitude Est, et 11 G 15 de latitude Nord, ou en degrés à 103° 51' 52'' et 10° 2' 6'', soit, si on veut reporter le point sur la belle carte archéologique du Cambodge de M. de Lajonquière, à 0,019 à l'Ouest du 104° et à 0,005 au Nord du 10°.

908. — *Tãi Ho* (Teai Ho, III, 480). — La statue de Viṣṇu est entrée au Musée khmèr de Phnoṃ Péñ sous la côte **S. 5**, 2.

INDEX.

Cet index, destiné à faciliter la consultation de cet article concurremment avec les deux volumes qu'il vient compléter ou rectifier, donne seulement :

1° les noms des monuments ou des inscriptions nouveaux, affectés d'un numéro intermédiaire qui permet de les situer approximativement entre les monuments déjà connus ;

2° les noms des monuments ou des inscriptions déjà signalés, mais dont la description exige quelque modification.

*Les noms des monuments sont donnés dans la transcription de l'Ecole ; toutefois ceux qui en diffèrent trop dans la transcription de M. de Lajonquière sont donnés également sous la forme qu'ils ont dans l'*Inventaire, *avec un renvoi à la forme que nous avons adoptée.*

LES BÂTIMENTS ANNEXES DE BĔÑ MĀLĀ.

Par Jean de MECQUENEM,

Architecte diplômé par le Gouvernement,
ancien pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

GÉNÉRALITÉS SUR BĔÑ MĀLĀ.

L'étude architecturale d'un monument ne permet qu'exceptionnellement d'en reconnaître la destination, mais elle constitue la base la plus solide pour la solution des problèmes qu'il pose, et je crois être utile à l'archéologie du Cambodge en donnant une monographie des deux monuments annexes du temple de Bĕñ Mālā, situés tous deux au Sud du sanctuaire entre la deuxième et la troisième enceintes du temple (1).

Disons d'abord quelques mots de l'ensemble dont ils dépendent.

Si l'on admet (2) que les Cambodgiens ont adopté trois partis de composition : les terrasses et les prāsāts s'étageant en pyramide, la combinaison des prāsāts et des galeries au même niveau, et la fusion de ces deux systèmes, Bĕñ Mālā appartient au second type, mais la disposition de ses éléments est telle qu'il suffirait de les étager pour obtenir un ensemble rappelant de très près l'unique exemple que nous possédions du troisième type, Aṅkor Vat (3).

L'adoption par les architectes d'Aṅkor Vat du parti étagé suffit à expliquer les principales différences entre le plan de ce temple et celui de Bĕñ Mālā. Les édicules placés symétriquement devant le sanctuaire à Bĕñ Mālā, sont reportés

---

(1) Suivant le principe adopté dans l'*Inventaire descriptif des monuments du Cambodge* du commandant Lunet de Lajonquière (t. I, Avertissement), je compte, pour le numérotage des enceintes, à partir du sanctuaire. Voir le plan général (Pl. I).

(2) Voir Delaporte, *Voyage au Cambodge*, 331 ; de Croizier, *L'Art khmer*.

(3) Le Bāyon, quoi qu'en disent MM. Delaporte (*loc. cit.*, 331) et Tissandier (*Cambodge et Java*, 85), est encore du parti pyramidal et, comme composition, voisin du Bāpūon, de Prāsāt Kéo, de Pré Rup, etc.

à Aṅkor Vat entre la première et la deuxième enceintes, et le désaxement vers l'Est qu'ils motivaient à Bĕṅ Mālā dès la première enceinte ne se produit à

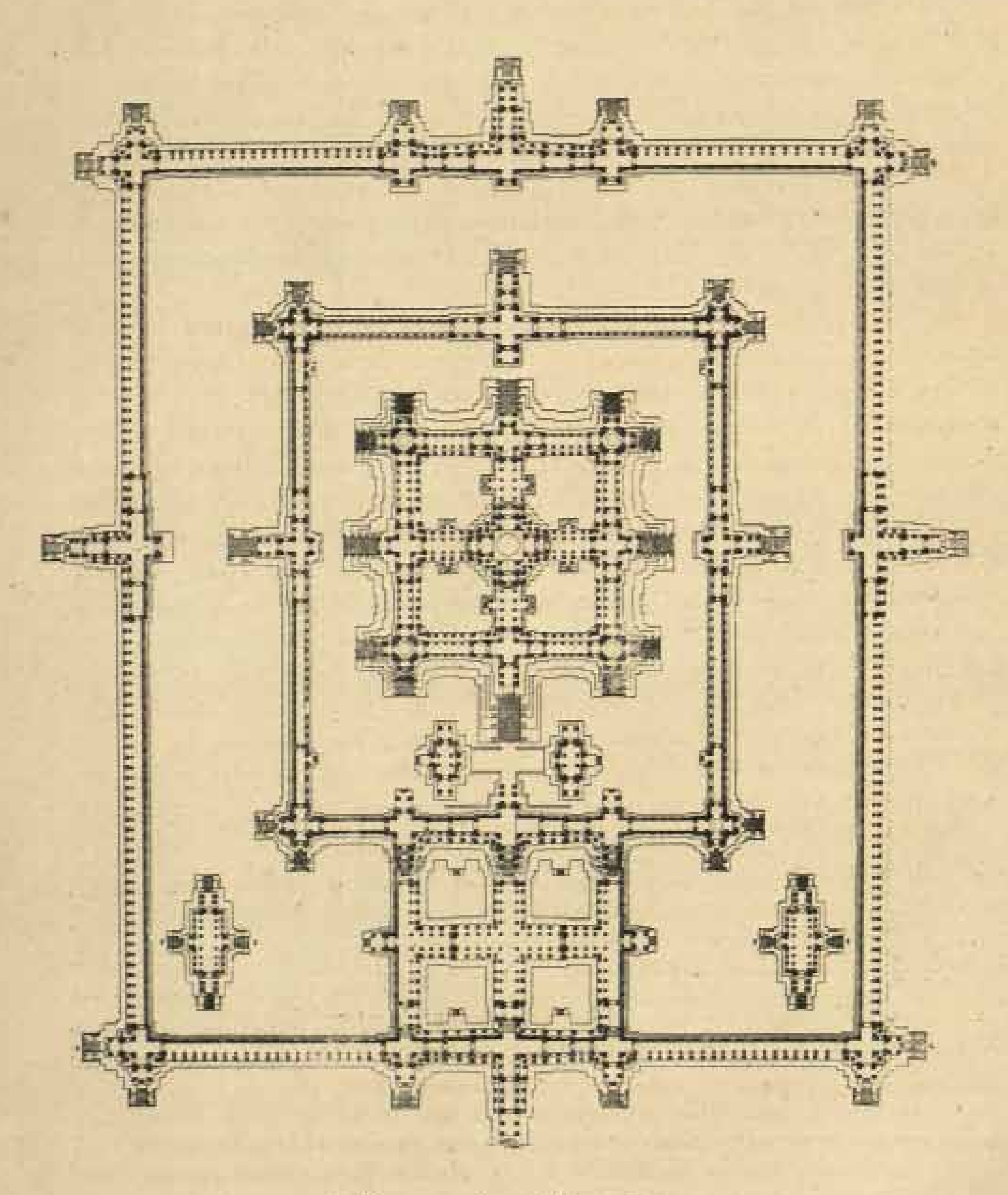


Fig. 1. — Plan d'Aṅkor Vat

(Extrait de l'*Atlas du Voyage d'Exploration en Indo-Chine* de Doudard de Lagrée et Françis Garnier.)

Añkor Vat qu'à la seconde (1). Les galeries de Běñ Mālā, réunissant à l'Est la première et la deuxième enceintes, sont devenues à Añkor Vat des escaliers.

Añkor Vat est plus important que Běñ Mālā, mais dans des limites où la comparaison reste possible (2). Autour des deux monuments s'étend un parc dont la superficie est sensiblement la même (3). Il est défendu à Añkor Vat par des fossés et par un mur en latérite interrompu au milieu de chaque face par des porches, celui de la face Ouest constituant un important ensemble architectural. A Běñ Mālā les fossés, moins larges et peu profonds, sont souvent asséchés (4). Il est permis de penser que le mur de défense était remplacé par une palissade en bois, les massifs de latérite situés à la tête des chaussées représentant les amorces de cette clôture (5).

Běñ Mālā n'a pas les beaux porches d'Añkor Vat ni son grand portique occidental, mais possède, en plus de la chaussée et de la terrasse qui précèdent la face honorée, trois avenues dallées, ornées de Nāgas (Pl. II, 1 et 2) et d'emmarchements latéraux (6). Ces avenues aboutissent d'une part aux digues, décorées de colonnettes et de Nāgas (Pl. II, 3), qui franchissent les fossés, et de l'autre aux terrasses cruciales entièrement supportées par des colonnettes (Pl. II, 4) qui précèdent les entrées du temple (7).

MM. Delaporte, Tissandier et Aymonier imaginent que toutes les cours de Běñ Mālā étaient des bassins, apparemment parce qu'ils ont vu le monument

---

(1) Il est évident que le désaxement Est-Ouest général des enceintes des temples est dû à la présence de ces édicules sur la face honorée. Voir à ce sujet LAJONQUIÈRE, I, Introduction, XLI.

(2) Dimensions extérieures, troisième enceinte :

Běñ Mālā { Nord-Sud = 152 m 00.
Est-Ouest = 181 m 00.

Añkor Vat { Nord-Sud = 187 m 00.
Est-Ouest = 215 m 00.

(3) Périmètre des fossés, face interne :
Běñ Mālā (AYMONIER, *Cambodge*, I, 457) : 2 × 1.200 + 2 × 900 = 4.200 m 00.
Añkor Vat (COMMAILLE, *Guide aux ruines d'Angkor*) : 4.740 m 00.

(4) Añkor Vat : largeur des fossés : 190 m ; profondeur : 4 m. Ils ont toujours de l'eau. Běñ Mālā : largeur des fossés : 45 m ; profondeur : 2 m.

(5) AYMONIER, I, 460. « Une palissade en bois sert de rempart ». Cf. Tcheou Ta-kouan, *Mémoires sur les coutumes du Cambodge*, trad. PELLIOT, BEFEO, II, 1902, p. 173.

(6) L'inachèvement des portes Nord, Sud et Est d'Añkor Vat fait croire que des voies d'accès dallées devaient être exécutées sur les faces latérales et postérieure ainsi que des digues sur les bassins (COMMAILLE, *op. laud.*, 32).

(7) « Quatre avenues bordées de stèles » (AYMONIER, I, 462). Il n'y a pas trace de stèles sur les avenues Ouest, Nord et Sud : c'est sans doute par extension de ce qui existe à l'extrémité de la chaussée orientale que M. Aymonier donne ce renseignement inexact. — « Sur les autres faces ces avenues commençaient à des belvédères semblables mais moins éloignés » (ID., *ib.*). Il n'y a pas trace de belvédères analogues à celui de la face orientale, mais seulement des digues.

en saison des pluies : mais c'est un cas exceptionnel [1]. L'emploi fréquent du motif des colonnettes soutenant ou décorant les terrasses et les murs de soubassement, ne prouve nullement que leur base ait baigné dans l'eau en toute saison. La maison cambodgienne, bien que bâtie sur pilotis, ne se trouve guère dans l'eau plus d'un mois par an. Aussi est-il exagéré de comparer Bĕṅ Mālā à une Venise en miniature [2]. Le monument étant plan et le sol peu perméable, l'écoulement des eaux était lent et difficile à assurer ; les constructeurs ont eu recours au moyen le plus naturel, l'emploi des pilotis.

A Aṅkor Vat, le cas n'était pas le même : les eaux étaient conduites par des caniveaux à travers les cours et les galeries en dehors des constructions, et rejetées d'étage en étage par des gargouilles [3]. Mais sur la face Ouest, entre la première et la deuxième enceintes, au pied du grand escalier de chaque côté duquel sont disposés les deux petits édicules appelés généralement bibliothèques, l'écoulement des eaux se faisant mal et empêchant l'accès à ces édicules, le même type de terrasse sur colonnettes (Pl. II, 5) a été employé, peut-être après coup. A Bĕṅ Mālā ce dispositif fait partie du plan primitif. La circulation s'y faisait, comme le montrent bien les fausses portes des angles de la deuxième enceinte, sur ces chaussées surélevées et non par les cours souvent détrempées ; il n'en était pas de même à Aṅkor Vat et le parti étagé explique la suppression de ces chaussées [4].

Les seules dissemblances qui demeurent entre le plan d'Aṅkor Vat et celui de Bĕṅ Mālā se réduisent à la distribution très différente des prâsâts ; à la réunion du sanctuaire à la première enceinte par des galeries axiales partant

---

[1] « A l'Est c'étaient quatre cours basses ou plutôt quatre bassins entièrement dallés... En effet, ce second parc de Bèng Méaléa était entièrement creusé en une vaste pièce d'eau. » (AYMONIER, I, 463). L'espace compris entre les deuxième et troisième enceintes, de même que les quatre cours dont parle M. Aymonier, sont au niveau général. Les fossés sont peu creusés, et il n'y a pas de rivière qui puisse les remplir : on comptait plutôt sur l'écoulement des eaux des plaines environnantes, comme le montre le déversoir pratiqué à l'angle Sud-Ouest des fossés.

[2] AYMONIER, I, 464.

[3] On voit sur la partie plane du deuxième gradin du soubassement (face occidentale, partie droite) une tête de lion gueule ouverte qui est une gargouille de caniveau.

[4] Les bibliothèques entre la deuxième et la troisième enceintes, disposées de façon analogue à Bĕṅ Mālā et à Aṅkor Vat, sont axées par rapport au portique en croix, qui, avec des dispositions presque identiques, précède dans les deux monuments l'entrée principale. Mais à Bĕṅ Mālā elles sont reliées par une terrasse sur colonnettes, importante et bien décorée ; des portes à chacune de ses extrémités donnent accès aux édifices, établissant des communications aisées entre l'ensemble du portique et des galeries et les bibliothèques Nord et Sud. Les terrasses n'ont pas d'escaliers permettant de descendre dans les cours et sont assez élevées au-dessus du sol, pour qu'on ne puisse sauter ni remonter ; elles sont donc établies pour le seul service entre les bibliothèques et le portique en croix.

des quatre faces à Aṅkor Vat, de la face Est seulement à Bĕṅ Mālā ; à l'existence sur l'axe et sur les deux faces Nord-Sud de Bĕṅ Mālā, de passages et de vestibules qui ne se retrouvent pas à Aṅkor Vat.

Quatre dômes se composent, dès la première enceinte d'Aṅkor Vat, avec le prâsât du sanctuaire, et quatre autres se trouvent aux angles de la seconde [1]. A Bĕṅ Mālā, la première et la deuxième enceintes ne comportaient aucune tour; un examen attentif permet de l'assurer. Les dispositions des substructures sont en effet différentes suivant que le prâsât doit être couvert par une voûte d'arête ou par un dôme : dans le premier cas, le renforcement de l'épaisseur des assises se fait parallèlement au mur sur la face externe ; dans l'autre, il se fait perpendiculairement et forme un angle saillant. De plus, dans le dôme, la construction des voûtes latérales est indépendante : elles ont donc des chances de se maintenir si la partie médiane vient à s'écrouler. Il n'en est pas de même si ce sont les voûtes latérales qui recouvrent cette partie avec une voûte d'arête.

L'état de ruine du temple rendait cette question du nombre des tours et de leur emplacement difficile à trancher à première vue [2].

La troisième enceinte du temple avait par contre des dômes aux angles (Pl. II, 6) et aux axes, et, sur la face orientale seulement, deux autres dômes plus petits symétriquement placés au Nord et au Sud de l'entrée principale, au-dessus des entrées latérales du grand porche. Cela porte le nombre des dômes à dix pour la troisième enceinte ; mais il ne subsiste plus dans tout l'ensemble du temple que celui du sanctuaire.

S'il est possible de reconnaître l'emplacement des dômes à Bĕṅ Mālā, on ne peut dire quelles en étaient la forme et la décoration. S'ils avaient présenté un type analogue à celui des dômes d'Aṅkor Vat [3], quelques-unes des nombreuses pierres décoratives de ce type se trouveraient dans les débris : il n'en est rien. Il est vraisemblable qu'ils étaient du type de ceux de Bapuòn, du porche d'entrée du Phimeanakas, des monuments des angles d'Aṅkor Thoṃ (Pl. III, 5), etc.,

---

(1) « Il construisit les grandes tours du Braḥ Bisnuloka... édifia les sommets à 9 pointes des belles tours, les recouvrit d'or » (Aymonier, III, 293). C'est peut-être une idée symbolique de représentation des monts sacrés qui a fait adopter ce parti pyramidal pour l'ensemble du temple d'Aṅkor Vat : cf. Finot, *Quelques traditions indochinoises*, Bull. Comm. Arch. Indoch., 1911, p. 20 sqq.

(2) « Ce sanctuaire était-il une tour ? l'absence complète de tours dans le reste du monument peut en faire douter; à aucune des entrées, à aucun des angles des diverses enceintes on ne retrouve ce genre de constructions, et ce fait doit être noté comme assez extraordinaire. » (F. Garnier, *Voyage d'exploration en Indo-Chine*, 83).

(3) « Les quatre tours d'angles de la première [= troisième] enceinte sont surmontées d'un dôme étagé qui rappelle ceux d'Angkor Vat. » (Tissandier, *Cambodge et Java*, 85). Tissandier est en contradiction avec F. Garnier qui, cependant, l'avait précédé à Bĕṅ Mālā. En mai 1912, tous les dômes étaient écroulés jusqu'à la naissance.

c'est-à-dire composés d'étages peu nombreux que décoraient des fausses portes surmontées de frontons.

Si on admet que les deux petits dômes qui surmontaient les entrées latérales de la face Est étaient purement décoratifs, le nombre des tours proprement dites à Bĕṅ Mālā se trouve ramené d'onze à neuf. C'est celui des dômes d'Aṅkor Vat et de plusieurs monuments cambodgiens, avec des dispositions variées il est vrai [1].

La répétition, sur les quatre faces du sanctuaire d'Aṅkor Vat, des mêmes portiques le reliant aux galeries de la première enceinte; a pour origine le besoin extrême de symétrie résultant de l'adoption du parti étagé [2].

Quant aux vestibules et passages entre la deuxième et la troisième enceintes sur les faces Nord (Pl. IV, 1) et Sud de Bĕṅ Mālā, qui n'existent pas à Aṅkor Vat, ils s'expliquent, je crois, par la présence des constructions annexes établies sur la face Sud [3]. Ils ont été répétés par symétrie au Nord. Pour relier l'entrée Ouest à la deuxième enceinte (Pl. IV, 2), il n'existe, en effet, qu'une chaussée sur colonnettes [4]. Aṅkor Vat n'ayant pas d'annexe semblable, il est naturel qu'on n'y retrouve pas ces passages à couvert entre la troisième et la deuxième enceintes.

Les deux monuments annexes de Bĕṅ Mālā sont très dissemblables et méritent, par leur caractère architectural, leur décoration et les particularités de leurs dispositions, une description détaillée.

Ils sont tous deux sur un même axe Est-Ouest, celui de la bibliothèque Sud [5], symétriquement placés à l'Est et à l'Ouest du vaste vestibule reliant, sur l'axe Nord-Sud du sanctuaire, la deuxième et la troisième enceintes [6].

Ce vestibule, couvert d'une voûte sur piliers et de demi-voûtes latérales, donne un dégagement brusque et vaste aux passages qui le précèdent et le suivent, soit vers l'extérieur, soit vers le temple. On devait s'y arrêter, et il est

---

[1] Bĕṅ Mālā étant plan, les dômes, s'ils avaient été placés comme à Aṅkor Vat aux deuxième et troisième enceintes, n'auraient pu être aperçus que de très loin, à moins d'être surélevés comme celui du sanctuaire; celui-ci, en effet, prenait naissance au-dessus des plus hautes voûtes des constructions voisines.

[2] Voir Lajonquière, III, 97.

[3] La voie d'Aṅkor Thom vers Práḥ Khan passant au Sud de Bĕṅ Mālā explique peut-être la construction de ces annexes sur la face Sud. (Lajonquière, III, Introduction, xxx).

[4] L'aspect de ces constructions annexes assez rapprochées, réunies par une terrasse, alors que de toute autre part elles sont enserrées par de hautes murailles d'enceintes, eût été désagréable ; c'est peut-être un des motifs qui ont fait construire ces passages et vestibules, en plus des raisons d'accès à couvert et de dégagement.

[5] Voir le plan général (Pl. I).

[6] Voir le plan du monument annexe Sud-Est (Pl. VI), qui s'étend vers le haut à l'Ouest jusqu'au vestibule ici décrit.

assez grand pour éviter toute gêne dans les circulations et pour qu'on puisse se diriger latéralement vers les deux annexes; son architecture et sa décoration préparent celles de ces deux monuments qu'il dessert et auquel il donne accès par deux beaux porches.

ANNEXE SUD-EST.

Le plus important de ces deux monuments annexes est celui de l'Est [1].

Le centre de la composition (Pl. VI) est une salle cruciale développée suivant l'axe Est-Ouest. Le système de voûtes adopté est celui qui est susceptible de donner le maximum de largeur compatible avec les procédés de construction en pierre, c'est-à-dire qu'il se compose d'une voûte sur piliers et de deux demi-voûtes.

Le sol et les voûtes de cette salle sont plus élevés que dans toutes les autres parties du monument, les motifs architecturaux plus développés et la sculpture plus soignée. Un plafond dissimulant la voûte recouvrait la nef centrale, mais ce n'est que par analogie avec les restes de plafonds en bois d'Aṅkor Vat qu'on peut se faire une idée de son aspect; dans tout le temple de Bĕṅ Mālā, je n'ai trouvé aucun vestige de poutres ni de planches.

Les piliers qui supportent la voûte sont décorés de chapiteaux ornés; au-dessus, une architrave, une frise et une corniche se superposent jusqu'au plafond. Les éléments décoratifs dits « étrésillons » réunissent ces piliers aux trumeaux entre fenêtres, remédiant ainsi au fâcheux effet perspectif des demi-voûtes [2].

---

[1] Tissandier et après lui le général de Beylié (*L'architecture hindoue en Extrême-Orient*) désignent ce monument sous le nom de « Palais de la reine », et Lajonquière (I, 284) sous celui de « Palais des femmes ». Les uns et les autres voulant y voir des palais, il se peut que leurs interprètes aient eu la complaisance de dire comme eux. Le mekhuṃ et les habitants du village de Bĕṅ Mālā n'emploient jamais ces dénominations pour le monument en question, mais seulement celle si fréquente de Kuk Thoṃ, « grande prison » (construction très fermée).

[2] On ne peut voir en effet un élément de construction dans ces étrésillons. A ce point de vue ils sont ou inutiles ou nuisibles (Parmentier). Quand ils sont pris dans une pierre des piliers, comme à Aṅkor Vat et aux deux annexes de Bĕṅ Mālā, le moindre tassement les fait casser; s'ils sont maintenus en place par un tenon avec les piliers, il n'y a plus aucune liaison et ils ne peuvent alors empêcher qu'un rapprochement entre les demi-voûtes et les piliers, car le système de forces tend plutôt à les écarter.

Les Cambodgiens prévoyaient les causes de ruine de leurs monuments et savaient que leurs voûtes ne renverseraient ni les murs ni les piliers qui les supportent, mais glisseraient sur leurs dernières assises, et, s'élargissant à la naissance, finiraient par s'écrouler en entraînant d'autres masses. Ils ont apporté à ce danger les remèdes que leur connaissance rudimentaire de la composition des forces leur faisait imaginer, c'est-à-dire des chaînages en bois à la naissance des fers double T réunissant les pierres des scellements en plombes des redents dans les assises, etc. (Commaille, *Guide*, p. 22).

Cette salle s'éclaire seulement dans le bas ; nous ne retrouvons pas là les fenêtres gisantes [1] placées dans la frise des bibliothèques et assurant l'éclairage et l'aération. Il est probable qu'à l'époque où la voûte et le plafond existaient, il était difficile d'y lire. Le jour venant des fenêtres est faible malgré leur nombre et leurs dimensions : elles donnent en effet sur les quatre petites cours étroites et profondes que le plan crucial de la salle détermine dans l'ensemble du monument. De plus cette lumière se trouve encore diffusée par les balustres des fenêtres et les piliers mêmes de la salle.

Quatre baies identiques, de belles proportions, flanquées chacune de deux plus petites, s'ouvrent dans cette salle [2]. Elles sont libres. Mais aux extrémités des branches Sud et Nord de la croix, après un dégagement donnant sur les cours [3], une porte plus petite, que deux vantaux permettaient de fermer, était pratiquée en contre-bas. Il faut descendre deux degrés avant de franchir cette petite porte. Une autre marche amène au niveau du sol de deux longues salles latérales qui occupent presque entièrement chacune des faces Nord et Sud du monument.

Ces deux salles latérales Sud et Nord sont couvertes d'une voûte et d'une demi-voûte. Les piliers qui, du côté intérieur, supportent la toiture, sont plus petits que ceux de la salle centrale, leurs chapiteaux ne sont pas décorés, pas plus que l'architrave, la frise et la corniche.

Ces salles s'éclairent dans le bas par des fenêtres gisantes à cinq balustres, prenant respectivement jour sur deux des cours internes, et dans le haut par des fenêtres semblables percées dans le mur extérieur, immédiatement au-dessous de la corniche. Malgré cette bonne répartition des ouvertures, ces salles étaient obscures, les fenêtres gisantes ne donnant pas accès à la lumière directe ; de plus les balustres serrés et l'élévation jointe à l'étroitesse de la salle ne laissaient parvenir la lumière que réfléchie. Ces fenêtres hautes sont donc, semble-t-il, placées là plutôt pour l'aération que pour l'éclairage et en prévision de l'usage particulier de ces salles que les dispositions du dallage vont nous faire connaître.

On trouve, en effet, encastré dans les dalles qui forment le sol de ces deux salles et disposé de façon analogue, un bandeau de pierre placé à un pas du mur externe et parallèle à celui-ci. Ce bandeau, dont la majeure partie est encore en place, forme en quelque sorte solin et détermine un caniveau large et peu profond tout le long du mur. Dans chaque salle trois conduits s'élargissant en entonnoir et correspondant à trois gargouilles (Pl. IV, 3) à tête de makara

---

[1] Lajonquière, I, Introduction, LXXI, et II, Introduction, XXXIII.

[2] Voir les coupes A B (Pl. VII) et C D (Pl. VIII).

[3] La présence de ce dégagement par les cours suffirait à montrer qu'il ne s'agissait pas de bassin, comme le dit Tissandier, en admettant que cette hypothèse soit par ailleurs vraisemblable.

sur la platebande supérieure du soubassement, servaient à l'écoulement des eaux, et toutes les précautions paraissent avoir été prises pour l'évacuation rapide de fortes quantités d'eau.

Ces longues salles avaient chacune trois portes, à deux vantaux, précédées de marches. Celle du milieu, de dimension ordinaire, donne, comme je l'ai dit, accès dans la grande salle [1]. Les deux autres ne sont que des dégagements de service sur les vestibules d'entrée et n'ont même pas la hauteur humaine [2]. Les deux autres grandes baies de la salle centrale, celles de l'Est et de l'Ouest, s'ouvrent sur les vestibules ; la vue, comme le passage, devait s'exercer librement entre les vestibules et cette salle.

Ces deux vestibules sont traités différemment. Celui de l'Est, en forme de T, conduit à la salle centrale par un portique qui se retourne et décore les deux autres branches du T, mais seulement sur la face interne : c'est derrière ces retours du portique que s'ouvre, dans la largeur de la demi-voûte, à chaque extrémité des salles latérales, la petite porte de service dont il vient d'être question. La branche Nord de ce vestibule se termine, non par un cul-de-sac comme au Sud, mais, après un élargissement, par une porte à vantaux communiquant presque à couvert et de plain-pied avec la porte qui lui fait face dans la deuxième enceinte du temple [3]. Enfin dans ce vestibule s'ouvre la porte donnant sur la cour Est (Pl. IV, 5 ; Pl. V), dans l'axe Est-Ouest du monument, en face de la bibliothèque. Elle pouvait se fermer ; elle est extérieurement décorée d'un linteau, de colonnettes octogonales, de pilastres, et précédée d'un porche que soutiennent deux piliers ayant bases et chapiteaux. Sept marches [4] pratiquées dans l'épaisseur d'un retour du soubassement (Pl. IV, 4) conduisent jusqu'au niveau du sol de la cour.

L'éclairage de ce vestibule est faible : il est donné par six fenêtres gisantes percées dans le mur extérieur, au-dessous de la corniche, et, sur l'autre face, par deux fenêtres carrées à cinq balustres s'ouvrant dans le bas de chaque côté sur les deux cours intérieures de l'Est. Les piliers qui soutiennent la

---

(1) La rencontre de la voûte du dégagement et de la voûte de la salle latérale formant arête au-dessus de cette porte du milieu, accuse le parti du plan : une salle centrale sur laquelle s'accrochent deux salles latérales.

(2) Dimension des petites portes : hauteur, 1 m 49 ; largeur, 0 m 60.

(3) Un fronton, un linteau, des pilastres et des colonnettes octogonales décoraient extérieurement cette porte, ainsi que celle qui lui fait face à l'extrémité Sud de la galerie Est de la deuxième enceinte. L'état de ruine ne permet pas de se rendre compte des motifs de sculptures qui décoraient ces éléments, mais même lorsque le monument était en bon état, il devait être difficile de les voir : ils se trouvaient en effet à quatre-vingts centimètres les uns des autres.

(4) Le nombre des marches des perrons au Cambodge est impair comme dans l'architecture d'Europe.

grande voûte de ce vestibule ne sont guère plus grands que ceux des salles latérales, mais ils sont ornés de fleurs et de boutons de lotus ; les moulures de l'architrave et de la corniche sont aussi décorées des mêmes éléments.

La grande baie de la salle centrale qui donne dans ce vestibule est plus haute que les piliers et prend de ce fait une grande ampleur. Nous allons retrouver cet effet dans le vestibule de l'Ouest.

Celui-ci est cependant très différent, et surtout moins développé. Ce ne serait guère qu'une longue galerie si un motif de piliers ne venait l'élargir avant la grande salle. Il était éclairé, d'ailleurs faiblement, par deux fenêtres percées dans l'avant-corps à droite et à gauche de la porte extérieure Ouest. Cette porte, munie de vantaux, s'ouvrait sur une terrasse formée par un retour du soubassement ; si l'on vient du bâtiment qui relie la troisième et la deuxième enceintes, il n'y a que quatre pas à faire pour se trouver dans ce vestibule occidental. Dans les parois de ce vestibule, après les deux fenêtres, s'ouvrent, en face l'une de l'autre, deux portes identiques à vantaux. Celle du Sud donne accès dans une longue galerie éclairée de trois fenêtres gisantes haut placées. Cette galerie aboutit par son extrémité Sud à une porte faisant face à celle de l'entrée latérale Est de la troisième enceinte Sud. Celle du Nord permet de pénétrer dans une petite chambre éclairée de trois fenêtres semblables à celles de la galerie ; dans le dallage de cette salle un caniveau avec écoulement est disposé de la même manière que dans les deux longues salles latérales.

Extérieurement le monument s'élève sur un très beau soubassement, dont les façades Est et Ouest seules sont visibles ; il est serré latéralement entre les deux enceintes du temple. Cependant les sculptures sont partout achevées et soigneusement exécutées. Comme composition, ces deux façades sont identiques : trois motifs appliqués, séparés par deux groupes de trois fenêtres gisantes. A l'Est, un petit portique précède l'entrée ; à l'Ouest, c'est un avant-corps fermé, mais l'effet est le même. Le motif de fausse porte (Pl. IX, 1) qui arrête la composition aux extrémités de chaque façade, ne diffère que par les sujets sculptés sur les linteaux et les frontons.

A part les moulures de soubassement et de couronnement, ces motifs décoratifs sont l'unique parement des murs. Malgré cette sobriété rare, l'effet est des plus heureux ; les agréables proportions de l'édifice et des éléments qui décorent ses façades, la beauté des profils des moulures et des motifs architecturaux, la composition et l'exécution parfaites des sculptures des frontons, pilastres, linteaux, bases, chapiteaux ressortant sur les nus, dressés et construits avec des matériaux de choix, produisent même à distance une impression que les architectes cambodgiens ont rarement obtenue avec autant de simplicité.

Ces façades étaient pourtant difficiles à voir, resserrées comme elles l'étaient entre les deux enceintes. Il fallait pour jouir de leur vue se trouver à la

bibliothèque ou sur la chaussée surélevée qui y conduit, ou encore dans le vestibule occidental qui relie les deux enceintes [1].

Les caractéristiques des diverses salles, vestibules, galeries, dégagement, etc., l'observation de leur architecture, sculpture et construction, leur situation par rapport aux autres éléments du temple et les uns par rapport aux autres, l'aspect des portes qui les font communiquer et le sens de leur fermeture, les dispositions particulières reconnues dans le dallage des longues et hautes salles latérales et dans celui d'une plus petite s'ouvrant dans l'entrée du vestibule Ouest, les caniveaux intérieurs et les gargouilles extérieures, les nombreux débris de poteries vernissées semblables à celles des vastes cuves fabriquées à Kŏmpoṅ Čhnăṅ [2], tous ces faits semblent autoriser les conclusions suivantes :

L'entrée la plus habituelle de l'annexe Sud-Est était le vestibule de l'Ouest, soit que, venant de la porte principale du grand porche Sud du temple, on eût traversé le beau vestibule qui relie les deux enceintes, soit que, venant de la porte latérale Est de ce grand porche, on eût emprunté la longue galerie qui débouche sur le côté Sud du vestibule. Le premier itinéraire amenait devant la baie de la grande salle centrale; le second conduisait en face de la petite chambre, où le dallage présente, ai-je dit, le même caniveau que les grandes salles latérales. Il est naturel de penser que chaque entrée desservait la salle à laquelle elle aboutit. Si cette supposition est exacte, l'entrée latérale, par la galerie, aurait été à l'usage de ceux qui avaient le droit d'entrer dans la salle particulière, évitant ainsi tout contact avec ceux qui empruntaient la série des passages et vestibules du grand porche.

Les dimensions restreintes de ce vestibule occidental, et surtout l'étroitesse de son accès, ne permettent pas d'imaginer une entrée solennelle, un cortège; on ne pouvait y pénétrer qu'individuellement, et ce n'était qu'immédiatement avant la grande salle que l'on pouvait se grouper. Si l'entrée du vestibule est longue et resserrée, l'accès à la salle centrale est libre et facile; les dimensions exceptionnelles de la baie et les beaux emmarchements le rendent aisé. Les proportions de cette salle, ses dispositions, sa situation et sa décoration devaient en faire un lieu de séjour et d'attente agréable.

Elle est un peu isolée des salles latérales par le dégagement sur les cours. Cependant l'entrée dans ces salles était commode : il suffisait de descendre

---

(1) F. Garnier (*Voyage... en Indo-Chine*, 54) fait la même réflexion pour les bibliothèques entre la deuxième et la troisième enceintes d'Aṅkor Vat : « Les beaux édicules construits entre le premier et le deuxième étages passent inaperçus, toutes les galeries qui les entourent sont à mur plein du côté qui leur fait face. » Il en est de même à Bĕṅ Mâlâ.

(2) Les plus grands fragments recueillis ont été déposés au Musée khmèr de Phnom Pĕṅ, ainsi que ceux, d'un décor plus fin, trouvés dans l'annexe Sud-Ouest, des fers et des plombs en forme de double T et une sorte de longue lame de sabre.

deux emmarchements et d'ouvrir les vantaux qui fermaient la porte de ces salles. Dans chaque salle une vingtaine de personnes pouvaient à la fois venir faire leurs ablutions, et l'eau était rapidement évacuée par les trois gargouilles. On peut se demander si la présence de deux salles identiques résulte seulement de l'amour de la symétrie, ou du fait qu'hommes et femmes, bien qu'ayant accès simultanément dans le monument, faisaient leurs ablutions séparément.

L'eau devait se trouver dans de grandes jarres ou cuves en terre dont on retrouve de nombreux fragments. On la puisait soit aux bassins de la face orientale, soit dans ceux plus rapprochés de la face Sud, et elle était apportée par les petites portes de service s'ouvrant à chaque extrémité des salles sur les vestibules. Les fenêtres haut percées devaient être surtout destinées à assurer l'aération de la salle.

La sortie du monument devait s'effectuer par la porte latérale Nord du vestibule Est, qui menait immédiatement dans le temple à l'extrémité Sud de la face Est de la deuxième enceinte. La porte principale du vestibule Est donne pourtant dans la cour Est en face de la bibliothèque; mais le passage d'un monument à l'autre n'étant pas possible à pied sec en toute saison, cette sortie, peut-être purement décorative, ne permettait la promenade dans la cour qu'en temps propice.

En résumé, cette annexe Sud-Est de Bĕṅ Mālā me paraît avoir servi à des ablutions rituelles obligatoires avant l'entrée du temple. On sait la place que tiennent les purifications dans les religions indiennes, et il est très probable que les anciens Cambodgiens ont connu ces pratiques; c'est à elles que ce monument me semble avoir été destiné [1].

ANNEXE SUD-OUEST.

Le centre de ce monument (Pl. XI) est occupé par une salle rectangulaire, une fois et demie plus longue que large, et couverte d'une voûte sur piliers que flanquent deux demi-voûtes. Les piliers qui supportent la voûte centrale sont élancés, ornés de chapiteaux richement sculptés, sur lesquels s'étagent une architrave, une frise et une corniche [2].

La voûte est entièrement écroulée, et ce n'est que par les tympans subsistants qu'on peut se rendre compte de sa hauteur et de sa forme. Sa naissance

---

[1] Actuellement encore, les Cambodgiens sont des fervents de l'hydrothérapie; et on les verra rarement aller à la pagode, ou même simplement en visite, sans s'être au préalable douchés copieusement.

[2] Ici, le motif de lambrequin qu'on retrouve dans la plupart des frises de Bĕṅ Mālā est enrichi de bustes de petits personnages très gracieusement sculptés.

se trouvant à la hauteur du couronnement de toutes les toitures environnantes, il était possible de la voir extérieurement. Aussi les tympans, dont quelques fragments se trouvent encore en place (Pl. IX, 2), sont-ils ornés de gracieux enroulements (1). Ainsi, en élévation comme en plan, cette salle est le centre de la construction, son élément principal, sa raison d'être.

Sur les deux faces Nord et Sud, cinq belles fenêtres plus hautes que larges donnaient, bien qu'elles soient percées un peu bas, un bon éclairage à cette salle. Les cours sur lesquelles elles s'ouvrent sont, il est vrai, très étroites, mais le sol de la salle centrale étant surélevé, les constructions voisines, plus basses, n'empêchaient pas la lumière de pénétrer. Comme en face de ces fenêtres il n'y a pas de mur, mais un gracieux portique, les cours n'ont pas en réalité l'aspect étroit qu'elles présentent sur le plan.

Fig. 2. — Balustre de fenêtre de la salle centrale (Annexe Sud-Ouest)

Sur les faces Est et Ouest de cette salle centrale, une grande porte s'ouvre dans le mur de la nef, flanquée de deux petites portes dans l'épaisseur des demi-voûtes. On a déjà rencontré une disposition analogue dans l'annexe Sud-Est aux extrémités des branches de la salle cruciale. Mais ici le parti est tout différent.

Dans les deux annexes, la largeur de la salle centrale est la même. Or dans l'annexe Sud-Est, la porte du milieu et les portes latérales occupent toute la surface disponible ; les ouvertures sont aussi grandes que possible. Dans l'annexe Sud-Ouest, les portes du milieu ont les dimensions habituelles, et les portes latérales, franchement petites, n'ont même pas la hauteur humaine. Or rien n'eût été plus facile, en cas de besoin, que d'augmenter leurs dimensions et de leur donner les dimensions des portes de l'annexe Sud-Est. Mais c'est qu'apparemment il ne s'agissait plus là d'une sorte de salle d'attente, d'un préau où

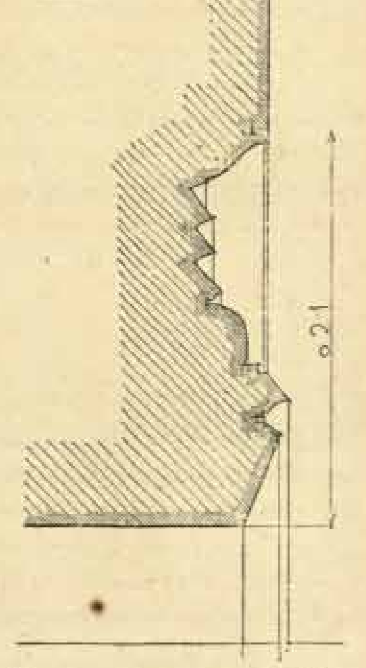


Fig. 3. — Profil des moulures du chambranle, grande porte de la salle centrale (Annexe Sud-Ouest)

(1) Voir la façade sur la cour de l'Ouest.

l'on va et vient, mais bien d'une salle fermée. D'ailleurs ces portes ne donnent pas dans des couloirs de circulation, mais dans des avant-salles.

Bien qu'en contre-bas, ces avant-salles sont des dépendances immédiates de la salle centrale : elles la prolongent et la terminent. Elles prennent jour sur les cours, mais les fenêtres, à trois balustres seulement, les laissaient plus sombres que la grande salle. De chacune de ces avant-salles une seule porte à vantaux mène dans des vestibules dont la disposition n'est pas la même.

A l'Est, on tombe dans un vestibule ou plutôt dans un carrefour de galeries identiques. Une première galerie disposée suivant l'axe Est-Ouest et éclairée de deux fenêtres latérales, conduit à la porte extérieure à vantaux ; franchissant celle-ci, on arrive sur une terrasse de plain-pied avec le vestibule Sud du temple. Les deux autres galeries, à droite et à gauche de celle-ci, lui sont perpendiculaires. Après avoir dépassé l'entrée de la salle centrale, elles s'augmentent l'une et l'autre d'une demi-voûte, et se transforment en portiques qui s'ouvrent sur les faces internes et se retournent le long des façades latérales de la grande salle, dont ils ne sont séparés que par les cours étroites. Ils aboutissent à un mur plein, et, si la demi-voûte et ses petits piliers font le même retour d'angle, c'est uniquement pour décorer le quatrième côté de la cour, car ce couloir n'a pas d'issue. Au fond de ces portiques, le long du mur qui les sépare de la partie Ouest de l'édifice, est disposée une sorte de banquette en pierre. La décoration de ces galeries et des portiques et des façades de la grande salle, est très soignée et compte parmi les plus gracieuses que l'art cambodgien ait produites ; on y retrouve la sobriété qui distingue Bĕṅ Mālā.

Le vestibule de l'Ouest est tout différent. Après avoir franchi la porte à vantaux de l'avant-salle, on trouve devant soi une porte à vantaux donnant sur l'extérieur : précédée, sur la façade Ouest, d'emmarchements et d'un porche, elle conduit dans la cour. A droite et à gauche, deux portes semblables à celle que l'on vient de franchir et ornées de colonnettes octogonales et de linteaux décorés, donnent dans deux salles semblables sans autres issues, éclairées vers leur milieu par une fenêtre gisante hors de portée.

Extérieurement, les façades de ce monument, moins développées que celles de l'annexe Sud-Est, sont composées de façon analogue et comportent trois motifs appliqués ; mais nous n'y retrouvons pas les trois fenêtres gisantes percées au-dessous de la corniche séparant les motifs des portes et des fausses portes. Ce monument, très fermé, ne présente en tout que quatre fenêtres sur l'extérieur, deux carrées à cinq balustres percées latéralement dans l'avant-corps de l'entrée Est, deux autres gisantes éclairant les deux salles de l'Ouest (Pl. IX, 3). Je n'y ai trouvé que quelques poteries gravées de petits dessins, sinuosités ou guirlandes, et un fer de sabre extrêmement rouillé (1).

(1) Tous ces débris ont été envoyés au Musée de Phnom Pén.

Voyons maintenant ce que, en l'absence de vestiges ou d'indices matériels, les dispositions et les caractères architecturaux qui viennent d'être énumérés, permettent d'induire au sujet de la destination de cet édifice.

Le plan de cette annexe Sud-Ouest est très clair : une salle rectangulaire et deux avant-salles recevant le jour de deux cours latérales, entourées sur trois faces par un portique en forme d'U ouvert sur les faces internes et précédé à l'Est par une entrée ; sur la quatrième façade, un petit vestibule et deux chambres. L'élément important de la construction est la grande salle, qui domine l'édifice. Le monument est très fermé sur l'extérieur : aucune porte ne le relie à la seconde enceinte du temple. Si on entrait, c'était uniquement pour venir à cette salle, et rien n'indique que ceux qui en sortaient allaient au sanctuaire plutôt qu'au porche du Sud. Une porte latérale permettait même d'éviter les passages et les vestibules nombreux du grand porche et de gagner rapidement le parc par le porche latéral Ouest.

A aucun point de vue cette salle n'a le caractère d'un vestibule ; ce n'est pas un passage, mais un lieu où l'on demeure. Elle n'a pas, comme celle de l'annexe Sud-Est, de vastes baies occupant toute la place disponible et dont les chambranles sont aussi hauts que des colonnes, mais des ouvertures de dimensions ordinaires. Elles sont libres, il est vrai, mais les portes à vantaux des avant-salles assurent à toute la partie centrale de l'édifice une fermeture parfaite.

Le monument est divisé en deux parties qui n'ont de communication que par cette petite porte et sont partout ailleurs séparées par un mur plein. Il faut donc admettre que ceux qui entraient dans la salle par l'Est avaient un rôle bien différent de ceux qui entraient par le vestibule de l'Ouest : sinon ces deux vestibules eussent été traités de façon identique et le plan serait symétrique. Ces deux catégories de personnages ne devaient même pas se mêler, mais entrer et sortir chacun de leur côté, sans quoi il eût été inutile d'établir tant de séparations.

Ceux qui venaient du côté de l'Est étaient les plus nombreux. Ils accédaient de plain-pied au monument par la petite terrasse après le portique du vestibule reliant les deux enceintes. La porte franchie, ils se trouvaient dans une entrée bien éclairée de deux fenêtres latérales, mais trop étroite pour qu'on pût y séjourner en grand nombre ; devant eux s'ouvrait la porte de la salle. Si les vantaux étaient ouverts, ils pénétraient dans l'avant-salle et trouvaient devant eux la salle, où ils pouvaient accéder soit par le milieu, soit, en se courbant un peu, par les petites baies latérales.

Ceux, moins nombreux, qui entraient à l'Ouest, venant de la cour, montaient sept marches, passaient sous le porche, franchissaient une porte à vantaux et arrivaient dans un petit vestibule carré, percé sur chaque face d'une porte ornée de colonnettes et de linteaux et pouvant être fermée. La porte placée dans l'axe conduisait à la grande salle, les deux portes latérales menaient chacune dans une chambre plafonnée et éclairée dans le haut par une fenêtre gisante.

Avant d'entrer dans la salle centrale, ils devaient se servir des chambres latérales. Mais pourquoi ces deux chambres identiques ? Est-ce nécessité de plan ? Nullement, car il était très facile, en supprimant le vestibule, de ne faire qu'une seule pièce. Il faut donc qu'il y ait eu intérêt à isoler d'une part ces chambres et de l'autre l'entrée à la grande salle. Est-ce une question de rang ou de sexe qui a présidé à cette disposition ? Mais que pouvait-on faire dans ces chambres ? On y arrivait à découvert après avoir traversé une vaste cour souvent détrempée, car il ne saurait être question d'une entrée par la salle centrale qui n'est pas un vestibule. Ceux qui venaient par la cour et la porte de l'Ouest ne devaient pas être des personnages importants, et il est possible que ces chambres leur aient servi pour changer de costume avant de pénétrer dans la grande salle.

Ceux qui venaient par la cour Ouest et ceux qui venaient par le grand porche de l'entrée Est, se rencontraient dans la salle. Cette salle a dix belles fenêtres percées dans ses faces latérales et donnant le maximum d'éclairage possible. Ceux qui y entraient, venant de l'Est, trouvaient à droite et à gauche, après le motif d'entrée de la grande salle, un gracieux portique disposé pour la promenade ; arrivés à l'extrémité d'une des branches, ils n'avaient plus qu'à retourner dans l'autre, ou pouvaient se reposer un moment, en profitant de la banquette de pierre disposée le long de ce mur de fond. Sortis de la salle, ils ne quittaient pas le monument, mais en se promenant au pourtour sous ce portique, ils pouvaient voir et entendre à travers les balustres des nombreuses fenêtres de la salle, et par delà les cours étroites, tout ce qui se faisait à l'intérieur ; ils ne pouvaient même guère s'intéresser à autre chose, car il n'y a aucune communication entre ce portique et l'extérieur, si ce n'est une porte à vantaux donnant une sortie facile et rapide, à couvert et de plain-pied avec le porche latéral Ouest sur le parc.

L'hypothèse la plus naturelle est que cette salle servait aux danses sacrées. Les danseuses et les musiciens, venant par la cour Ouest, entraient dans une des chambres, s'y préparaient, puis entraient dans la partie centrale de la salle. Les spectateurs venus par l'Est occupaient les trois faces du monument, les personnes importantes ayant peut-être leur place réservée dans la partie centrale. Dans les intervalles des danses, les spectateurs pouvaient se délasser d'une longue station assise par une promenade dans le portique, d'où ils guettaient facilement le moment de la reprise du spectacle. Le spectacle achevé, ils sortaient par la porte du Sud [1].

---

[1] L'épigraphie nous parle souvent des danseuses sacrées. L'existence de « salles de danses » est même attestée par la stèle de Lolei : « On ne mâchera pas autre chose que du bétel, et celui-ci même, seulement en dehors de la salle de danses (*nṛttāgāra*) et autres dépendances. » (*Corpus*, p. 409).

CONCLUSIONS.

Je terminerai cette étude en disant quelques mots de l'état de ruine de Bĕṅ Mālā et en indiquant sommairement en quoi sa décoration le distingue des autres monuments cambodgiens.

La ruine si lamentable de Bĕṅ Mālā est due manifestement à des actes de vandalisme patriotique ou religieux. Après l'écroulement des voûtes, les murs des galeries ont été soulevés à leur base et du côté extérieur et abattus sur la face interne, renversant ainsi les piliers qui leur faisaient face, si bien que maintenant on marche sur leur parement comme sur un dallage. C'est dans le sens opposé et vers l'intérieur du temple que la ruine naturelle aurait fait tomber les murs. Les constructeurs l'avaient prévue et, comme au Bapuôn, ils avaient employé le bois, non plus en chaînage, mais verticalement, pour donner de la rigidité au mur interne de la troisième enceinte, trop élevé pour son épaisseur [1].

La ruine complète de ces galeries et des tours de la troisième enceinte ne permet plus d'imaginer l'aspect que présentaient les diverses façades de Bĕṅ Mālā. Les parements des motifs d'angles, couverts de décors, font penser qu'il ne régnait pas extérieurement la même sobriété que sur les façades sur cours, mais que l'effort décoratif avait porté principalement sur l'enceinte extérieure, la seule qui soit surmontée de tours [2].

---

(1) Dans la moitié Est de la face Nord de la troisième enceinte, les assises en face des piliers sont percées d'un trou carré de 0 m 25 de côté; comme la tendance au renversement était moindre dans les parties du mur voisines des motifs d'angle, ces trous n'intéressent plus alors que les dernières assises et se réduisent même à un simple tenon à hauteur des chapiteaux des piliers.

(2) C'est une tendance générale de l'architecture cambodgienne d'être plus spécialement créée pour l'aspect extérieur. Les monuments ont des toitures en pierre, mais pas de voûte apparente; des constructions, achevées et décorées extérieurement, ne le sont pas à l'intérieur. A Prāsāt Kèo près d'Aṅkor Thoṃ, les toitures et la plupart des décors de la première galerie d'enceinte sont terminés, alors que les prāsāts du sanctuaire sont encore en épannelage.

Il est possible que des enduits aient dissimulé la grossièreté de la construction à l'intérieur des sanctuaires : à Práḥ Khan d'Aṅkor Thoṃ, il en reste des témoins ; mais il est difficile d'imaginer quelque chose de semblable au Bayon. Actuellement le plan intérieur irrégulier, les pierres encore brutes donnent au sanctuaire et au couloir qui l'entoure l'aspect de grottes. Si on observe les linteaux et les faces décorées des portes, on constate qu'ils sont toujours disposés de façon à être vus par celui qui vient de l'extérieur et non pour la décoration de la salle où l'on se trouve. Il n'y a d'exception que pour les salles qui sont des centres de composition comme celles des annexes de Bĕṅ Mālā, ou encore la partie centrale des portiques en croix à Aṅkor Vat et Bĕṅ Mālā.

Les escaliers établis pour l'aspect et non pour la commodité, leur multiplication, les artifices employés pour augmenter leur effet perspectif, montrent chez l'architecte la préoccupation constante de frapper l'esprit de la foule l'emportant sur le souci de satisfaire un petit nombre d'initiés.

Malgré cet état lamentable qui fait de Bĕṅ Mālā un des grands temples les plus ruinés du Cambodge, la date de sa construction ne saurait être très ancienne [1]. C'est du moins ce que semblent impliquer les restes de mortier bouchant les défauts des murs et les trous des pierres, et la faible quantité d'amas dans les cours et les galeries comparée aux monuments d'Aṅkor Thoṃ et à Práḥ Khan.

L'exécution est aussi soignée qu'à Aṅkor Vat, et tous les motifs sont d'un art très voisin. Cependant l'architecture et la sculpture ont encore progressé dans l'intervalle de temps qui a dû séparer la construction des deux monuments, tout en perdant, par l'extrême recherche de l'effet, quelques-unes des beautés qu'elles avaient encore à Bĕṅ Mālā.

Un des éléments les plus caractéristiques de l'architecture du Cambodge est l' « étrésillon » dont j'ai expliqué plus haut l'utilité purement esthétique. Son traitement est très différent à Bĕṅ Mālā et à Aṅkor Vat.

A Bĕṅ Mālā comme au Bàyon, à Práḥ Khan, à Tà Prohm, les moulures ne se retournent pas dans le haut des faces latérales, comme c'est le cas à Aṅkor Vat. Il faut reconnaître que le second parti décoratif est infiniment plus heureux. Mais il a fallu des expériences répétées avant d'arriver à ce perfectionnement.

Les proportions des piliers avec leurs chapiteaux sont différentes d'un temple à l'autre dans les parties correspondantes. Prenons par exemple les portiques en croix de Bĕṅ Mālā et d'Aṅkor Vat, qui sont des compositions presque identiques, la seule modification importante qu'ils aient subie à Aṅkor Vat étant la suppression du joli motif de colonnettes qui décore le soubassement de Bĕṅ Mālā. Les dimensions dans la partie centrale à Aṅkor Vat sont : largeur entre axes des grandes piles, 3 m 15 ; largeur de la nef entre axes, 3 m 64 ; hauteur des fûts, 4 m 55 ; largeur à la base, 0 m 49 ; hauteur des petits piliers, 3 m 06 ; largeur entre petits et grands piliers, 1 m 08 (Aymonier). La hauteur des chapiteaux des grands piliers est contenue 7 fois et demie dans la hauteur du fût. Ceux des petits piliers ont une hauteur égale au septième de la hauteur du fût. Les fûts des grands piliers sont légèrement galbés. A Bĕṅ Mālā, dans la partie correspondante, la largeur entre axes des grands piliers est 2 m 86, celle entre axes de la nef, 3 m 39 ; la hauteur des fûts, 3 m 40 ; leur largeur à la base, 0 m 46 ; la hauteur des petits piliers, 2 m 69 ; leur largeur à la base, 0 m 36 ; la distance entre petits et grands piliers, 1 m 06. Or les chapiteaux des grands piliers ont 0 m 65, soit une hauteur 5 fois et demie moindre que celle du fût, au lieu de 7 fois et demie à Aṅkor Vat. Ceux des petits piliers ont une hauteur de 0 m 48 soit encore 5 fois et demie moindre que celle du fût, au lieu de 7 fois à Aṅkor Vat. Les fûts des grands piliers sont aussi légèrement galbés. L'architecture d'Aṅkor Vat est, de ce fait, généralement plus élancée.

---

[1] Pour la date de construction de Bĕṅ Mālā, voir surtout L. Finot, *Sur quelques traditions indochinoises*, Bull. Comm. Arch. Indochine, 1911, p. 24.

plus hardie, qu'à Bĕñ Mālā. Cependant dans les monuments annexes dont je donne les dessins, les proportions sont sensiblement plus près de celles d'Añkor Vat. Ainsi les chapiteaux de la salle centrale de l'annexe Sud ont une hauteur égale au septième de la hauteur du fût. Ce fait et aussi celui de l'assemblage différent des étrésillons avec les piliers [1] pourraient faire penser que la construction de ces annexes a suivi celle du temple. Mais une fois la troisième enceinte construite, il semble difficile, sinon impossible, qu'on ait pu introduire et manœuvrer les matériaux nécessaires à leur construction. Il est plus probable que ces monuments particulièrement soignés ont été établis dans les meilleures conditions avec les meilleures méthodes connues alors, tandis que dans le reste du temple on suivait les errements habituels.

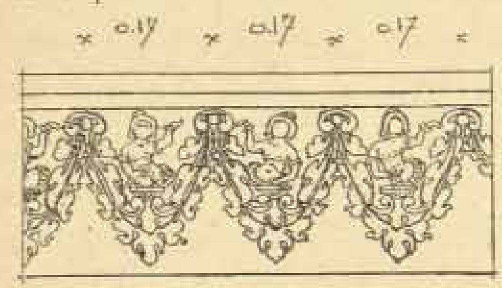


Fig. 4. — Architrave décorée du portique (Annexe Sud-Ouest)

La similitude des motifs et des moulures des annexes avec les autres parties de Bĕñ Mālā est absolue. Par contre la décoration des moulures et même le tracé ont changé de Bĕñ Mālā à Añkor Vat. La plate-bande qui marque à Bĕñ Mālā le milieu du corps de moulure des soubassements est devenue à Añkor Vat une sorte de tore décoré d'un motif de fleuron dérivé du carré, au lieu des rinceaux à petits personnages. Bien entendu, les lotus en fleurs et en boutons remplissent le même rôle dans les moulures des chapiteaux, bases, etc.; mais les doucines droites et renversées, décorées à Bĕñ Mālā de feuilles inclinées, sont sculptées à Añkor Vat d'un motif en pendeloque, sorte de frange de lambrequin avec de petits sujets, que nous avons vu employer à Bĕñ Mālā pour un tout autre but. A Bĕñ Mālā, ils décorent en outre les plate-bandes supérieures des soubassements et des terrasses cruciales, alors qu'à Añkor Vat ce rôle est rempli par des

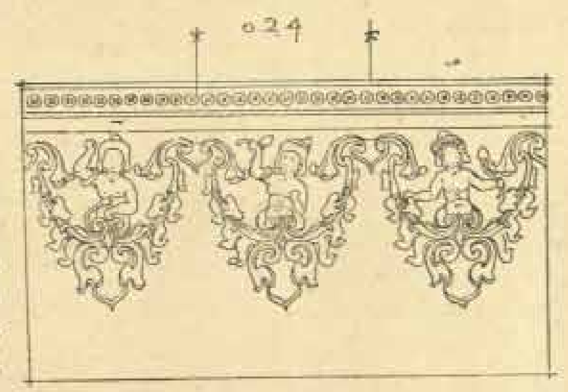


Fig. 5. — Frise décorée de la salle centrale, au-dessous de la corniche (Annexe Sud-Ouest)

(1) Ils sont pris dans une pierre avec une assise du fût au lieu du tenon employé dans les autres parties du temple. Voir pour Añkor Vat les dessins de M. Oriol dans Aymonier, t. III

rosaces. Ce sont de même des rosaces qui occupent à Aṅkor Vat les tailloirs des chapiteaux, les bandeaux ou larmiers, au lieu du décor de fleurons dérivés du losange que l'on trouve à Bĕṅ Mālā.

Dans le groupe d'Aṅkor, deux ensembles peuvent, à cause des analogies de leur architecture et de leur décoration, être contemporains de Bĕṅ Mālā : ce sont les petits temples de Čausày Tévodà et Thom Manon. Nous y retrouvons les mêmes caractéristiques. Il est impossible d'imaginer plus d'heureuse fantaisie, notamment dans la manière dont sont traités ces motifs en frange. L'échelle des coupes ne permettant que des indications sommaires, je donne quelques exemples détachés. A la terrasse cruciale de l'Est, ce sont de petites scènes de danse et de chasse qui viennent varier le motif.

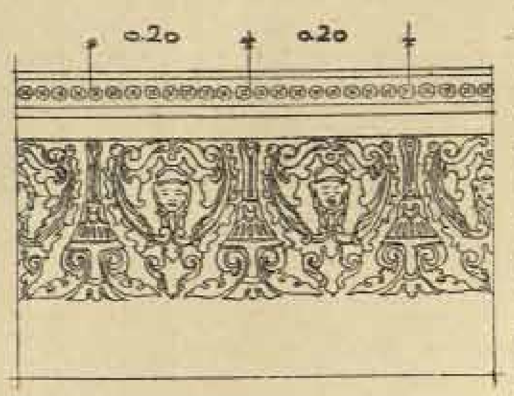


Fig. 6. — Frise décorée de la salle centrale, au-dessus de la grande porte (Annexe Sud-Ouest)

La souplesse et l'habileté que les constructeurs ont montrées dans l'architecture elle-même est remarquable. Les deux annexes de Bĕṅ Mālā sont peut-être, au point de vue de l'exécution, ce que l'architecture cambodgienne a produit de plus parfait. Les joints des pierres sont mieux étudiés ; leur arrangement évite, notamment dans les toitures, l'infiltration des eaux au point de rencontre de l'extrados des demi-voûtes avec la face extérieure de la nef centrale. Les dispositions pour les chambranles des portes et des fenêtres, surtout pour les grandes baies de la salle centrale de l'annexe Sud-Est, sont également très heureuses.

Ces deux monuments, extrêmement différents, sont cependant couverts tous les deux de la même façon, la seule que les Cambodgiens aient employée pour les toitures en pierre [1]. Esclaves de leurs procédés de construction, ils n'en

---

[1] Le choix des matériaux et leur transport étaient facilités par le voisinage des carrières de grès du Phnom Kulen et la présence de la latérite à Bĕṅ Mālā même. Leur mise en œuvre s'est faite suivant les procédés que nous fait connaître un bas-relief du Bàyon (cf. Dufour-Carpeaux, *Les bas-reliefs du Bayon*, publiés par la Commission archéologique de l'Indochine, Galerie intérieure, face Ouest). Comme il n'a jamais été décrit et que, même sur place, il faut une certaine attention pour le comprendre, je vais le décrire sommairement.

Les pierres déjà rectangulaires, placées sur des rouleaux, étaient tirées à l'aide de liens de rotin par des équipes nombreuses ; le directeur de la manœuvre était debout sur le bloc lui-même. Amené à pied-d'œuvre, le bloc choisi suivant le besoin était percé à chaque extrémité de son lit supérieur de deux, quatre ou six trous, suivant

ont pas moins su remplir le programme tracé et résoudre le délicat problème qui leur était imposé.

On a vu que je considère les annexes Sud-Ouest et Sud-Est de Bĕṅ Mālā respectivement comme une salle d'ablutions et une salle de danses. Il reste à voir si l'étude comparative des grands temples viendra confirmer cette hypothèse. Il se peut en effet que l'examen attentif de ces constructions à Prāḥ Khan, Tà Prohm, Bantãi Kdĕi, Bantãi Ċhmàr, etc., fasse retrouver des dispositions analogues à celles des annexes de Bĕṅ Mālā, avec des caractéristiques nouvelles permettant de déterminer avec plus d'assurance la destination de ces édifices. Je signale l'intérêt de cette recherche et suis certain que quelques relevés précis comme ceux que je me suis proposé de faire à Bĕṅ Mālā pourront ne pas être inutiles.

NOTE. — Le temple de Bĕṅ Mālā étant généralement très ruiné, je me suis limité aux points où aucun élément important ne fait défaut. J'ai donné en revanche un relevé détaillé et complet des diverses parties que j'ai étudiées. Cependant les dimensions hardies des voûtes de la grande nef des salles centrales ayant causé leur ruine totale, j'ai dû entreprendre leur reconstitution hypothétique; heureusement, les

---

son poids. Dans ces trous, profonds d'un pouce et se faisant face, on enfonçait de fortes chevilles. Dans l'intervalle laissé par ces chevilles ou par ces rangées de chevilles, était placé une sorte de joug, suivant l'axe longitudinal de la pierre. Au-dessus des extrémités de ce joug, on liait les têtes de chevilles au milieu et, par-dessus, on passait plusieurs autres liens destinés à supporter tout le poids de la pierre. Pendant l'opération du levage, le joug serré entre les têtes des chevilles tendait à écarter les extrémités engagées dans les trous de la pierre. La force horizontale déterminant le frottement du levier contre la pierre étant proportionnelle au poids de celle-ci, permettait de la lever quelque lourde qu'elle fût ; c'est le même principe que celui de la louve.

Au-dessus des assises déjà posées et dans leur grand sens était établi un échaffaudage de deux tréteaux en X et d'une poutre horizontale ; au milieu de la poutre des liens nombreux étaient passés, pendant en boucle. Un homme assis sur la poutre surveillait ces liens et les arrosait (le rotin doit être arrosé au cours de son emploi). Dans la boucle passait la tête d'un long levier ; au moment voulu, on accrochait la tête du levier aux liens déjà passés sous le joug lié à la pierre. Le levier était levé ; aussitôt les liens fixés, on l'abaissait, et la pierre se levait proportionnellement, la longueur du levier n'exigeant le poids que de deux hommes. Cependant à chaque extrémité de la pierre on attachait aux têtes des chevilles des pieux, dont les extrémités inférieures s'appuyaient contre les faces internes des pierres de l'assise et dont les extrémités supérieures étaient tirées alternativement par deux ouvriers; la pierre légèrement soulevée se polissait sur l'assise en place aux dépens des faces en contact.

Les joints du lit plus ou moins mangés dans cette opération n'étaient pas absolument réglés : quant aux joints d'épaisseur, on ne s'en occupait nullement, si ce n'est pour les polir et les rendre invisibles. Pour les parties élevées des constructions, ce travail se faisait à la demande et à pied-d'œuvre. Les trous et les éclats de la pierre étaient bouchés avec un mortier de chaux et de gravier.

traces des courbes d'intrados et d'extrados, visibles sur quelques pierres des tympans restées en place, suffisaient à déterminer leur forme, leur épaisseur et leur position. La voûte, ou plutôt le toit de pierre, est d'ailleurs l'un des éléments qui a le moins varié dans l'architecture du Cambodge.

Toutes les cotes ayant été prises et reportées sur le plan, celui-ci rend un compte exact de toutes les irrégularités des constructions et de leur dissymétrie. Ce sont les plans des monuments tels qu'ils sont et non tels qu'ils auraient pu être [1]. Je m'en suis tenu au trait.

Les plans sont obtenus par une section à un mètre au-dessus du sol de la salle centrale de chaque monument; les niveaux relatifs des diverses salles et des cours sont indiqués par la projection des emmarchements qui rachètent ces différences, et par les coupes.

Les doubles lignes sont celles des moulures de base et de soubassement. Toutefois, bien que placées au-dessus de ce niveau, les fenêtres gisantes percées au-dessous de la corniche sont indiquées par un noir moins intense dans le poché des murs.

Les portes à vantaux sont indiquées par les projections des pierres qui forment saillie au-dessus des portes et dans lesquelles sont pratiqués les trous où s'engageaient et tournaient les gonds des vantaux [2]. Le côté où la porte pouvait se fermer est celui de la pierre ; la rotation des vantaux est marquée en pointillé.

La trace des plans de coupe est marquée par des lettres correspondant à ces coupes. Les coupes sont à une échelle quadruple de celle des plans, afin de pouvoir donner les profils et décors des moulures et les détails de construction intéressants.

Je me suis servi du très beau travail de Tissandier pour établir le plan général de Bĕṅ Mālā. J'y ai rétabli la dissymétrie [3] et l'ai allongé dans le sens de l'Est suivant les cotes que j'ai relevées et dont j'ai inscrit les plus utiles. J'ai précisé les parties dont j'ai fait le relevé complet : le portique en croix, les chaussées et terrasses extérieures, les deux annexes et le vestibule Sud ; toutefois l'utilité de ce plan est moins dans ces modifications peu sensibles que dans les cotes (P_1, L_1, F_1, E_1, etc.) portées sur ce plan. Ces cotes qui correspondent aux cotes inscrites sur les clichés déposés à l'Ecole française d'Extrême-Orient, indiquent respectivement l'emplacement des pilastres (P), des linteaux (L), des frontons (F), des écoinçons sculptés (E) [4].

---

(1) M. de Lajonquière a adopté la méthode contraire : « Nous avons représenté les monuments comme s'ils avaient été régulièrement construits. » (T. I, lxxiv).

(2) Cf. Lajonquière, I, Introduction, lxxvi, fig. 30.

(3) Le grand axe Est-Ouest de Bĕṅ Mālā est déplacé de 1 mètre vers le Nord.

(4) V. ci-après *Note sur l'iconographie de Bĕṅ Mālā*.

NOTE SUR L'ICONOGRAPHIE DE BĔÑ MĀLĀ.

Par George CŒDÈS,

Pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Le temple de Bĕñ Mālā ne possède pas de bas-reliefs, mais en revanche les sculpteurs ont répandu à profusion les figures de divinités et les scènes brahmaniques sur les linteaux, les frontons, les écoinçons et, dans l'annexe Sud-Ouest, jusque sur les bases des pilastres. Un grand nombre de ces images ont disparu ; en dehors des annexes, M. de Mecquenem n'a pu retrouver qu'*un seul fronton*. D'autres sont trop ruinées pour permettre une interprétation quelconque. Mais il en reste plusieurs qui sont aisément reconnaissables et sont d'ailleurs empruntées au cycle habituel des légendes épiques et pourâniques. J'en avais déjà identifié quelques-unes pendant un court séjour à Bĕñ Mālā au début de mai 1912 ; les photographies rapportées par M. de Mecquenem m'ont permis de confirmer et de compléter ces identifications, que je vais énumérer brièvement.

Images de divinités brahmaniques.

La figure d'Indra sur l'éléphant tricéphale, que les sculpteurs cambodgiens ont employée à satiété comme motif central de leurs linteaux, ne pouvait manquer de se rencontrer à Bĕñ Mālā. Il en reste encore deux belles répliques (L. 0 ; L. 56), et il est vraisemblable que d'autres ont disparu.

Quatre linteaux (L. 7 ; L. 12 ; L. 40 ; L. 51) représentent Viṣṇu Caturbhuja monté sur les épaules de Garuḍa et brandissant ses attributs ordinaires : disque, conque, glaive et massue. A l'entrée Est (L. 2), nous le voyons à pied, combattant un personnage démoniaque. A la porte orientale de la première galerie (L. 39), il est assis sur les replis du serpent heptacéphale.

Un des linteaux de l'entrée Sud (L. 10) nous montre une figure de femme debout sur une fleur de lotus, entre deux éléphants. Ceux-ci, dressés sur leurs pattes de derrière, rélèvent leurs trompes et semblent agiter des tiges de lotus au-dessus de sa tête. Cette représentation de Lakṣmī, classique dans l'Inde [1], existe aussi au Champa, sur un tympan découvert à Đồng-dương et déposé au musée de l'Ecole sous la cote S. 7 [2]. Seulement, les sculpteurs de Bĕñ

---

[1] Cf. Grünwedel, *Buddhistische Kunst*, p. 40.

[2] Parmentier, *Inventaire des monuments čams de l'Annam*, p. 483. — Cf. Finot, *La religion des Chams*. BEFEO, I, 1901, p. 18.

Mālā ont remplacé les aiguières avec lesquelles les éléphants arrosent la déesse par des tiges de lotus. L'idée est la même, puisque, dans la sculpture cambodgienne, le lotus est le substitut usuel de l'eau, toujours fort difficile à représenter ; et notre linteau représente, tout comme dans l'art cham ou dans l'art indien, « Lakṣmī baignée par les éléphants ».

Deux répliques de la danse de Çiva, sur un linteau de l'entrée Est de la deuxième galerie (L. 31) et sur un fronton de l'annexe Sud-Ouest (F. 14) [1], prouvent que les décorateurs du temple, tout en donnant à Viṣṇu et aux légendes viṣṇuites une indiscutable prééminence, n'avaient garde de négliger le redoutable danseur de *tāṇḍava*. Le fronton le montre dans l'attitude classique, au milieu d'un groupe d'assistants, parmi lesquels on reconnaît aisément, à sa gauche Brahmā Caturmukha et Gaṇeça, à sa droite Viṣṇu Caturbhuja ; le linteau le représente simplement entre Gaṇeça et Parvatī.

C'est sans doute à cette dernière déesse qu'il faut identifier la petite figure de femme à quatre bras, debout sur une tête de buffle (L. 8) ; on sait que le défaite de Mahīṣa est un des hauts faits de l'épouse de Çiva.

Plus énigmatique est cette déesse coiffée d'un bonnet conique, debout entre deux serpents, et tenant un lotus dans sa main droite (L. 59) ; ainsi que cette divinité assise sur un rhinocéros (F. 4), dont la présence à Aṅkor Vat m'a déjà intrigué [2].

Je signalerai, pour être complet, un nombre considérable de Rāhus, quelques-uns purement décoratifs, qui ne présentent pour l'iconographie de Bĕṅ Mālā qu'un intérêt de second ordre (L. 3 ; L. 9 ; L. 13 ; L. 14 ; L. 15 ; L. 16 ; L. 17 ; L. 18 ; L. 21 ; L. 22 ; L. 24 ; L. 25 ; L. 26 ; L. 30 ; L. 32 ; L. 35 ; L. 38 ; L. 41 ; L. 42 ; L. 43 ; L. 44 ; L. 48 ; L. 49 ; L. 50 ; L. 55 ; L. 58 ; L. 65).

Scènes légendaires.

Le sommeil de Viṣṇu est sculpté à la base d'un pilastre (P. 5). Le serpent Ananta est traité en *makara*. Rien ne manque à la scène, ni Brahmā trônant sur le lotus sorti du nombril de Viṣṇu, ni Çrī massant les pieds de son époux.

Le barattement est également représenté à la base d'un pilastre (P. 6). Suivant une conception assez fréquente au Cambodge, et d'ailleurs inexpliquée, le mont Mandara affecte la forme d'un tronc d'arbre. La tortue et le serpent Vāsuki sont très nettement indiqués, ainsi que Viṣṇu Caturbhuja. Reste le personnage assis sur le sommet du Mandara. Dans un tout récent article, M. Finot [3] cite un passage du *Bhāgavatapurāṇa* relatif au barattement, qui nous montre Viṣṇu « sur la montagne, comme un autre Roi des Monts, la maintenant de la main », et il en conclut qu'« il n'y a pas lieu de rejeter la tradition indigène

---

[1] Cf. Pl. X, 1.

[2] *Les bas-reliefs d'Angkor-Vat*, Bull. Comm. Arch. Indoch., 1911, p. 181, n. 4.

[3] *Deux bas-reliefs d'Angkor-Vat*, Bull. Comm. Arch. Indoch. 1912, p. 190.

qui (du moins pour la scène du barattement à Angkor-Vat) identifie le personnage du sommet avec Nārāyaṇa. » Or, à Bĕṅ Mālā, le dieu assis sur le sommet de la montagne est manifestement Brahmā : il a quatre visages, il a quatre bras, les deux mains supérieures paraissent tenir des fleurs de lotus, les deux autres sont croisées dans la pose de la méditation. Cette petite sculpture de Bĕṅ Mālā, sans infirmer les conclusions de M. Finot en ce qui concerne Aṅkor Vat, pose un nouveau problème.

Kṛṣṇa soulevant le mont Govardhana apparaît sur un fronton (F, 1) et sur un linteau (L, 36). Le sens de la scène, que le geste de dieu suffirait à rendre parfaitement clair, est encore précisé par la présence des bouviers et de leur bétail qui se réfugient craintivement sous la montagne.

La lutte de Kṛṣṇa contre Bāṇa, dont les péripéties se déroulent sur le mur d'une des galeries d'Aṅkor Vat, fait l'objet d'un fronton de l'annexe Sud-Ouest (F, 8). Les deux antagonistes sont reconnaissables, l'un à ses bras multiples et aux lions qui traînent son char, l'autre à ses quatre bras brandissant les attributs ordinaires et à Garuḍa qui lui sert de monture. Rāma et Pradyumna sont représentés dans le coin gauche et au centre de la composition. Tout en haut, dans un palais ou un *vimāna* malheureusement endommagé, on distingue un homme assis tenant une femme sur ses genoux. Je propose d'y reconnaître Aniruddha, fils de Pradyumna, et la fille de Bāṇa, nommée Ūṣā. Si les sculpteurs ont voulu représenter un char, il s'agit du dernier épisode de la légende : « l'Asura (Bāṇa), inclinant la tête devant Kṛṣṇa, fit monter le fils de Pradyumna dans un char et l'emmena avec son épouse » (*Bhāg.-pur.*, LXIII, 50). Si, au contraire, cette construction est un palais, nous nous trouvons reportés à un moment antérieur au duel de Kṛṣṇa et de Bāṇa, au moment où Aniruddha, « caché dans le gynécée de la jeune fille, dont l'affection allait toujours grandissant, n'avait pas conscience, dans le ravissement où le mettait Ūṣā, des longs jours écoulés. »

Le *Rāmāyaṇa* ne pouvait manquer d'inspirer les imagiers de Bĕṅ Mālā.

Le guerrier du pilastre P, 10, bandant ou brisant un arc, peut être Rāma sortant vainqueur de l'épreuve de force à laquelle il fut soumis à la cour du roi Janaka, mais il serait téméraire de rien affirmer.

Un fragment de fronton (F, 5) illustre avec fidélité une partie du 59e *sarga* du *Yuddhakāṇḍa* : Rāvaṇa est debout sur son char attelé de chevaux à tête humaine. Ceux-ci sont assaillis par un grand singe, sans doute Hanumat, lequel devait vraisemblablement porter Rāma sur ses épaules. Mais la figure du héros est irrémédiablement perdue [1].

Les frontons F, 6 ; F, 9 ; F, 10 ; F, 12, étaient manifestement consacrés à d'autres épisodes de la grande bataille de Laṅkā. La présence simultanée de

---

[1] Cf. Finot, *Les bas-reliefs de Bapuon*, Bull. Comm. Arch. Indoch., 1910, p. 158 (Pl. XVI, 1).

singes et de Rākṣasas suffirait à le prouver. L'état de ruine de ces sculptures ne permet malheureusement pas de proposer d'identifications précises.

Par bonheur, le fronton le mieux conservé de tous (F. 2) représente une scène particulièrement intéressante : l'ordalie de Sītā, ruinée à Añkor Vat, très douteuse au Bapuon ([1]). A Bĕṅ Mālā, les sculpteurs ont réparti la scène en trois registres: en bas, le bûcher; juste au-dessus, Sītā assise les mains jointes sur un trône porté par deux petits personnages ; tout en haut, Rāma entre Lakṣmaṇa (à sa gauche) et Sugrīva (à sa droite). Des devatās, des singes et des assistants sans personnalité bien définie remplissent le reste du panneau ; parmi ces derniers figure sans doute Agni, car les artistes paraissent avoir choisi le moment où Sītā, sortant triomphante de l'épreuve, « et pareille au soleil levant, » est sauvée du bûcher par le dieu du Feu et remise solennellement à son époux (*Yuddhakāṇḍa*, CXX).

Est-ce au cycle du *Rāmāyaṇa* que se rattache le combat figuré sur le fronton F. 13 ? Le présence d'un personnage ayant l'aspect de Rāvaṇa semblerait le prouver. Mais, autant du moins que je puis le distinguer sur la très médiocre photographie de ce fronton que je n'ai pas vu, l'adversaire de Rāvaṇa est monté sur un éléphant, et il ne paraît pas y avoir de singes parmi les combattants. Aussi vaut-il mieux différer l'identification de ce fronton jusqu'à nouvel examen de l'original. La légende de Rāvaṇa se changeant en lézard pour s'introduire dans le palais d'Indra et séduire sa femme est représentée par trois fois (E. 1 ; P. 8 ; P. 9). On sait que cette légende, dont l'origine indienne n'a pas été retrouvée, mais qui est racontée dans un ouvrage cambodgien moderne, le *Traiphĕt*, a inspiré les sculpteurs du Bàyon ([2]) et d'Añkor Vat. Bien que les deux bases de pilastre et l'écoinçon de Bĕṅ Mālā soient de proportions beaucoup plus modestes que le grand panneau d'Añkor Vat ([3]), les traits essentiels de la composition sont identiques.

F. 3 ([4]) serait sans doute compréhensible si la partie supérieure était encore en place. Le registre inférieur nous montre un homme couché dans l'eau, au milieu des lotus et des poissons. Sur la rive du fleuve, ou de l'étang, une dizaine de personnages, parmi lesquels deux individus chevelus et barbus, regardent cet homme ou s'entretiennent avec lui. On songe à l'histoire de Cyavana faisant pénitence dans l'eau du Gange, au confluent de la Yamunā (*Mahābhār.*, *Anuçāsana parvan*, *Cyavanopākhyāna*). Les gens barbus seraient les pêcheurs qui ramenèrent Cyavana dans leur filet, les autres le roi Nahuṣa et sa cour.

Un certain nombre de scènes ont déjoué mes tentatives d'interprétation ([5]).

([1]) *Ibid.*, p. 161. — Cf. Bull. Comm. Arch. Indoch., 1911, p. 191.

([2]) Galeries intérieures.

([3]) Bull. Comm. Arch. Indoch., 1911, p. 196.

([4]) Cf. Pl. V.

([5]) Quelques-unes sont reproduites ici (Pl. IX, 1 ; Pl. XIV, 9, 10, 13.)

TABLE DES ILLUSTRATIONS.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

HORS TEXTE.

Pl. X. — 1. — Une fausse porte de la face Ouest (Annexe S.-E.).
2. — Décoration de tympan, face Ouest (Annexe S.-E.).
3. — Façade Ouest (Annexe S.-O.).
4. — Vue intérieure de la grande salle (Annexe S.-O.).

Pl. IX. — 1. — Fronton Nord de la façade Ouest.
2. — Un des portiques en croix.
3 — Plate-bande de la terrasse cruciale, façade Est.
4. — Moulures d'un soubassement, face intérieure de la 3e enceinte.
5. — Chapiteau de la salle centrale (Annexe S.-O.).
6. — Chapiteau de la galerie en croix.

Pl. XI. — Plan de l'annexe Sud-Ouest.

Pl. XII. — Annexe Sud-Ouest, Façade Ouest.

Pl. XIII. — Annexe Sud-Ouest, Coupe transversale.

Pl. XIV. — 1. — Viṣṇu sur Garuḍa (L, 40).
2. — Danse de Çiva (L, 31).
3. — Parvatī victorieuse de Mahīṣa (L, 8).
4. — Divinité debout entre deux serpents (L, 59).
5. — Le barattement (P, 6).
6. — Rāvaṇa et Hanumat (F, 5).
7. — Lakṣmī entre deux éléphants (L, 10).
8. — Rāvaṇa se changeant en lézard (P, 8).
9. — Scène non identifiée (P, 12).
10. — Scène non identifiée (P, 11).
11. — L'ordalie de Sītā (F, 2).
12. — L'ordalie de Sītā (F, 2).
13. — Décor de pilastre (P, 13).

ANNEXE SUD-EST
COUPE CD

SALLE LATÉRALE SUD

DÉGAGEMENT
SUR COUR SUD EST

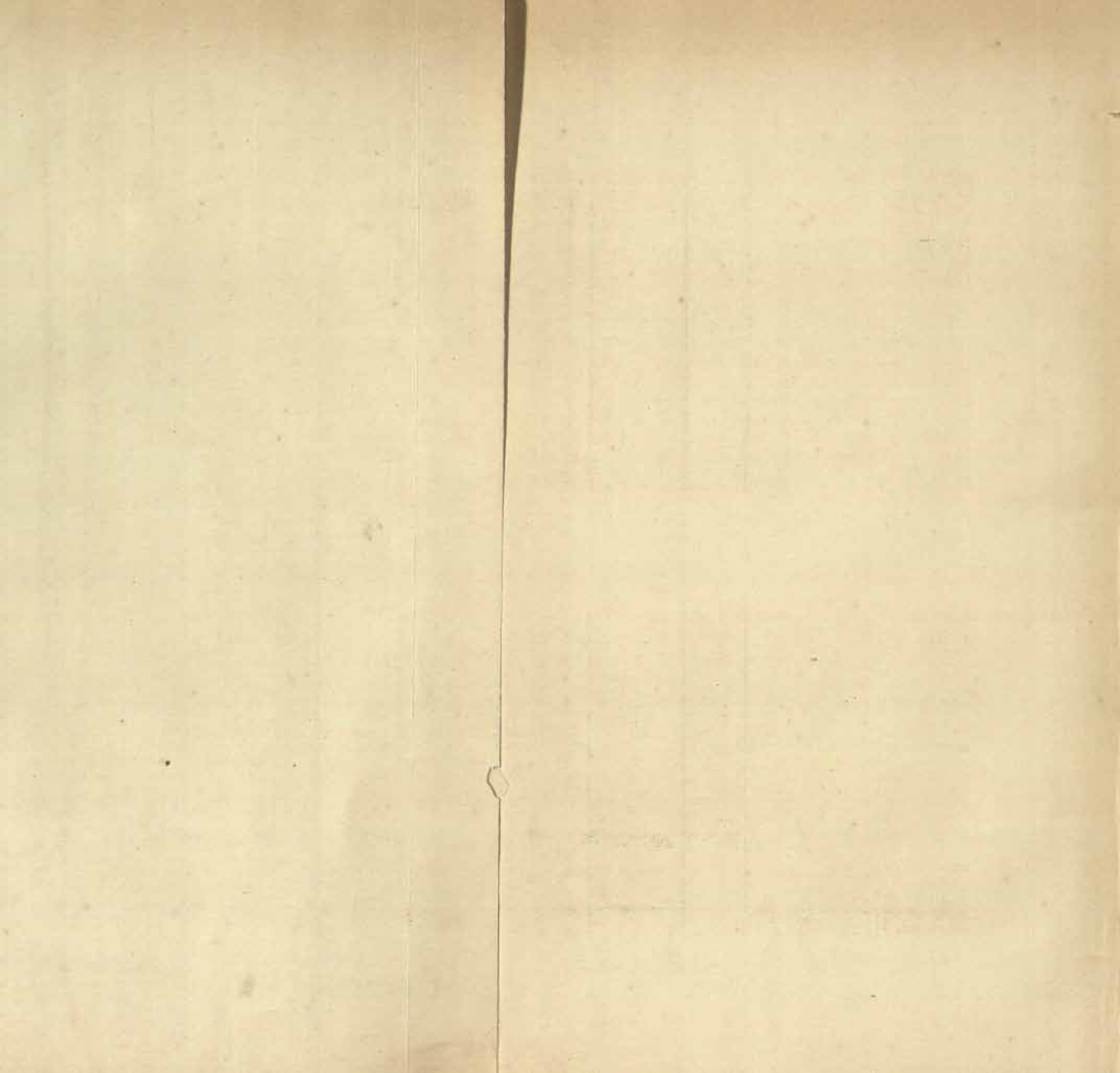
SALLE CENTRALE
BRANCHE SUD

BĔN MÃLÃ

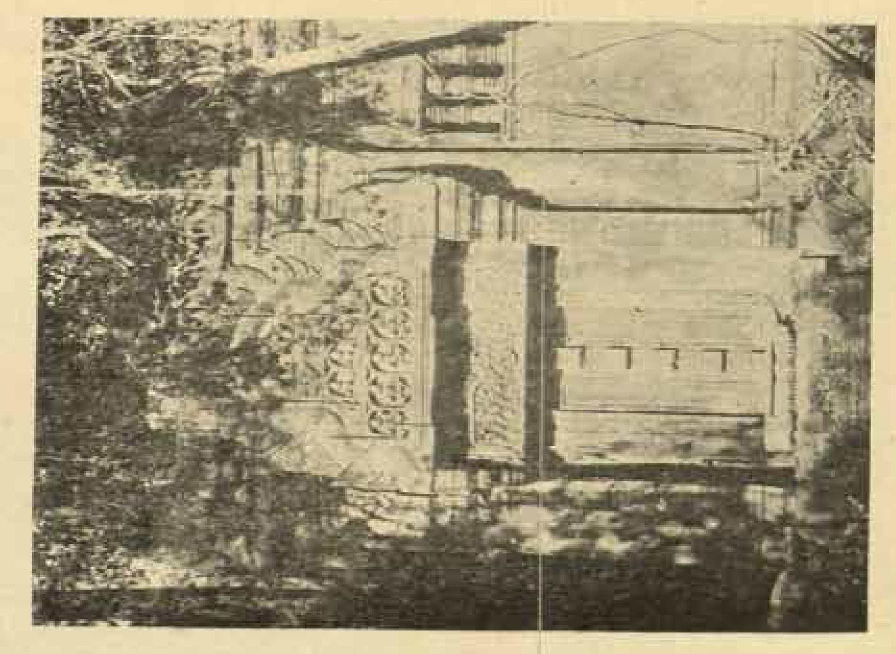
Sol

ECHELLE

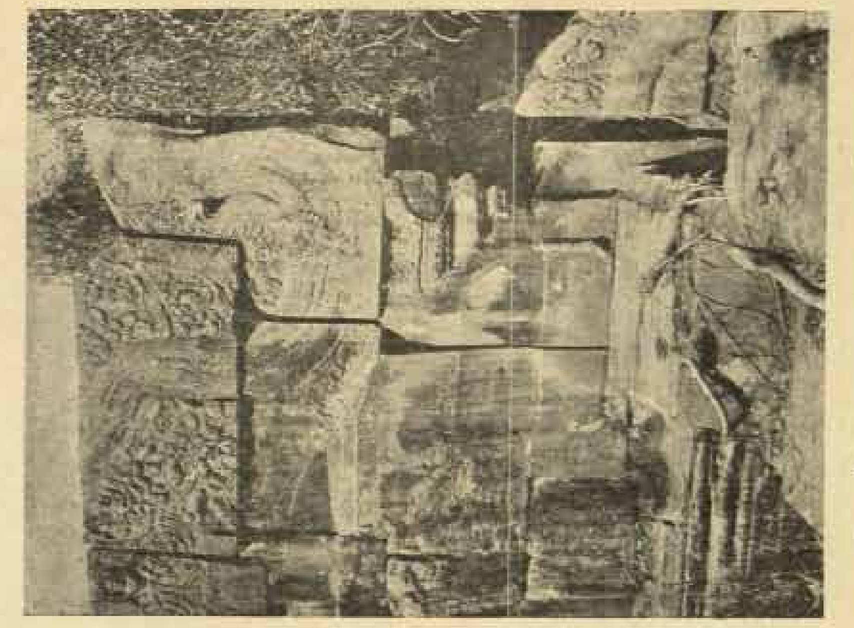
0.50 0 1 2



Pl. IX



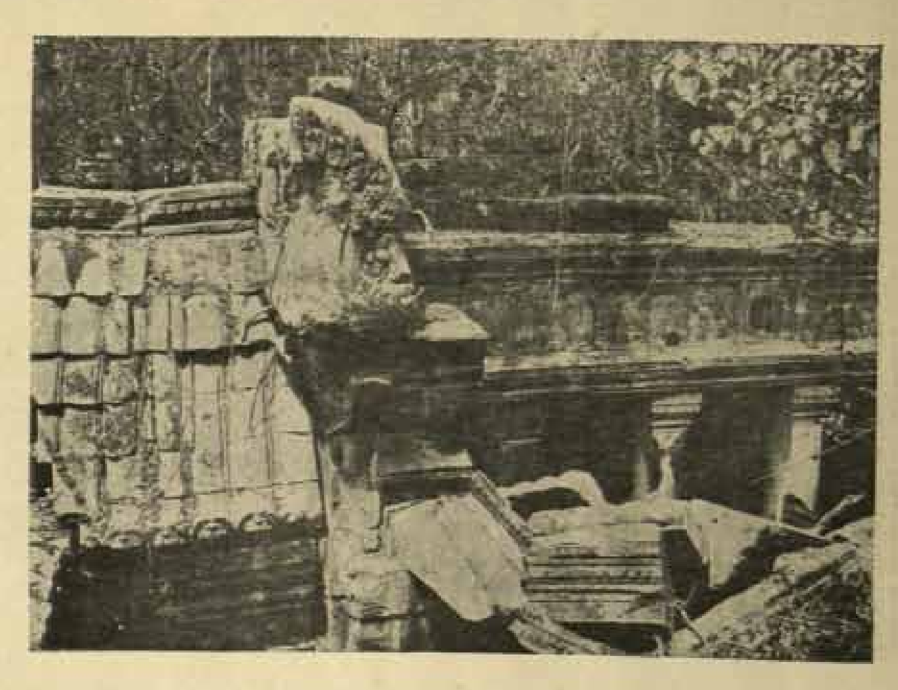
1. — Une fausse porte de la face Ouest.
(Annexe Sud-Est).



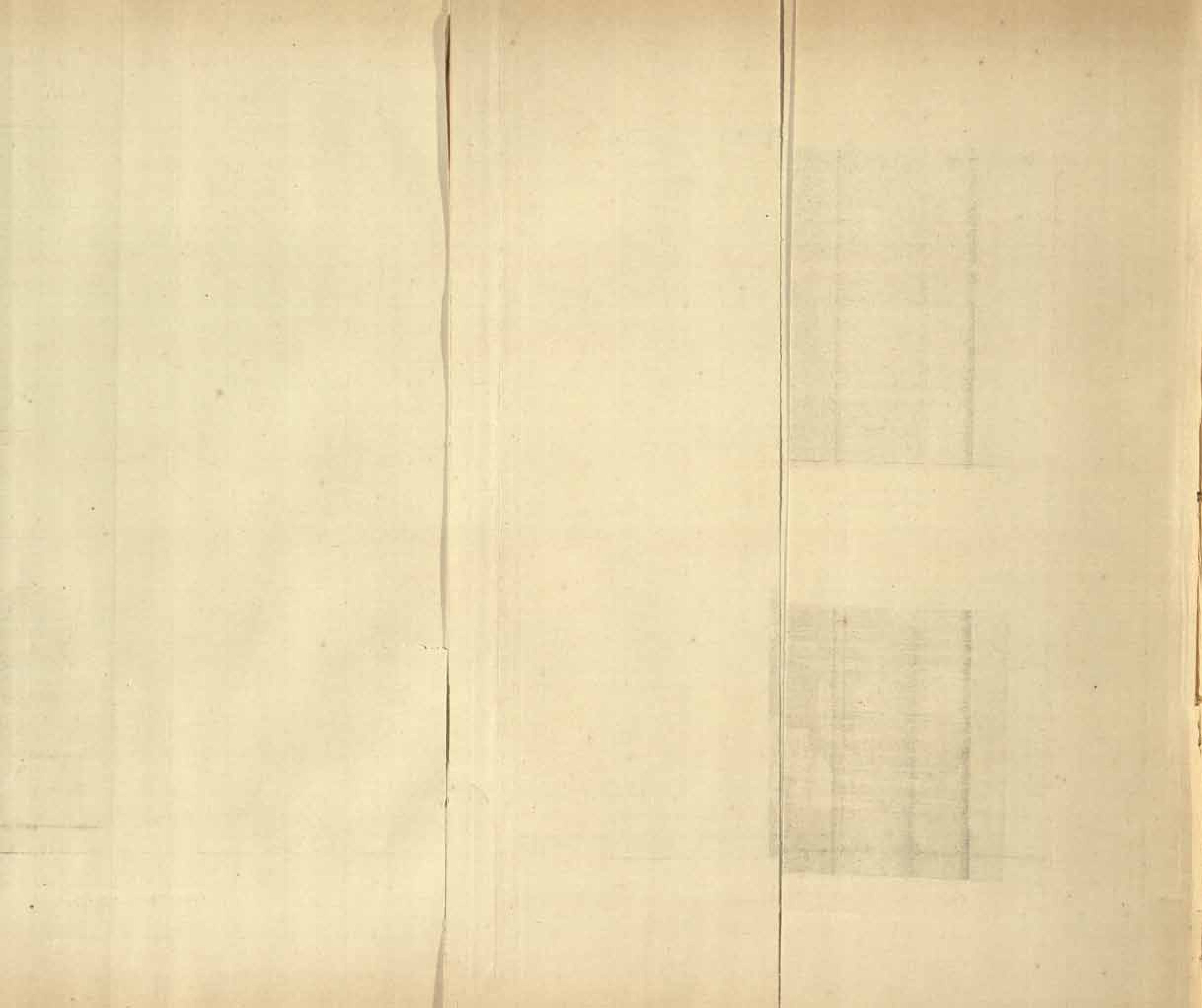
2. — Décoration du tympan, face Ouest.
(Annexe Sud-Ouest).



3. — Façade Ouest.
(Annexe Sud-Ouest).



4. — Vue intérieure de la grande salle.
(Annexe Sud-Ouest).



Pl. I

BĚṄ MĀLĀ

TERRASSE CRUCIALE

3ème ENCEINTE

TERRASSE

ANNEXE SUD OUEST

2ème ENCEINTE

1re ENCEINTE

SANCTUAIRE

ANNEXE SUD EST

COUR

COUR

COUR

COUR

TERRASSE

TERRASSE

BIBLIOTHEQUE

BIBLIOTHEQUE

OUEST

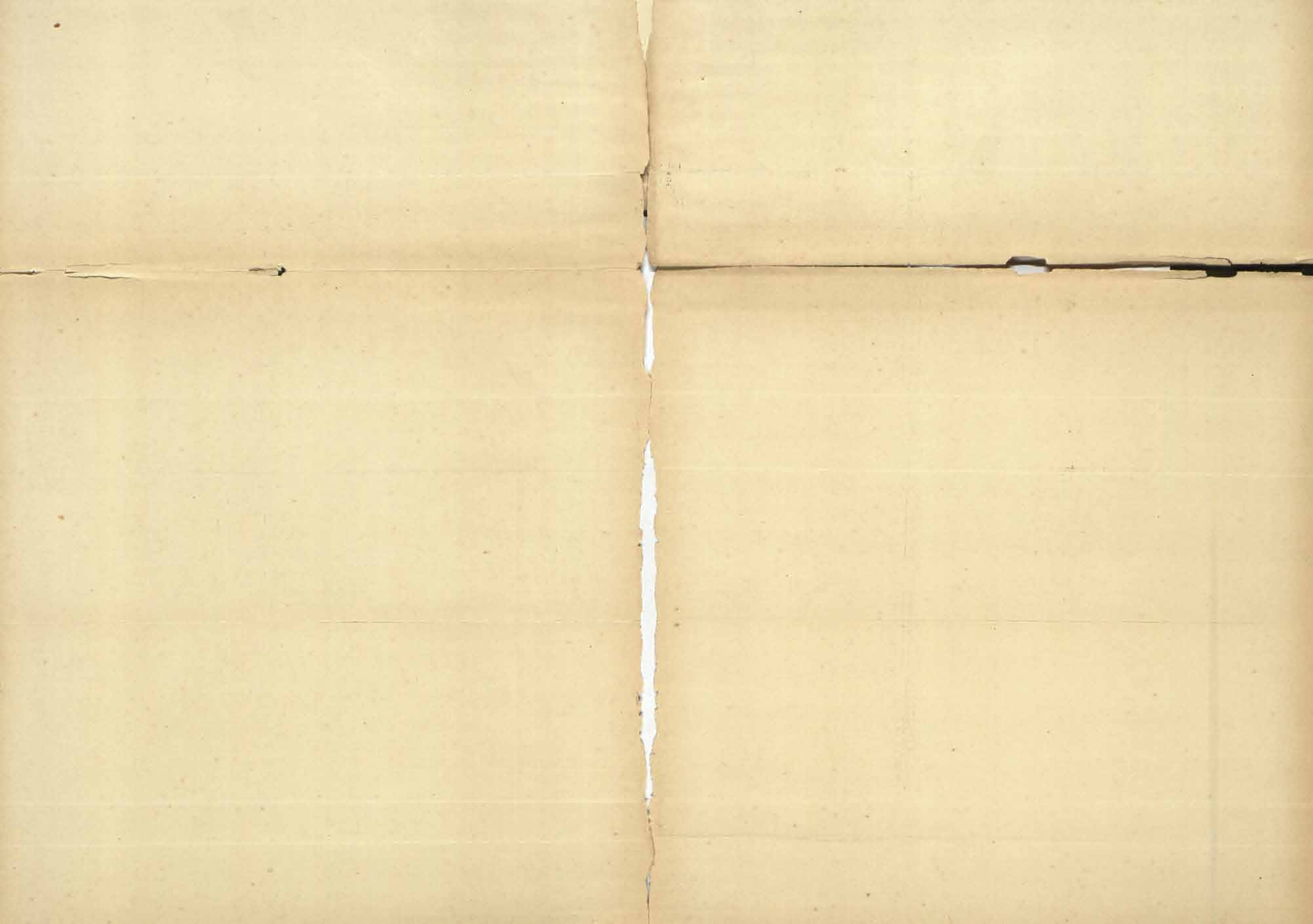
SUD NORD

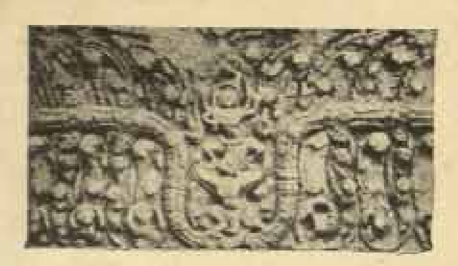
EST

ECHELLE

TERRASSE CRUCIALE

CHAUSSÉE





1. — Viṣṇu sur Garuḍa (L, 40).



2. — Danse de Çiva (L, 31).



3. — Parvatī victorieuse de Mahīṣa (L, 8).



4. — Divinité debout entre deux serpents (L, 59).



5. — Le barattement (P, 6).



6. — Rāvaṇa et Hanumat (F, 5).



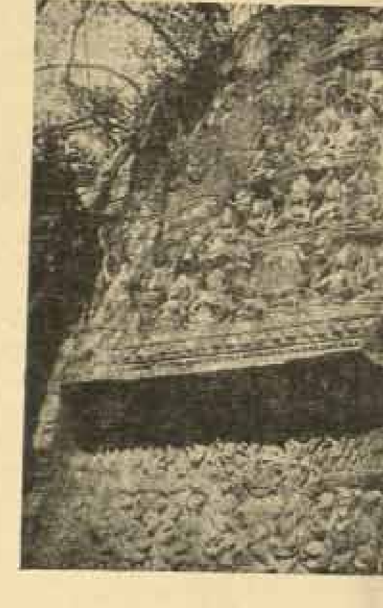
7. — Lakṣmī entre deux éléphants (L, 10).



8. — Rāvaṇa se changeant en lézard (P, 8).



9. — Scène non identifiée (P, 12).



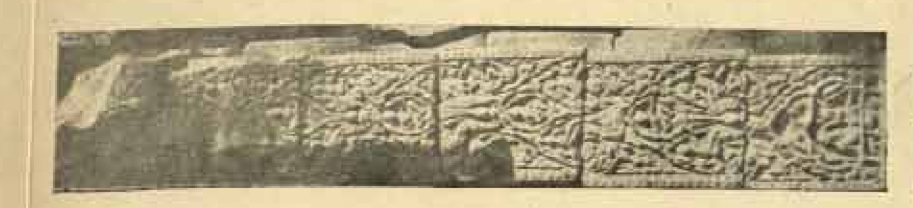
11. — L'ordalie de Sītā (F, 2).



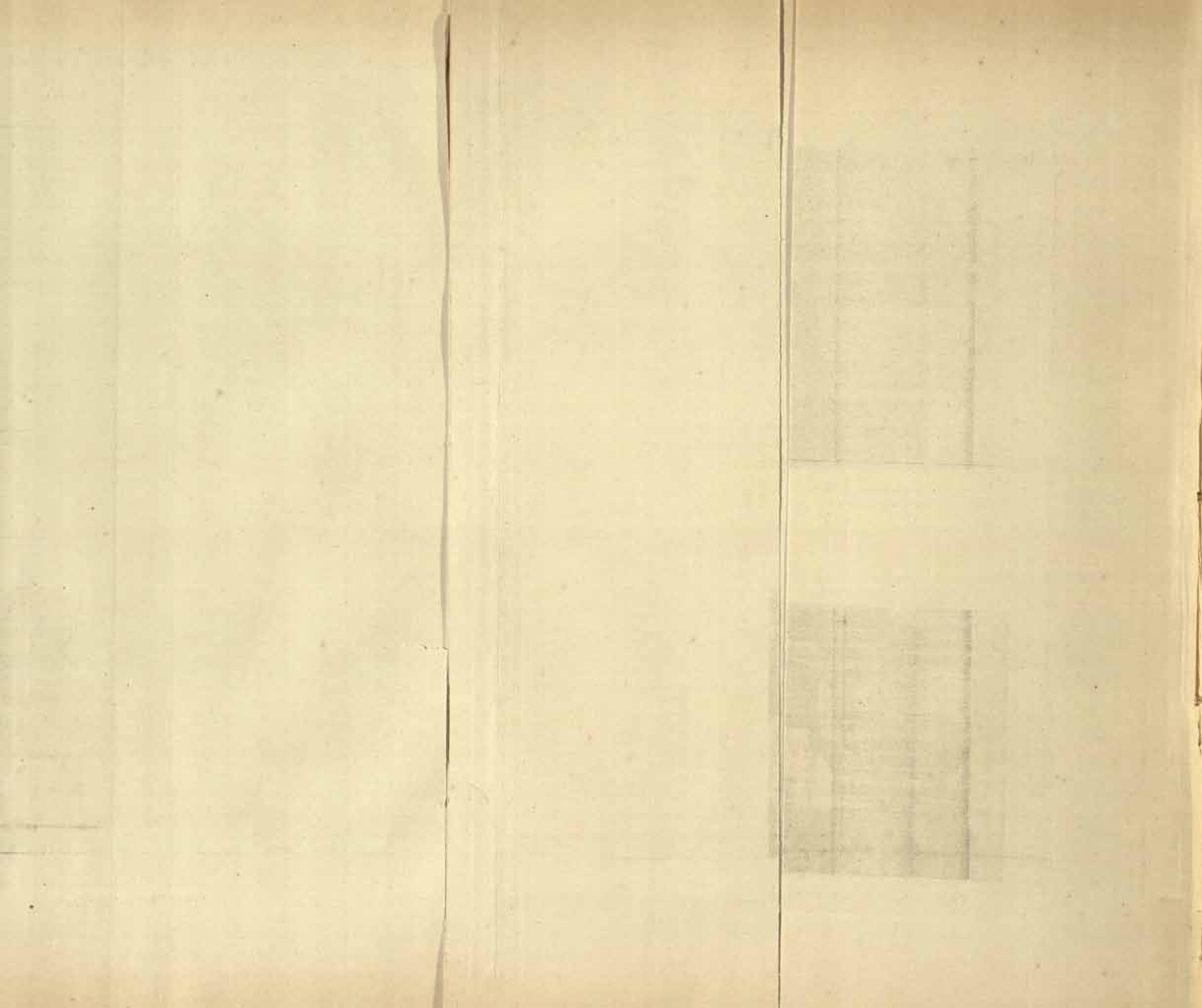
10. — Scène non identifiée (P, 11).



12. — L'ordalie de Sītā (F, 2).



13. — Décor de pilastre (P, 13).



NOTES SUR LA DÉCORATION CAMBODGIENNE.

Par Jean COMMAILLE.

Membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient,
Conservateur des monuments du groupe d'Angkor.

On ne sait pas encore, et on ne saura peut-être jamais, où se formèrent les artistes, architectes et sculpteurs, à qui sont dus les innombrables monuments cambodgiens et leur illustration (1). Ce point de l'histoire de l'art est connexe à la question de l'origine des fondateurs du royaume, dont on ne peut, pour le moment, rien dire non plus de précis (2). Il est incontestable que les temples de l'ancien Cambodge présentent avec ceux de l'Inde méridionale, dans leur ossature et leurs ornements, quelques analogies, mais personne n'oserait affirmer une étroite filiation entre les productions artistiques de ces deux pays. Elles ont comme un air de famille, et c'est tout.

Pour ce qui est plus particulièrement de la décoration cambodgienne, sa parenté avec celle de l'Inde s'indique sans toutefois s'imposer, et l'on nierait l'évidence à vouloir faire procéder directement l'une de l'autre. A la vérité, les sujets des bas-reliefs sont souvent identiques, en tant qu'inspiration, mais cela tient à ce que les prêtres d'Añkor ont, comme les brahmanes hindous, choisi parmi les chants des purāṇas ceux qui se prêtaient le mieux à la composition

---

(1) Nous voulons parler du noyau d'artistes qui vint de l'Inde à l'appel des rois d'Añkor. Il est probable que les premiers maîtres ne furent pas nombreux et qu'ils créèrent, dans différents centres du territoire, des écoles où une infinité d'élèves reçurent leurs leçons ; car on ne peut admettre que l'Inde ait fourni les milliers d'architectes et de sculpteurs qui ont laissé une œuvre aussi colossale. Où, dans quelle ville, sous quelle direction ces chefs d'école s'étaient-ils instruits d'abord ? Nul ne le sait exactement. Tout indique qu'ils venaient de l'Inde du Sud ainsi que ceux qui les appelaient, mais on ne peut en dire davantage. Cependant il est probable que, clients d'abbayes comme nos artistes du moyen âge, ils avaient appris leur métier auprès de savants religieux, ce qui expliquerait leur connaissance complète de tous les mythes qu'ils ont si fidèlement traduits sur les murs d'Añkor.

(2) Il nous paraît inutile de résumer ici toutes les hypothèses qui ont été proposées sur l'origine des civilisateurs du Cambodge. L'hindouisation de ce pays est, suivant les vues exprimées par M. A. Foucher, le fait de religieux çivaïtes. Cette opinion est la plus admissible de toutes celles qui ont été émises à ce sujet, et nous devons nous y tenir.

décorative. La similitude ne va pas plus loin : si les scènes sont les mêmes, les procédés d'exécution sont tout différents. Par ailleurs, dans les types adoptés pour les grandes figures qui constituent la décoration sculpturale, les rapports sont nuls. Le Nāga, bien des fois représenté dans les bas-reliefs de l'Inde, n'a jamais été utilisé par les artistes hindous comme élément de parapet; le Garuḍa posé en cariatide est une création cambodgienne; les garde-fous composés du Nāga porté par des géants ne se voient qu'au Cambodge, et nous ne trouvons pas ailleurs l'enlacement du Garuḍa et du Nāga comme tête de balustrade. Quant aux motifs d'ornementation : linteaux ciselés de reliefs délicats, piédroits fouillés de rinceaux, frontons décorés de scènes mythologiques en haut-relief, s'ils ne sont pas particuliers au Cambodge, parce que partout on rencontre des frontons, des piédroits et des linteaux ornés, ils y ont du moins une allure bien spéciale et qui ne laisse pas, la plupart du temps, d'être à leur avantage. Si parfois quelques traits de l'art hindou se retrouvent dans les temples d'Añkor, ils paraissent dus plutôt à une influence religieuse qu'à une discipline d'école, et n'entraînent pas l'idée d'une ressemblance digne d'être retenue entre les conceptions architectoniques et décoratives de l'Inde et celles du Cambodge. On arrive ainsi à cette présomption que les architectes et les décorateurs d'Añkor ont voulu faire œuvre personnelle en s'affranchissant de lois surannées et en modifiant d'une manière radicale l'enseignement qu'ils tenaient de leur pays d'origine. Ils auraient alors adopté un canon nouveau dont les règles ont été respectées pendant plusieurs siècles.

*
* *

Cette hypothèse soulève un problème. Comment des artistes qui changèrent brusquement de méthode ont-ils pu arriver, du premier coup, à une réelle maîtrise ? Car dans le Bàyon aussi bien qu'à Añkor Vat, dans Práḥ Khan comme dans le temple du Bapùon, les tâtonnements ne sont pas visibles. Le plan est plus ou moins bien compris, mais franc de parti, la distribution s'établit nettement, la silhouette ne manque jamais d'élégance, la tenue générale indique des principes connus de ceux qui les appliquaient. Pour la décoration, même remarque : depuis le premier jour le ciseleur a son métier dans la main et trace des enroulements de feuillage d'un dessin parfait. Il est même à noter que les motifs les plus vieux en date portent la marque d'une habileté supérieure [1].

Mais, lorsque nous signalons la maîtrise immédiate dont ont fait preuve les architectes d'Añkor, nous ne voulons parler que de l'aspect des édifices, de l'ordonnance de leurs différentes parties et de ce que l'on voit d'un premier

---

[1] Les motifs d'ornement seuls, car les bas-reliefs d'Añkor Vat, qui sont les derniers venus, se classent parmi les meilleurs travaux des décorateurs cambodgiens.

coup d'œil sans s'embarrasser des détails. Il en va tout autrement, et l'on tombe de surprise en surprise, quand on étudie de près l'un quelconque des temples disséminés sur le territoire cambodgien, que ce soit un des plus anciens ou le plus récent. Tout est mal fait, planté debout par chance, construit en dehors des règles du simple bon sens et sans le moindre indice d'une technique qui laisserait croire à quelques essais antérieurs. Visiblement, les créateurs d'Añkor n'avaient jamais *pratiqué* la pierre avant d'entreprendre leur formidable besogne. Assurément, puisqu'ils l'ont conduite à bonne fin, on est bien obligé de leur reconnaître la qualité de constructeurs, mais l'habitude de la pierre leur faisait défaut, et ces architectes ont dû suppléer à une science qu'ils ne possédaient pas par un génie proportionné à l'immensité de leurs projets. Ils avaient aussi le feu sacré. Ils l'avaient même au point que le but final, seul, leur apparaissait, et qu'ils ont réalisé leur rêve par un prodigieux effort de volonté, au mépris du temps qui passe et sans jamais s'occuper des détails ; sans cela, leur manière se serait améliorée. Or, leurs procédés n'ont pas varié du commencement à la fin des travaux. En voici quelques exemples caractéristiques.

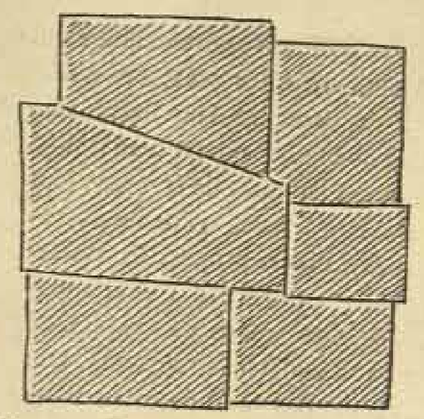
Observons, par exemple, les tourelles du Bàyon, dont le choix s'indique par l'ancienneté de l'œuvre et son apparente malfaçon, et nous constaterons, à première vue, que ces petits dômes décorés de quatre faces humaines (très probablement les visages de Çiva) [1] ne présentent aucune apparence de technique rationnelle (pl. I). Il n'est pas douteux que ceux qui les ont élevés ignoraient les rudiments de l'art de construire en pierre, car, autrement, ils n'auraient pas négligé de croiser les joints au lieu de disposer les blocs au petit bonheur et, trop souvent, par tranches verticales. Aussi ce défaut de construction a-t-il été la cause initiale, facile à prévoir cependant dans un pays de forêt, de la dégradation de toutes les tourelles du Bàyon, le moindre fléchissement [2] de l'infrastructure devant disloquer les pierres dont les intervalles allaient être immédiatement occupés par les racines d'un arbuste. C'est ce qui s'est produit. Ces racines, d'abord filiformes, se glissèrent dans les joints, pénétrèrent à l'intérieur du dôme, y trouvèrent une humidité constante qui les a nourries et grossirent chaque année en écartant de plus en plus les pierres, causant ainsi aux coupoles du vieux temple un préjudice qu'aurait évité tout autre procédé de construction. — Si nous examinons ensuite toutes les parties d'Añkor Vat, le gigantesque benjamin des temples du groupe, nous constatons la même absence de technique dans les murs des galeries aussi bien que dans les tours : les joints se croisent quelquefois par une intervention

---

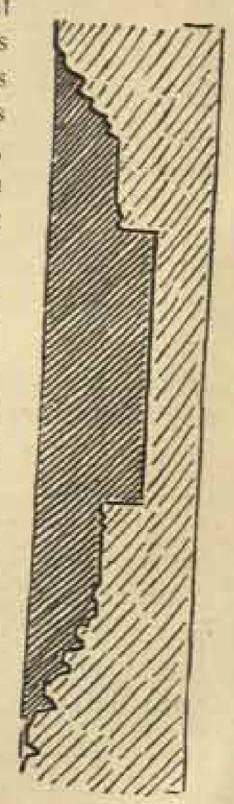
[1] On y voit généralement des visages de Brahmā ; mais la présence de l'œil frontal sur toutes ces têtes nous paraît favoriser leur attribution à Çiva.

[2] Presque inévitable lorsque l'infrastructure repose sur un sol détrempé chaque année par des pluies torrentielles.

du hasard, mais, la plupart du temps, ils suivent une ligne à peu près ou complètement verticale. Remarquons aussi que chaque pierre est façonnée à la commande de la pierre précédemment posée ; si bien qu'il n'est pas rare de rencontrer le type de taille représenté par la fig. 1. Ceci est d'ailleurs surprenant dans un monument aussi récent qu'Aṅkor Vat, et l'on se demande comment, après une expérience d'aussi longue durée, les constructeurs cambodgiens n'ont pas été amenés, par l'expérience acquise, à dresser leurs galeries avec des blocs de dimensions égales renforcés aux angles par un appareil quelconque. C'est pourquoi nous prétendons qu'ils ont montré la plus complète indifférence à l'égard des détails du métier. Et notons encore que les murs étaient construits bruts, sans souci du gabarit définitif, et de telle façon que les ouvriers avaient à enlever plus tard, dans le vif, sur des kilomètres de longueur, une croûte de trente à quarante centimètres, en ménageant l'épaisseur des moulures décoratives de la base et du sommet. Un témoignage de ce procédé nous est fourni par Aṅkor Vat (fig. 2).


Fig. 1. — Genre d'assemblage fréquent dans les murs d'Aṅkor.

Des défauts d'un autre ordre, mais ne sortant pas du domaine de l'architecture, sont apparents dans les avant-corps et dans les édifices eux-mêmes. Ainsi, le plancher de la passerelle qui relie le temple du Bapûon à son gopura d'entrée et celui de la passerelle du deuxième étage d'Aṅkor Vat, au lieu d'être constitués par des dalles transversales, se composent de pierres placées longitudinalement, ce qui a nui à la solidité de l'ensemble et nécessité la multiplication des colonnes de support. Toutes les corniches en encorbellement des terrasses s'accrochent mal au gros œuvre ; les demi-voûtes des vérandas sont à peine retenues, dans leur partie supérieure, par un encastrement de quelques centimètres (fig. 3) ; les cloisons n'ont aucune liaison avec le corps principal, etc. Nous pourrions citer à l'infini des exemples de malfaçon aussi regrettables, attestant l'ignorance de ceux qui commettaient ces fautes grossières.

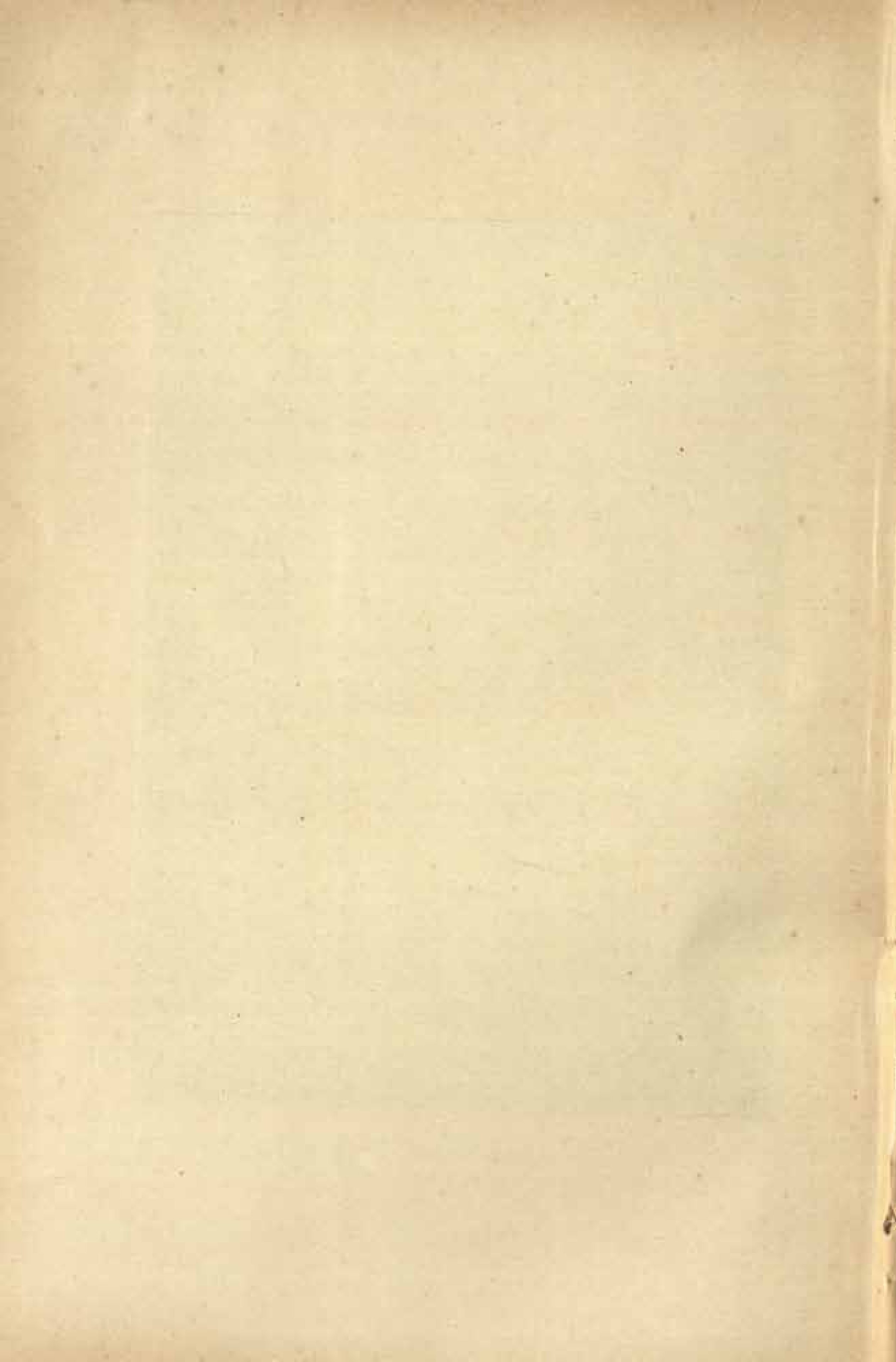

Fig. 2. — Coupe montrant la croûte de pierre enlevée à l'outil.

Les décorateurs n'eurent jamais de ces faiblesses. Tout, ou à peu près tout ce qu'ils nous ont laissé, est d'une belle



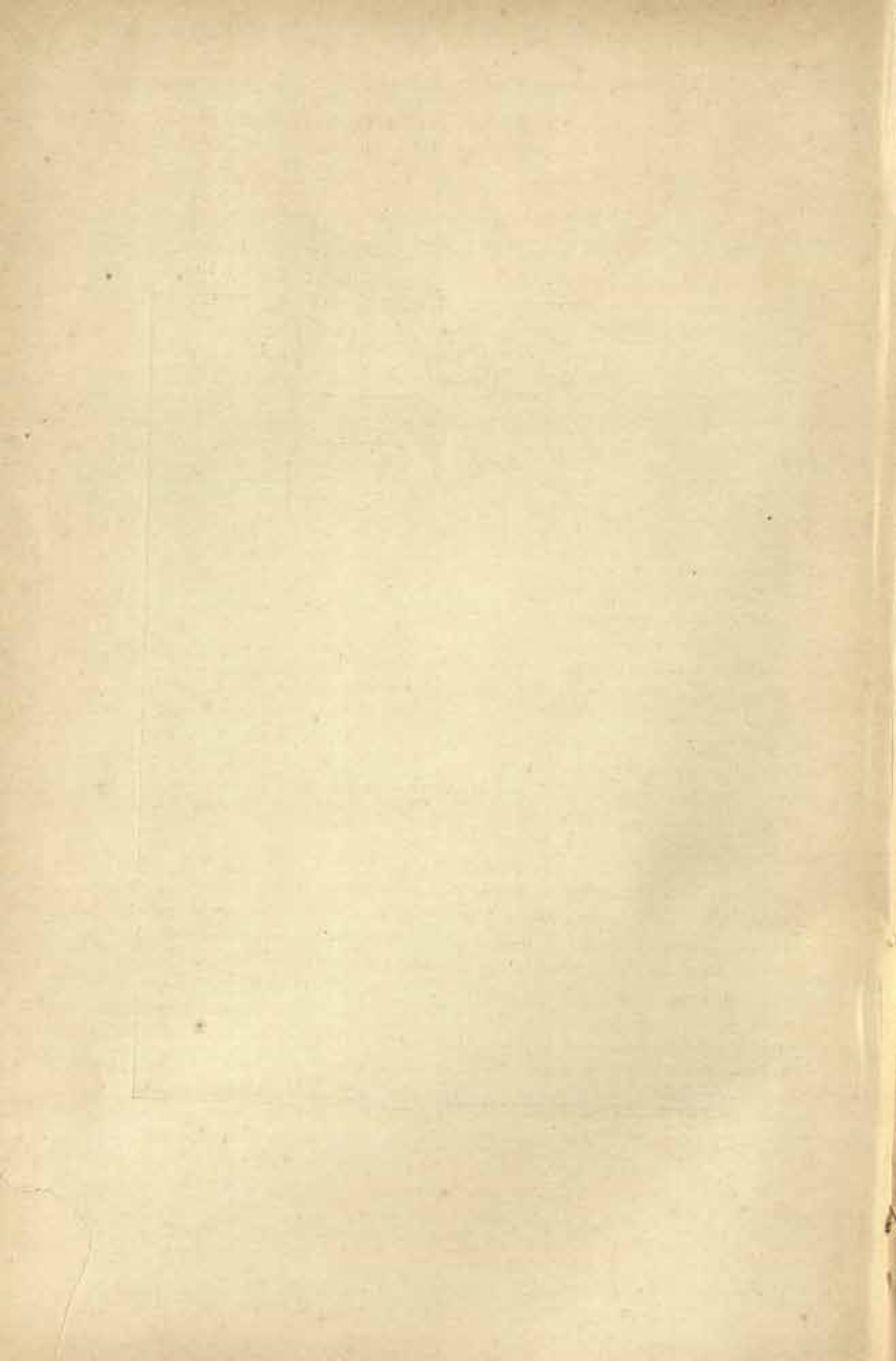
Tourelle du Bàyon

MONTRANT LA DISPOSITION DES PIERRES PAR TRANCHES VERTICALES.





Porche septentrional d'Añkor Thom.



tenue, mais il convient d'examiner si leur œuvre reste toujours en harmonie avec le style des temples et si ces artistes avaient l'habitude de travailler une matière se prêtant aussi peu que la pierre aux souplesses qu'ils en exigeaient.

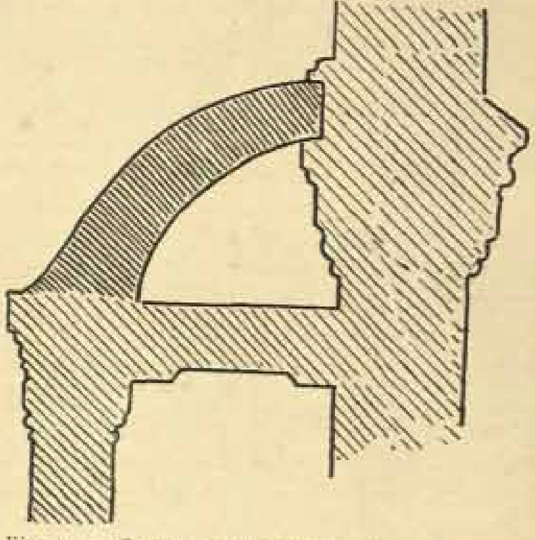


Fig. 3. — Coupe de la toiture d'une véranda.

I

Dès les abords d'un temple cambodgien, l'allure colossale de l'entreprise et le travail des décorateurs retiennent l'attention : un large fossé, parementé de blocs de grès ou de latérite, délimite le terrain sacré ; une chaussée, sorte de pont sans arches, traverse le fossé pour conduire au gopura d'entrée. Et déjà, voilà un élément que la décoration sculpturale ne pouvait négliger. Les deux bords de la chaussée sont garnis d'un puissant parapet de bon style composé de balustres trapus supportant le corps du Nāga dont les multiples têtes se dressent aux extrémités. D'autres fois, comme devant les porches d'Aṅkor Thoṃ, le parapet évoque la scène du barattement, et le Nāga, au lieu d'être posé sur des balustres, est supporté d'un côté par des Devas, de l'autre par des Asuras. Ce sujet rachète sa facture, quelquefois assez médiocre, par la valeur de la composition : la balustrade robuste correspond tout à fait à la lourde masse de la chaussée, et, par surcroît, le Nāga, étant divinité aquatique, se trouve bien à sa place entre deux étendues d'eau.

Les flancs des chaussées traversières ne sont pas restés nus. A Aṅkor Vat (pas ailleurs), ils étaient accompagnés d'une rangée de hautes colonnes qui soutenaient la corniche en encorbellement (fig. 4). Ce parti, très esthétique, présente en outre l'avantage de donner de la hauteur à la chaussée grâce au reflet des fûts dans l'eau. Ailleurs, les parements des chaussées s'illustrent de bas-reliefs inspirés des légendes, mais comme l'eau du fossé recouvre presque complètement les personnages, le choix d'un pareil sujet n'est évidemment pas des plus heureux. Aux flancs d'autres chaussées nous voyons des oies *haṃsas* soutenant, de la pointe de leurs ailes, la corniche supérieure. Ce motif, d'un relief assez accusé, porte également la marque d'une bonne facture.

Les édifices d'entrée qui coupent, au centre de chaque face, l'enceinte des villes et des temples, varient assez peu dans leur allure architecturale, mais leur décoration est toujours de premier ordre et même quelquefois supérieure à celle du corps principal. Ces gopuras étaient, pour les villes, des bastions

fermés par d'énormes vantaux de bois et flanqués de salles de garde ; pour les temples, des avant-corps où l'on rencontrait, dès les premiers pas, des statues de Dvārapālas et de divinités. Les plus remarquables de ces édifices et les plus connus sont les cinq grands porches d'Añkor Thoṃ et les entrées occidentales d'Añkor Vat.

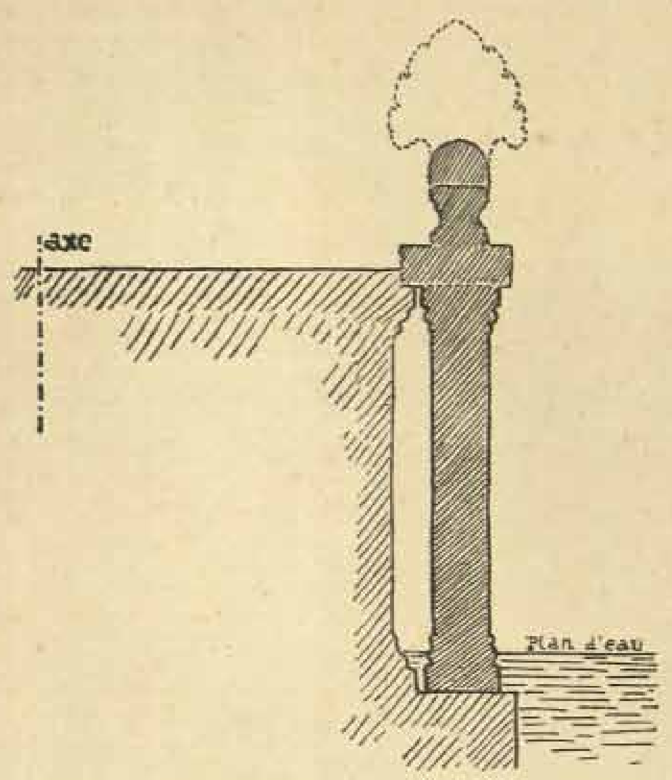


Fig. 4. — Coupe de la chaussée traversière d'Añkor Vat.

La décoration extérieure des porches d'Añkor Thoṃ (pl. II) utilisait trois motifs principaux, que la ruine n'a malheureusement pas épargnés : des frontons sculptés terminant la couverture des saillies qui prolongeaient le passage sur les deux faces, en regard du fossé et à l'intérieur de la ville ; des éléphants tricéphales logés dans les angles de ces saillies ; des tourelles, une dans l'axe vertical et deux en flanquement, montrant le relief des têtes de Çiva coiffées de tiares [1]. Au-dessous des visages on retrouve, encore en bon état, une garniture d'assistants et de fortes moulures. Aucun des frontons n'a gardé sa place. Ces énormes blocs se sont abattus avec leurs piliers de support et gisent sur le sol, les uns à peu près intacts, les autres brisés en fragments que l'on pourra sans doute rassembler. Tous s'illustraient de belles scènes interprétant les légendes héroïques de l'Inde. Des éléphants tricéphales, nous ne retrouvons que deux exemplaires à peu près complets. Ces animaux semblent porter sur leur échine toute la superstructure, qui leur fait comme un immense bât conique, et arrachent de la trompe une touffe de lotus, geste que justifie la flore aquatique dessinée sur le mur du porche, autour des jambes de chaque éléphant. Le motif est remarquable, et l'on doit regretter que, faute d'être mieux appareillés,

---

(1) La tourelle du milieu porte deux visages, les autres n'en ont qu'un.

tous ses éléments ne se soient pas conservés. On ne retrouve pas les mêmes qualités dans les têtes du dieu qui, si elles se font remarquer par la richesse et l'élégance de leurs tiares, n'en représentent pas moins le point faible de la décoration des porches, car elles n'ont d'autre expression que celle que les jeux de lumière se plaisent à leur donner. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des entrées monumentales d'Aṅkor Thoṃ était d'une composition robuste qui se liait sans heurt à la masse des chaussées traversières et de leur formidable parapet.

*
* *

Si, des entrées, nous gagnons le centre de l'ancienne Yaçodharāpura, nous y voyons trois œuvres décoratives capitales : les bas-reliefs du Bàyon, ceux du Bapûon, et la terrasse dite « des éléphants ».

Le Bàyon n'est assurément pas l'ancêtre des innombrables monuments cambodgiens, mais on peut le considérer comme le plus ancien des temples d'Aṅkor Thoṃ [1]. Il en est aussi le plus grand. Sa distribution en deux galeries pourtournantes séparées par une cour et dominées par une terrasse centrale est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'y insister. Nous rappellerons seulement que les vestibules et les couloirs des deux étages supérieurs sont surmontés de tourelles et que le sanctuaire est couvert d'une tour dont le pinacle se trouve à quarante-trois mètres du sol de la ville.

Le dôme central du Bàyon, extrêmement ruiné, s'orne au tiers de sa hauteur de balcons inaccessibles qui sont plutôt un agrément décoratif qu'un motif d'architecture. Quant aux tourelles qui surmontent les vestibules et les angles de la deuxième galerie, elles portent toutes comme décoration les quatre visages de Çiva coiffés de tiares qui se réunissent sous un couronnement figurant une fleur de lotus épanouie, et leur nombre exact est de trente-huit. De plus l'orbe de la tour centrale est pourvu de quatre groupes de trois têtes, et son gradin supérieur de quatre têtes isolées. Si saisissante qu'elle soit dans sa conception, cette composition répétée un aussi grand nombre de fois dans un espace aussi restreint ne laisse pas de présenter quelque monotonie, augmentée encore par l'identité de ces cent quatre-vingts visages. La plupart sont bien traités, avec beaucoup de conscience dans l'exécution, mais tous se copient fidèlement l'un l'autre, et lorsque l'un d'eux se fait remarquer par un galbe particulier, c'est tout à fait par hasard.

---

(1) IXe siècle. — L'époque de la fondation des premiers monuments cambodgiens n'est pas encore fixée. Nous croyons cependant qu'aucun des temples d'Aṅkor n'est antérieur au VIIe siècle, et le plus ancien du groupe serait, à notre avis, un petit édifice à colonnes rondes qui se trouve dans l'enceinte de Prāḥ Khan (à 1 kilomètre au Nord d'Aṅkor Thoṃ). Mais il paraît établi que d'autres monuments ont précédé ceux d'Aṅkor, par exemple les constructions de Saṃbór situées à 15 kilomètres au Nord de Kǒṃpoṅ Thoṃ, sur la rive droite du Stuṅ Sen.

Aussi bien est-ce moins par ces faces trop nombreuses et trop uniformes que le Bàyon retient l'attention que par ses bas-reliefs, toute une suite de longs panneaux illustrés de scènes diverses. Sauf sur un point resté inachevé, ces bas-reliefs couvraient le mur de fond des deux galeries pourtournantes et s'étendaient sur une longueur totale de douze cents mètres. Leur hauteur était de 3 m. 50 pour ceux de la galerie extérieure, et de 2 m. dans la galerie du deuxième étage. Ils présentent aujourd'hui, par le fait d'une ruine assez accentuée, quelques lacunes importantes. Presque toute l'aile orientale de la façade Nord de la première galerie s'est abattue : il n'en reste que les deux extrémités. Ailleurs, ce sont des pierres qui manquent dans la partie haute ; plus loin, un panneau tout entier s'est abattu sur le sol (1). Cependant, malgré ces vides, les bas-reliefs du Bàyon constituent encore un ensemble magnifique (2), qui offre parfois cette particularité, presque unique dans les monuments du groupe (3), de nous renseigner sur les mœurs des Cambodgiens d'autrefois. En effet, tous ces panneaux ne se rattachent pas seulement, comme ceux du Bapûon et d'Aṅkor Vat (4), aux mythes hindous. Plusieurs d'entre eux, surtout ceux de la galerie extérieure, ont trait à la vie publique ou privée des anciens habitants d'Aṅkor, et d'autres, plus nombreux, interprètent des épisodes guerriers qui, s'ils ne paraissent pas d'une identification facile, nous renseignent du moins avec exactitude sur l'appareil militaire des armées de Yaçovarman et de ses prédécesseurs. Dans les premiers, nous voyons un roi au milieu de sa cour ; un autre roi, ou le même, assiste à des jeux que des acrobates, des lutteurs et des jongleurs exécutent devant lui ; quelques panneaux nous montrent dans différentes occupations des personnages revêtus des insignes royaux. Une autre partie de la première galerie traduit des scènes de chasse et de pêche (pl. III), où l'on remarque des armes, des engins et des embarcations qui ont traversé les siècles et sont encore en usage chez les habitants du pays : arcs et carquois, arbalètes et sarbacanes, éperviers et carrelets pour la pêche, filets de fond, jonques à grande voile carrée décorées à la proue d'une tête de monstre, petites pirogues sans quille façonnées dans un tronc d'arbre. A la cimaise, une série de petits tableaux, — placés là en manière de

---

(1) Notamment celui qui donnait une réplique de la scène du barattement. Nous arriverons sans doute à le reconstituer.

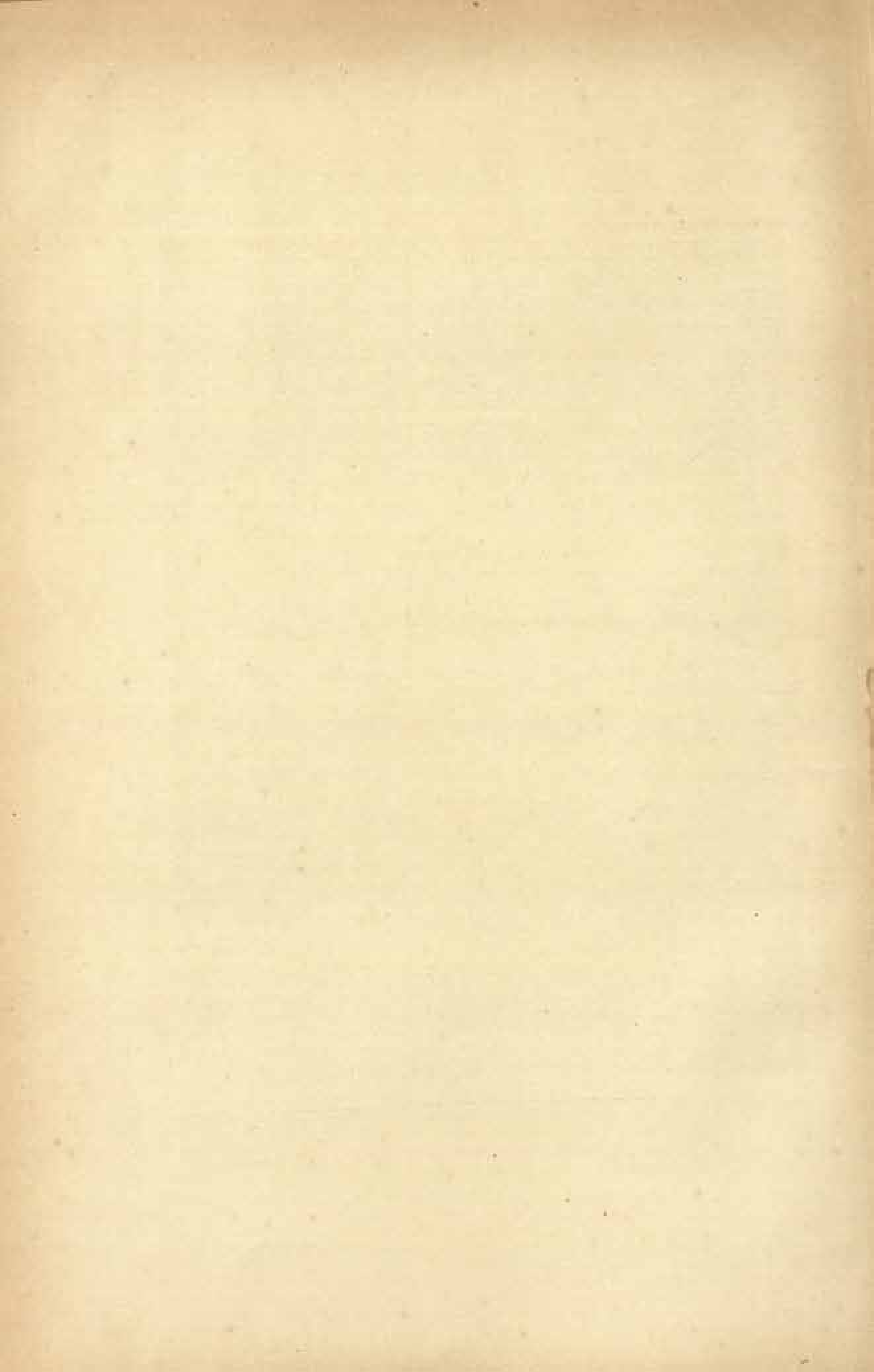
(2) V. *Le Bayon d'Angkor Thom : bas-reliefs*. Ouvrage publié par la Commission archéologique de l'Indochine d'après les documents recueillis par la mission Henri Dufour avec la collaboration de Charles Carpeaux (cf. BEFEO, XI, 429-430).

(3) La décoration de la terrasse des éléphants et de son perron septentrional s'inspire, comme on le verra plus loin, des péripéties d'une chasse royale et des divers jeux du cirque.

(4) Un seul des bas-reliefs d'Aṅkor Vat se tient en dehors des légendes hindoues : c'est celui de la galerie dite « historique » (aile occidentale de la face Sud).

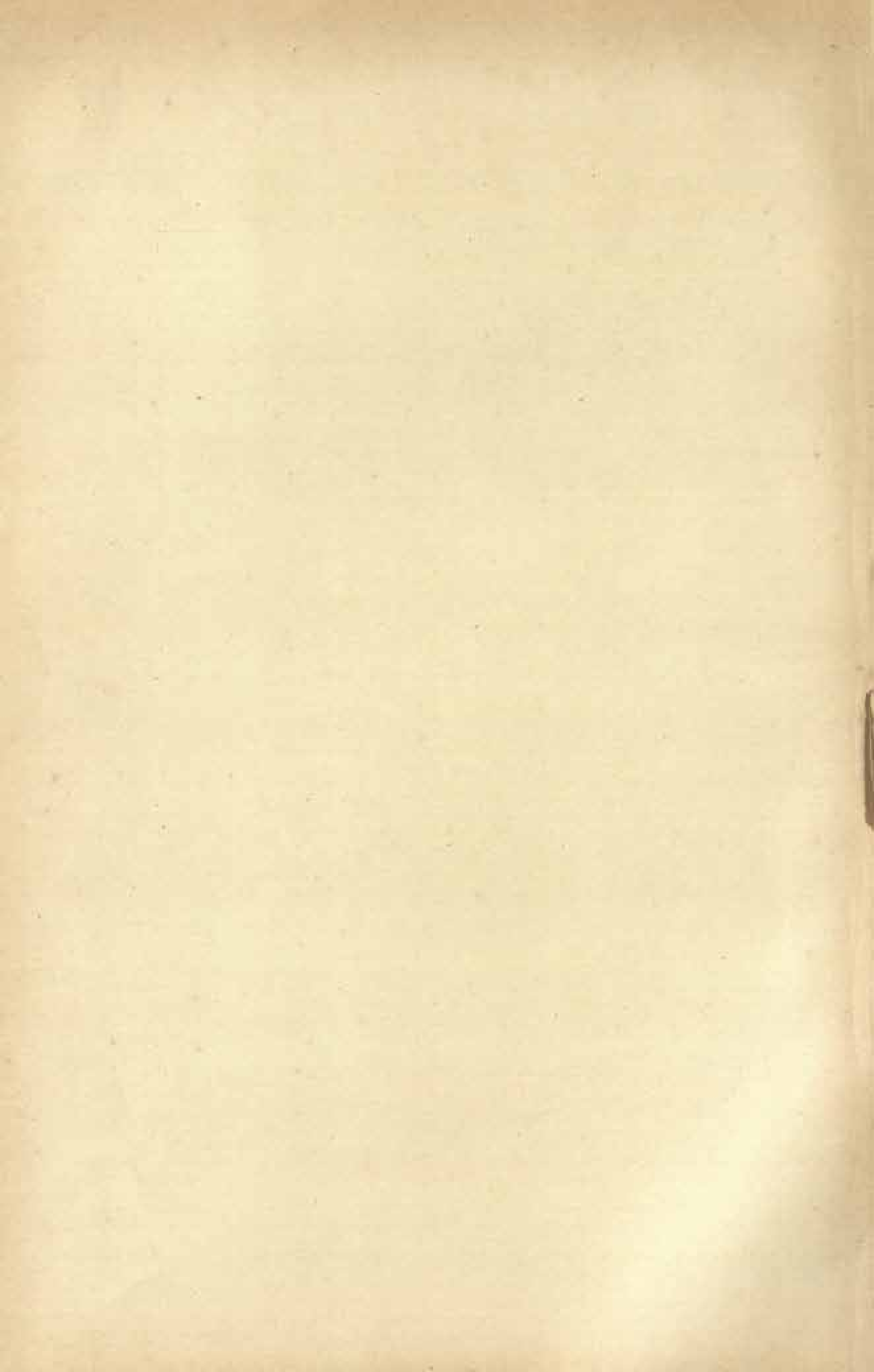


Bas-relief du Bàyon
représentant une scène de pêche.





Bas-relief du Bàyon
représentant une scène guerrière (fragment).



remplissage, car ils n'ont jamais le moindre rapport avec les sujets principaux, — laissent voir des gens chez eux, dans des habitations qui ont servi de modèle à celles d'aujourd'hui. Ici, c'est la préparation d'un repas : des domestiques quittent la cuisine et emportent sur de grands plateaux des victuailles destinées à des personnages qui causent, en attendant, dans une salle voisine. A côté, un homme se fait masser avec énergie. Nous voyons aussi des gens de qualité assister d'un air grave à une cérémonie dont le sens nous est inconnu. Ailleurs, des propos désobligeants viennent d'être échangés entre deux forts gaillards qui terminent la discussion par un pugilat serré ; l'un d'eux chancelle, et le vigoureux coup de poing que vient de lui administrer son adversaire n'est sans doute pas étranger à cette défaillance.

Mais la place remplie par ces scènes est faible, comparée à celle qu'occupent les bas-reliefs qui se rapportent à l'histoire guerrière des Cambodgiens et en rappellent probablement les pages les plus honorables : les deux galeries du Bàyon en sont aux trois quarts couvertes (pl. IV). Peut-être ne connaîtra-t-on jamais d'une manière certaine la nationalité des ennemis en présense, différenciés pourtant par leur coiffure, leurs vêtements et certains signes de physionomie. On sait, grâce aux inscriptions et à leurs savants traducteurs, que les Cambodgiens et les Chams vécurent en mauvais voisins pendant des siècles, que les incursions des uns chez les autres se renouvelèrent à peu près sous chaque règne et que cette rivalité ne prit fin qu'en 1190, à la suite de l'énergique action de Jayavarman VII ; mais il serait téméraire de voir l'armée cambodgienne du côté où se trouvent peut-être les troupes du Champa. Cependant, comme les sculpteurs d'Aṅkor se seraient bien gardés, selon toute vraisemblance, d'immortaliser par le ciseau les glorieux exploits d'une armée ennemie, ce sont leurs compatriotes qu'ils ont dû représenter sous l'aspect de ces guerriers à cheveux ras qui sortent toujours vainqueurs des mêlées les plus terribles.

Une assez faible partie des bas-reliefs du Bàyon traduit les scènes principales des purāṇas. Quelques-unes ont leurs répliques dans d'autres temples et n'offrent aucune difficulté d'identification : par exemple, la légende du barattement et celle de Kāma, que nous rencontrons sur les panneaux d'Aṅkor Vat, et aussi le fragment, reproduit dans le vestibule de l'angle Sud-Ouest du même édifice et par les Chams à Mĩ-sơn, où l'on voit Rāvaṇa soulever une montagne au sommet de laquelle Çiva est assis en compagnie de Pārvatī. Enfin, le reste des galeries du Bàyon présente des sujets dont on connaîtra difficilement la signification, parce qu'ils commémorent des actes n'ayant aucun caractère bien défini ou se rattachant à des coutumes locales dont le souvenir est perdu : pèlerinage vers un sanctuaire vénéré ; mutilation de la statue d'une déesse ; adoration d'une divinité par un roi suivi de ses femmes et de sa cour, etc. Et tout cela, qu'il s'agisse de combats, de légendes héroïques ou de scènes de pêche, est traité dans un style si honnête, avec un tel souci du détail et une si grande fidélité d'observation, que rien ne peut échapper, pas même la nature des arbres qui constituent le fond des panneaux, ni l'espèce des animaux, parfois minuscules, qui les peuplent.

Mais l'académie du corps humain n'y est pas. La tête manque de proportions le buste est épais, les épaules sont mal attachées, les jambes trop courtes; l'effort ne s'indique par aucune saillie des muscles; et ces défauts sont d'autant plus surprenants qu'ils sont en contradiction avec la précision des gestes. Tous les personnages se meuvent aisément, marchent, courent, crient, frappent, combattent avec ardeur; mais ils sont mal bâtis, ce qui est justement à l'inverse des qualités physiques de la race. Si bien qu'une bonne étude de la structure humaine ne paraît pas avoir jamais secondé le sentiment du mouvement qui fut toujours très prononcé chez les artistes cambodgiens. Ils devaient plus tard modifier leur manière, ou mieux, l'affiner, mais sans obtenir d'effets de force autrement que par l'exagération de la taille des acteurs, et quand ils voulurent s'essayer au jeu des muscles, comme ils l'ont fait dans une des galeries d'Aṅkor Vat, ils n'y ont point réussi du tout.

Nous ne parlerons que pour mémoire de l'ignorance complète de ces mêmes artistes en matière de perspective. Ce défaut ne leur était d'ailleurs pas particulier, et d'autres grands décorateurs, tels que les Assyriens, les Egyptiens et tous les primitifs, n'en savaient pas plus long qu'eux sur l'art d'éloigner les plans. Les personnages des bas-reliefs du Bàyon sont donc, quelle que soit la place qu'ils occupent, d'une taille uniforme, à l'exception des héros et des chefs militaires dont la haute stature indique le rang: procédé commun à tous les arts de la décoration antérieurs à la Renaissance [1]. Toutefois, il est à noter que les Cambodgiens ont pressenti la perspective sans pouvoir en fixer les règles. Ainsi leurs guerriers sont toujours disposés côte à côte, souvent par trois et quatre de front, et cette disposition marque un progrès sur celle qu'adoptèrent les Assyriens et les Egyptiens dans tous leurs bas-reliefs, et les Grecs eux-mêmes pendant longtemps.

Mais la besogne des décorateurs du Bàyon ne s'est pas limitée aux galeries et aux tourelles. Elle intéresse également une infinité de frises, de pilastres, de linteaux et de frontons qui sont ornés d'une main supérieurement habile et dans un relief très profond. A ce propos, nous pouvons faire observer que, faute de dates précises fixées par les inscriptions, les monuments cambodgiens pourraient être classés chronologiquement par la seule observation de leurs motifs décoratifs, car le creux du relief a progressivement diminué du plus ancien au plus récent. Ce ne serait là, bien entendu, qu'un pis-aller.

---

[1] Au sujet des imperfections nombreuses que l'on rencontre sur les murs sculptés des monuments cambodgiens, nous renverrons le lecteur à l'étude de M. H. PARMENTIER, *L'architecture interprétée dans les bas-reliefs anciens de Java*, BEFEO, VII, janvier-juin 1907. Toutes les remarques de M. H. P. sur les incorrections de dessin qui caractérisent les bas-reliefs de Java s'appliquent mot pour mot aux œuvres similaires du Cambodge.

* * *

Quand on examine l'ensemble de la décoration du Bàyon, on reste stupéfait du travail colossal que les décorateurs ont accompli dans ce temple. Partout, même aux endroits où la lumière ne pénètre jamais, des pierres sont ouvragées aussi délicatement que pourrait le faire un ciseleur sur métal précieux. Elles sont même fouillées avec une telle recherche que l'on y voit des éléments floraux minuscules, des personnages lilliputiens et des agréments de la grosseur d'une noix, prêts à se détacher au moindre choc. N'était la teinte grise du grès, on aurait souvent l'impression d'un excellent travail sur bois, et l'on en arrive à se demander si les artistes chargés de la décoration d'Aṅkor Thoṃ n'avaient pas l'habitude du bois beaucoup plus que celle de la pierre. A vrai dire, les types de la décoration sculpturale comme les visages des tourelles, les éléphants des porches, les géants et les Nāgas des chaussées, n'admettent pas cette interprétation, car il est évident que la pierre convient seule à ces grandes figures ; mais il n'en va pas de même pour la partie ornementale, où nous constatons, du reste, une habileté d'exécution plus grande que dans les sujets sculpturaux. Les figures gigantesques des porches et des chaussées d'Aṅkor Thoṃ sont d'une conception assurément majestueuse, mais, malgré le Nāga qui donne de l'accent à l'œuvre par sa courbe gracieuse et très pure, encore que les têtes de ce monstre ne ressemblent nullement à des têtes de serpent, on ne peut placer cet ensemble qu'au second rang, à peu près sur la même ligne que les bas-reliefs, et après les motifs d'ornementation pure, tous tirés des formes capricieuses des végétaux, et qui sont d'une tenue absolument supérieure [1]. Nous entendons bien que des difficultés matérielles interviennent ici et qu'il est plus facile de fouiller un rinceau que de camper un corps de trois mètres de hauteur ; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que les artistes à qui sont dus les ornements du Bàyon connaissaient la sculpture ornementale, tandis que ceux qui ont exécuté les géants des chaussées étaient en train de se faire la main. En tout cas, les sujets de grande taille sont toujours agrémentés d'une profusion de bijoux et de fioritures inutiles, dont les décorateurs aimaient à les couvrir parce qu'ils y excellaient. Or, le propre du bois est d'accepter toutes les fantaisies, alors que la pierre, matière plus sévère et moins souple, demande à être traitée plus sobrement.

Il nous serait difficile d'appuyer de preuves irréfutables une opinion basée sur de simples remarques, et la question reste posée de savoir si les artistes

---

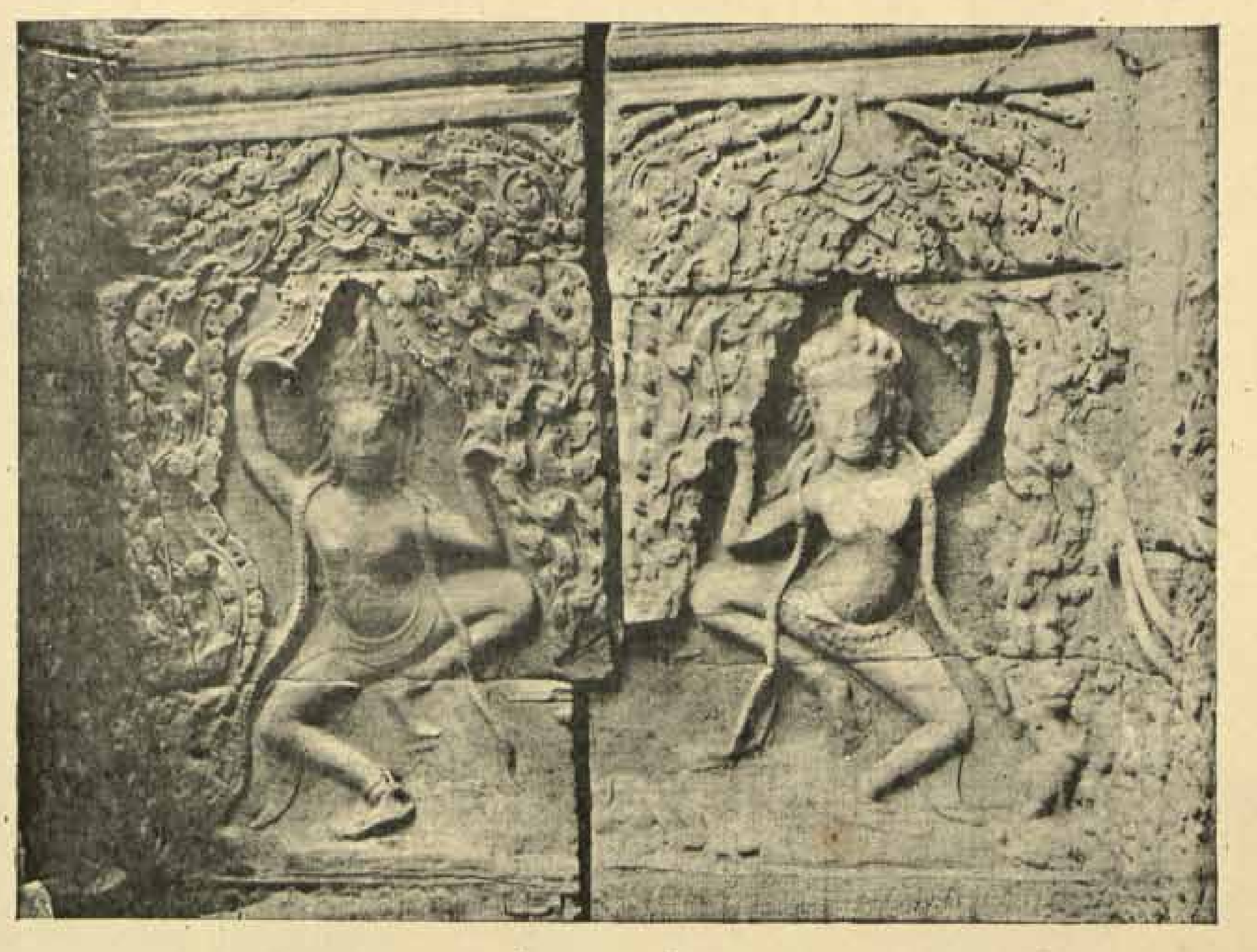
[1] Un dessin bien tracé, souple et ferme à la fois dans un relief profond, classe les ornements cambodgiens non seulement à la première place des travaux d'Aṅkor, mais aussi parmi les meilleures de toutes les œuvres similaires anciennes. Ni les Grecs, ni les Arabes eux-mêmes, ces maîtres de la décoration végétale, ni nos artistes de la Renaissance, n'ont mieux stylisé la plante.

d'Añkor n'ont pas été obligés de se plier aux exigences de leurs maîtres et de travailler dans des conditions qui ne leur étaient pas familières. Nous pourrions cependant confirmer nos observations par deux exemples pris parmi les motifs de décoration extérieure et choisis entre cent. Les danseuses de la pl. V mesurent 30 centimètres de hauteur, les petits personnages du rinceau (pl. VI) 10 centimètres, et le diamètre de chaque volute n'a pas plus de 15 centimètres [1]; par contre, le relief des danseuses est de 5 centimètres et celui des rinceaux de 4. Ces ornements sont donc exposés à se briser net ou à être fortement endommagés au premier choc, et c'est ce qui s'est produit assez souvent; moins fréquemment pourtant qu'on pouvait s'y attendre, parce que les sculpteurs ont compris la possibilité d'une détérioration facile et qu'au lieu de présenter ces figures et ces ornements en saillie sur la verticale des murs, ils les ont logés dans un évidement de la pierre. C'était prévoir sagement les éventualités. Cette demi-mesure de prudence n'empêche pas de penser que des sujets aussi fragiles, exécutés dans une pierre tendre qui n'accepte qu'à regret les arêtes vives et un relief trop prononcé, seraient mieux placés à l'intérieur d'un édifice. Voyez l'extrême finesse du dessin des rinceaux et les traits à peine perceptibles des deux danseuses : ce sont de véritables miniatures. Nous savons bien que les portails des cathédrales gothiques comportent des figurines en haut-relief ou même en ronde bosse encore plus délicates, mais elles se trouvent franchement abritées sous le porche et ne risquent nul dommage. Jamais aucun des arts anciens de la décoration n'accepta l'idée de placer des ornements à la base des murs sous la menace d'un coup ou de la chute d'une pierre. Ou bien alors, il s'agissait d'un motif solide, un peu fruste et se présentant par masses [2]. Le Bàyon, au contraire, comme d'ailleurs tous les monuments du Cambodge, est plus luxueusement décoré extérieurement qu'à l'intérieur des galeries, où, à l'exception de celles qui sont couvertes de bas-reliefs, on rencontre souvent des murs à peine garnis d'une corniche, pour le support du plafond, et d'une petite frise à hauteur d'appui. Ce système contrarie les lois adoptées dans tous les pays, et s'il n'est pas une preuve absolue de l'inexpérience des Cambodgiens en matière de décoration sur pierre, il témoigne au moins de la singularité de leurs procédés.

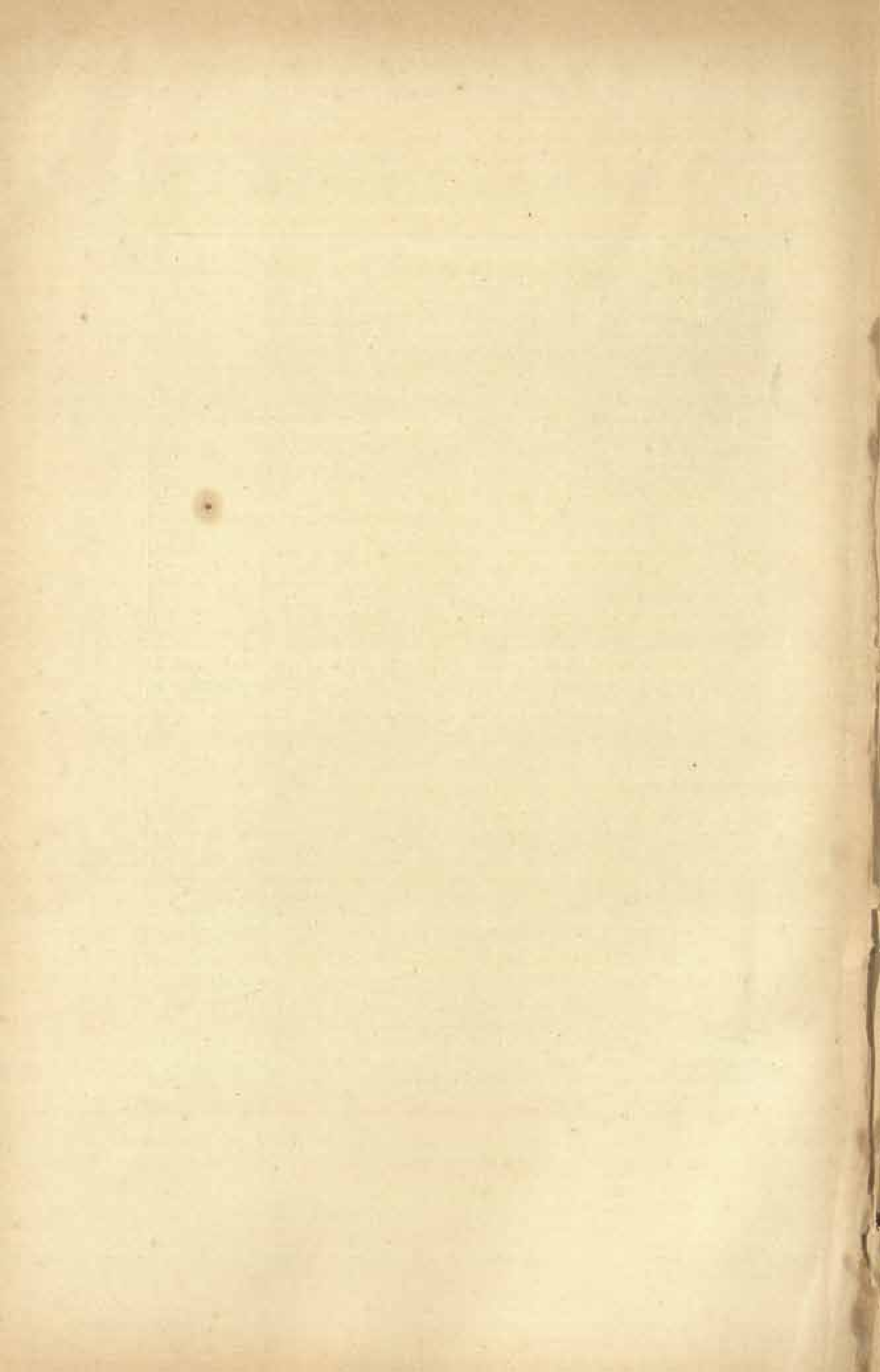
Nos arguments, il faut en convenir, ne sont pas décisifs. Ils se résument à ceci : les décorateurs d'Añkor ont distribué leurs ornements sans à propos et ont travaillé le grès comme s'ils avaient eu sous la main un panneau de bois. Si ce n'est point suffisant pour entraîner notre conviction, c'est assez du moins pour conclure au manque d'expérience d'une catégorie d'artistes dont l'œuvre, d'autre part très habile, complétait celle des architectes, qui, eux, ne possédaient notoirement aucune bonne notion sur la construction en pierre. On a déjà vu

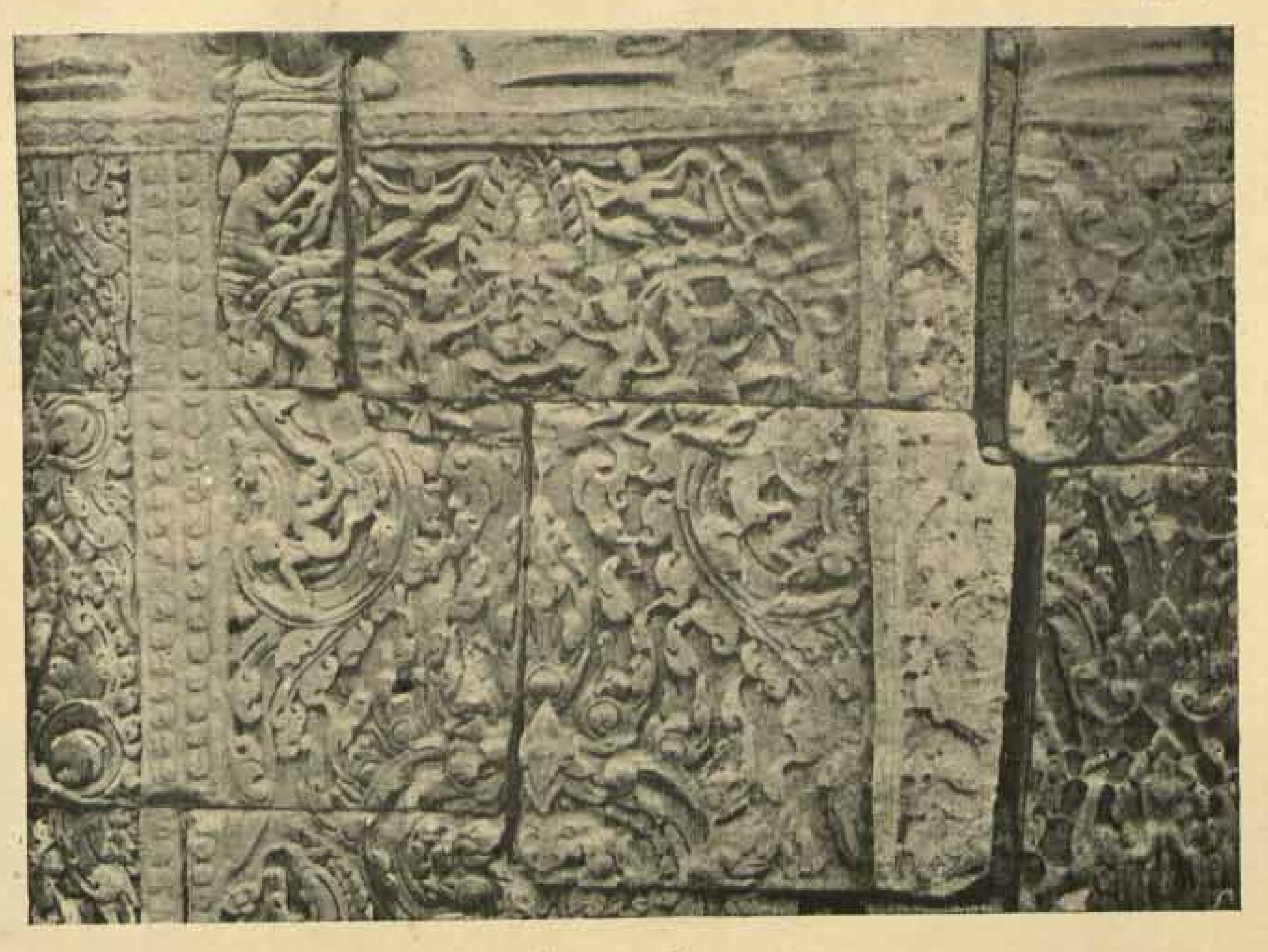
(1) Ces deux motifs se trouvent à la base de la grande tour centrale du Bàyon.

(2) Par exemple, les moulures d'un soubassement.

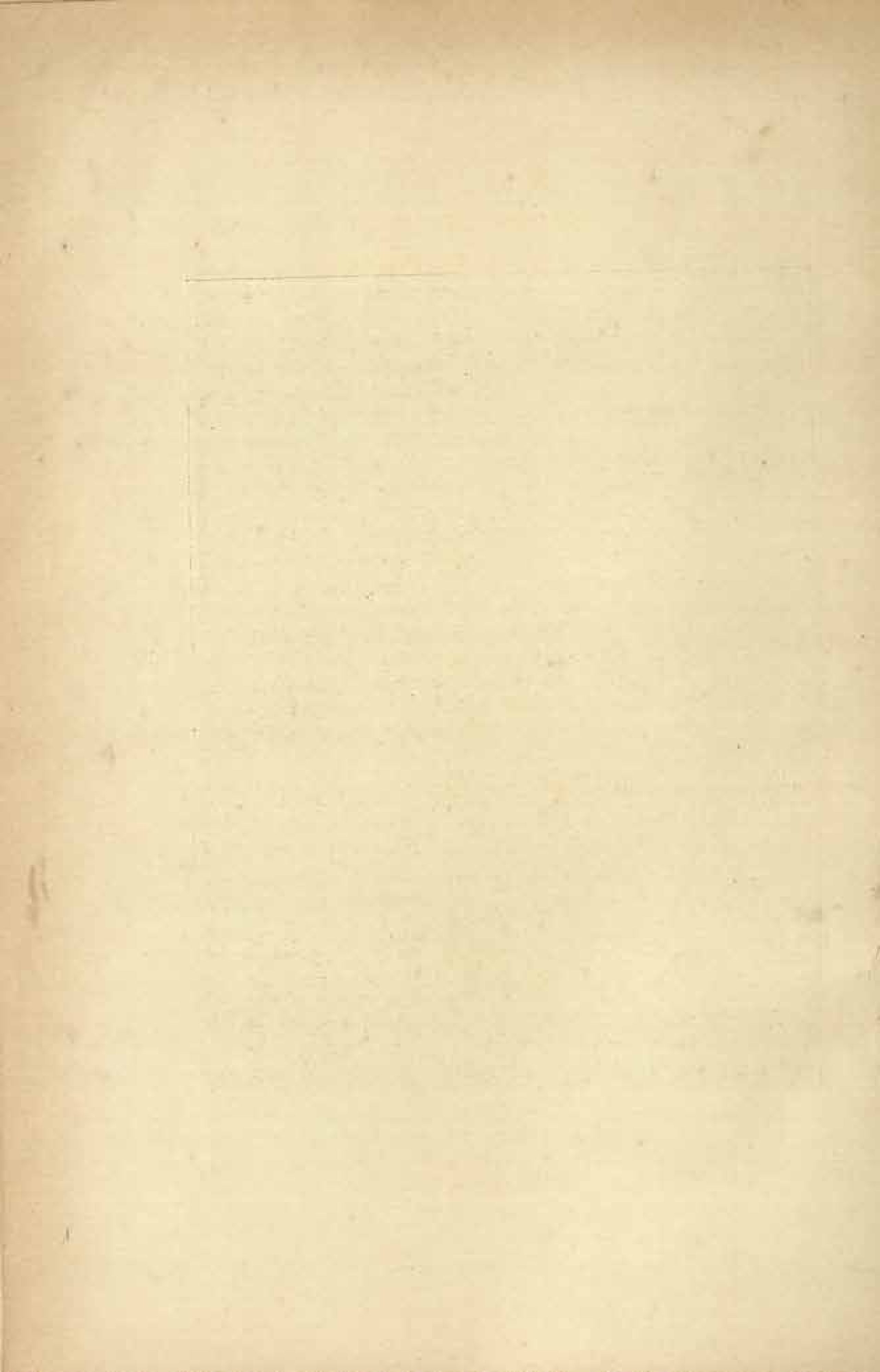


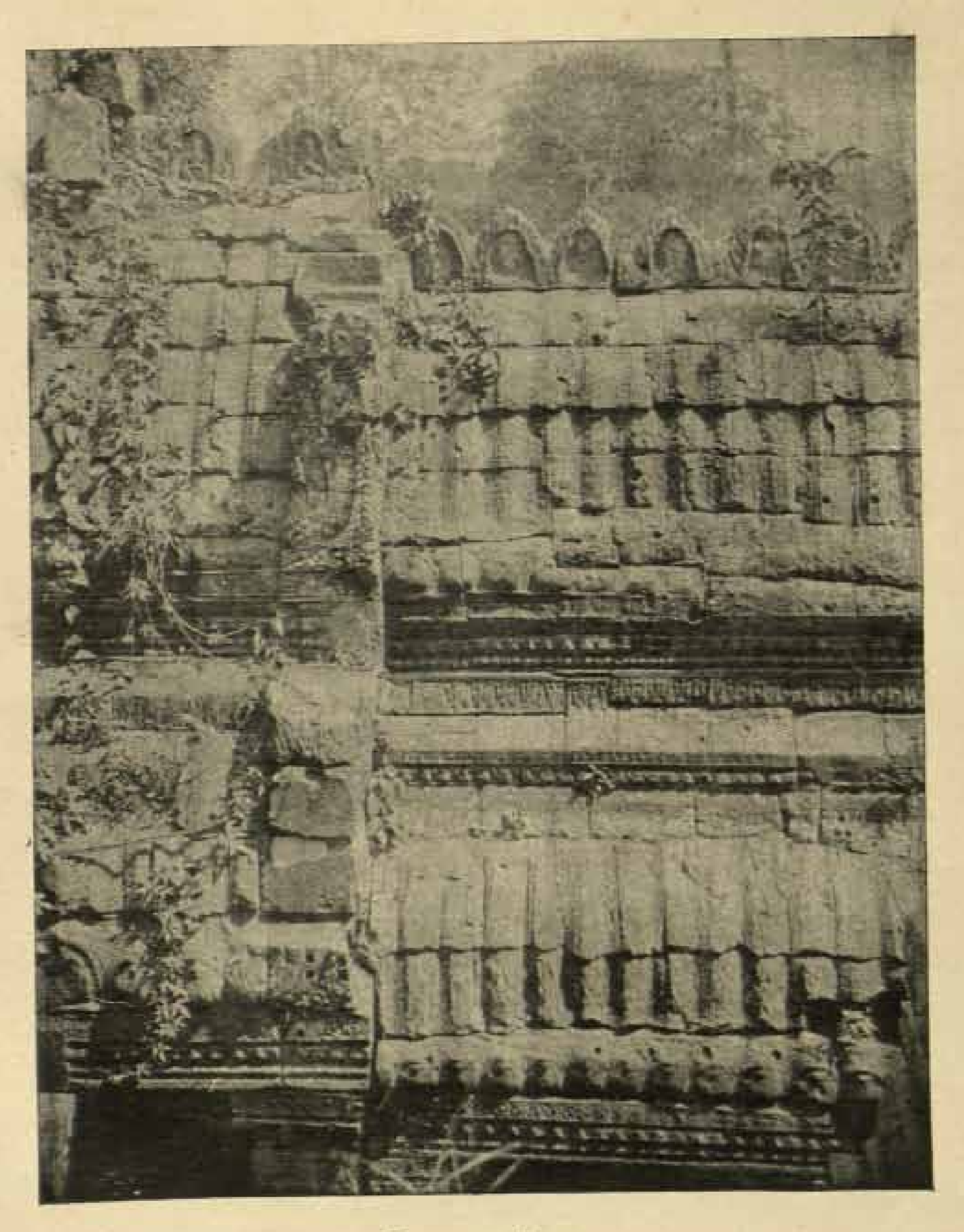
Danseuses du Bàyon.



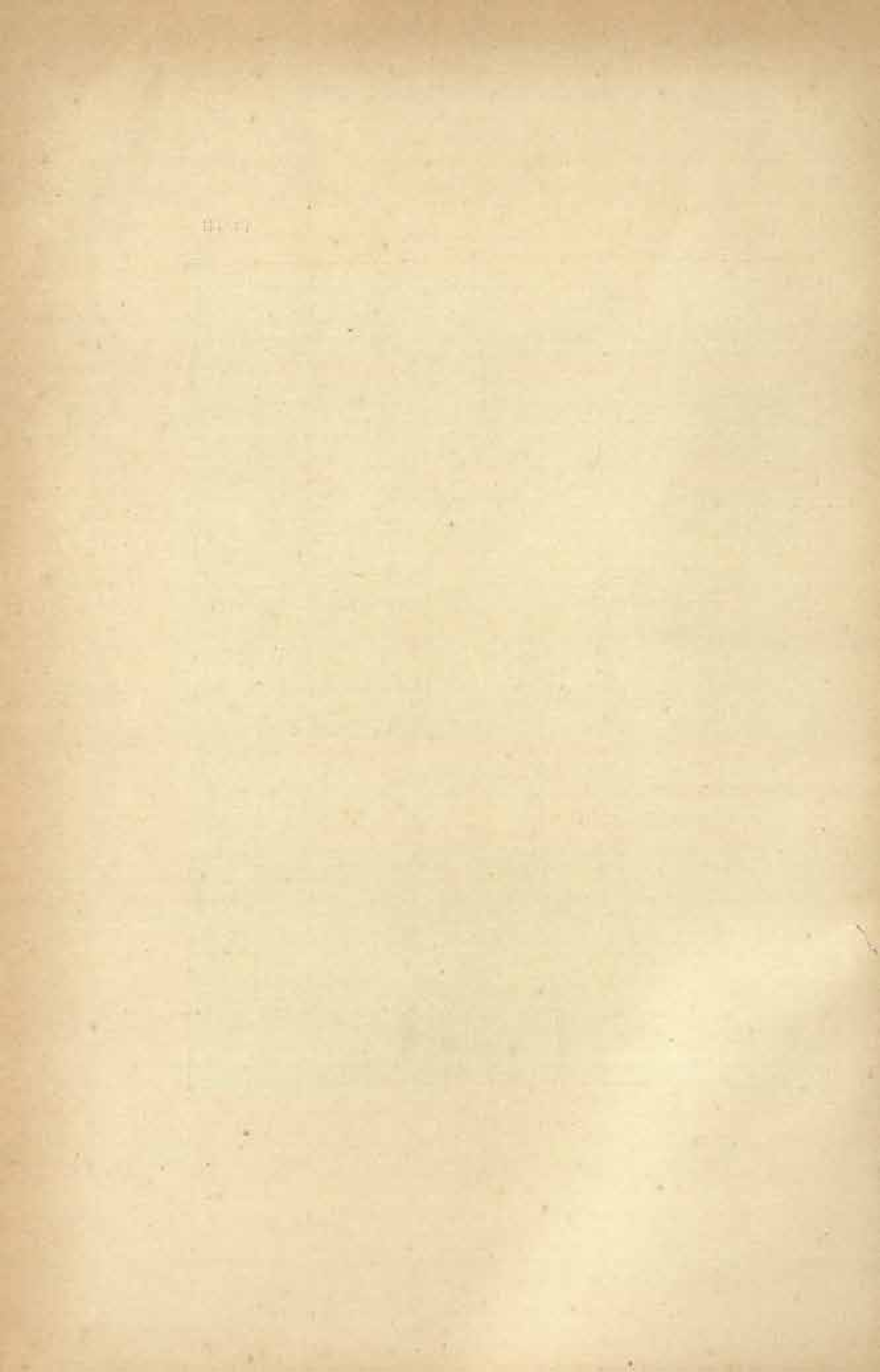


Rinceaux du Bàyon.





Toitures du Bàyon.



quelques-unes de leurs malfaçons ; en voici d'autres que nous avions réservées, parce qu'elles n'intéressent que des parties utilisées par la décoration et résultent clairement de la pratique du bois.

Tous les petits piliers des vérandas des galeries sont reliés aux grands piliers du corps principal par un étrésillon. Cet étrésillon est complètement inutile ici, puisque la demi-voûte travaille dans le sens vertical et ne menace pas de causer un écartement entre les supports ; mais il serait indispensable dans une maison en bois, entre deux colonnes et sous le toit incliné d'une véranda. De plus, ces éléments sont fixés, dans les plus anciens monuments, par un système de tenon et de mortaise qui rappelle trop l'assemblage de deux pièces de bois pour ne pas être signalé (fig. 5). Dans Añkor Vat, ce système s'est modifié pour tomber dans le pire (fig. 6), si bien que tous les étrésillons

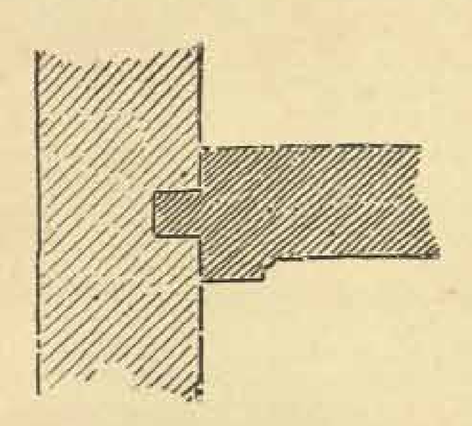


Fig 5. — Assemblage des étrésillons de la première époque.

Fig. 6. — Assemblage des étrésillons d'Añkor Vat.

de la première galerie ont été cassés au ras des grands piliers le jour où un affaissement de quelques centimètres s'est produit. Une pièce de bois aurait résisté, grâce à sa souplesse relative, mais un bloc de pierre pris entre deux autres blocs et sans le moindre jeu, devait se briser, même si l'affaissement du sol avait été moins sensible. — Les linteaux des portes, énormes masses qui ont souvent 4 mètres de longueur pour une section de 60 à 70 centimètres, se sont rompus aussi, faute d'un arc de décharge, sous le poids des frontons qu'ils avaient à supporter (1). On remarque bien quelquefois une ouverture triangulaire destinée à soulager les linteaux, mais ce trou est si mal fait qu'il a dû être pratiqué après coup, lorsque les constructeurs se sont aperçus du sort de ces pierres. — Les marches des escaliers, parfois si étroites qu'elles mesurent à peine 10 centimètres, comme celles du temple de Bàkheñ, ne dérivent

(1) Il faut noter cependant que ces linteaux sont en grès, c'est-à-dire en pierre peu résistante. Des blocs de granit de cette dimension ne se seraient pas brisés.

d'aucune formule connue dans la construction en pierre, puisqu'elles obligent le pied à se poser de travers; par contre, elles peuvent être la traduction de degrés de bois, aussi étroits, mais dépourvus de contre-marches, qui permettaient au pied de les gravir comme une sorte d'échelle. — Les toitures elles-mêmes (pl. VII), par leur extrados imitant des tuiles demi-rondes, paraissent vouloir pasticher un genre de couverture qui ne se trouve généralement que sur une charpente en bois. — Quant à la coutume de griller les fenêtres au moyen de fragiles colonnettes de pierre façonnées au tour (pl. VIII), on conviendra qu'elle s'inspire directement de la construction en bois, et, du reste, les Cambodgiens employaient le même type de barreaux pour les fenêtres de leurs habitations particulières, qui étaient en bois avec couverture de tuiles. Les fouilles exécutées récemment dans le bassin du Phimānakas nous en ont fourni une preuve sous la forme d'une colonnette en bois de koki ressemblant exactement à celles de pierre.

Ces témoignages paraissent-ils péremptoires en faveur de notre hypothèse? Ils nous semblent du moins démontrer que les architectes et les décorateurs d'Aṅkor exigeaient de la pierre un rôle réservé généralement au bois. On sait que les monuments religieux de l'Inde qui ont précédé ceux que l'on y rencontre aujourd'hui étaient construits en bois. Les causes de leur disparition sont inconnues, mais il est probable que tout s'en est mêlé: le feu, la pourriture et des actes répétés de vandalisme. Toujours est-il que ces temples ont existé et que le souvenir en est resté. Ne peut-on pas admettre que les artistes d'Aṅkor auraient apporté au Cambodge les méthodes qu'ils employaient dans leur pays d'origine et les auraient adaptées tant bien que mal aux exigences de la construction en pierre?

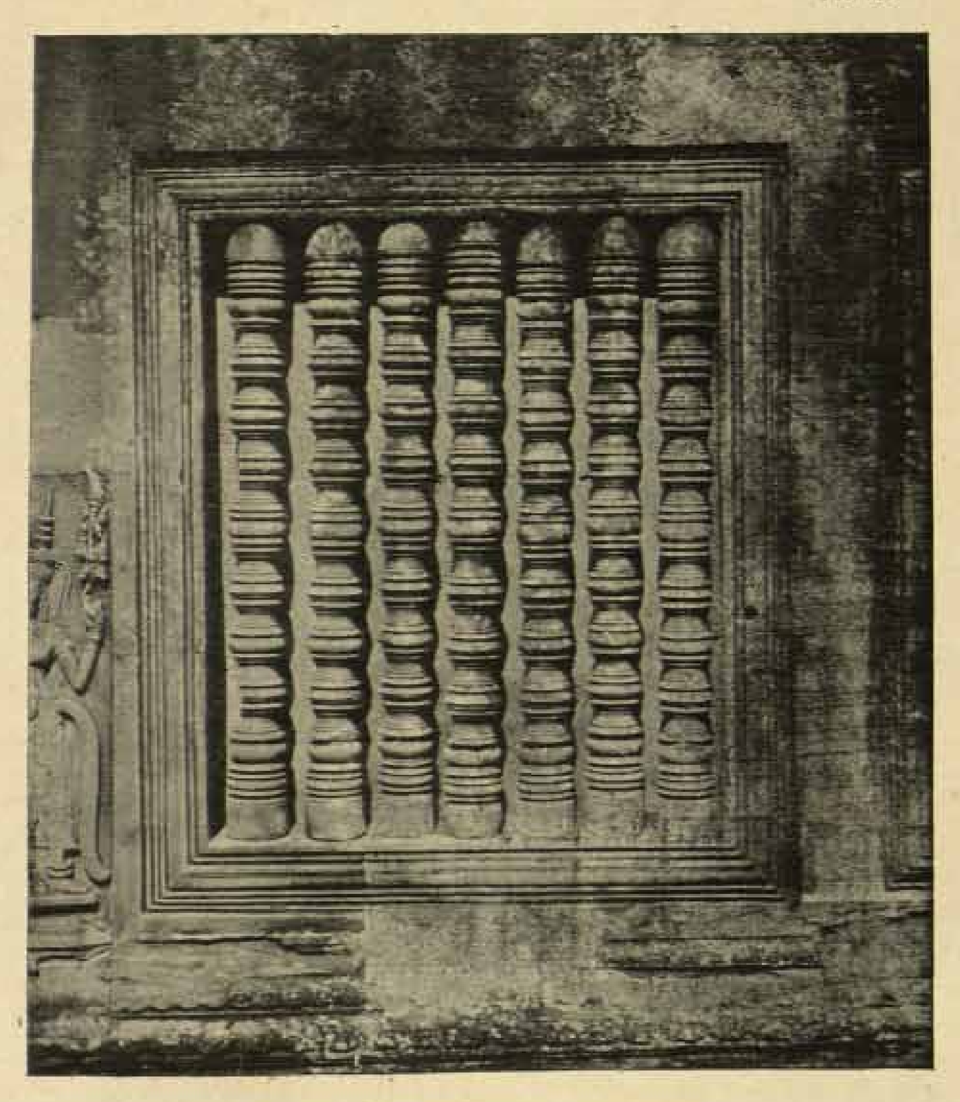
*
* *

Nous avons dit que parmi les grands travaux décoratifs d'Aṅkor Thoṃ figuraient les bas-reliefs du Bapūon.

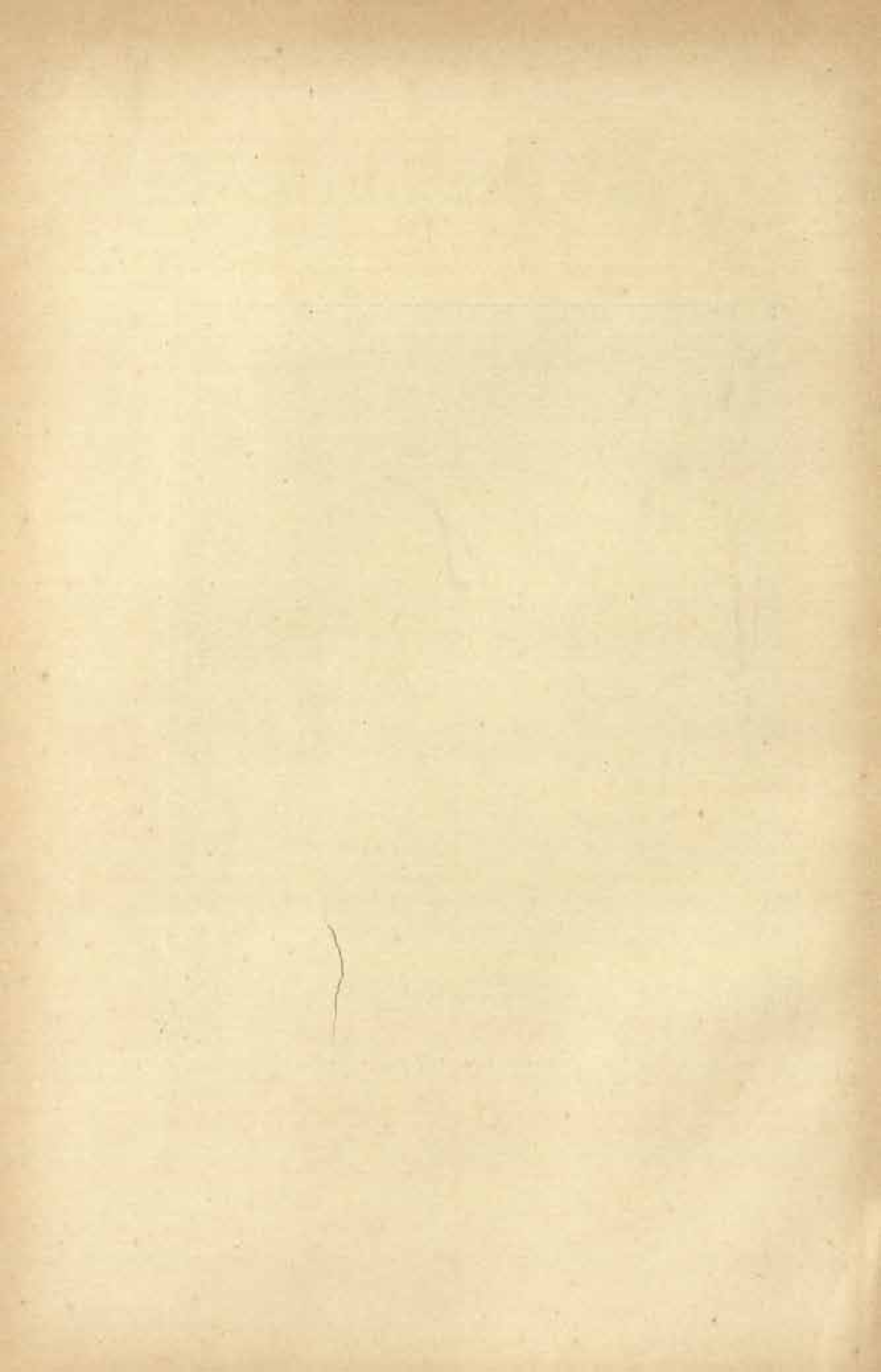
Ce temple prend par ses dimensions le deuxième rang parmi tous les monuments de l'ancienne capitale. Son état de ruine est, sur certains points, malheureusement presque complet: le triple gopura, dont la façade était en bordure de la grande place, ne forme plus que d'énormes amas de pierres; la passerelle jetée entre le corps principal et son édifice d'entrée est devenue impraticable; il ne reste de toute la première galerie que les vestibules d'axe de l'Est et du Sud; une face de la deuxième galerie s'est effondrée et le troisième étage n'existe plus que par une tourelle d'angle, une partie de vestibule et le soubassement du sanctuaire [1]. Nous ne nous arrêterons pas ici sur les différentes causes d'une destruction aussi prononcée.

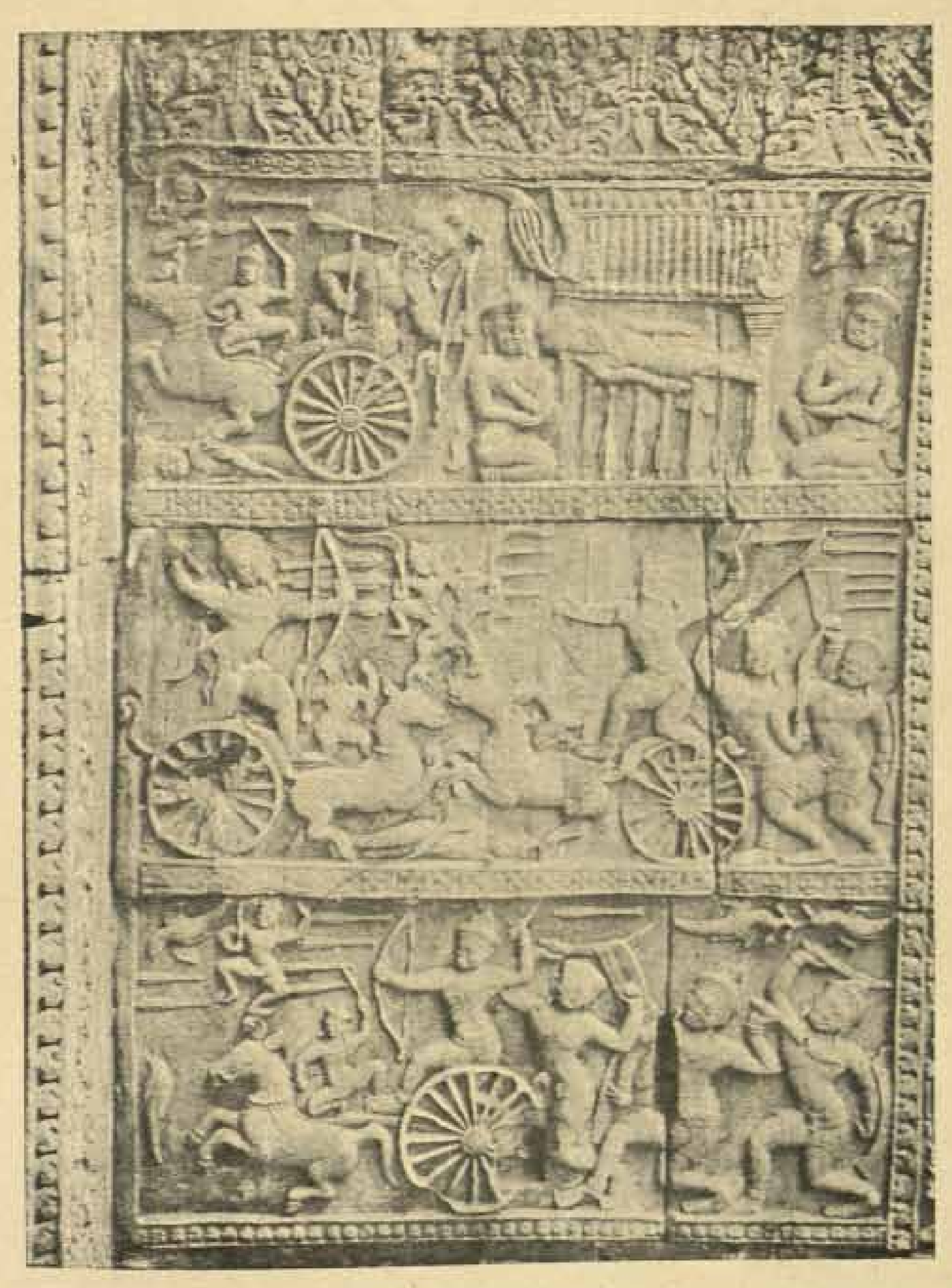
---

[1] Ce soubassement est double, c'est-à-dire que le premier soubassement construit se trouvant trop vertical a été doublé par une assise plus large. C'est la seule reprise que nous ayons constatée dans les monuments du groupe.

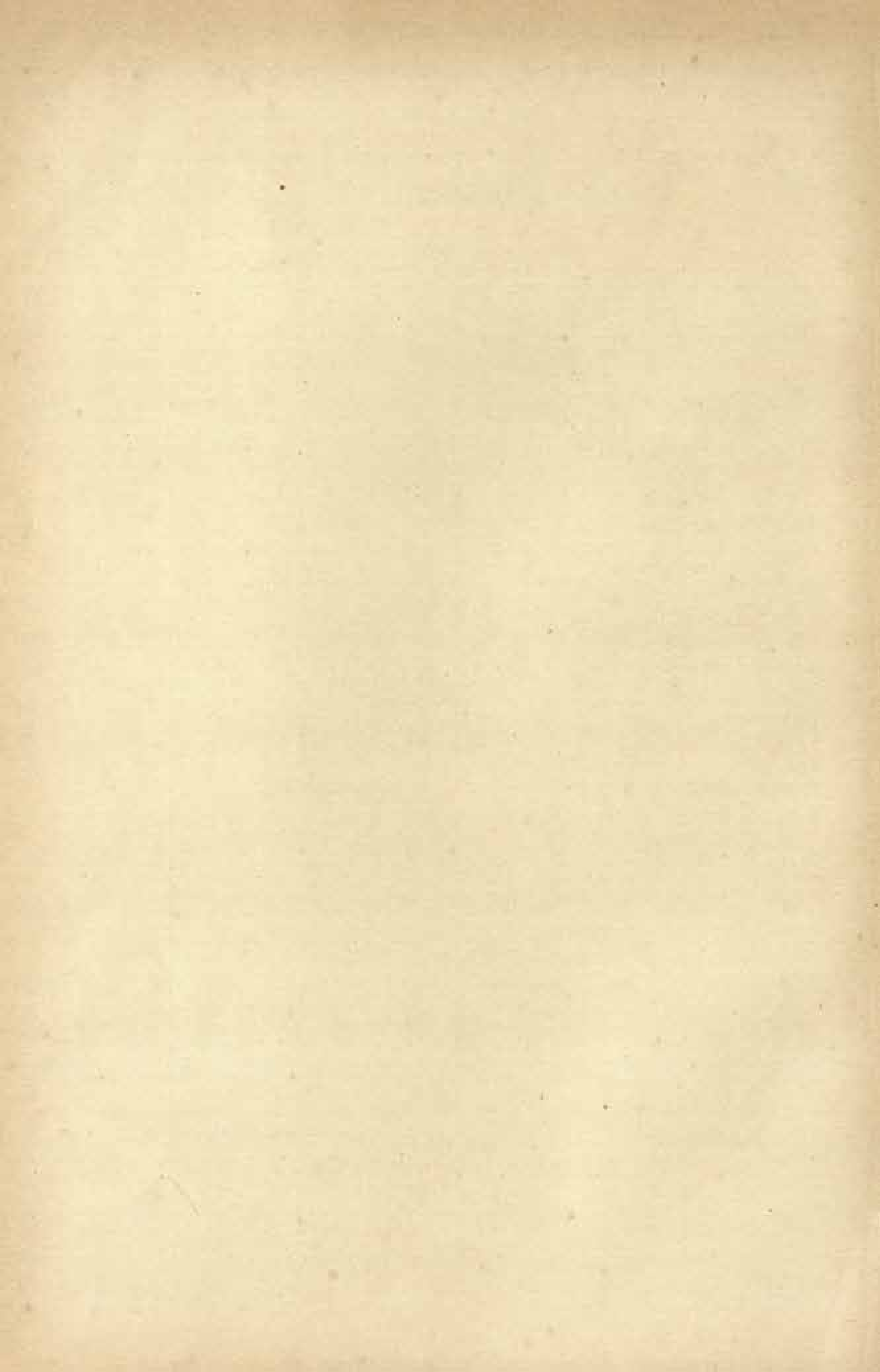


Fausse fenêtre munie de ses colonnettes.





Bas-reliefs du Bapûon:
Scènes du Mahābhārata



Tcheou Ta-kouan laisse entendre dans sa relation que le dôme central du Bapûon était revêtu de feuilles de cuivre qui constitueraient un élément décoratif à retenir : « A un *li* environ au Nord de la Tour d'or (Bàyon), il y a une Tour de cuivre encore plus haute que la Tour d'or et dont la vue est réellement impressionnante [1]. » Il est exact que la tour du Bapûon, s'il y en avait une au sommet de ce temple [2], dépassait de beaucoup celle du Bàyon, puisque son soubassement se trouve à la hauteur du pinacle de ce dernier monument; mais on doit comprendre les termes employés par le voyageur chinois, « Tour d'or », « Tour de cuivre », comme des désignations usitées autrefois chez les habitants d'Aṅkor Thoṃ pour différencier les temples de la capitale, sans que ces expressions fussent justifiées par une enveloppe métallique dont on n'a pas retrouvé la moindre parcelle [3].

Par un hasard des plus heureux, tous les bas-reliefs du Bapûon se sont conservés intacts au milieu de cette ruine. Ils intéressent la totalité des faces des quatre vestibules de la deuxième galerie [4] et sont distribués en une série de panneaux se rapportant, pour la plupart, aux mythes de l'Inde. Ces panneaux sont carrés ou rectangulaires et de taille différente, suivant l'espace dont les artistes disposaient. Leurs qualités sont nombreuses, mais celle qu'ils possèdent au premier chef est la clarté. Aucune confusion n'est possible, chaque personnage se trouvant à sa place avec, autour de lui, un fond d'espace qui manque totalement dans les travaux similaires du Bàyon et d'Aṅkor Vat. Voici, par exemple, trois épisodes du Mahābhārata (pl. IX) : ce sont des scènes inspirées du combat qui mit aux prises les Pāṇḍavas et les Kauravas et dont une réplique est fournie par l'aile Sud de la galerie occidentale d'Aṅkor Vat. Le premier tableau (celui du bas de la figure) nous montre un chef sur son char de guerre et quelques guerriers ; la deuxième scène met en présence un chef Pandava et Bhiṣma, le généralissime des Kauravas ; le registre supérieur reproduit une des phases les plus importantes de la bataille : Bhīṣma tombe mortellement blessé, puis, à côté, le vieux chef, transpercé de nombreuses flèches qui attestent sa vaillance, meurt à l'ombre d'un petit toit sous les yeux de deux personnages agenouillés. A l'examiner dans ses détails, le dessin

---

(1) Cf. Pelliot, *Mémoires sur les coutumes du Cambodge*, BEFEO, II (1902), 142.

(2) La plate-forme supérieure du temple est tellement étroite qu'elle ne pouvait guère servir de base à une tour très élevée. Il faudrait donc admettre que le sanctuaire était couvert d'une simple voûte ou d'une tourelle ; mais, dans ce dernier cas, le dôme central aurait été d'une dimension inférieure à celle des tours qui couvrent les vestibules d'axe, et l'hypothèse est à rejeter, parce que, dans tous les monuments cambodgiens de forme pyramidale, la taille des tours augmente d'étage en étage.

(3) Les fouilles récemment exécutées n'ont fait découvrir que deux fragments de bronze, très épais, qui proviennent de la bordure d'un vase.

(4) Mais une partie est cachée par un amoncellement de pierres provenant de la première galerie et présentant une ébauche du Buddha couché.

de ces bas-reliefs étonne par sa naïveté et le manque absolu de proportions : les chevaux sont trop petits de moitié et nous n'en voyons qu'un devant chaque char au lieu des deux qu'il devrait nécessairement y avoir ; l'habitation où expire Bhīṣma n'est pas assez longue pour contenir le corps du héros ; par contre, les flèches sont d'une dimension exagérée. Mais il faut comprendre que l'artiste, en dessinant ces panneaux, n'avait qu'une préoccupation, celle de mettre en évidence les acteurs principaux. Il ne s'embarrassait pas des accessoires, qu'il utilisait dans le seul but de préciser l'action, et son unique souci était de traduire fidèlement une légende héroïque sans égard pour les dimensions respectives des objets. Il lui fallait, en somme, représenter Bhīṣma combattant, succombant sous les coups de l'ennemi et mourant couvert de gloire. Il y a réussi. Aux yeux du sculpteur, Bhīṣma et tous les héros apparaissaient d'une taille colossale, et c'est pourquoi nous les voyons plus grands que leurs chevaux et même que les habitations.

La pl. X nous fait assister au duel de Bāli et de Sugrīva. Toutes les péripéties du Rāmāyana ont excité la verve des sculpteurs d'Aṅkor, mais celle-ci était particulièrement en faveur et nous en trouvons des répliques un peu partout [1]. Cependant, ailleurs, les deux frères ennemis sont armés d'un sabre ou d'une massue, tandis qu'ils combattent ici avec des armes plus naturelles, l'un frappant du poing droit et l'autre du poing gauche. Il ne faut pas essayer de rapprocher cette anomalie d'un texte, mais y voir simplement le refus du sculpteur de nous présenter de dos un de ses personnages. Partout ailleurs aussi, la scène se complète par la présence de Rāma et de Lakṣmaṇa. L'artiste du Bapûon a préféré réserver pour un autre panneau l'intervention du dieu dont la flèche traîtresse termina le combat.

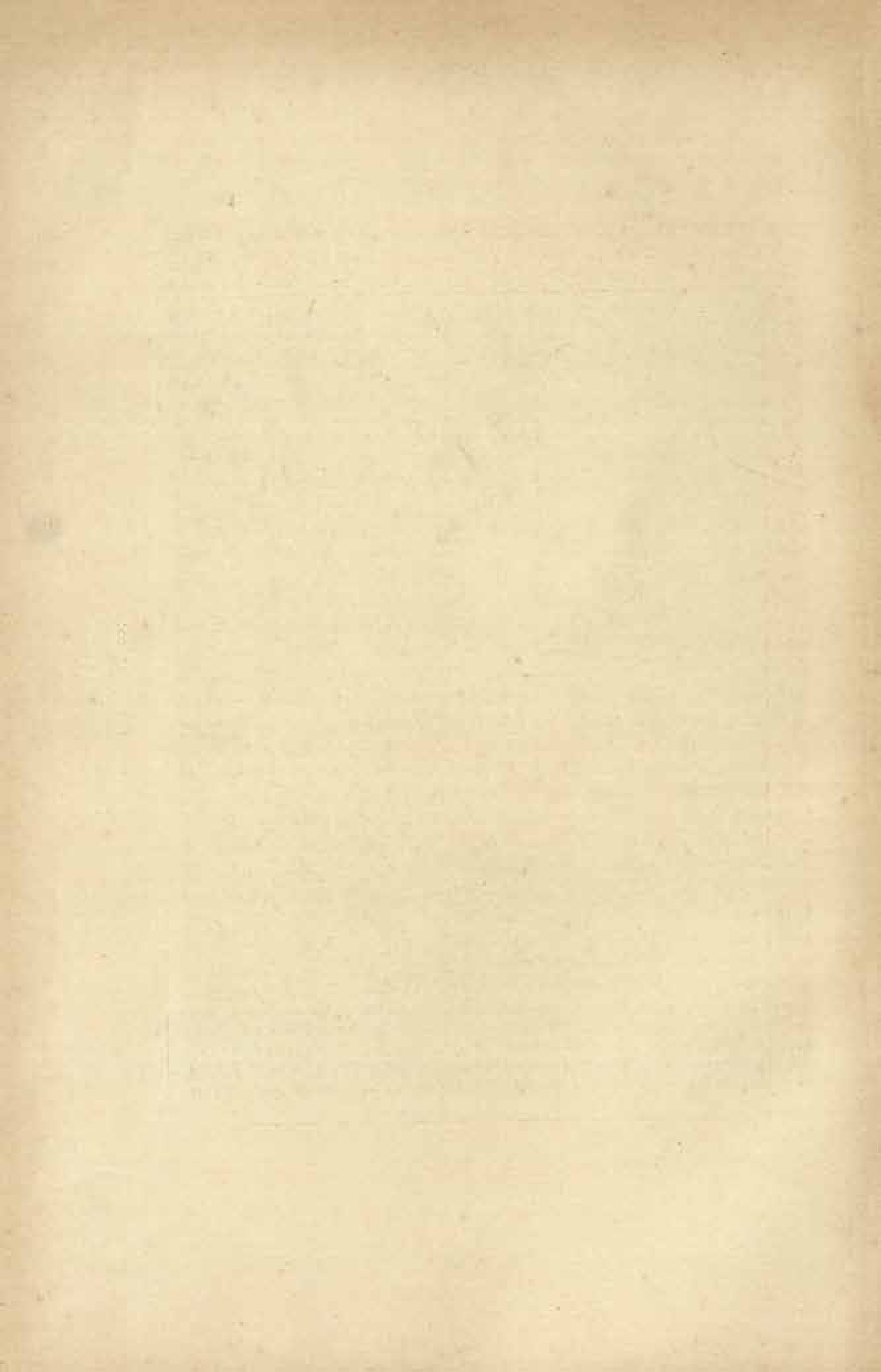
La pl. XI reproduit trois bas-reliefs inspirés sans doute, tout au moins deux sur trois, du Mahābhārata. Ils sont séparés, comme tous ceux du même temple, par des bandes horizontales ornées de perles et de fleurs et s'encadrent de magnifiques rinceaux. Le registre inférieur ne se rattache vraisemblablement à aucun mythe et répond seulement à la prédilection qu'avaient les artistes du Bapûon pour les dessins d'animaux. Ils en ont mis sur tous les murs, au-dessous, à côté et au milieu de scènes légendaires, sans autre raison que de remplir des cases, lorsque l'inspiration leur faisait défaut. On peut même dire, à voir leur travail pourtant si remarquable à plus d'un titre, que les sculpteurs de l'époque manquaient de verve, car les mêmes sujets se reproduisent plusieurs fois, d'une façon presque identique, et souvent dans un espace restreint. C'est sans doute cette faiblesse d'imagination qui nous vaut de rencontrer à chaque instant des tableautins, et aussi de longs panneaux, représentant les divers animaux du

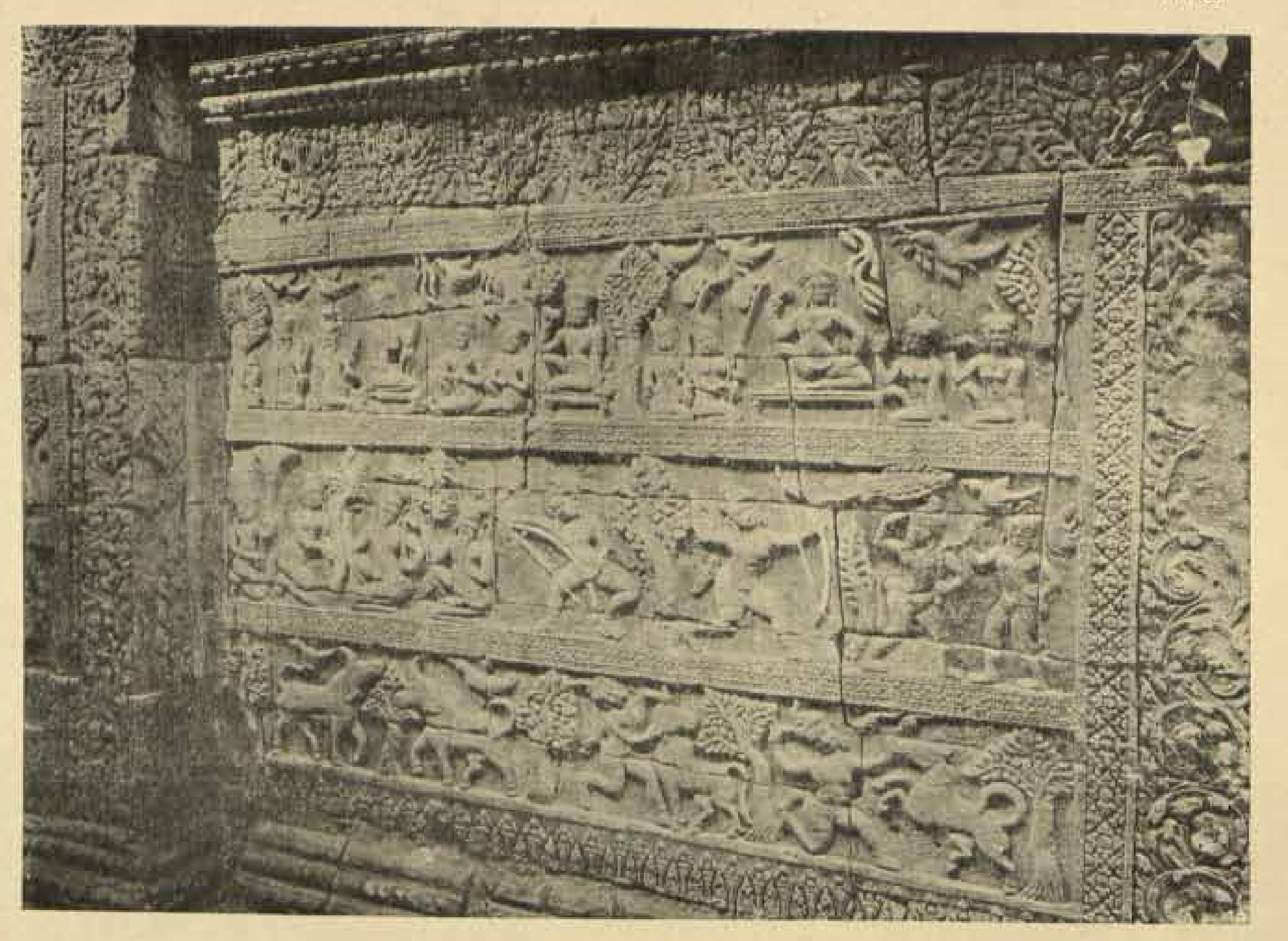
---

[1] Plusieurs dans le Bapûon même, une dans Aṅkor Vat, et la meilleure de toutes sur un des frontons du Prāḥ Pithu.

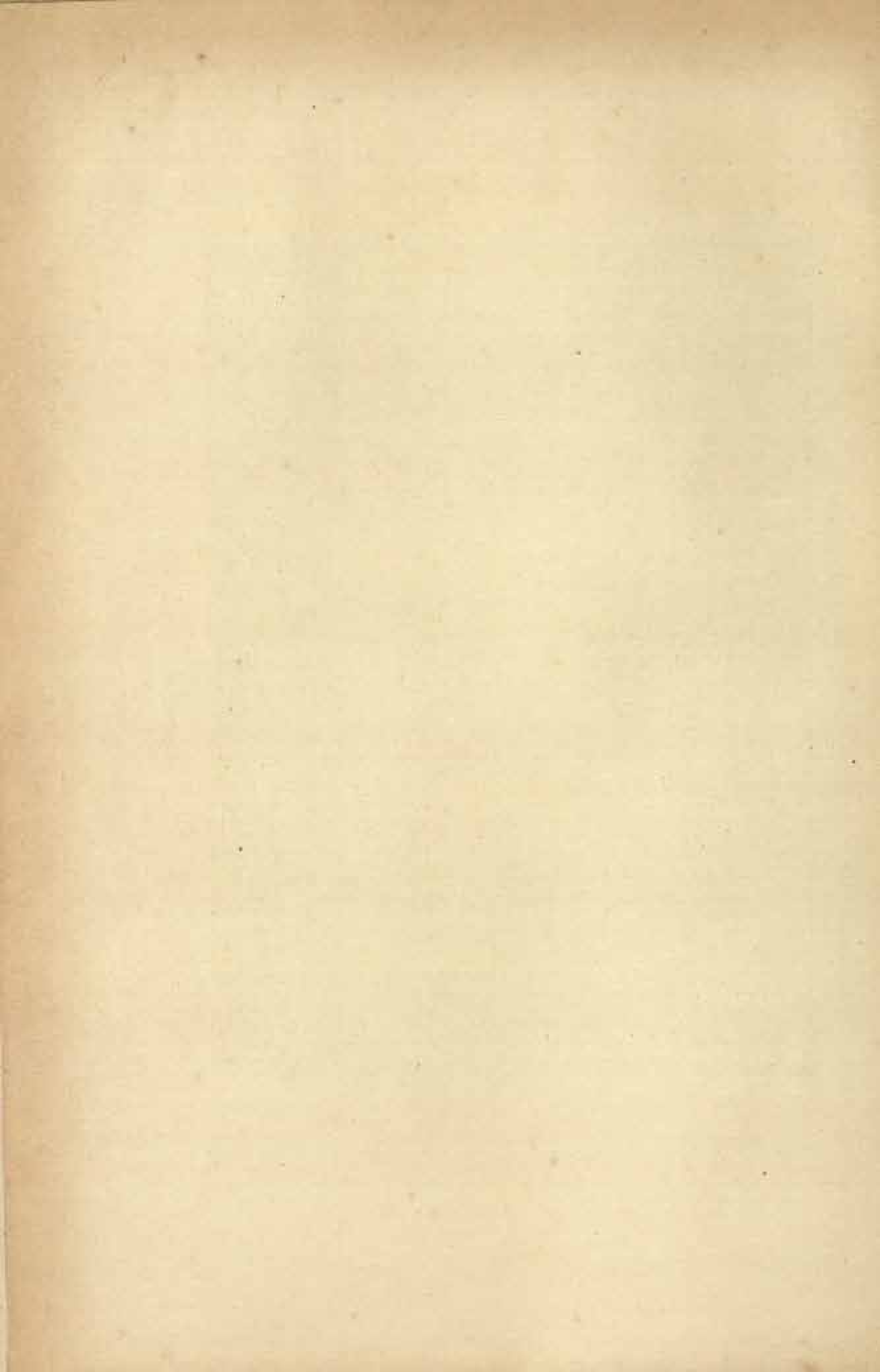


Bas-reliefs du Bapûon:
Duel de Bâli et de Sugrîva.



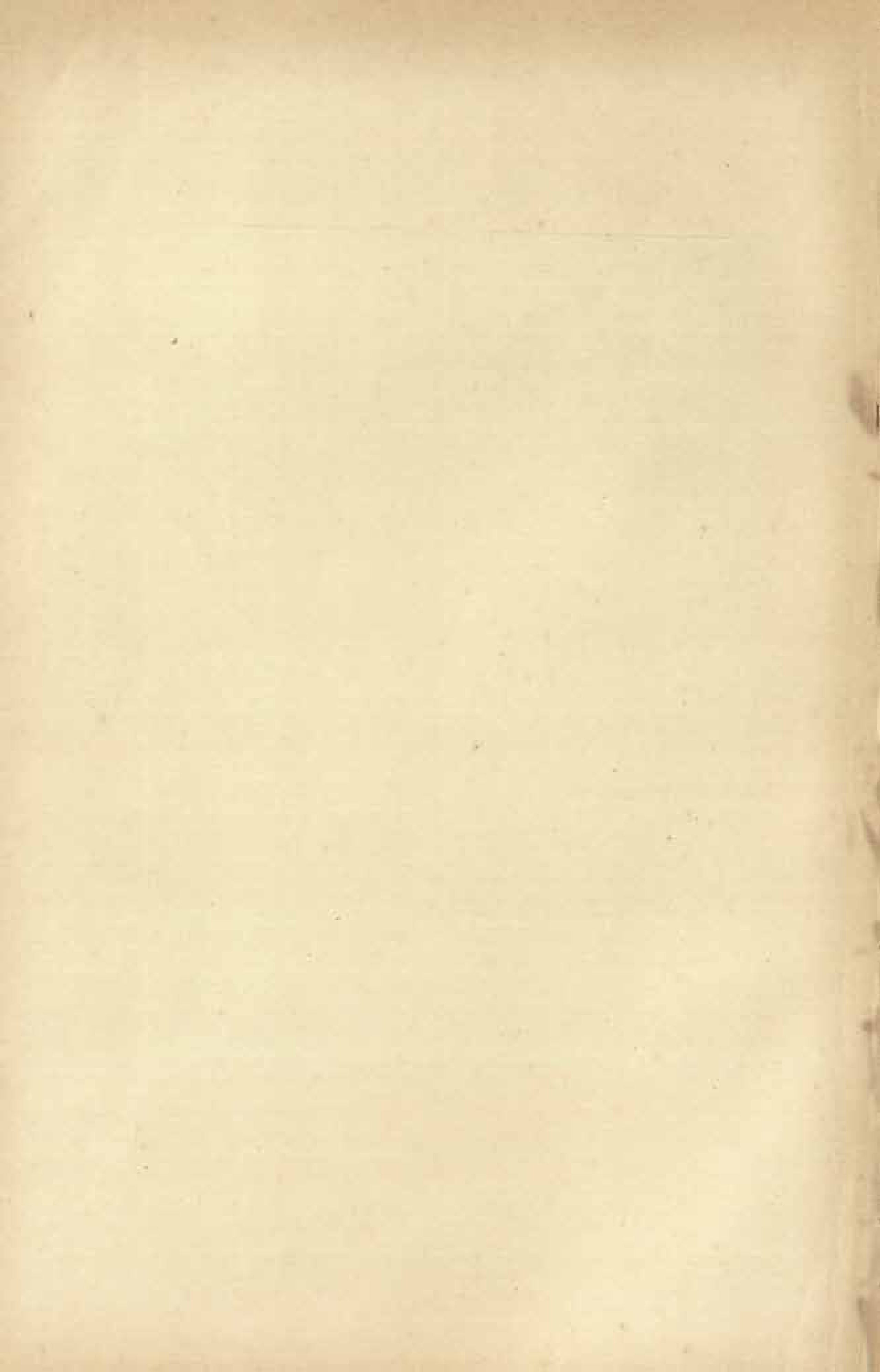


Bas-reliefs du Bapûon :
Scènes du Mahābhārata.





Bas-reliefs du Bapûon:
Deux chevaux affrontés.



pays. Toutes les grandes, les moyennes et les petites espèces y figurent : l'éléphant, le buffle, le bœuf, le sanglier, le cheval (pl. XII), le singe, le perroquet, le pigeon, etc., de sorte que ces murs constituent un véritable musée zoologique. On est même surpris de voir la faune tenir une place aussi importante dans la décoration du Bapûon : non seulement elle sert de remplissage autour des bas-reliefs du deuxième étage, mais encore les deux vestibules de la première galerie, les seuls de cet étage qui soient encore debout, ont leurs murs couverts de reliefs d'animaux.

Toutes les scènes mythologiques sont bien composées, le relief en est fortement accusé et les qualités qui distinguent les bas-reliefs du Bapûon permettent de les classer parmi ce que les Cambodgiens ont produit de mieux dans ce genre de décoration. Quant aux motifs d'ornement : frises, bandeaux, moulures, ils se répètent à satiété et ne laissent pas, par conséquent, d'être monotones ; mais leur exécution est aussi soignée que celle des ornements du Bàyon : ce qui permettrait de supposer que le Bapûon, dont on ne connaît pas encore la date de fondation, n'est pas postérieur de beaucoup au grand temple de la capitale.

* * *

Un des travaux les plus considérables que nous aient laissés les Cambodgiens est la « Terrasse des éléphants [1] ». Cette longue plate-forme occupe le bord occidental de la place centrale d'Aṅkor Thoṃ et ne mesure pas moins de 350 mètres dans l'orientation Nord-Sud. Son plan n'accuse aucune complication : un perron central flanqué de deux petits perrons latéraux, une aile au Nord, une aile au Sud, et, aux extrémités, deux autres perrons asymétriques, celui de l'aile méridionale débordant plus que celui de l'extrémité opposée. La largeur des ailes est d'une quinzaine de mètres. En façade principale, une balustrade, presque entièrement détruite à l'heure actuelle, garnissait tout le rebord et se doublait à la rencontre des perrons. Il en reste encore quelques têtes de Nâga, dressées de chaque côté des escaliers, dont les rampes supportaient aussi des statues de lions. A deux mètres de sa bordure, la terrasse s'exhaussait par un terre-plein d'un mètre de hauteur, maintenu par un mur de grès décoré de haṃsas. Au milieu de l'ouvrage, sur l'axe même du perron central, on retrouve les assises d'un édicule qui, à notre avis, ne date pas de la fondation de la terrasse, car quelques pierres de grès sculptées, provenant d'une construction détruite, sont logées parmi les blocs de latérite du soubassement. Mais un petit édifice existait sur la plate-forme du perron septentrional, comme en témoignent une base encore intacte et de beaux bas-reliefs incomplets.

---

[1] Travail considérable pour ce qui regarde la décoration, car l'architecture de cette terrasse se réduit à rien.

L'extrémité méridionale de la terrasse devait être également occupée par symétrie, si nous en jugeons d'après quelques vestiges d'assises, qui ne permettent cependant pas, tellement ils sont insignifiants, une affirmation catégorique.

La décoration de la Terrasse des éléphants est ininterrompue du Nord au Sud, sauf sur un point de l'aile septentrionale où le revêtement sculpté a dû s'écrouler et a été remplacé par des pierres non travaillées.

Les trois paliers du perron central sont bordés d'une corniche en encorbellement supportée par des Garuḍas posés en manière de cariatides. Nous savons que Garuḍa, l'inséparable compagnon de Viṣṇu et sa monture habituelle, apparaît tantôt dans les bas-reliefs où il tient un rôle héroïque, tantôt dans les têtes de balustrade en association avec le Nāga, et nous l'avons ici comme support de corniche. Il a donc des emplois multiples. C'est du reste une des figures-types de l'art cambodgien. Sur les flancs du perron central on peut en compter une quarantaine qui diminuent de taille au fur et à mesure de l'abaissement des paliers ; mais, si tous ont la même pose, ils n'ont pas tous la même fonction : les uns soutiennent franchement la corniche, les autres serrent dans leurs mains levées les queues de deux Nāgas dont les têtes se dressent à la partie supérieure du soubassement [1]. Un troisième serpent est placé entre les jambes de Garuḍa, pour marquer une fois de plus combien les sculpteurs cambodgiens avaient l'horreur du vide, sentiment qui se manifeste en outre sur le fond du mur par une multitude d'ornements végétaux propres à enlever de la vigueur aux figures principales. Cette composition, en dépit d'une certaine allure qu'on ne peut lui refuser, souffre de la même monotonie que celle des tourelles du Bàyon, et le faible artifice d'avoir fait alterner des Garuḍas à bec crochu avec des Garuḍas à tête de lion ne suffit point à donner de la variété à un sujet quarante fois répété. Et si nous quittons la façade principale du perron central pour gagner la façade postérieure, nous en retrouvons un nombre égal dans deux petites cours aménagées devant le gopura oriental du Phimānakas.

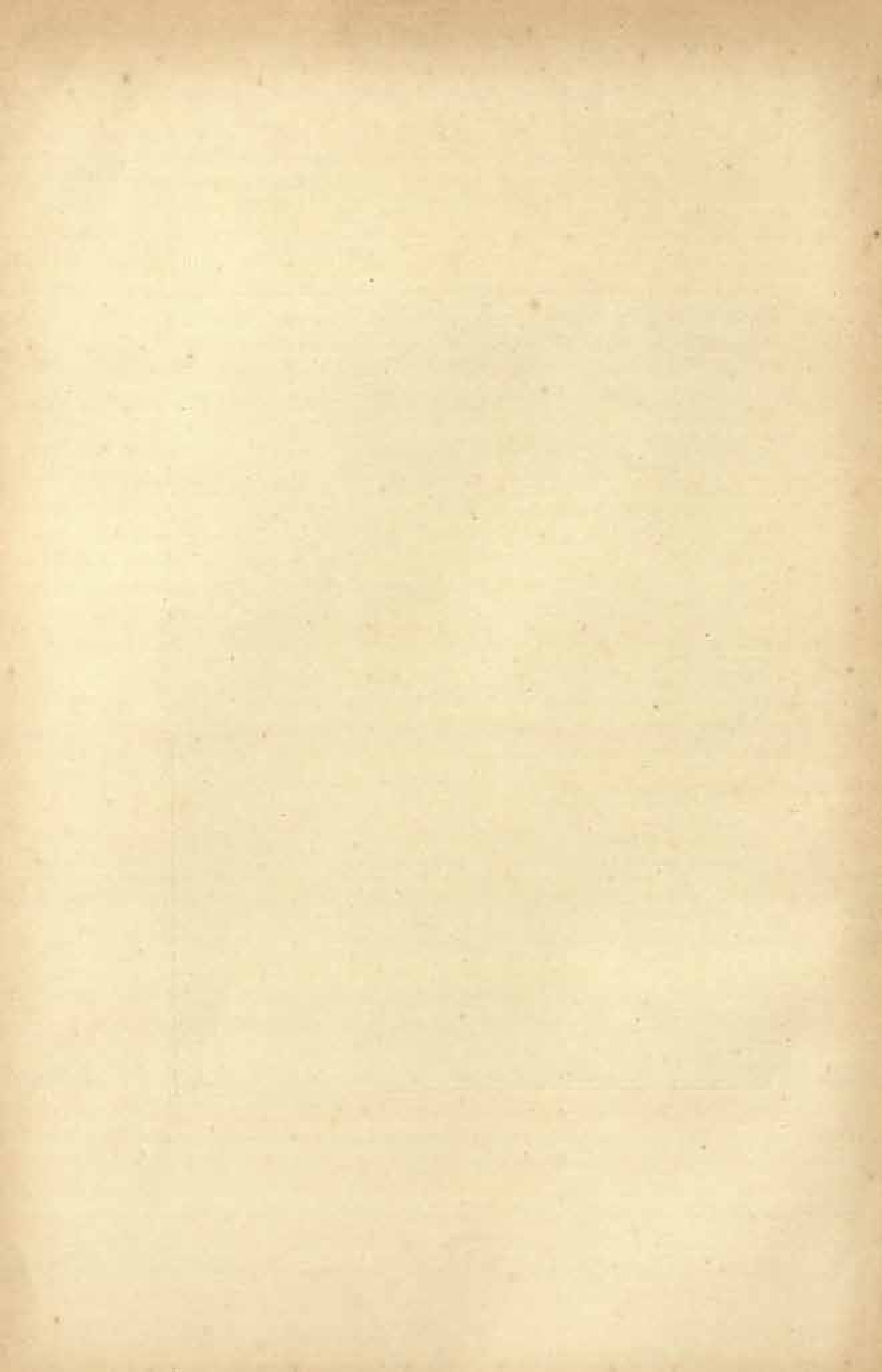
Pour la décoration des petits perrons latéraux, les artistes n'ont pas fait choix d'un autre motif : la corniche y est encore supportée par des Garuḍas. Il en est de même du perron septentrional, où ces figures encadrent deux escaliers très étroits au milieu desquels était placé un énorme éléphant tricéphale arrachant de ses trois trompes des tiges de lotus. Aujourd'hui, il ne reste de l'éléphant qu'une partie des jambes, mais toutes les autres pierres qui le composaient sont dans le voisinage, et l'on pourra peut-être reconstituer un jour en entier le perron Nord, qui était de beaucoup la partie la plus

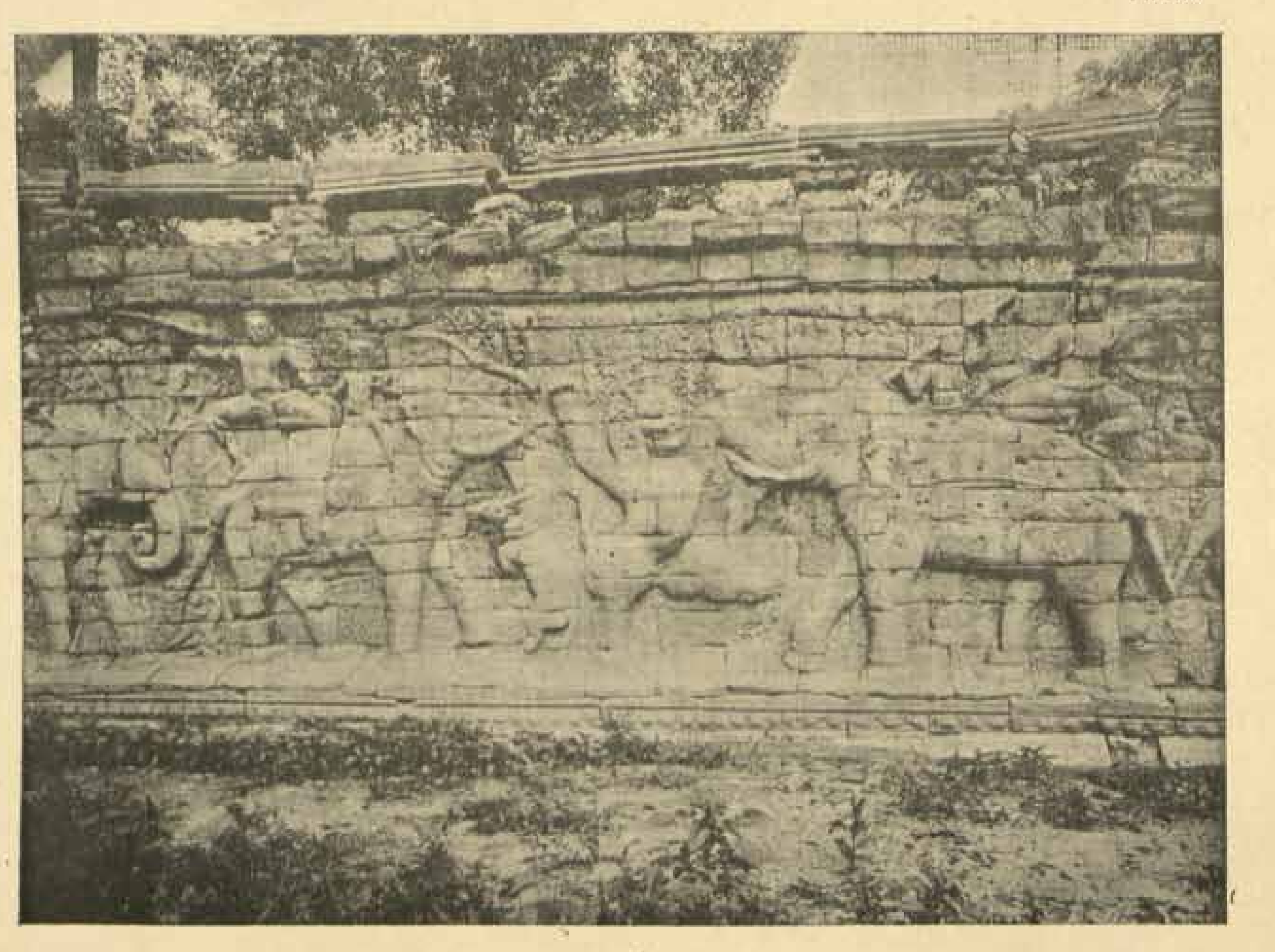
---

[1] Ils paraissent également supporter la corniche, mais, en les regardant attentivement, on s'aperçoit que leurs mains ne touchent pas la pierre.

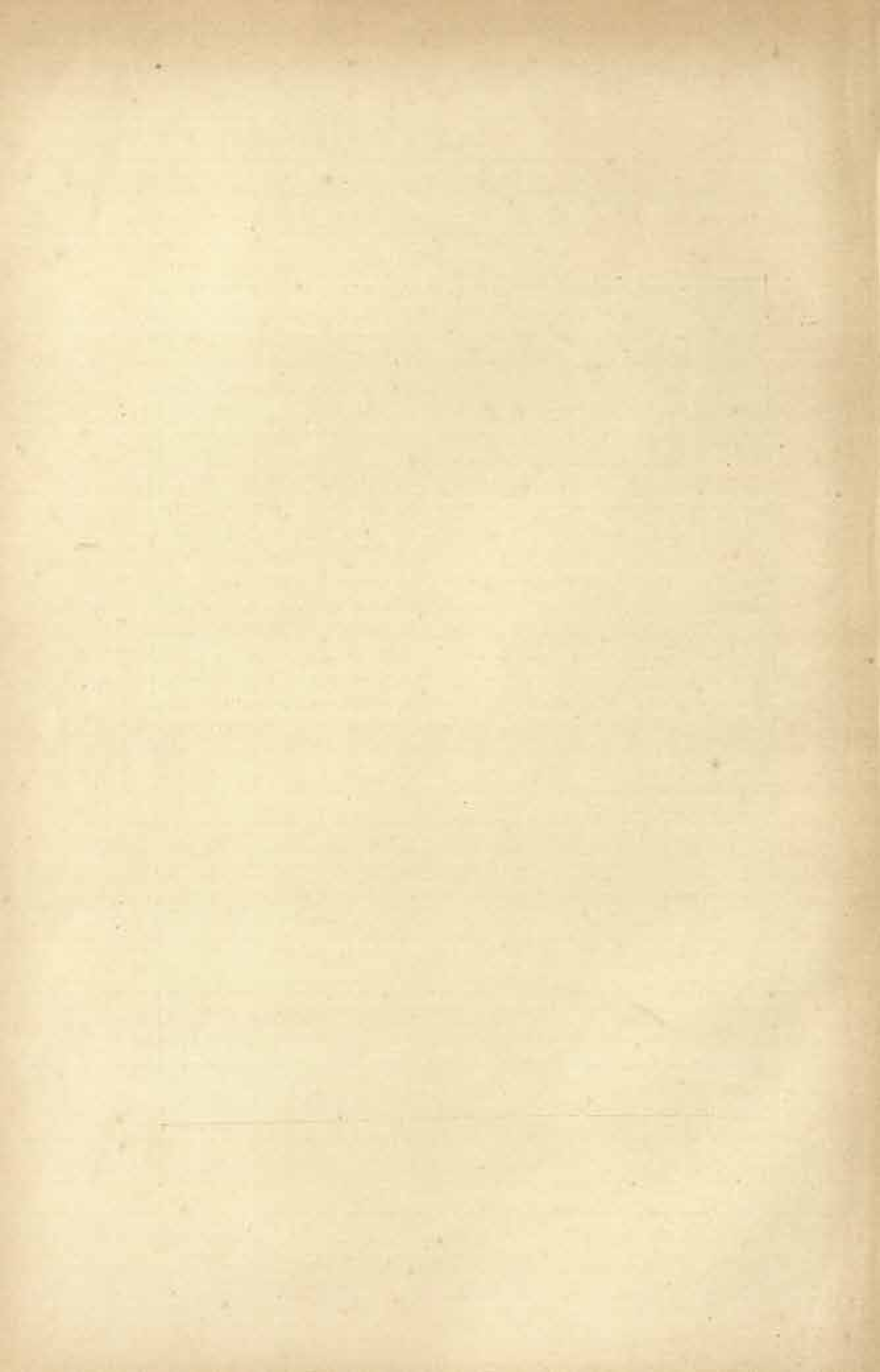


Terrasse des Éléphants, perron Nord :
Fragment de bas-relief.





Terrasse des Éléphants :
Fragment de la chasse royale.



puissante et la mieux comprise, en tant que décoration, de toute la terrasse. Chacune de ses faces latérales est divisée en deux registres au moyen d'un bandeau horizontal et tous les sujets représentés sur ces panneaux longs de 10 mètres (pl. XIII) semblent se rapporter aux jeux du cirque, qui, vraisemblablement, avaient lieu devant la terrasse, sur la grande place de la ville. Au Nord, nous voyons des gladiateurs combattant, des lutteurs aux prises, des courses de chars et de chevaux. Les panneaux du Sud montrent, dans le registre supérieur, une sorte de tournoi entre deux troupes de cavaliers, et, dans le registre inférieur, des combats singuliers ou par petits groupes d'hommes armés les uns d'un arc, les autres du javelot et de la rondache. Ces sujets sont d'un style assez serré, d'un relief bien accusé, et, comme les personnages n'y sont pas très nombreux, ils se meuvent sans cohue.

Le perron méridional supprime complètement les Garuḍas pour leur substituer des éléphants tricéphales disposés de chaque côté du premier escalier [1]. Les rampes de l'escalier supérieur [2] se décorent de gracieuses figures de femmes. C'est sur les flancs de ce dernier perron que débute la figuration d'une chasse royale qui utilise les deux ailes de la terrasse (pl. XIV). Les chasseurs montent des éléphants aux trois quarts de grandeur naturelle dirigés par des cornacs qui ont en main un pic à crochet exactement semblable à celui d'aujourd'hui. Le roi et quelques personnages de haut rang sont installés dans des cages plus ou moins ornées, mais la plupart des chasseurs se tiennent à cru sur l'arrière-train de leur monture. Ce sont eux d'ailleurs qui mènent la chasse, le prince et ses invités ne se servant pas de leurs armes et se contentant du rôle de spectateurs. Toutes les péripéties de la chasse ont lieu sous le couvert d'une forêt, que peuplent des singes, des écureuils et des oiseaux de toute espèce.

Les gestes des chasseurs et des cornacs sont bien observés, le dessin des éléphants et des autres animaux est souvent précis, le choix du sujet ne pouvait être meilleur, et l'on sent que les Cambodgiens ont donné là libre cours à leur fantaisie, parce qu'ils traduisaient des scènes qui leur étaient connues. Toutefois cette composition est encore un peu monotone, non pas à cause de son étendue, mais parce que les attitudes se réduisent à deux ou trois, quatre au plus, pour les chasseurs. Quant aux éléphants, tous sans exception avancent du même pas : deux jambes verticales, les deux autres se portant en avant ; et comme ce sont toujours les deux membres d'un même côté qui se déplacent ensemble, ce mouvement indique l'allure de l'amble que l'éléphant n'a jamais eue. Ce n'est assurément qu'un détail ; cependant il surprend chez des artistes habitués à plus d'exactitude.

---

(1) Escalier du bas.
(2) Escalier établi entre le palier et la plate-forme supérieure.

. . .

A côté des travaux de longue haleine que nous venons de voir dans le Bàyon, le Bapûon et sur toute la façade de la Terrasse des éléphants, Añkor Thoṃ contient encore des œuvres décoratives de second plan qui ne peuvent être dédaignées.

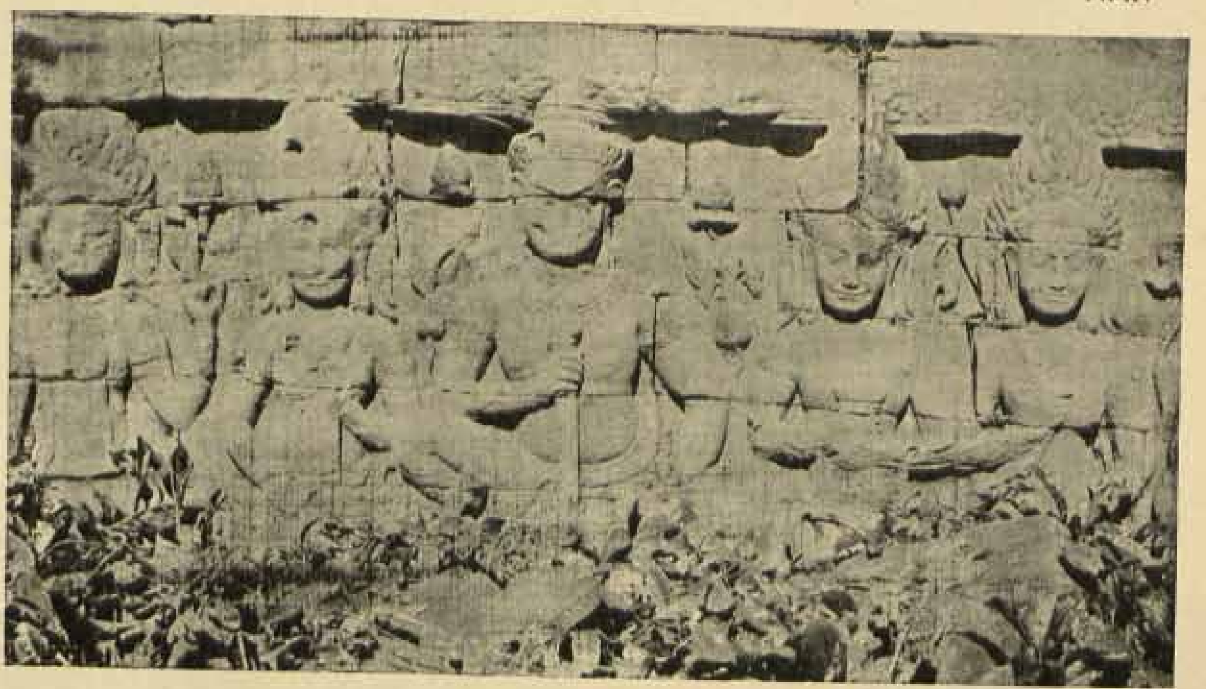
La terrasse dite « du roi lépreux » n'est, semble-t-il, qu'un prétexte à décoration. En effet toutes ses faces, divisées en registres horizontaux par des bandeaux ornés de fleurs, sont couvertes de personnages en demi-grandeur naturelle qui se dénombrent par centaines. Le registre inférieur est occupé par le Nāga dix fois répété au milieu de Nāgīs. Le Nāga étale l'éventail de ses têtes (neuf ici), mais ses épouses sont représentées sous les dehors plus séduisants de jeunes femmes. Elles se tiennent accroupies autour de leur monstrueux époux, portent les cheveux en longues tresses qui descendent jusqu'au sol, sont couvertes de bijoux, et présentent, d'un geste invariable chez toutes, une fleur de lotus. Leur diadème en mitre orné de têtes de serpent est caractéristique. Tous les autres registres sont pris par un motif qui se reproduit par tranches égales : un roi (personnage revêtu du costume royal) flanqué à droite de trois princesses et de trois autres princesses à gauche (pl. XV). Cette composition est assurément l'une des plus uniformes qui se puissent rencontrer, car toutes les figures y sont figées dans une attitude à peu près semblable, ont les mêmes vêtements, la même coiffure et ne se distinguent les unes des autres par aucune particularité saillante [1]. Il faut dire cependant qu'on y remarque quelques têtes charmantes aux traits bien dessinés, et deux ou trois bustes d'un galbe presque parfait.

Le bassin du Phimānakas est bordé sur trois de ses faces par des gradins sculptés qui dominent la margelle [2]. Une assez grande partie de ces gradins a disparu, surtout du côté oriental, mais ce qu'il en reste est encore important et montre un travail de la meilleure époque. Le centre de la façade la plus rapprochée du temple comprend trois registres, disposés en retrait à la manière des degrés d'un escalier. Le registre inférieur, inachevé, se décore de haṃsas de petite taille. Le deuxième registre porte comme décoration un seul sujet que nous voyons se répéter à l'infini sur les trois faces ornées du bassin : le Nāga (7 têtes ici) entre deux Nāgīs. Toutes les Nāgīs sont figurées sous la forme féminine que nous avons déjà remarquée au pied de la Terrasse du roi lépreux, mais le Nāga prend deux aspects très différents : dans l'un, il étale

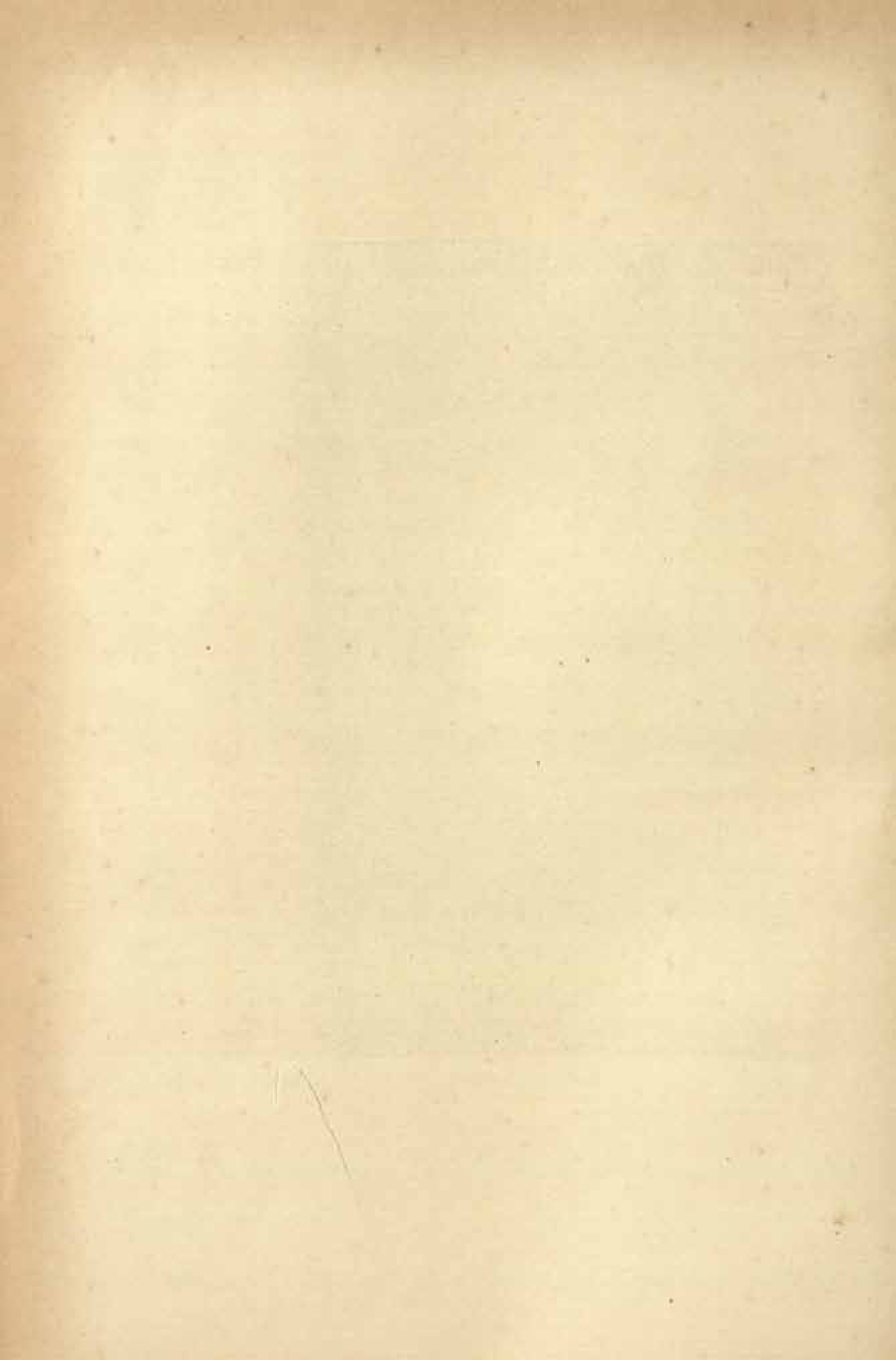
---

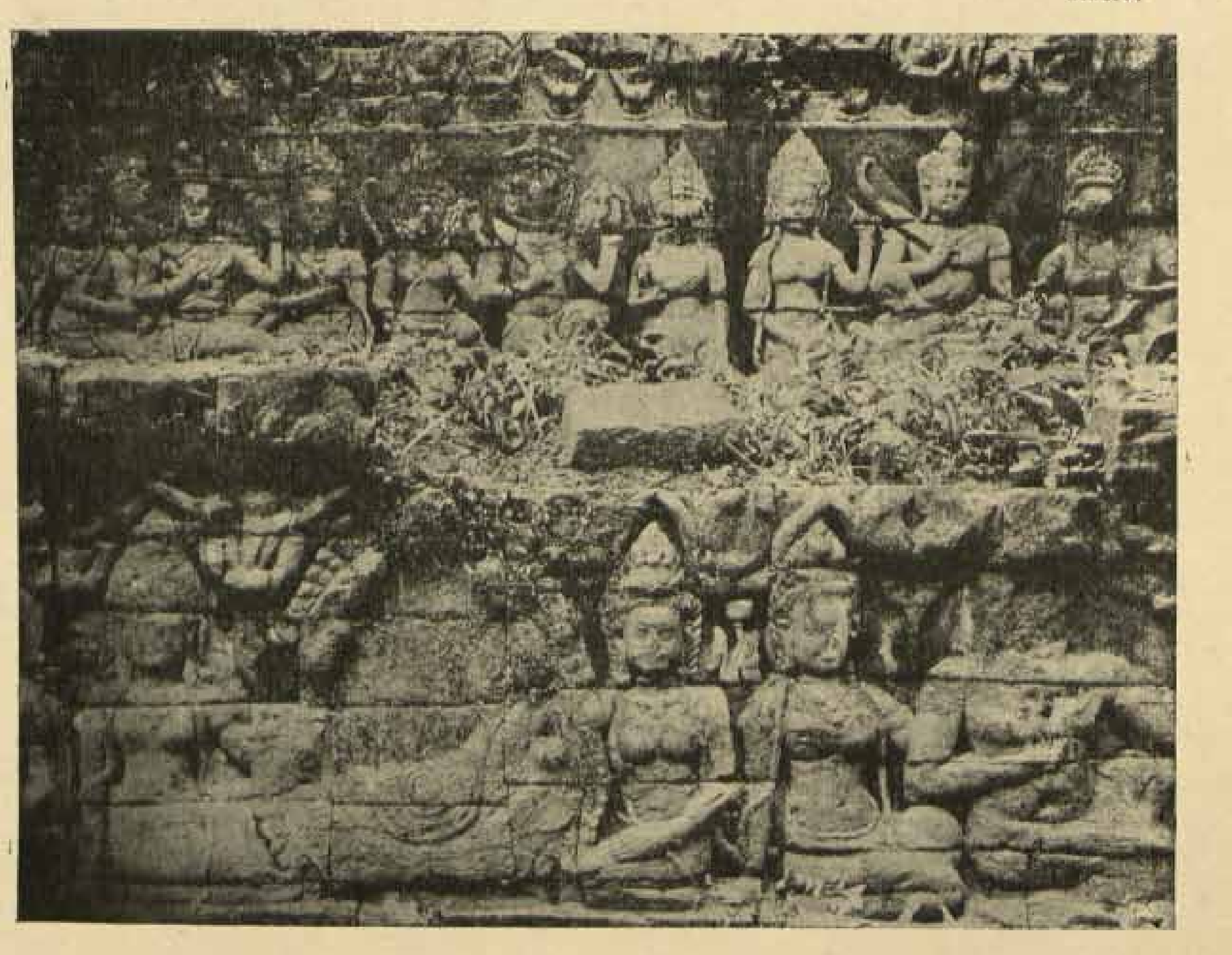
(1) A signaler cette seule exception : un roi portant le casque des Asuras.

(2) Ces gradins ont été récemment dégagés. Le bassin mesure 125 mètres de longueur sur 45 mètres de largeur.

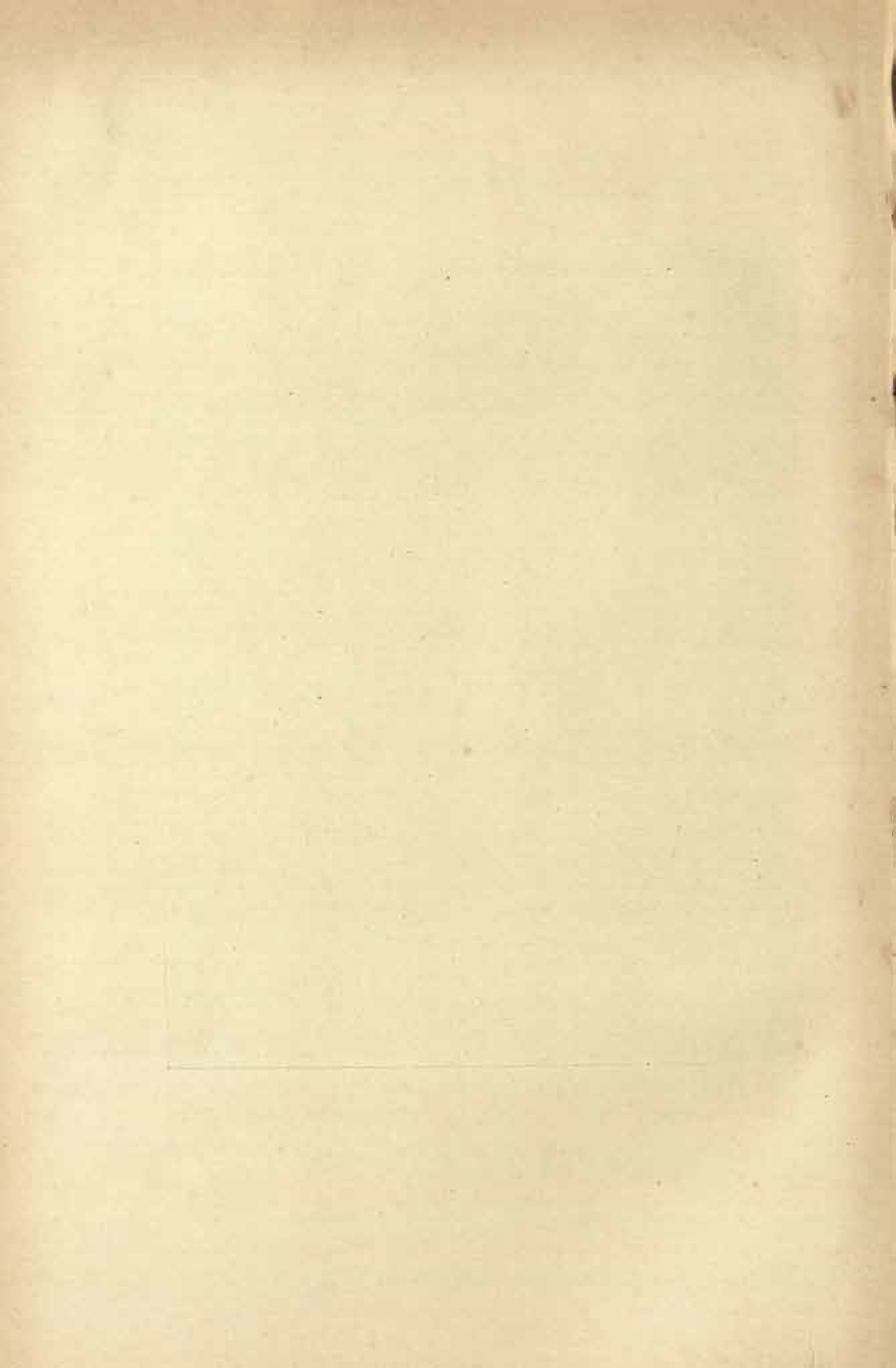


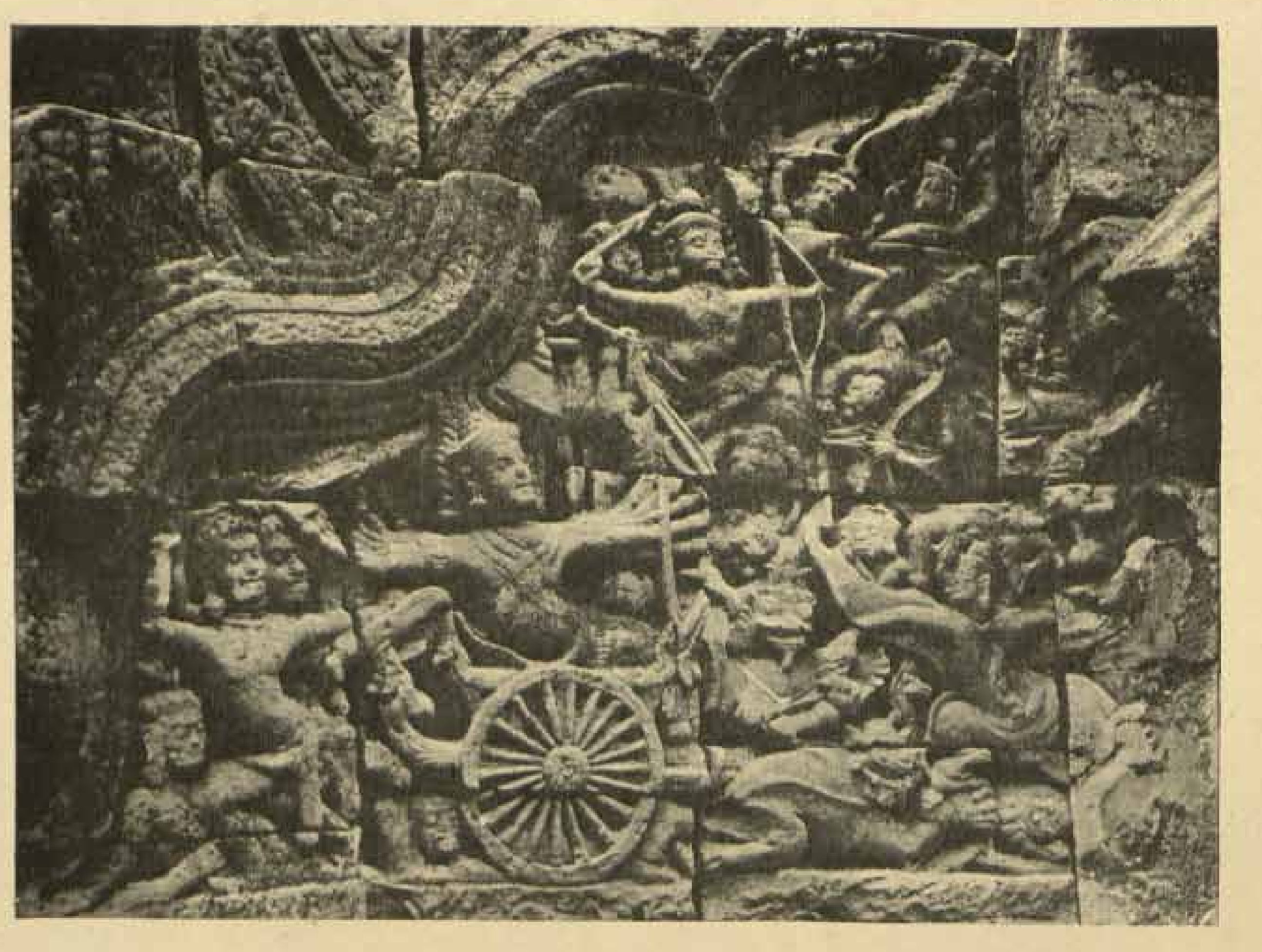
Fragment de la Terrasse du roi lépreux



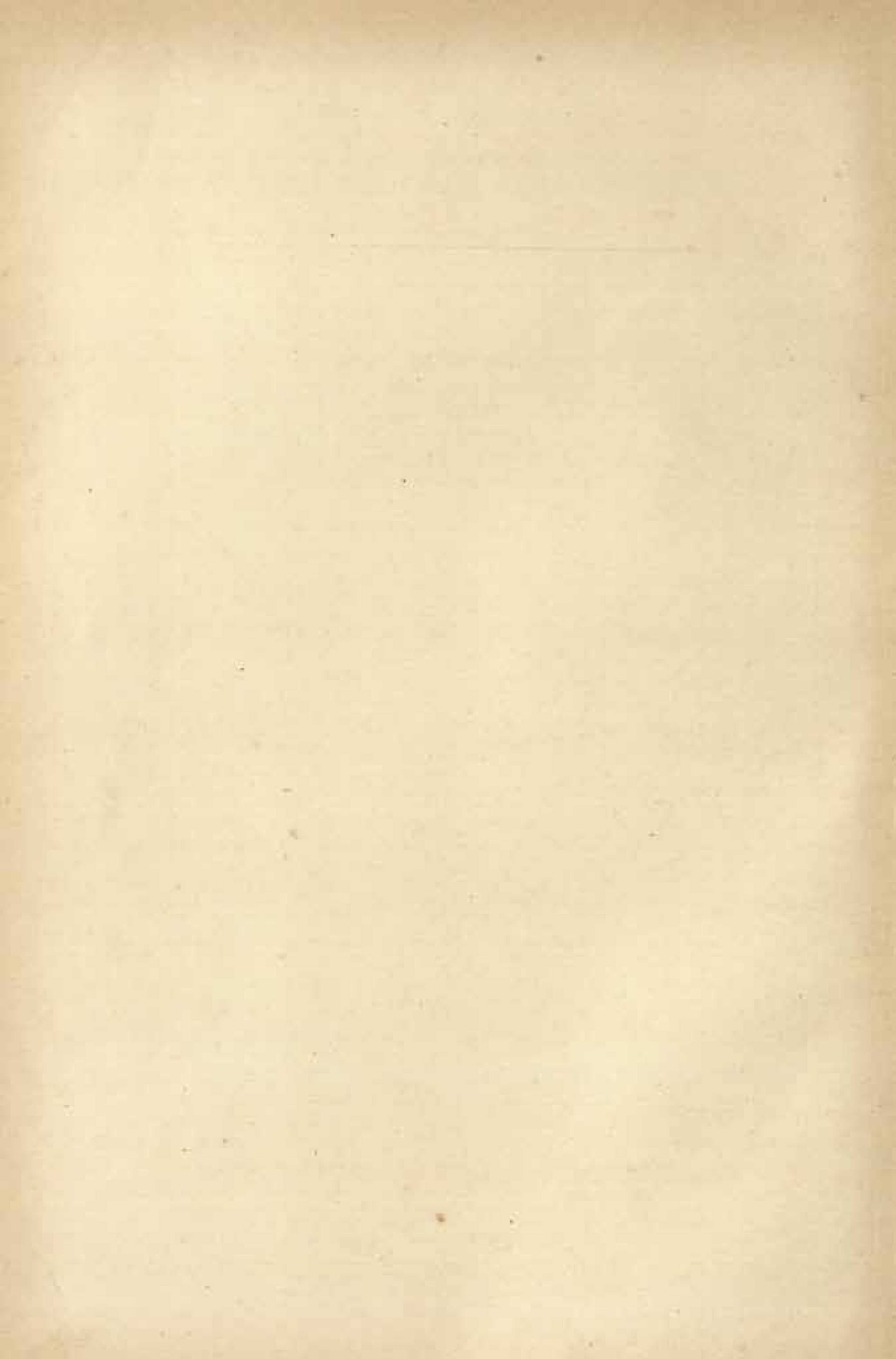


Bassin du Phimãnakas:
Fragment des gradins sculptés.





Fronton du Prăḥ Pithu
Combat de Kṛṣṇa et de Bāṇa



ses têtes en large raquette ; dans l'autre, il est représenté avec un corps et une tête d'homme, et c'est grâce à son casque d'où émergent trois têtes de serpent qu'on peut l'identifier sans erreur. D'autres Nāgas à trois ou cinq têtes, beaucoup plus petits, sont disséminés sur le fond du panneau, tantôt de face, tantôt de profil, et ne paraissent être en scène que comme figures accessoires, pour combler les vides. La partie supérieure de ce gradin s'illustre d'une rangée de petites figures de femmes, en buste, joignant les mains dans l'attitude de la prière.

La décoration du troisième registre emploie trois sujets qui se reproduisent en alternant tout le long du panneau. On y distingue Garuḍa au milieu de deux de ses femelles (pl. XVI), groupe sans réplique dans aucun des monuments d'Aṅkor. Ces trois figures ont l'apparence que leur attribue la légende. Garuḍa tient dans sa main droite l'épée royale à large lame. Le groupe voisin réunit également trois personnages : deux princesses assises aux côtés d'un roi armé de l'épée, insigne de sa puissance, et coiffé d'un diadème à trois pointes. Enfin le troisième sujet est semblable au précédent avec une seule différence dans la coiffure royale, qui est ici le mukuṭa conique. Leurs diadèmes, leurs vêtements, les bijoux dont ils sont couverts et leur arme caractéristique ne laissent aucun doute sur la qualité des personnages masculins des deux derniers groupes, mais ces rois ont des ailes, et ce détail important n'est certainement pas une fantaisie du sculpteur. Nous ignorons sa signification. — Au-dessus du troisième registre règne encore toute une longue rangée de petites figures de femmes dont le buste seul sort de la pierre. Elles sont là pour tenir le rôle de cariatides et supporter la corniche supérieure, comme l'indique la position des bras.

Nous sommes encore obligés de constater qu'aucun excès de variété ne distingue la décoration du bassin du Phimānakas. Tous les personnages se répètent avec ou sans alternance et le Nāga y est représenté pour sa seule part une soixantaine de fois. Néanmoins, malgré sa monotonie relative, cette composition se tient au nombre des bons travaux des artistes d'Aṅkor. On y trouve des têtes bien traitées, d'élégantes formes de femmes et aussi des figures inattendues, notamment un sphinx et un dromadaire. Le sphinx a la face humaine et le corps de lion traditionnels [1], mais le dromadaire est pourvu de griffes et en paraît un peu gêné ; à part cela, il se fait reconnaître par un cou démesuré et une forte bosse au milieu du dos.

Nous en aurons fini avec Aṅkor Thoṃ lorsque nous aurons dit que les cinq édicules du Prăḥ Pithu sont couverts d'admirables ornements, et l'un d'eux, sur tous ses frontons encore en place, de bas-reliefs de la meilleure époque (pl. XVII). Pas de grande composition, la dimension des édifices ne s'y prêtant

---

[1] Ce sphinx est peut-être simplement un lion, mais il y a doute, car la tête présente des traits absolument humains.

pas, mais toute une série de rinceaux et de motifs aussi bien exécutés que ceux du Bàyon et du Bapûon. Ils y sont du reste plus à leur place, parce que l'ornementation végétale des Cambodgiens, toujours délicate bien que touffue, convient mieux aux petits pilastres et aux murs d'un édicule qu'à la forte membrure d'un grand temple.

* * *

La décoration d'Añkor Vat a suivi la marche du temps. Elle utilise tous les motifs ornementaux d'Añkor Thoṃ, mais, étant la dernière venue, ses formes se sont affinées et ont perdu de leur souple vigueur, alors qu'au contraire l'architecture avait su, sinon progresser, du moins éviter la décadence [1]. En effet, Añkor Vat, le plus récent des temples du Cambodge, est le plus grand de tous et peut-être aussi le mieux ordonné.

Ce n'est pas que l'œuvre décorative que nous allons voir puisse être considérée comme inférieure. Trop de délicatesse, une surcharge excessive, une recherche visible dans les moindres détails, ne constituent pas, à proprement parler, des défauts entraînant l'infériorité, ou, si ce sont des défauts, ils ne sont pas absolument particuliers à Añkor Vat ; mais ce ne sont pas non plus des qualités, lorsqu'il s'agit d'un monument de quarante mille mètres de superficie, et non pas de l'ornementation d'une petite chapelle. On ne couvre pas d'un voile de dentelle un bloc de deux cents mètres de côté. C'est pourtant ce qu'ont fait les décorateurs cambodgiens, et ils l'ont fait systématiquement. Toute la décoration d'Añkor Vat correspond aux principes d'esthétique qui s'étaient formés dans leur esprit, et, si l'application de ces principes choque les conceptions que nous pouvons avoir, il faut en prendre notre parti.

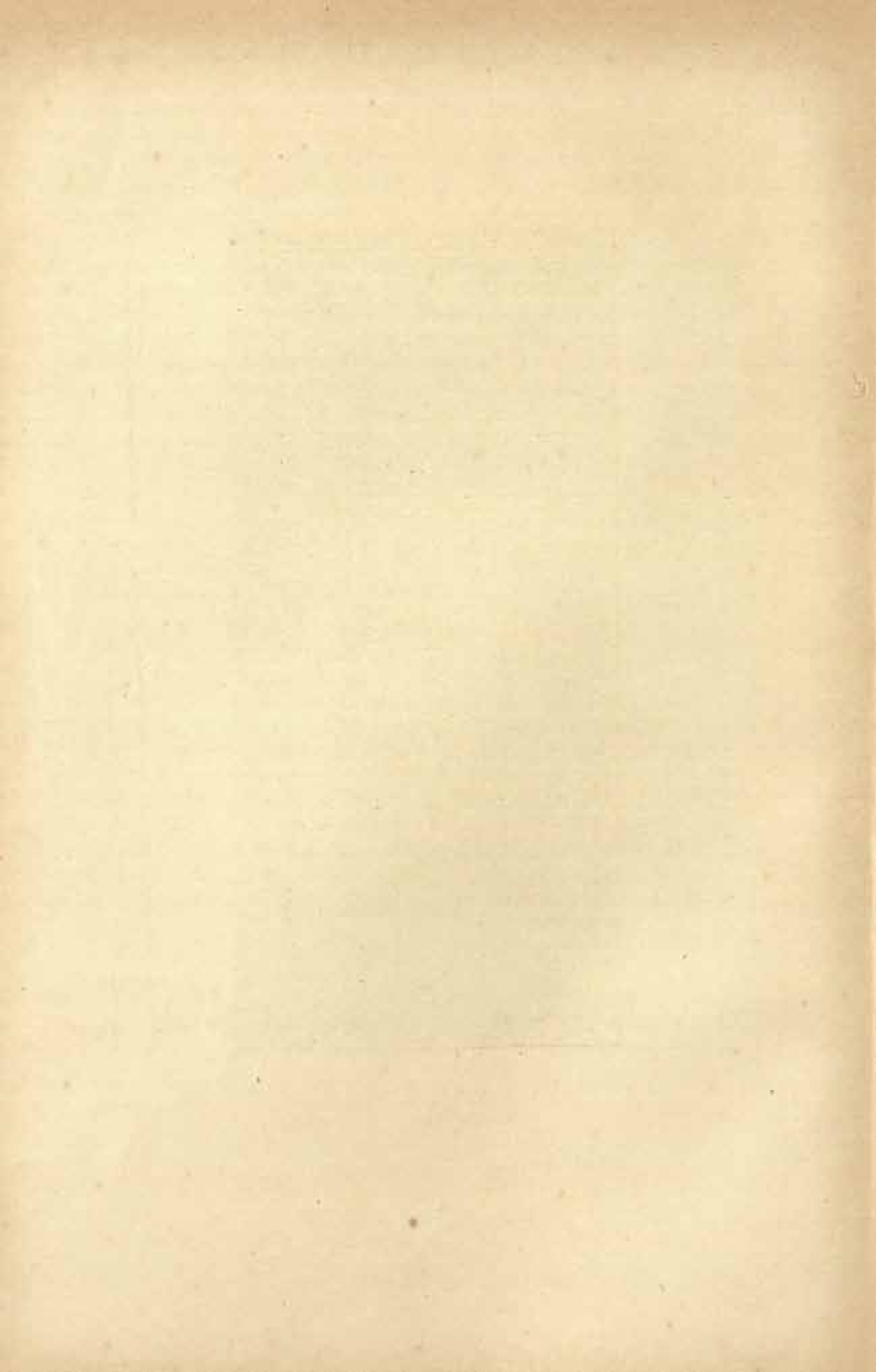
Le temple d'Añkor Vat ne marque donc, en dépit de ses dimensions prodigieuses, aucun progrès dans l'art de construire ni dans celui de la décoration. Ce sont toujours les mêmes formules puériles, les mêmes procédés dénués de toute technique, et, dans les ornements, des modèles invariables qui se reportent par un décalque consciencieux de pilastre à pilastre, de chapiteau à chapiteau, d'une architrave à l'autre, et pour tout ainsi. Pourtant, on y rencontre

---

(1) L'architecture cambodgienne, qui en impose par la masse, est inexistante comme application scientifique, et les architectes y chercheraient vainement une formule acceptable. Elle ne pouvait donc, à vrai dire, péricliter. Mais elle aurait pu faire quelques progrès. Le seul que l'on constate à Añkor Vat est un moindre ménagement de l'espace : les cours sont plus spacieuses, l'air y circule librement, le regard embrasse mieux les divers étages, et, partant, la distribution du temple est meilleure. Les procédés de construction sont aussi nuls que dans les édifices plus anciens.

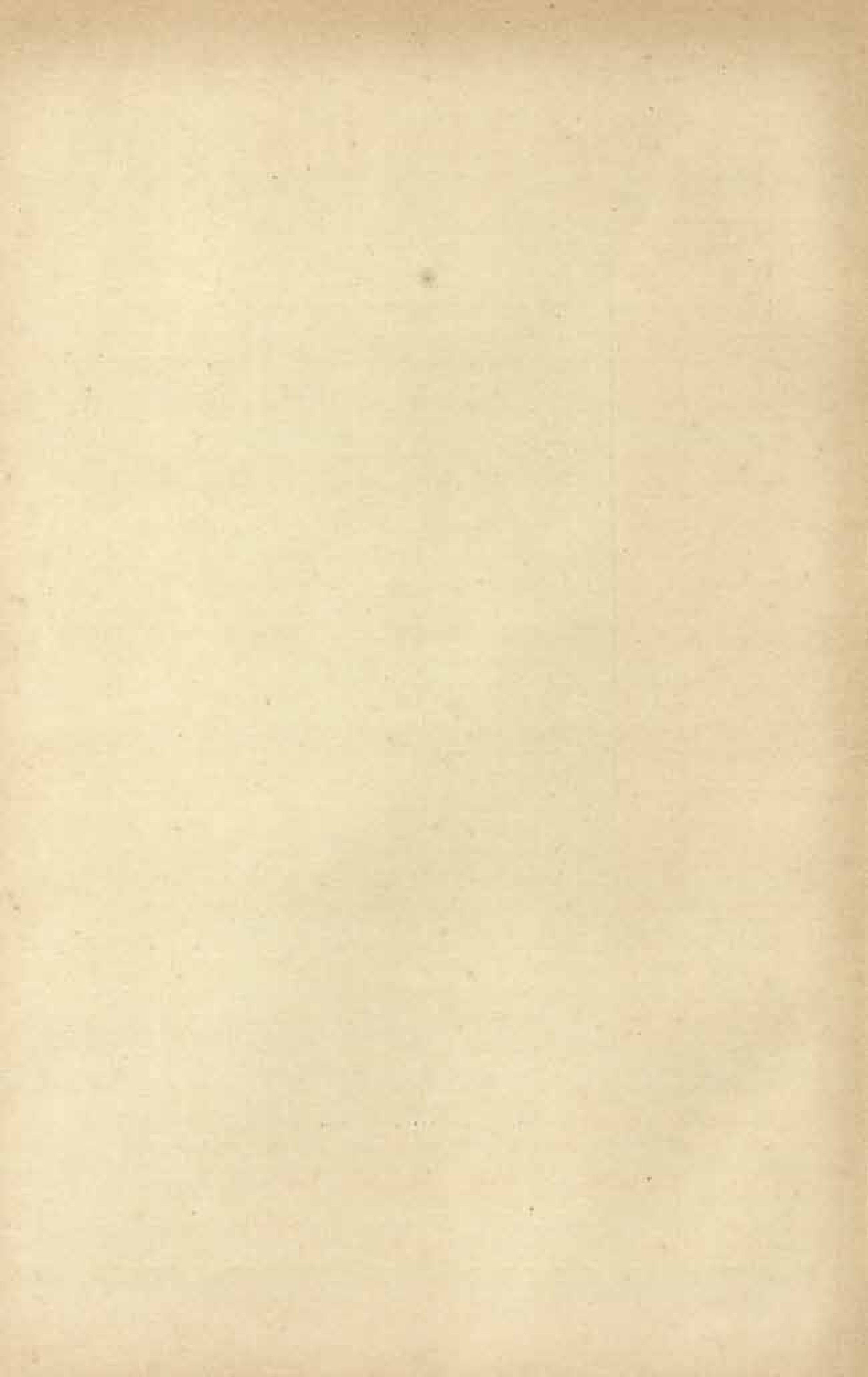


Entrées occidentales d'Aṅkor Vat :
Frise décorative au-dessus des fausses fenêtres.





Entrées occidentales d'Aṅkor Vat :
Fragment de plafond en bois.



quelques rares exceptions [1]. En somme, ce temple est plus vaste que les autres, mais ne présente point de dispositions absolument nouvelles : sa distribution rappelle, avec plus d'ampleur seulement, celle de tous les édifices antérieurs à galeries étagées, et son ornementation copie celle des autres monuments, à deux ou trois motifs près, sauf pour les bas-reliefs.

Les entrées principales d'Aṅkor Vat s'ordonnent par un porche central, deux porches latéraux assez rapprochés du premier, deux longues galeries et deux porches extrêmes. Les trois passages du centre sont sommés de tours aujourd'hui ruinées en partie. L'ensemble occupe sur la face occidentale de l'enceinte une longueur de 190 mètres. C'est donc un véritable monument. De pareilles dimensions sont inusitées dans une construction qui n'a d'autre utilité que celle d'un vestibule, mais le paṇḍit Divakara, l'architecte présumé d'Aṅkor Vat, les a adoptées parce que, sans doute, il les croyait proportionnées à la masse du temple. Il fut d'ailleurs bien inspiré, car, à notre avis, ces entrées et leurs galeries de liaison sont une des meilleures manifestations de l'architecture cambodgienne. C'était aussi l'opinion des décorateurs, s'il faut en juger par le soin minutieux et le talent qu'ils ont apportés dans la parure de ce long édifice. Moulures, rinceaux, ornements des chapiteaux, sculptures des frontons, tapisserie sur le chambranle des baies, tout y est exécuté par les meilleurs artistes de l'époque, et les deux linteaux du passage central peuvent être comptés parmi les plus belles pièces du genre. On trouve même, sur la façade postérieure, un motif nouveau sous les espèces d'une frise décorative qui règne tout le long des deux ailes, au-dessus des fausses fenêtres (pl. XVIII). Cette frise représente des personnages debout sur des taureaux, des lions, des éléphants, des chevaux, des tigres, des oies et des paons. Le reste de la décoration ne s'écarte pas des types plus anciens ; seulement le dessin en est encore plus touffu et se charge d'une masse de détails inutiles.

Les entrées occidentales d'Aṅkor Vat contiennent le seul fragment de plafond qui ait été retrouvé dans les monuments d'Aṅkor. C'est une planche en bois de koki, épaisse de 7 centimètres et large d'un mètre, profondément sculptée d'une fleur de lotus encadrée d'autres fleurs pareilles, mais plus petites (pl. XIX).

---

[1] Parmi ces exceptions, il nous paraît opportun de mentionner les galeries sursautantes accompagnant les trois escaliers qui établissent la communication entre le préau couvert et le deuxième étage. Ce parti est nouveau.

Les deux édifices situés dans les angles N.-O. et S.-O. de la première cour et que l'on désigne sous le nom de « bibliothèques » peuvent être comptés également dans ces exceptions. Bien que s'inspirant de partis plus anciens, ils prennent une allure très spéciale à cause de leur élévation sur un énorme soubassement et de l'élégance de leur silhouette.

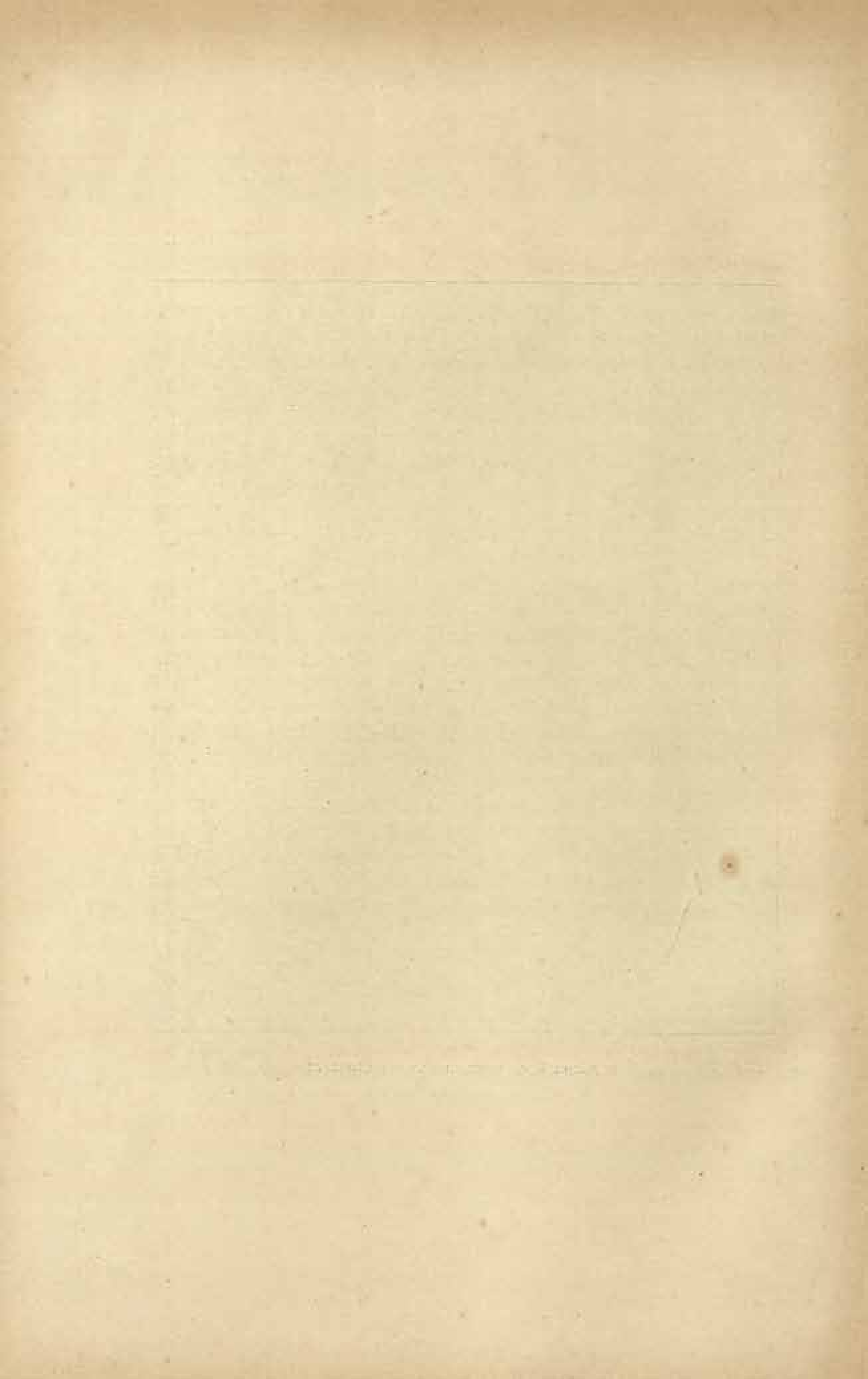
L'avenue dallée qui conduit du porche central au temple est bordée de chaque côté par le parapet habituel composé du Nāga et de balustres trapus. Ce motif complète toutes les plate-formes, les terrasses et les chaussées. Il est d'ailleurs excellent, et de tous ceux qui constituent la décoration sculpturale, c'est assurément celui que les Cambodgiens ont le mieux traité. Il se tient toujours en parfaite harmonie avec les ouvrages qu'il décore. Ici, la balustrade s'arrêtait par un retour d'angle à la rencontre de chaque escalier, et, par conséquent, le Nāga dressait douze fois l'éventail de ses têtes sur chacun des bords de l'avenue (il faut même dire quatorze fois, en comptant les deux extrémités), mais cette répétition n'avait rien de monotone, parce qu'elle se produisait à de longs intervalles sur une longueur de 350 mètres.

Pour ce qui est de la décoration du temple lui-même, toute la série des bas-reliefs mise à part, elle ne fournit que de très rares motifs nouveaux, comme, par exemple, le groupe de quatre femmes qui se trouve sur le mur d'un des édicules situés au pied de l'escalier d'honneur du massif central (pl. XX). Le geste y est plus gracieux, moins conventionnel et mieux étudié que dans les figures antérieures du même genre, le dessin des bras est suffisant, celui du buste indique de la souplesse, les coiffures ne manquent pas d'originalité et doivent être l'interprétation fidèle d'une mode d'autrefois. Mais les jambes et les pieds ne laissent que le regret de les voir. Cette position ridicule des pieds est d'ailleurs, dans la décoration cambodgienne, particulière à la décadence et résulte du défaut de creux autour des sujets. Dans tous les monuments de la première époque, le relief est beaucoup plus accentué et les pieds peuvent par suite se placer normalement, c'est-à-dire de face ou à peu près, tandis que sur les murs d'Aṅkor Vat nous les voyons toujours de profil quand le corps est complètement de face : c'est ainsi que dans les bas-reliefs égyptiens, on voit un buste de face pendant que la tête et les jambes se tournent de profil. — L'encadrement des frontons d'Aṅkor Vat se fait également remarquer, non par un élément nouveau, mais par une meilleure utilisation du Nāga, qui s'y trouve moins collé sur le tympan, et dont les têtes en acrotère se détachent de la masse plus nettement que dans les frontons des époques précédentes. — Aucun autre motif n'est à signaler. On voit que les nouveautés d'Aṅkor Vat, en matière de décoration, sont négligeables.

Les bas-reliefs mythologiques méritent que l'on s'y arrête un peu, car, s'ils ne diffèrent pas de ceux du Bapûon et d'une partie de ceux du Bàyon par leur signification, ils s'en écartent légèrement par la facture. On peut les diviser en deux catégories : 1° les panneaux de la première galerie ; 2° les bas-reliefs illustrant les linteaux, les tympans couverts, les pignons et les centaines de frontons du temple. Les premiers sont supérieurs à ceux du Bàyon, mais inférieurs à ceux du Bapûon à cause du manque de creux et de simplicité ; les seconds se tiennent au niveau de tous les travaux similaires d'Aṅkor.

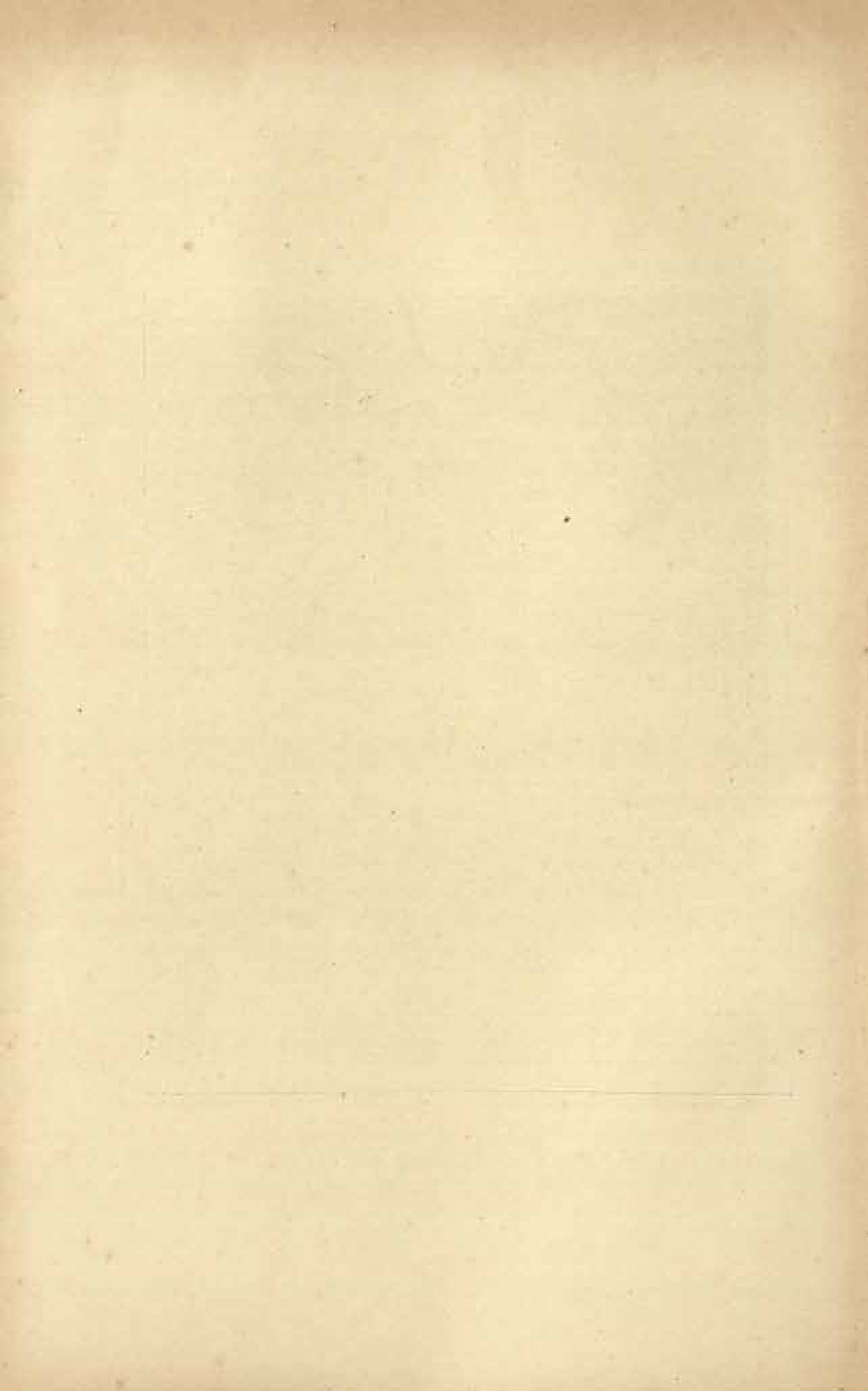


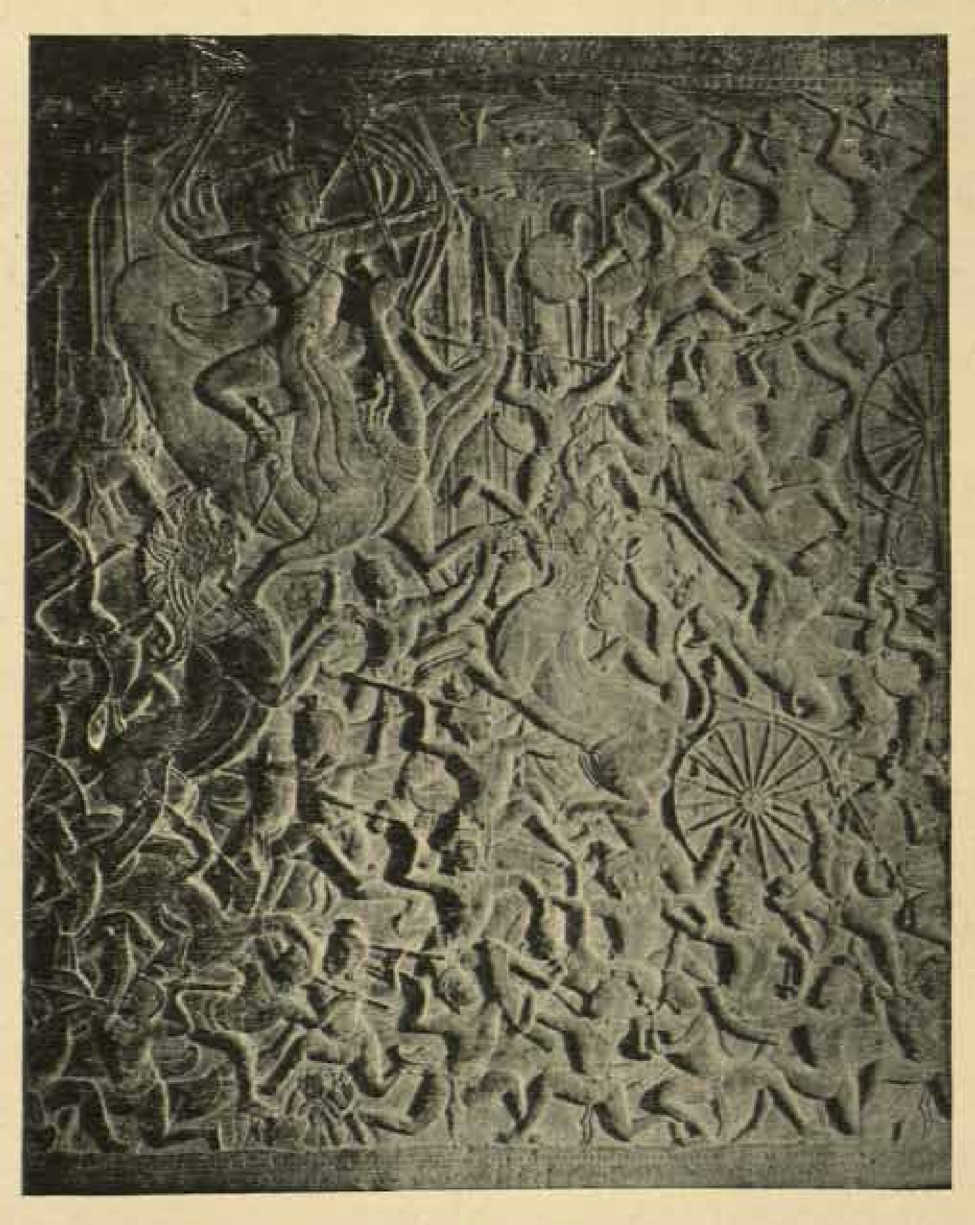
Añkor Vat, édicule de la cour dallée:
Groupe de quatre femmes.



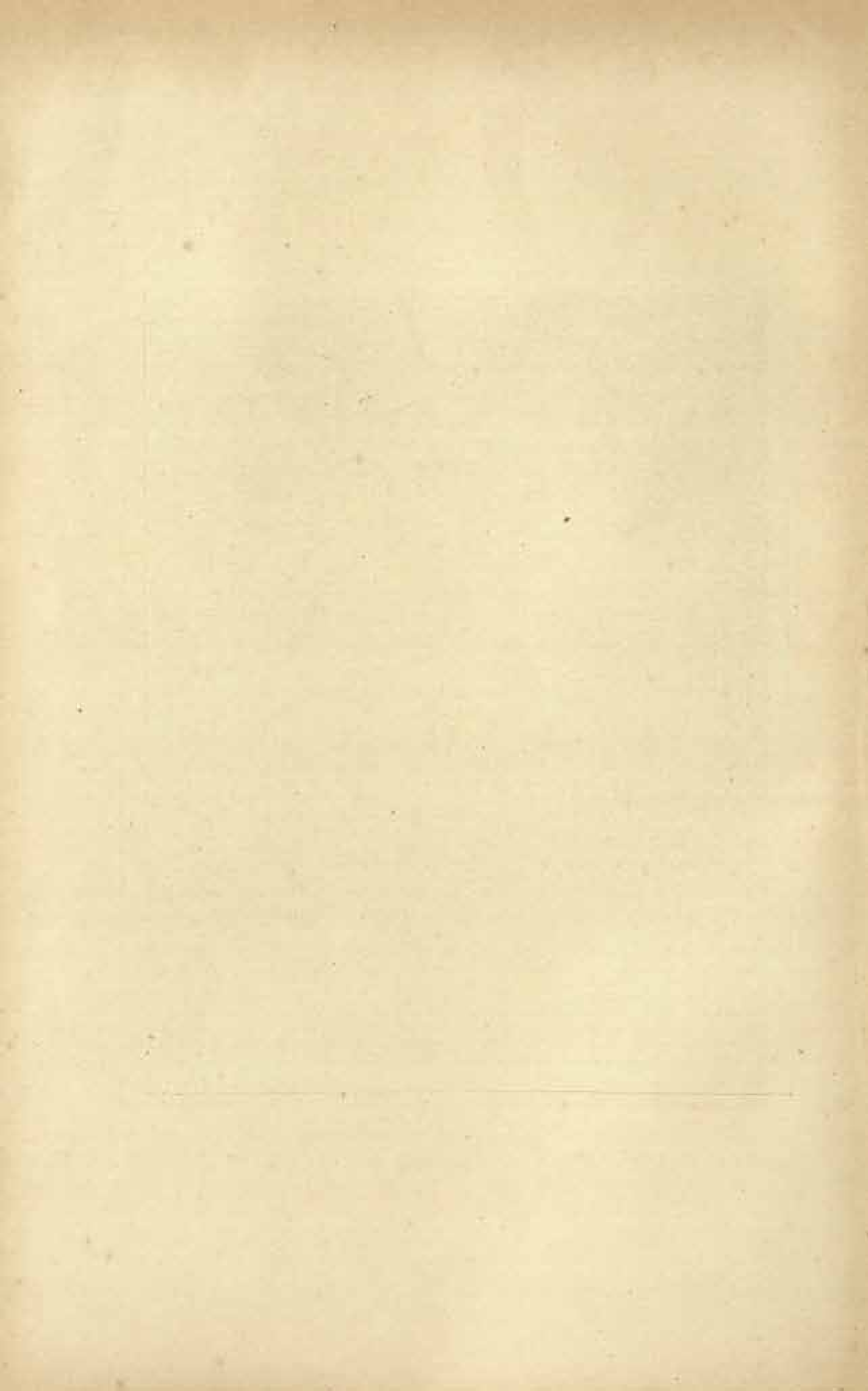


Galeries d'Aṅkor Vat :
Décoration postérieure à la fondation du temple.



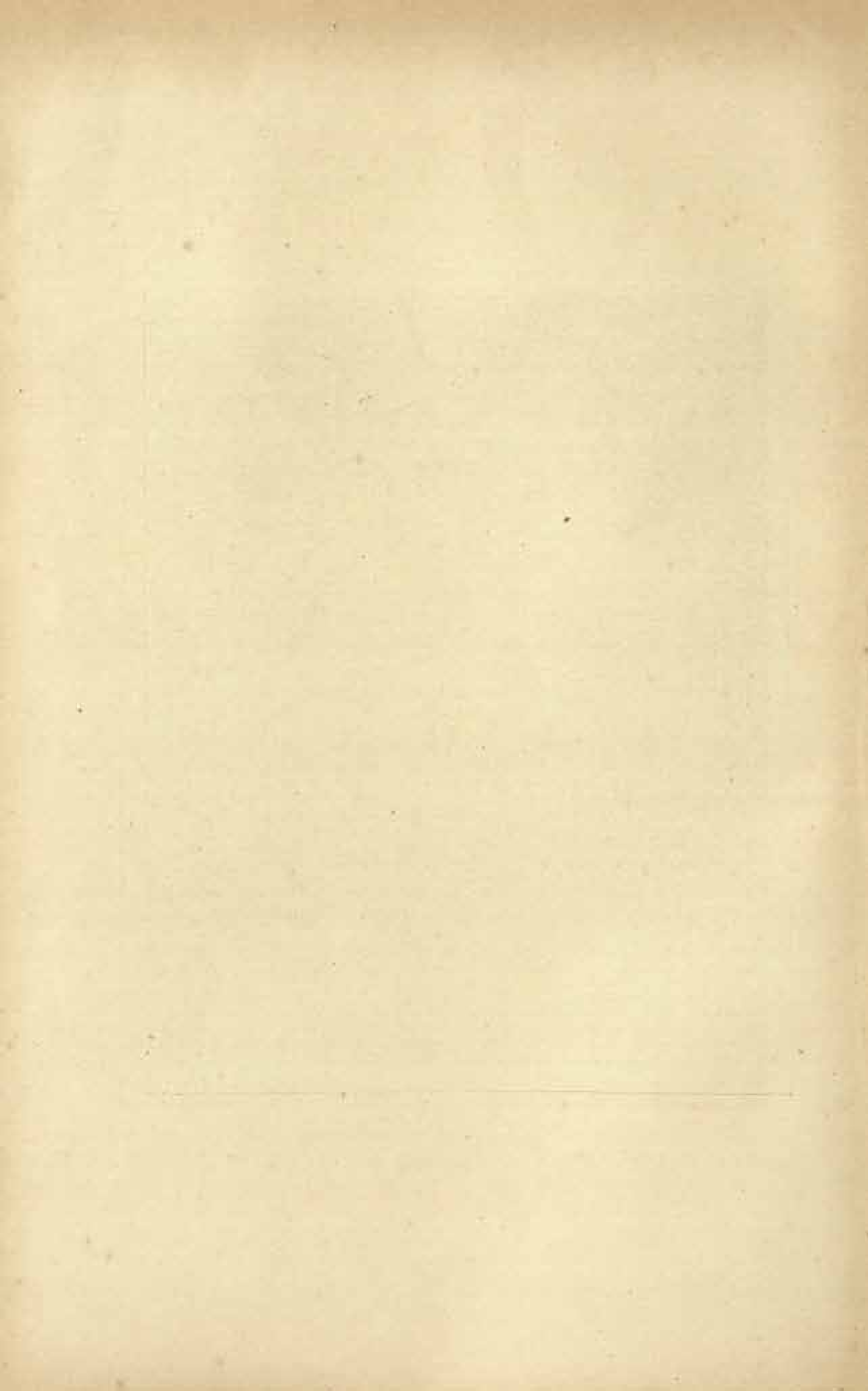


Galeries d'Aṅkor Vat :
Fragment représentant Skanda sur un paon.





Galerie d'Aṅkor Vat :
Fragment du combat des singes et des Rākṣasas.



Les immenses panneaux de la première galerie sont de deux époques assez éloignées l'une de l'autre et marquent de sensibles différences. Il saute aux yeux, en effet, que les artistes à qui revient la meilleure partie de la besogne eurent des imitateurs tardifs d'une bonne volonté notoire, mais ne possédant que de trop faibles notions du dessin. Deux des grandes scènes d'Aṅkor Vat leur sont imputables (pl. XXI). Le reste de la décoration murale du premier étage a une tout autre allure ; la structure du corps humain y est même mieux comprise que dans les panneaux du Bàyon, et le mouvement témoigne toujours d'une intelligente observation. La plupart des animaux sont correctement dessinés, et quelques-uns dans le nombre approchent de la perfection, surtout parmi les éléphants et les chevaux ; les chars sont de véritables petites merveilles ; les selles des éléphants, les armes, les coiffures et les vêtements sont traités avec le plus extrême souci du détail ; tous les accessoires : parasols, chasse-mouches, oriflammes, drapeaux, éventails, ne pourraient être burinés avec plus de finesse et de précision. Mais tout cela est confus, serré, tassé, comprimé, au point que les scènes, à l'exception de celles de la galerie historique, manquent totalement d'air et que la composition y perd. Tout se suit pendant quatre-vingts mètres chaque fois, sans arrêt, sans un endroit nu qui mettrait en évidence les acteurs principaux, reconnaissables seulement à l'amplification de leur taille et à leurs attributs. De vrai, dans tous ces épisodes guerriers, les artistes avaient à représenter deux armées en présence et deux armées innombrables, comme disent les textes. Dans ces conditions, la tâche devenait difficile, sans l'intervention de la perspective, à moins de donner l'impression de la multitude par la multitude elle-même. C'est ce parti qu'ont adopté les décorateurs d'Aṅkor, faute de pouvoir en choisir un autre, et ils ont couvert les panneaux, du haut en bas, d'une foule grouillante de guerriers. Nous avons fait compter ceux d'une seule aile : leur nombre dépasse trois mille. Ce chiffre est éloquent et laisse entendre qu'il n'y a pas au monde un travail de patience et de longue haleine comparable à celui que représente l'illustration de la première galerie d'Aṅkor Vat.

La meilleure suite de scènes guerrières se trouve dans l'aile occidentale de la face Nord (pl. XXII). C'est aussi, comme dit M. G. Cœdès, un document iconographique des plus précieux, car tous les dieux du Panthéon brahmanique y défilent, portant les attributs classiques et chevauchant leurs montures traditionnelles [1]. Nous pouvons ajouter que ce bas-relief de quatre-vingts mètres est mieux ordonné que ses voisins. Il y a plus d'air, les principaux personnages s'y meuvent moins à l'étroit, et, surtout, le dessin y présente une correction que nous ne retrouvons pas souvent dans les autres compositions.

---

[1] Au sujet de l'identification des bas-reliefs d'Aṅkor Vat, voir l'article de M. G. Cœdès dans le Bulletin de la Commission archéologique de l'Indochine, 1911, *Les bas-reliefs d'Aṅkor Vat.*

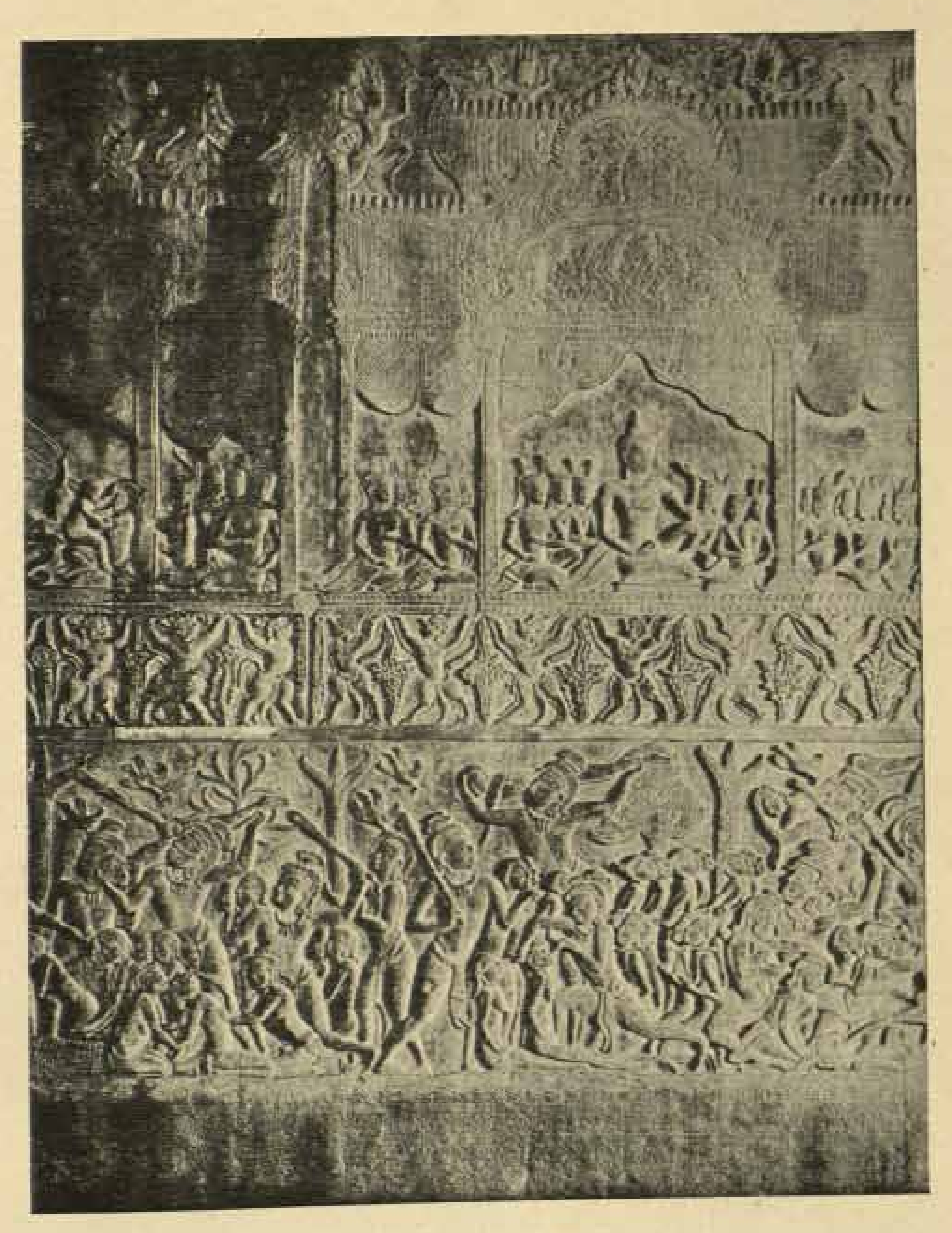
Le panneau qui se rapporte à la bataille entre les singes et les Rākṣasas est le plus tourmenté (pl. XXIII). Il traduit d'ailleurs fidèlement la légende, mais on peut lui reprocher une confusion sans pareille. C'est un tel enchevêtrement de bras, de jambes, de lances, de boucliers et de branches d'arbres, les seules armes des singes, que l'on a du mal à comprendre chacune des phases de l'action ; dans cette mêlée trop compacte de combattants, on voudrait trouver de temps en temps quelques éclaircies [1]. On y remarque, par contre, le seul essai de musculature qu'aient tenté les Cambodgiens. Ce sont les singes qui ont été les victimes de cette unique expérience. La tentative s'est timidement bornée à des incisions rondes sur le biceps, l'avant-bras, la cuisse et le mollet, c'est-à-dire sur toutes les parties musclées de leur individu.

Dans la représentation du Jugement dernier, des joies du Ciel et des tourments des Enfers (pl. XXIV), nous voyons une des bonnes compositions d'Añkor Vat ; mais il faut avouer que les décorateurs, comme le fait très justement remarquer M. Aymonier, ont eu plus d'imagination pour traduire la série des supplices que pour exprimer les pures jouissances du paradis. Tous les bienheureux occupent des loges exactement semblables et se tiennent sagement assis, dans la même pose, au milieu d'esclaves qui leur apportent des friandises. C'est d'une monotonie désolante. Au moins les damnés, eux, crient, pleurent, supplient et reçoivent des coups, sans les rendre, car ils ont affaire à des démons d'une taille colossale. On les voit ensuite subir toutes les peines imaginables et, en somme, c'est grâce à eux que ce panneau acquiert de la valeur.

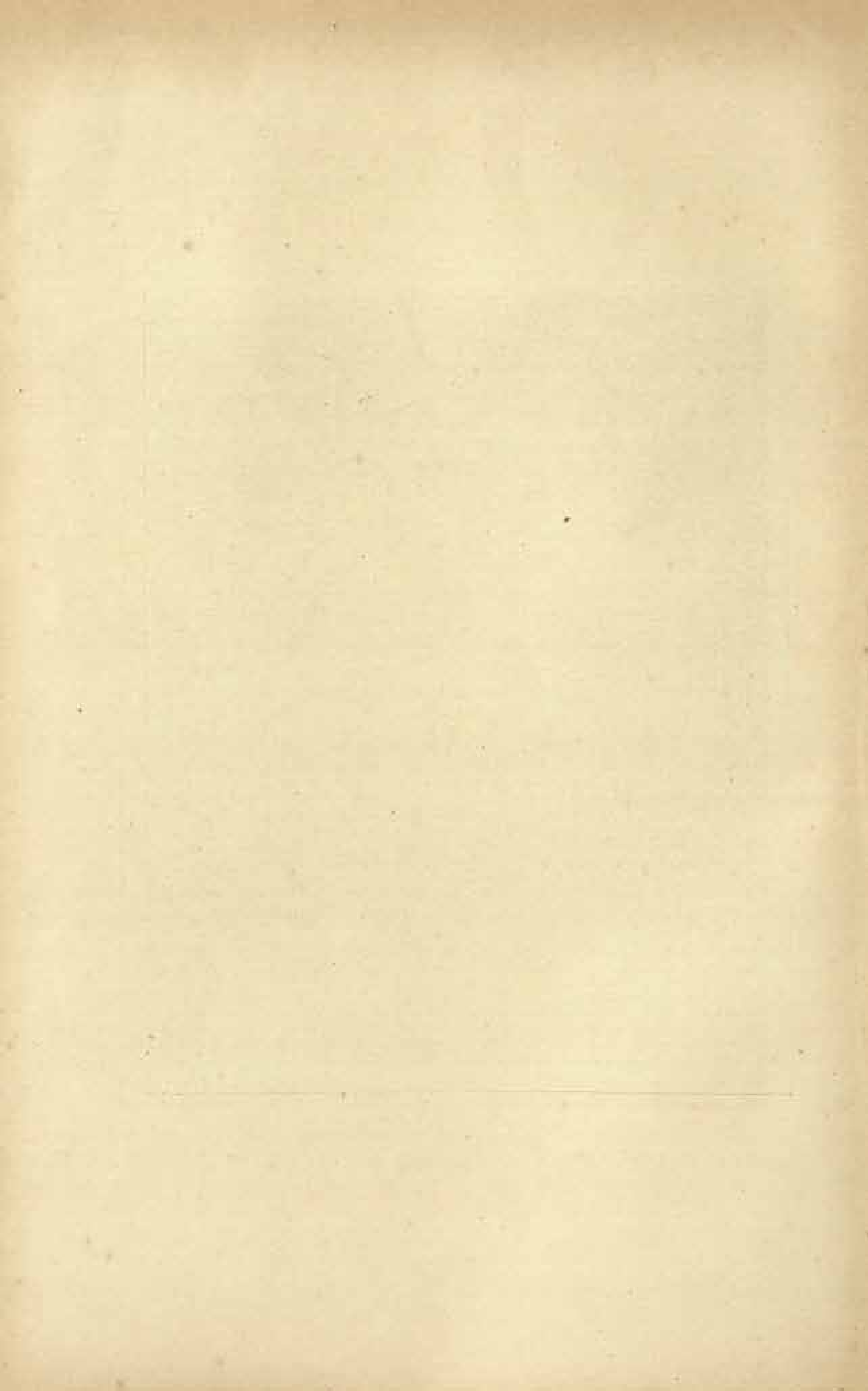
La galerie historique ne manque pas d'allure. Parama Viṣṇuloka et le superbe trône sur lequel il est assis sont assez bien dessinés, ainsi que les personnages des alentours (pl. XXV). Au pied du Çivapāda, dans un décor de forêt, la suite nombreuse de femmes en palanquin et d'esclaves des deux sexes qui se hâtent pour rejoindre l'armée est un des bons fragments des bas-reliefs d'Añkor Vat. On y trouve du mouvement et le groupement de la foule dans le bas du registre laisse de l'air à la partie supérieure. Le reste du panneau est précieux comme document historique, parce qu'il abonde en indications sur l'organisation des armées cambodgiennes, leur division à l'instar des décuries et des centuries romaines, et l'armement des troupes. Dans le groupe de paṇḍits qui occupe la partie centrale du défilé, un artiste s'est essayé à la caricature en donnant à la physionomie d'un des brahmanes des traits grimaçants. Ce n'est pas la seule fois que les prêtres d'Añkor ont été ridiculisés par les décorateurs. Dans presque toutes les scènes où figurent des brahmanes, on en aperçoit un ou deux dont le spectateur peut s'amuser. — L'ensemble de la galerie historique témoigne de beaucoup d'observation et, en dépit d'une certaine uniformité, inévitable lorsqu'il s'agit du défilé d'une armée dont toutes les fractions marchent en bon ordre, elle est très vivante.

---

[1] Pourtant un peu d'espace est resté libre autour de Rāma.

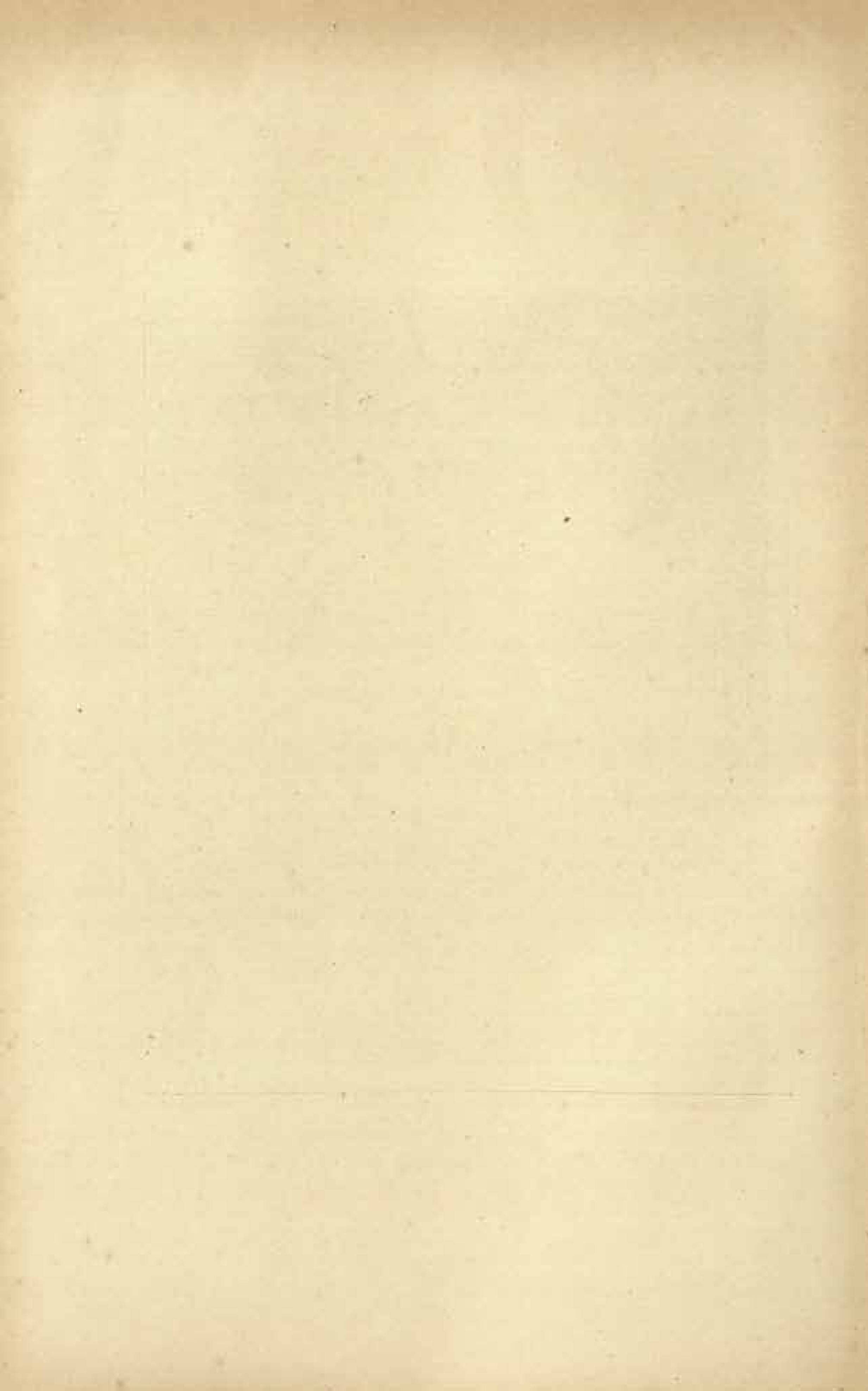


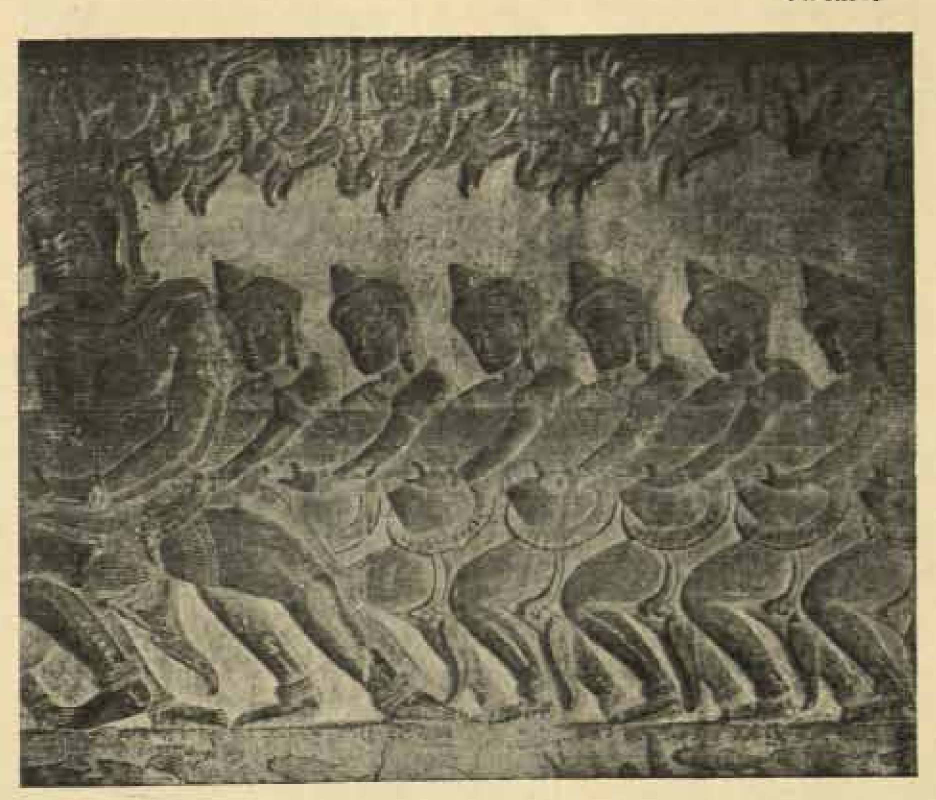
Galeries d'Aṅkor Vat :
Fragment de la galerie des Cieux et des Enfers.



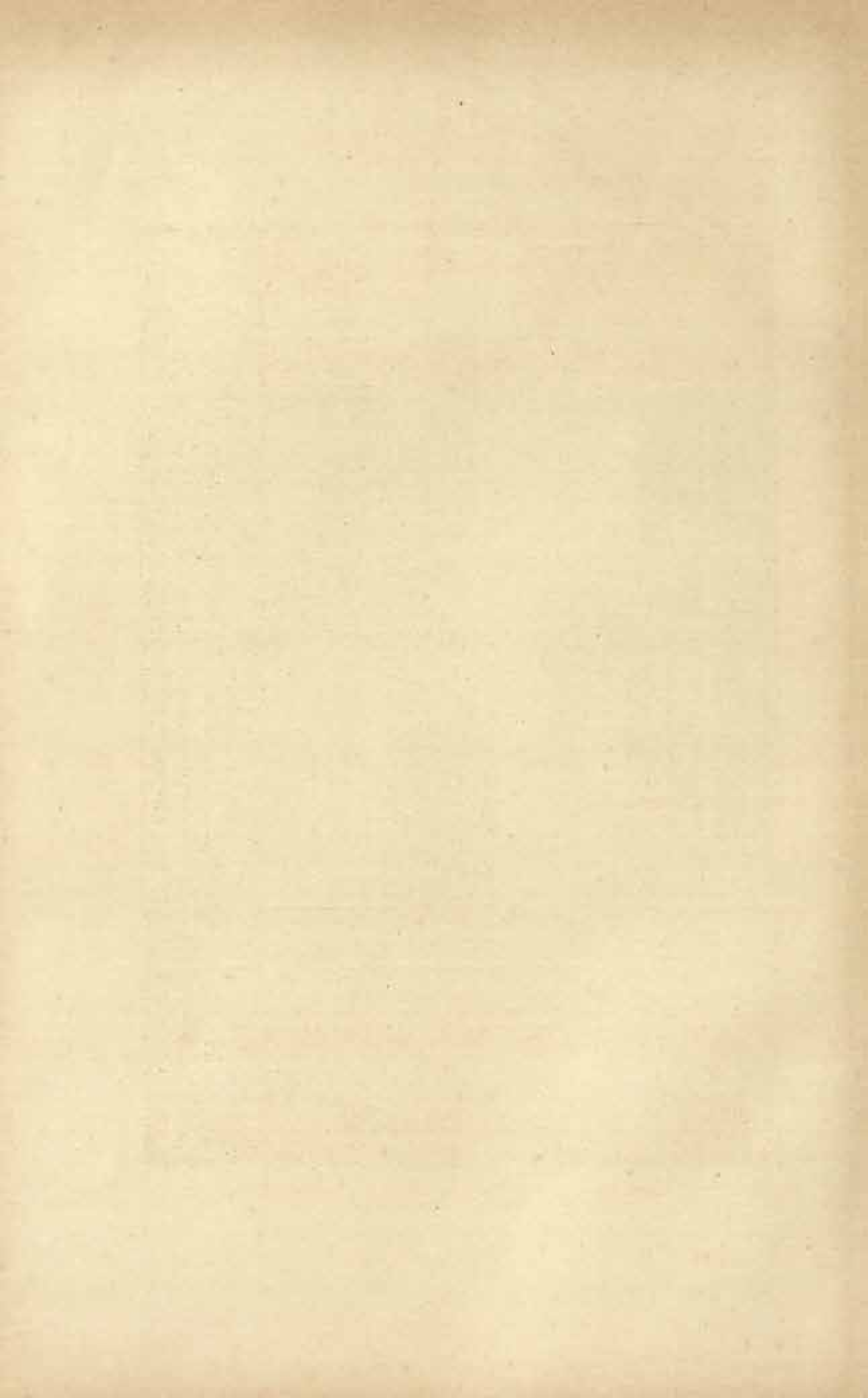


Galeries d'Ankor Vat :
Fragment de la galerie historique.



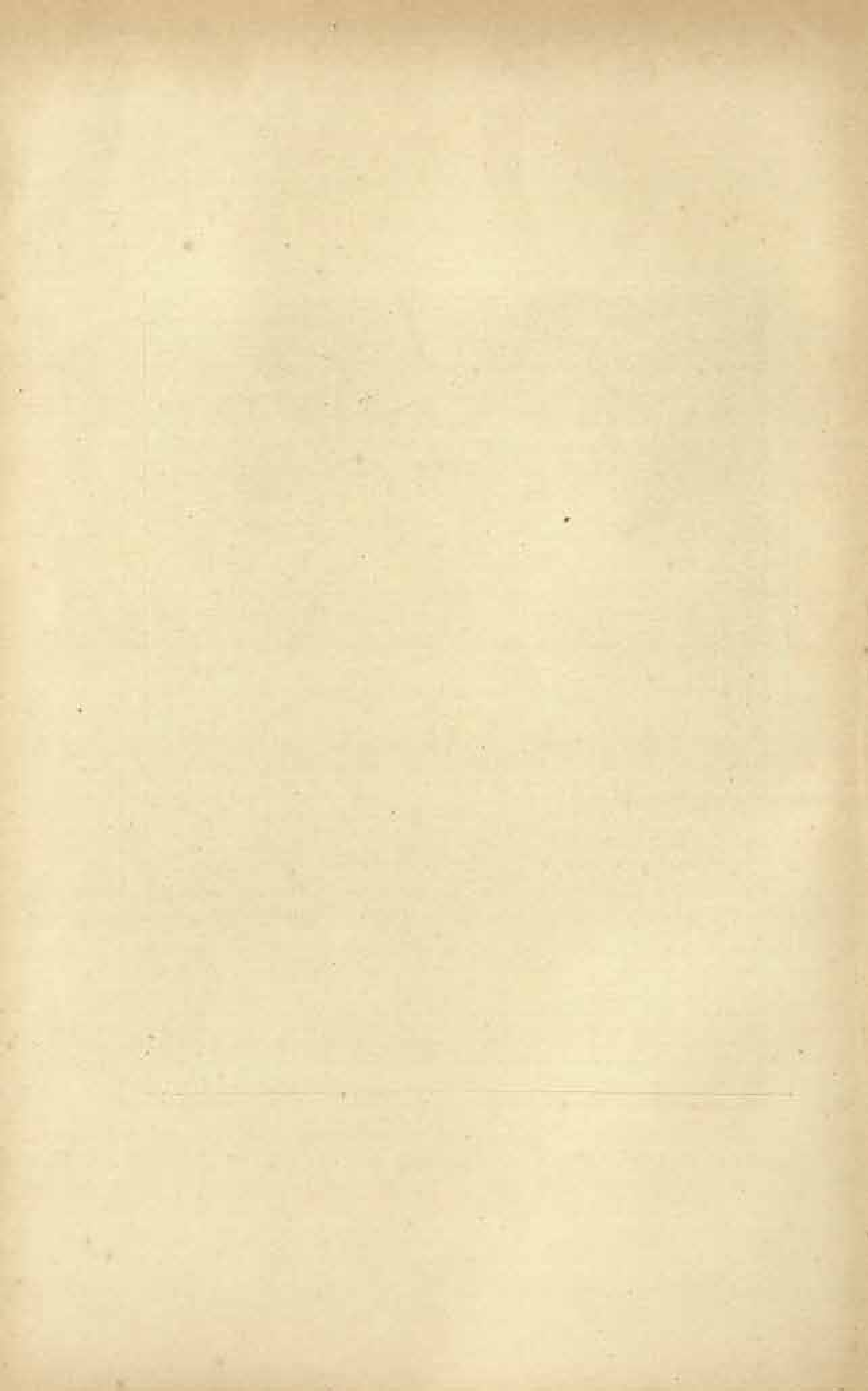


Galerie d'Aṅkor Vat :
Fragment de la scène du barattement.





Un des frontons d'Aṅkor Vat.



On ne saurait en dire autant de la scène du barattement (pl. XXVI), qui est peut-être la composition la plus monotone de tout Aṅkor Vat et même de tous les temples du Cambodge [1]. Les mille Apsaras de la partie supérieure du panneau sont identiques, les Devas se ressemblent trait pour trait et n'ont qu'une pose, les Asuras ne varient pas d'une ligne, et l'artifice d'avoir séparé les baratteurs en tranches égales par des personnages polycéphales et de plus grande taille ne réussit pas à donner l'illusion de la variété [2].

Deux des pavillons d'angle de la première galerie (N.-O. et S.-O.) ont leurs murs couverts de bas-reliefs. On y voit des scènes fort bien exécutées, notamment celle qui traduit l'épisode du Rāmāyaṇa où Rāma, après avoir bandé l'arc de Çiva, devient l'époux de Sītā. La pose du tireur à l'arc est un peu théâtrale, mais convient assez à un personnage héroïque; une adroite distribution place chacun des spectateurs en évidence, et le dessin ne manque pas d'élégance. On regrette toutefois des groupements trop ramassés. — Le panneau qui se rapporte au sommeil de Viṣṇu montre, au milieu du défilé des dieux, un éléphant mitré, Airāvana, dessiné par un maître.

La totalité des bas-reliefs qui décorent les linteaux, les frontons (pl. XXVII) et les pignons d'Aṅkor Vat, représente certainement une œuvre aussi considérable que l'ensemble des grands panneaux. Elle l'est même davantage par le fait d'un relief beaucoup plus accusé. Les personnages y sont nécessairement d'une taille réduite, à l'exception de ceux de quelques frontons. Toutes ces scènes séparées s'inspirent des purāṇas, et la plupart complètent les légendes de la première galerie ; quelques-unes seulement sont une réplique de sujets déjà interprétés. La facture en est soignée et d'un dessin aussi correct que dans les meilleurs motifs d'Aṅkor Thoṃ. Malgré les faibles dimensions des surfaces à couvrir, les décorateurs ont tenu à y faire figurer un grand nombre de personnages, principalement dans les scènes guerrières ; cependant, comme ils ont eu souvent le soin d'isoler la figure principale en ménageant du vide autour d'elle, le plus grand nombre de ces compositions se tient au-dessus des scènes analogues de la première galerie. D'autres fois, plus rarement, le héros n'est accompagné que de deux ou trois figurants : dans ce cas, sa statue se trouve amplifiée et les vides du fronton sont remplis par des volutes de feuillage. C'est un parti sobre que l'on voudrait rencontrer plus fréquemment.

---

(1) Il est question ici de la grande scène de la face méridionale. Le même sujet fait l'objet d'une réplique dans le pavillon de l'angle S.-O. et y est beaucoup mieux traité.

(2) La différence la plus marquée entre les baratteurs est dans la coiffure : les Devas portent le mukuta, les Asuras un grand casque à cimier. En outre, ces derniers ont les yeux ronds et un collier de barbe, tandis que les Devas sont imberbes et ont les yeux fendus en amande.

II

Après cet exposé de la valeur de l'illustration des deux Aṅkor, nous allons examiner, sans détails superflus et pour avoir seulement une idée générale de la décoration sculpturale et ornementale cambodgienne, les figures classiques utilisées dans tous les monuments et leurs avant-corps. Ces motifs se répètent à l'infini et n'accusent que des différences d'exécution. Leur nombre est du reste assez restreint, et, à les connaître tous, on s'étonne de l'indigence d'un art qui avait à orner, du sol à la pointe des tours, des temples aussi nombreux et de dimensions aussi diverses (1).

* * *

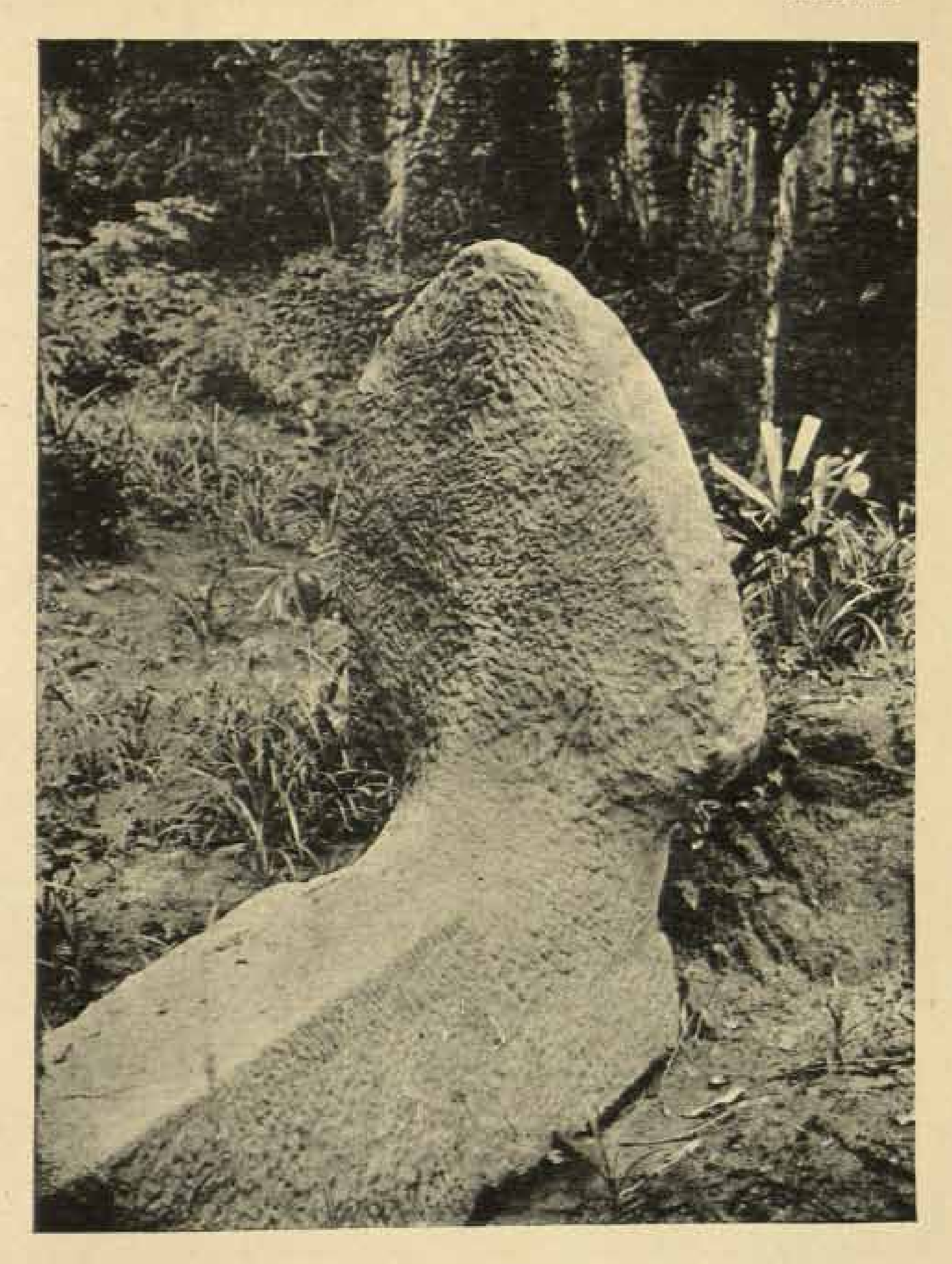
Le *Nāga*, ainsi que nous l'avons déjà dit dans la première partie de ces notes, est la meilleure invention des décorateurs cambodgiens en tant que motif de parapet (pl. XXVIII). Ses têtes se relèvent par une courbe gracieuse et le corps repose sur d'épais balustres ou, plus rarement, est porté par des géants. Les chaussées traversières des fossés, les avenues dallées et les terrasses sont toutes, sans exception, bordées de ce même motif qui leur sert de garde-fou. Il est à peine besoin de dire que la disposition en éventail des têtes du Nāga traduit la raquette du cobra irrité. C'est une stylisation très acceptable qui vient de l'Inde, où on la rencontre dans de nombreux bas-reliefs, mais que les Cambodgiens ont seuls traitée d'aussi remarquable façon en l'utilisant comme motif de décoration sculpturale.

Le nombre des têtes varie de trois à onze : sur la pl. XXIX on peut même en compter quatorze (trois entre les jambes de Garuḍa, dix sur les côtés et une à la partie supérieure, très abîmée) ; mais, en réalité, il s'agit ici de deux Nāgas dont l'un a trois têtes et l'autre onze (pl. XXX). Ils vont être mis à mal par Garuḍa, que nous voyons souvent dans cette occupation. Les deux monstres des légendes brahmaniques étaient d'éternels ennemis. Ils n'entrent pourtant pas

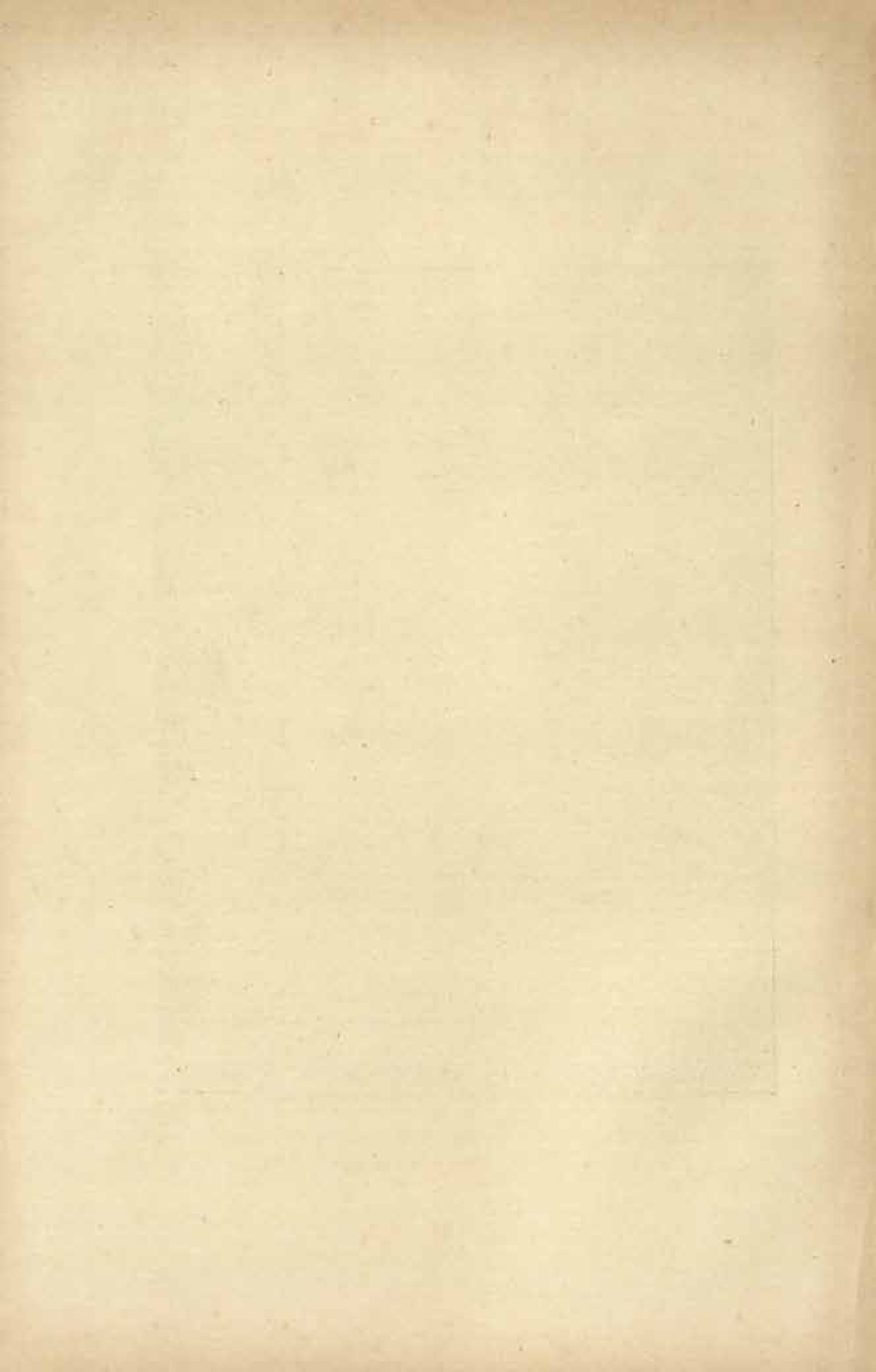
---

(1) Nous laisserons de côté, dans cette deuxième partie, tous les bas-reliefs qui se rattachent aux légendes mythologiques et dont nous avons parlé assez longuement dans les pages précédentes.

On comprend à la lecture de cet article que la question de la décoration cambodgienne y est simplement ébauchée : une étude complète exigerait pour son développement plusieurs centaines de pages. Nous avons limité notre travail, en évitant même les sujets de second plan, aux seuls édifices d'Aṅkor Thoṃ et d'Aṅkor Vat, car toute incursion dans les autres monuments du groupe nous aurait entraîné trop loin. Cependant, il faut dire qu'une description plus étendue ne ferait connaître que de très rares éléments nouveaux et ne permettrait guère d'apprécier que les différences de facture, et les procédés de chaque époque.

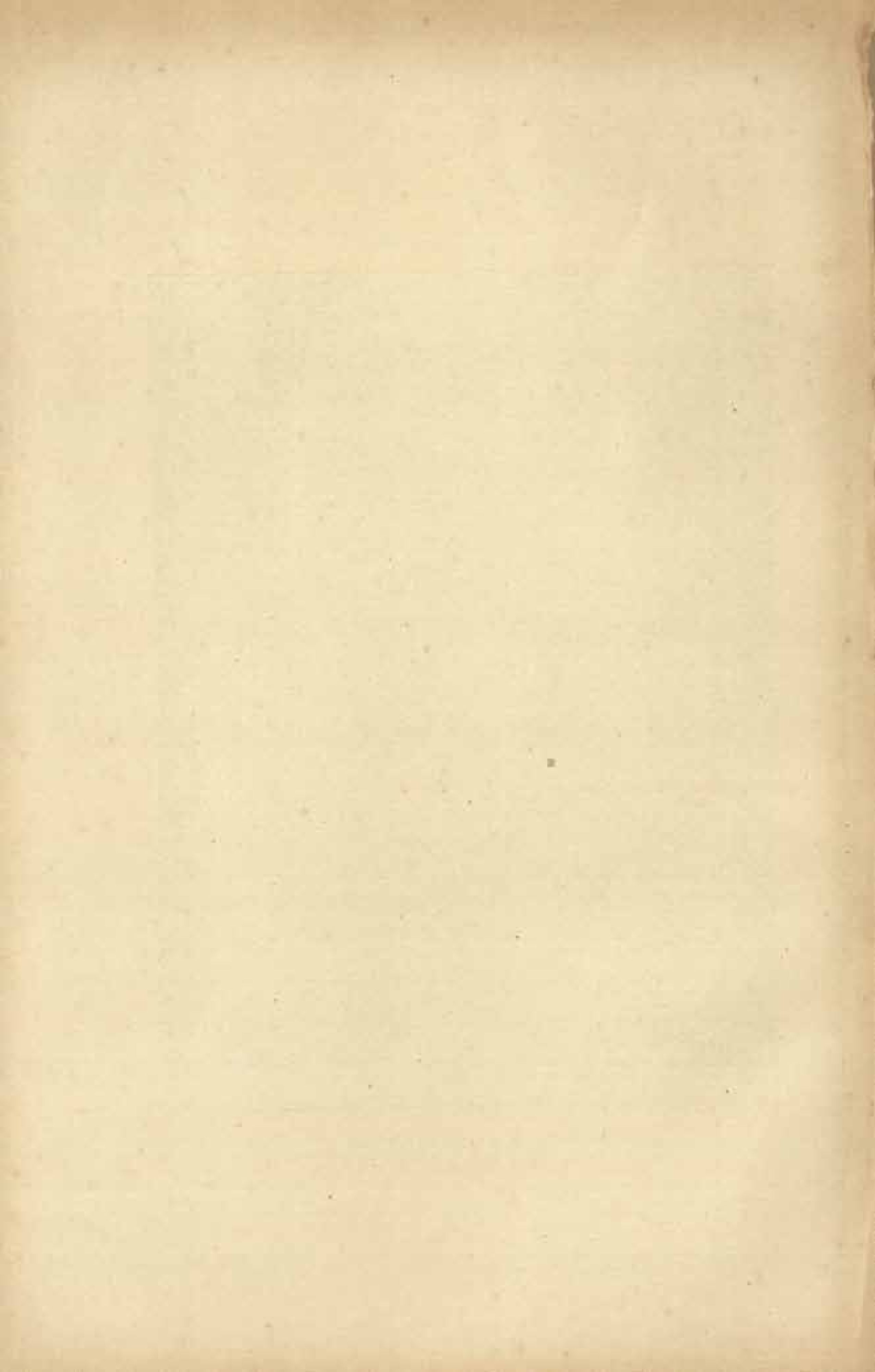


Pierre préparée pour une tête de balustrade.



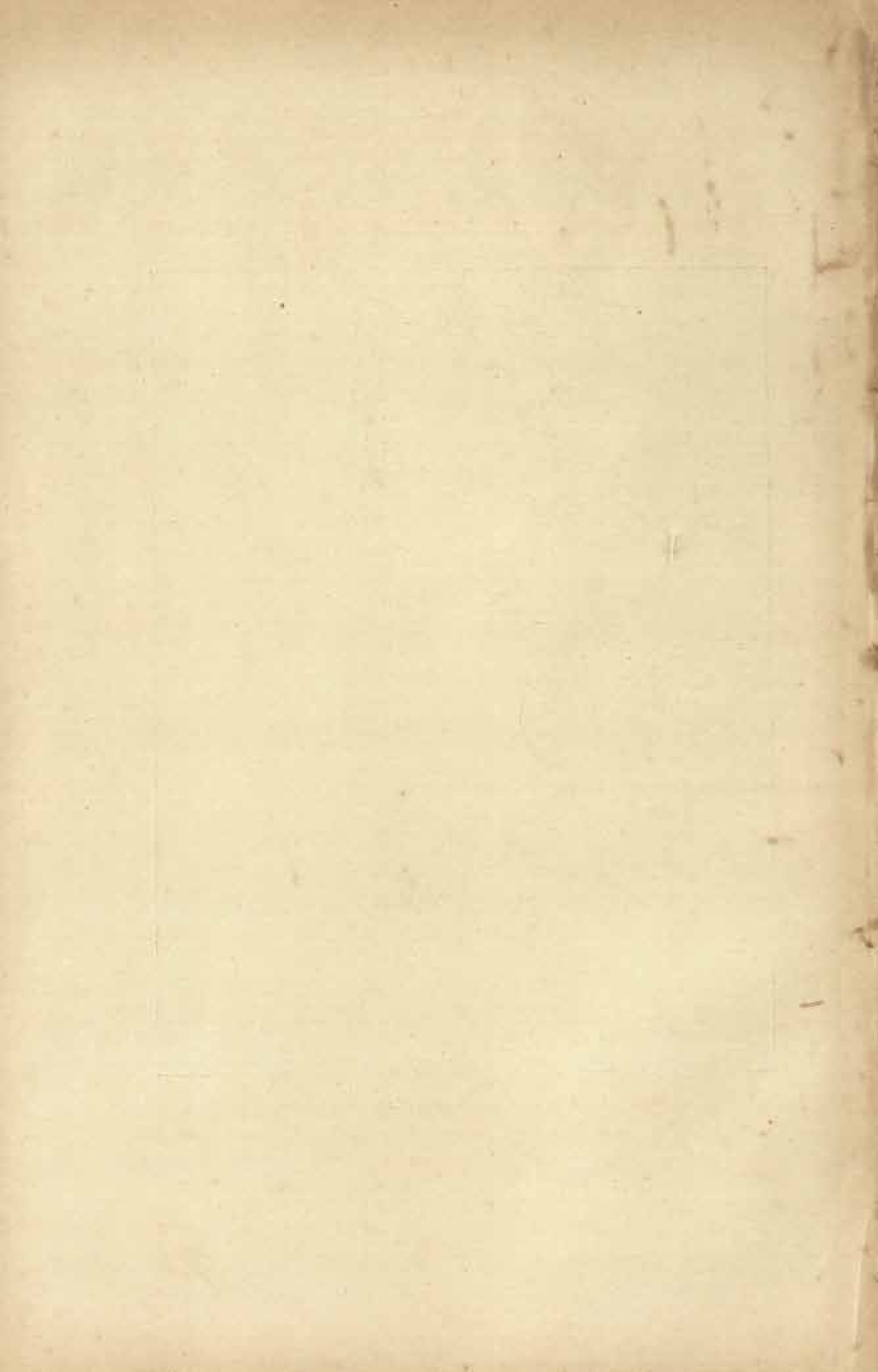


Le Nāga associé à Garuḍa (de face).





Le Nāga associé à Garuḍa (de profil).



toujours ensemble dans la composition des têtes de parapet et, la plupart du temps, le Nāga est représenté seul.

En observant la pl. XXXI qui reproduit le revers d'un des Nāgas de la terrasse du Prāḥ Palilay, on constate que le motif principal sort d'une mâchoire de makara tellement stylisée qu'on hésite à la reconnaître. Cette combinaison ne laisse pas de se répéter presque partout. On remarque également que le contour dentelé de la pl. XXIX a disparu sur les pl. XXXI et XXXII, dont l'orbe est simplement ondulé par la bordure d'un motif végétal qui imite un peu l'effet d'une chevelure crépue.

Les dimensions des têtes et du corps sont variables et se tiennent sans cesse dans une juste proportion avec les éléments à garnir. Il n'est même pas rare de voir, côte à côte, des parapets d'une taille différente. Ainsi, sur la Terrasse des éléphants, ils diminuent progressivement en conformité de la hauteur des gradins, c'est-à-dire que le parapet de la plate-forme et des ailes est d'une taille supérieure à celui des perrons. — Les têtes de Nāga les plus colossales sont celles des chaussées traversières d'Aṅkor Thoṃ et d'Aṅkor Vat. Ces dernières étaient, malgré leur taille, sculptées dans un seul bloc. Celles d'Aṅkor Thoṃ se divisaient en tranches horizontales hermétiquement ajustées, mais sans l'appareil qui leur aurait évité d'être facilement déplacées, soit par un acte de vandalisme, soit par la chute des branches mortes, soit encore par le balancement des arbres voisins. — Toutes les fois qu'il s'agissait d'un Nāga de dimension moyenne ne dépassant pas 1 m. 50 de hauteur, une seule pierre était employée pour le groupe des têtes et la première travée de la balustrade (pl. XXXII).

En décoration ornementale, le Nāga est utilisé pour l'encadrement de tous les frontons (pl. XXXIII) et de tous les pignons, sans en excepter un seul. Il sert aussi à encadrer la plupart des linteaux et des frises. Son corps prend alors une forme ogivale et s'agrémente d'une arête flammée qui enlève de la netteté au contour, mais n'est pas sans accent. Les têtes se dressent aux extrémités, en rappel de celles des balustrades, et composent de gracieux acrotères. Ce motif est une des bonnes trouvailles des décorateurs cambodgiens.

* * *

Garuḍa, un des principaux acteurs des scènes mythiques dont tous les murs d'Aṅkor sont illustrés, a tenté le ciseau des artistes chargés des figures décoratives. On vient de le voir associé au Nāga, et nous l'avons mentionné en parlant des perrons de la Terrasse des éléphants, où il tient un emploi de cariatide (pl. XXXIV). Il se retrouve ailleurs, parmi des motifs ornementaux, dans le même rôle de force. Par exemple, les petits palais aériens représentant le paradis de la galerie des Cieux et des Enfers à Aṅkor Vat sont supportés par des Garuḍas de toute petite taille disposés en frise décorative ; un certain nombre de piédroits font reposer leurs rinceaux sur les mains de Garuḍa, qui semble

faire effort pour élever tant qu'il peut la masse des ornements, et on le rencontre encore, mais en haut-relief, au-dessus des piliers de certaines galeries, en saillie sur les angles de l'entablement comme support de la corniche sur laquelle venait se placer le plafond en bois de koki. Ainsi la sculpture cambodgienne, s'inspirant des légendes héroïques qui font de cet animal un symbole de la force, lui a confié tous les lourds fardeaux. Mais elle n'a pas toujours respecté l'aspect que lui attribue la tradition et lui a donné, une fois sur deux, la face d'un lion : cela pour atténuer sans doute la monotonie de la composition, lorsque cette figure y est représentée sans arrêt sur de grandes longueurs [1]. On sait que le Garuḍa légendaire est un être hybride tenant de l'oiseau par la tête et les ailes, du lion par les jambes et la queue, de l'homme par le buste et les bras, encore que l'on remarque souvent sur son buste humain de longs poils qui conviendraient mieux au corps d'un singe qu'à celui d'un homme. Cet ensemble dédaigne tout luxe vestimentaire et se contente de magnifiques bijoux : un collier descendant en pointe sur la poitrine, des bracelets et une large ceinture ; toute cette parure imite des pièces de joaillerie du travail le plus fin.

En somme, par son allure composite où notre espèce intervient pour une part, Garuḍa rappelle, en plus laid, le Satyre. Il restait à trouver les nymphes. Les Cambodgiens les ont inventées ou, peut-être, les ont-ils empruntées tout bonnement à l'iconographie hindoue. Nous les avons aperçues sur les gradins sculptés du bassin du Phimãnakas, au milieu d'un bas-relief. Elles y ont l'aspect hideux de leur époux, mais, par contraste, deux admirables seins de jeune fille bombent leur poitrine nue et complètement indemne de l'abondant système pileux qui semble réservé aux mâles de l'espèce.

Notons que si Garuḍa est reproduit des milliers de fois dans Añkor comme sujet de décoration sculpturale ou ornementale, sa femelle n'y figure jamais que sur les seuls gradins du Phimãnakas.

* * *

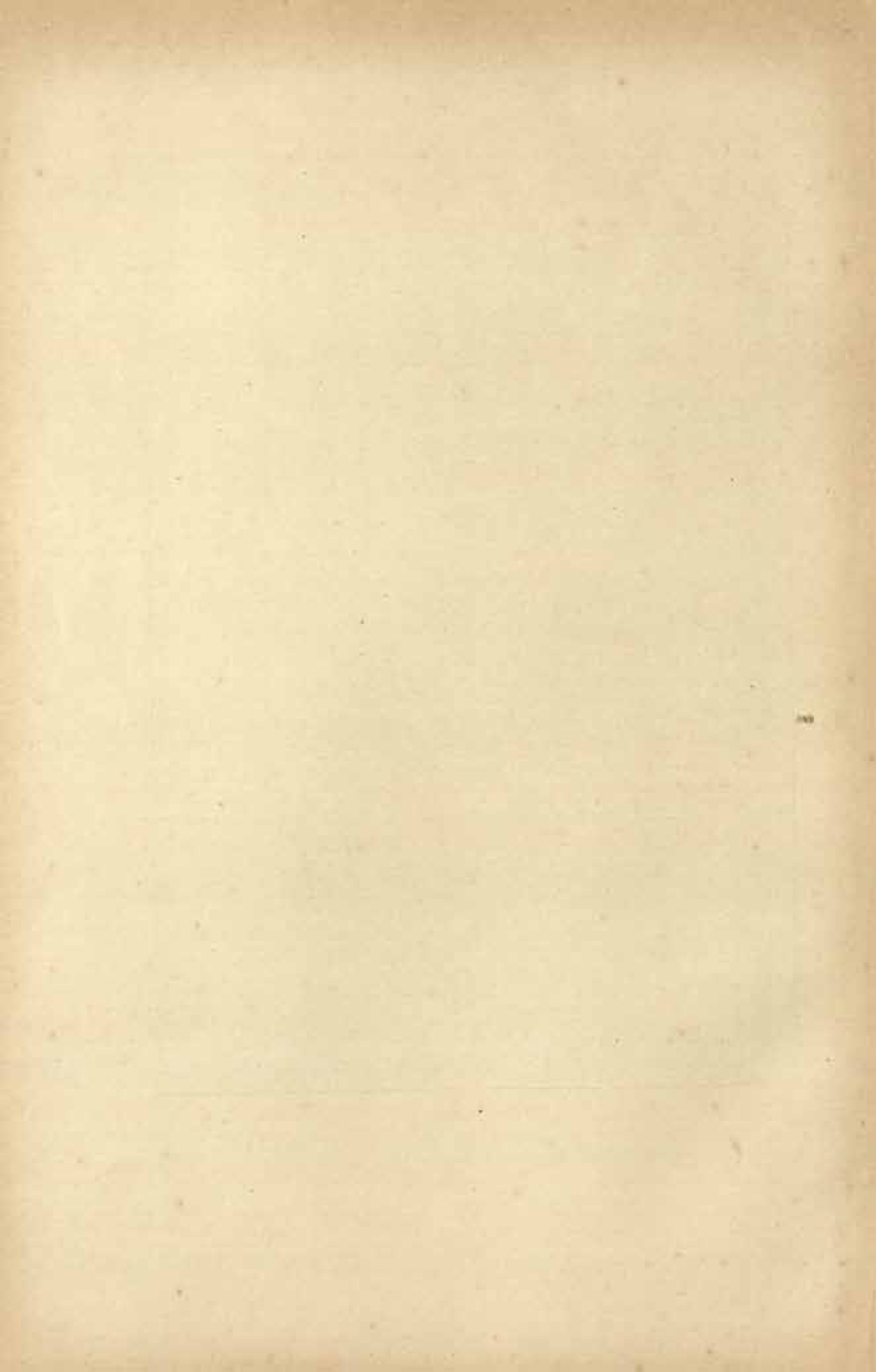
Le *lion* était autrefois la figure la plus fréquente de la décoration sculpturale cambodgienne (pl. XXXV). Il se trouvait partout. Añkor Vat, qui n'en possède pas, à l'heure actuelle, plus d'une dizaine d'exemplaires, en comptait pour sa seule part au moins trois cents, et les autres monuments étaient aussi bien partagés, proportionnellement à leurs dimensions. On en rencontre encore dans Añkor Thoṃ d'assez nombreux spécimens, mais rares sont ceux qui ont pu demeurer complets. Ils semblent avoir été les premières victimes de la chute des arbres et, surtout, de la fureur des iconoclastes. La place de ces lions était en flanquement des escaliers, sur les paliers et la partie supérieure des rampes.

---

[1] Nous ne croyons pas que les légendes et l'iconographie brahmaniques de l'Inde aient jamais doté Garuḍa d'une tête de lion.

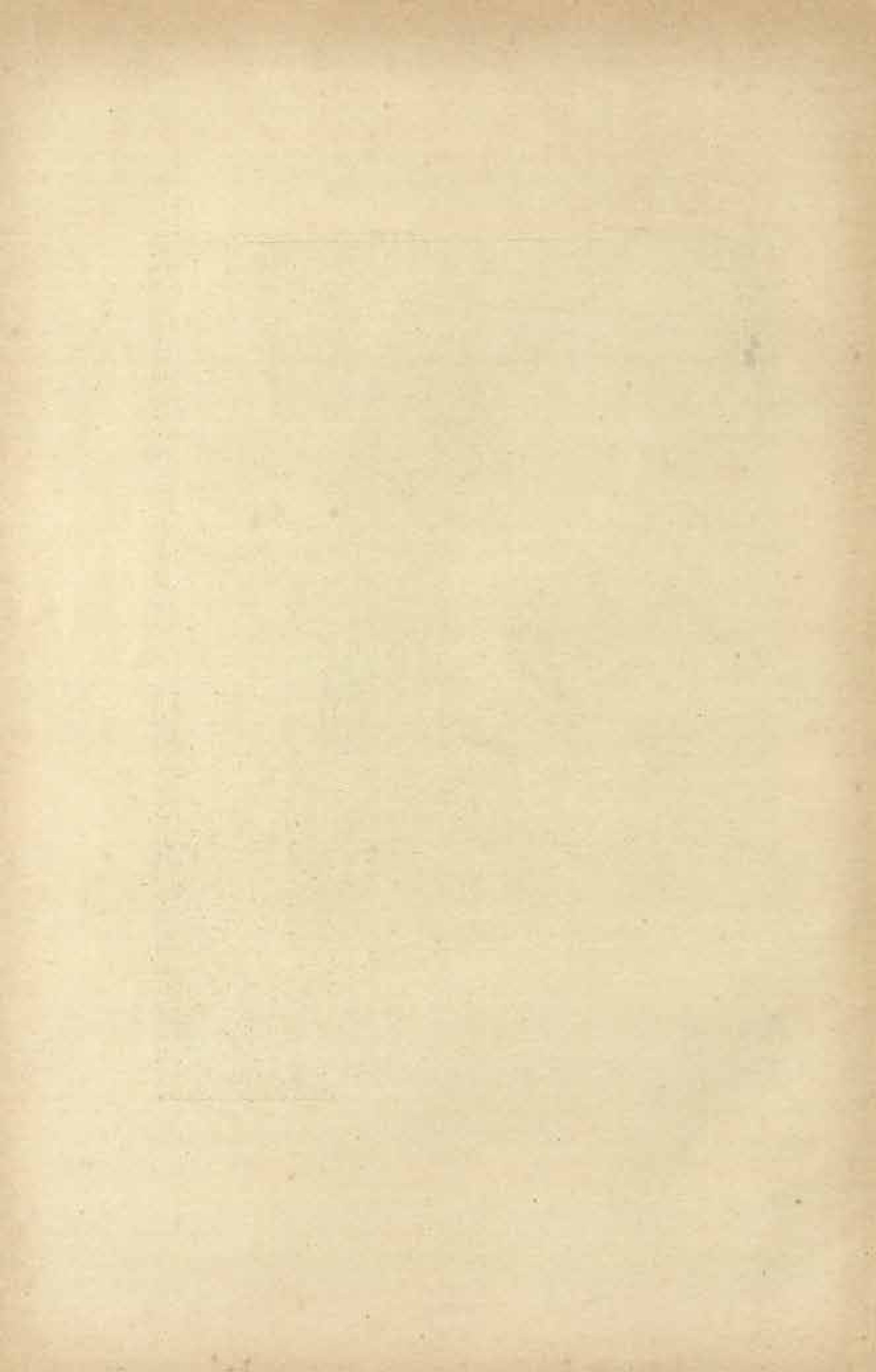


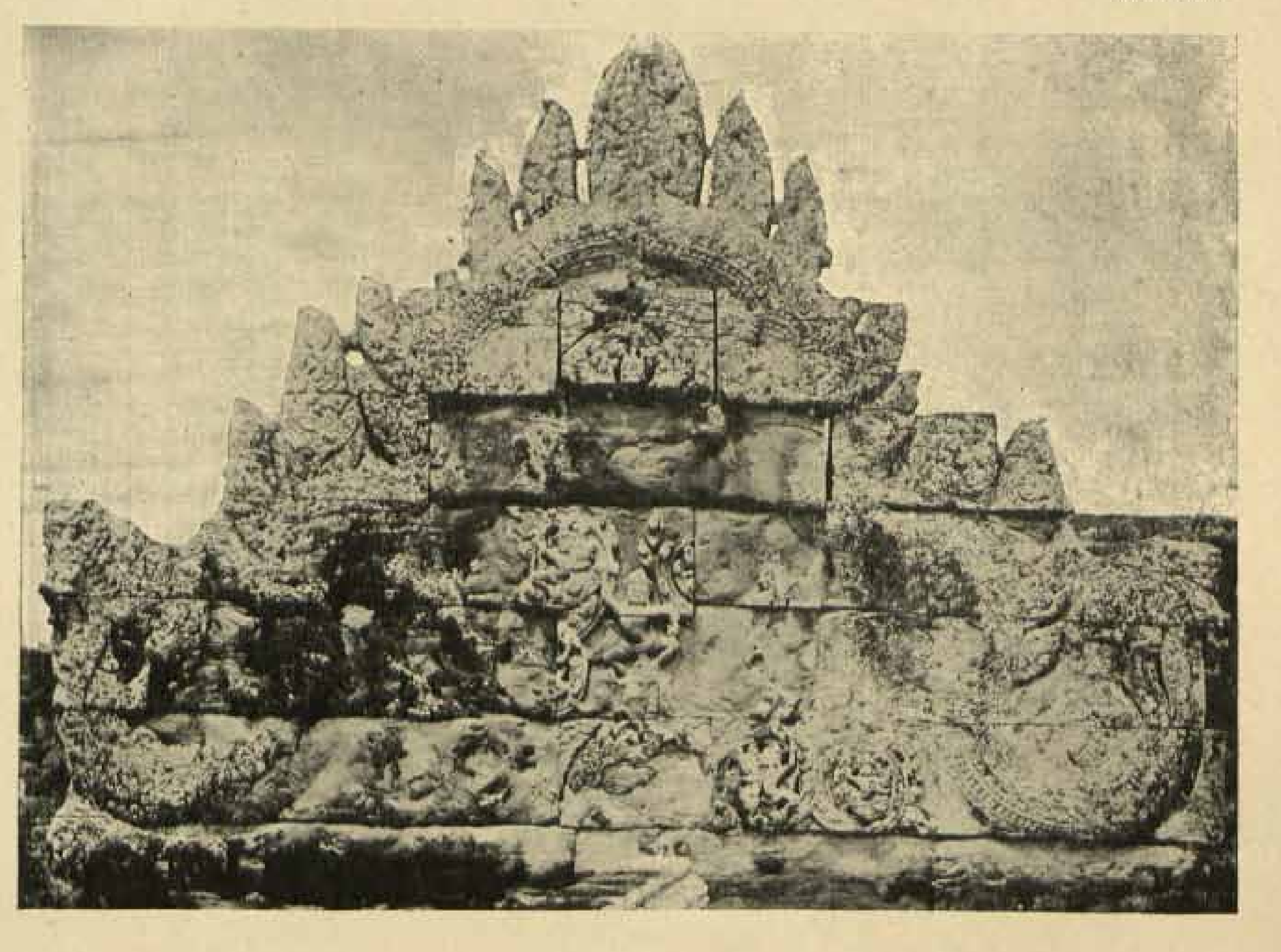
Terrasse du Práḥ Palilay :
Revers d'un des Nāgas.



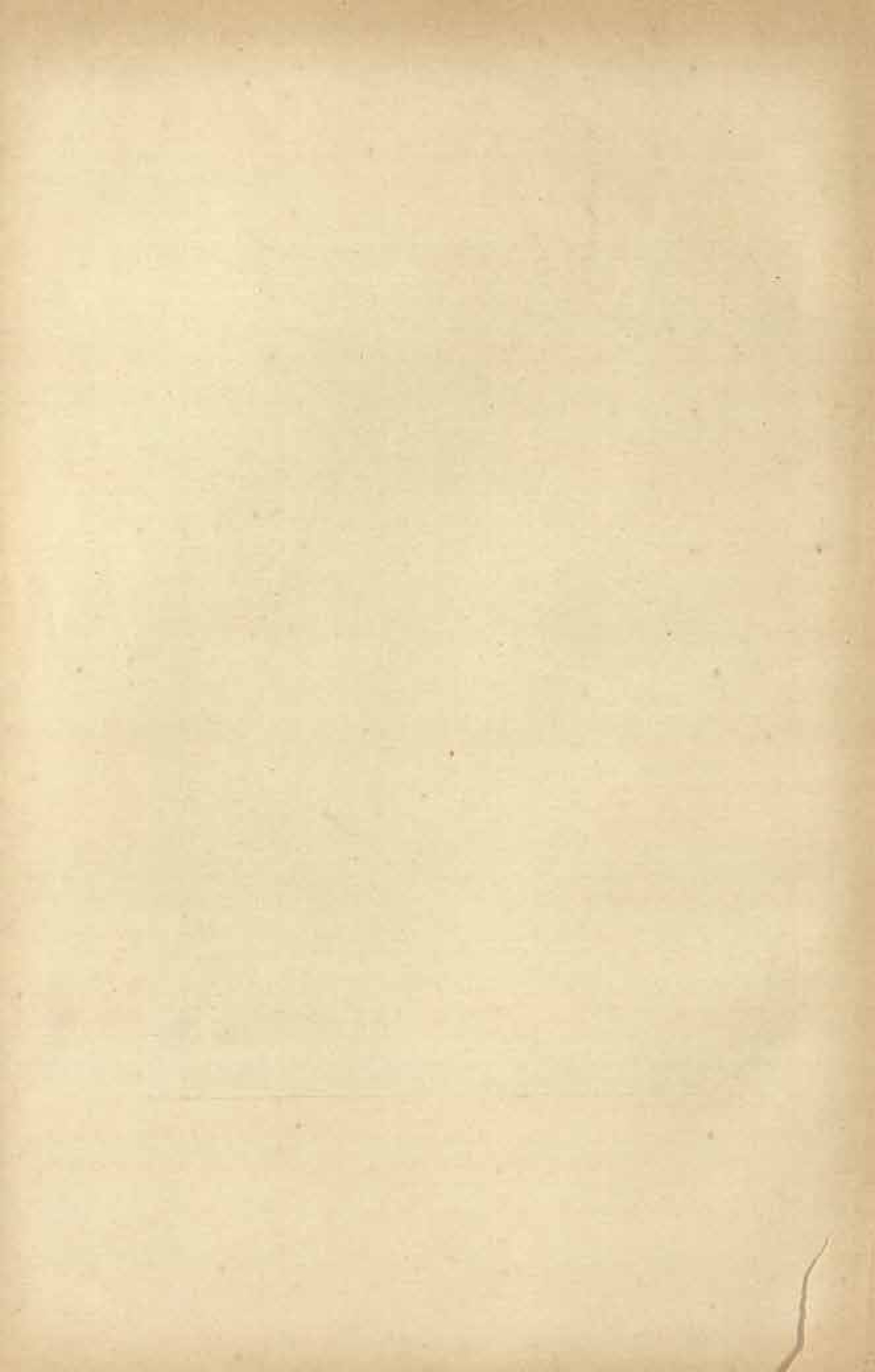


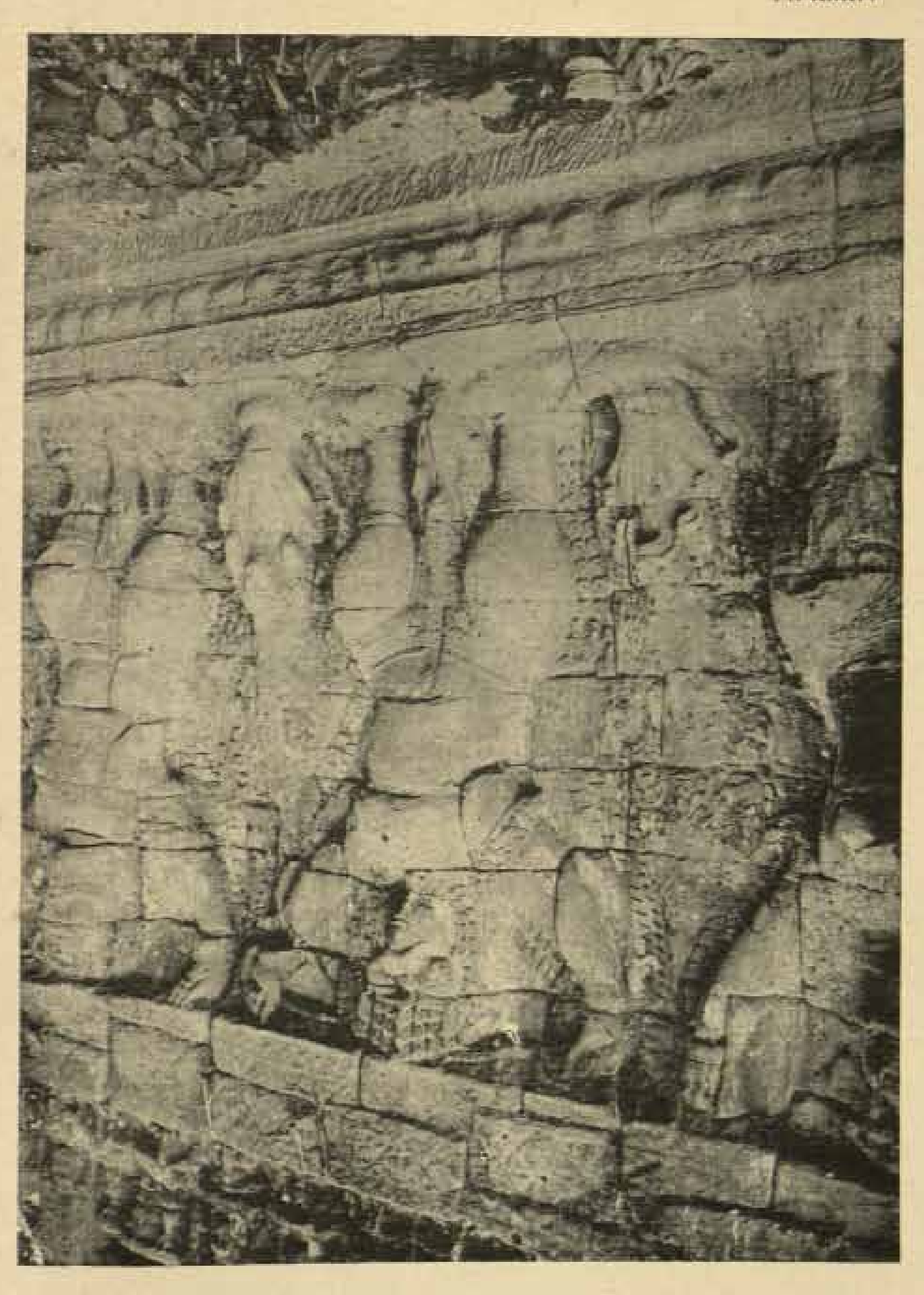
Type de Nāga à cinq têtes.



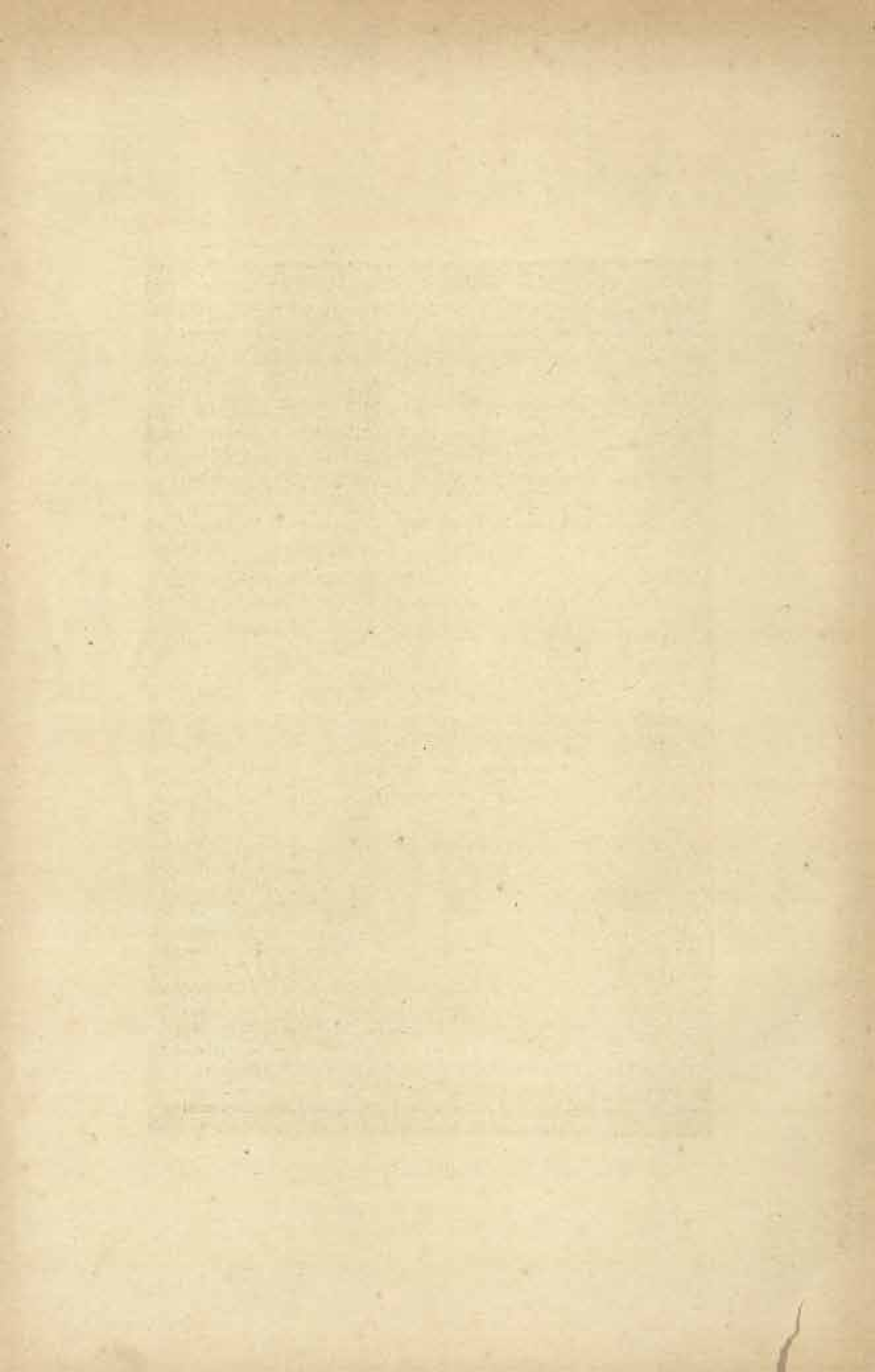


Fronton encadré du Nāga.



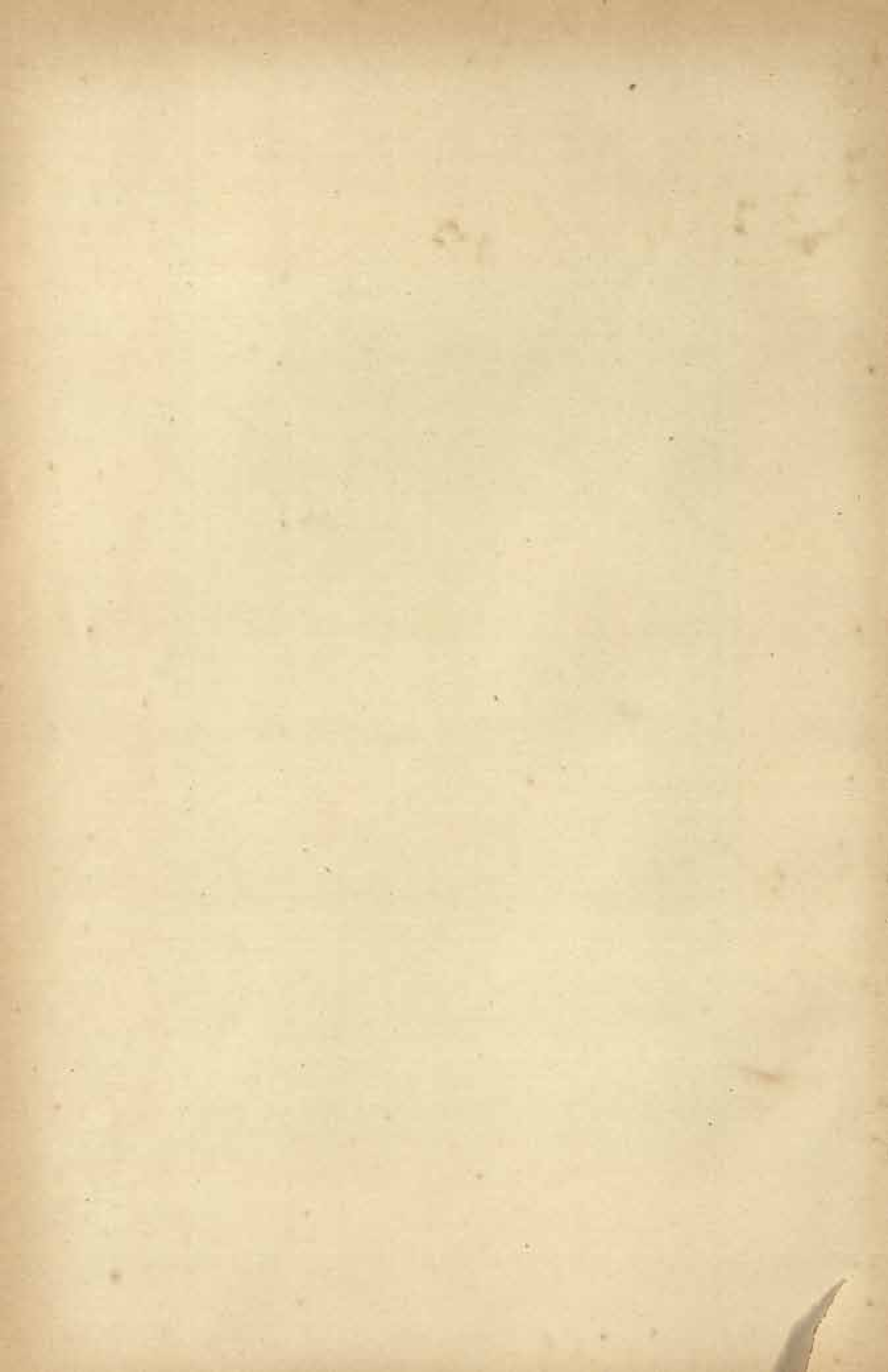


Terrasse des Éléphants :
Garuḍa traité en cariatide.





Statue de lion.



Or, tous les escaliers cambodgiens, déjà innombrables, sont pourvus de rampes étagées en plusieurs paliers. Il n'y aurait donc pas d'exagération à dire que les édifices d'Añkor utilisaient pour leur décoration extérieure plusieurs milliers de statues de lions.

Par son allure toute de fantaisie, le lion cambodgien (*siṅ*) ne se recommande d'aucune espèce connue. Il a une tête, un corps, des pattes, une queue, et même une crinière; mais cela est tout à fait insuffisant pour autoriser son classement zoologique. D'ailleurs, ces imperfections ne sont pas pour nous surprendre, car les sculpteurs d'Añkor n'avaient jamais vu de leurs yeux le roi des animaux. Ils le connaissaient par tradition orale et concevaient sa forme d'après ce qu'ils en avaient entendu dire ou, plus vraisemblablement, sur la foi d'images inexactes empruntées à l'iconographie indienne et tracées par des artistes qui n'avaient, non plus, jamais aperçu le noble animal. En tout cas, le lion tient un rôle dans les légendes brahmaniques et, notamment, s'attelle aux chars divins. Par suite, il est naturel que les décorateurs cambodgiens aient songé à lui, car il leur fallait imaginer une figure terrible, propre à éloigner des temples les mauvais génies. Et celle qu'ils ont composée ne leur fait pas honneur. Nous n'y insisterons pas, un simple coup d'œil sur la pl. XXXV permettant d'apprécier la valeur de l'œuvre.

* * *

L'*éléphant* a été, lui aussi, utilisé dans la décoration extérieure des édifices. Ainsi, les gradins du soubassement du Phimānakas supportaient aux angles des statues d'éléphants posées sur des socles de grès imitant la forme d'un 8. Mais il ne reste pas un seul exemplaire complet de ce motif, que l'on retrouve en menus fragments dans les environs du temple [1].

* * *

Nous avons signalé précédemment les *faces humaines* qui décorent la partie supérieure des porches d'Añkor Thoṃ et les tourelles du Bàyon; mais nous nous sommes borné à apprécier leur valeur dans l'ensemble où elles se trouvent, et non point celle qu'elles peuvent avoir comme parti décoratif pris isolément, sans tenir compte de sa répétition exagérée. Il convient donc de les examiner à ce dernier point de vue ; d'autant plus que, grâce aux soins qui présidèrent à leur exécution, elles se classent parmi les bons travaux de la décoration sculpturale cambodgienne.

[1] Il est inutile de revenir ici sur les rôles que les artistes d'Añkor ont réservés à l'éléphant dans la décoration ornementale : nous les avons mentionnés déjà avec quelque détail lorsqu'il était question des porches d'Añkor Thoṃ et de la grande terrasse.

Les visages de la pl. XXXVI sont les meilleurs du Bàyon, et leur état de conservation nous les a fait choisir. Malgré leur manque d'expression, on y distingue des qualités : la bouche un peu grande avec, sur le contour des lèvres, l'ourlet de beauté particulièrement goûté des Hindous, est d'un bon dessin ; le menton, court mais net, termine correctement l'ovale du visage ; les joues charnues traduisent l'idée cambodgienne qui attribue au sage une enveloppe de belle chair, tandis que le méchant reste maigre par punition des dieux ; le nez, légèrement concave, et les yeux obliques étonnent de la part de sculpteurs originaires de l'Inde et dont l'idéal de beauté devait se rapprocher du type de leur pays, c'est-à-dire concevoir un nez légèrement aquilin et de larges yeux droits ; le front dégagé, à peine fuyant (voir les deux profils), se tient dans un bon modèle. Et rien ne choquerait dans les traits de ces physionomies, sans les oreilles qui se détachent de la tête à l'encontre de toute esthétique, parce que le sculpteur n'a pas su les placer. La froideur de cette composition est rachetée par une merveille : le diadème, qu'il suffit de transformer par la pensée en un cercle d'or ciselé et constellé de pierres précieuses pour avoir une idée de l'élégance et de la richesse des bijoux cambodgiens d'antan, car la couronne des têtes du Bàyon et de celles des grands porches d'Añkor Thoṃ doit être la parfaite imitation d'un travail d'orfèvrerie.

A ces quelques figures : le Nāga, comme motif de parapet ; Garuḍa, dans le même emploi en association avec le Nāga ; le lion et l'éléphant, sur les rampes et les soubassements des temples ; les faces humaines des tourelles, se borne ce que nous appelons la décoration sculpturale d'Añkor. Toutes les autres inventions, adaptations et transformations des décorateurs n'intéressent que la partie ornementale [1].

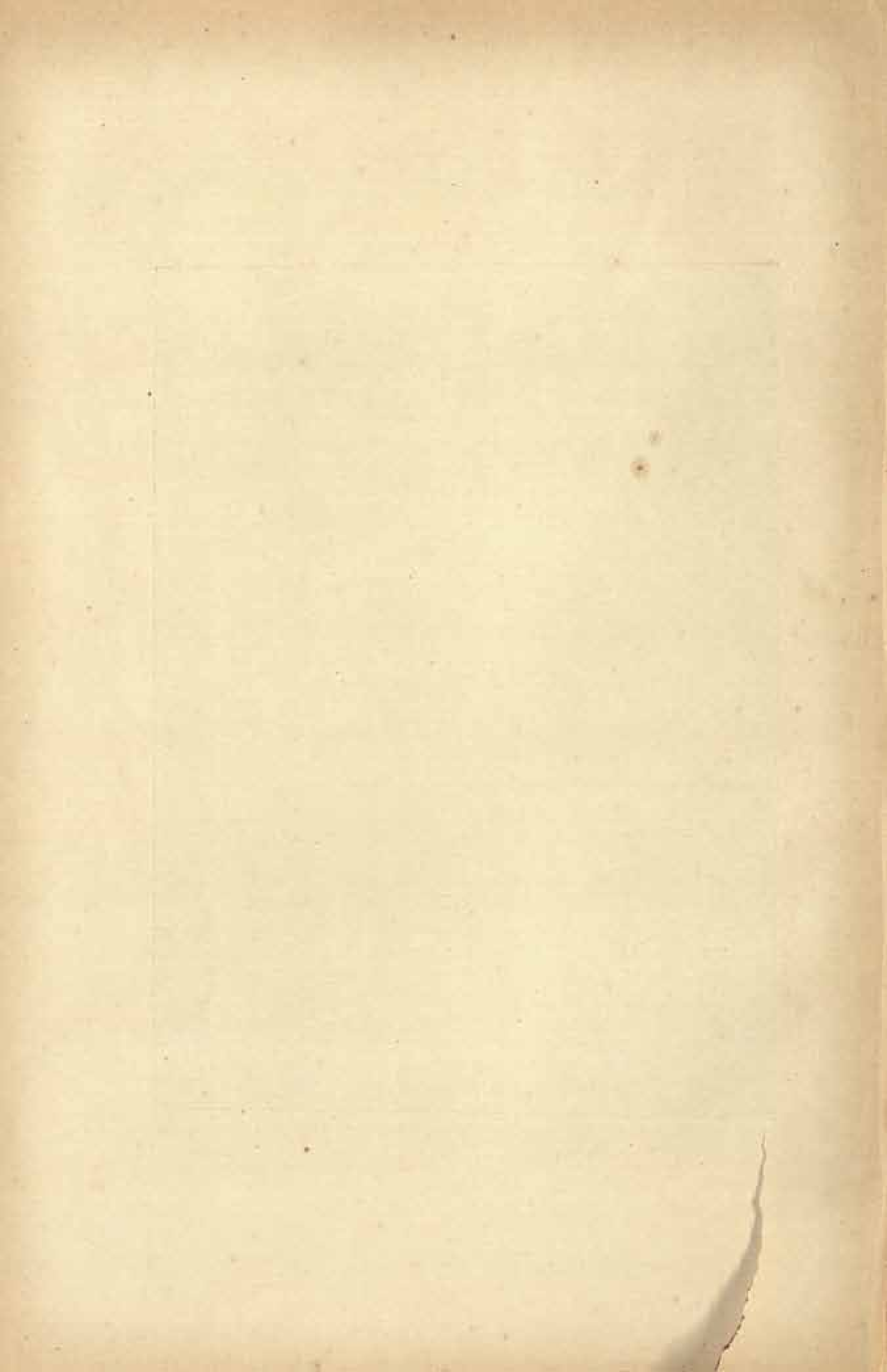
---

[1] Il va de soi que la *décoration sculpturale* ne comprend que les sujets détachés, traités en sculpture, tandis que la décoration ornementale illustre l'ossature des temples : soubassements moulurés, piliers, entablements, murs et toitures. Donc, lorsqu'en parlant du Nāga nous avons signalé son utilisation dans l'encadrement des frontons, nous marquions à son actif un emploi qui est du domaine de la partie ornementale. De même pour Garuḍa posé en cariatide ou pris comme motif de frise. Nous aurions pu ne mentionner ces rôles que maintenant, mais il nous a semblé préférable de rapprocher les différentes compositions, quelle que soit leur nature, qui utilisent Garuḍa et le Nāga.

En réalité, toute décoration se divise en trois parties : sculpturale, architecturale et ornementale. La première vient d'être étudiée. Quant aux deux autres, elles se mélangent dans l'art cambodgien au point qu'il est difficile de les séparer. Nous voyons rarement, en effet, un motif de décoration architecturale assez bien compris pour mettre en valeur la membrure d'un édifice et en accuser la forme sans lui enlever son caractère. Tout n'est qu'ornements dans les temples d'Añkor, et ces ornements n'ont qu'un but, celui de tout couvrir. C'est pourquoi nous avons préféré lier les deux systèmes de décoration et les présenter sous l'unique rubrique de « décoration ornementale », plutôt que de chercher une division trop subtile.

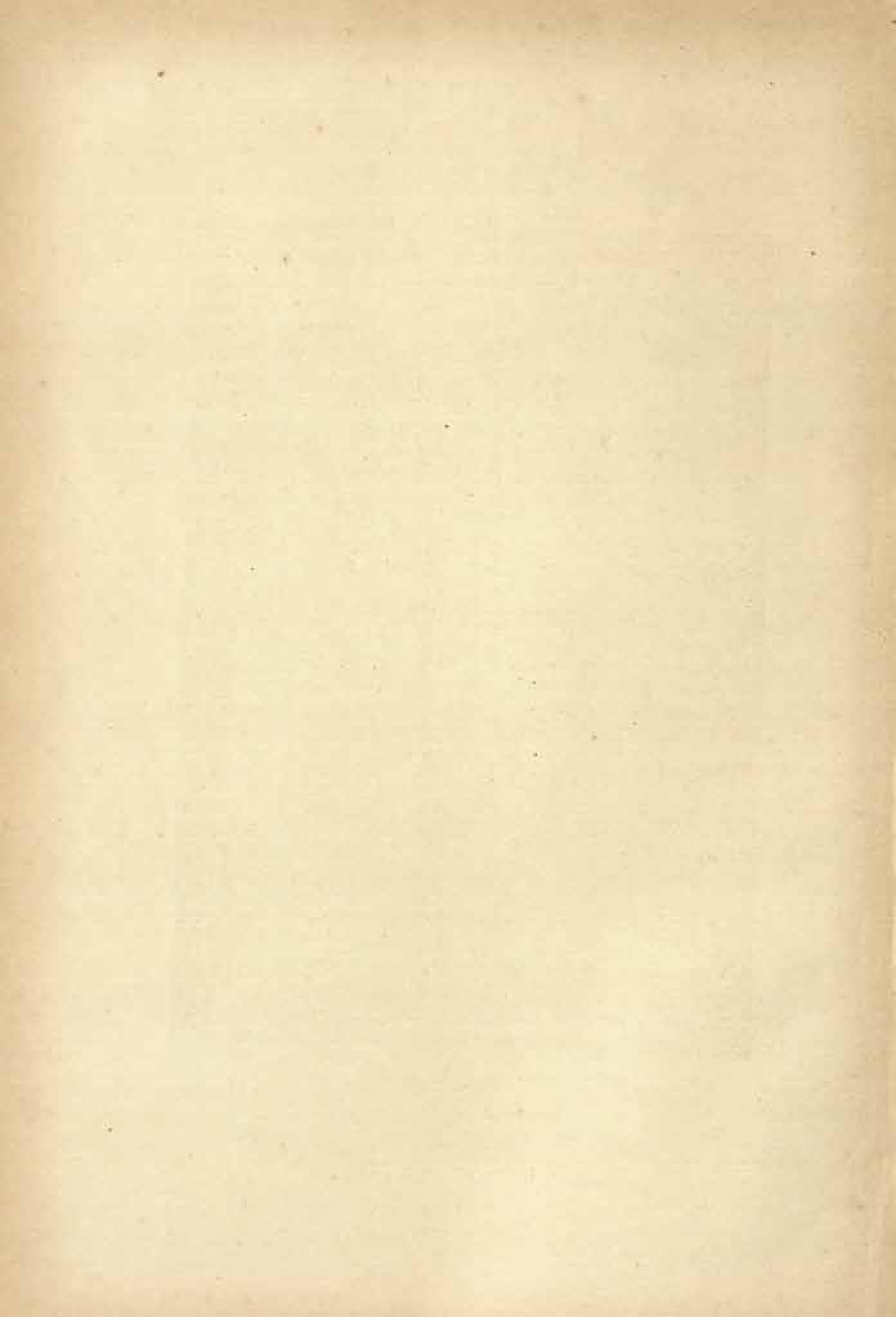


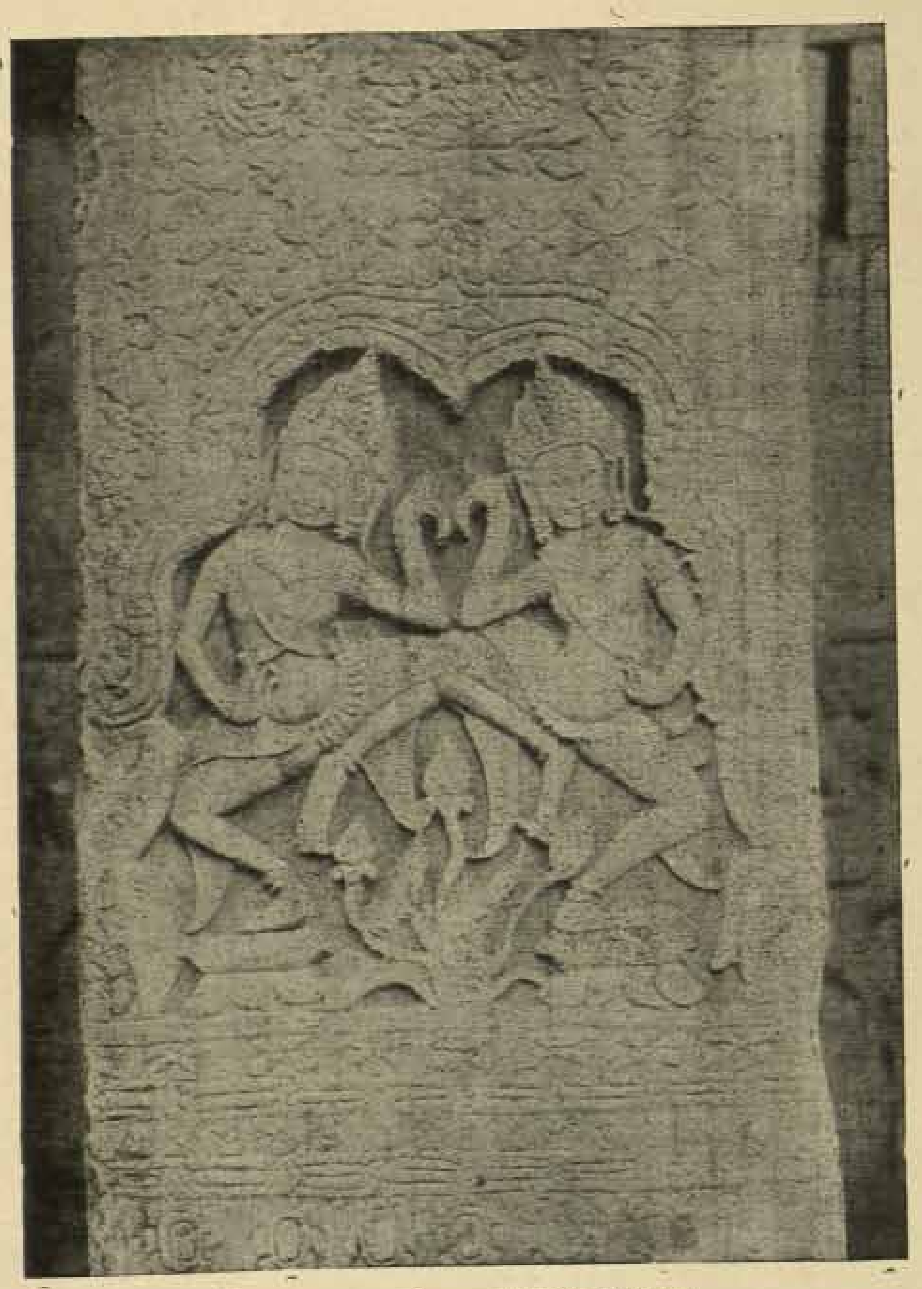
Faces humaines du Bayon



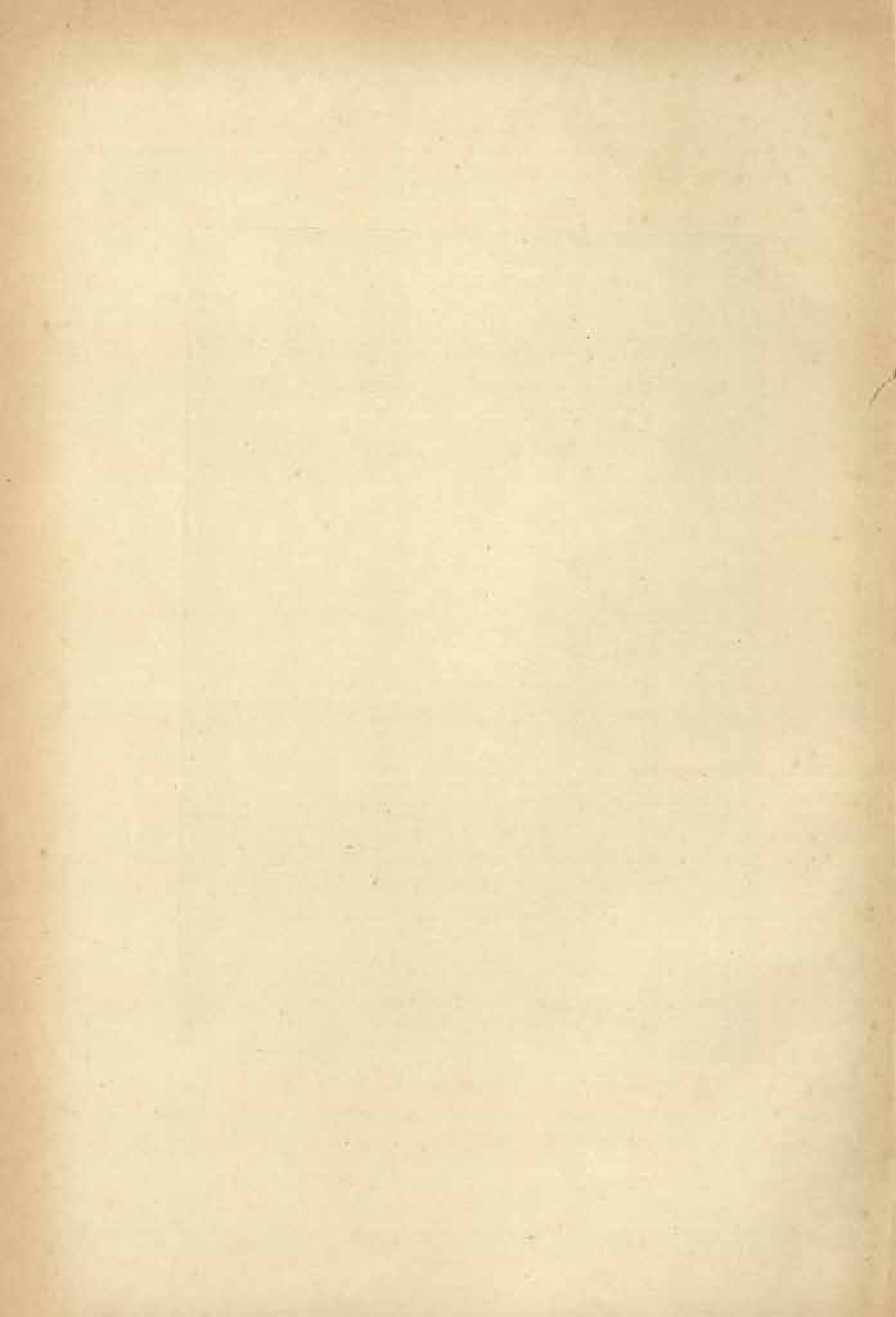


Groupe de Devatas d'Añkor Vat.



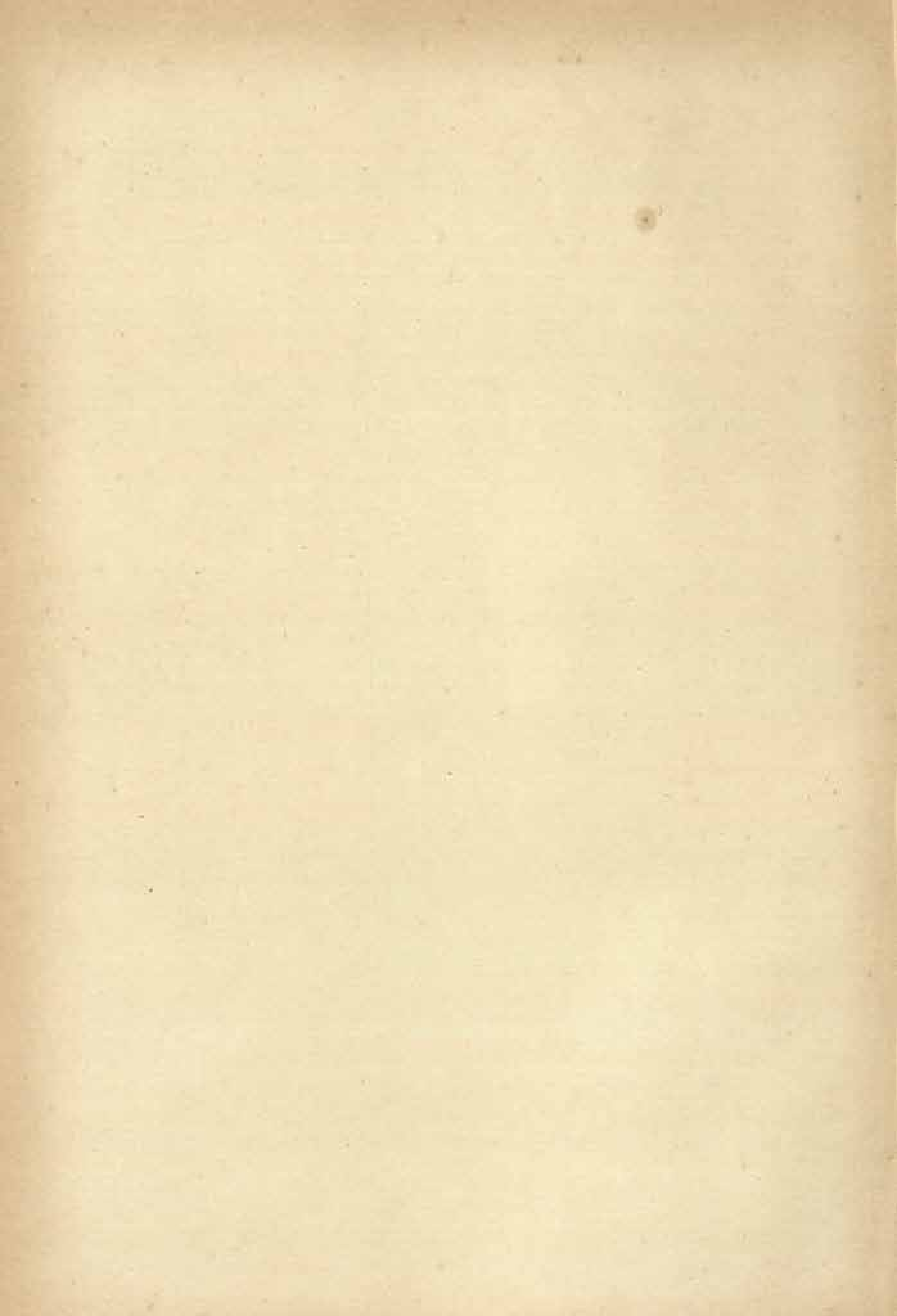


Danseuses sculptées sur un pilier du Bâyon.





Dvârapâla sculpté sur un pilier de l'entrée orientale du Bàyon.



*
* *

Une innombrable population de jeunes femmes habite les temples cambodgiens : les *Devatas* et les *Apsaras*. Les premières ont une pose pleine de modestie qui convient aux dames d'une cour céleste (fig. XXXVII). Les secondes, plus folâtres, accomplissent leur gracieuse et seule fonction, qui est de divertir les dieux par la danse.

Les Devatas ont invariablement le corps nu jusqu'au bas-ventre et sont surchargées de bijoux : un large collier se termine en pointe entre leurs seins, un baudrier d'orfèvrerie enveloppe le buste sans le cacher, des bracelets finement ciselés enserrent les bras et les poignets, une riche ceinture retient le pagne à la hauteur des reins, des anneaux doubles alourdissent les chevilles. Cette parure n'est jamais modifiée que par quelques détails insignifiants. Par contre, la coiffure présente une assez grande variété, surtout dans la forme du diadème, qui est toujours d'un excellent style. Les cheveux sont disposés de différentes façons, mais, le plus souvent, ils descendent en longues tresses jusqu'aux pieds. Dans le mouvement des bras nous voyons aussi quelque variété, et la pose ne manque jamais d'élégance ; les mains, très fines, tiennent une tige de lotus, jouent avec les lourdes tresses ou parent de fleurs une chevelure. Quant aux jambes, elles restent immobiles comme si les énormes anneaux qu'elles portent leur interdisaient de se mouvoir. Sur les murs des plus anciens monuments les Devatas sont toujours isolées, mais dans Aṅkor Vat on remarque des groupes assez bien composés.

Les Apsaras sont aussi nombreuses que les Devatas [1]. Cependant elles attirent moins le regard, parce qu'elles se cachent à l'ombre des galeries ou à la base des murs. Il faut noter toutefois que ces bayadères se montraient fréquemment sur les frontons de la première galerie du Bàyon, et que, si on les y rencontre rarement aujourd'hui, cela tient à l'état de ruine de tout l'étage inférieur du grand temple d'Aṅkor Thoṃ. Un seul fronton est resté à peu près complet. Dans Aṅkor Vat, les Apsaras composent la décoration de l'entablement des galeries en croix du préau couvert, où il est assez difficile de les apercevoir à cause de l'obscurité. On les retrouve aussi, en taille réduite, à l'intérieur des entrées occidentales, sur les murs du massif central et dans d'autres endroits, quelquefois sous l'aspect d'une simple ébauche, le travail n'ayant pas été terminé. Le même motif, par groupe de deux ou trois danseuses, orne la plupart des piliers du Bàyon (pl. XXXVIII).

---

[1] Les Apsaras interviennent dans presque toutes les scènes en bas-relief où les acteurs principaux sont des dieux, mais elles ont alors l'air de voler dans les airs et tiennent sur leurs mains étendues des écharpes ou des guirlandes. La partie supérieure de la scène du barattement en contient un millier, et la plupart des panneaux des pavillons d'angle d'Aṅkor Vat peuvent en montrer quelques-unes.

Les attitudes des Apsaras se limitent à deux ou trois que la pl. XXXVIII explique suffisamment; le vêtement, la coiffure et la parure sont semblables à ceux des Devatas, avec cette unique différence que le pagne relevé découvre complètement les jambes.

* * *

Après les Devatas et les Apsaras, la décoration cambodgienne n'emprunte que deux fois, dans ses figures isolées, la forme humaine complète : pour les *Dvārapālas* et les *Paṇḍits* (1). Le Dvārapāla est représenté en bas-relief sur les piédroits des porches de certaines édifices, notamment du Bàyon et au Prăḥ Pithu. Son rôle de gardien des temples l'oblige à s'armer d'une massue et à prendre un aspect terrible, que les artistes d'Aṅkor n'ont pas toujours réussi à lui donner. Le spécimen reproduit par la pl. XXXIX indique une facture assez médiocre et fait craindre pour l'équilibre du sujet, en conséquence de la position des pieds. Les Dvārapālas du Prăḥ Pithu sont un peu mieux traités, grâce à la profondeur du relief, mais leur stabilité n'est pas plus assurée.

Le type du Paṇḍit se répète à profusion à l'extérieur des monuments, dans des frises décoratives, et à l'intérieur, au bas des piliers. Sa coiffure caractéristique, une longue barbe en pointe, la maigreur des membres et son pagne d'ascète permettent de le reconnaître aisément (pl. XL).

* * *

Nous terminerons par les purs motifs de décoration ornementale qui, avec le Nāga, sont ceux où triomphe le génie des artistes cambodgiens.

Ces motifs utilisent le plus souvent une petite figure humaine placée au milieu de feuillages, ou une figure d'animal : Garuḍa ou Hanuman. Il est très rare de rencontrer un rinceau uniquement composé d'éléments végétaux, et l'on dirait que les sculpteurs obéissaient à la consigne de faire intervenir dans toutes leurs compositions décoratives un dieu ou un personnage ayant rang de divinité.

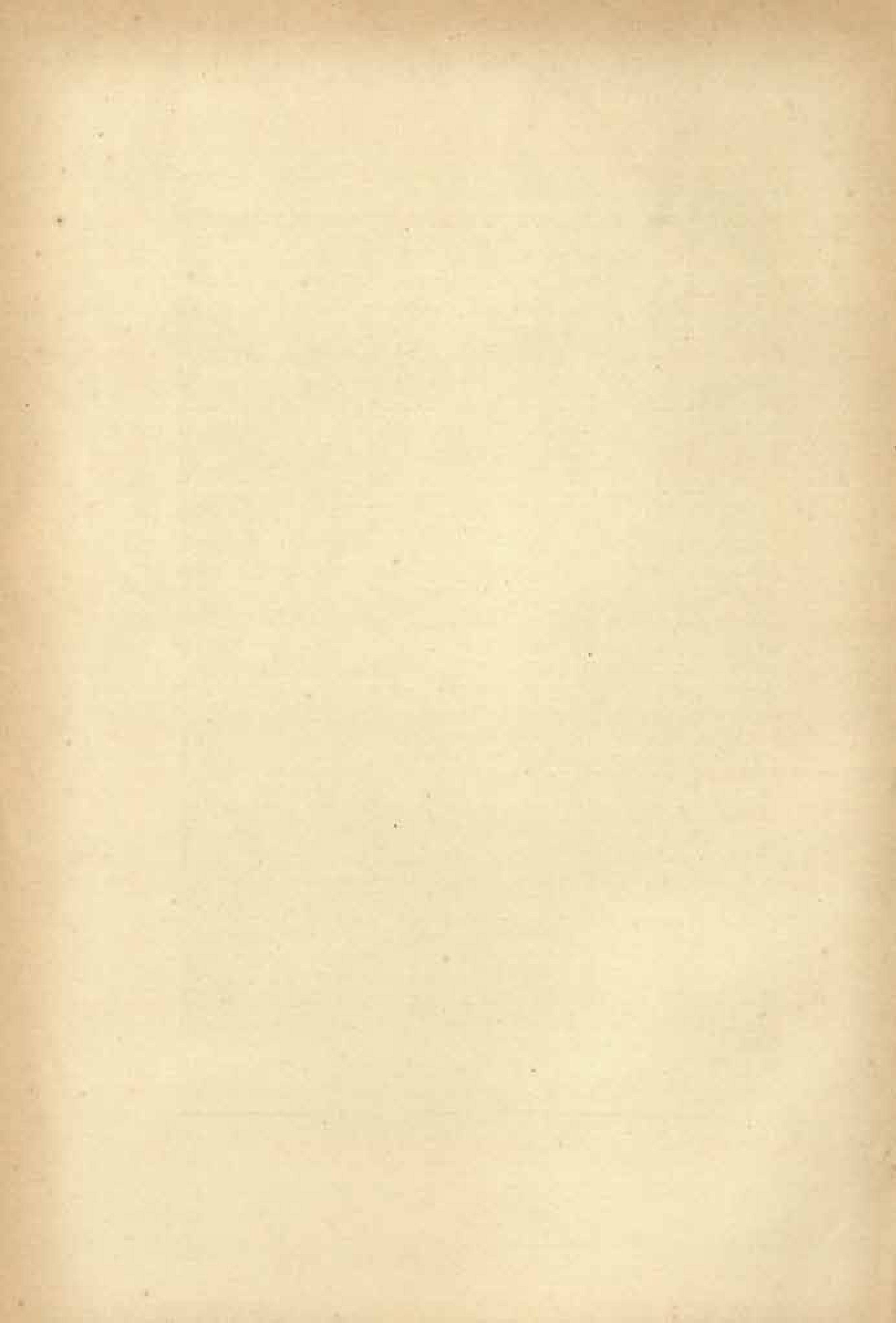
La pl. XLI représente des rinceaux sculptés en profond relief sur un des innombrables piédroits du Bàyon. La souplesse du dessin en est remarquable, le coup de ciseau ne montre aucune hésitation et révèle une main très exercée. Mais le modèle que nous avons sous les yeux ne conviendrait-il pas mieux à un panneau de bois qu'à une pierre fragile et cassante à l'excès, ou tout au moins ne serait-il pas plus à sa place sous le couvert d'une galerie ? La réponse n'est pas douteuse ; d'autant plus que le grès a un autre défaut qui est de retenir l'humidité et, partant, de donner prise aux mousses et aux lichens.

---

(1) D'autres motifs, que nous verrons tout à l'heure, font intervenir le corps humain, mais ils l'entourent d'un fouillis d'éléments végétaux qui prennent le premier rang dans la composition.

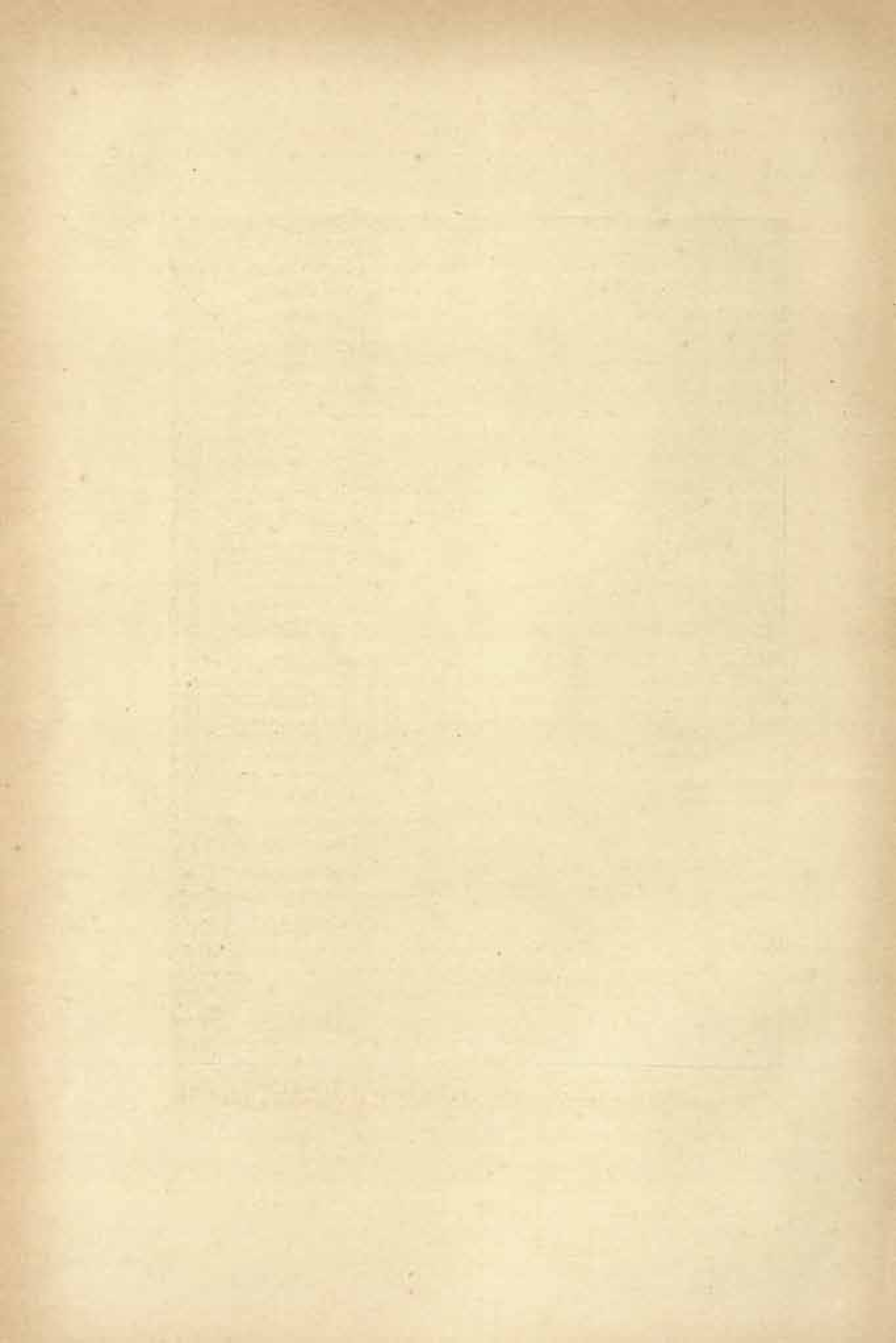


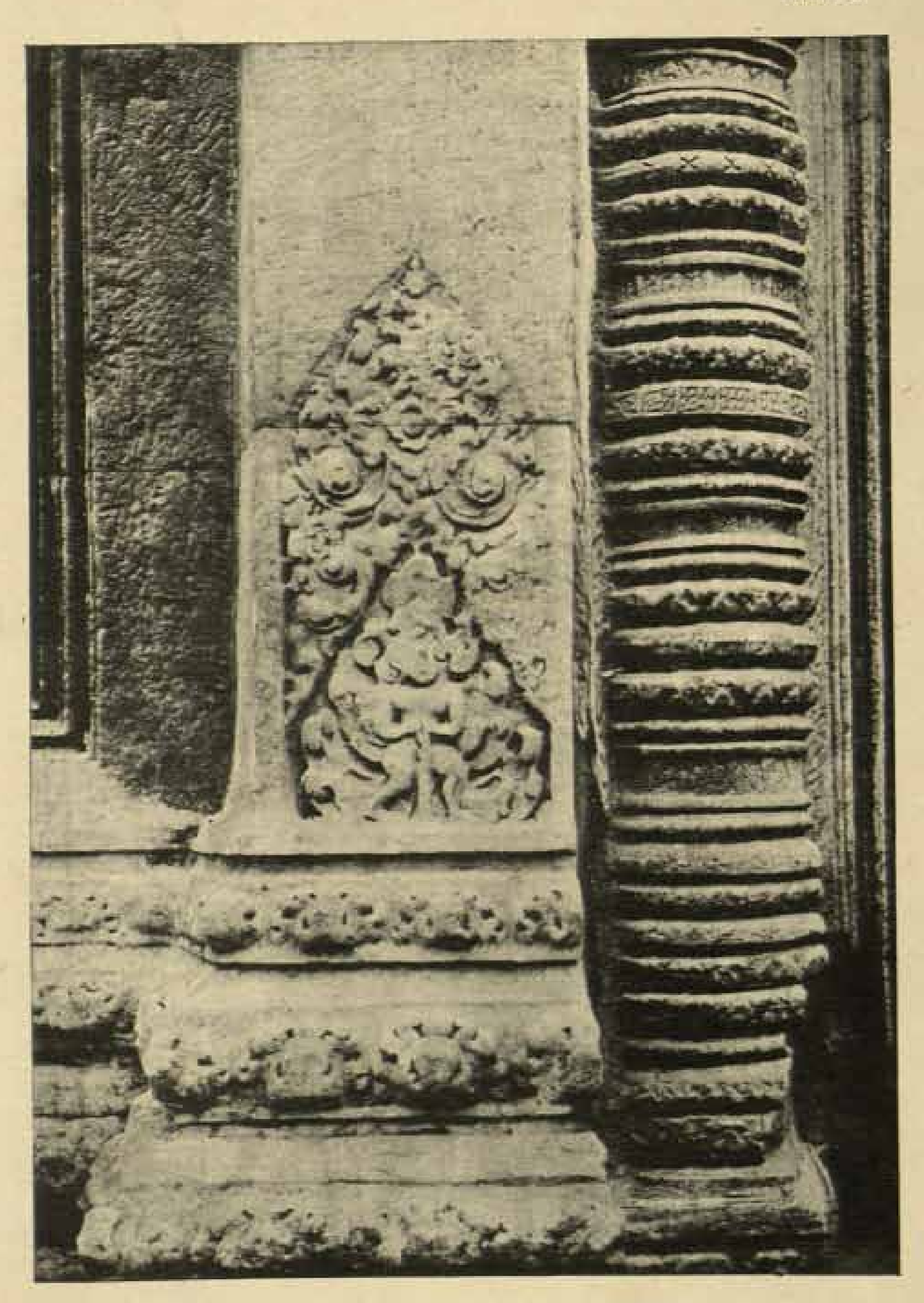
PAṆḌIT SUR UN ANTÉFIXE.



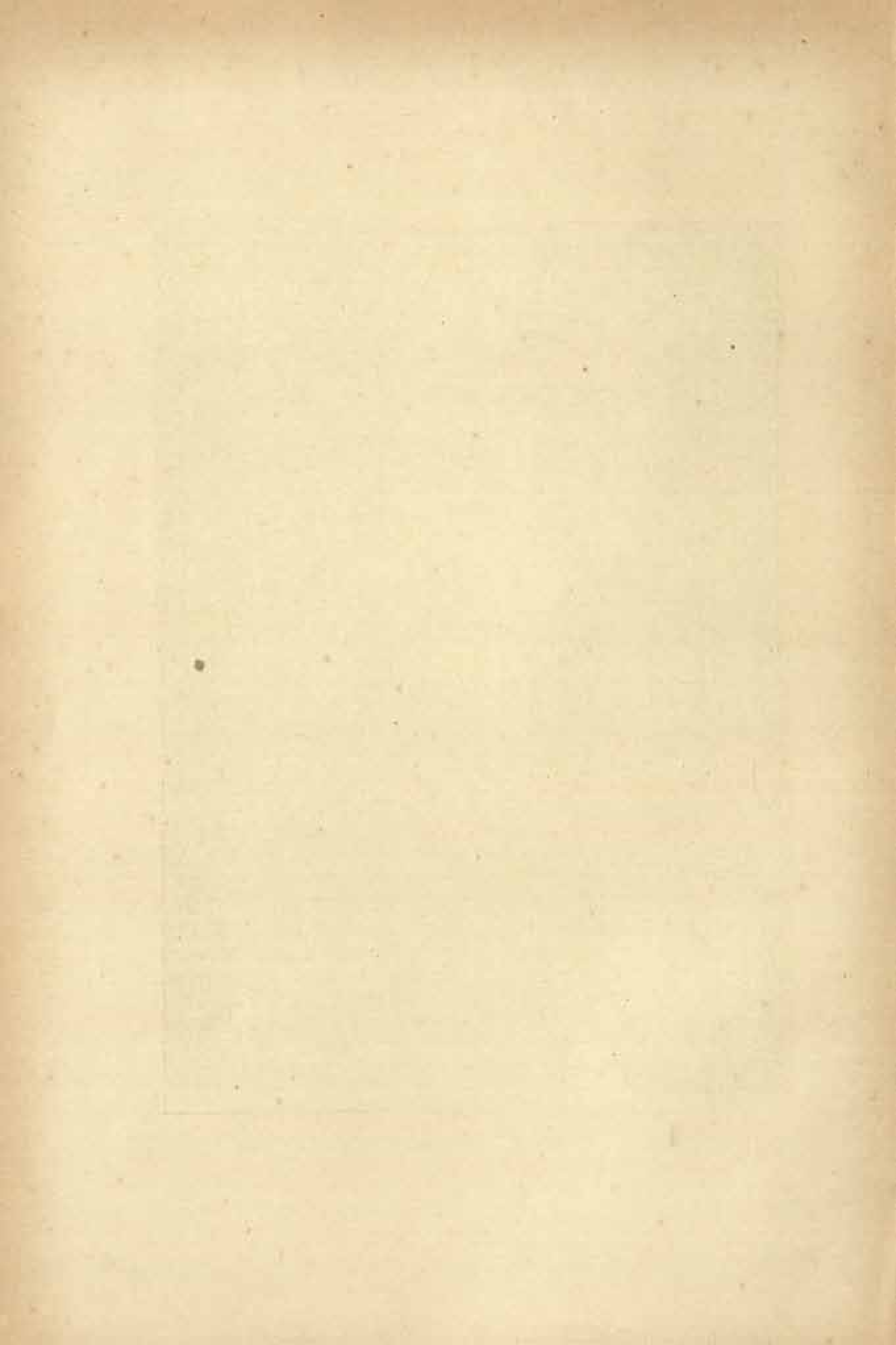


Rinceaux sculptés sur un piédroit du Bayon.



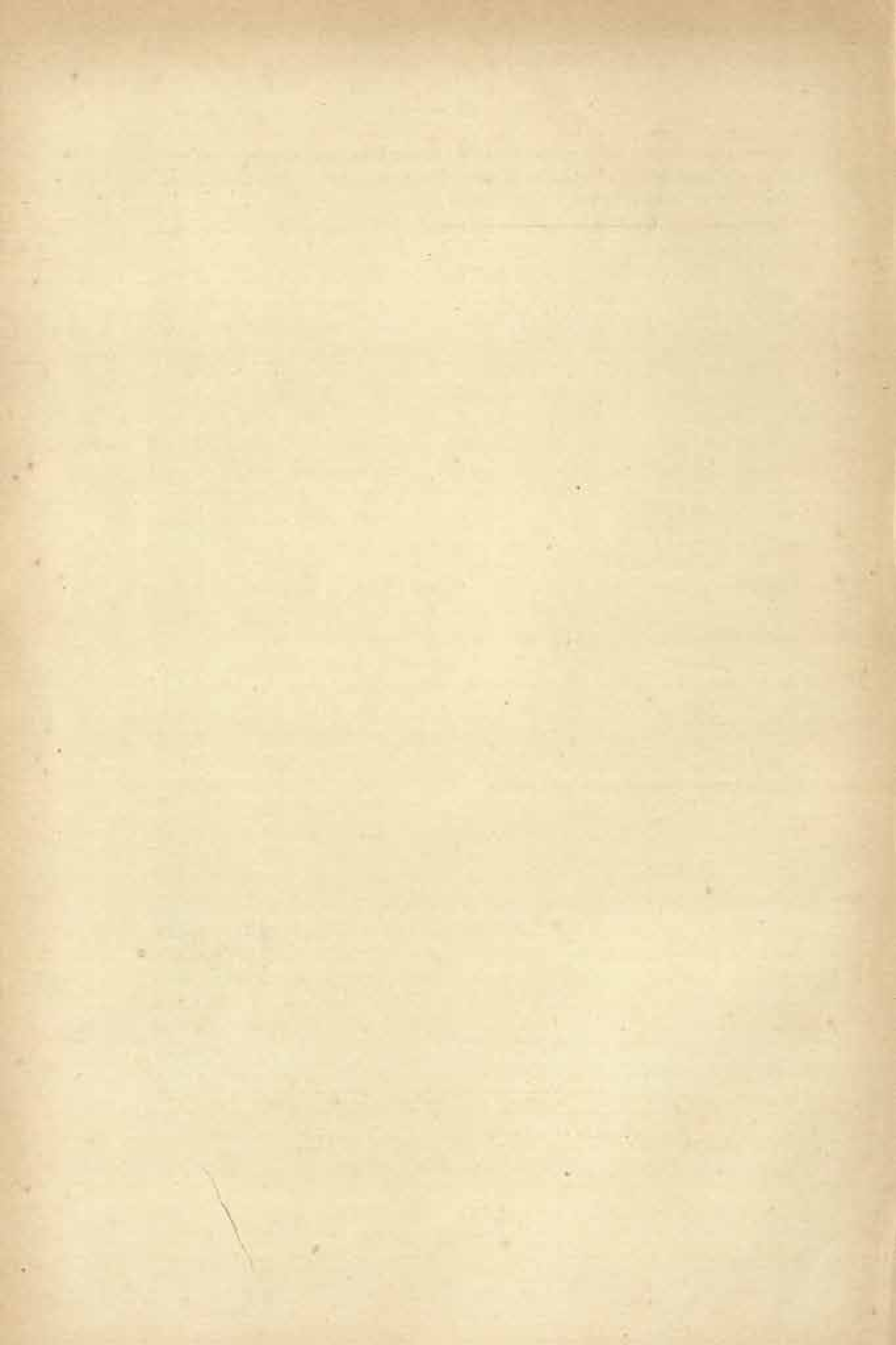


Ebauche de décoration sur un piédroit d'Aṅkor Vat.





Spécimen de décoration végétale d'Ankor Vat.



Aussi toutes les sculptures extérieures du Bàyon sont-elles couvertes de parasites, au point que, par endroits, on ne distingue plus le dessin des sujets. En d'autres places, la pierre est rongée par les coulées d'eau comme si on l'avait usée à la lime. Mais, quoi qu'il en soit, cette décoration végétale est de tout premier ordre.

L'ébauche reproduite par la pl. XLII nous révèle les procédés des sculpteurs d'Aṅkor Vat. Le motif du bas est achevé, celui qui le suit l'est aussi et, cependant, le dessin des chevrons supérieurs ne s'accuse encore par aucun trait. C'est donc que les artistes étaient sûrs de leur mise en place ou se servaient de poncifs préparés à l'avance. Toutefois l'exécution d'un poncif ne va jamais, de nos jours du moins, sans une parfaite symétrie qui s'obtient en ne dessinant qu'un côté du motif et en calquant l'autre côté sur le premier, l'axe faisant fonction de charnière. Or, pour ce qui est de la pl. XLII, nous voyons que les deux parties ne se copient pas exactement, la volute de gauche étant plus petite que celle de droite. Il est par conséquent plus vraisemblable que le sculpteur traçait ses motifs et les terminait l'un après l'autre et qu'il se dispensait d'une mise en place complète.

Si l'on examine les trois figures suivantes (pl. XLIII, XLIV et XLV), représentant trois sujets d'Aṅkor Vat, on peut y remarquer un dessin moins souple que dans les rinceaux du Bàyon, surtout dans la pl. XLIII, et le relief en paraît moins profond. La différence est même beaucoup plus sensible lorsque, au lieu de simples photographies, on examine les sculptures sur les lieux. Les artistes de la première époque étaient certainement plus habiles, peut-être aussi moins pressés, que ceux du XIIe siècle. Cependant les pl. XLIV et XLV prouvent que les bonnes traditions ne s'étaient pas encore perdues lors de la fondation d'Aṅkor Vat, et il ne manque à ces ornements qu'un peu de souplesse et un creux plus accusé pour se tenir à la hauteur des mêmes éléments plus anciens.

La pl. XLVI reproduit un fragment de la décoration des chambranles des portes et des fenêtres. C'est une manière de tapisserie figurée sur la pierre au moyen d'un faible relief. Toutes les baies, sans exception, ont leurs montants et leur linteau couverts de ce motif ou d'un motif à peu près semblable, et l'on peut estimer, par le modèle ci-contre (perroquets combattant dans un cercle de feuillage), que les artistes cambodgiens excellaient dans ces menus travaux qui, pris dans leur ensemble, représentent une énorme besogne. La surface extérieure de la plupart des murs est aussi décorée dans le même style, c'est-à-dire par une imitation de tapisserie où des figures d'animaux s'associent à des éléments végétaux ; et si l'on mettait côte à côte toutes les parties tapissées du seul temple d'Aṅkor Vat, on obtiendrait une longueur de plusieurs kilomètres. Une telle profusion est fâcheuse en ce que jamais le regard ne peut rencontrer une surface nue ; mais il faut reconnaître que l'exécution de ces motifs ne laisse rien à désirer.

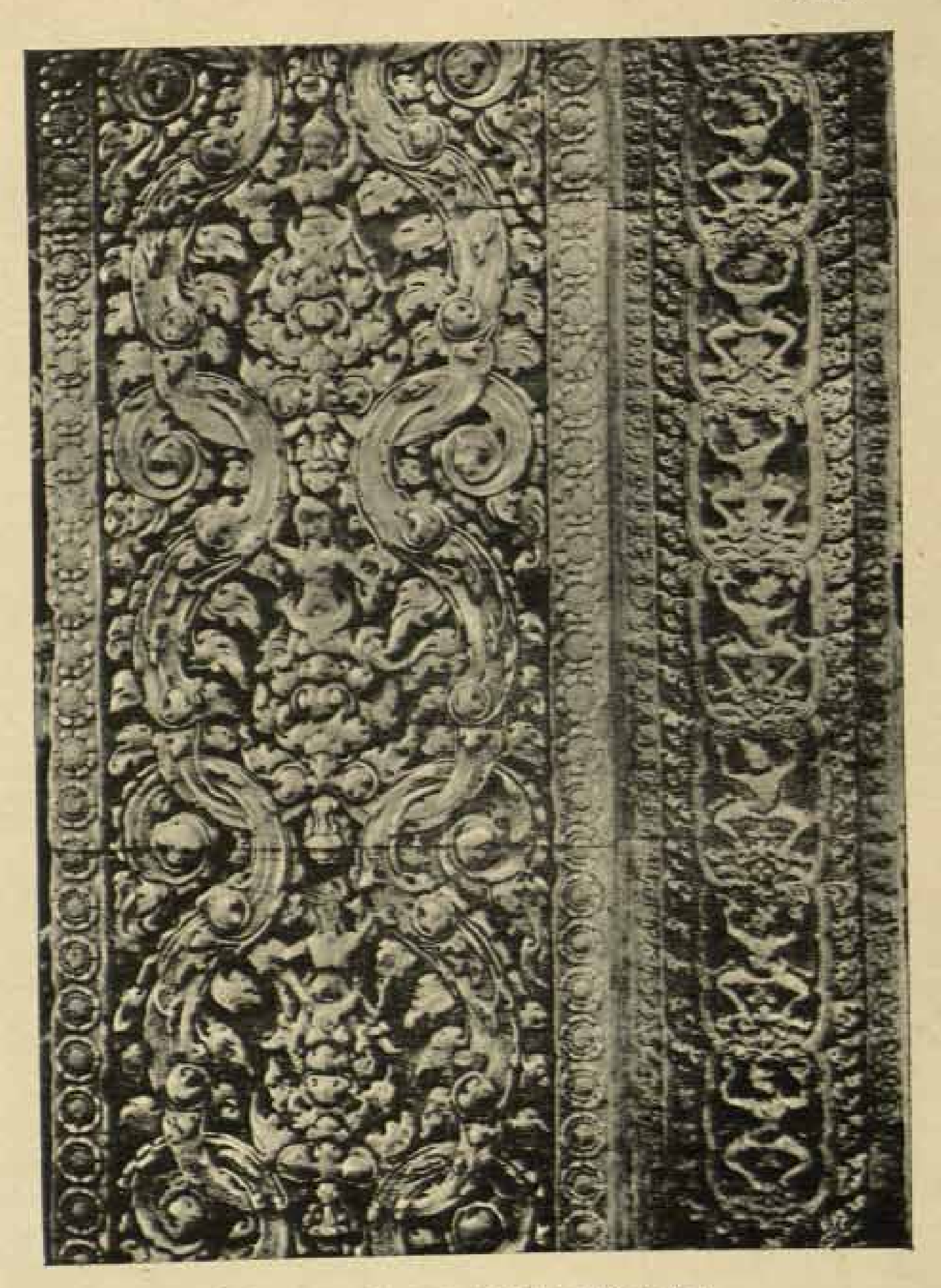
En plus des murs, des portes et des fenêtres, la décoration végétale cambodgienne s'est appliquée aux soubassements des édifices, aux piliers des

galeries et aux colonnes des terrasses. La pl. XLVII fait voir avec quelle recherche, excessive à notre sens et pas toujours à propos, les soubassements étaient ornés. Du haut en bas rien n'est oublié. Ici, nous avons dans la partie supérieure un rang de rosaces obtenues par l'épanouissement d'une fleur; au-dessous, des petites figures de Garuḍas enveloppées de feuillages occupent la saillie d'une moulure; puis cinq rangs de motifs végétaux, dont deux se reproduisent exactement, prennent le reste du soubassement. Et comme si cela ne suffisait pas, les petites moulures s'alourdissent par une dentelure, des perles et des cercles qui surchargent le tout sans intérêt. Tous les soubassements d'Aṅkor sont décorés de la même façon, par des sujets identiques se répétant à l'infini, avec d'insignifiantes différences de détail.

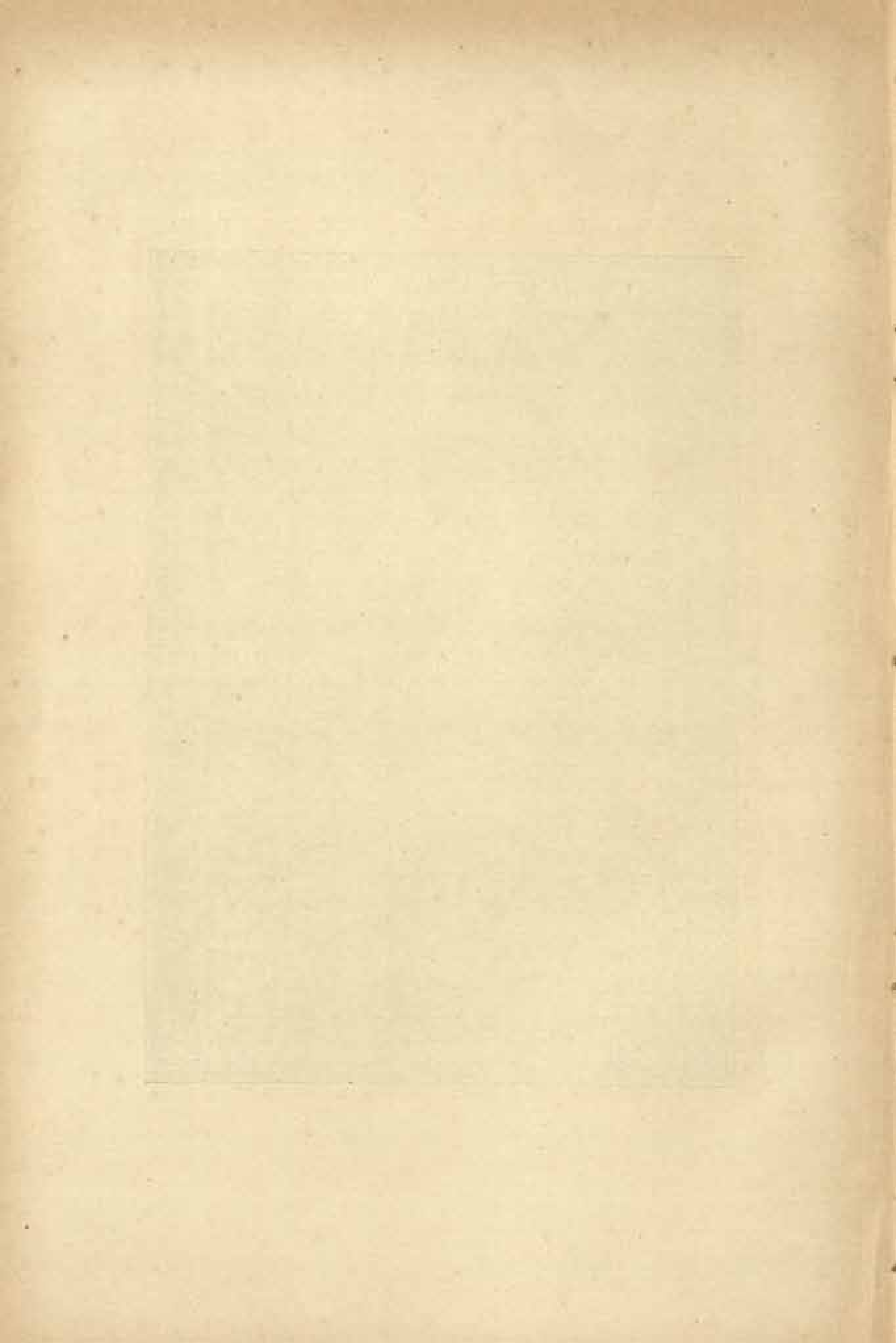
Plus sobre est la décoration des piliers. Presque toute la hauteur du fût est restée nue, avec, simplement, une étroite ligne de feuillage dans les angles. La base s'orne d'un motif végétal dont le relief est à peine marqué. D'autres fois ce motif est remplacé par un groupe de danseuses, comme sur les piliers du Bàyon, ou encore la base est l'exacte répétition, après inversion des formes, du chapiteau que nous voyons sur la pl. XLVIII couvert de rosaces, de pétales de fleur et de festons qui accentuent les moulures. Quant à la décoration de l'architrave, elle copie celle du chapiteau et se complète en dessous par une fleur de lotus largement épanouie et plafonnant.

La colonne cambodgienne (pl. XLIX) s'orne de cannelures qui intéressent non seulement le fût, mais toute la hauteur. La base et le chapiteau sont décorés de volutes et de pétales, et le fût porte entre les cannelures un motif végétal disposé par longues bandes verticales. Il n'en subsiste plus guère que des traces, les pluies et la mousse ayant rongé la pierre qui est ici particulièrement exposée à toutes les dégradations. Quelquefois la colonne cambodgienne supprime les cannelures et toute décoration, sauf les moulures des deux extrémités, mais qu'elle soit de l'un ou l'autre de ces deux types, et quelles que soient ses dimensions, elle a toujours été préparée au tour, ainsi que l'atteste la perfection de sa forme cylindrique.

Tels sont les éléments principaux de la décoration cambodgienne. On voit qu'ils sont assez peu nombreux et que leur valeur est assez inégale. Cependant, considéré dans son ensemble, le travail des décorateurs d'Aṅkor se tient dans un rang très honorable, et nous résumerons notre appréciation personnelle par ces quelques mots : excellence de l'ornementation végétale, mais pénurie de motifs ; intensité de vie dans les bas-reliefs légendaires et juste observation du mouvement, mais mauvaise interprétation de l'académie humaine; médiocrité générale dans les sujets sculpturaux, sauf pour le Nāga, qui est la seule des inventions cambodgiennes que l'on ait à retenir comme figure-type d'une époque et d'un art.

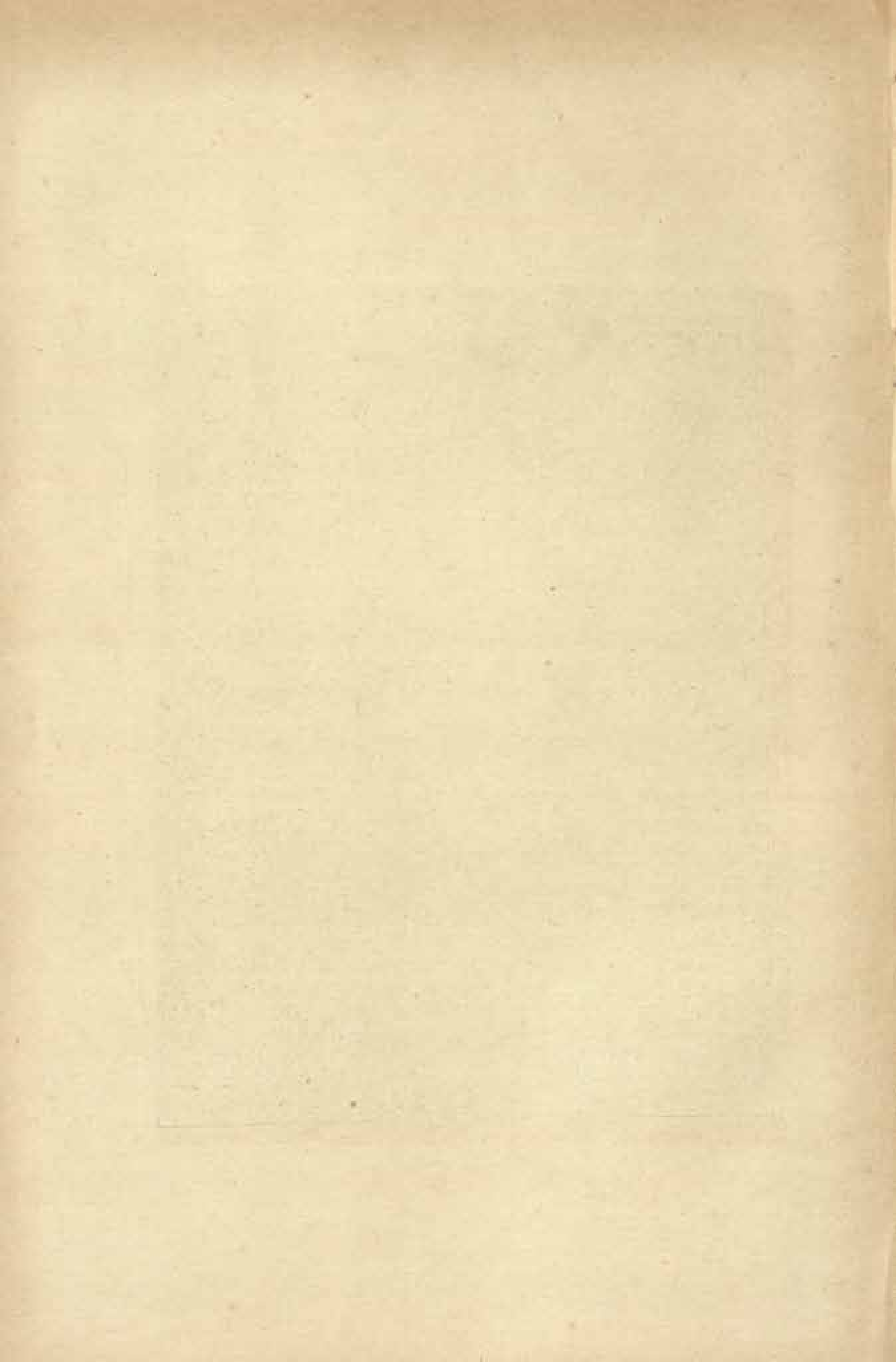


Spécimen de décoration végétale d'Añkor Vat.



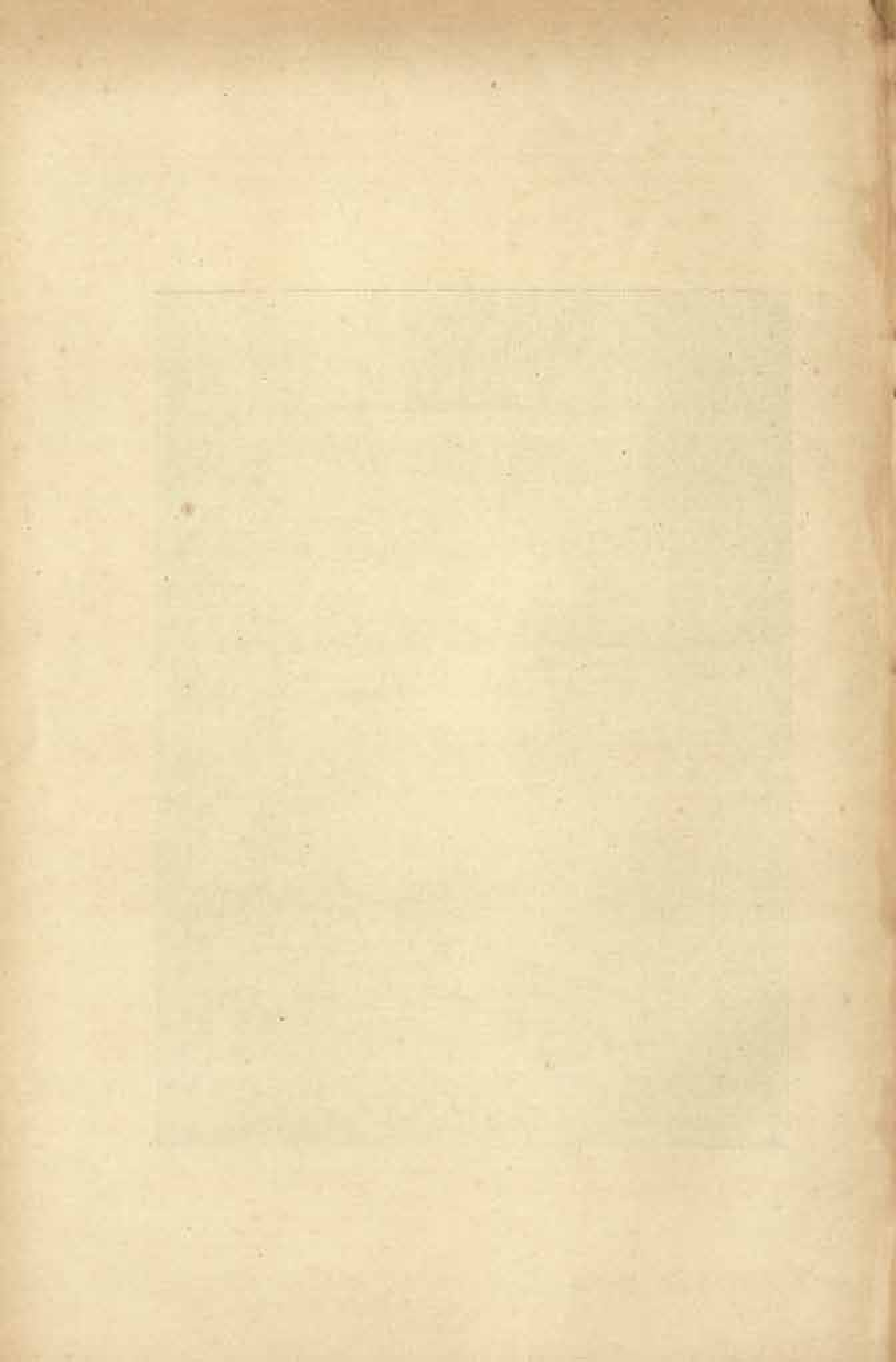


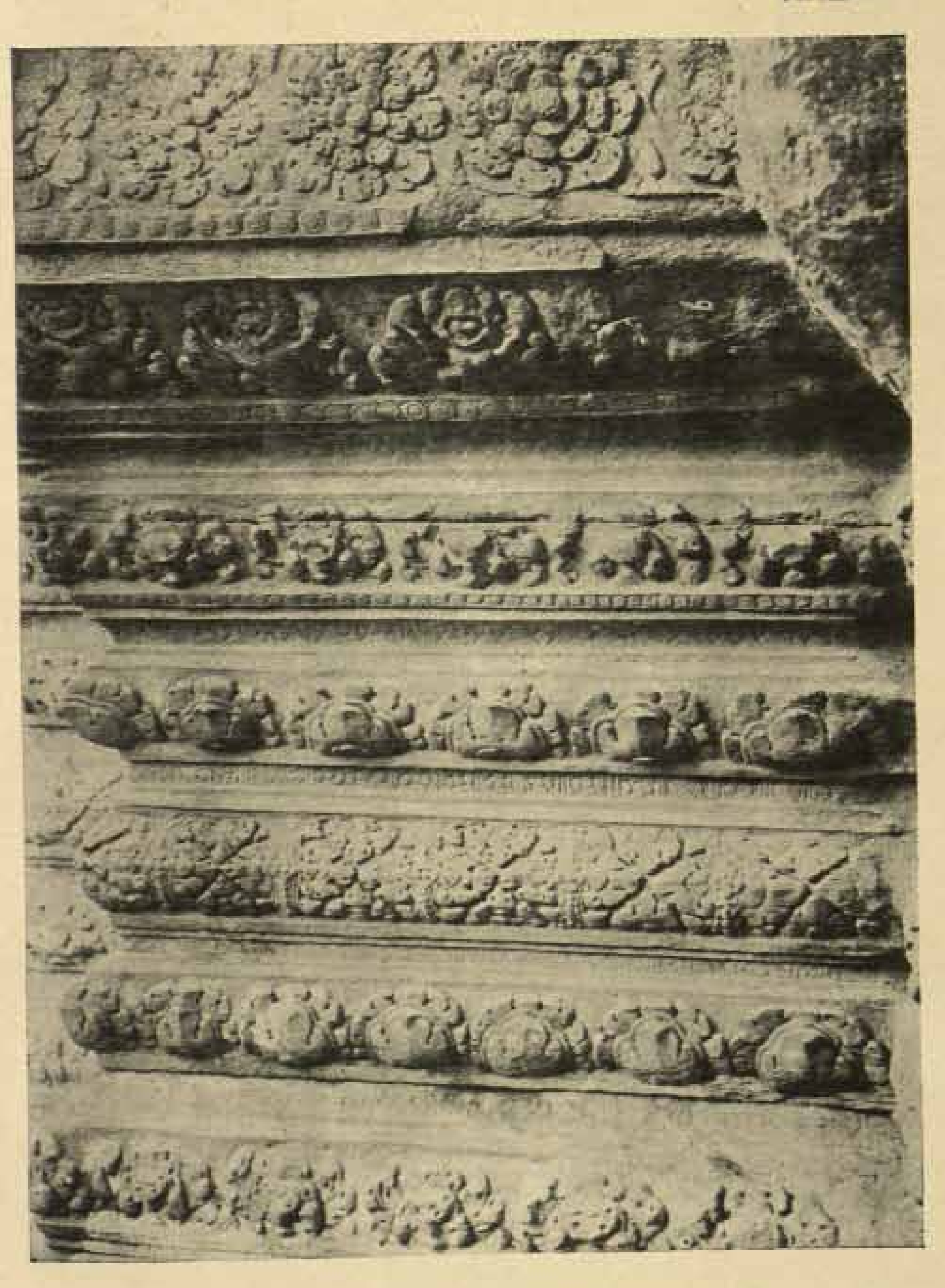
Spécimen de décoration végétale d'Añkor Vat.



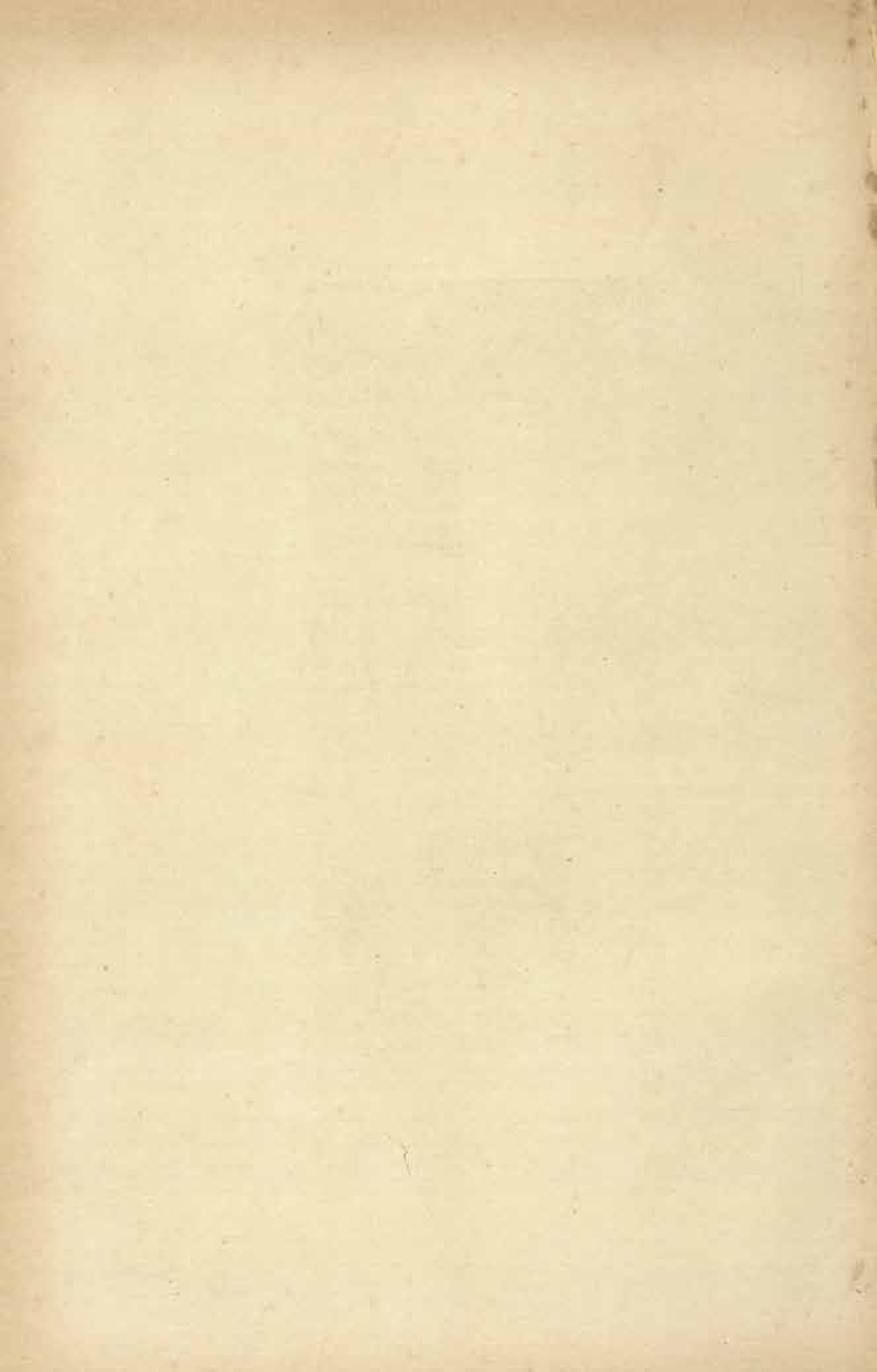


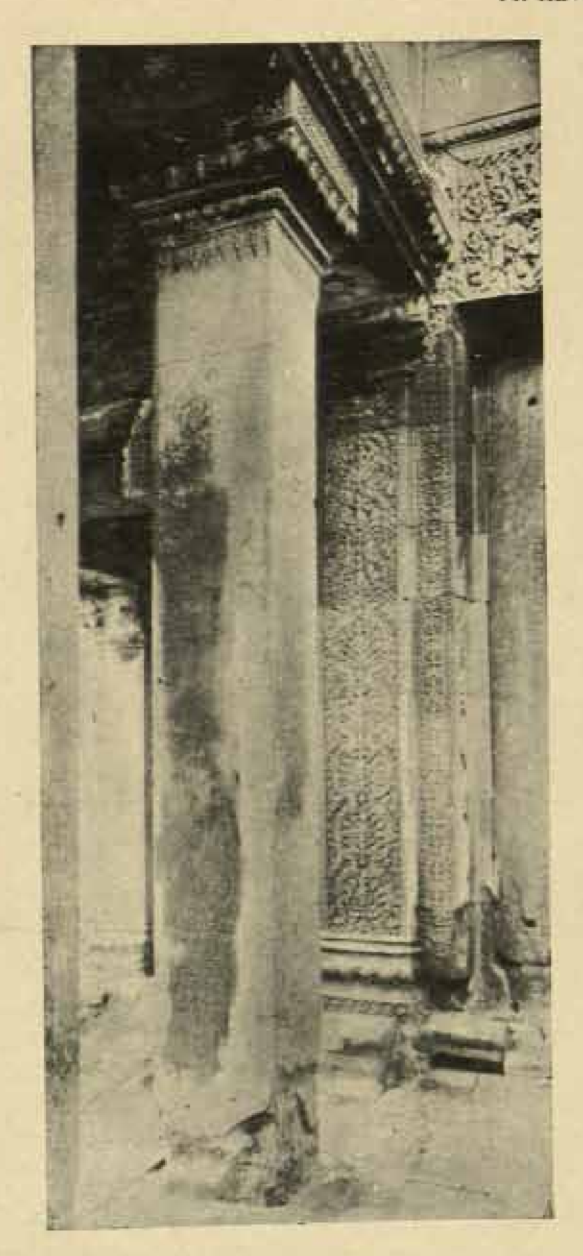
Motif décoratif tapissant les chambranles d'Aṅkor Vat.



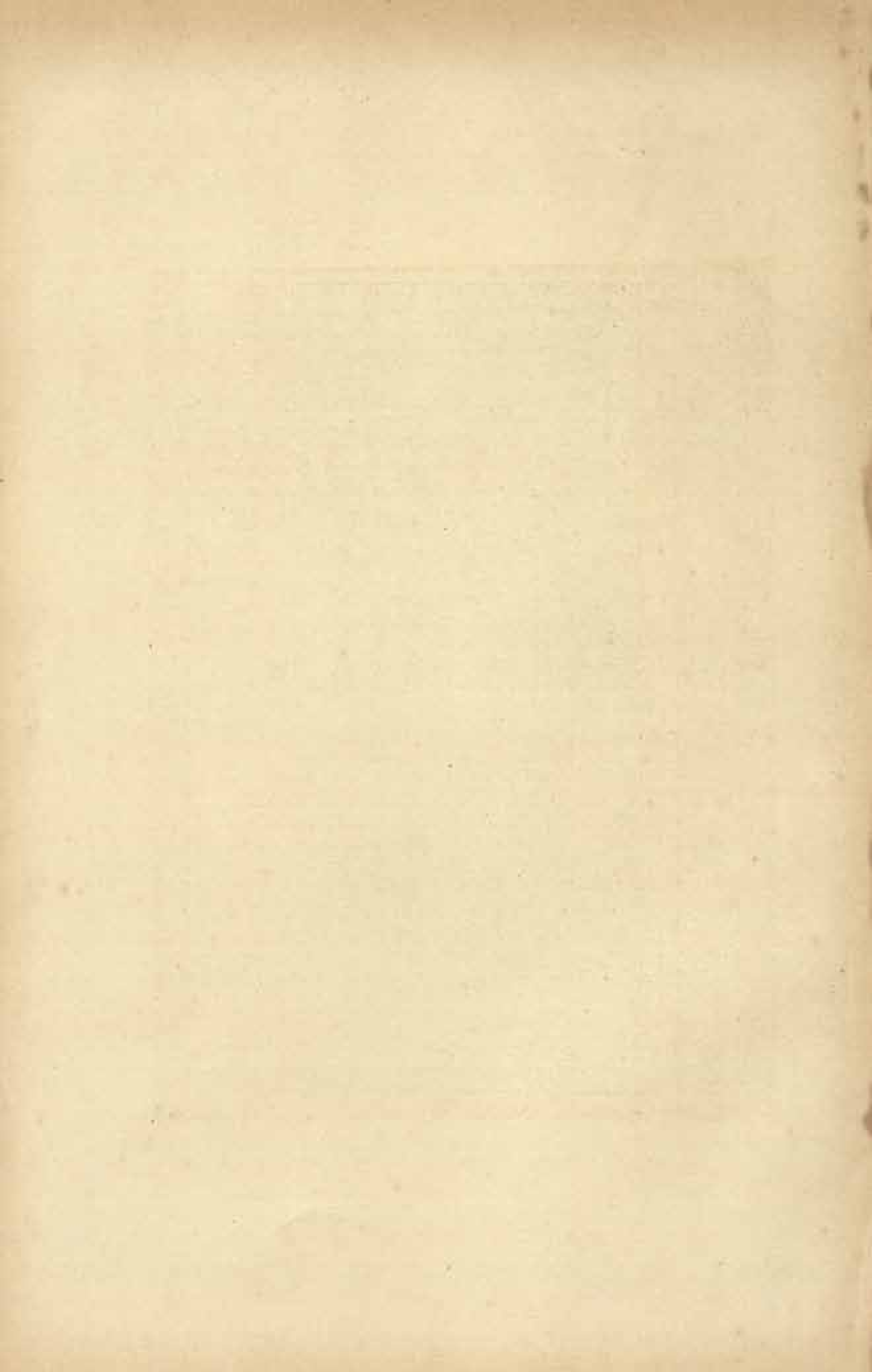


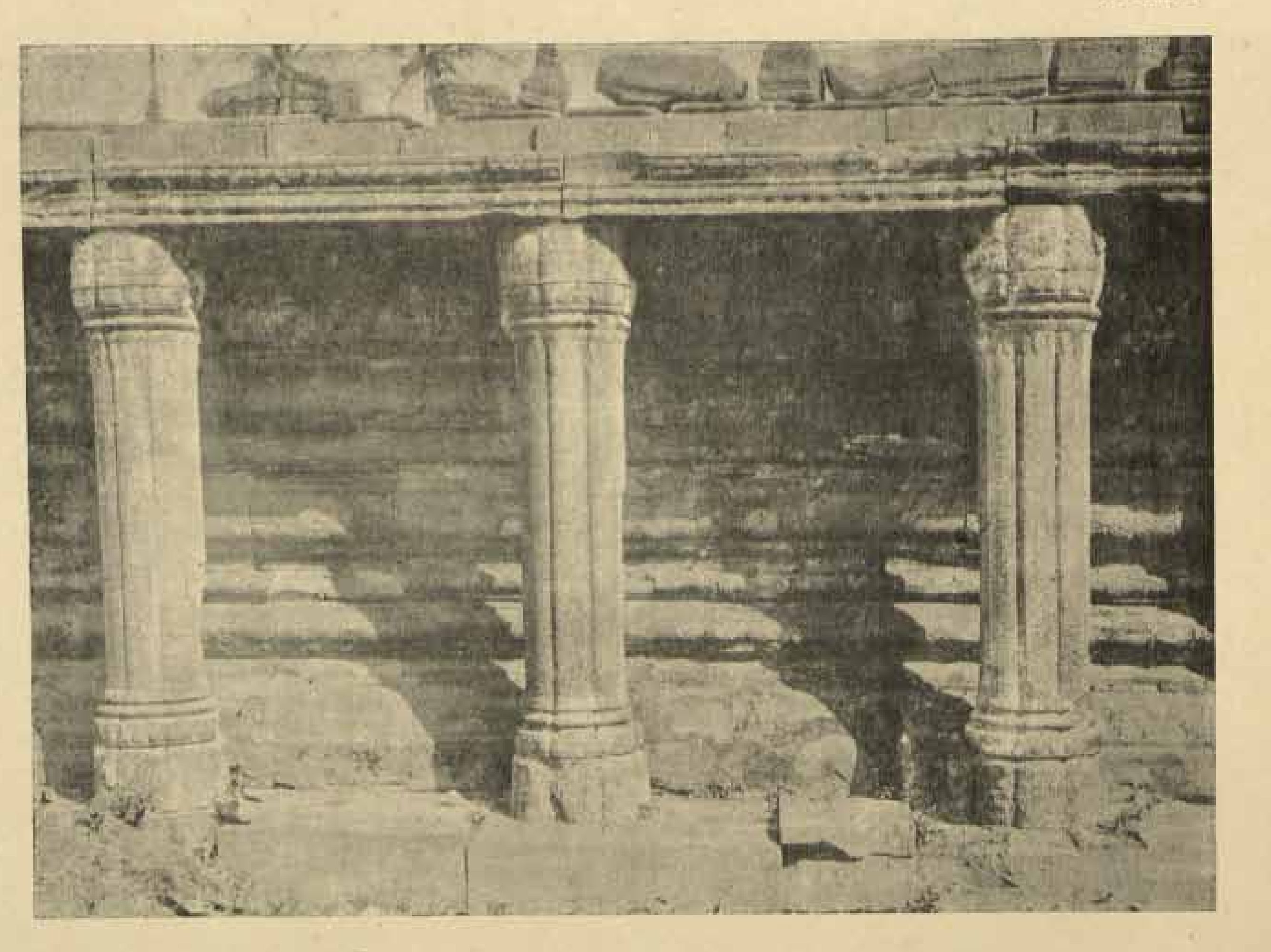
Galeries sursautantes du préau couvert d'Aṅkor Vat:
Décoration d'un soubassement.





Entrées occidentales d'Ankor Vat :
Un pilier du passage central.





Colonne supportant une corniche en encorbellement.

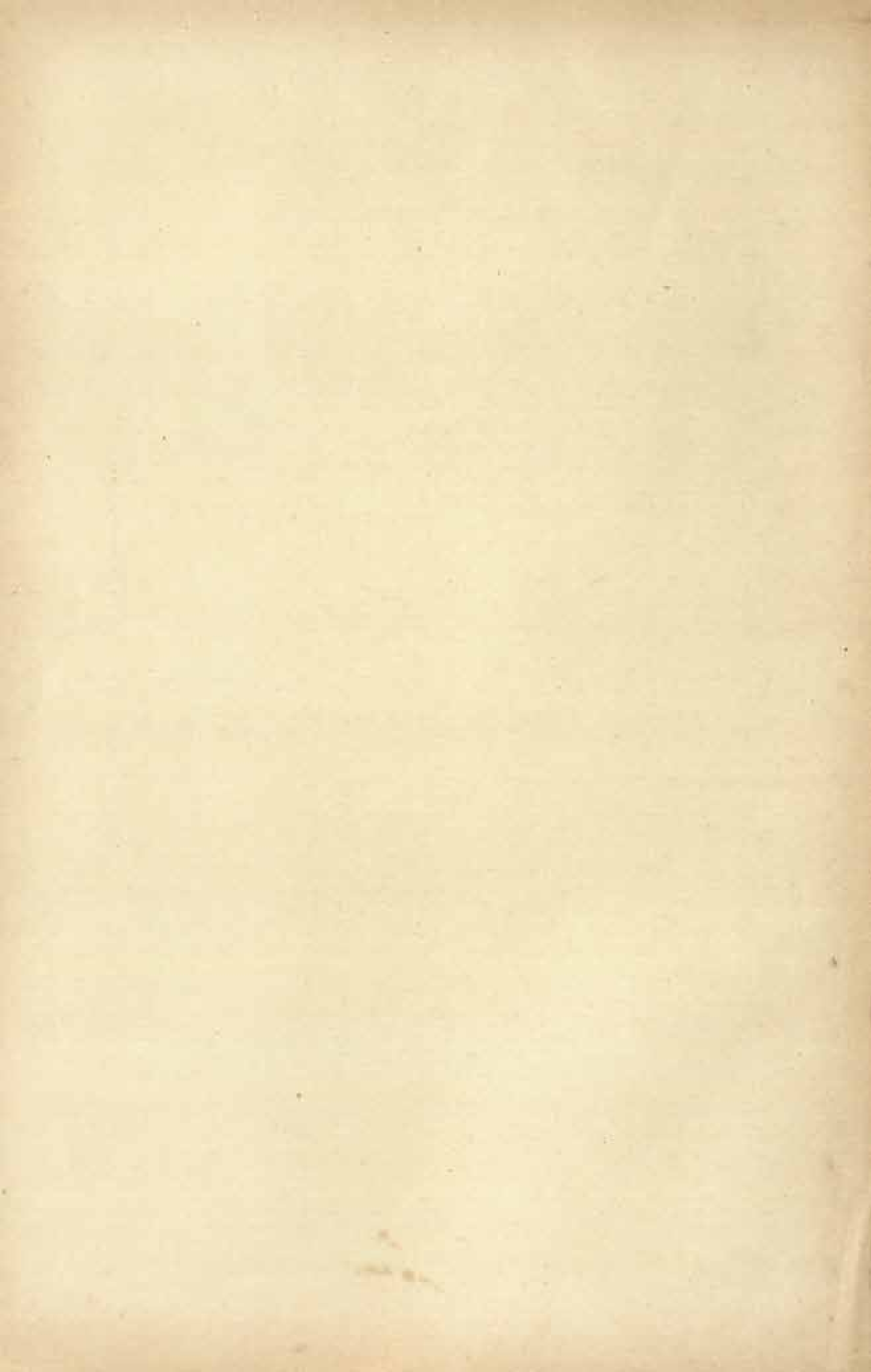


TABLE DES ILLUSTRATIONS.

HORS TEXTE.

ÉTUDES

SUR LE DRAME LYRIQUE JAPONAIS *NŌ* (能) [1].

Par Noël PERI,

Membre de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

IV. — LE NŌ DE *SOTOBA-KOMACHI*.

La classe des *kazura-mono* 鬘物, pièces dont le *shite* est une femme, est très nombreuse et contient de fort belles œuvres. *Sotoba-Komachi* 卒塔婆小町 « Komachi au stūpa » est parmi les plus remarquables et les plus originales ; elle se recommande de plus par son ancienneté ainsi que par la variété des éléments qui entrent dans sa composition.

Ono no Komachi 小野小町 est l'une de ces intéressantes figures féminines dont s'enorgueillit la littérature classique japonaise. Figure ? ombre plutôt, car les traits de sa physionomie nous échappent et ne se laissent guère fixer ; en dépit de tous les efforts, elle reste en grande partie mystérieuse ; telles les grandes dames de son temps, dont l'ample éventail de cour aux lourds pendentifs voilait toujours à demi les traits aux étrangers. Mais cette ignorance même où l'on est demeuré a servi sa mémoire en permettant l'agrégation autour de sa personne de légendes généralement teintées de cette mélancolie sentimentale où se plaît l'âme japonaise.

Ce qu'on sait d'elle se réduit à peu de chose. Poétesse au talent facile et délicat, dont les œuvres dégagent, dit Ki no Tsurayuki 紀貫之 dans la préface du *Kokin-shū* 古今集, la même impression de langueur attachante

---

(1) Cf. BEFEO, IX (1909), 251-284, 707-738, XI (1911), 111-152, et XII (1912), v.

qu'une jolie femme souffrante, elle vécut un temps heureuse et fêtée à la cour déjà précieuse des empereurs du IX[e] siècle, et surtout à celle de Nimmyō Tennō 仁明天皇 (834-850). Elle fut aussi célèbre pour sa beauté — beauté selon le goût de l'époque et qui sans doute serait peu admirée aujourd'hui — que pour ses vers. A lire ce qui nous reste de ses œuvres, et c'est fort peu, on ne peut guère douter qu'elle fut aimée, aima, connut l'inconstance et l'abandon, et vécut assez pour voir sa beauté se flétrir, l'empressement se ralentir et l'oubli commencer à se faire autour d'elle.

Elle devait peu de chose à sa naissance qui paraît avoir été modeste, et qu'on ne connaît pas de façon bien certaine. Elle était, dit-on, fille d'Ono no Yoshizane 小野良眞, chef de district, *gunji* 郡司, dans la province de Dewa, fils d'Ono no Takamura 小野篁, en son temps poète estimé dont quelques œuvres sont insérées au *Kokin-shū*, et qui remplit diverses fonctions publiques. C'est du moins l'opinion commune ; mais M. Kume Kunitake 久米邦武 en a montré la fragilité dans ses curieuses études sur « l'envers de l'histoire japonaise dans les commencements de la période Heian » *Heian shoki rimen yori mitaru Nihon rekishi* 平安初期裏面より見たる日本歴史 (1).

Y eut-il, comme l'ont supposé quelques-uns, deux Komachi que les âges suivants auraient confondues en un seul personnage ? C'est peu vraisemblable et les raisons sérieuses manquent pour l'établir. Ce qui est certain c'est qu'un petit ouvrage intitulé *Tamatsukuri Komachi sōsui sho* 玉造小町壯衰書 (2) « Grandeur et décadence de Tamatsukuri Komachi », attribué par les uns au fameux moine Kukai 空海, par les autres, avec beaucoup plus de probabilité d'ailleurs, à Miyoshi no Kiyotsura 三善(好)清行, jouit peu après de quelque célébrité. L'auteur y conte comment il rencontra un jour une vieille mendiante dont il décrit longuement la détresse, et rapporte en style chinois semi-poétique le récit qu'elle lui fit de ses splendeurs passées : sa grande beauté lui avait valu d'être admise à la Cour et de jouir de la faveur impériale ; elle était poétesse et son talent était admiré de tous. Puis le malheur s'était abattu sur elle ; elle avait perdu tous les membres de sa famille les uns après les autres ; l'âge était venu la laissant seule et sans ressources ; et elle se trouvait enfin réduite à la misère la plus profonde. Et l'auteur fait là-dessus quelques réflexions sur l'instabilité de toutes choses.

Il est assez vraisemblable que l'héroïne de ce petit ouvrage d'édification bouddhique est purement légendaire. Néanmoins, son nom, sa qualité de

---

(1) 1 vol., Yomi-uri shimbunsha, Tokyo, 1911.

(2) Inséré au l., 136 de la collection *Gunsho ruiju* 群書類從

poétesse, la première partie de son histoire rappelaient trop Ono no Komachi pour qu'on ne fut pas amené à identifier les deux personnages. On ne savait rien des dernières années de la célèbre poétesse ; ce petit livre venait combler cette lacune de la façon la plus heureuse. Et les prédicateurs bouddhistes y trouvaient un thème à souhait. Ainsi naquit la légende de Komachi vieillie et mendiant sa vie le long des chemins [1]. Elle n'avait d'ailleurs rien d'invraisemblable. Les mœurs et la constitution sociale de l'époque faisaient de la Cour un monde tout à part ; les gracieux papillons qui éclosaient et s'ébattaient à la chaude lumière impériale dans cet enclos sans communication avec le dehors, n'avaient plus où se poser lorsqu'ils en étaient sortis ; et à un siècle d'intervalle, le sort de l'illustre Sei Shōnagon aura plus d'un point de ressemblance avec celui qu'on attribue à Ono no Komachi.

C'est cette légende qui fait le fond du nō de *Sotoba-Komachi*, et quelques passages de cette pièce sont tirés du *Tamatsukuri Komachi sōsui sho*. C'est le cas notamment de la description que fait Komachi de son ancienne splendeur, de ce qu'elle dit de sa misère actuelle dans son monologue du commencement et dans le beau dialogue du *rongi*. Mais l'auteur en use très librement avec le texte dont il s'inspire ; il l'abrège souvent, fait un choix assez sévère parmi tous ses détails et ses longueurs, et y ajoute fréquemment des traits nouveaux. Enfin il transpose adroitement en style poétique de l'époque le style chinois de l'ouvrage qu'il suit.

Aussi célèbre, et d'ailleurs d'origine et de valeur historique aussi incertaines que la précédente, est la légende de l'amour malheureux du général [2] de Fukakusa pour la belle poétesse. L'un des fragments qui subsistent de l'*Uta rongi* 歌論義, ancien ouvrage aujourd'hui perdu, rapporte l'anecdote suivante.

« Autrefois il y eut un homme qui aimait une femme cruelle. Il lui dit le sentiment de son cœur. La femme voulant l'éprouver, plaça un escabeau [3] de char à l'endroit où il venait d'ordinaire lui parler, et lui dit : « Lorsque vous

---

[1] Elle fait le sujet de plusieurs œuvres des peintres et des dessinateurs des âges suivants.

[2] La garde impériale était divisée en deux corps, dits de gauche et de droite d'après le côté du palais qu'ils occupaient. Chacun d'eux avait à sa tête un état-major composé d'un *taishō* 大將 commandant en chef, d'un *chūjō* 中將 et d'un *shōjō* 少將 commandants en second. L'officier dont il s'agit ici était *shōjō*. Le caractère *shō* 將 désigne aujourd'hui les officiers généraux : nous le traduisons donc ici par « général », bien qu'il correspondit alors à un grade moins important que le généralat moderne.

[3] *Shiji* 榻 : sorte de banc assez large et peu élevé sur lequel on faisait reposer les brancards du char après avoir dételé le bœuf qui le traînait.

« aurez passé cent nuits couché sur cet escabeau, alors j'écouterai ce que vous « aurez à me dire. » — « C'est chose facile », répondit l'homme. Et que la pluie tombât, que le vent soufflât, qu'il fît sombre, en grand trouble il venait et se couchait sur l'escabeau. Il inscrivait sur l'escabeau le nombre des nuits qu'il y avait passées. Ainsi il était arrivé à la quatre-vingt dix-neuvième nuit. Il partit en disant : « Que je couche encore ici ce soir, et demain vous ne pourrez plus « rien me refuser ! » Et il pensait : « Ah ! que la nuit revienne vite ! » Mais voilà que son père mourut subitement, et empêché par ce [malheur] il dut rester [chez lui]. Alors de la maison de cette femme lui fut envoyée cette poésie :

Akatsuki no	Les marques faites au matin
Shiji no hashigaki	Sur le bord de l'escabeau
Momo yo-gaki ;	Ont inscrit cent nuits ;
Kimi no konu yo wa	Mais la nuit où vous ne vîntes pas,
Ware zo kazu kaku.	C'est moi qui l'ai comptée. »

C'était la parodie [1] d'une poésie connue, insérée au l. XV du *Kokin-shū* :

Akatsuki no	Au matin
Shiji no hanegaki	La bécassine lustre ses ailes
Momo ha-gaki.	Cent fois ;
Kimi no konu yo wa	Mais les nuits où tu ne viens pas,
Ware zo kazu kaku.	Moi j'en compte le nombre.

C'est la plainte d'une femme délaissée, dont les nuits solitaires sont plus nombreuses que les coups de bec de la bécassine lustrant ses ailes, image de choses fréquemment répétées. La raillerie était cruelle ; l'amant éconduit comprit qu'il était inutile d'insister et que tout était fini. Ils ne se revirent pas.

Pour les âges suivants, cette « femme cruelle » fut Komachi, et l'homme qu'elle repoussa après lui avoir imposé l'épreuve des cent nuits, fut le général de Fukakusa. Toutefois le sentiment populaire modifia assez heureusement la fin du récit précédent : c'est le jeune officier lui-même et non son père, qu'il fit mourir avant la centième nuit, épargnant ainsi à Komachi l'odieux de son congé railleur, et laissant entendre au contraire qu'elle se repentit ensuite de sa folle exigence et pleura longtemps celui qui venait de disparaître.

Quant au général de Fukakusa, l'histoire ne connaît aucun personnage de ce nom, qui est celui d'un village des environs de Kyōto. Toutefois il exista à

---

[1] Ce genre est appelé aujourd'hui *henaburi* 埴振.

cette époque un certain Yoshimine no Munesada 良峯宗貞 qui fut général, *shōjō*, de la garde de gauche ; il était particulièrement aimé de l'empereur Nimmyō 仁明 qui est connu aussi sous le nom d'empereur de Fukakusa, Fukakusa Tennō 深草天皇, à cause de l'affection qu'il avait pour cet endroit ; c'est en souvenir de cette affection que Fukakusa fut ensuite choisi pour le lieu de sa sépulture. Le *Yamato monogatari* 大和物語, recueil d'anecdotes sentimentales ornées de poésies, paru vers le milieu du Xe siècle, raconte comment, aussitôt après l'enterrement de l'empereur, ce jeune officier disparut sans qu'on put savoir ce qu'il était devenu, et aussi comment plus tard il fut, grâce à un échange de poésies, reconnu sous un habit de moine misérable par Ono no Komachi qui avait été autrefois en relations très étroites avec lui. Et la poésie qu'il lui attribue à cette occasion exhale en effet comme un parfum d'ancien amour mal éteint. Komachi voulut le revoir et lui parler ; sans perdre un instant elle le chercha et le fit chercher ; mais il s'était dérobé en toute hâte et demeura introuvable.

Ces rapprochements ont fait supposer que le surnom de l'empereur avait dû passer à son favori et que le pseudonyme de général de Fukakusa cachait le général Yoshimine no Munesada. Il serait assez intéressant qu'il en fût ainsi ; car celui-ci s'éleva dans la suite aux plus hauts rangs de la hiérarchie bouddhiste ; il devint le célèbre Sōjō Henjō 僧正遍昭, compté comme Komachi elle-même au nombre des six grands poètes de cette époque.

L'auteur du nō a utilisé cette légende d'une façon fort originale, conforme d'ailleurs aux idées du temps. On croyait alors à la vengeance posthume de l'amour méprisé. Ce n'était pas assez d'un regret, fût-il douloureux, ni même d'un remords, pour punir la légèreté féminine qui s'était jouée du tourment d'un cœur d'homme. On avait imaginé une sorte de possession : l'esprit du mort venait s'emparer de la coquette, la tourmenter, lui faire endurer les peines et les tortures qu'elle avait imposées. C'est par une scène de ce genre, dont les nō offrent du reste d'autres exemples encore, que se termine cette pièce : Komachi possédée par l'esprit de celui qu'elle a repoussé, ou plutôt cet esprit même qui s'est emparé d'elle et parle par sa bouche, nous raconte l'histoire du passé ; Komachi n'existe pendant ce temps que pour souffrir, et ne redevient elle-même que lorsque la colère du mort s'est satisfaite une fois de plus. C'est cette scène qui fit autrefois donner à ce nō le nom de *Komachi monogurui* 小町物狂, « la folie de Komachi ».

Qui a imaginé la station de Komachi au stūpa du bois de pins d'Abeno [1], sa rencontre avec des bonzes, et la « poésie plaisante » qu'elle fit à cette

---

[1] Le texte de l'école Komparu est d'ailleurs le seul qui précise autant le lieu de la scène.

occasion et qui est citée à la fin de la scène III ? On ne le sait, et peut-être faut-il en faire honneur à l'auteur de ce nō. Quoi qu'il en soit, une partie importante de la pièce, tout le dialogue de la scène III, roule sur quelques points de la mystique de l'école Shingon 眞言, et notamment sur ce qu'on pourrait appeler la théorie du stūpa, sur le symbolisme et la signification que cette doctrine lui attribue. Il paraît indispensable d'en dire quelques mots pour faciliter l'intelligence de ce dialogue.

Bien qu'il affecte aussi parfois d'autres formes plus simples ou plus compliquées, le stūpa est normalement composé, d'après cette école, de cinq parties étagées, symbolisant originairement et pour ainsi dire au premier degré, les cinq éléments du monde matériel. C'est le *gorin-tō* 五輪塔 « stūpa des cinq cercles » ou des cinq éléments, ainsi appelés parce qu'ils remplissent le monde et y sont partout présents. A la base un cube représente l'élément terre ; sur celui-ci repose une sphère, figure de l'élément eau ; elle supporte une pyramide quadrangulaire symbolisant le feu, dont le sommet légèrement tronqué reçoit la partie convexe d'une demi-sphère représentant le vent ; le tout est couronné par le joyau classique, mani, *nyoi hōju* 如意寶珠, figurant l'espace. Le stūpa type pour ainsi dire, est en pierre ; mais dans la pratique, il se fait aussi d'autres matériaux. Il en est notamment beaucoup en bois ; dans ce cas, les différentes formes qui entrent dans sa composition sont simplement sculptées à l'extrémité d'un madrier ; c'est d'un stūpa de ce genre qu'il s'agit dans cette pièce. Il peut perdre en quelque sorte toute épaisseur et n'être qu'une simple planche dont on aura entaillé les bords de façon à y reproduire la succession des angles et des courbes que dessine la superposition de ses différentes parties ; on en voit de tels en grand nombre dans les cimetières. Ce simple schéma est d'ailleurs conforme à la description classique du stūpa qui ne tient compte que d'une des faces du monument, ou si l'on préfère, de sa projection sur un plan parallèle à une de ses faces. D'après cette description en effet, il se compose d'un carré, d'un cercle, d'un triangle, d'une demi-lune 半月, et d'une « forme circulaire », *dangyō* 團形, cercle effilé en flamme à sa partie supérieure, figure du joyau. De plus, chacune de ces parties est normalement affectée d'un caractère sanscrit, plus ou moins stylisé, le premier du nom de l'élément qu'elle représente.

D'autres symbolismes encore sont attachés au stūpa. Ses divers éléments correspondent aux cinq points cardinaux, soit à partir du bas, au Nord, à l'Ouest, au Sud, à l'Est et au Centre ; ils représentent les cinq buddhas du Shingon, soit toujours dans le même ordre, Çākya-Muni sous le nom d'Amogha-Siddhi, Fuku-jōjū 不空成就, Amitābha 阿彌陀, Ratnasambhava 寶性, Akṣobhya 阿閦, et Vairocana, Dainichi 大日, le buddha idéal suprême, personnification, si l'on peut ainsi dire, du dharmakāya 法身. Mais c'est surtout de la représentation des cinq éléments que le stūpa tire son importance. C'est par là qu'il est la figure et en quelque sorte le résumé de tout le monde matériel dont il réunit sous une forme idéale les constituants essentiels. Il y a

plus : en dehors de ces cinq éléments, qui sont « principes », *ri* 理, et ressortissent au garbhadhātu, *taizōkai* 胎藏界, monde des formes, il en existe un autre, la « connaissance », *shiki* 識, qui est « intellect », *chi* 智, et ressortit au vajradhātu, *kongōkai* 金剛界, monde des idées.

Ces six éléments sont universels, existent en tout être quel qu'il soit ; c'est le sens de l'expression *rokudai shuhen* 六大周遍. Ils sont inséparables, et l'un entraîne les autres ; c'est le sens du terme *rokudai muge* 六大無碍. Les deux choses s'expriment aussi par les mots *sōshō muge* 相渉無碍. Mais d'une part le garbhadhātu et le vajradhātu ne sont pas substantiellement différents; ils constituent un seul et même univers considéré sous deux aspects ; le principe et l'intellect sont identiques, et la connaissance se confond avec les autres éléments qui sont ses objets. Ce n'est donc pas seulement le monde matériel, mais l'univers entier, ou si l'on préfère, la totalité de l'être, qui est symbolisé, concentré en quelque sorte sous la forme de tous ses éléments, dans le stūpa. D'autre part, ces éléments étant inséparables dans les êtres particuliers, dans les divers degrés ou formes d'être qu'ils constituent, qu'il s'agisse de matière inanimée, d'être vivants, d'hommes, de démons ou du Buddha, tous les possèdent, tous ont la même nature foncière, par leur essence tous sont identiques [1]; et le grand buddha idéal, Vairocana, le dharmakāya, n'est pas en sa réalité foncière distinct du monde ou du reste des êtres.

Symbole, mais symbole identique en son fond à ce qu'il représente, résumé, sublimation en quelque sorte de l'essence de l'univers, le stūpa est donc aussi et par là même le symbole en identité d'essence de Vairocana ; il en est la manifestation extérieure sous le symbole des éléments du monde ; il en est, suivant l'expression technique, la « forme occasionnelle » [2] *samaya-gyō* 三摩耶形 ; il est bien le corps matériel, *shikishin* 色身, du Buddha ; il est même le Buddha lui-même, puisqu'il n'y a point de distinction réelle entre le corps, l'être figuré, et le Buddha, *sokushin zebutsu* 即身是佛.

Ces quelques explications aideront peut-être à suivre la discussion de Komachi et des bonzes. Attaquée par eux au nom de la sainteté du stūpa qu'elle n'a pas respectée, elle se défend en en appelant au grand principe d'identité sur lequel est fondée cette sainteté, et grâce à lui, triomphe de ses adversaires, qui finalement admirent sa grande connaissance de la loi, et s'inclinent devant elle.

---

(1) Voir les expressions : *shiki-shin funi* 色心不二, identité de la matière et de l'esprit ; *shō-butsu dōtai* 生佛同體, identité d'essence des êtres et du Buddha ; *sokushin jōbutsu* ou *zebutsu* 即身成佛 ou 是佛. etc..., d'emploi courant dans cette école.

(2) Ou de circonstance.

Un mot encore, pour expliquer l'allusion qui est faite à Vajrasattva au cours de cette discussion.

La doctrine du Shingon, qui reçut en Chine et ensuite au Japon, de nouveaux développements, remonte, d'après la tradition, au grand hindou Nāgārjuna 龍樹. Au cours d'un voyage dans l'Inde méridionale, il découvrit, cachée parmi de hautes montagnes, une tour de fer où il pénétra. Il y trouva le bodhisattva idéal Vajrasattva, *Kongōsatta* 金剛薩埵, qui attendait sa venue. Celui-ci en effet avait été spécialement chargé par Vairocana de lui transmettre la doctrine des deux mondes, vajradhātu et garbhadhātu, avec l'ordre de la répandre. Aussi Vajrasattva est-il représenté comme l'initiateur des théories du Shingon, et notamment dans cette pièce, le fondateur du symbolisme du stūpa.

La pièce se termine heureusement. Les suffrances éprouvées par Komachi lui deviennent salutaires ; grâce à elles, elle connait tout le mal qu'elle a fait, les douleurs qu'elle a causées; le repentir s'éveille en son cœur et l'amène à se confier en la foi bouddhique ; nouvel exemple de la puissance et des heureux effets de cette « discordance des conditions », *gyaku-en* 逆緣 (1), qu'elle avait proclamés un instant auparavant devant les moines.

Sotoba-Komachi est l'un des plus anciens nō que nous possédions ; il ne peut être postérieur aux toutes premières années du XVe siècle, car son auteur le premier des Kwanze, Kwanami Kiyotsugu 観阿彌清次, mourut en 1406. Il semble que son talent, moins souple peut-être, moins affiné, mais plus vigoureux et plus profond que celui de son fils Motokiyo, ne se soit jamais mieux affirmé, élevé plus haut que dans cette pièce. Rarement la foi bouddhiste s'est exprimée dans les nō aussi énergiquement qu'elle le fait dans *l'uta* des moines remplaçant le « chant de la route » (2); et cette première dérogation à la forme ordinaire a déjà sa signification : ils vivent bien en effet hors du monde, ces moines qui le traversent les yeux fermés à ses beautés, le cœur insensible à ses affections. Rarement aussi on a osé mettre à la scène une mystique aussi relevée que celle qu'expose la discussion de Komachi et des moines.

Il faut noter de plus l'audacieuse franchise et l'instinct dramatique véritable avec lesquels est amenée la scène finale, celle de la possession. A peine un mot l'a-t-il fait pressentir, et déjà, selon son expression, Komachi est folle, ou plus exactement possédée par l'esprit du mort qu'elle a repoussé autrefois. Au point de vue dramatique, c'est évidemment là que commence la seconde partie

---

(1) Voir plus loin, p. 23, n. 2.
(2) Il a été repris par Seami Motokiyo dans le nō *Kwagetsu* 花月.

de la pièce ; la transformation du *shite* qui caractérise normalement celle-ci, est complète dès ce moment. Mais elle est toute intérieure, et les règles du nō exigent des signes extérieurs accusant nettement la distinction des deux parties. Ceux-ci n'apparaissent qu'un peu plus loin, avec le changement de costume, qui pour un instant va faire de la vieille pauvresse un jeune et brillant courtisan, le général de Fukakusa lui-même. Au point de vue technique, c'est alors seulement que commence la deuxième partie. Ainsi qu'il arrive dans plusieurs des pièces attribuées à Kwanami Kiyotsugu, il n'y a pas d'intermède ; le changement de costume se fait à l'arrière-plan, à la vue des spectateurs.

Pour ancienne qu'elle soit dans l'ensemble, la pièce que nous possédons n'en a pas moins subi sans doute quelques légères retouches. D'une au moins nous sommes assurés. Seami dans l'un de ses Opuscules dont nous avons souvent parlé, le *Nōsaku sho* 能作書 « Traité de la composition des nō », nous apprend que les auteurs de son époque, et lui surtout, modifiaient et parfois refondaient les anciennes pièces pour les adapter au goût du jour ; et dans son *Sarugaku dangi* 申樂談儀 « Causerie (explication orale) sur le *sarugaku* », il dit : « *Komachi* était autrefois un nō très long. Après les mots : « Qui sont donc « ceux-là qui passent ? » le chant continuait encore longtemps. » Le passage cité, bien qu'un mot y diffère du texte actuel, ne permet pas de douter qu'il s'agisse ici de *Sotoba-Komachi*, et établit qu'une coupure au moins y fut pratiquée. Vraisemblablement elle le fut par Seami qui voulut abréger, alléger peut-être l'œuvre de son père. Il n'est pas invraisemblable qu'il en ait fait d'autres. On remarquera qu'à la scène IV, les textes du *shimo-gakari* contiennent sept vers partagés en six répliques que n'ont pas les textes du *kami-gakari*. Des différences aussi importantes dans des passages chantés sont extrêmement rares ; elles ne s'expliquent que par un remaniement du texte ; et d'après ce que nous venons de voir, la probabilité est en faveur d'une coupure plutôt que d'un allongement, coupure que le *kami-gakari* seul aurait acceptée. Ajoutons que la pièce n'eut rien perdu sans doute si Seami en avait fait disparaître la « poésie plaisante » et le calembour de goût douteux qui terminent la discussion de Komachi et des moines. Mais l'histoire n'eût-elle pas eu à regretter ces quelques vers, dans lesquels elle pourra peut-être trouver un vestige d'une époque où le comique se mêlait encore au drame ?

La structure de la pièce est très régulière ; les différentes formes y sont d'une grande netteté, et le *rongi* en particulier peut passer pour un modèle du genre. Nulle part d'ailleurs cette régularité, non plus que la variété des éléments mis en œuvre, ne semblent avoir gêné ni contraint l'auteur, dont la maîtrise paraît absolue. Toutefois il n'a pas utilisé la forme composée *kuri, sashi, kuse*, qui d'ordinaire a un rôle important dans les nō ; elle semble remplacée ici par le dialogue chanté de la scène IV.

Disons enfin que ce nō passe pour un des plus difficiles à bien exécuter, et qu'il est du nombre des *narai-mono* ou *menjō-mono*. Le manque d'action

scénique pendant la plus grande partie de la pièce concentre tout l'intérêt sur quelques attitudes très simples, sur la diction, le ton et les inflexions de la voix qui doivent être d'une justesse parfaite. C'est une difficulté dont seuls peuvent triompher les meilleurs acteurs en pleine possession de leur talent.

Nous donnons cette fois le texte de l'école Komparu qui nous a semblé le plus complet et le mieux tenu de tous.

SOTOBA-KOMACHI

卒都婆　小町

KOMACHI AU STŪPA

par

KWANZE KWANAMI KIYOTSUGU 觀世觀阿彌清次

PERSONNAGES.

Shite. . . . . Ono no Komachi :

Waki et *waki-zure*. . . . Moines des monastères du mont Kōya.

A partir de la fin de l'*uta* des moines, la scène est dans le bois de pins d'Abeno, à quelque distance de Kyōto.

SOTOBA-KOMACHI

卒都婆 小町

WAKI et WAKI-ZURE.

Shidai. Yama wa asaki ni kakurega no (reprise)
Fukaki ya kokoro naruran.
Ji-dori.

WAKI.

Nanori (kotoba). Kore wa Kōya jusen no shamon nite sōrau. Reibutsu reisha sankei no tame, tadaima ([1]) miyako ye nobori sōrau ([2]).

Sashi. Sore zem-Butsu wa sude ni sari,
Go-Butsu wa imada yo ni idezu.

WAKI et TSURE.

Yume no chūgen ni umare-kite,
Nani wo utsutsu to omou beki ?
Tama-tama uke-gataki ninjin wo uke,
Ai-gataki Nyorai no kyōhō ([3]) ni au ([4]) koto,
Kore zo satori no tane naru to
Omou kokoro mo hitoe naru
Sumi no koromo ni mi wo nashite, (*uchi-kiri*)

Uta (sage-uta). Umarenu saki no mi wo shireba (*uchi-kiri* et reprise)
Awaremu beki oya mo nashi ;
Oya no nakereba, waga tame ni
Kokoro wo tomuru ko mo nashi. (*uchi-kiri*)

([1]) Kita supprime ce mot.
([2]) Le kami-gakari a le *nanori* suivant : *Kore wa Kōya-san yori idetaru sō nite sōrau. Ware kono tabi miyako ni noborabaya to omoi sōrau.*
([3]) Kami-gakari : *bukkyō.*
([4]) Kami-gakari : *ai-tatematsuru.*

KOMACHI AU STŪPA.

PREMIÈRE PARTIE.

SCÈNE I.

Introduction instrumentale. Entrée du *waki-zure* et du *waki*. Ils portent le costume de moines bouddhistes déjà décrit à propos du nō d'*Atsumori*. Ils entrent en scène et se placent comme il a été dit pour le nō d'*Oimatsu*.

WAKI et WAKI-ZURE

De ces montagnes l'épaisseur est faible, mais le désir de retraite (*bis*).
Est profond en nos cœurs.

Le chœur répète ces vers en sourdine.

WAKI tourné vers le public.

Nous sommes des moines habitant le mont Kōya [1]. En ce moment nous montons à la capitale pour y porter notre hommage aux vénérables sanctuaires bouddhistes et shintoïstes.

Le Buddha du passé depuis longtemps nous a quittés ;
Le Buddha à venir n'a pas encore paru dans le monde.

WAKI et WAKI-ZURE se faisant face.

Nés en cette durée [2] d'un songe,
Que pouvons-nous croire réel ?
Par une rare fortune, nous avons reçu la forme humaine difficile à recevoir,
Nous avons rencontré la doctrine du Tathāgata difficile à rencontrer [3] :
C'est là le germe de l'illumination,
Et cette pensée occupe uniquement notre cœur.
Pour celui qui, revêtu de cette simple robe noire,

Sait ce que fut son être avant sa naissance (*bis*),
Il n'est point de parents à aimer ;
Et s'il n'est point de parents, il n'est point
D'enfants auxquels le cœur doive s'attacher.

---

(1) Montagne de la province de Kii, sur laquelle Kukai 空海 fonda le grand monastère Kongōbu-ji 金剛峯寺, qui fut le centre de la puissante secte Shingon.

(2) Le mot *chūgen* rappelle l'expression consacrée *ni-Butsu chūgen* 二佛中間, « l'intervalle entre les deux Buddhas », Çākya-Muni, celui du passé, et Maitreya, celui de l'avenir, auxquels le passage précédent faisait allusion.

(3) Ce sont en effet les conditions primordiales du salut. Il faut d'abord naître homme, et cela n'est pas aisé à obtenir parmi la multitude d'êtres de toute espèce que le tourbillon incessant de la vie et de la mort ramène à chaque instant à l'existence. Il faut ensuite avoir accès à la doctrine du Buddha, et c'est le lot d'un petit nombre parmi

Chi sato wo yuku mo tōkarazu ;
No ni fushi, yama ni tomaru koso
Ge ni sutsuru mi no narai nare [1]. (reprise)

WAKI.

Tsuki-serifu [2]. Isogi sōrau hodo ni, kore wa haya Tsu no kuni [3] Abeno no matsubara to ka ya mōshi sōrau. Kono atari ni shibaraku yasumabaya to omoi sōrau [4].

SHITE.

Shidai. Mi wa uki-kusa wo sasou mizu (reprise)
Naki koso kanashikarikere.
Ji-dori

SHITE.

Sashi. Aware ya ! Ge ni inishie wa
Kyōman mottomo hanahadashiu,
Hisui no kanzashi wa ada to taoyaka ni shite,

---

(1) Kami-gakari : *tomaru mi no kore zo makoto no sumika nare.*
(2) Le kami-gakari et Kita n'ont pas de *tsuki-zerifu*.
(3) Kongō supprime ces trois mots.
(4) Kongō ajoute cette réplique du *waki-zure* : *Mottomo nite sōrau.*

Franchir mille lieues n'est pas faire une longue route ;
Coucher dans la lande, passer les nuits dans la montagne,
En vérité c'est chose commune pour qui a quitté [le monde] [1] (*bis*).

WAKI.

J'ai fait diligence, et voici l'endroit qu'on appelle le bois de pins d'Abeno du pays de Settsu. Je vais me reposer un moment en ce lieu.

Ils vont s'asseoir au pied de la colonne du *waki*.

SCÈNE II

Introduction instrumentale. Entrée du *shite*. Il porte un masque de vieille femme, et a la tête couverte d'un *kasa* 笠, grand chapeau fait de rotin tressé et verni en noir. Il est vêtu du *noshime* et d'un *mizu-goromo* [2] de couleur sombre. Il s'avance lentement en s'appuyant sur une canne, et à plusieurs reprises s'arrête comme à bout de forces, pendant la traversée du pont.

SHITE.

Je ne suis qu'une herbe flottante que nul courant (*bis*)
N'entraîne plus [3]. Ah ! quelle tristesse !

Le chœur répète ces vers en sourdine.

SHITE.

Hélas ! autrefois en vérité
Mon orgueil fut extrême.
Aile de martin-pêcheur [4], ma chevelure soyeuse et luxuriante

---

les hommes. Réunir ces conditions est aussi difficile, a dit le Buddha, qu'il l'est à une tortue aveugle de rencontrer un morceau de bois flottant en l'immensité des mers, et de passer sa tête par un trou ouvert dans cette épave.

(1) Pour qui connait la succession indéfinie des existences, les liens de parenté les plus intimes n'ont qu'une valeur minime, temporaire et, pour ainsi dire, de circonstance ; comme toutes les conditions et relations où la vie nous engage, ils ne sont que des accidents momentanés, sans réalité foncière.

(2) Ces vêtements ont été décrits à l'occasion du nō d'*Atsumori*.

(3) Emprunt à une poésie de Komachi, insérée au l. XVIII du *Kokin-shū*. Invitée par Bunya no Yasuhide 文屋康秀, autre poète célèbre de cette époque, à l'accompagner en Mikawa où il se rendait comme fonctionnaire, elle répondit :

Wabinureba,	Triste et seule,
Mi wo uki-kusa no	Je suis une herbe flottante
Ne wo taete,	Dont la racine est brisée ;
Sasou mizu araba,	Qu'un courant m'entraîne,
Inan to zo omou.	Et je suis prête à partir.

(4) C'est-à-dire à reflets bleus, reflets qu'ont seuls les cheveux d'un noir brillant, particulièrement estimés de tout temps au Japon.

Yōryū no haru no kaze ni nabiku ga gotoshi.
Mata ōzetsu no saezuri wa
Tsuyu wo fukumeru ito-hagi no
Kagoto bakari ni saki (1)-somuru
Hana yori mo nao mezurashi ya.
Ima minkan no shizu no me ni sae kitanamare,
Shonin ni haji wo sarashi,
Ureshikarazaru (2) tsuki-hi mi ni tsumotte.
Momo tose no uba to narite sōrau.

Uta (sage-uta) Miyako wa hito-me tsutsumashi ya !
Moshi mo sore to ka, yū-magure. (*uchi-kiri*)
(age-uta) Tsuki morotomo ni idete yuku (*uchi-kiri* et reprise)
Kumoi, Momoshiki ya,
Ōuchi-yama no yamamori mo
Kakaru uki mi wa yomo togameji. (*uchi-kiri*)
Ko-gakurete yoshi na ya !
Toba no Koi-zuka, Aki no yama,
Tsuki no Katsura no kawase-bune

---

(1) Kami-gakari : *chiri*
(2) Kwanze : *ureshikaranu*.

Ondulait comme le saule à la brise du printemps.
Mes chants étaient ceux du rossignol
Mouillés de rosée. Du lespedezza humide de rosée
Les fleurs commençant à peine à s'ouvrir
Sont admirées ; je l'étais davantage.
A présent aux plus humbles femmes du peuple je parais repoussante.
Et ma honte s'étale aux yeux de tous.
Des jours et des mois de douleur se sont accumulés sur moi,
Et je suis devenue vieille et centenaire.

A la capitale, ah ! combien je redoute les regards !
Si quelqu'un allait dire : « Est-ce donc elle ? » Et dans la nuit commençante,
Avec la lune qui se lève, je quitte (*bis*)
Le séjour des nues et [le palais] aux cent assises de pierre [1].
Les gardes qui veillent à la colline Ōuchi [2]
N'interrogeront pas quelqu'un d'aussi misérable.
Quelle douleur de devoir me cacher sous l'ombre des arbres [3] !
Voici Toba et la Tombe d'amour [4], la colline d'Automne [5],
Et sous le cannellier de la lune [6], les bateaux de la rivière Katsura.

---

(1) La capitale et le palais impérial. Pour la première de ces expressions, cf. *BEFEO*, XII (1912), v, p. 17. La seconde est une image figurant l'inébranlabilité et la durée promises au trône impérial.

(2) Eminence boisée près de Ninna-ji, aux environs de Kyōto.

(3) D'après le *Senzai-shu* 千載集, l. XVI, Minamoto no Yorimasa 源頼政, connu depuis sous le nom de Gen Sammi 源三位, étant de service au poste de garde établi sur cette colline, vit de loin, par une nuit claire, passer le cortège impérial. Il exprima son regret de ne pouvoir s'y joindre par la poésie suivante :

Hito shirenu	Ignorés des hommes,
Ōuchi-yama no	Sur la colline Ōuchi
Yamamori wa	Gardes qui veillez,
Ko-gakurete nomi	Ce n'est que cachés sous l'ombre des arbres,
Tsuki wo miru kana.	Que vous pouvez apercevoir la lune.

Komachi s'applique à elle-même cette plainte. L'allusion est amenée par le mot Ōuchi, qui est l'un des noms donnés au palais impérial.

(4) Tombeau de Kesa gozen 袈裟御前. Poursuivie par les assiduités de son cousin, elle promit de lui céder à la condition qu'il tuât d'abord son mari, et lui indiqua dans quelle partie de la maison il reposait. Puis la nuit venue, elle se substitua à celui-ci et reçut le coup mortel à sa place. Désespéré, l'assassin se fit moine et acquit une grande célébrité sous le nom de Mongaku shōnin 文覺上人.

(5) Endroit souvent chanté par les poètes pour la beauté du paysage.

(6) La croyance à l'existence d'un cannellier dans la lune est d'origine chinoise. Ce nom est ici employé à deux fins, et « reporté » sur celui de la rivière « du cannellier », *katsura*.

Kogi-yuku hito wa tare yaran ? (reprise)

Tsuki-serifu. Kore wa haya Tsu no kuni Abeno no matsubara to ka ya moshi sōrau [1]. Amari ni kurushiu sōrau hodo ni, kore naru kuchiki ni koshi wo kakete [2] yasumabaya to omoi sōrau.

WAKI. [3]

Nō, nō ! kore naru kotsugainin goran sōrae. Ara ! asamashi to otoroete [4] sōrau ya ! Koski-kaketaru wa sotoba nite wa sōrawanu ka ? Kyōge shite nokebaya to omoi sōrau. [5] Ika ni, kore naru kotsugainin ! o koto no koshi-kaketaru wa, katajikenaku mo, Buttai shikishō no sotoba nite wa naki ka ? Soko tachi-noki, [6] yo no tokoro ni yasumi sōrae.

SHITE.

Buttai shikishō no katajikenaki [7] to wa notamaedomo, kore hodo [8] moji mo miezu, kizameru katachi mo nashi ; tada kuchiki to koso mietare.

WAKI [9].

Tatoi mi-yama no kuchiki nari tomo,
Hana sakishi ki wa kakure nashi.
Iwan ya Buttai ni kizameru ki nado sono shirushi nakaru [10] beki ?

---

[1] Les autres écoles n'ont pas cette phrase.

[2] Hōshō, Kita : *kake*.

[3] Le commencement de cette réplique est ainsi modifié dans le kami-gakari : *Nō ! haya hi no kurete sōrau* (Hōshō ajoute : *hodo ni*), *michi wo isogōzuru nite sōrau. Ya ! kore naru kotsujiki no koshi-kaketaru wa, masashiku sotoba nite sōrau. Kyōge shite nokyōzuru nite sōrau. Ika ni*, etc.

[4] Kita : *yatsure-hatete*.

[5] Kongō ajoute cette réplique du *waki-zure* : *Kyōge shite on noke sōrae.*

[6] Kami-gakari, Kita : *nokite*.

[7] Hōshō, Kita : *katajikenashi*.

[8] Le kami-gakari ajoute : *ni*

[9] Suivant les écoles, une partie plus ou moins importante de cette réplique et de la suivante est chantée ; la dernière phrase de chacune d'elles ne l'est jamais.

[10] Kami-gakari : *nado ka shirushi no nakaru*.

Ah ! qui sont ceux-là qui passent en ramant [1] ? (*bis*)

C'est ici l'endroit qu'on appelle le bois de pins d'Abeno au pays de Settsu [2]. Je suis trop lasse vraiment; je vais m'asseoir sur cet arbre mort, et me reposer un moment.

Il se découvre, et va s'asseoir sur un siège qu'on apporte à ce moment et qu'on place au milieu de la scène, au *daisho-mae*.

SCÈNE III.

WAKI se levant.

Oh ! oh ! voyez donc cette mendiante ! Ah ! que sa décrépitude est effrayante ! Mais n'est-ce pas un stūpa sur quoi elle est assise [3] ? Je vais l'instruire et la faire partir de là [4]. (Il s'avance vers le *shite*, tandis que le *waki-zure* passe derrière celui-ci et va se placer à sa droite). Holà ! mendiante ! ce sur quoi tu es assise, n'est-ce pas un stūpa, le corps matériel même du Buddha, à qui est due toute révérence ? Quitte cet endroit et va te reposer ailleurs.

SHITE.

Vous parlez de la révérence due au corps matériel du Buddha ; mais on ne voit ici aucun caractère, ni aucune forme sculptée [5]. Il semble bien que ce ne soit qu'un tronc d'arbre mort.

WAKI.

Ne fût-ce plus qu'un arbre mort [6] au fond des montagnes,

L'arbre sur lequel se sont épanouies des fleurs ne saurait être ignoré.

A plus forte raison, comment un arbre où a été sculpté le corps du Buddha n'aurait-il pas de signe [qui le révèle] ?

---

(1) Komachi craint d'être aperçue par des gens qui pourraient la reconnaître.

(2) Cette première phrase manque dans les textes du kami-gakari.

(3) Les écoles du kami-gakari modifient ainsi le commencement de cette réplique : Holà ! déjà le jour baisse, il faut hâter notre chemin. Oh ! c'est bien un stūpa sur quoi cette mendiante s'est assise. Hola ! mendiante ! etc.

(4) Kongo ajoute cette réplique du *waki-zure* : Instruisez-la et faites-la partir.

(5) Voir ce qui a été dit plus haut, p. 6.

(6) Il y a ici un jeu de mots sur *kuchiki* qui signifie ordinairement arbre mort, mais qui en style poétique ancien fut aussi un des noms du prunier.

SHITE.

Ware mo iyashiki umoregi naredomo,
Kokoro no hana no mada areba,
Tamuke ni nado ka narazaran ?
Sate Buttai taru beki iware wa ika ni ?

TSURE.

Sore sotoba wa Kongōsatta
Kari ni shutsuge shite, samaya-gyō wo okonai tamau.

SHITE.

Okonai naseru katachi wa ika ni ?

WAKI.

Ji, sui, kwa, fū, kū.

SHITE.

Go tai go rin wa hito no tai :
Nani shi ni hedate [1] aru beki zo ?

TSURE.

Katachi wa sore ni tagawazu to mo,
Kokoro kudoku wa kawaru beshi.

SHITE.

Sate sotoba no kudoku wa ika ni ?

WAKI.

« Ikken sotoba yōri san akudō » [2].

---

(1) Hosho ajoute : *no*.
(2) 一見卒都婆永離三悪道. Texte du Nirvaṇa sutra.

SHITE.

Je ne suis moi-même qu'un pauvre arbre enseveli (1) ; pourtant
Si mon cœur a encore des fleurs,
Pourquoi ne pourraient-elles être une offrande [au Buddha] ?
Mais pour quelle raison est-ce là le corps du Buddha ?

WAKI-ZURE.

Le stūpa, c'est Vajrasattva
Apparu sous une forme empruntée qui a établi ce symbole (2).

SHITE.

Et quelle est la forme en laquelle il l'a établi ?

WAKI.

C'est la terre, l'eau, le feu, le vent, l'espace.

SHITE.

Les cinq éléments, les cinq cercles c'est [aussi] le corps humain ;
Pourquoi donc vouloir ici une telle séparation ? (3)

TSURE.

La forme matérielle est la même sans doute,
Mais l'essence intime et la vertu sont bien différentes.

SHITE.

Et quelle est donc la vertu du stūpa ?

WAKI.

« Un seul regard sur un stūpa écarte à jamais des trois voies malheureuses ».

---

(1) Arbre tombé que les herbes, les feuilles mortes, la terre recouvrent et cachent aux regards ; comparaison fréquemment appliquée aux personnages tombés dans une condition misérable.

(2) Voir à ce sujet ce qui a été dit plus haut, p. 8.

(3) Quelle que soit sa sainteté, puisque ce symbole est fait des mêmes éléments que le corps humain, pourquoi serait-il inconvenant de s'en approcher ? pourquoi tant élever l'un et tant rabaisser l'autre ?

SHITE.

« Ichinen hokki bodaishin » [1].
Kore [2] mo ikade ka otoru beki ?

TSURE.

Bodaishin araba nado ukiyo woba itowanu zo ?

SHITE.

Sugata ga yo wo mo itowaba koso,
Kokoro koso itoe.

WAKI.

Kokoro naki mi nareba koso,
Buttai woba shirazarurame.

SHITE.

Buttai to shireba koso, sotoba ni wa chikazukitare.

TSURE.

Saraba nado rai woba nasade shikitaru zo ?

SHITE.

Tote mo fushitaru kono sotoba,
Ware mo yasumu wa kurushii ka ?

WAKI.

Sore wa jun-en ni hazuretari.

---

(1) 一念發起菩提心. Texte de l'Avataṃsaka sūtra.
(2) Kami-gakari : *sore*.

SHITE.

« Une seule pensée fait naître au cœur l'illumination ».
Comment ceci serait-il de moindre prix ?

TSURE.

Si ton cœur a reçu l'illumination, pourquoi ne quittes-tu pas ce monde d'illusion ?

SHITE.

Par l'extérieur, je ne l'ai point quitté [1].
Mais mon cœur, lui, l'a quitté.

WAKI.

De cœur tu n'en as point certes,
Si tu n'as pas reconnu le corps du Buddha.

SHITE.

C'est parce que j'ai reconnu le corps du Buddha, que je me suis approchée de ce stūpa.

TSURE.

S'il en est ainsi, pourquoi, au lieu de le vénérer, t'y es-tu assise ?

SHITE.

Alors que ce stūpa est ainsi étendu,
M'est-il donc interdit de me reposer ?

WAKI.

Cela contrevient à la concordance des conditions [2].

---

(1) Je n'ai point pris l'habit religieux.

(2) *Jun-en* 順縁, et au vers suivant *gyaku-en* 逆縁, expressions bouddhistes dont le sens général est : conformité ou non-conformité d'un acte avec les circonstances où il se produit, circonstances de lieu, de personnes, de but proposé, etc. Dans le cas actuel, le respect religieux témoigné au stūpa aurait été *jun-en*, c'est-à-dire « de condition concordante », normale, en juste rapport avec la sainteté de ce symbole ; le marque de respect est *gyaku-en*, « de condition discordante », anormale, ne convient pas à cette sainteté.

SHITE.

Gyaku-en nari to ukabu beshi.

TSURE.

Daiba ga aku mo,

SHITE.

Kwannon no jihi ;

KAKI.

Handoku ga guchi mo,

SHITE.

Monju no chie.

TSURE.

Aku to iū mo,

SHITE.

Zen nari ;

WAKI.

Bonnō to iū mo,

SHITE.

Bodaï nari [1].

---

[1] Citation du Nirvāṇa sūtra : l'illusion c'est l'illumination, la vie et mort c'est le nirvāṇa. 煩惱卽菩提. 生死卽涅槃.

SHITE.

La discordance même des conditions peut sauver (1).

TSURE.

Et la malice de Devadatta (2)

SHITE.

[Vaut] la miséricorde d'Avalokiteçvara.

WAKI.

Et la stupidité de Kṣudrapanthaka (3).

SHITE.

L'intelligence de Mañjuçri.

TSURE.

Et ce qu'on appelle le mal

SHITE.

Est [la même chose que] le bien ;

WAKI.

Et ce qu'on appelle l'illusion

SHITE.

Est [identique à] l'illumination.

---

(1) Le bien peut sortir du mal, et le péché devenir par ses conséquences une cause de salut. Ainsi tout est indifférent, les apparences n'ont aucune importance et les distinctions fondées sur elles sont de nulle valeur. La seule réalité est l'essence du Buddha, la Bhūtathatā qui est en toutes choses.

(2) Cousin et disciple de Çākya-Muni, il s'efforça de lui nuire de toutes façons et fut englouti vivant dans les enfers ; mais il doit finalement obtenir l'illumination parfaite sous le nom de Devarāja Tathagata, Tennō Nyorai 天王如來, d'après l'Avataṃsaka.

(3) Disciple du Buddha parfaitement stupide et qui parvint à peine à retenir une seule stance. D'après la transcription la plus commune, 周利槃特 (伽), on restitue souvent son nom sous la forme Çuddhipanthaka ; mais Yi-ts'ing déclare cette transcription incorrecte, la remplace par 朱荼半託迦, et donne la traduction 小路, « petit chemin ». Cela conduit à la forme Kṣudrapanthaka, qui répond d'ailleurs au pāli Cūlapanthaka, et s'oppose exactement à Mahapanthaka, nom du frère aîné de ce personnage.



TSURE.

« Bodaï moto

SHITE.

Ue-ki ni arazu ;

WAKI.

Myōkyō mata

SHITE.

Utena ni nashi.

JI.

Ge ni honraï ichimotsu naki » toki wa,
Hotoke mo shujō mo hedate nashi. *(uchi-kiri)*
Motoyori guchi no bompu wo *(uchi-kiri* et reprise) [1]
Sukuwan tame no hōben no
Fukaki chikaï no gwan nareba,
Gyaku-en nari to ukabu beshi, to
Nengoro ni mōseba,
Makoto ni satoreru hinin nari tote,
Sō wa kōbe wo chi ni tsukete,
Sando raï shi tamaeba,

(1) Kwanze n'a ici ni *uchi-kiri* ni reprise.

TSURE.

« L'illumination dans son essence

SHITE.

N'est pas un arbre.

WAKI.

Et de miroir brillant

SHITE.

Il n'est pas sur le support [1].

CHŒUR.

En vérité puisqu'au fond rien n'existe »,
Entre le Buddha et les êtres, il n'est pas de distinction.
Puisqu'assurément il n'y a là [2] qu'un moyen détourné
[D'accomplir] le serment formellement juré
De sauver les pauvres humains ignorants,
La discordance même des conditions peut tirer de l'abîme.
Ainsi elle parle avec douceur.
« Vraiment cette mendiante possède l'intelligence », disent
Les moines, et courbant leurs fronts jusqu'à terre,
Ils la saluent par trois fois.

Le waki et le waki-zure se prosternent devant le shite.

---

(1) Chen-sieou 神秀, disciple de Hong-jen 弘忍, cinquième patriarche du dhyāna en Chine, composa un jour la stance suivante :

身是菩提樹. Le corps est [comme] l'arbre de la bodhi.
心如明鏡臺. Le cœur est comme un miroir brillant posé sur un support.
時時勤拂拭. Soyez attentifs à l'essuyer fréquemment,
勿使惹塵埃. Et ne laissez pas s'élever la poussière.

Mais son condisciple Houei-neng 惠能 réfutant ce grossier réalisme riposta :

菩提本非樹. L'illumination dans son essence n'est pas un arbre ;
明鏡又無臺. Sur le support il n'y a point de miroir brillant.
本來無一物. Au fond rien n'existe réellement ;
何處惹塵埃. D'où donc s'élèverait la poussière ?

La citation porte sur les trois premiers vers de cette seconde stance, le troisième formant le commencement de la réplique du chœur.

(2) Dans toutes distinctions qu'on enseigne au vulgaire. — Il a été nécessaire ici d'intervertir l'ordre des vers dans la traduction.

SHITE.

Ware wa kono toki chikara wo e,
Nao tawabure no uta wo yomu :
« Gokuraku no uchi nareba koso, ashikarame ;
Soto wa nani ka wa kurushikaru beki ? »

JI.

Mutsukashi no sō no kyōge ya ! (reprise)

WAKI.

Kotoba (1). Chikagoro (2) kokoro aru kotsugainin nite sōrau ! Inishie no na wo tazunyōzuru nite (3) sōrau. Ika ni, kotsugainin, o koto no (4) inishie no na wa nanori sorae (5).

SHITE.

Saraba, (6) hazukashi nagara, na wo nanori sōrau beshi (7).
Kakaru. Kore wa Dewa no gunji Ono no Yoshizane ga musume,
Ono no Komachi ga nareru hate nite sōrau nari.

---

(1) Le kami-gakari a seulement : *Sate o koto wa ika naru hito zo ? Na wo on nanori sōrae.*

(2) Kita : *Kore wa.*

(3) Kongō, Kita : *tazunebaya to omoi.*

(4) Kongō n'a pas ces trois mots.

(5) Kongō, Kita ajoutent : *Ato wo tōte mairase sōrau beshi.*

(6) Le kami-gakari n'a pas ce mot. Kongō, Kita : *Ato wo tōte tamawari sōrawaba, hazukashi nagara* (Kita ajoute : *inishie no*) *na wo* etc.

(7) Hōshō ajoute : *Myōchō ni irete, nakaran ato wo toite tamawari sōrae.* WAKI : *Nakanaka no koto ; myōchō ni irete toi sōrau beshi. Mazu na wo on nanori sōrae.*

SHITE.

Et moi maintenant enhardie,
J'ajoute une poésie plaisante :
« Si c'était au paradis, certes ce serait mal ;
Mais hors de là, sur un stūpa, quel inconvénient y a-t-il ? » [1]

CHŒUR.

Ah ! que l'enseignement de ces moines est difficile ! [2] (*bis*)

Le *waki* et le *waki-zure* reprennent leur place ordinaire au pied de la colonne.

SCÈNE IV.

WAKI.

Voilà une mendiante d'une intelligence extraordinaire. Je veux lui demander quel fut autrefois son nom. Holà, mendiante ! Dis-nous le nom que tu portais autrefois [3].

SHITE.

Eh bien, soit [4]; malgré la honte que j'en éprouve, je vais vous dire mon nom [5].

Il se lève et fait un pas en avant.

Je suis la fille d'Ono no Yoshizane, chef de district [du pays] de Dewa :
Voilà à quelle extrémité est réduite Ono no Komachi.

---

[1] Il y a ici un jeu de mots sur *sotoba*, « stūpa », qui peut se lire aussi *soto wa*, « hors de là ». Le sens est celui-ci : au paradis, il serait très mal de s'asseoir sur le corps du Buddha, mais hors de là et lorsque ce corps est simplement représenté par un stūpa, cela ne saurait tirer à conséquence.

[2] Raillerie de Komachi à l'adresse des moines. La phrase est en effet susceptible d'un double sens : leur doctrine est difficile à comprendre, ou, il est difficile de leur faire comprendre la doctrine.

[3] Le kami-gakari a seulement : « Or çà, qui donc es-tu ? Dis-nous ton nom ». Kongo et Kita ajoutent : « Après ta mort nous prierons pour toi ».

[4] Kongō et Kita : « Puisque vous voulez bien prier pour moi après ma mort, malgré la honte etc. »

[5] Hōshō ajoute ici : « Inscrivez-moi sur votre liste de noms [de défunts], et veuillez prier pour moi quand je ne serai plus. » WAKI. « Parfaitement ; nous t'inscrirons sur notre liste de noms et nous prierons pour toi. Allons, dis-nous ton nom. »

WAKI et TSURE.

Itawashi yana ! Komachi wa
Sa mo inishie wa yūjo nite,
Hana no katachi kagayaki,
Katsura no mayu-zumi aō shite,
Hakufun wo tayasazu.

JI. (1)

Raryō no koromo ō shite,
Keiden no aida ni amarishi zo kashi.

SHITE. (2)

Sareba yōshoku wo koto to shi,

JI.

Tōki wa shinobu omoi wo nashi,
Chikaki wa urei no kokoro wo tsukusu.

SHITE.

Sareba hekirō no suibin wo tatami,

JI.

Saiun no suirei ni megureru ga gotoshi.

SHITE.

Iyō totonoeru arisama wa

---

(1) Kwanze fait chanter les deux vers suivants par le *waki* et le *tsure*, comme les précédents.
(2) Le kami-gakari supprime les six répliques suivantes.

WAKI et WAKI-ZURE.

Ah ! qu'elle est digne de pitié ! Komachi
Autrefois fut une femme répandant la joie [1].
Sa beauté brillait comme une fleur.
Le croissant [2] noir de ses sourcils avait des reflets bleus,
Et le fard [de ses joues] ne perdait jamais sa blancheur.

CHŒUR.

Ses robes de fin damas superposées nombreuses
Débordaient les pavillons de bois précieux [3].

SHITE.

Les parures faisaient mon seul souci ;

CHŒUR.

Hors de ma portée, elles excitaient mes regrets,
Sous ma main, elles m'accablaient d'inquiétudes [4].

SHITE.

Les bandeaux de ma chevelure se courbaient en vagues bleuissantes,

CHŒUR.

Tels des nuages aux teintes vives entourant un sommet verdoyant.

SHITE.

Parée de l'élégance de mes robes.

---

(1) Le sens du mot *yūjo* 遊女 était autrefois plus large et moins désobligeant qu'aujourd'hui.

(2) Le mot *katsura* « cannellier » est ici une métonymie pour la lune, évoquée par la forme en croissant, *mika-zuki* 三日月, des faux sourcils.

(3) Un des luxes de cette époque consistait à porter un grand nombre de robes très fines, comme le montrent d'anciennes peintures où la femme semble ensevelie dans leurs longs plis multicolores, ceux-ci « débordant » en effet le seuil alors qu'elle est assise à l'intérieur de l'appartement.

(4) Tel est du moins le sens que l'on peut trouver à ces deux vers, dans l'ignorance de la poésie chinoise à laquelle manifestement ils sont empruntés. Le second doit s'entendre de la crainte qu'avait Komachi de ne pas être assez élégante.

JI.

Fuyō no akatsuki no nami ni ukaberu ni kotonarazu.

SHITE.

Uta wo yomi, shi wo tsukuri,

JI.

Ei wo susumuru sakazuki wa

SHITE. (1)

Kangetsu sode ni shizuka nari.

JI.

Kahodo (2) yū naru arisama no
Itsu sono hodo ni hiki-kaete, (*uchi-kiri*)
Kōbe ni wa sōhō wo itadaki,
Sengen tarishi ryōbin mo
Hadae ni kajikete, sumi midare,
Enten taru (3) sōga mo
Enzan no iro wo ushinau.

SHITE. (4)

« Momo tose ni,

---

(1) Les autres écoles font chanter ce vers par le chœur.

(2) Kami-gakari : *makoto*. Kongo, Kita font chanter ce vers et le suivant par le *shite*.

(3) Kami-gakari : *en-en tarishi*. Ce passage contient une allusion aux vers suivants du charmant petit poème 井底引銀瓶 de Pai Lo-t'ien 白樂天 : 嬋娟兩鬢秋蟬翼. 宛轉蛾雙遠山色. Ces deux vers ont été insérés au *Wakan rōei shū* 和漢朗詠集, section Zō 雜, titre *Gijo* 妓女.

(4) Le kami-gakari n'a pas cette reprise du *shite*.

CHŒUR.

Je ressemblais à la fleur de lotus flottant sur les vagues au matin.

SHITE.

Je composais des chants, j'écrivais des poésies ;

CHŒUR.

La coupe apportant l'ivresse

SHITE.

Mettait sur ma manche la tranquille image de la lune au ciel étoilé ! [1]

CHŒUR.

Cet état si brillant
Quand donc s'est-il changé à ce point ?
Ma tête s'est couverte d'armoise blanche de givre [2] ;
Les deux bandeaux gracieux de mes cheveux
Se sont amincis sur ma chair ; leur jais s'est mélangé.
Mes [sourcils, ces] deux fourmis arquées [3],
Ont perdu leur teinte de montagnes lointaines.

SHITE.

« Ils ont cent ans,

---

[1] La traduction suit le sens du texte original, le *Tamatsukuri Komachi sōsui sho*, auquel il faut recourir ici, car l'auteur du nô l'abrège et le modifie de telle façon que sa phrase est peu intelligible par elle-même.

[2] Ses cheveux embroussaillés et qu'elle ne soigne plus, sont comparés aux filaments raides et emmêlés de l'armoise.

[3] Les femmes se rasaient les sourcils et s'en peignaient d'autres plus haut sur le front, pour accentuer l'étroitesse du haut du visage qu'amincissaient les cheveux séparés en deux bandeaux tombant sur les joues et ramenés sur les épaules. L'expression *sōga*, « deux fourmis », est d'origine chinoise ; elle ne paraît répondre à rien de spécial dans la forme de ces faux sourcils, tels au moins qu'on les dessinait au Japon.

Pai Lo-t'ien avait dit dans le passage cité à la page précédente, note 3 :

« Les deux bandeaux gracieux de ses cheveux sont des ailes de cigale d'automne ; ses deux fourmis arquées ont la teinte des montagnes lointaines. »

Ji.

Hito tose taranu tsukumo-gami »

Kakaru omoi ni wa ariake no

Kage hazukashiki sugata [1] kana ! (*uchi-kiri*)

Rongi. Kubi ni kaketaru fukuro ni wa,
Ika naru mono wo iretaru zo ?

Shite.

Kyo mo inochi wa shiranedomo,
Asu no ue wo tasuken to,
Sokuto no kare-ii wo
Fukuro ni irete mochitaru yo.

Ji.

Ushiro ni oeru fukuro ni wa ?

Shite.

Kuni no aka no tsukeru koromo ari.

Ji

Hiji ni kaketaru ajika ni wa ?

---

(1) Kami-gakari : *waga mi.*

CHŒUR.

Il s'en faut d'un an, mes cheveux crêpelés
comme des algues »
Pendant [le long de mes joues]. Voilà ce que sont mes pensées ;
et dans la clarté de l'aube.
Ah ! j'ai honte de mon propre aspect !

Dans le sac suspendu à ton cou
Qu'as-tu donc mis ?

SHITE.

Bien que la vie pour le jour présent même ne soit pas assurée,
Pour apaiser ma faim demain,
C'est une galette sèche de millet et de fèves
Que j'ai mise et conserve en ce sac.

CHŒUR.

Et dans le sac que tu portes sur le dos ?

SHITE.

Il y a un vêtement souillé de sueur et de poussière.

CHŒUR.

Dans le panier de bambou suspendu à ton bras ?

---

(1) Expression tirée d'une poésie de l'*Ise monogatari*, mais n'ayant rien ici du sens désobligeant de l'original. Le héros s'apercevant qu'une femme par laquelle il s'est laissé aimer, le guette à travers une haie, la prend en pitié et, pour lui faire perdre un espoir ridicule, murmure de façon à être entendu d'elle :

Momo tose ni	Ils ont cent ans,
Hito tose taranu	Il s'en faut d'un an,
Tsukumo-gami,	Ces cheveux crêpelés comme des algues ;
Ware wo kou rashi,	Elle semble me désirer ;
Omokage ni miyu.	Je crois l'apercevoir devant moi.

De cette anecdote célèbre vient que *tsukumo* s'écrit souvent 九十九, et que *tsukumo-gami* a pris le sens de « cheveux blancs », le caractère « cent » 百, si l'on en retranche « un » —, devenant 白 « blanc ».

SHITE.

Hakuboku no kuwai ari.

JI.

Yabure-mino,

SHITE.

Yabure-gasa

JI.

Omote bakari wo kakusaneba,

SHITE.

Mashite shimo, yuki, ame, tsuyu,

JI.

Namida wo dani mo osau beki
Tamoto mo sode mo araba koso [1].
Ima wa rotō ni sasurai [2],
Yuki-ki no hito ni mono wo kou;
Koi-enu toki wa akushin
Mata kyōran no kokoro tsukite,
Koe kawari, keshikarazu.

SHITE.

Nō! mono tabe, nō! o sō, nō!

WAKI.

Kotoba. Nanigoto zo?

SHITE.

O sō, nō! [3] Komachi ga moto e kayou ni yo! [4]

---

[1] Kongō fait chanter ces deux vers par le chœur; Kita lui donne le premier seulement.
[2] Le kami-gakari n'a pas ces trois mots.
[3] Le kami-gakari n'a pas ces trois mots.
[4] Kami-gakari: *kayowō yo, nō.*

SHITE.

Il y a des sagittaires [1] blanches et noires.

CHŒUR.

Mon manteau de paille déchiré,

SHITE.

Mon chapeau tout rompu,

CHŒUR.

Ne cachent même plus mon visage.

SHITE.

Comment [me défendraient-ils] du givre, de la neige, de la pluie, de la rosée ?

CHŒUR.

Et pour essuyer mes pleurs,
Je n'ai plus mes larges manches flottantes [2].
A présent, errant le long des chemins,
Je mendie auprès des passants ;
Et quand on me refuse, un mauvais sentiment,
Une folie même s'empare de mon cœur,
Ma voix change, et c'est horrible.

SCÈNE V [3].

SHITE, tendant son chapeau vers les moines.

Ah ! donnez-moi quelque chose, ah ! moines ! ah !

WAKI.

Que veux-tu ?

SHITE.

Ah ! moines ! Je veux aller auprès de Komachi.

---

(1) Petit tubercule qui pousse dans les rizières et les endroits marécageux.

(2) *Sode* est proprement la manche, *tamoto* en désigne la partie inférieure descendant très bas et formant poche. Son grand développement permettait de s'en servir pour se voiler le visage et cacher les larmes, comme d'ailleurs aussi le rire.

(3) Cette division n'a d'autre raison d'être que d'indiquer le commencement de la deuxième partie de la pièce au point de vue dramatique ; scéniquement, cette partie ne commence qu'un peu plus loin. Voir à ce sujet ce qui a été dit plus haut, p. 8.

WAKI.

O koto koso Komachi yo ! Nani tote utsutsu naki koto woba notamau [1] zo ?

SHITE.

Iya ! Komachi to iû hito wa, amari ni iro ga fukaute, anata no tamazusa, konata no fumi

Kaki-kurete, furu samidare no
Sora-goto nari tomo, ichido no henji mo naute,
Ima momo tose ni naru ga mukuute,
Ara ! hito koishi ya ! Ara ! hito koishi ya !

WAKI.

Kotoba. Hito koishi to wa ! Sate tadaima wa ika yō naru mono no tsuki-soitaru zo ? [2]

SHITE.

Komachi ni kokoro wo kakeshi hito wa ōi yo nō !
Naka ni mo [3] omoi Fukakusa no shii no shōjō no

JI.

Urami no kazu no meguri-kite,
Kuruma no shiji ni kayowan.
Hi wa, nan doki zo ? Yūgure, [4]
Tsuki koso tomo yo ; kayoi-ji

Sekimori wa ari tomo
Tomarumaji ya ! Ide, tatan !

---

[1] Kami-gakari : *mōsu.*
[2] Kami-gakari : *Sate o koto ni wa ika naru mono no tzuki-soite aru zo ?*
[3] Kwanze : *hito wa ōki naka ni mo koto ni omoi.* De plus ce passage n'est pas chanté.
[4] Hōshō répète ce vers.

WAKI.

Mais tu es toi-même Komachi ! Pourquoi dis-tu une chose aussi absurde ?

SHITE.

Ah ! de celle qui s'appelait Komachi la beauté était si grande ! D'ici, de là, [de tous côtés], lettres et billets
Lui étaient écrits, nombreux comme la pluie d'été assombrissant
Le ciel. Pas une seule fois elle ne répondit, fût-ce par un mensonge !
Elle a vécu, elle est devenue centenaire, et voilà son châtiment.
Ah ! que je l'aime ! ah ! que je l'aime !

WAKI.

Tu l'aimes, dis-tu ! Mais quel est donc l'esprit qui s'est emparé de toi ?

SHITE.

Ah ! qu'ils furent nombreux ceux qui donnèrent leur cœur à Komachi !
Entre tous l'aima profondément le noble [1] général de Fukakusa.

CHŒUR.

Voici toutes mes rancœurs qui reviennent.
Vers l'escabeau de son char encore et encore je veux aller.
Le jour, je m'inquiète de l'heure ; et quand descend la nuit,
Je pars, avec la lune comme seul compagnon. Sur le chemin que je suis,
Les gardes des barrières auront beau se dresser.
Je ne m'arrêterai pas. Allons, partons.

Il va à l'arrière-plan, où les *mono-kise* lui enlèvent son chapeau, sa canne et le *mizu-goromo*, le revêtent du *kari-ginu* 狩衣 « habit de chasse », sorte de dalmatique à larges manches dont l'ouverture est garnie de cordons qui pendent, et le coiffent de l'*eboshi* 烏帽子, haute coiffure de cour de couleur noire [2]. Puis il redescend en scène.

---

[1] Nous remplaçons par ce mot le terme *shii* 四位, dont la traduction exacte, « quatrième rang de cour », a paru difficile à intercaler ici.

[2] C'est un costume de cour masculin, celui que portait le général de Fukakusa, dont il évoque le souvenir et matérialise pour ainsi dire la présence.

Sekimori wa ari tomo tomarumaji ya ! Ide, tatan ! [1]

SHITE.

Jōe no hakama kai-totte, [2]

JI.

Jōe no hakama kai-totte,
Tate-eboshi ni [3] kaza-ori,
Kari-ginu no sode uchi-katsuide,
Hito-me shinobu no kayoi-ji no
Tsuki ni mo yuku, yami ni mo yuku,
Ame no yo mo, kaze no yo mo
Ko no ha no shigure, yuki fukashi,

SHITE.

Noki no tama-mizu, toku-toku to,

JI.

Yukite wa kaeri, kaerite wa yuki,
Hito yo, futa yo, mi yo, yo yo,
Nana yo, ya yo, kokono yo,
Toyo no akari no sechi-e ni mo

(1) Kwanze n'a pas cette répétition.
(2) Hōshō répète ce vers.
(3) Kami-gakari, Kongō : wo.

DEUXIÈME PARTIE.

SCÈNE VI.

CHŒUR.

Les gardes des barrières auront beau se dresser, je ne m'arrêterai pas. Allons, partons.

SHITE.

Relevant mon *hakama* [1] blanc.

Pendant le chœur qui suit, le *shite* exécute un *iroe* イロヘ, ou un *kakeri* 翔 [2], figurant la marche précipitée du général.

CHŒUR.

Relevant mon *hakama* blanc,
Ployant en coup de vent mon haut chapeau droit,
Rejetant sur ma tête les manches de mon habit de chasse [3],
Me cachant à tous les regards sur le chemin,
Je vais sous la clarté de la lune, je vais à travers l'obscurité,
Par les nuits de pluie, par les nuits de vent,
Sous l'égouttement des feuilles, dans la neige épaisse,

SHITE.

Sous les gouttes d'eau tombant du bord des toits, vite, vite, [4]

CHŒUR.

Je vais, je reviens ; revenu, j'y retourne.
Une nuit, deux nuits, trois nuits, quatre nuits,
Sept nuits, huit nuits, neuf nuits,
Dix nuits [5] ; en la nuit même de la fête des récoltes,

---

[1] Large pantalon dont on relevait l'extrémité pour faciliter la marche.

[2] Voir l'explication de ces mots dans l'Introduction, *BEFEO*, IX (1909), p. 727.

[3] L'acteur exécute les gestes et les mouvements que le texte décrit.

[4] L'onomatopée du texte imite le bruit des gouttes d'eau, et c'est en même temps un adverbe s'appliquant à la rapidité de la marche du général.

[5] Cette énumération n'a d'autre but que d'amener, par le « report » des mots *to yo*, la mention de la « fête des lumières de l'abondance », *toyo no akari no sechie* 豊の明の節會. Ce nom, qui s'appliquait d'une manière générale à toutes les fêtes de la cour, désignait plus spécialement celle qui se célébrait de nuit, à la lumière des torches, après le *nii-name matsuri* ou *shinshosai* 新嘗祭, lorsque l'empereur après avoir goûté le riz nouveau, le faisait goûter à toute la cour à laquelle il donnait un festin. Pour se rendre à l'endroit fixé par Komachi qu'il ne devait pas voir, le général a manqué cette fête. Les mots « sans la voir » s'appliquent à la fête et à Komachi.

Awade zo kayou; niwatori no
Toki wo mo kaezu, akatsuki no
Shiji no hashigaki
Momo yo made to kayoi-kite, [1]
Ku-jū-ku yo ni naritari.

SHITE.

Ara! kurushi memai ya!

JI.

Mune kurushi ya! to kanashimite,
Hito yo wo matade shi shitarishi
Fukakusa no shōjō no
Sono onnen ga tsuki-soite,
Kayō ni mono ni wa kuruwasuru zo ya?

Kore ni tsukete mo, nochi no yo wo
Negau zo makoto narikeru.
Isago wo tō to kasanete,
Ōgon no hadae komayaka ni,
Hana wo Hotoke ni tamuke tsutsu,
Satori no michi ni irō yo. (reprise)

---

[1] Kami-gakari: *kayoi-ite.*

Sans la voir, j'ai fait ce chemin. Aussi fidèlement que le coq
Marque les heures, chaque matin,
J'ai fait mes marques au bord de l'escabeau.
Durant cent nuits je devais venir,
Et déjà la quatre-vingt-dix-neuvième était passée.

SHITE.

Ah ! quelle souffrance ! mes yeux s'obscurcissent [1] !

CHŒUR.

Quelle douleur en ma poitrine ! Et désespéré,
Sans pouvoir atteindre la suprême nuit, il est mort.
Du général de Fukakusa
Est-ce donc la colère jalouse qui s'empare de moi [2],
Et me jette en une telle folie ?

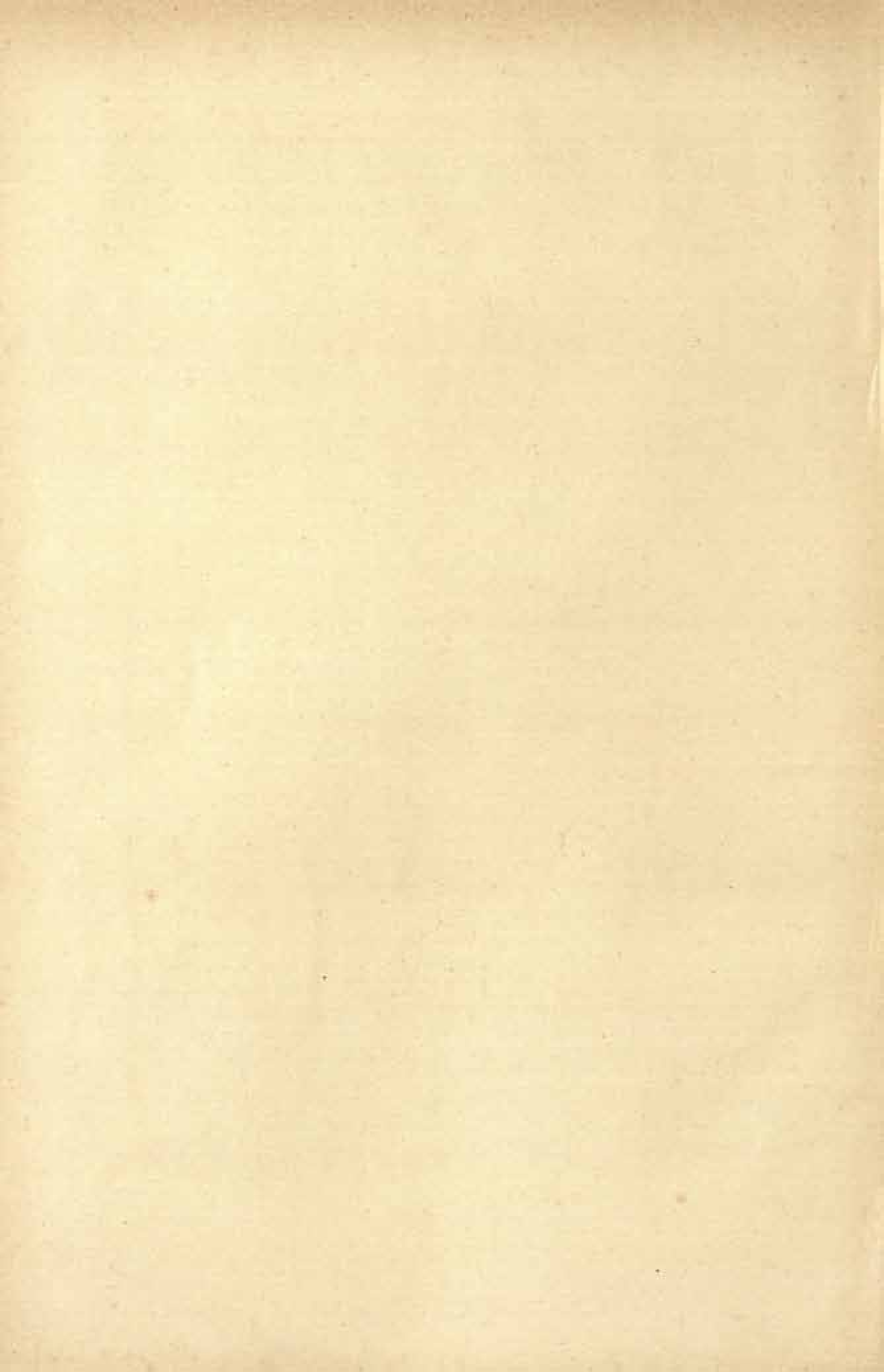
Puisqu'il en est ainsi, pour l'existence future
Il faut prier ; là est la vérité.
Entassant les galets jusqu'à en faire un stūpa,
Je veux rendre mon corps brillant comme l'or [3] ;
De mes mains tendues offrant des fleurs au Buddha,
Je veux entrer en la voie de l'illumination. (*bis*)

---

(1) Rappel des souffrances des derniers moments du général.

(2) Komachi est revenue à elle.

(3) Citation d'un passage du *Dōjikyō* 童子教, petite collection de maximes religieuses et morales composée au IXe siècle par le moine Annen 安然, principalement à l'aide d'extraits des livres sacrés du bouddhisme et des classiques chinois. Elle fut longtemps employée dans les *terakoya* 寺小屋, écoles ouvertes par les temples, et d'ailleurs les seules qui existassent autrefois pour le peuple ; elle était, pour cette raison, très connue et jouissait d'une grande autorité. M. CHAMBERLAIN, en a donné une traduction dans le volume IX des *Transactions of the Asiatic Society of Japan*. Le passage cité ici semble inspiré d'une stance du Saddharma puṇḍarika sūtra. Cf. BURNOUF, *Le lotus de la bonne loi*, p. 32, stance 81. D'après les commentateurs, les galets symbolisent ici les actions vertueuses ; et on sait qu'au paradis les corps des bienheureux brillent d'un éclat doré.



LE NŌ D'*OHARA GO KŌ*

Avec *Ohara go kō* 大原御行 « La visite impériale à Ohara » (1), nous abordons la classe de nō dits « pièces de choses actuelles » *genzai-mono* 現在物, c'est-à-dire pièces sans aucun mélange de merveilleux, sans intervention de divinités, de démons ni d'esprits, ne retraçant que des événements analogues à ceux qui se passent dans la vie ordinaire. Ce nō est de plus un type parfait de « pièce tirée d'un roman », ou du moins, car le nom de roman convient mal au *Heike monogatari* 平家物語, ne consistant à peu près que dans le transport à la scène d'un passage d'un ouvrage existant auquel est empruntée presque toute l'affabulation de la pièce. Le *Heike monogatari*, comme plusieurs autres ouvrages d'ailleurs, a été largement mis à contribution par les auteurs de nō ; mais généralement, ainsi qu'on a pu le constater par *Atsumori*, ceux-ci n'empruntent guère que les grands traits de l'épisode, la trame du sujet qu'ils mettent à la scène. Ce sujet ensuite ils le traitent librement ; c'est de leur propre fonds qu'ils tirent les ornements et les couleurs qu'ils étendent sur cette trame ; et littérairement comme dramatiquement, texte et structure, leurs pièces sont bien des œuvres originales.

Il n'en va pas ainsi pour *Ohara go kō* : si la partie dramatique, la construction de la pièce, la répartition des formes, la mise en scène lui appartiennent, Seami Motokiyo n'y peut revendiquer que relativement peu de chose pour la partie littéraire : le texte presque en son entier en est emprunté, le plus souvent mot pour mot, — et quoi qu'on en ait dit, des emprunts aussi considérables, aussi suivis, sont rares, — aux trois ou quatre derniers chapitres du douzième et dernier livre du *Heike monogatari*.

En voici la substance. Lorsqu'il quitta Kyōto devant l'approche des Minamoto triomphants, le clan des Taira emmena avec lui à travers toutes ses pénégrinations les grands personnages qui lui appartenaient et faisaient une partie de sa force. C'était d'abord Toki-ko 時子, veuve du grand Kiyomori 清盛, l'ancien chef de ce clan et le fondateur de sa puissance éphémère ; elle avait été élevée au deuxième rang de cour, et on l'appelait pour cette raison la « princesse de deuxième rang », Nii-dono 二位殿 ; c'était ensuite l'impératrice-douairière Toku-ko 德子, fille de Kyomori et de Toki-ko, et veuve de l'empereur Takakura 高倉 mort à vingt ans ; elle portait le titre de Kenrei-monin 建禮門院 ; c'était enfin et surtout le jeune empereur Antoku 安德, âgé de quelques années

(1) Ce nom s'est écrit indifféremment 大原 ou 小原. La prononciation ordinaire indique que la seconde forme doit être préférée. Mais, suivant ici le texte de l'école Kwanze, nous croyons devoir adopter celle qu'il emploie.

à peine, fils de Takakura et de Toki-ko, et qui avait été intronisé trois ans auparavant. Au soir de la grande bataille navale de Dan-no-ura 檀の浦, au débouché du détroit de Shimonoseki dans la mer Intérieure, où le parti des Taira fut définitivement anéanti par Yoshitsune, l'énergique Nii-dono ne voulant pas tomber aux mains de ses ennemis, se jeta à la mer, tenant dans ses bras l'empereur son petit-fils, et tous deux se noyèrent. Sa fille, l'impératrice-douairière s'y précipita à sa suite ; mais elle fut sauvée par les soldats de Yoshitsune. Ramenée à Kyōto, elle s'installa au Nord-Est de la ville, à Yoshida 吉田, et y prit l'habit de nonne bouddhiste, le premier jour du cinquième mois de l'année 1185. Elle n'avait pas trente ans.

Mais elle se trouvait là trop près de la capitale où triomphaient les ennemis de son parti ; elle redoutait aussi, pour les avoir connus dès son arrivée, d'avoir à subir d'autre part des sympathies importunes, des empressements plus curieux que sincères, des offres de service humiliantes pour sa fierté d'impératrice. Elle se retira donc plus au Nord, dans la vallée que dominent les hauteurs du Hiei-zan, au petit temple Jakkō-in 寂光院, sur le territoire du village d'Ohara où rien ne devait la distraire du souvenir de ses morts, de la prière et des œuvres pies auxquelles elle avait voué sa vie pour leur salut. Elle n'emmena avec elle que deux suivantes préférées, Awa no naishi, fille d'un seigneur qui lui aussi avait quitté le monde, et Dainagon no tsubone qui avait été la nourrice d'Antoku Tennō. Elle vécut près de trente ans dans cette retraite où elle mourut en 1213, à l'âge de 59 ans.

Le temple illustré par son séjour existe toujours. Il fut d'ailleurs restauré au commencement du XVIIe siècle par Yodogimi 淀君, veuve de Hideyoshi. On y conserve une intéressante statue de l'impératrice Toku-ko en costume de nonne bouddhiste, et une autre d'Awa no naishi.

C'est en 1186, l'année qui suivit la retraite de la Kenrei-monin, ou pour lui donner le titre réservé aux impératrices-douairières ayant pris l'habit religieux, de la Nyōin 女院, à Ohara qu'elle y reçut la visite de son beau-père, l'empereur retiré Go-Shirakawa no in 後白河院, qui après un règne très court avait abdiqué et pris lui-même l'habit religieux vingt-huit ans auparavant (1158), mais dont cependant la forte main avait vigoureusement et avec succès travaillé à la chute des Taira. Cette visite et l'entrevue de ces deux hauts personnages qui s'étaient connus de si près autrefois dans des circonstances si différentes de celles où ils se retrouvaient, a été contée longuement par le *Heike monogatari*, dont le *Gempei seisui ki* a encore développé le récit.

C'est cet épisode que Seami a mis à la scène dans « la Visite impériale à Ohara » ; et il l'a fait avec bonheur, car malgré les quelques critiques que l'on lira plus bas, ce nō est assurément l'un de ceux qui laissent l'impression la plus profonde aux spectateurs. Il a fait un choix dans le texte qu'il avait sous les yeux, il l'a abrégé, n'en a pris que les parties les plus belles et a supprimé beaucoup des répétitions qui l'alourdissent. Il a mis en dialogue, ou au moins dans la bouche de ses personnages, ce qui n'était qu'en narration ; il lui arrive

même de transposer des répliques et de les donner à un personnage différent de celui auquel les attribuait le texte original. Le dainagon Made-no-kōji 萬里小路 dont il fait le *waki*, n'est mentionné dans la suite de l'empereur ni par le *Heike monogatari*, ni par le *Gempei seisui ki*, qui nomment cependant plusieurs de ceux qui en faisaient partie. On ne sait pas d'ailleurs pour quelle raison l'auteur a choisi ce nom ; peut-être a-t-il simplement cherché à être agréable à une famille assez puissante à la cour, en attribuant à l'un de ses membres un rôle de choix dans un épisode célèbre de l'histoire des temps héroïques.

D'autre part, il a considérablement abrégé la célèbre « description des six voies » *rokudō no sata* 六道の沙汰 du *Heike monogatari* ; et il en résulte une impression de recherche affectée, presque de jeu d'esprit peu naturel, impression que ne donne pas, au moins au même point, le récit plus long, plus détaillé, mais aux assimilations moins précises, moins serrées, et pour autant moins forcées, du texte original. En quelques endroits, il semble avoir été gêné par le désir d'introduire un passage intéressant de ce texte sans recourir à une préparation qui eut trop allongé sa pièce ; parfois, au commencement du *rongi*, par exemple, il s'est contenté pour cela d'une courte phrase qui, il faut le reconnaître, n'est pas très adroite et pourrait même faire croire à une œuvre hâtive et quelque peu négligée, si l'habileté avec laquelle certains effets sont ménagés ne venait effacer cette impression.

Ohara go kō mérite de retenir l'attention à un autre titre. On y retrouve à la vérité les diverses formes littéraires et musicales qui entrent normalement dans la composition du nō ; mais sa structure générale n'est plus celle des pièces que nous avons vues précédemment. Il s'y marque un effort vers une forme plus souple, un art plus libre ; effort qui fut heureux dans ce cas et dans quelques autres, mais ne le fut pas toujours, et aboutit parfois à rompre l'unité de l'œuvre. Bien que la sortie et la rentrée du *shite* permettent de diviser ce nō en deux parties, cette division est ici accidentelle en quelque sorte ; elle n'est qu'un épisode fourni par le texte suivi, et non l'artifice dramatique si caractéristique, imposé par l'essence même et les lois particulières du genre. Elle n'a plus ici la signification qu'elle revêt généralement : aucune transformation n'intervient dans le rôle du *shite*, et lors de sa réapparition, celui-ci ne manifeste aucun caractère nouveau. D'autre part, le rôle du *waki* est fort diminué et semble n'être conservé que pour le principe ; non seulement il n'est qu'un suivant de l'empereur, ce qui se présente en d'autres pièces, mais son rôle a beaucoup moins d'importance que celui du personnage qu'il accompagne ; et l'auteur en a encore retranché, sans qu'on en voie d'ailleurs la raison, l'annonce de la pièce qu'il fait faire par un autre seigneur de la cour.

Au reste, des particularités de ce genre se remarquent assez fréquemment dans les nō de la classe des *genzai-mono*. Les sujets, plus voisins des événements de la vie ordinaire, et soumis aux conditions qui s'imposent à elle, ne s'y plient pas toujours à la forme stricte du nō, en font fléchir les règles, en débordent les limites ; et comme nous l'avons dit déjà, ce genre de pièces

semble annoncer et préparer le théâtre moderne. *Ohara go kō* est certainement l'une de celles où ce caractère est le plus apparent. Le nō y conserve sa distinction un peu raffinée, ses formes littéraires et musicales ; mais d'autre part la pièce de théâtre y est déjà toute faite pour ainsi dire ; le scenario du moins en est complet et de caractère assez moderne pour pouvoir être transporté sans grands changements sur une scène ordinaire.

Notons enfin que, le *shite* étant un personnage féminin, *Ohara go kō* peut également être considéré comme un *kazura-mono*, et à ce titre vient souvent en troisième lieu sur les programmes.

Par concordance avec l'époque à laquelle eut lieu la visite impériale qu'elle représente, cette pièce n'est généralement exécutée que pendant le quatrième mois, qui correspondait autrefois à notre mois de mai. Elle n'existe pas dans le répertoire de l'école Komparu.

OHARA GO KŌ

大原御幸

LA VISITE IMPÉRIALE A OHARA

par

KWANZE SEAMI MOTOKIYO 觀世世阿彌元清

PERSONNAGES.

Shite .... L'impératrice-douairière Kenrei-monin (Nyōin)

Shite-zure... Awa no naishi.

Shite-zure... Dainagon no tsubone.

Waki .... Le chūnagon Made-no-kōji.

Waki-zure... Un seigneur (*daijin*).

L'empereur-moine Go-Shirakawa no in.

La scène est d'abord au palais impérial, puis au Jakkō-in.

OHARA GO KŌ

大原御幸

DAIJIN.

Kotoba. [1] Kore wa Go-Shirakawa no in ni tsukae tatematsuru shinka nari. Sate mo kono tabi sentei, Nii-dono wo hajime tatematsuri, Heike no ichimon [2] Nagato no kuni Hayatomo no oki [3] ni shite, kotogotoku hate tamaite sōrau [4]. Nyōin mo on mi wo nagesase tamai sōrau wo tori-age tatematsuri, kai naki on inochi tasukari owashimashi sōrau. Mikawa no kami Noriyori, Kurō dayu no hōgwan Yoshitsune kyōdai gubu shi mōshi, sanjū no jimbō koto-yue naku miyako ni osamari tamai sōrau [5]. Saru hodo ni Nyōin wa miyako ni utsurase tamau bekarishi wo [6], sentei Antoku Tennō no go bodai narabi ni Nii-dono no on ato [7] on toburai no tame ni, Ohara no Jakkō-in ni ukiyo wo itoi goza [8] sōrau wo, hōō go kō wo nasare [9], on toburai aru beki to no chokujō nite sōrau aida, go kō no yamaji wo mōshi-tsukebaya to zonji sōrau. Ika ni, tare ka aru ?

---

(1) Kongō, Kita ajoutent : *Sate.*

(2) Kongō ajoute : *Kyūshū.*

(3) Hōshō, Kongō; *ura.*

(4) Kita modifie ainsi cette phrase : *Sate mo kono tabi saikai no gassen ni Heike no ichimon kotogotoku hate tamaite sōrau.*

(5) Kita remplace tout ce qui précède depuis *kai naki* par : *miyako ni on tomo mōshite sōrau.*

(6) Kita : *miyako no uchi ni goza aru beki wo.*

(7) Kita ajoute : wo.

(8) Kongō ajoute : *wo nasare.*

(9) Kita : *narite.*

LA VISITE IMPÉRIALE A OHARA

PREMIÈRE PARTIE.

On apporte et on place au milieu de la scène et un peu en arrière, au *daishō-mae*, une cabane dont les montants et le toit de chaume sont garnis de plantes grimpantes. Un voile en fait le tour et en cache l'intérieur[1].

SCÈNE I.

Entrée du *daijin*[2] en costume de cour, *eboshi*, *atsu-ita*, *kari-ginu*, *ō-guchi*[3]. Il est suivi peu après par un acteur comique, *kyogen*, qui va s'asseoir au pied de la colonne du *kyōgen*, à l'arrière-plan, tandis que lui-même entre en scène et s'arrête au *nanori-ʒa*.

DAIJIN.

Je suis un seigneur au service du Go-Shirakawa no in[4]. Or çà, le précédent empereur, la princesse-mère[5], et avec eux tout le clan des Taira trouvèrent leur fin en la mer de Hayatomo au pays de Nagato. La Nyōin aussi s'était jetée [dans les flots], mais elle en fut retirée, et une existence infortunée lui fut conservée. Le Gouverneur de Mikawa, Noriyori, et son frère le *hōgwan*[6] Kurō dayu Yoshitsune, accomplissant les ordres de l'empereur, rapportèrent heureusement à la capitale les trois joyaux divins[7]. La Nyōin devait elle aussi revenir à la capitale ; mais dans le but de prier pour le salut du précédent empereur Antoku Tennō et pour les mânes de la princesse-mère, elle a renoncé au monde et demeure au Jakkō-in d'Ohāra. L'empereur-moine[8] a fait connaître sa volonté de s'y rendre et de lui faire une visite. En conséquence, je vais donner des ordres concernant le chemin qu'il devra suivre à travers la montagne. Holà ! y a-t-il quelqu'un ici ?

---

(1) Dans les écoles autres que celle de Kwanze, les *tsure* viennent à ce moment se placer au fond à gauche, en arrière de la flûte.

(2) Ce personnage prend le titre de *daijin* 大臣, parce qu'il est au service direct de l'empereur ; techniquement parlant, c'est un *waki-ʒure*.

(3) Les différentes parties de ce costume ont été décrites précédemment, sauf l'*atsu-ita* 厚板, sorte de tunique de soie brochée ou de brocat, formant vêtement de dessous.

(4) Pour ce personnage et les suivants, voir ci-dessus, p. 46.

(5) Pour la commodité de la traduction, nous remplaçons par cette expression le titre officiel de « princesse de deuxième rang ».

(6) Titre officiel de Yoshitsune.

(7) L'épée, le miroir et la perle. Les Taira les avaient emportés en emmenant l'empereur Antoku, et il était de toute importance pour le nouvel empereur Go-Toba, intronisé par les Minamoto, de rentrer en possession de ces insignes sacrés du pouvoir impérial.

(8) *Hōō* 法皇, titre donné aux empereurs ayant pris l'habit religieux après leur abdication.

KYŌGEN [1].

On mae ni sōrau.

DAIJIN.

Ohara e go kō aru beki nareba, gyōgō no michi wo mo tsukuri, sono kiyome wo tsukamatsuri sōrae.

KYŌGEN.

Kashikomatte sōrau.

SHITE.

Sashi. « Yamazato wa mono no sabishiki koto koso are,
Yo no uki yori wa nakanaka ni

SHITE et TSURE.

Sumiyokarikeru » [2] shiba no tobaso !
Miyako no kata no otozure wa
Ma-dō ni yueru mase-gaki ya
Uki-fushi shigeki take-bashira
Tachi-i ni tsukete mono omoedo,
Hito-me naki koso yasukarikere.

Uta (sage-uta). Ori-ori ni,
Kokoro nakeredo, tou mono wa, (*uchi-kiri*)
(age-uta) Shizu ga tsumagi no ono no oto, (*uchi-kiri* et reprise)
Kozue no arashi, saru no koe;

---

(1) Quelquefois le rôle du *kyōgen* est supprimé.

(2) *Le Heike monogatari* reproduit ici littéralement à deux mots près, *nakanaka ni*, une poésie anonyme du *Kokin-shū*, l. XVIII, insérée aussi dans le *Wakan rōei shū* 和漢朗詠集, section *Zō* 雜, titre *Sanka* 山家.

KYÔGEN (Il se lève et vient saluer le *daijin*).

Me voici.

DAIJIN.

L'empereur doit se rendre à Ohara ; qu'on prépare la route qu'il doit suivre et qu'on la mette en bon état.

KYÔGEN.

J'obéis.

Le *daijin*, suivi du *kyôgen*, rentre dans le *kagami no ma*.

SCÈNE II.

On enlève le rideau qui enveloppait la cabane. A l'intérieur, l'impératrice-douairière, *shite*, est assise, et ses suivantes, *shite-zure*, sont accroupies à ses côtés [1]. Toutes trois portent le costume très simple des nonnes bouddhistes, ont la tête enveloppée du *hana no bôshi* 花の帽子, grand voile qui retombe sur leurs épaules, et tiennent le rosaire à la main. Une corbeille à fleurs vide est posée devant elles.

SHITE.

« En ce recoin des montagnes la solitude a bien des tristesses ; pourtant
Bien plus qu'au milieu des tribulations du monde,

SHITE et TSURE [2].

Il est doux d'habiter ici », derrière cette porte de rameaux tressés.
De la région de la capitale les bruits ont loin à venir
Jusqu'à cette haie claire de bambous et de branches.
Triste, à ces colonnes de bambous aux nœuds pressés
Appuyée, je m'absorbe en mes pensées ; pourtant
Je suis dans la paix, car nul œil humain ne me voit.

Les seuls bruits qui parfois [3]
Viennent jusqu'à moi n'enveloppent aucun sentiment :
C'est la hache taillant quelque pauvre fagot (*bis*)
Ou le vent dans les rameaux, ou le cri des singes ;

---

(1) Dans les autres écoles, le *shite* seul est à l'intérieur de la cabane ; les *tsure* viennent à ce moment se placer à ses côtés.

(2) Les six vers suivants sont quelquefois chantés par le *shite* seul.

(3) Cet *uta* est quelquefois exécuté par le chœur.

Korera no oto narade wa,
Masaki no kazura, ao-tsuzura
Kuru hito mare ni nari-hatete,
« Kusa Ganen ga chimata ni
Shigeki » omoi no yukue tote,
« Ame Genken ga tobaso to mo
Uruou » sode no namida kana (reprise).

SHITE.

Kotoba. Ika ni, Dainagon no tsubone, [1] ushiro [2] no yama ni agari, shikimi wo tsumi sōrau beshi.

DAINAGON NO TSUBONE.

Warawa mo on tomo mōshi, tsumagi warabi wo ori, gugo ni sonae mōshi sōrau beshi [3].

SHITE.

Sashi. Tatoe wa bin naki koto naredomo,
Shitta taishi wa Jōban ō no miyako wo ide,
Dandokusen no sakashiki michi wo shinogi,
Na tsumi, mizu kumi, takigi

JI.

Tori-dori sama-zama ni nangyō shi,

---

(1) Kita ajoute : *kyo mo*.
(2) Hosho : *ne*.
(3) Kita : *sōrawan*.

Ou bien, si ce ne sont ces voix,
Des lianes et des rotins
C'est le froissement. Rares sont les gens qui passent jusqu'ici.
« Au sentier de Yen-yuan l'herbe
S'est épaissie » ; comme elle se pressent mes pensées qui,
Telle « la pluie sur la porte de Yuan-hien » [1],
Mouillent ma manche de pleurs, hélas ! (*bis*)

SHITE.

Holà, Dainagon no tsubone ! Je vais aller sur la montagne qui est là derrière pour y cueillir de l'aquilaire [2].

DAINAGON NO TSUBONE.

Je vous accompagnerai ; je couperai du bois et cueillerai des fougères pour préparer votre repas.

SHITE.

La comparaison est irrévérencieuse sans doute ; pourtant
Le prince Siddhārta lorsqu'il eut quitté la capitale du roi Çuddhodana,
S'épuisa à parcourir les sentiers abrupts du mont Dantaloka,
Y cueillant l'herbe, y puisant l'eau, y ramassant le bois,

CHŒUR.

S'y livrant aux austérités de toute sorte,

---

[1] Allusion à un *rōei* de Tachibana Naomoto 橘直幹, inséré au *Wakan rōei shū*, section *Zō*, titre *Kusa* 草 :

瓢簞屢空. — Gourde et calebasse souvent sont vides,
草滋顏淵之巷. — Et l'herbe est épaisse au sentier de Yen-yuan ;
藜藋深鎖. — Des ansérines ferment solidement l'entrée,
雨濕原憲之樞. — Et la pluie mouille la porte de Yuan-hien.

Yen-houei 顏回, surnom Tseu-yuan 子淵, et Yuan-sseu 原思, surnom Hien-san 憲桑, sont deux disciples de Confucius dont le Maître eut occasion de louer le mépris des biens du monde et la pauvreté supportée avec une parfaite égalité d'âme. Le premier n'avait qu'une gourde et une calebasse pour mettre sa nourriture, et il lui arrivait d'en manquer ; il demeurait à l'extrémité d'un sentier où l'herbe avait poussé parce que personne n'y passait. Quant au second, indifférent au délabrement de sa maison, dont la porte était pourrie par l'humidité, il se délectait à jouer du *kin* 琴. C'est leur misère surtout que Naomoto voulut évoquer ; tandis que le *Heike monogatari* fait plutôt allusion à l'abandon dans lequel le monde les laissait.

[2] *Shikimi* 樒, sorte d'aquilaire ou de badiane, dont les rameaux sont employés dans la confection des bouquets rituels offerts sur les autels.

Sennin ni tsukaesase tamaite,
Tsui ni jōdō naru to ka ya,
Ware mo Hotoke no tame nareba,
On hana-gatami tori-dori [1],
Nao yama fukaku iri tamau. (reprise)
(Naka-iri.)

Waki, hōō, tachi-shū.

Issei. Kokonoe no
Hana no nagori wo tazunete ya,
Aoba wo shitau yamaji kana !

Shidai. Wake-yuku tsuyu mo fukami-gusa (reprise)
Ohara no mi yuki isogan.
Ji-dori.

---

(1) Kita ajoute : *ni*.

Et daignant y servir les ermites ;
C'est ainsi, dit-on, qu'enfin il obtint [l'intelligence de] la voie.
Et moi aussi, c'est pour le Buddha (1)
Que portant en mes mains une corbeille à fleurs,
Je vais m'enfonçant au plus profond des montagnes. (*bis*)

Pendant ce chœur, la Nyoin est sortie de la cabane avec Dainagon no tsubone qui lui a remis la corbeille placée devant elle ; puis toutes deux ont quitté la scène lentement et sont rentrées dans le *kagami no ma*

SCENE III.

Introduction instrumentale. Entrée du cortège impérial. L'empereur est coiffé du *hana no bōshi* ou du *shōmon bōshi* 沙門帽子, large bonnet à couvre-nuque, coiffure des hauts personnages bouddhiques. Il est vêtu de l'*atsu-ita* et du *sashi-nuki* 指貫, pantalon bouffant serré aux chevilles. Par-dessus l'*atsu-ita*, il porte un *mizu-goromo* généralement violet, et le *kesa* 袈裟, kasaya, insigne des moines, consistant en un rectangle d'étoffe précieuse soutenu à hauteur de la poitrine par une bande de même matière qui fait le tour du cou. Deux suivants en tuniques de couleur et larges pantalons, la tête ceinte de la bandelette appelée *hachi-maki* 鉢巻, soutiennent au-dessus de sa tête un dais léger figurant le palanquin impérial. Le *waki* suit, portant le haut « chapeau noir ployé en coup de vent », *kaza-ori eboshi* 風折烏帽子, l'*atsu-ita*, et l'habit de chasse, *kari-ginu*.

ENSEMBLE.

De la ville aux neuf enceintes
Va-t-il donc cherchant ce qu'il peut subsister des fleurs (2),
Ce sentier montagneux courant sous le vert feuillage ?

Sur l'herbe drue (3) qu'écartent nos pas la rosée est épaisse ; (*bis*)
Vers Ohara hâtons la marche de l'empereur.

Le chœur répète ces vers en sourdine. L'empereur se retire sur le pont à la hauteur du premier pin. Le *waki*, en scène, se tourne vers lui et se prosterne.

---

(1) Pour l'imiter et obtenir l'illumination et le salut.
(2) Quelques commentateurs voient ici une allusion à la jeunesse de l'impératrice, qui fuyant la capitale, s'est allée cacher dans les montagnes.
(3) *Fukami-gusa* a en poésie le sens de « pivoine » ; il ne serait pourtant admissible ici qu'à titre de « rappel » des fleurs dont il vient d'être parlé.

WAKI.

Tsuki-zerifu. Gyōgō wo hayame mōshi sōrau aida, Ohara ni jugyo sōrau[1].

Kakaru. Kakute Ohara ni mi yuki natte,
Jakkō-in no arisama wo mi-wataseba,
Tsuyu musubu niwa no natsu-gusa shigeri-aite,
Ao-yagi ito wo midashi tsutsu,
Ike no uki-kusa nami ni yurarete,
Nishiki wo sarasu ka to utagawaru.
Kishi no yamabuki saki-midare,
Yae tatsu kumo no tae-ma yori,
Yama-hototogisu no hito-goe mo
Kimi no mi yuki machi-gao nari.

HŌŌ.

Hōō ike no migiwa wo eiran atte,
« Ike-mizu ni,
Migiwa no sakura chiri-shikite,
Nami no hana koso sakari nari kere ».

JI.

Furi ni keru
Iwa no hima yori ochi-kuru (*uchi-kiri* et reprise)
Mizu no oto sae yoshi arite,
Ryokura no kaki, suitai no yama

E ni kaku to mo,
Fude ni mo oyobi-gatashi.
Ichi-u no midō ari :
« Iraka yaburete wa, kiri fudan no kō wo taki,

---

[1] Kongō : *Ohara e jugyo nite sōrau.* Kita : *Ohara Jakkō-in ni o tsuki nite sōrau.*

WAKI.

J'ai hâté la marche de l'empereur, et le voici arrivé à Ohara.

Il se relève et se tourne vers le public).

Puisque voici l'empereur arrivé à Ohara,
Promenons nos regards sur le Jakkō-in.
En ce jardin que couvre la rosée, les plantes d'été croissent luxuriantes ;
Les saules verdissants enmêlent leurs fils ;
Dans l'étang, les herbes flottantes balancées par les vagues
Semblent laver leur brocart ;
Sur les bords les corètes fleurissent à l'envi.
Et par les interstices des nuages amoncelés,
Voici que le cri solitaire du coucou sauvage
Retentit. Tout semble attendre la venue du Seigneur.

L'EMPEREUR.

L'empereur-moine abaisse ses regards sur les bords de l'étang.
« Sur l'eau de l'étang
Les cerisiers des rives ont effeuillé leurs pétales ;
[On dirait qu']en vérité les vagues ont épanoui leurs fleurs [1] ».

CHŒUR.

Par les fissures
D'un rocher vénérable [2] tombe en cascade (*bis*)
Une eau dont le simple murmure parle au cœur.
Cette haie aux vertes lianes, cette montagne ombrée comme un sourcil [3],
Ni par l'art du peintre en un tableau,
Ni par le pinceau [4] ne sauraient être égalées.
Ici s'élève une chapelle.
« Ses tuiles sont brisées, et le brouillard vient y brûler un perpétuel encens ;

---

[1] Poésie de l'empereur Go-Shirakawa, insérée au l. II du *Senzai-shū* 千載集. D'après cet ouvrage, elle aurait été composée à l'occasion d'une visite à la résidence impériale de Toba. Le *Heike monogatari* et le *Gempei seisui ki* la rapportent à la visite à Ohara.

[2] Auquel l'herbe et la mousse qui le couvrent donnent l'apparence d'une chose antique.

[3] Au sujet de cette comparaison, voir ci-dessus, p. 33, note 3.

[4] Par une description écrite, par les ressources du style ; nous dirions : « par la plume ».

Tobaso ochite wa, tsuki mo mata
Jōjū no tomoshibi wo kakagu » to wa,
Kakaru tokoro ka ? Mono-sugo ya ! (reprise)

WAKI.

Kotoba. Kore naru koso Nyōin no on anjitsu nite arige ni sōrau.
Kakaru. Noki ni wa, tsuta, asagao hai-kakari,
Reijō fukaku to-zaseri.
Ara ! mono-sugo no keshiki yana [1] !
Kotoba. Ika ni, kono anjitsu no [2] uchi e annai mōshi sōrau.

AWA NO NAISHI.

Tare nite watari sōrau zo ?

WAKI.

Kore wa Made-no-kōji no chūnagon nite sōrau.

AWA NO NAISHI.

Sore va [3] sate ! hito-me mare naru sanchū e wa, nani tote on watari sōrau zo ?

WAKI.

San-zōrau. Nyōin no on sumai on toburai no tame [4], hōō kore made go kō nite sōrau.

AWA NO NAISHI.

Nyōin wa ue no yama e hana tsumi ni on ide nite [5], ima wa on rusu nite sōrau.

---

[1] A la place de ce *kakaru*, Kita a seulement : *yagate annai wo mōsabaya to zonji sōrau.*
[2] Kita supprime ces deux mots.
[3] Kita supprime ces deux mots.
[4] Hosho ajoute : *ni.*
[5] Kita ajoute *sōrau*, et supprime la fin de la rèplique.

Ses portes sont tombées, et la lune
Y suspend une lampe éternelle » ([1]). N'est-ce pas
Ce lieu même [que décrivent ces vers] ? Ah ! qu'il est émouvant ! (*bis*)

SCÈNE IV.

WAKI se tournant vers la cabane.

Il semble bien que ce soit là la retraite de la Nyōin.
Au toit grimpent des lianes et des volubilis,
Et des ansérines ferment solidement l'entrée. ([2])
Ah ! que l'aspect en est impressionnant !
(Appelant) Holà ! je demande l'entrée de cette retraite.

AWA NO NAISHI, de l'intérieur de la cabane ([3]).

Qui êtes-vous ?

WAKI.

Je suis le chūnagon Made-no-kōji.

AWA NO NAISHI.

Est-ce possible ? En ces montagnes où les passants sont si rares, quelle raison vous amène ?

WAKI.

La voici : l'empereur-moine s'est rendu ici pour visiter la demeure de la Nyōin.

AWA NO NAISHI.

La Nyōin est allée cueillir des fleurs sur la montagne qui domine ; elle est absente en ce moment.

([1]) Le *Gempei seisui ki* donne ce passage en chinois, ce qui porte à croire qu'il s'agit d'une poésie ou d'un *rōei* ; mais on n'en connaît pas l'origine.
([2]) Voir plus haut le *rōei* de Naomoto, p. 55, note 1.
([3]) Dans les autres écoles, elle vient au contraire à ce moment se placer près de la cabane.

WAKI.

[1] Go kō no yoshi mōshite sōraeba, Nyōin wa ue no yama e hana tsumi ni on ide nite. [2] ima wa on rusu no yoshi [3] sōrau. Shibaraku kono tokoro [4] ni goza wo nasare, on kaeri wo on machi arōzuru nite sōrau.

HŌŌ.

Yā ! Ika ni, ano ama-ze ! Nanji [5] wa ika naru mono zo ?

AWA NO NAISHI.

Ge ni, ge ni, on mi wasure wa on kotowari [6]. Kore wa Shinsei ga musume, Awa no naishi ga nareru hate nite sōrau.

Kakaru [7]. Kaku asamashiki sugata nagara,
Asu wo shiranu kono mi nareba,
Urami to wa sara ni omowazu sōrau.

HŌŌ.

[8] Nyōin wa izuku ni on watari sōrau zo ?

AWA NO NAISHI.

[9] Ue no yama e hana tsumi ni on ide nite sōrau [10].

---

[1] Kita ajoute : *Saraba sono yoshi wo mōshi-agyōzuru nite sōrau.*

[2] Kongō : *atte.* Kita : *on ide no yoshi mōshi sōrau aida, shibaraku* etc.

[3] Kongō ajoute : *ni.*

[4] Kongō : *kore.*

[5] Kita supprime ce mot.

[6] Kongō ajoute : *nite sōrau.*

[7] Kita supprime ce passage.

[8] Kita ajoute : *sate.*

[9] Hōsho, Kongō, Kita ajoutent : *Nyōin wa.*

[10] Kita ajoute : *tadaima ano sobazutai wo on kaeri nite sōrau,* et supprime les deux répliques suivantes. Il intervertit de plus l'ordre du passage qui suit, en plaçant avant le *sashi* du *shite* les répliques suivantes :

HŌŌ. *Sate izure ga Nyōin nite mashimasu zo ?*

DAINAGON NO TSUBONE. *Hana-gatami hiji ni kakesase tamau wa*
Nyōin nite watarase tamau ;
Tsumagi ni warabi mochi-soetaru wa
Dainagon no tsubone nari.

Yagate on kaeri sōrau beshi. Go kō no yoshi mōshi-age sōrawan. Suit la réplique : *Ika ni ! Hōō* etc.

WAKI. (Il remonte et se prosterne devant l'empereur).

J'ai annoncé la venue de l'empereur ; mais il m'a été répondu que la Nyōin était allée cueillir des fleurs sur la montagne qui domine, et qu'elle était absente en ce moment. Veuillez demeurer ici quelques instants en attendant son retour.

Il se relève et va s'accroupir un peu en avant du chœur. L'empereur va s'asseoir sur un siège au pied de la colonne du *waki*, tandis que les suivants vont déposer le dais à l'arrière-plan où ils restent jusqu'à la fin de la pièce. Awa no naishi sort de la cabane et traverse vers la gauche.

L'EMPEREUR l'apercevant.

Oh ! Holà, nonne ! qui donc es-tu ?

AWA NO NAISHI.

Il est bien naturel en vérité que vous m'ayez oubliée. Je suis la fille de Shinsei, Awa no naishi ; voilà l'extrémité où je suis réduite.

Mais bien que mon état soit aussi misérable,
Pauvre être incertain même de son lendemain,
Je n'éprouve nulle rancœur [1].

L'EMPEREUR.

Où est la Nyōin ?

AWA NO NAISHI

Elle est allée sur la montagne qui domine cueillir des fleurs.

---

[1] Ni regret du passé, ni haine contre ceux à qui je dois d'avoir tout perdu.

Hōō.

Sate on tomo ni wa?

Awa no naishi.

Dainagon no tsubone. Ima sukoshi matase owashimashi sōrae ; yagate on kaeri nite sōrau beshi.

Shite.

Sashi. Kinō mo sugi, kyō mo mata munashiku kurenan to su.
Asu wo mo shiranu kono mi nagara,
Tada sentei no on omokage
Wasururu hima wa yomo araji.
« Gokujū akunin muta hōben.
Yuishō Mida tokushō gokuraku ».
Shujō wo hajime tatematsuri,
Nii-dono (1), ichimon no hito-bito jōtō shōgaku!
Namu Amida Bu !

Kotoba. (2) Ya! anjitsu no atari ni hito-oto no kikoe sōrau.

Dainagon no tsubone.

Shibaraku kore ni on yasumi sōrae.

Awa no naishi.

Tadaima koso ano sobazutai wo Nyōin no on kaeri nite sōrau.

---

(1) Kita n'a pas ce nom. Il passe de la fin de ce *sashi* au *kotoba* d'Awa no naishi : *Ika ni* ! etc.

(2) Kongō fait dire cette réplique par Dainagon no tsubone.

L'EMPEREUR.

Et qui l'accompagne ?

AWA NO NAISHI.

Dainagon no tsubone. Veuillez attendre encore un peu ; elle sera bientôt de retour.

DEUXIÈME PARTIE.

SCÈNE V.

Introduction instrumentale. Rentrée de la Nyōin et de Dainagon no tsubone. La première porte des fleurs dans une corbeille et tient son rosaire à la main ; la seconde porte un petit fagot de bois et de fougères. Elles s'arrêtent sur le pont, face au public.

SHITE.

Hier a passé ; voici qu'aujourd'hui va finir inutile,
Et de demain même je suis pas assurée. En cet état [misérable],
Le visage du dernier empereur
Pas un instant ne cesse d'occuper mon souvenir.
« Pour les plus grands pécheurs il n'est pas d'autre recours ;
Qui seulement invoque le nom d'Amitābha obtient de naître au Paradis [1] ».
Pour le seigneur souverain d'abord,
Pour la princesse-mère, pour tous ceux du clan, l'illumination parfaite !
Adoration à Amitābha Buddha !
Oh ! on entend des voix du côté de notre retraite.

DAINAGON NO TSUBONE.

Veuillez vous reposer un instant ici.

On apporte un siège à l'impératrice qui s'assied ; Dainagon no tsubone s'accroupit à côté d'elle. Quelquefois toutes deux restent simplement debout.

AWA NO NAISHI signalant leur retour à l'empereur.

Voici justement la Nyōin qui revient par ce sentier.

---

[1] Texte sacré récité en guise de prière. Sous cette forme, il est tiré directement du *Ojō yōshu* 往生要集, recueil composé par le moine Genshin 原信 (971-1046), en grande faveur à l'époque, plus connu et plus répandu que les ouvrages canoniques dont il s'inspire et fait des extraits.

Hōō.

Sate, izure ga Nyōin, Dainagon no tsubone wa izure zo ?

Awa no naishi.

Kakaru. Hana-gatami hiji ni kakesase tamau wa,
Nyōin nite watarase tamau ;
Tsumagi ni warabi-ori soetaru wa,
Dainagon no tsubone nari.

Kotoba. Ika ni ! Hōō no go kō nite sōrau.

Shite.

Nakanaka ni [1] nao mōshū no Embu no yo wo

Wasure mo yarade, ukina wo mata
Moraseba, moruru namida no iro,

Sode no keshiki mo tsutsumashi ya !

Ji.

Uta (sage-uta) To wa omoedomo, nori no hito
Onaji michi ni to tanomu nari [2].
(age-uta) Ichinen no mado no mae [3] *(uchi-kiri* et reprise)
Sesshu no kōmyō wo go shi tsutsu,
Jūnen no shiba no tobaso ni wa

---

[1] Kongō, Kita : *Hazukashi yana.*
[2] Kongō, Kita : *mi no.*
[3] A la reprise on ajoute ici : *ni.*

L'EMPEREUR.

Or çà, laquelle est la Nyôin, et laquelle est Dainagon no tsubone ?

AWA NO NAISHI.

Celle qui porte une corbeille de fleurs suspendue à son bras,
C'est la Nyôin elle-même ;
Et celle qui porte du bois et des brins de fougères,
C'est Dainagon no tsubone.
Elle remonte vers l'extrémité du pont où elle salue l'impératrice et lui annonce :
Holà! l'empereur-moine s'est rendu jusqu'ici.

SHITE.

Combien est fort encore mon attachement [1] à ce monde du Jambu-dvīpa [2] !
Je ne puis l'oublier. Et que le bruit de ma misère une fois de plus
Vienne à se répandre [3], alors se répandront encore mes larmes, teignant
Ma manche [4]. Ah! que j'ai honte de l'état où je suis !

CHŒUR.

Mais quoi qu'il en soit de ces pensées, ceux qui appartiennent à la Loi,
En la même voie mettent leur espoir [5].
A la fenêtre de l'unique invocation (*bis*)
Où je n'espérais que la lumière du Sauveur,
A la porte de rameaux tressés des dix invocations

---

(1) L'attachement à ce monde et à ses apparences est un des grands obstacles à la délivrance de l'illusion, au salut, et tant qu'il n'est pas détruit, soumet l'être à la succession des existences.

(2) Nom bouddhiste de la partie du monde que nous habitons, au Sud du mont Meru.

(3) Qu'on vienne à parler encore d'elle et de ses malheurs à propos de cette visite.

(4) La couleur sombre de ses vêtements de nonne est attribuée aux larmes qu'ont fait couler les infortunes à la suite desquelles elle a quitté le monde.

(5) L'empereur lui aussi a quitté le monde et s'est fait moine ; il n'y a donc pas de raison de ne pas le voir.

Shōjū no raikō wo machitsuru ni,
Omowazarikeru kyō no kure !
Inishie ni kaeru ka to, nao omoide no namida kana ! *(uchi-kiri)*

Ge ni ya kimi koko ni
Eiryo no megumi sue kakete,
Aware mo sazo na Ohara ya,
Seriu no sato no hosomichi,
Oboro no shimizu, tsuki narade,
Mi kage ya ima ni [1] nokoruran. *(uchi-kiri)*

JI.

Rongi. Sate ya, go kō no ori shimo wa
Ika naru jisetsu naruran ?

SHITE.

Haru sugi, natsu mo haya
Kita-matsuri no ori nareba,

---

[1] Kongo, Kita : *mo*.

Où je n'attendais que la venue des Saints [1],
Oh ! ce soir [2] d'aujourd'hui que je n'imaginais pas !
Suis-je donc revenue aux jours d'autrefois? A ces souvenirs mes larmes coulent encore !
En vérité du Seigneur jusqu'en ces lieux
La pensée pitoyable s'est étendue.
Que sa bonté est grande ! Et Ohara,
Et l'étroit sentier de la campagne de Seriu,
Et la source d'Oboro [3], ce n'est plus l'éclat de la lune,
Mais celui de sa présence qui les illustrera.

Pendant ce chœur, Awa no naishi a pris la corbeille de fleurs que l'impératrice avait déposée devant elle et est allée s'accroupir à droite devant le chœur. Puis l'impératrice et Dainagon no tsubone commencent à descendre lentement et avec des arrêts vers la scène où elles entrent pendant le *rongi* suivant.

Chœur.

Or ça, cette visite impériale,
En quelle saison eut-elle lieu ?

Shite.

Le printemps est passé; déjà l'été
Est venu. C'est le temps de la fête du Nord [4].

---

[1] *Nen* 念 est employé par le bouddhisme dans le sens de pensée dirigée vers le Buddha, amenant à prononcer son nom, à l'invoquer. Une seule invocation suffit à procurer le salut : la répétition fréquente de ces élévations de la pensée prend le nom de *tanen* 多念 « nombreuses invocations », ou *jūnen* 十念 « dix invocations » ; leur multiplicité est comparée ici à l'entrelacement des rameaux tressés formant la porte de la maison. D'autre part, c'est une pieuse croyance qu'à la mort des fidèles, Amitâbha, le Sauveur, et son cortège de bodhisattvas et d'élus descendent au-devant d'eux pour les conduire au paradis. Dans sa vie de recluse toute consacrée à la prière, l'impératrice n'espérait, n'attendait plus que cette seule joie; elle l'attendait par la grâce de ces invocations, comme on attend, on guette de la fenêtre ou de la porte l'arrivée d'un heureux message ; et c'est l'empereur, la cour et tous les souvenirs de sa vie d'autrefois qu'elle voit venir à elle.

[2] *Kure* 暮, fin du jour, de l'année, par extension, terme, aboutissement. C'est en ce sens qu'il faut le comprendre ici, car le texte indique assez que la scène ne se passe pas au crépuscule.

[3] Environs d'Ohara célèbres en diverses poésies pour le calme et la limpidité de leurs nuits.

[4] La grande fête du temple de Kamo, qui se célébrait vers le milieu du quatrième mois.

Aoba ni majiru [1] natsu-kotachi,
Haru no nagori zo oshimaruru.

Ji.

Tōyama ni kakaru shira-kumo wa

Shite.

Chirinishi hana no katami ka ya ?

Ji.

Natsu-kusa no
Shigemi ga hara no soko to naku
Wake-iri tamau michi no sue

Shite.

Koko tote ya, koko tote ya !
Ge ni Jakkō no shizuka naru
Hikari no kage wo oshime tada !

Ji.

Hikari no kage mo akirakeki
Tama-matsu ga e ni saki-sou ya

---

[1] Kongō, Kita : *miyuru*.

Les arbres d'été tout semés de feuilles vertes
Gardent encore un reste du printemps regretté.

CHŒUR.

Aux montagnes lointaines ces blancs nuages accrochés,

SHITE.

Ne sont-ils pas un dernier souvenir (1) des fleurs effeuillées ?

CHŒUR.

L'herbe d'été
Pousse drue sur la lande, où çà et là
Serpente à travers elle le chemin suivi, dont le terme

SHITE.

Est ici, oui, est ici,
En [ce temple de] la paix et de la lumière (2). Cette splendeur
Introublée de la lumière, ah ! comme il faut s'y attacher !

CHŒUR.

De cette lumière l'éclat est brillant
Comme celui d'une perle. Aux branches des pins merveilleux
enlacée fleurit

---

(1) *Katami*, l'objet que laisse un mourant ou un partant pour se rappeler un souvenir de ceux qui restent.

(2) Il y a ici un jeu de mots entraînant un double sens de toute la phrase, sur le nom du temple, Jakkō (-in), et celui de la plus élevée des quatre terres mystiques entre lesquelles l'école Tendai répartit les progrès dans la voie de la perfection, *Jōjakkō do* 常寂光土, « terre de l'immuabilité, de la paix et de la lumière », ou plus simplement, sous la forme courante, *Jakkō do* 寂光土, « terre de la paix et de la lumière ». Au *Jakkō do* ne résident que les buddhas accomplis; suivant une formule technique, c'est le lieu du dharmakaya, 法身所依; c'est à proprement parler le nirvaṇa. A cette terre, ou pour employer une expression plus littéraire, à cette « cité de la paix et de la lumière », 寂光都, on ne parvient que par la voie d'une longue pratique de toutes les vertus, voie dont le chemin qui conduisit à ce temple autrefois l'impératrice et aujourd'hui l'empereur — car la phrase est ainsi construite qu'elle peut se rapporter aux deux personnages — évoque le souvenir et devient un symbole.

SHITE.

Ike no fuji-nami natsu kakete,

JI.

Kore mo mi yuki wo

SHITE.

Machi-gao ni,

JI.

Aoba-gakure no oso-zakura
Hatsu-hana yori mo mezuraka ni,
Nakanaka yō kawaru arisama wo
Aware, to eiryo ni kakemaku mo,
Katajikenashi ya kono mi yuki.
Shiba no tobaso no shibashi ga hodo mo
Aru beki sumai naru beshi ya ? ([1]) (reprise)

SHITE.

« Omowazu mo ([2]) mi-yama no oku no sumai shite,

Kumoi no tsuki wo yoso ni min to wa ! »
Kayō ni omoi-ideshi ni,
Kono yamazato made no mi yuki.
Kaesu-gaesu mo arigatō koso sōrae ([3]).

([1]) A la reprise les textes modernes suppriment l'interrogation *ya* ; les commentateurs protestent contre cette suppression qui modifie complètement le sens de la phrase.
([2]) Kongō : *Omoiki ya.*
([3]) Kongō, Kita : *arigatō zōrau.*

SHITE.

Au-dessus de l'étang l'ondulation des glycines s'allongeant vers l'été (1);

CHŒUR.

Elle aussi à la venue de l'empereur

SHITE.

Semble s'être préparée.

CHŒUR.

Cachées sous les feuilles vertes, les [fleurs des] cerisiers tardifs
Ont plus de grâce même que les premières fleurs.
Ah ! comme tout ici revêt un aspect singulier (2) !
O merveille ! daigne admirer l'empereur. Oserai-je dire
Toute ma reconnaissance pour sa visite ?
Mais cette porte de rameaux tressés ! Même un court instant
Est-il donc possible que vous daigniez demeurer là (3) ? (*bis*)

L'impératrice et Dainagon no tsubone sont entrées en scène. Celle-ci va se placer devant le chœur, à côté d'Awa no naishi; la première reste au milieu de la scène où elle s'accroupit tournée vers l'empereur.

SHITE.

« Je ne l'avais pas pensé, qu'au fond des montagnes établissant ma demeure,
A la lune du séjour des nues je dusse jamais dire adieu (4) ! »
Au rappel de ces souvenirs,
Pour votre visite impériale jusqu'en ce pays de montagnes,
Je me sens de plus en plus pénétrée de gratitude.

---

(1) Il est impossible de rendre le double sens de la phrase japonaise : ondulation des glycines semblable à celle des vagues de l'étang qui se propage et s'étend sans cesse, floraison des glycines qui dure et se poursuit du printemps jusqu'à l'été.

(2) Dans ces montagnes les choses semblent nouvelles, et leur aspect est différent de celui qu'elles ont à la capitale.

(3) Le texte indique assez qu'ici le chœur se substitue successivement aux deux interlocuteurs.

(4) Poésie que le *Heike monogatari* et le *Gempei seisui ki* attribuent à l'impératrice lorsqu'elle se retira à Ohara. Toutefois le premier vers en est ici légèrement modifié; le texte original, que Kongō est seul à suivre exactement, se traduirait mieux : « L'aurais-je jamais pensé ».

Hōō.

Kotoba. Saitsu koro aru hito no mōseshi wa, Nyōin wa rokudō no arisama masa ni goranjikeru to ka ya. Butsu bosatsu no kurai narade wa, mi tamau koto naki ni, fushin ni koso sōrae.

Shite.

Chokujō wa saru on koto naredomo [1], tsura-tsura waga mi wo anji-miru ni,
Kuri. Sore, « mi wo kwanzureba,
Kishi no hitai [2] ni ne wo hanaretaru kusa,

Ji.

Inochi wo ronzureba,
E no hotori [3] ni tsunagazaru fune ».

Shite.

Sashi. Sareba tenjō no tanoshimi mo
Mi ni shira-tsuyu no tama-katsura

Ji.

Nagarae-hatenu toshi tsuki mo,
Tsui ni go sui no otoroe no

Shite [4].

Kie mo yararenu inochi no uchi ni,

---

(1) Kongo, Kita : *nite sōraedomo*.
(2) Kita : *atari*.
(3) Kita : *hitai*.
(4) Kongō fait chanter cette réplique et la suivante par le chœur.

L'EMPEREUR

Quelqu'un disait dernièrement que la Nyōin avait pu contempler de ses yeux le spectacle des six voies (1). C'est là certes une chose fort étonnante, car on ne saurait voir cela à moins d'avoir atteint au rang de buddha ou de bodhisattva.

SHITE.

Il plaît à l'empereur de parler ainsi ; mais si je réfléchis à ce que je suis,
« Si je considère mon être,
C'est une herbe dont les racines ont été arrachées du front de la rive,

CHŒUR.

Si je recherche ce qu'est ma vie,
C'est une barque qu'aucun lien ne retient au bord du fleuve. » (2)

SHITE.

Eh bien, les joies des demeures célestes,
Je les ai connues (3) ; mais, perle de rosée sur une liane

CHŒUR.

Qui ne saurait durer longtemps, les années et les mois
Ont enfin amené les cinq faiblesses du déclin (4) ;

SHITE.

Et c'est durant ma vie qui n'a pu y trouver son terme

(1) Les six voies ou modes d'existence entre lesquels se répartissent tous les êtres, savoir : les dieux, les hommes, les asuras, les pretas, les animaux et les démons.

(2) *Rōei* de Lo-wei 羅維, insérée au *Wakan rōei shū*, section *Zō* titre *Mujō*, 無常.

(3) Au temps de sa splendeur, lorsqu'elle était impératrice, comme l'explique le *Heike monogatari*. Bien que la forme *shira* doive normalement s'intépréter dans un sens négatif, il semble préférable de suivre ici le texte original qui ne prête à aucun doute.

(4) L'impératrice s'est comparée aux devi ou aux apsaras ; de celles-ci la vie est très longue ; elle a pourtant un terme dont l'approche se révèle par l'apparition de cinq signes de décrépitude, *go sui* 五衰. Un instant aussi heureuse que celle des devi, l'existence de l'impératrice n'est pourtant pas plus durable que celle de la rosée, et déjà elle a connu le déclin. La mention de la liane n'a pour but que de fournir une transition entre la rosée qu'elle porte et la durée de la vie, la liane « appelant » la longueur, et celle-ci étant « reportée » sur la durée.

JI.

Rokudō no chimata ni mayoishi nari. (*uchi-kiri*)

Kuse. Mazu ichimon saikai no nami ni uki-shizumi,

Yorube mo shirarenu fune no uchi,
Umi ni nozomedomo,
Ushio nareba, insui sezu.
Gaki-dō no gotoku nari.
Mata aru toki wa,
Migiwa no nami no araiso ni

Uchi-kaesu ka no kokochi shite,
Fune kozori tsutsu naki-sakebu
Koe wa kyōkwan no zainin mo kaku ya! Asamashi ya!

SHITE.

Age. Kuga no arasoi aru toki wa,

JI.

Kore zo makoto ni me no mae no
Shūra-dō no tatakai [1]
Ara! osoroshi ya! Kazu-kazu no
Koma no hizume no oto kikeba,
Chikushō-dō no arisama wo
Mi-kiku mo onaji nin-dō no

Kurushimi to nari-hatsuru
Uki mi no hate zo kanashiki!

---

[1] Kita: *Kore zo makoto ni shūra-dō no*
Kurushimi mo ma no atari.

CHŒUR.

Que j'ai erré dans les carrefours des six voies.

D'abord tout notre clan fut longtemps secoué sur les flots de la mer occidentale,
Dans ces bateaux qui ne savaient plus où aborder,
Nous nous penchions en vain vers la mer;
L'eau était salée, et nous ne pouvions [même] pas boire,
Et ce fut semblable aux [tortures de] la voie des Pretas ([1]).
Puis certaines fois,
Par la violence des vagues au rivage, contre les rochers de la grève
Nous avions l'angoisse d'être lancés.
De tous les bateaux s'élevaient alors des cris et des pleurs,
Et ces clameurs étaient aussi effrayantes que celles des pécheurs dans le Rāurava ([2]).

SHITE.

Lorsqu'on se battait sur terre,

CHŒUR.

Alors en vérité on avait devant les yeux
Les combats de la voie des Asuras ([3]).
Oh! quelle chose terrifiante! D'innombrables
Chevaux on entendait retentir les sabots;
Et c'est le spectacle même de la voie des animaux ([4])
Qu'on apercevait. Mais voir, entendre ces choses, de la voie même des hommes
Devenait le comble des douleurs.
Oh! lamentable extrémité où fut réduite ma triste vie!

([1]) Fantômes souffrant de la faim et de la soif, et qui durant leur existence « n'entendent même pas le nom de l'eau ».

([2]) L'un des huit grands enfers bouddhiques, dans lequel les tourments arrachent sans cesse d'horribles cris aux damnés.

([3]) La vie des asuras, sortes de génies d'une taille gigantesque, n'est qu'un combat acharné et sans repos.

([4]) Il ne s'agit pas ici des seuls chevaux, et la comparaison a un sens plus large. Les animaux, esclaves des hommes, sont obligés de travailler, de souffrir, de mourir pour leurs maîtres; tels ces malheureux soldats qui se battaient et mouraient pour obéir à leurs chefs.

Hōō.

Ge ni ([1]) arigataki kotodomo ([2]) kana ! ([3]) Sentei no go saigo no arisama nan to ka watari sōraitsuru on mono-gatari sōrae.

Shite.

Sono toki no arisama mōsu ni tsukete, urameshi ya ! Nagato no kuni, Hayatomo to yaran nite, Tsukushi e hito-mazu ochi-yuku beki to ichimon mōshi-aishi ni, Ogata no Saburō ga kokoro-gawari seshi hodo ni, Satsuma-gata e ya otosan to mōshishi ori-fushi, nobori-shio ni saerare, ima wa kō yo to mieshi ni ([4]), Noto no kami Noritsune, Aki no Tarō kyōdai wo sa-u no waki ni hasami : « Saigo no tomo seyo ! » tote, kaichū ni tonde iru. Shin-chūnagon Tomomori wa oki naru fune no ikari wo hiki-age, kabuto to yaran ni itadaki, menoto-go no Ienaga ga yumi to yumi to wo tori-kawashi, sono mama umi ni iri ni keri ([5]).

Sono toki Nii-dono nibu-iro no futatsu-ginu ni
Neri-bakama no soba takaku hasande :

« Waga mi wa nyonin nari tote mo,
Kataki no te ni wa watarumaji ;
Shujō no on tomo mōsan » to,
Antoku tennō no on te wo tori, funabata ni nozomu.
« Izuku e yuku zo ? » to chokujō arishi ni ;

([1]) Kongō, Kita : *makoto ni.*
([2]) Kita : *on kokoro kana !*
([3]) Kongō, Kita ajoutent : *Sate.*
([4]) Kongō : *tokoro ni.* Kita : *mieshikaba.*
([5]) Kita : *iri tamau.*

L'EMPEREUR.

En vérité, que tout cela est intéressant ! Mais veuillez me raconter ce que furent les derniers moments du précédent empereur.

SHITE.

Ah ! qu'il m'est pénible de vous dire ce qui se passa alors ! Nous étions à Hayatomo — c'est le nom, je crois — au pays de Nagato. Tout le clan avait résolu de se retirer pour le moment en Tsukushi (1). Mais le cœur d'Ogata no Saburō (2) avait changé. On décida alors de se retirer à la côte de Satsuma. Mais on en fut empêché par la marée montante (3). Voyant que le moment suprême était arrivé, Noritsune gouverneur de Noto saisit Aki no Tarō et son frère (4), et les tenant serrés sous ses aisselles l'un à droite l'autre à gauche, s'élance à la mer en criant : « Soyez les compagnons de mes derniers instants ! » Le nouveau chūnagon Tomomori saisit l'ancre de son bateau qui était au large (5), la charge sur son casque (6), et lui et son frère de lait Ienaga échangeant leurs arcs (7), se jettent à la mer.

Alors la princesse-mère, sur sa double robe sombre (8)
Relevant haut et passant à sa ceinture l'extrémité de son *hakama* (9) de soie cuite (10),
[S'écrie] : « Je ne suis qu'une femme, mais
Je ne tomberai pas aux mains de mes ennemis ;
Et j'accompagnerai le seigneur souverain ! »
Prenant par la main l'empereur Antoku, elle s'approche du bordage ;
Et comme l'empereur demande : « Où allons-nous ? »

---

(1) Partie Nord-Ouest du Kyūshū.

(2) Puissant seigneur de ces régions qui abandonna le parti des Taira et passa aux Minamoto.

(3) La marée détermine dans le détroit de Shimonoseki des courants extrêmement violents qui durent exercer une grande influence sur l'issue de la bataille. Yoshitsune ne manqua pas de choisir pour attaquer l'heure à laquelle le courant le favorisait et gênait les manœuvres de ses adversaires.

(4) Qui l'assaillaient des deux côtés à la fois.

(5) C'est-à-dire qui n'était pas échoué sur le rivage, comme l'étaient à ce moment un grand nombre de bateaux des Taira.

(6) Pour être sûr de couler à fond et de ne pas être fait prisonnier.

(7) Ou se tenant par leurs arcs, comme le proposent quelques commentateurs.

(8) De couleur de deuil.

(9) Large pantalon bouffant que les femmes de qualité portaient par dessus leurs robes.

(10) L'opération dite « cuisson » de la soie a pour effet d'assouplir le tissu.

« Kono kuni to mōsu ni gekiskin ōku,
Kaku asamashiki tokoro nari ;
Gokuraku sekai to mōshite,
Medetaki tokoro no kono nami no shita ni saburau nareba, [1]
Mi yuki nashi tatematsuran » to.
Naku-naku sōshi tamaeba :
« Sate wa kokoroetari » tote,
Higashi ni mukawase tamaite,
Amateru ōngami ni on itoma mōsase tamaite,

JI.

Mata [2] jūnen no on tame ni nishi ni mukawase owashimashi,

SHITE.

« Ima zo shiru,

JI.

Mimosuso-gawa no nagare ni wa,
Nami no soko ni mo miyako ari to wa ! » to,
Kore wo saigo no gō sei nite,
Chibiro no soko ni iri tamau.
Mizukara mo tsuzuite shizumishi wo,
Genji no bushi tori-agete,
Kai naki inochi nagarae,
Futatabi ryūgan ni ai tatematsuri,
Fukaku no namida ni sode wo shiboru zo hazukashiki !
(*uchi-kiri*)

---

(1) Kita : *Mietaru kono no shita ni koso*
Gokuraku sekai to mōshite medetaki miyako no sōrau nareba.
Quelques textes ont *tokoro* au lieu de *miyako*.
(2) Hōsho, Kongō, Kita joignent ce mot au vers précédent.

« En ce pays, [dit-elle,] les sujets rebelles sont en trop grand nombre ;
Voyez combien ces lieux sont effrayants.
Le Paradis, comme on appelle
Ce séjour de délices, est là sous ces vagues :
C'est là que je vais vous conduire. »
Ainsi elle parle en versant d'abondantes larmes. Alors :
« Eh bien, je suis prêt » dit [l'empereur].
Elle le fait se tourner vers l'Est, (1)
Pour prendre congé de la grande déesse Amateru ;

CHŒUR.

Puis vers l'Ouest pour faire les dix invocations (2).

SHITE.

« Je le sais maintenant :

CHŒUR.

Dans le courant de la rivière Mimosuso,
Sous les vagues, tout au fond, il est aussi une capitale » (3), dit-elle.
Ce fut sa poésie suprême ;
Et ils s'enfoncèrent dans l'abîme de mille brasses (4).
Moi aussi je m'y suis jetée à leur suite ;
Mais des soldats des Minamoto m'en ont retirée,
Et ma vie se poursuit inutile.
En revoyant une fois encore le visage de l'empereur,
Des larmes m'échappent hors de propos, et je suis honteuse de tordre ainsi mes manches (5).

Elle se voile la figure des extrémités de son *hana no bôshi*.

---

(1) Dans la direction du temple d'Ise.

(2) Direction du Sukhavati, le paradis d'Amitabha.

(3) La rivière Mimosuso 御裳濯 est celle qui coule devant le temple d'Ise. Cette poésie, donnée par le *Heike monogatari* et le *Gempei seisuï ki*, ne peut s'entendre du palais du Dragon, comme on l'a proposé. L'interprétation paraît devoir en être cherchée moins loin : la princesse a vu autrefois se refléter dans l'eau claire de la Mimosuso le temple d'Ise et le cortège impérial qui s'y rendait ; ce souvenir lui revient au moment où elle parle d'un pays de délices caché sous les vagues.

(4) Nom poétique de la mer.

(5) Expression assez fréquente, signifiant que les larmes coulent avec assez d'abondance pour tremper les longues manches qui les essuient.

Itsu made mo
On nagori wa ikade tsukinu beki ?
Haya kwankō to susumureba, (reprise)
Mi koshi wo hayame, haru-baru to
Jakkō-in wo ide tamaeba.

Shite.

Nyōin wa shiba no to ni

Ji.

Shibashi ga hodo wa mi-okurase tamaite.
On anjitsu ni iri tamau. (reprise)

Ah ! comment donc
Ces regrets pourraient-ils jamais s'éteindre ?
Mais déjà voici qu'on invite l'empereur au retour. (*bis*)
On presse la marche de son palanquin;
Il a quitté le Jakkō-in; il s'éloigne.

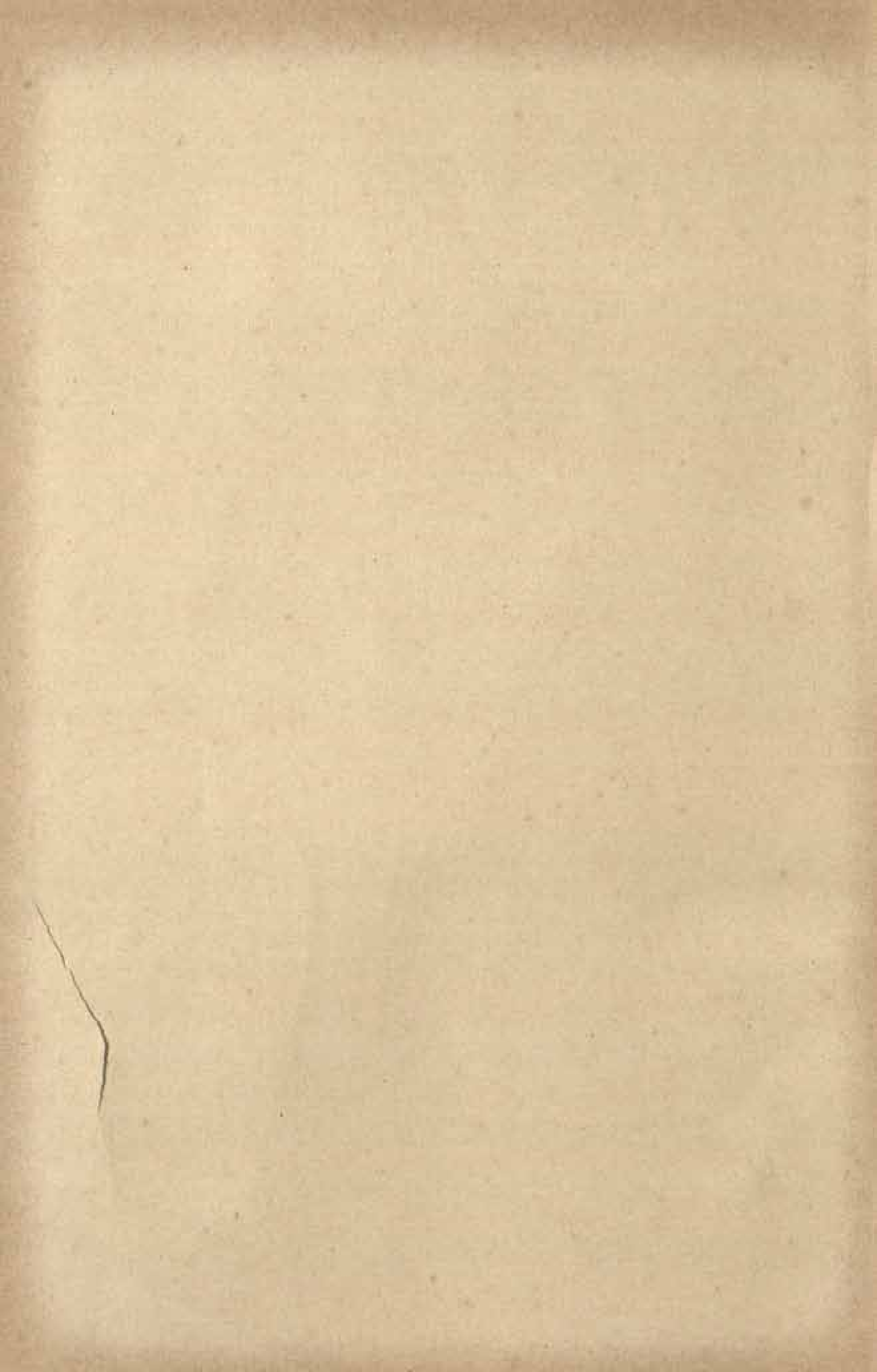
Pendant le chant de ces vers, le cortège s'est reformé comme à l'entrée de l'empereur, et s'est mis en marche. Il disparaît peu à peu dans le *kagami no ma*, tandis que les trois femmes debout devant la cabane — quelquefois le *shite* s'avance lentement jusqu'à l'extrémité gauche de la scène — le suivent des yeux.

SHITE.

La Nyōin à la porte de rameaux tressés

CHŒUR.

Quelque temps le regarde s'éloigner ;
Puis elle rentre dans sa retraite. (*bis*).



LE NŌ D'AYA NO TSUZUMI.

Comme spécimen de la cinquième classe de nō, nous donnons *Aya no tsuzumi* « le tambourin de damas ». Ce choix à la vérité prête à la critique, car si cette pièce comporte bien en effet l'apparition d'un démon, son manque l'animation scénique la rend peu propre à terminer une séance, et elle figure généralement à la quatrième place sur les programmes. Toutefois, étant donné le but de ces études, cette considération paraît secondaire; en lui-même et de par sa composition, *Aya no tsuzumi* est bien un nō d'apparition démoniaque; et il offre en outre un intérêt assez grand pour mériter une place ici.

En voici le sujet. Un vieux jardinier du palais de Ko-no-maru 木の丸 est tombé amoureux d'une des dames de la suite de l'empereur qu'il a aperçue par hasard durant une promenade de la Cour dans les jardins. Celle-ci l'ayant appris, ordonne de suspendre un tambourin aux branches d'un arbre et fait dire au vieillard qu'elle se montrera à lui s'il parvient à faire entendre ce tambourin jusqu'au palais. Mais l'artificieuse femme avait fait tendre sur le tambourin une simple pièce d'étoffe au lieu de peau, et celui-ci avait perdu toute sonorité. Le malheureux jardinier, après quelques coups frappés inutilement, se suicide de désespoir. Aussitôt son esprit, ou plutôt le « fantôme du mort » apparaît, s'empare de celle qui s'est si cruellement moquée de lui pour la châtier et lui faire expier sa légèreté.

Quelque ancienne légende a-t-elle fourni le sujet de ce nō? C'est peu probable, car on n'en connaît aucune de ce genre, et nulle part on ne trouve la moindre allusion à ce qu'aurait dû être son contenu. L'*Okugi shō* 奥儀抄 rapporte que l'empereur Tenchi 天智 (661-671), avant son avènement, habita quelque temps en Chikuzen (Kyūshū) une résidence provisoire construite en troncs d'arbres non équarris, et qui pour cette raison avait reçu le nom de Ko-no-maru; mais il ne dit pas autre chose, et tout ce qu'on en peut tirer, c'est que la scène se passe à cette époque.

Quelque souvenir de la vieille littérature de Nara a-t-il plus ou moins inspiré ou guidé l'auteur, et a-t-il eu quelque part à l'invention du détail caractéristique de cette pièce? On ne le sait. On a essayé de la rapprocher d'une poésie anonyme qu'on lit au livre XI du *Manyō-shū* 萬葉集, dans laquelle l'auteur se plaint de ne trouver personne au rendez-vous assigné :

Toki-mori no	Le veilleur
Uchinasu tsuzumi	A frappé son tambourin :
Yomi-mireba,	J'en ai compté les coups
Toki ni wa narinu;	L'heure est venue.
Awanaku mo ayashi.	Comme il est étrange que je ne la voie pas !

Le veilleur, *toki-mori* 時守, était autrefois un fonctionnaire du palais chargé de faire connaître l'heure ; à cet effet, il disposait d'un tambourin d'assez grande dimension sur lequel il frappait les heures d'après les indications de la clepsydre.

Le rapport est, on le voit, fort lointain entre cette poésie et la pièce ; surtout, on ne saurait tirer de la première le caractère symbolique que la seconde attribue à ce tambourin muet, et qui en est à vrai dire la substance même. La littérature japonaise ne fournissant rien d'autre en ce genre, c'est donc bien à l'auteur du nō lui-même que doit revenir tout l'honneur de l'invention.

Son œuvre paraît de plus remarquable par la façon large et sobre dont elle est traitée ; si elle contient diverses allusions et citations, comme l'exigeait la poétique de l'époque, on n'y remarque ni digressions de pure érudition, ni épisodes ou développements à côté du sujet. L'exposition est très brève, et dès les premiers mots du *shite*, nous sommes en plein drame ; dès ce moment aussi apparaît le symbolisme original et profond qui caractérise cette pièce.

Le symbolisme au XV[e] siècle ? dira-t-on peut-être. Sans doute il n'y montrera pas beaucoup d'œuvres aussi fortes qu'*Aya no tsuzumi ;* mais il a place plus ou moins grande en nombre d'autres. Et quant à celle-ci, le symbolisme a toujours si bien paru en être l'essence même que, lorsqu'un auteur postérieur voulut un jour la transformer et l'adapter au goût de son temps, il en changea à peu près tout, l'époque, le lieu, l'affabulation, l'objet matériel même autour duquel tourne toute la pièce et dont elle tire son nom ; il enleva au personnage principal son caractère de vieillard qui le rend si émouvant, et en cela son inspiration ne paraît pas avoir été heureuse ; de l'œuvre première il ne conserva autant dire que le symbolisme ; et il ne crut pas, ce faisant, avoir écrit une pièce vraiment nouvelle ou originale, mais simplement avoir remanié en un sens plus moderne une œuvre ancienne. « Pour beaucoup d'œuvres récentes, la forme nouvelle a emprunté et copié en une certaine mesure la forme ancienne », dit Seami dans son « Traité de la composition des nō » *Nōsaku sho* 能作書 ; il en cite plusieurs exemples, entre autres le suivant : « *Koi no omoni* 戀重荷, « le lourd fardeau d'amour », était autrefois *Aya no taiko*, « le tambour de damas ». *Koi no omoni* nous présente en effet un jardinier du palais amoureux d'une dame de la cour, succombant sous le faix qu'elle lui a ordonné de porter et lui faisant espérer de la revoir, et dont l'esprit revient tourmenter celle qui fut la cause de sa mort ; c'est manifestement une simple réplique d'*Aya no tsuzumi*.

Mais combien le symbolisme, plus compréhensif peut-être, mais trop facile et un peu vulgaire du « lourd fardeau d'amour » est inférieur à celui du « tambourin de damas », ce tambourin muet, incapable d'éveiller le moindre écho, dérision d'autant plus cruelle qu'elle s'adresse à la faiblesse d'un vieillard ! Combien il est moins riche aussi, a moins d'arrière-plans, pour ainsi dire ! Car le tambourin est l'instrument qui marque les heures pour tous les hommes, et le vieillard, malgré ses efforts, n'y entendra pas sonner celle qu'il attend ; sa voix les tire des songes de la nuit, et elle n'éveillera pas le vieillard de l'illusion sous le poids de laquelle il va mourir.

Il meurt, mais son *shiryō* 死靈 « fantôme d'un mort », apparaît bientôt pour le venger et punir celle qui s'est moquée de lui. Fantôme d'un mort, disons-nous, car il ne s'agit pas ici proprement d'un « revenant » au sens que les légendes occidentales donnent à ce terme. Le *shiryō*, comme l'*ikiryō* 生靈 « fantôme d'un vivant », conception assez étrange au premier abord, mais que les légendes japonaises connaissent bien, est moins une manifestation préternaturelle d'une personne existante ou ayant existé, qu'un être distinct, individualisant pour ainsi dire, incarnant, si ce mot pouvait être employé ici, une passion ou un sentiment violent, être produit en qualité d'effet par cette passion ou ce sentiment agissant comme causes au sens bouddhiste, et dans lequel ceux-ci atteignent à une existence propre et indépendante. Cet être singulier est évidemment de nature mauvaise ; il est redoutable, car il a toute la violence du sentiment qui lui a donné naissance — c'est le terme propre —; et de plus, son action ne connaît aucune des restrictions que l'existence humaine imposait à la manifestation de ce sentiment. La scène finale, dans laquelle ce *shiryō* affole et tourmente la dame qui a causé la mort du vieillard, rappelle celle de *Sotoba-Komachi* : toutes deux nous offrent le spectacle de la vengeance posthume de l'amour méconnu. Mais tandis que dans ce dernier nō, nous n'en apercevions que l'extérieur pour ainsi dire, l'esprit ne manifestant sa présence que par les effets qu'elle produit, ici il apparaît comme personnage distinct, et nous voyons l'un en face de l'autre, le bourreau et sa victime.

C'est aussi à Seami Motokiyo que la tradition attribue la composition de cette curieuse pièce ; mais nous sommes portés à la croire antérieure à lui. On vient de voir qu'il la considérait comme de caractère ancien, et qu'elle avait été remaniée de son temps sous le nom de *Koi no omoni*. Bien que celle-ci lui soit aussi généralement attribuée, une tradition conservée dans la famille Kwanze veut que le texte en ait écrit par l'empereur Go-Hanazono 後花園 (1428-1464) et confié par lui à Seami, qui en aurait composé la musique et réglé la mise en scène. Mais si, comme tout semble l'indiquer, la rédaction du *Nōsaku sho* doit se placer vers 1435, Go-Hanazono étant né en 1419, il est bien impossible qu'il ait été l'auteur d'une pièce dont parle cet ouvrage. D'autre part, *Aya no tsuzumi* a une sorte de simplicité un peu rude et fruste qu'on ne trouve pas dans les œuvres de Seami, et non plus dans *Koi no*

omoni. Quoique le plan et la marche de la pièce soient identiques dans les deux cas, les dialogues plus longs, les explications plus détaillées de la seconde s'efforcent de rendre plus aisé et presque naturel l'enchaînement des faits. De plus, le style concentré, surchargé de sens et d'allusions parfois forcées d'*Aya no tsuzumi*, semble assez éloigné de la souplesse et de la facilité élégante et un peu précieuse de celui de Seami. Ces différences s'accusent d'ailleurs avec d'autant plus de netteté que la ressemblance est plus grande et les points de contact plus nombreux entre les sujets de ces deux pièces.

Pour toutes ces raisons, nous inclinons à penser que c'est Seami lui-même qui a refondu sous la forme de *Koi no omoni* l'ancien *Aya no tsuzumi*, que celui-ci n'est pas de sa composition et doit remonter aux premières années du XV[e] siècle, et probablement même un peu plus haut. Mais, jusqu'à présent du moins, rien ne permet même d'essayer d'en déterminer plus précisément le véritable auteur.

La structure de la pièce offre certaines irrégularités. L'entrée des personnages s'y fait sans l'accompagnement des formes ordinaires, *shidai*, *michiyuki*, *issei*, etc. ; les quelques phrases brèves qu'échangent à la scène II le *shite* et le *waki* ne rappellent que de loin le long dialogue en partie chanté et terminé par un *uta* du chœur, dans lequel les auteurs se plaisent ordinairement à déployer leur érudition et les finesses de leur langage et qui tient généralement une grande place dans les nô. Un *shidai* apparaît, il est vrai, mais à une place un peu inattendue ; il est chanté par le chœur comme introduction aux plaintes du vieillard.

Cette curieuse pièce n'existe plus actuellement que dans les répertoires des écoles Hôshô et Kongô. L'école Kwanze, suivant évidemment sur ce point la tradition laissée par Seami, la remplace par *Koi no omoni*, qu'elle est d'ailleurs seule à posséder. Komparu et Kita n'ont ni l'une ni l'autre. Nous donnons ici le texte de Hôshô.

AYA NO TSUZUMI

綾鼓

LE TAMBOURIN DE DAMAS.

attribué à

KWANZE SEAMI MOTOKIYO 觀世世阿彌元淸.

PERSONNAGES.

Mae-jite..... Un vieux jardinier du palais.
Nochi-jite ... L'esprit ou fantôme du précédent.
Tsure .... Une dame du palais.
Waki .... Un seigneur de la cour.

La scène est dans les jardins du palais de Ki-no-maru, sur les bords de l'étang du Cannellier.

AYA NO TSUZUMI

綾 鼓

WAKI.

Nanori. Kore wa Chikuzen no kuni Ki-no-maru no kōkyo ni tsukae tatematsuru shinka nite sōrau. Sate mo kono tokoro ni, Katsura no ike tote, meichi no sōrau ni, tsune wa gyoyu no goza sōrau. Koko ni on niwa haki no rōjin no sōrau ga [1], nyōgo no on sugata wo mi mairase, shizu kokoro naki koi to narite sōrau. Kono koto wo kikoshi meshi oyobare, koi ni wa jōge wo wakanu narai nareba, fubin ni oboshimesaruru aida, kano ike no hotori no keiboku no eda ni tsuzumi wo kake, [2] rōjin ni utaserare, kano tsuzumi no koe kōkyo ni kikoeba, sono toki nyōgo no on sugata mamie tamawan to no on koto nite sōrau hodo ni, kano rōjin wo meshite mōshi kikasebaya to zonji sōrau. Ika ni, tare ka aru ?

AI.

On mae ni sōrau.

WAKI.

Itsu mo no on niwa haki no rōjin ni isoide maire to mōshi sōrae.

AI.

Kashikomatte sōrau. Ika ni, on niwa haki no rōjin, go yō no koto sōrau aida, isogi-maire to no on koto nite sōrau hodo ni, tōtō makari-ide sōrae [3]. On niwa haki no rōjin mairite sōrau.

---

[1] Kongō ajoute : *katajike naku mo.*
[2] Kongō ajoute : *koi no.*
[3] Kongō intercale ici une réplique du *shite* : *Kashikomatte sōrau.*

LE TAMBOURIN DE DAMAS.

PREMIÈRE PARTIE.

On place sur le devant de la scène un arbuste auquel est attaché un tambourin.

SCÈNE I.

Entrée du *waki* en costume de cour analogue à ceux qui ont été décrits précédemment. Il est suivi peu après, comme dans *Ohara go kō*, par l'acteur comique chargé de l'intermède, *ai*, qui s'assied au pied de la colonne du *kyōgen*. Le *waki* entre en scène et s'arrête au *nanori-za*.

WAKI.

Je suis un seigneur en service à la résidence impériale de Ki-no-maru (1) au pays de Chikuzen. Or ça, il y a ici un étang célèbre nommé l'étang du Cannellier, et l'empereur va souvent s'y promener. Un vieillard chargé de balayer le jardin a aperçu un jour le visage d'une dame du palais, et a conçu [pour elle] un amour qui trouble son cœur. La chose est venue aux oreilles [de cette dame], et parce que la loi de l'amour est d'ignorer la distinction des rangs, elle a eu compassion. « Qu'on suspende un tambourin aux branches du cannellier qui est au bord de l'étang, et qu'on le fasse battre par ce vieillard ; si le son de ce tambourin se fait entendre jusqu'au palais, alors je lui laisserai [de nouveau] apercevoir mon visage », a-t-elle dit. Aussi vais-je appeler ce vieillard et l'informer de ceci. Holà ! y a-t-il quelqu'un ici ?

AI. (Il se lève et vient saluer le *waki*).

Me voici.

WAKI.

Dis au vieillard chargé de balayer le jardin de venir de suite.

AI.

J'obéis. (Il va à l'extrémité du pont et appelle.) Holà ! vieillard chargé de balayer le jardin ! on a besoin de toi et on te fait dire de venir de suite. Hâte-toi de te rendre ici. (Il revient devant le *waki*.) Voici le vieillard chargé de balayer le jardin. (Il retourne à sa place).

SCÈNE II.

Entrée du *shite*. Il porte la perruque et un masque de vieillard ; il est vêtu du *noshime* et du *mizu-goromo* 水衣, vêtement de travail en forme de blouse de couleur sombre, dont les manches sont relevées jusqu'à l'épaule, et il tient un balai à la main. Il entre en scène et se place un peu en avant de la colonne du *shite*.

(1) La prononciation ancienne était Ko-no-maru, et c'est ainsi que Sei Shonagon écrit ce nom dans son *Makura no soshi* ; nous nous conformons ici au texte du nō qui donne Ki-no-maru.

WAKI.

Ika ni, rōjin! Nanji ga koi no koto wo [1], katajike naku mo, kikoshi meshi oyobare, fubin ni oboshimesaruru aida, Katsura no ike no keiboku [2] no eda ni kake-okaretaru tsuzumi wo rōjin mairite uchi sōrae. Kano tsuzumi no koe kōkyo ni [3] kikoeba, ima ichido nyōgo no on sugata wo mamiesase tamawan to no on koto nari. Isogi-mairite tsuzumi wo tsukamatsuri sōrae.

SHITE.

Ōse kashikomatte uketamawari [4] sōrau. Saraba mairite [5] tsuzumi wo tsukamatsuri [6] sōrau beshi.

WAKI.

[7] Konata e kitari sōrae. Kono tsuzumi no koto nite aru zo. Isoide tsukamatsuri sōrae.

SHITE [8].

Ge ni ya uketamawari-oyobu gekkyu no tsuki no katsura koso, na ni tateru keiboku nare. Kore wa masashiki chihen no eda ni kakaru tsuzumi no koe ideba, sore koso koi no tsukane [9] nare to

Yūbe no kane no koe soete,
Mata uchi-souru hinami no kazu.

JI.

Shidai. Nochi no kure zo to tanome-oku (reprise)

Toki no tsuzumi wo utō yō.
Ji-dori.

---

(1) Kongō n'a pas ce mot.
(2) Kongo : *katsura no ki.*
(3) Kongo : e.
(4) Kongō n'a pas ce mot.
(5) Kongo ajoute : *sono.*
(6) Kongō : *mi-mairase.*
(7) Kongō : ajoute ici : *Nakanaka no koto. Saraba kano tsuzumi wo yagate mishōzuru nite sōrau.*
(8) Bien que toute cette réplique soit écrite en style poétique, avec mots reportés, allusions, etc., style qui caractérise ordinairement les passages chantés, les deux derniers vers seuls le sont.
(9) Kongō : *tsukane-o.*

Waki.

Holà, vieillard ! ton amour est venu à la connaissance de [cette dame], à qui toute révérence, et elle a compassion de toi. Viens donc battre le tambourin suspendu aux branches du cannellier de l'étang du Cannellier ; si le son de ce tambourin se fait entendre jusqu'au palais, la dame te laissera une fois encore apercevoir son visage, a-t-elle dit. Viens donc en toute hâte battre ce tambourin.

Shite.

Je reçois cet ordre avec respect ; et puisqu'il en est ainsi, j'irai battre ce tambourin.

Waki.

Viens par ici [1]. (Il se dirige, suivi du *shite*, vers le tambourin.) Voilà le tambourin dont il s'agit ; hâte-toi de le battre.
(Il va s'asseoir au pied de la colonne du *waki*).

Shite.

En vérité, je l'ai entendu dire, le cannellier de la lune [2], celui qui est au palais de la lune, est célèbre entre tous les cannelliers. Mais celui-ci est [pour moi] le [seul] vrai ; et voici juste au bord de l'étang le tambourin suspendu à ses branches. Que le son s'en fasse entrendre, et qu'il soit un frein [aux troubles] de mon amour [3] ! Et voici

Qu'à ma voix se mêle celle de la cloche du soir ;
Comme ses tintements, se pressent les jours se succédant l'un à l'autre ;

Chœur.

Et [toujours] c'est au soir qui va suivre que je reporte mon espoir ! (*bis*)
Ah ! je veux frapper le tambourin [signal] de cette heure [attendue] !

Répétition de ces vers en sourdine.

---

(1) Kongo a ici : « C'est parfait. Eh bien, je vais te montrer ce tambourin. Viens par ici ».

(2) Il a été fait allusion à cette vieille légende chinoise à propos du nô de *Sotoba-Komachi*. Cf. ci-dessus, p. 17.

(3) Expression tirée d'une poésie anonyme du l. XI du *Kokin-shû :*

Aware cho	La compassion !
Koto dani nakuba,	Si ce mot au moins n'existait pas,
Nani wo ka wa	Où donc
Koi no midare no	Aux troubles de l'amour
Tsukane-o ni sen ?	Trouverais-je un frein ?

SHITE.

Issei.

Sa naki dani,
Yami no yo-zuru no oi no mi ni

JI.

Omoi wo souru hakanasa yo !

SHITE.

Toki no utsuru mo shira-nami no

JI.

Tsuzumi wa nani tote narazaran ?

SHITE.

Nochi no yo no chikaku naru woba odorokade.
Oi [1] ni soetaru rembo no aki,

JI.

Tsuyu mo namida mo sobochi tsutsu,
Kokoro kara naru hana no shizuku no

---

(1) Kongō : *Itui*.

Shite, assis au *daisho-mae*.

Les conditions fussent-elles autres [1],
En un corps aussi vieux que la cigogne des nuits obscures [2],

Chœur.

Oh ! la misère de nourrir des pensées d'amour !

Shite.

Le temps passe, et je ne le sais pas ; et des vagues blanchissantes

Chœur.

Pourquoi donc le tambourin ne résonne-t-il pas ? [3]

Shite.

L'approche même de la vie future ne m'éveille pas [de mon rêve].
De cet automne [4], amour s'attachant à ma vieillesse,

Chœur.

Telles la rosée, mes larmes tombent lentement;
Et ces gouttes qui glissent une à une des fleurs de mon cœur

---

(1) Si la distance des rangs ne créait pas entre celle que j'aime et moi, d'aussi infranchissables obstacles.

(2) La longévité de la cigogne est proverbiale. La cigogne criant dans la nuit est assez souvent un symbole d'amour maternel et paternel ; mais ici les « nuits obscures » ne sont sans doute qu'une épithète poétique de sens général, à moins qu'on ne veuille y trouver insinué le sens : à un âge où il ne convient d'aimer que ses enfants.

(3) *Nami* 波 se dit aussi bien des « vagues » que des « rides », et c'est le second sens, celui des « rides » symbolisant la vieillesse, qu'amène la suite logique de la phrase. Mais l'auteur y substitue celui de « vagues » que suggère la proximité de l'étang, et qui « appelle » le tambourin ; le roulement des vagues est en effet fréquemment comparé au son de cet instrument, et on trouve assez souvent en poésie l'expression : le tambourin des vagues. Ce tambourin à son tour évoque l'idée de celui dont il vient d'être parlé, du tambourin marquant les heures, et qui aurait dû sonner celle de la décrépitude assez fort pour que le vieillard l'entendît. Ce passage est l'un de ceux auxquels nous faisions allusion plus haut, p. 87, en parlant du style de ce nô, si concentré et surchargé de sens. Ajoutons que ce vers ainsi placé à ce brusque tournant de la phrase, donne à l'audition l'impression d'une sorte de raccourci de tout le drame.

(4) *Aki*, automne, désigne littérairement tout moment, toute époque ou situation triste, pénible ou douloureuse. Cf. p. 69, note 2, ce qui a été dit de *kure*.

Kusa no tamoto ni iro soete,
Nani wo shinobu no midare-goi ?

SHITE.

Wasuren to omou kokoro koso

JI.

Wasurenu yori wa [1] omoi nare.

Kuse. Shikaru ni yo no naka wa,
Ningen banji Sai-ô ga uma nare ya !

Hima yuku hi-kazu utsuru naru.
Toshi sari, toki wa kitaredomo,
Tsui ni yuku beki michi-shiba no
Tsuyu no inochi no kagiri woba

---

(1) Kongô : no.

Mettent leur teinte [triste] sur mon vêtement d'herbe (1).
Qu'espère donc cet amour aussi tourmenté que la davallie ? (2)

SHITE.

L'effort même de mon cœur pour l'oublier

CHŒUR.

Est d'un amour plus grand que celui qui n'oublie pas.
Mais en ce monde
Toutes choses humaines sont semblables au cheval du vieillard de Sai (3).
Les jours nous échappent d'une fuite insaisissable (4).
Les années passent, et quand le temps sera venu,
Le chemin qu'il faudra suivre où sur les buissons [se dépose]
La rosée (5), et le terme de cette existence aussi brève que la rosée du buisson,

---

(1) Allusion sans doute au manteau de paille des travailleurs de sa condition. En même temps, la teinte de l'herbe à l'automne prépare, « appelle » l'allusion suivante.

(2) Allusion à une poésie célèbre de l'*Ise monogatari* :

Kasuga-no no	Comme la plaine de Kasuga,
Waka-murasaki no	D'un pourpre léger
Suri-koromo,	Est teint ce vêtement
Shinobu no midare	Où les davallies se tourmentent
Kagiri shirarezu.	Sans mesure.

La davallie est une fougère à tige et à feuilles recourbées sur elles-mêmes et recroquevillées, fournissant un motif d'ornementation très employé dans la teinture des étoffes. Son nom, *shinobu*, signifie aussi « se souvenir » et « aimer ». Le quatrième vers de cette poésie a donc le sens suivant : « mon cœur est tourmenté d'amour ». Les trois premiers sont ce que la poétique japonaise appelle une « introduction » préparant la mention de la davallie et le jeu de mots qui en résulte.

(3) Anecdote rapportée par Houai-nan-tseu 淮南子, tendant à montrer qu'en toute chose le bien et le mal sont mêlés et que les choses sont souvent le contraire de ce qu'elles paraissent être ; elle est devenue très populaire, et la phrase citée ici est passée en proverbe en Chine et au Japon.

(4) Littéralement : se glissent par les interstices. Allusion à la phrase du *Che-ki* 史記 k. 90, devenue proverbiale : 人生一世間如白駒過隙耳. C'est le cheval de la légende précédente qui amène l'idée du poulain blanc dont parle cette phrase. Dans ce poulain blanc qui « se glisse par les interstices », l'imagination des commentateurs a vu le rayon de soleil, « le jour ».

(5) Allusion à la poésie suivante du *Sa-goromo monogatari* 狹衣物語, l. II :

Tazunu-beki	L'herbe même de la plaine
Kusa no hara sae	Où je dois me rendre
Shimo-garete,	Est morte sous la gelée ;
Tare ni towamashi	A qui demanderai-je
Michi shiba no tsuyu ?	Le chemin où les buissons sont couverts de rosée ?

La mention de la rosée n'a pour but que d'amener, par le moyen d'un « mot reporté », la comparaison classique pour la brièveté de l'existence.

Tare ni towamashi ? Ajiki na ya !
Nado sareba kore hodo ni
Shiraba, sa nomi ni mayouran ?

SHITE.

Age. Odoroke tote [1] ya, shinonome no

JI.

Nemuri wo samasu toki-mori no
Utsu ya, tsuzumi no kazu shigeku
Ne ni tataba, matsu hito no
Omokage, moshi ya mi keshi no

Aya no tsuzumi to wa shirazu shite,
Oi no koromo-de chikara soete,
Utedomo kikoenu wa
Moshi mo rōni no yue yaran to,
Kikedomo, kikedomo,
Ike no nami, mado no ame,
Izure mo utsu oto wa suredomo,
Oto senu mono wa kono tsuzumi no
Ayashi no taiko ya ! Nani tote
Ne wa idenu zo ? *(uchi-kiri)*

Rongi. Omoi ya uchi mo wasururu to,
Aya no tsuzumi no ne mo ware mo
Idenu wo hito ya matsuran ?

SHITE.

Ide mo senu
Amayo no tsuki wo machi-kanuru
Kokoro no yami wo harasu beki
Toki no tsuzumi mo naraba koso.

JI.

Toki no tsuzumi no utsuru hi no
Kinō kyō to wa omoedomo,

---

(1) Kongō : *yo to.*

A qui les demander ? Ah ! misérable chose !
Pourquoi, puisqu'il en est ainsi, puisque si bien
Je sais tout cela, m'abandonner à ce point à l'illusion ?

SHITE (il se lève).

« Réveillez-vous ! » crie, de l'aube

CHŒUR.

Chassant le sommeil, le veilleur
En frappant à coups pressés son tambourin
Qui résonne. Aux sons [de celui-ci], de celle que j'attends,
Ah ! si je pouvais entrevoir le visage ou seulement le damas de ses vêtements ! De damas
Il ne sait pas que ce tambourin est fait ;
De toute la force de ses mains de vieillard
Il a beau frapper [1] ; il ne perçoit aucun son.
« Serait-ce donc que l'âge [a durci] mes oreilles ? » se demande-t-il,
Et il écoute, il écoute.
Des vagues du lac, de la pluie aux fenêtres
Les chocs me font tous entendre leur bruit
Seul ce tambourin ne résonne pas.
Ah ! l'étrange tambourin !
Et pourquoi donc aucun son n'en sort-il ?

Cet amour, en frappant [le tambourin] je l'oublierai peut-être, pensais-je ;
Mais de ce tambourin de damas aucun son ne sort. Et moi-même
Attendrai-je ce qui ne doit pas venir ?

SHITE.

Elle ne se montre pas
En une nuit de pluie, la lune anxieusement attendue ;
Et il ne résonne pas le tambourin marquant l'heure
Qui dissipera les ténèbres obscurcissant le cœur [qui l'attend] [2].

CHŒUR.

Aux coups frappés sur le tambourin des heures, les jours passent ;
C'était hier, c'est aujourd'hui ; j'espère en vain ;

---

[1] Le *shite* s'approche du tambourin et le frappe à deux ou trois reprises.
[2] Il a été nécessaire ici d'intervertir l'ordre des vers dans la traduction.

SHITE.

Tanomeshi hito wa yume ni dani

JI.

Mienu omoi ni ake-kure no

SHITE.

Tsuzumi mo narazu,

JI.

Hito mo miezu.
Ko wa nani to naru kami mo
Omou naka woba sakenu to koso
Kikishi mono wo ! Nado sareba
Kahodo ni tayori nakaruran ? to,
Mi wo urami, kito wo kakochi,
Kakute wa nani no tame
Ikeran mono wo [1] ? Ikemizu ni
Mi wo nagete use ni keri,
Uki mi wo nagete use ni keri.
(Naka-iri)

AI.

Yā ! yā ! nan to iū zo ? On niwa haki nō rōjin ga tsuzumi no naranu koto wo nageki, Katsura no ike ni mi wo nage, munashiku naritaru to mōsu ka ? Sate mo sate mo, fubin na koto kana ! Makoto ni kano rōjin ga kayō ni ai-hatetaru shisai to mōsu wa, aru toki Katsura no ike e mi yuki arishi ni, kano mono mottai naku mo nyōgo no on sugata wo hitome ogami mairase, shizu kokoro

(1) Kongo : zo.

SHITE.

Celle à qui je me suis donné, pas même en songe

CHŒUR.

Ne se laisse voir. Dans mes pensées secrètes matin et soir (1)

SHITE.

Je reste plongé. Le tambourin ne résonne pas ;

CHŒUR.

Elle ne se montre pas.
Qu'est-ce donc là ? « Le dieu tonnant lui-même
Ne peut séparer ceux qui s'aiment » (2) ; oui,
Cela je l'ai bien entendu. Pourquoi donc alors
Trouvé-je si peu de recours ? Il dit,
Et détestant sa vie et maudissant cette femme :
« Puisqu'il en est ainsi, à quoi bon
Continuer à vivre ? » [s'écrie-t-il] ; et dans l'étang
Il se précipite et meurt.
Il précipite son corps misérable et meurt.

Pendant le chant de ces derniers vers, le *shite* quitte la scène et rentre dans le *kagami no ma*.

INTERMÈDE.

AI (il s'avance vers le milieu de la scène).

Oh ! oh ! que dit-on ? Ne raconte-t-on pas que le vieillard chargé de balayer le jardin, désespéré de ce que le tambourin ne donnait pas de son, s'est jeté dans l'étang du Cannellier et qu'il est mort ? Holà, holà ! quelle pitoyable chose ! La raison pour laquelle il a fini ainsi, la voici exactement. Un jour que l'empereur était venu sur les bords de l'étang du Cannellier, cet

---

(1) Expression ayant le sens de « toujours, sans trêve ».

(2) Emprunt à une poésie anonyme du *Kokin-shu*, l. XIV :

Ama no hara	Le dieu tonnant lui-même
Fumi-todorokashi	Qui fait retentir sous ses pas
Naru kami mo	La plaine des cieux,
Omou naka woba	Comment donc pourrait-il
Sakuru mono ka wa ?	Séparer ceux qui s'aiment ?

naki koi to nari mōshite sōrau. Yo ni oyobanu koi no ari to wa mōsedomo, kano rōjin ga kokoro wa amari ni sora-osoroshiki koto nite sōrae. Saru hodo ni kono koto kaku to kikoshimeshi agerare, koi wa jōge erabanu mono nareba tote, rōjin no shinchū wo fubin ni oboshimeshi, Katsura no ike no katsura no ki ni tsuzumi wo kake-oki, kano rōjin ni utasete, kōkyo ni tsuzumi no oto no kikoe mōsu naraba, ima ichido nyōgo no on sugata wo mamie tamauzuru to no on koto nite, sono gotoku tsuzumi wo kakete utase on mōshi nasaruru. Sōjite jinjō no tsuzumi nite mo, toki ni yori, sora no keshiki nite, naranu koto mo aru to mōsu ga, mashite ya kono tsuzumi wa aya nite haritaru tsuzumi nareba, naru beku shisai mo goza naku sōrau wo, kano rōjin no zonzuru wa tsuzumi no koe wa ide mōsedomo, oi no mimi ni iranu koto mo ya aru to kokoroe, waga mimi ni iru made to omoi, koko wo sendo to uchi mōsedomo, sukoshi no ne-iro mo idezu sōrau hodo ni, ima wa kore made to omoi-kiri, sono mama Katsura no ike ni mi wo nage, munashiku naritaru nite sōrau. Kakaru fubin naru koto wa goza arumajiku sōrau. Karera gotoki mono to wa mōsedomo, tada kono mama nite wa ikaga ni sōrau aida, isogi kono yoshi mōshi-agebaya to zonji sōrau. Ika ni ya! mōshi-age sōrau. On niwa-haki no rōjin ga tsuzumi no naranu koto wo nageki, Katsura no ike ni mi wo nage, munashiku nari mōshite sōrau.

WAKI.

Nan to mōsu zo? Kano rōjin tsuzumi no naranu koto wo nageki, Katsura no ike e mi wo nagetaru to mōsu ka?

AI.

Nakanaka no koto; mi wo nage mōshi sōrau.

WAKI.

Saraba sono yoshi mosōzuru nite sōrau.

AI.

Mottomo naru on koto nite sōrau.

homme, en dépit de la bassesse de sa condition [1], aperçut un instant la beauté d'une dame du palais et en conçut un amour qui troubla son cœur. On parle bien sans doute d'amours sans espoir, mais cependant les sentiments de ce vieillard ne laissaient pas que d'inquiéter vaguement [2]. C'est alors que la dame ayant appris ce qu'il en était, a eu compassion des sentiments de ce vieillard, parce que l'amour ne fait pas de différence entre les conditions. Elle a ordonné de suspendre un tambourin au cannellier de l'étang du Cannellier et de le faire battre par le vieillard ; si le son de ce tambourin se faisait entendre jusqu'au palais, elle devait se montrer à lui encore une fois. On suspendit le tambourin et on le fit battre, comme elle l'avait dit. Il arrive, dit-on, que suivant le temps ou l'état du ciel, même un tambourin ordinaire ne donne pas de son ; à plus forte raison ce tambourin-ci tendu de damas ne pouvait-il aucunement résonner. Le vieillard s'imagina pourtant que le tambourin devait résonner, mais que, peut-être à cause de son âge, ses oreilles n'en percevaient pas le son. Aussi, voulant à toute force l'entendre, il se mit à frapper en désespéré ; mais aucun son n'en sortit. « Cette fois, tout est fini » se dit-il alors, et il se jeta soudain dans l'étang du Cannellier où il mourut. Vraiment il n'y a rien qui soit plus digne de pitié. Ce n'était sans doute qu'un homme de basse condition ; cependant on ne peut laisser les choses en cet état, et je vais aller rendre compte de ce qui s'est passé. (Il s'approche du *waki*, ou se tourne vers lui s'il s'est assis, et le salue.) Holà ! je désire vous parler. Le vieillard chargé de balayer le jardin, désespéré de ce que le tambourin ne résonnait pas, s'est jeté dans l'étang du Cannellier, et il est mort.

Waki.

Qu'est-ce que tu dis ? Tu dis que ce vieillard, désespéré de ce que le tambourin ne résonnait pas, s'est jeté dans l'étang du Cannellier ?

Ai.

Parfaitement ; il s'est suicidé.

Waki.

Alors je vais aller faire part de cette nouvelle.

Ai.

Vous aurez bien raison.

---

(1) Un simple manœuvre, un homme du peuple comme lui, ne devait pas en effet se trouver sur le passage du cortège impérial.

(2) Il y avait là quelque chose d'étrange qui ne se trouve pas dans les cas ordinaires d'amour sans espoir.

WAKI.

Ika ni, mōshi-age sōrau. Kano rōjin tsuzumi no naranu koto wo urami, Katsura no ike ni mi wo nage, munashiku narite sōrau. Kayō no mono no shūshin mo amari osoroshiu sōraeba, so to on ide atte goranzerare sōrae.

NYŌGO.

Seru. Ika ni, hito-bito, kiku ga sate!
Ano nami no utsu oto ga
Tsuzumi no koe ni nitaru wa ika ni!
Ara, omoshiro no tsuzumi no koe ya!
Ara, omoshiro ya!

WAKI.

Fushigi yana! Nyōgo no on sugata
Sa mo utsutsu naku mie tamau wa
Ika naru koto nite aru yaran?

NYŌGO.

Utsutsu naki koso kotowari nare.
Aya no tsuzumi wa naru mono ka?
Naranu wo ute to iishi koto wa
Waga utsutsu naki hajime nare, to

WAKI.

Yū-nami sawagu ike no omo ni,

NYŌGO.

Nao uchi-souru

DEUXIÈME PARTIE.

SCENE III.

Entrée de la dame en costume ordinaire de femme, et portant un masque de jeune femme. Elle va s'asseoir à la place du *waki*, qui se retire d'abord en avant du chœur, puis vient la saluer.

WAKI.

Holà ! je désire vous parler. Ce vieillard désespéré de ce que le tambourin ne résonnait pas, s'est jeté dans l'étang du Cannellier et est mort. L'attachement [1] de cette sorte [d'esprits] est extrêmement redoutable. Hâtez-vous donc de venir le voir [2].

LA DAME se levant et s'avançant.

Holà ! vous tous, écoutez donc !
Le bruit que font ces vagues en se heurtant
Ressemble aux sons d'un tambourin. D'où cela vient-il ?
Oh ! quels charmants sons de tambourin !
Oh ! que c'est charmant !

WAKI.

O prodige ! les manières de cette dame
Semblent d'une femme qui a perdu la raison !
Quelle peut en être la cause ?

LA DAME.

Il est bien juste que j'aie perdu la raison.
Un tambourin de damas peut-il donc résonner ?
J'ai ordonné de frapper ce qui ne devait donner aucun son ;
C'est alors que j'ai commencé de perdre la raison.

WAKI.

Elle dit. A la surface du lac bruissent les vagues du soir ;

LA DAME.

Parmi leurs chocs

---

(1) Au sujet de ce mot, cf. p. 67, n. 1, et p. 87.
(2) Peut-être l'hommage ainsi rendu était-il capable d'apaiser l'esprit du mort.

WAKI.

Koe arite,

NOCHI-JITE.

Issei. Ikemizu no
Mokuzu to narishi oi no nami

JI.

Mata tachi-kaeru shūshin no urami.

SHITE.

Urami to mo, nageki to mo
Ieba, nakanaka oroka naru

JI.

Ichinen shin-i no jain no urami
Haremaji ya, haremaji ya !
Kokoro no kumo-mizu no
Makyō no oni to ima zo naru.

SHITE.

« Oyama-da no
Nawashiro-mizu wa taesu tomo,
Kokoro no ike no ii wa hanasaji » to koso omoishi ni,

WAKI.

Une voix s'élève.

SCÈNE IV.

Le rideau du *kagami no ma* se lève, le *nochi-jite* commence à chanter de l'intérieur et s'avance peu à peu sur le pont. Il porte la perruque blanche dite *shiro-gashira* 白頭, un masque de démon du genre *aku-jō* 悪尉, l'*atsu-ita* et l'*ōguchi*; il s'appuie sur une canne, et un *uchi-zue* 打杖, sorte de petit maillet à long manche, arme ordinaire des démons, est passé dans sa ceinture.

NOCHI-JITE.

Du vieillard
Devenu poussière flottante en cet étang, comme les vagues

CHŒUR.

Reviennent sur elles-mêmes, reviennent l'attachement et la rancœur.

SHITE.

De plainte, de rancœur,
Il serait insensé de parler ici. Combien insensé

Il entre en scène, laisse tomber sa canne et saisit son maillet.

CHŒUR.

Fut ce mauvais amour dont la colère me possède! Cette rancœur
Ne s'éteindra pas, non, elle ne s'éteindra pas;
Les nuages [qui ont obscurci] mon cœur ne se dissiperont pas;
Et me voici devenu un démon des enfers.

SHITE.

« Aux champs d'Oyama
L'eau des rizières même vint-elle à tarir,
Mon cœur est un lac, je ne dirai pas la source où il s'alimente [1]. »
J'y étais résolu.

[1] Poésie anonyme insérée au l. XI du *Gosen-shū* 後撰集, citée ici avec deux légères variantes sans importance au point de vue du sens : *taesu* au lieu de *taenu*, et *hanasaji* au lieu de *hanataji*. Le *ii* 樋 est le conduit de bois ou de bambou à l'aide duquel on détourne une source pour alimenter un étang. Le sens est donc : quand même tout serait desséché autour de moi, je n'écarterai pas l'aqueduc et ne répandrai pas ailleurs l'eau du lac de mon cœur. Mais *ii* peut être aussi la base indéfinie du verbe *iū*, « dire, parler »; d'où le second sens : « je ne parlerai pas, je ne dirai pas le secret de mon cœur ». Nous avons essayé de fondre ces deux sens dans la traduction. Les premiers vers de cette poésie sont une simple « introduction » préparant le terme *ii* et le jeu de mots qui en résulte.

Nado shimo sareba, nasake naku,
Naranu tsuzumi no koe tate yo to wa [1]
Kokoro wo tsukushi-hate yo to ya?
Kokoro-zukushi no ko-no-ma no tsuki no

JI.

Katsura ni kaketaru aya no tsuzumi

SHITE.

Naru mono ka ? naru mono ka ? uchite mi tamae.

JI.

Ute ya, ute ya ! to seme-tsuzumi
Yose-byōshi tō tō,
Uchi tamae, uchi tamae ! tote
Shimoto wo furi-age seme tatematsureba,
Tsuzumi wa narade, kanashi ya, kanashi ya ! to
Sakebi mashimasu nyōgo no on koe
Ara ! sate kori ya, sate kori ya ?

Meido no zekki Ahō-rasetsu [2] (*uchi-kiri* et reprise)

---

[1] Kongō n'a pas ce mot.
[2] A la reprise, on ajoute *no*.

Pourquoi donc alors, avec tant de cruauté
M'avoir ordonné de faire résonner ce tambourin muet?
N'était-ce pas me dire d'y (1) dépenser tout mon cœur ?
Mon cœur s'était donné tout entier à la lune aperçue entre les arbres (2).

CHŒUR.

Ce tambourin de damas suspendu à ce cannellier,

SHITE.

Peut-il donc résonner ? peut-il résonner ? Essaie, frappe-le !
Il met la main sur l'épaule de la dame, et l'amène devant le tambourin.

CHŒUR.

« Frappe, frappe !» Il la presse: «Comme le tambourin battant la charge
A coups précipités, vite, vite (3),
Frappe, frappe donc ! » dit-il ;
Et il la harcèle en brandissant son maillet.
« Le tambourin ne résonne pas ! Malheur ! malheur ! »
S'écrie la dame ; et sa voix
Est rauque. « Eh bien ! te repens-tu ? te repens-tu ? »
Le *shite* retourne au *daishō-mae*, la dame au *waki-za*.

Du grand démon des régions obscures (4), Ahō-rasetsu (5), *(bis)*

---

(1) A ces efforts et à cet amour. N'était-ce pas donner un espoir qu'on ne demandait pas?

(2) Allusion à une poésie anonyme insérée au l. IV, du *Kokin-shū :*

Ko-no-ma yori	A travers les arbres
Mori-kuru tsuki no	Glisse la lumière de la lune;
Kage mireba,	A voir son éclat,
Kokoro-zukushi no	[On reconnait que] l'automne est venu
Aki wa ki ni keri.	Où le cœur donne tout son amour.

L'automne est la saison où la lune est la plus brillante ; par le charme de ses teintes et de son symbolisme, c'est elle aussi qui donne au cœur les impressions les plus vives et les plus profondes, littéralement « qui épuise le cœur ». L'allusion doit s'entendre en ce sens qu'il suffisait à l'amour profond et « épuisant le cœur » du vieillard, d'apercevoir de loin et à travers les arbres celle qui en était l'objet, et qu'il n'avait rien demandé de plus.

(3) Cf. p. 41, n. 4, ce qui a été dit à propos d'une onomatopée analogue. Celle-ci est une imitation des sons du tambourin battant la charge, *seme-tsuzumi*.

(4) *Meido*, écrit tantôt 冥途, tantôt 冥土, l'autre monde, et plus spécialement le lieu où les morts reçoivent la punition de leurs actions mauvaises.

(5) 阿防 (ou 傍) 羅刹. Nous n'avons pas retrouvé le nom sanscrit de ce personnage, un rakṣas, qui paraît être le chef des démons chargés de torturer les damnés. Le *Goku shōku kyō* 五苦章句經 (Tripiṭaka de Tokyō, boîte XIV, fasc. 8, f° 50, verso) en donne la description suivante : il a une tête de bœuf et des mains d'homme ; ses deux pieds sont des sabots de bœuf ; sa force ébranle les montagnes ; il porte une fourche de fer à trois branches, qui d'un seul coup transperce plusieurs millions de pécheurs.

Kashaku mo kaku yaran, to
Mi wo seme, hone wo kudaku
Kwasha no seme to iu to mo,
Kore ni wa masaraji. Osoroshi ya!
Sate nan to naru beki ingwa zo ya?

SHITE.

Ingwa rekizen [1] wa ma no atari,

JI.

Rekizen wa ma no atari
Shiraretari. Shiranami no
Ike no hotori no keiboku ni
Kakeshi tsuzumi no toki mo wakazu,
Uchi-yowari, kokoro tsukite.
Ikemizu ni mi wo nagete,
Nami no mokuzu to shizumishi mi no,
Hodo mo naku, shiryō to natte,
Nyōgo ni tsuki-tatatte,
Shimoto mo nami mo uchi-tataku.
« Ike no kōri no tōtō wa,
Kaze watari », ame ochite,

---

[1] Prononciation vulgaire de 歴然, terme technique bouddhiste, dont en cette qualité la prononciation correcte est *rekinen*.

Telles doivent être les tortures ;
Les supplices même de la roue de feu [1]
Qui écrase le corps et rompt les os,
Ne sauraient être plus grands que celui [que j'endure]. Ah ! c'est horrible !
Ah ! quelle cause a bien pu produire un effet [si terrible] ? [2]

SHITE.

[L'enchaînement] de la cause et de l'effet est clair et immédiat [3] ; le voilà devant mes yeux.

CHŒUR.

Il est clair et immédiat ; le voilà devant mes yeux ;
Je le reconnais. Sur le bord de l'étang
Aux vagues blanchissantes, au cannellier
Etait suspendu le tambourin. Sans connaître l'heure [qu'il sonnait] [4],
Je me suis épuisé à le frapper, j'y ai dépensé tout mon cœur ;
Puis je me suis jeté dans les flots de l'étang,
Et je m'y suis enfoncé, poussière flottant au gré des vagues. C'est moi
Qui soudain devenant fantôme [5],
Me suis emparé de cette dame pour la châtier,
La frappant de mon maillet comme se heurtent les vagues.
« Dans l'étang, au bord oriental la glace a fondu
Sous le souffle de la brise » [6] ; sous la tombée de la pluie

---

(1) Un des plus grands supplices des enfers.

(2) Littéralement : « quelle peut donc être cette cause-effet ? » Nous n'avons pas l'équivalent de l'expression bouddhiste *ingwa* 因果, « cause-effet », qui résume toute la théorie de la succession des existences et du rapport de l'acte avec sa rétribution.

(3) L'acte et sa rétribution sont indissolublement et directement liés l'un à l'autre ; c'est un des axiomes de la doctrine, et son évidence est incontestable. L'effet suit la cause comme l'ombre suit le corps, comme la roue du char suit le cheval qui le traîne.

(4) Ne comprenant pas que la vieillesse était venue pour moi, et que le tambourin ne pouvait sonner d'autre heure que celle-là.

(5) Littéralement : fantôme d'un mort. Voir à ce sujet l'introduction, p. 87.

(6) Poésie chinoise de Kwan no Atsushige 菅篤茂 insérée au *Wakan rōei shū*, section *Haru* 春 ; c'est la notation d'un des aspects du printemps :

池凍東頭風度解. Dans l'étang, au bord oriental, la glace sous le souffle de la brise, [déjà] a fondu ;

窓梅北面雪封寒. Près de la fenêtre, du côté du Nord, le prunier tout couvert de neige, connaît [encore] le froid.

C'est l'image des vagues qui amène l'idée d'étang, laquelle à son tour introduit cette citation, où il faut voir une image du charme de l'amour opposé à l'amertume de ses effets.

Guren Daï-guren to natte,
Mi no ke mo yodatsu nami no ue ni
Rigyo ga odoru akuja to natte,
Makoto wa meido no oni to iu to mo,
Kaku ya to omoi shiranami no
Ara ! urameshi ya, urameshi ya !
Ara ! urameshi ya, urameshi no nyōgo ya ! tote,
Koi no fuchi ni zo iri ni keri.

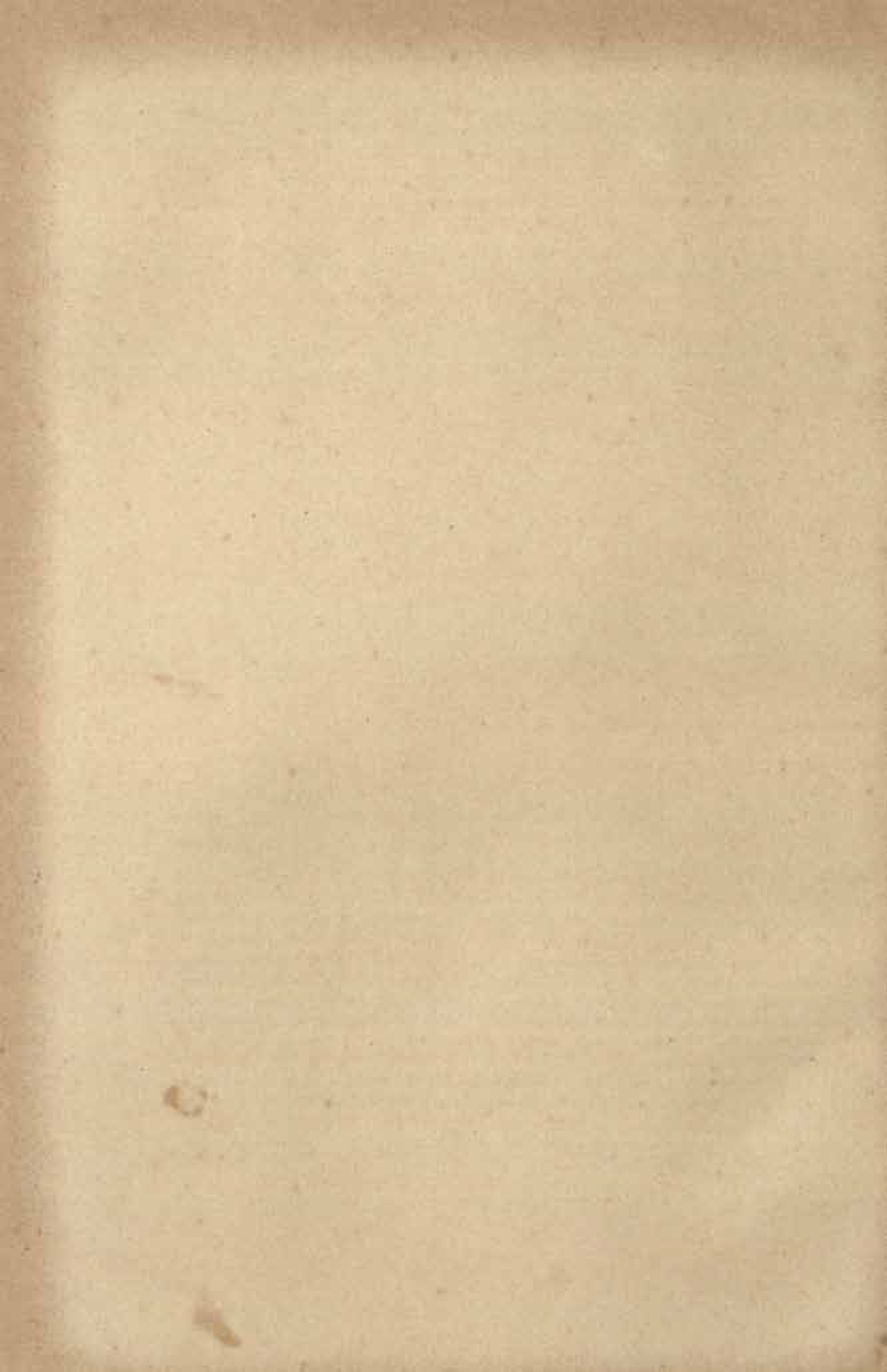
S'ouvrent les [lotus,] Lotus rouge et Grand lotus rouge [1].
Tous les poils de mon corps se hérissent. Par dessus les vagues,
La carpe a bondi, et elle est devenue un horrible serpent [2].
Je le comprends, tels doivent être
En vérité les démons des régions obscures [3].
« Ah ! je la déteste, je la déteste !
Ah ! je la déteste, cette femme, je la déteste ! » s'écrie-t-il.
Et il s'enfonce au gouffre de l'amour.

---

(1) L'auteur transforme complètement la seconde partie de la poésie qu'il vient de citer, et à la place du froid de la neige, il introduit, sous l'image des lotus qui s'ouvrent dans l'étang, celui des enfers froids, dont il cite les deux plus redoutables le Padma et le Mahāpadma, **紅蓮大紅蓮**, Lotus rouge et Grand lotus rouge; ce sont les deux derniers de la série des huit grands enfers froids; dans le Lotus rouge, le corps se couvre de plaies déchiquetées et profondes comme ces fleurs ; dans le Mahāpadma, plus ordinairement appelé Puṇḍarika, Lotus blanc, *Byakuren* **白蓮**, les chairs tombent et laissent apparaître les os.

(2) D'après une légende consignée au *T'ai ping kouang ki* **太平廣記**, les poissons, et surtout les carpes, rassemblés au pied des chûtes du Hoang-ho à Long-men **龍門**, s'efforcent de les remonter. Celui qui y réussit est transformé en dragon. Les efforts du vieillard pour s'élever jusqu'à celle qu'il aimait n'ont abouti qu'à en faire un démon.

(3) L'ordre de ces deux vers est interverti dans la traduction.



LA JUSTICE DANS L'ANCIEN ANNAM [1].

TRADUCTION ET COMMENTAIRE DU *Code des Lê.*

Par M. RAYMOND DELOUSTAL,

Professeur à l'Ecole des Langues orientales,
Correspondant de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

Livre V, 1re partie (H. C., **Livre XXXVI**, 4e partie).

DES FAUX.

Art. 514. — Ceux qui auront contrefait le sceau du père du Souverain ou celui du Souverain, seront punis de la décapitation ; la contrefaçon du sceau de la mère du Souverain, de l'épouse du Souverain, de l'Héritier présomptif ou de l'épouse de l'Héritier présomptif, sera punie de la strangulation [2].

Art. 515. — Ceux qui auront contrefait le sceau d'un service central de la capitale [comme les sceaux des bureaux des ministères, du conseil secret, du conseil intérieur], le sceau d'un premier ministre, celui d'une administration provinciale ou d'un général commandant en chef, seront punis de l'exil dans une région éloignée. [Contrefaire signifie faire une imitation de ces sceaux.] — La contrefaçon de tous autres sceaux sera punie de l'exil dans une région rapprochée. [Par tous autres sceaux il faut entendre les sceaux des greniers et magasins, les sceaux des *lô* et les sceaux des parcs d'élevage de l'Etat.] — Ceux qui auront contrefait des sceaux d'une dynastie précédente dans le but d'en faire usage, seront punis des mêmes peines [3].

---

(1) Cf. *BEFEO*, VIII (1908), 177-220 ; IX (1909), 91-122, 471-491 ; 765-796 ; X (1910), 1-60, 349-392, 461-505 ; XI (1911), 25-66, 313-337 ; XII (1912) no 6.

(2) Cet article n'est que la reproduction de l'article correspondant du code des T'ang avec quelques modifications. Dans ce dernier code, la contrefaçon du sceau du père du Souverain n'est pas prévue. La contrefaçon du sceau de l'épouse de l'Héritier présomptif n'est punie que de l'exil à 3.000 *li*. Les autres pénalités sont identiques dans les deux codes. — Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(3) Les dispositions du 1er paragraphe de cet article sont particulières au code des Lê. Dans son article relatif au même sujet (XXV, 16-20) le code des T'ang prévoit d'une façon générale (1er paragraphe) la contrefaçon des sceaux destinés à être apposés sur les dépêches officielles, punie de l'exil à 2.000 *li*, et la contrefaçon de tous autres sceaux, punie d'un an de servitude. Le 2e paragraphe est identique dans les deux codes, à part la peine, qui est de 2 ans de travail pénible dans le code chinois. Il s'agit de faux, ayant pour but d'établir des droits supposés ou des mérites soi-disant acquis sous une dynastie précédente. Le commentaire du code des T'ang dit que pour le sceau de l'Empereur on se sert de l'expression 寶, parce qu'il est fait en jade (玉), et

Art. 516. — Ceux qui auront fait usage d'un sceau impérial (1) ou d'un sceau officiel contrefaits pour sceller des rôles, des registres, des décrets ou des mandats officiels, ainsi que ceux qui, dans un but de lucre, auront communiqué ces sceaux contrefaits à autrui pour en faire usage, seront tous punis des peines édictées contre les contrefacteurs de ces sceaux. On poursuivra le remboursement du produit de l'acte illicite, augmenté des deux dixièmes, qui sera confisqué au profit de l'Etat. Ceux qui auront accepté les sceaux contrefaits seront punis des mêmes peines ; s'ils n'ont pas eu connaissance de la nature des sceaux, ils ne seront pas punis (2).

Art. 517. — Ceux qui auront contrefait les cachets conventionnels (3) des portes des palais d'audience ou d'habitation du Souverain, des portes de la ville impériale, et des portes des murs d'enceinte de la capitale, ainsi que les cachets conventionnels de la mise en marche des troupes, de la transmission d'ordres

---

qu'on se sert de l'expression 寫 pour la contrefaçon des autres sceaux, parce qu'ils sont faits en cuivre. — Les anciennes dispositions du code des T'ang ont été très sensiblement modifiées dans le code actuel (art. 324, « De la contrefaçon des sceaux, des calendriers et autres pièces » ; Phil., II, 503). En dehors des nouveaux cas ajoutés, la peine de l'exil à 2.000 *li* pour contrefaçon d'un sceau officiel a été remplacée par la décapitation avec sursis. Le 2e paragraphe n'a pas été conservé.

(1) Il s'agit des sceaux dont il est question à l'article 514 et appelés 寶 *bảo*, parce qu'ils sont fabriqués soit en pierre précieuse (tel celui du Souverain), soit en or. Les sceaux officiels sont appelés 印 *ấn*.

(2) Cet article n'est qu'une modification d'un article du code des T'ang (XXV, 3 b) composé de deux paragraphes. Le premier prévoit le cas de ceux qui prêtent ou vendent un cachet trouvé, qu'il soit faux ou authentique, et le cas des personnes qui, ayant emprunté ou acheté ce cachet trouvé, en font usage. Pour tous, la peine est celle qu'on applique aux contrefacteurs. Le 2e paragraphe prévoit le cas de ceux qui font usage des pièces sur lesquelles ils ont apposé l'empreinte de faux cachets ou qui prêtent ces pièces à autrui, et le cas de ceux qui, ayant reçu ces pièces, les utilisent. La peine, pour tous, est encore celle des contrefacteurs. Lorsque les pièces n'ont pas encore été utilisées ou lorsque les faux cachets ne sont pas complètement achevés, dans chaque cas, la peine est diminuée de 3 degrés.

Ces dispositions ont été complètement modifiées dans le code actuel. Les 2e et 3e paragraphes de l'article 321, « Contrefaçon d'un ordre écrit du Souverain » (Phil., II, 494), dans lesquels il faut voir une modification de l'ancien article du code des T'ang, prévoient la contrefaçon des pièces écrites des divers services, avec imitation des visas manuscrits et emploi illicite des sceaux. La peine varie suivant le service qu'intéresse la pièce contrefaite. Lorsqu'il s'agit de la contrefaçon de pièces émanant des six ministères, de la Cour des Censeurs, des Gouverneurs généraux ou particuliers des provinces, etc., la peine est la strangulation avec sursis. Lorsqu'il s'agit de la contrefaçon de pièces émanant des services des *phủ*, *huyện* et *châu*, la peine est de 100 coups de *trượng* et l'exil à 3.000 *li*. D'une façon générale, le simple usage de sceaux contrefaits est prévu par l'article 324, « De la contrefaçon des sceaux », déjà cité (Phil., II, 503) et puni de la peine appliquée aux contrefacteurs diminuée d'un degré.

(3) 符 *phù*, cachets divisés en deux parties ; la concordance exacte de la partie présentée avec la partie détenue établissait l'authenticité des ordres apportés.

par courriers, ou l'emblème [1] d'un ambassadeur, seront tous punis de la décapitation [2].

Art. 518. — Ceux qui auront contrefait un ordre écrit du Souverain (詐爲制書) seront punis de la décapitation. Ceux qui y auront ajouté ou retranché quelque chose, seront punis de l'exil dans une région éloignée. [La peine de ceux qui auront transmis verbalement comme émanant du Souverain un ordre faux (詐傳), ou qui auront ajouté ou retranché verbalement quelque chose à un ordre du Souverain (口增減) sera la même]. Si les faits sont de nature à porter un préjudice grave, la peine sera la strangulation. (Lorsque les faux ou altérations) n'auront pas encore été suivis d'effet, la peine sera diminuée d'un degré. — Sera soumis au Souverain le cas de ceux qui, sans prendre le temps d'informer au préalable le Trône, auront prétendu agir en vertu d'un ordre du Souverain pour procéder à l'arrestation de personnes soupçonnées de rebellion ou de trahison, qu'ils aient réussi ou non [3].

Art. 519. — Ceux qui ne diront pas la vérité en répondant à une question du Souverain, ou en lui faisant un rapport verbal ou écrit, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. La peine de ceux qui auront mensongèrement déclaré être secrètes des affaires qui ne le sont pas [4], sera augmentée d'un degré [5].

---

(1) 節 *tiết*, tablette ou bâton donné par l'Empereur ou un prince en signe de mandat à un officier ou à un envoyé. Cette tablette ou ce bâton était divisé longitudinalement en deux parties dont l'une était conservée par l'Empereur.

(2) A part quelques modifications sans importance, cet article n'est que la reproduction de celui du code des T'ang (XXV, 2 b). Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(3) C'est exactement, à part les pénalités et une disposition ajoutée, le texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 5 b). La peine, dans ce dernier code, tant pour la contrefaçon que pour l'altération d'un ordre écrit du Souverain, est la strangulation. La disposition relative au cas où les altérations ont causé un grave préjudice a été ajoutée par le législateur annamite. Au sujet de ceux qui prétendent faussement agir en vertu d'un ordre du Souverain pour procéder à l'arrestation d'individus coupables de complot, le code des T'ang punit de l'exil à 2.000 *li* ceux qui n'ont pas réussi dans leur projet. — Seul le 1er paragraphe de cet article a été conservé dans le code actuel (art. 321, « Contrefaire un ordre écrit du Souverain », § 1 ; Phil., II, 494). La peine de la strangulation a été portée à la décapitation avec sursis. De plus ce même paragraphe prévoit une peine de 100 coups de *trượng* pour ceux qui commettent des erreurs dans un ordre écrit du Souverain. La disposition additionnelle concernant la transmission d'ordres oraux supposés du Souverain ou l'altération d'ordres de cette nature, fait l'objet dans le code actuel d'un article spécial : art. 322, « Transmettre faussement l'expression de la volonté du Souverain » (Phil. II, 498).

(4) C'est-à-dire des affaires autres que celles de complot, de rebellion ou de trahison (COMM.).

(5) C'est exactement, sauf les pénalités, le 1er paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 6 b). L'article entier, remanié et annoté, a été conservé dans le code actuel : art. 323, « Faire une réponse fausse à une communication du Souverain »

Art. 520. — Ceux qui auront fabriqué une pièce officielle ou qui, dans une pièce de cette nature, auront ajouté ou retranché quelque chose, seront punis de la peine prévue pour l'acte dont par ce moyen ils recherchaient l'accomplissement illicite ou voulaient éviter les conséquences, avec une augmentation dans chaque cas de 2 degrés. Lorsque les faux n'auront pas été mis en usage, la peine sera diminuée d'un degré [1].

(Phil., II, 501). Les commentateurs du code actuel ne sont pas d'accord avec ceux du code des T'ang sur le sens des termes du texte, qui est le même dans les deux codes. Les premiers en effet disent : 承制命而回奏曰對制. 題奏應行公事曰奏事. 建言獻策之類曰上書. « Avoir reçu un ordre du Souverain et y adresser une réponse, c'est « répondre à une communication du Souverain » ; exposer au Souverain une affaire publique qui nécessite une exécution ou une solution, c'est « informer le Souverain d'un fait » ; appeler l'attention du Souverain sur une idée nouvelle ou lui proposer un moyen ou un plan relatif à quoi que ce soit, c'est « adresser un mémoire au Souverain ». (Phil., II, 502). Ceux du code des T'ang disent : 對制謂親被顧問. 奏事謂面陳事由. 上書謂特達御所 : « Répondre à un ordre, c'est être honoré d'une question (et y répondre) ; exposer un fait au Souverain, c'est donner des explications de vive voix ; adresser un rapport écrit, c'est faire parvenir spécialement (un écrit) au Trône ».

(1) Cet article est une reproduction légèrement modifiée du 1er paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 7 a b). D'après les Commentaires de ce code, les documents officiels visés par cet article sont les jugements ou pièces d'une affaire judiciaire (文案), les dépêches officielles (符移), les lettres de transfert d'accusés ou d'affaires judiciaires (解牒) et enfin les contrats et conventions (?) (鈔券). Dans le code des T'ang, les faux ou les altérations ne se rapportant à aucun autre acte, et commis simplement dans le but de « causer un trouble », sont punis de 100 coups de *trượng*. Lorsque les faux ou altérations ont été commis dans le but de préparer ou de faciliter l'accomplissement d'un autre acte, ou pour se soustraire aux conséquences d'un autre acte, on prononce, d'après les Commentaires, la peine dont ces actes sont passibles s'ils ont été consommés, avec augmentation de 2 degrés, et s'ils n'ont pas été consommés, on prononce la peine de la faute la plus grave, conformément aux principes déjà connus de la détermination des peines, lorsque deux ou plusieurs fautes sont révélées en même temps (art. 37).

Les Commentaires citent au sujet des deux cas prévus par cet article (規, « chercher à obtenir », et 避, « éviter »), les deux exemples suivants :

1° 規, celui d'une personne qui chercherait frauduleusement à se faire nommer fonctionnaire sans avoir le droit de l'être, peine prévue : 2 ans de servitude ; de plus, en cas de fabrication ou d'altération de pièce officielle pour obtenir une nomination, la peine serait portée à 3 années de servitude.

2° 避, celui d'une personne qui, s'étant rendue coupable d'une faute passible de 3 années de servitude, commettrait un faux ou une altération pour éviter les conséquences de cette faute. La peine résultant du faux serait alors l'exil à 2.500 *li*.

Le 2e paragraphe de l'article du code de T'ang concerne les chefs de Service qui, pour échapper aux conséquences d'une faute, établissent des pièces judiciaires ou des jugements irréguliers ou altèrent des pièces authentiques. Lorsque le faussaire a cherché à éviter la peine du *trượng* ou une peine moindre, il est condamné à 100 coups de *trượng* ; s'il a cherché à éviter la peine de servitude ou une peine plus forte, il est condamné à une peine d'un degré plus forte que celle qu'il voulait éviter. Lorsque les

Art. 521. — Ceux qui auront fabriqué clandestinement de la monnaie de cuivre, seront tous condamnés (sans distinction de principal auteur ni de co-auteur) à la décapitation. Le propriétaire du lieu servant d'atelier aux faux monnayeurs sera puni de la même peine. Les voisins qui auront eu connaissance des faits (et ne les auront pas dénoncés), seront punis de la même peine que les coupables, diminuée de 2 degrés. Les fonctionnaires des *lộ* et *huyện* dont la surveillance aura été mise en défaut, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Ceux qui auront arrêté ou dénoncé les coupables seront récompensés par un grade de 2 degrés dans le mandarinat [1].

Art. 522. — Ceux qui auront falsifié de l'or, de l'argent, ou des ustensiles d'or ou d'argent, pour en faire le commerce, seront punis d'une peine de servitude. Les matières et les objets falsifiés seront confisqués au bénéfice de l'Etat [2].

---

altérations ont eu simplement pour but d'éviter les conséquences fâcheuses d'un retard, le coupable subira la peine de 80 coups de *trượng*.

Ces dispositions, complètement modifiées, ont dû servir à former les paragraphes 2 et 3 de l'article 521 du code actuel. Pour le passage suivant : 若有規避事重於前事者從重論, Philastre, II, 495, donne la traduction : « Si le faux a été commis pour éviter les conséquences d'un autre fait plus grave (*que les faits précédemment énoncés*) on prononcera en suivant la loi la plus sévère »..... Il y a ici une erreur d'interprétation : 規 et 避 qui sont confondus par Philastre, visent deux cas bien distincts : 1° 規 désigne le fait de poursuivre par des moyens frauduleux l'obtention d'un bénéfice quelconque ; 2° 避 celui de chercher à éviter, par des moyens également frauduleux, les conséquences d'une faute commise.

(1) Dans le code des T'ang, la fabrication clandestine de la monnaie de cuivre n'est pas prévue dans la section des faux, mais dans celle des « Délits divers » (XXVI, 1 b). La peine est l'exil à 3.000 *li*. Lorsque les moules ou plaquettes sont complètement achevés, mais que la monnaie n'a pas été encore fondue et coulée, la peine est 2 ans de travail pénible ; lorsque les moules ne sont pas complètement achevés, la peine n'est que 100 coups de *trượng*. Un second paragraphe prévoit l'altération par grattage des pièces de monnaie en cours, pour retirer un bénéfice du cuivre ainsi obtenu ; la peine est 1 an de servitude. — La fabrication de la fausse monnaie de cuivre est prévue dans le code actuel par l'art. 325, « Fondre et couler privément de la monnaie de cuivre » (Phil., II, 507) : elle est punie de la strangulation avec sursis ; la peine des ouvriers est la même. L'achat de cette fausse monnaie pour la mettre en circulation est encore puni de cette peine, diminuée d'un degré. Le cas, prévu par le 2e paragraphe de cet article, de ceux qui rognent les monnaies de cuivre pour en retirer du cuivre et réaliser un bénéfice, omis dans le code des Lê, est presque textuellement la reproduction du 2e paragraphe de l'article du code des T'ang sur la fabrication clandestine de la monnaie de cuivre : la peine édictée par le code actuel est 100 coups de *trượng*.

Un article du code des Ming prévoit spécialement la contrefaçon des billets de banque dans des termes presque identiques à ceux de l'article du code des Lê relatif à la fabrication de la fausse monnaie de cuivre. Un 2e paragraphe de ce même article prévoit et punit de l'exil à 3.000 *li* et de 100 coups de *trượng* la transformation de billets authentiques en faux billets par grattages, additions ou modification du dessin.

(2) Cet article présente de grandes analogies avec le 3e paragraphe de l'art. 325 du code actuel (Phil., II, 507). Le code des T'ang ne possède pas d'article sur la

Art. 523. — Les officiers supérieurs et subalternes qui feront de faux rapports au Souverain sur le nombre de militaires morts ou en fuite, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. S'ils ont agi dans un but intéressé, on prononcera contre eux une peine d'exil. Les fonctionnaires chargés de la tenue des registres et du visa des états, qui se seront conformés à ces faux rapports en portant ces renseignements sur les registres et en visant les états, seront punis d'une peine d'abaissement et de la destitution. Dans tous les autres articles (visant des cas similaires), on se conformera à cette (dernière) disposition [1].

Art. 524. — Les militaires et gens du peuple, qui se blesseront ou se mutileront volontairement dans le but de se soustraire au service militaire ou aux corvées, seront punis de l'exil dans une région éloignée. On prononcera contre les auteurs des mutilations une peine moindre. Ceux qui, au moment de l'établissement des rôles militaires, se feront faussement passer pour malades [par exemple en se droguant, en se privant de nourriture ou en se faisant des brûlures] dans le but de se faire réformer, seront punis d'une peine de servitude. Les chefs de section qui auront volontairement fermé les yeux sur ces agissements, seront punis de la même peine. Les Généraux-Inspecteurs dont la surveillance aura été mise en défaut, seront punis d'une peine d'abaissement. Lorsqu'ils auront reçu de l'argent pour fermer les yeux, ils seront punis d'une peine de servitude. Les Généraux-Inspecteurs qui auront procédé sans soin aux opérations d'examen et de vérification, seront punis d'une peine de *trượng* et d'amende. Ceux qui auront dénoncé les fraudes, lorsqu'elles seront reconnues exactes, seront récompensés selon la gravité des faits [2].

---

falsification de l'or et de l'argent. Cependant un article de la section des « délits divers » (XXVI, 15 a b) prévoit la tromperie sur les marchandises, soit pour manque de solidité ou emploi d'une matière autre que celle qui devrait être employée, comme par exemple l'emploi du fer mou pour fabriquer des pointes de flèches ou des sabres (cas cités par une note explicative), soit pour tromperie sur la quantité (défaut de longueur ou de largeur des pièces d'étoffe). Il n'y est pas question des poids ni des mesures de capacité.

[1] Cet article est particulier au code des Lê.

[2] Les dispositions de cet article sont particulières au code des Lê. Le code des T'ang possède bien deux articles (XXV, 16 a b) relatifs à des faits de cette nature, mais ils sont conçus dans un autre esprit. Le premier de ces articles punit, dans un 1er paragraphe, de 2 années de servitude, les personnes qui, par des moyens illicites, s'exemptent de charges publiques (par exemple en déclarant qu'elles sont pauvres ou nouvellement rentrées dans leurs foyers), se font passer pour mortes, ou se font exclure, par fraude, d'une catégorie à laquelle elles appartenaient (artisans, musiciens, etc.). Le second paragraphe prévoit une peine d'une année de servitude pour tous ceux qui se soustrairont à une corvée ou à une mission en inventant des motifs fantaisistes. Ce même paragraphe punit de 30 coups de *trượng* ceux qui s'esquivent pendant l'exécution d'un service public et les surveillants qui les laissent volontairement partir. Le 2e article

Art. 525. — Ceux qui s'introduiront en fraude dans le clan impérial seront punis d'une peine d'exil. L'introduction en fraude dans la famille de l'impératrice sera punie de la servitude. Les membres de la famille (1) qui auront attesté la parenté du coupable et s'en seront portés garants, seront, dans chaque cas, punis de ces peines, diminuées d'un degré (2).

Art. 526. — Ceux qui se feront faussement passer pour fonctionnaires, ainsi que ceux qui donneront un faux titre de fonctionnaire à quelqu'un, ou qui accepteront un faux titre de fonctionnaire, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil selon la gravité des faits (3).

Art. 527. — Ceux qui auront usurpé les droits d'une autre personne à une dignité héréditaire pour se faire nommer fonctionnaires, seront punis d'une peine de servitude. Les fonctionnaires des services provinciaux qui auront apostillé la demande et l'auront transmise au Souverain, seront punis d'une amende de 50 ligatures. Les employés chargés des enquêtes et vérifications qui auront donné une réponse favorable pour l'établissement du coupable

---

concerne ceux qui se font passer pour malades (100 coups de *trượng*) ou qui se blessent ou se mutilent volontairement (1 an et demi de servitude) pour se soustraire à une obligation quelconque. La peine de ceux qui sont les auteurs des mutilations ou des blessures, est la même. Si ces pratiques ont entraîné la mort, la peine est celle du meurtre commis dans une rixe, diminuée d'un degré. — Les dispositions de ces deux articles, assez fortement modifiées, forment dans le code actuel le sujet de l'art. 330, « Se faire faussement passer pour malade, mort, ou blessé, afin d'éviter quelque affaire » (Phil., II, 518).

(1) 族人 : du coupable ou de la famille impériale ?

(2) Article particulier au code des Lê. — Le décret II placé à la suite de l'art. 326, « Usurper frauduleusement un titre de fonctionnaire » du code actuel (Phil., II, 512), prévoit le cas de ceux qui prétendent sans raison appartenir à la famille impériale ou à la famille des femmes alliées aux princes de la famille impériale, et qui, usurpant un nom ou une qualité, commettent des escroqueries et autres délits. La peine est variable et dépend des actes commis au moyen de cette usurpation de qualité.

(3) C'est exactement la reproduction du 1er paragraphe de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 8 b-9 a), sauf la peine qui, dans ce dernier code, est l'exil à 2.000 *li*. Le 2e paragraphe de l'article de ce code a trait à ceux qui, ne pouvant, d'après les règlements, devenir fonctionnaires, cherchent par des moyens frauduleux à obtenir leur nomination : la peine est 2 ans de servitude. Un 3e paragraphe marque que seront punis d'une année de servitude ceux qui falsifieront leurs notes pour obtenir de l'avancement ou un poste quelconque de fonctionnaire. S'il s'agit de fonctionnaires n'appartenant pas au service actif, la peine sera diminuée d'un degré. Enfin si la manœuvre frauduleuse n'a pas encore été couronnée de succès, la peine sera diminuée de 2 degrés. — Seul le 1er paragraphe de cet article, augmenté de nombreuses notes explicatives, a été conservé dans le code actuel : 1er paragraphe de l'art. 326, « Usurper frauduleusement un titre de fonctionnaire » (Phil., II, 510) : la peine est la décapitation avec sursis.

dans ses prétendus droits, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude (1).

Art. 528. — Ceux qui se feront faussement passer pour directeurs-surveillants des chantiers et manufactures de l'Etat (2) dans les provinces extérieures, seront punis d'une peine de servitude qui sera fixée selon la gravité des faits. Si les coupables sont des membres de la famille du Souverain, pourvus d'un titre de mandarinat du second degré et au-dessus, ils seront punis d'une peine d'amende de 200 ligatures. Leurs mandataires seront également punis d'une peine de servitude. Les commis-secrétaires seront punis de la peine de servitude comme *khao-đinh*. Si de l'argent ou des objets ont été escroqués, les coupables seront tenus au remboursement avec augmentation d'un dixième (3).

Art. 529. — Ceux qui se seront faussement fait passer pour surveillants des marchés, et auront extorqué des cadeaux de bienvenue et des contributions pour la célébration des fêtes, seront punis d'un abaissement de 2 degrés et tenus au remboursement des objets et sommes obtenus, avec augmentation d'un dixième. Ils seront exposés publiquement sur le marché pendant trois jours. Lorsqu'il s'agira d'une personne noble, elle sera punie d'une amende de 30 ligatures. La peine sera subie par les gens envoyés par elle (pour exiger ces objets et ces sommes) (4).

---

(1) Bien que particulières, quant à la forme, au code des Lê, ces dispositions ont beaucoup d'analogie avec celles d'un passage d'un article du code des T'ang intitulé : « Hériter en fraude d'une dignité héréditaire, n'étant pas le fils de l'épouse légitime » (XXV, 9 b). Cet article traite des trois cas suivants : 1° des individus qui, n'étant pas fils de l'épouse légitime et ne pouvant prétendre à une dignité héréditaire, héritent par fraude d'une dignité héréditaire (2 ans de servitude) ; 2° de ceux qui, n'étant ni les fils ni les petits-fils (de la personne apte à transmettre un titre héréditaire), héritent frauduleusement de ce titre : les coupables sont punis d'après la loi relative à ceux qui se font faussement passer pour fonctionnaires ; 3°, le 3e cas est le cas visé par l'article du code des Lê ; la peine est 3 ans de servitude. Si les coupables n'ont pas agi pour entrer dans l'administration active, mais pour obtenir des dignités honorifiques avec les bénéfices qui y sont attachés, ou pour pouvoir racheter une peine de *trượng* ou une peine moindre, la peine de la fraude, pour les deux catégories de coupables, est 100 coups de *trượng*, en sus de la peine déjà encourue pour la 2e catégorie de coupables. Lorsque la peine que le coupable avait en vue de racheter en commettant la fraude est la servitude ou une peine plus forte, la peine de la fraude est encore augmentée d'un degré. — Ces dispositions n'ont pas été conservées sous cette forme dans le code actuel, mais elles ont pu servir à composer l'art. 46, « Des dignités héréditaires des parents des fonctionnaires », classé à la section « Règles sur les titres » (Phil., I, 284). Cet article est le seul en effet qui ait trait à ce sujet, et plusieurs de ses passages rappellent les dispositions du code des T'ang.

(2) 塲 *trường*. Ce mot désignait d'une façon générale les lieux où l'on exploitait ou fabriquait des produits pour le compte de l'Etat (mines, salines, fabriques d'armes, de monnaies, chantiers de construction de bateaux).

(3) Article particulier au code des Lê.

(4) Article particulier au code des Lê.

Art. 530. — Ceux qui se seront fait remettre des cadeaux en espèces ou en nature en se faisant passer pour investis d'un ordre d'arrestation émanant du Souverain, seront punis de l'exil dans une région rapprochée. Ceux qui (dans les mêmes conditions) auront prélevé et exigé des produits naturels du sol, au préjudice des peuplades barbares, seront punis de l'exil dans une région extérieure. Ils seront en outre tenus à la restitution des objets illicitement obtenus avec augmentation d'un dixième. — Ceux qui, à l'occasion d'une affaire publique, auront exigé plus que ce qui était dû, seront punis d'un abaissement de 3 degrés et tenus à la restitution avec augmentation d'un dixième. — Ceux qui, dans les mêmes circonstances, auront envoyé de fausses convocations dans le but d'obtenir de l'argent et des objets, seront punis de la peine de servitude comme *khao-đinh*. — Ceux qui auront extorqué de l'argent ou des objets en se faisant faussement passer pour des agents chargés de l'exécution de mandats d'amener contre des plaideurs, ou pour des agents chargés de la surveillance de la perception des impôts, seront punis de la servitude militaire dans les écuries d'éléphants. Ils seront tenus à la restitution avec augmentation d'un dixième (1).

Art. 531. — Ceux qui, s'attribuant faussement la qualité d'envoyés du Souverain, iront s'immiscer dans les affaires des provinces extérieures, trompant les autorités et troublant l'esprit des populations, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. Lorsque l'esprit des populations n'aura pas été troublé, la peine sera diminuée d'un degré. Ceux qui, connaissant la véritable identité de ces individus, se seront mis à leur disposition et les auront écoutés, seront, dans chaque cas, punis de la même peine, diminuée d'un degré. — Ceux qui se feront passer pour envoyés de fonctionnaires de la Cour, subiront, avec diminution d'un degré, les peines édictées contre ceux qui prétendent être des envoyés du Souverain. La peine de ceux qui se feront passer pour des envoyés des fonctionnaires des *lộ* et *huyện*, sera encore diminuée d'un degré. Les fonctionnaires des services intéressés qui auront connu les faits et néanmoins laissé agir les coupables, seront punis de la même peine que ceux-ci, diminuée d'un degré. Ceux qui n'auront pas eu connaissance des faits ne seront pas incriminés (2).

---

(1) Article particulier au code des Le.

(2) Cet article, dont on ne trouve pas trace dans le code des T'ang, paraît avoir été inspiré par un article du code des Ming conservé presque textuellement dans le code actuel : 1er paragraphe de l'art. 327, « De ceux qui se font faussement passer pour fonctionnaires attachés au service des annales historiques ou pour attachés à des fonctions de même importance » (Phil., II, 514). Le sujet du 1er paragraphe de l'article annamite notamment, a la plus grande analogie avec celui de l'article cité des deux codes chinois. Dans le code des Ming il n'est question que de la fonction d'envoyé du Souverain (內 使). La peine, dans les deux codes chinois, est la décapitation. Les autres dispositions du code annamite lui sont particulières.

Art. 532. — Ceux qui, procédant à un bornage de terrain, auront, à l'aide d'inscriptions fausses, usurpé des terres et rizières domaniales, seront punis de la servitude comme *khao-đinh*. Si les coupables n'appartiennent pas au mandarinat, ils seront punis de la servitude dans les écuries d'éléphants. Ils seront tenus à la restitution du produit des terres usurpées, avec augmentation des deux dixièmes. Ceux qui auront écrit ou gravé les inscriptions des bornes seront punis d'un abaissement de 3 degrés. Lorsqu'il s'agira de terres et rizières particulières, la peine sera diminuée d'un degré. — Ceux qui, se prétendant envoyés par l'autorité pour procéder à des partages ou restitutions de terres, auront extorqué de l'argent ou des objets, seront punis de la servitude comme soldats agriculteurs, et tenus à la restitution avec augmentation d'un dixième [1].

Art. 533. — Ceux qui établiront de faux testaments, ou de faux actes privés ou qui auront transformé un acte de nantissement en titre de vente définitive, seront punis : le possesseur et le rédacteur de la pièce, de la servitude militaire dans les écuries d'éléphants ; les témoins, d'un abaissement de 2 degrés. Lorsque des biens auront été revendiqués (au moyen de ces fausses pièces) [2], le possesseur et le rédacteur des pièces seront tenus à la restitution avec augmentation d'un dixième. Les témoins supporteront le tiers de la restitution [3].

Art. 534. — Ceux qui auront fait un faux document public ou privé [c'est-à-dire des contrats ou registres et autres documents de ce genre] ou ajouté ou retranché quelque chose dans un document de cette nature, et qui s'en seront servis pour tromper autrui, dans le but d'obtenir de l'argent ou des récompenses, ou de se soustraire à une confiscation ou à une restitution, seront punis d'après les dispositions relatives au vol. Si les faits sont peu graves, la peine sera diminuée [4].

---

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) Et obtenus.

(3) Ou : seront également tenus au payement du tiers de ces restitutions (證見三分之一). — Cet article est encore particulier au code des Lê.

(4) Cet article est une reproduction partielle de celui du code des T'ang (XXV, 12 a b). Dans ce dernier code, lorsque le « produit de l'acte illicite » est peu considérable, c'est-à-dire lorsque la peine encourue par le faux n'atteint pas 100 coups de *trượng*, en raison du bénéfice minime obtenu au moyen du faux, le coupable est jugé d'après les dispositions de l'article sur la fabrication d'un faux document officiel (voir art. 520) et puni de 100 coups de *trượng*. Une note *in fine* précise que, lorsqu'il s'agit d'un document privé, le coupable n'est puni que pour la tromperie commise à l'aide du faux (若私文書止從所欺妄爲坐).

La portée de cet article, notamment en ce qui concerne la nature exacte des documents officiels visés, nous échappe en partie. Par « autres documents de ce genre » les Commentaires disent qu'il faut entendre des 符牒 *phù điệp*, contrats, conventions, et des 抄案 *sao án*, copies de jugements ou plutôt de pièces judiciaires. Voici les cas

Art. 535 — Ceux qui auront faussement reconnu une personne de condition honorable comme étant leur esclave, leur épouse, leur concubine, leur fils ou leur petit-fils, seront punis d'une peine de servitude ou d'abaissement. La peine de ceux qui auront émis ces revendications avec violence, sera augmentée de 2 degrés. La peine de ceux qui auront faussement réclamé comme leur appartenant un esclave appartenant à autrui, sera diminuée d'un degré (1).

Art. 536. — Ceux qui auront mensongèrement répandu le bruit que les frontières sont envahies par l'ennemi et auront ainsi jeté l'effroi et le trouble parmi les foules crédules, seront punis de la décapitation. Ceux qui auront

---

cités par ces Commentaires comme tombant sous l'application de cet article : tromper autrui (au moyen de ces faux) en vue d'obtenir de l'argent ou des récompenses en nature ; — échapper à des confiscations, étant en accusation au sujet d'une affaire de biens ou d'argent, ou étant en contravention au sujet d'articles prohibés ; — échapper à des restitutions, ayant détérioré ou perdu un objet appartenant à l'Etat ou à un particulier. Au sujet de la note *in fine* de l'article du code des T'ang, les Commentaires ajoutent : lorsqu'il s'agit de faux documents privés, tels que contrats (文 契), titres de dépôt ou obligations dont on était détenteur (?) (受 領 券 付 抄 帖), fabriqués pour éviter une peine, ou encore d'altérations de dates de délais ou échéances, le coupable n'est puni que pour les choses qu'il a cherché à obtenir par tromperie (止 從 所 欺 妄 求 物 之 罪) et n'est pas incriminé dans les mêmes conditions que lorsqu'il s'agit d'un document officiel (不 同 官 文 書 之 坐).

Cet article n'a pas été conservé dans le code actuel, qui ne possède d'ailleurs aucune disposition sur les faux en écriture privée. Il y a lieu de remarquer que le code des T'ang ne possède pas d'article particulier dans le genre de l'art. 533 du code des Le, sur les faux en écriture privée. L'article 534 paraît donc faire double emploi jusqu'à un certain point avec les articles 533 et 520. C'est probablement au manque de précision de l'article 534 qu'il faut attribuer l'élaboration de l'article 533.

(1) Ces dispositions sont la reproduction partielle d'un article du code des T'ang (XXV, 13 a). Dans ce dernier code, la peine, lorsqu'il s'agit de personnes honorables, est celle encourue pour enlèvement de personnes, avec diminution d'un degré ; lorsqu'il s'agit d'assujettis (部 曲), cette dernière peine est encore diminuée d'un degré ; enfin lorsqu'il s'agit d'esclaves (奴 婢), on prononce pour vol. La disposition supprimée a trait à ceux qui reconnaissent faussement comme leur appartenant des richesses ou des objets appartenant à autrui : la peine est celle prévue pour le vol. Reconnaître faussement comme étant son esclave une personne de condition honorable, disent les Commentaires, implique l'idée de la parfaite connaissance de la situation honorable de cette personne. Reconnaître faussement une personne comme sa femme, sa concubine, son fils, ou son petit-fils, c'est, sachant pertinemment que cette personne n'est pas sa femme, sa concubine, son fils ou son petit-fils la reconnaître mensongèrement comme telle. — Cet article, avec les mêmes modifications que celui du code des Lê, se retrouve dans le code actuel, mais dans la section des lois civiles. Il forme le dernier paragraphe de l'art. 77, « Recueillir et garder des enfants des deux sexes égarés ou perdus » (Phil., I, 378). Une différence a été établie dans la peine, entre la reconnaissance d'une personne de condition honorable comme esclave, et la reconnaissance d'une personne de pareille qualité comme épouse, concubine, fils ou petitfils. Dans le premier cas la peine est 100 coups de *trượng* et 3 ans de travail pénible, et dans le second, 90 coups de *trượng* et 2 ans et demi de travail pénible.

dénoncé les coupables seront récompensés par un titre de 2 degrés dans le mandarinat [1].

Art. 537. — Ceux qui inventeront de fausses manifestations surnaturelles seront punis d'un abaissement d'un degré. Les fonctionnaires de l'administration ordinaire et les fonctionnaires du bureau d'Astronomie, qui, lorsque des présages de bon ou de mauvais augure et autres événements de cette nature se produiront, ne fourniront pas à leur sujet des renseignements conformes à la vérité, seront punis de la peine édictée plus haut, augmentée d'un degré [2].

Art. 538. — Ceux qui auront artificieusement incité quelqu'un à violer les lois, [cette disposition s'applique au cas où celui qui viole la loi, la viole sans le savoir] ou bien qui auront déterminé quelqu'un à violer sciemment les lois, [cette disposition s'applique au cas où tous les coupables savent que l'acte qu'ils commettent encourt une peine], puis l'auront arrêté ou dénoncé sur-le-champ, ou l'auront fait arrêter ou dénoncer, dans le but d'obtenir une récompense, ainsi que ceux qui se seront rendus coupables de ces faits par haine et par vengeance, dans le but de faire tomber leur victime sous le coup d'une peine, seront rendus responsables des actes délictueux commis, au même titre que les auteurs directs de ces actes [3].

---

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) C'est exactement le texte de l'article correspondant du code des T'ang, (XXV, 15 a), sauf la peine qui, dans ce dernier code, est 2 ans de servitude pour le premier cas, avec augmentation de 2 degrés pour le second cas, où le code des T'ang ne met du reste en cause que les fonctionnaires du service des Annales. — Cet article a été conservé dans le code actuel sans autre modification de texte que la substitution du service de l'Astronomie à celui des Annales : la peine est 60 coups de *trượng* et 1 an de travail pénible (art. 329, « Des faux pronostics »; Phil., II, 518). Philastre a traduit les mots 瑞應 par « pronostics » : ce terme, à notre avis, est impropre, car il pourrait donner lieu à confusion avec le délit beaucoup plus grave d'invention de faux pronostics prévu par ailleurs (cf. art. 412, et code actuel, art. 225, « Ecrire ou parler sur la sorcellerie », Phil., II, 20). Il s'agit tout simplement ici de l'invention de manifestations ou apparitions surnaturelles : tel est par exemple le cas lorsque l'on prétend que l'un des animaux merveilleux et fabuleux (麟鳳龜龍) s'est montré (exemple cité par les Commentaires du code des T'ang). Affirmer faussement que l'on a vu une apparition miraculeuse serait aussi un cas de ce genre. Philastre a encore traduit 災祥 par « calamités ou événements heureux ». Cette traduction, exacte dans certains cas, ne l'est plus dans celui-ci, où il s'agit de présages naturels, bons ou mauvais. Ce sens, qui est en harmonie avec le sujet de l'article, est bien établi par les explications du code des T'ang : 災謂祲沴, 祥謂休徵, « *tai* signifie présages de mauvais augure, et *tường*, présages de bon augure ». Enfin les mêmes Commentaires expliquent l'expression « autres événements de cette nature » par 此外善惡之事, « tous événements constituant un bien ou un mal en dehors de cela ».

(3) C'est sans modification le texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 15 a). — Ces dispositions ont été conservées dans le code actuel sous le titre : « Séduire artificieusement quelqu'un, et l'engager à transgresser les règles » (art. 331 ; Phil., II, 521). L'ancien texte a été un peu modifié et augmenté de notes.

Art. 539. — Ceux qui par fraude auront monté des chevaux des écuries du Palais, seront punis d'une peine d'exil. En cas de mort ou de perte du cheval, le coupable sera tenu à la restitution du montant de la valeur de l'animal augmentée de deux dixièmes. Les préposés à la direction des écuries qui auront eu connaissance des faits (et ne s'y seront pas opposés), seront punis de la même peine. La peine de ceux qui n'auront pas eu connaissance des faits, sera diminuée d'un degré [1].

Art. 540. — Ceux qui se feront passer pour morts, dans le but de se soustraire aux charges et aux corvées, seront punis de la servitude dans les écuries d'éléphants. Ils seront tenus à la restitution du montant des charges et du prix des corvées évitées avec augmentation d'un dixième. — Ceux qui se feront passer pour morts dans le but d'éviter les conséquences d'une faute, seront punis de la peine encourue pour la faute primitive, augmentée d'un degré [2].

Art. 541. — Les médecins qui auront volontairement entretenu la maladie d'un malade dans un but intéressé, seront punis d'un abaissement de 3 degrés. Ceux qui, pour un motif personnel ou de l'argent, auront profité des soins qu'ils donnaient à un malade pour l'empoisonner et le faire mourir, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre [3].

---

(1) L'article du code des T'ang (XXV, 15 b) qui a sans doute inspiré les dispositions de celui-ci, ne concerne que les chevaux des relais de poste. La peine est l'exil avec travail pénible. Ces faits sont prévus dans le code actuel par le dernier paragraphe de l'art. 327 déjà cité, « De ceux qui se font faussement passer pour fonctionnaires attachés au service des annales historiques ou pour attachés à des fonctions de même importance » (Phil., II, 514). La peine est 100 coups de *trượng* et l'exil à 3.000 *li*. Etre au courant de la nature des faits, disent les Commentaires du code des T'ang, c'est, sachant que la personne qui prend le cheval n'a pas qualité pour le monter, ou que les ordres qu'elle présente sont faux, laisser prendre le cheval. Il n'y a pas eu au contraire connaissance des faits, lorsque les services des relais de poste et des postes de surveillance n'ont, ni les uns ni les autres, vérifié l'identité du cavalier. Lorsque le coupable a présenté de faux papiers ou de faux cachets conventionnels, les fonctionnaires responsables ne sont pas punis.

(2) Ces dispositions, en tant que formant un article distinct, sont particulières au code des Lê : mais elles se retrouvent dans les articles du code des T'ang que nous avons signalés en note de l'article 524. — Ces faits sont prévus sous une autre forme dans le code actuel par l'art. 330, « Se faire faussement passer pour malade, mort ou blessé, afin d'éviter quelque affaire » (Phil., II, 518). La fraude est punie de 100 coups de *trượng* et 3 ans de travail pénible. Lorsqu'elle a pour but de se soustraire à une peine plus forte que celle édictée pour le subterfuge, on prononce pour la faute la plus grave.

(3) Ces dispositions sont particulières au code des Lê. L'article correspondant du code des T'ang dit simplement : « Les médecins qui soigneront les malades contrairement aux prescriptions de la médecine et d'une façon illusoire, dans le but de se procurer de l'argent ou autres choses, seront punis d'après les dispositions relatives

Art. 542. — Ceux qui, à la mort de leur père ou de leur mère, prétendront faussement qu'il s'agit d'un autre deuil et n'accompliront pas la période de deuil (prescrite pour les parents), seront punis de la servitude comme *khao-đinh*. Ceux qui prétendront faussement que leur aïeul, leur aïeule, leur père, leur mère ou leur mari est mort, pour demander un congé [1] ou se soustraire à une affaire quelconque, seront punis d'un abaissement de 3 degrés ; ceux qui, dans le même but, auront faussement prétendu que c'est un de leurs oncles paternels, une épouse d'un oncle paternel, une tante paternelle, un de leurs frères ou leur sœur aînée, qui est mort, seront punis d'un abaissement d'un degré [2].

Art. 543. — Ceux qui, chargés de procéder aux constatations et vérifications dans les cas simulés de maladie, de mort ou de blessure, n'établiront pas un rapport conforme à la vérité, seront punis de la peine prévue pour la supercherie, diminuée d'un degré. — Ceux qui dans les cas de maladie, de mort ou de blessures véritables, feront des constatations non conformes à la réalité, seront punis d'après les dispositions édictées contre ceux qui incriminent

---

au vol » (XXV, 17 a). — Ces dispositions, dont le texte seul a été quelque peu modifié, ont été conservées dans le code actuel ; on y a ajouté le cas des médecins incapables qui se trompent dans l'exercice de leur profession. Lorsqu'il n'y a pas eu intention de nuire, le coupable est jugé d'après les dispositions relatives à l'homicide causé par mégarde ou accident, et il lui est défendu d'exercer la médecine (art. 266, « Des médecins incapables qui tuent ou blessent quelqu'un », section « de l'homicide » ; Phil., II, 243).

(1) 丐假 *cái giả*. Le code des T'ang porte 求假 *cầu giả*. Le mot 丐 est plus en rapport avec l'expression annamite *xin*, « demander quelque chose ».

(2) Cet article, à part les pénalités et les modifications que nous allons signaler, est la reproduction textuelle de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 17). Dans ce dernier code, la première disposition vise spécialement les fonctionnaires et est ainsi conçue : « Ceux qui, à la mort de leur père ou de leur mère, et alors qu'ils auraient dû quitter leurs fonctions, auront faussement prétendu qu'il s'agit d'une autre personne, et n'auront pas quitté leurs fonctions, seront punis de 2 ans et demi de servitude ». La peine de ceux qui annonceront faussement la mort de leur aïeul ou de leur aïeule, de leur père, de leur mère ou de leur mari dans le but de demander un congé ou de se soustraire à quelque affaire, est de 3 ans de servitude. La disposition finale de l'article, supprimée par les Annamites, a trait à ceux qui, dans les buts déjà mentionnés, prétendent faussement que leur aïeul, leur aïeule, leur père, leur mère ou leur mari, vient de décéder, alors que le décès de cette personne s'était produit antérieurement ; la peine primitive est diminuée de 3 degrés. — Ces dispositions, modifiées et augmentées, forment dans le code actuel une partie du sujet de l'art. 160, « Cacher le deuil du père, de la mère ou de l'époux », rangée dans la section « Règles d'étiquette » (Phil., I, 635). La peine de ceux qui ont caché le deuil de leur père ou de leur mère pour ne pas prendre de congé de deuil, est 100 coups de *trượng* et la cassation sans possibilité de réintégration. La peine de ceux qui se déclarent faussement en deuil est la même. Pour ceux qui ont fait ces fausses déclarations dans le but d'éviter les suites d'un autre acte, on prononce suivant la loi la plus sévère.

volontairement quelqu'un (art. 685). — Lorsque ces constatations inexactes auront été faites dans un but de vengeance ou pour de l'argent, il sera statué différemment (1).

Art. 544. — Ceux qui en induisant volontairement quelqu'un en erreur, l'auront mis dans une position périlleuse et seront cause que la victime se sera tuée ou blessée, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe (art. 466). [Ces dispositions s'appliquent à des cas comme ceux-ci : sachant qu'à un gué l'eau est profonde ou le fond boueux, qu'un pont ou un bateau est pourri ou en mauvais état, engager quelqu'un à traverser ce gué, à passer ce pont ou à se servir de ce bateau, etc.] (2).

Art. 545. — Lorsqu'une aggravation ou une diminution de peine aura eu pour cause la déposition mensongère d'un témoin ou la fausse traduction faite par un interprète des paroles de l'inculpé, seront punis : les témoins, de la peine équivalant à cette augmentation ou à cette diminution de peine, diminuée de 2 degrés, et les interprètes, de cette peine sans diminution. [Cette expression « interprètes » s'applique à ceux qui traduisent et transmettent les réponses des étrangers inculpés d'une faute] (3).

---

(1) Reproduction du texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 18 a), sauf la dernière disposition qui a été ajoutée par les législateurs annamites. — Cet article n'a pas été conservé sous cette forme dans le code actuel. Le dernier paragraphe de l'art. 330 déjà cité, ayant trait aux maladies, blessures et décès simulés (Phil., II, 518), dit que les fonctionnaires qui connaissent la fausseté des allégations, seront punis de la même peine que les simulateurs. Ce sujet est traité plus longuement et d'une façon détaillée par l'art. 377, « De la constatation inexacte des blessures du cadavre », rangé dans la section « Des prisonniers en jugement » (Phil., II, 697).

(2) Reproduction du texte et de la note de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 18 b). — Ces dispositions ont été conservées dans le code actuel, mais elles sont rangées dans une autre section, celle des « coups et blessures ». Elles forment le 2e paragraphe de l'art. 261, « Du meurtre commis en jouant, du meurtre commis par erreur, du meurtre commis et des blessures faites par mégarde ou accident » (Phil., I, 222). La note a servi de base à la rédaction du nouveau texte.

(3) Reproduction du texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXV, 19 b). « Punir de la peine de l'aggravation ou de la diminution de la peine, diminuée de 2 degrés, signifie qu'on prend comme base l'aggravation ou la diminution de peine résultant du faux témoignage ou de l'interprétation infidèle, et qu'on diminue cette peine de 2 degrés. Si par exemple un sauvage a été condamné à 1 an de servitude, et que l'interprète dise qu'il a été condamné à 2 ans de cette peine, l'interprète est condamné à la différence, c'est-à-dire à 1 an de servitude, sans diminution ; pour un témoin, cette peine serait diminuée de 2 degrés. Supposons au contraire que, pour la peine d'exil, l'interprète traduise faussement 2 ans de travail pénible, il est condamné à la peine dont il a cherché à exempter le coupable, soit 2 ans de travail pénible. Pour un témoin cette peine serait diminuée de 2 degrés ». (Commentaires du code des T'ang). — Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

Art. 546. — Tout sujet qui trompera son Souverain en lui faisant un rapport [ou en lui adressant des registres, des rôles ou un mémoire écrit] sera puni d'une peine d'exil ou de mort. [Tromper son Souverain, signifie l'induire en erreur par des renseignements contraires à la raison, comme par exemple de vouloir lui faire prendre un cerf pour un cheval] [1]. Lorsque les faits seront de peu de gravité, on prononcera d'après les dispositions relatives à ceux qui n'exposent pas les faits au Souverain conformément à la vérité (art. 519). La peine de ceux qui auront trompé (dans des conditions analogues) un grand dignitaire ou un grand fonctionnaire, sera diminuée de 3 degrés. La peine de ceux qui auront trompé leurs supérieurs, sera graduellement diminuée d'un degré, proportionnellement au rang occupé par la personne trompée [2].

Art. 547. — Ceux qui se seront attribué à eux-mêmes des augmentations de grade ou de dignités, seront punis comme suit : pour une augmentation d'un degré, d'une peine d'abaissement ; pour une augmentation de 2 et 3 degrés, d'une peine de servitude ; pour un nombre plus considérable de degrés, la peine pourra être élevée jusqu'à une peine d'exil.

Art. 548. — Les personnes attachées au service personnel du Souverain qui se prétendront faussement chargées de missions secrètes, seront punies d'une peine de servitude ou d'exil [3].

Art. 549. — Ceux qui auront transmis de faux ordres comme étant l'expression de la volonté du Souverain, seront punis de la décapitation. Lorsqu'il s'agira de faux ordres au nom de la Souveraine ou de l'Héritier présomptif, la peine sera la strangulation. Pour un faux ordre au nom d'un prince, on prononcera une peine d'exil. — Ceux qui auront transmis de fausses instructions au nom d'un haut dignitaire, seront punis d'une peine de servitude. Lorsque (ces fausses instructions) concerneront des affaires importantes et secrètes, les coupables seront également condamnés à la décapitation [4].

---

(1) 謂罔上以非理如指鹿爲馬.

(2) Ces dispositions ainsi que celles de l'article suivant sont particulières au code des Lê.

(3) Le sujet de cet article, dont on ne trouve pas trace dans le code des T'ang, a été emprunté au code des Ming. L'article de ce dernier code a été conservé dans le code actuel sous le titre : « Des personnes attachées au service personnel du Souverain qui se prétendent faussement chargées d'une mission privée » (art. 328 ; Phil., II, 517). Le texte chinois dit : « Toute personne qui, à l'extérieur, se prétendra chargée d'une mission privée et qui s'immiscera dans les affaires et troublera la population, sera punie de la décapitation ».

(4) Le code des T'ang ne possède pas de dispositions de cette nature ; celles-ci ont été empruntées au code des Ming. L'article de ce dernier code a été conservé intégralement dans le code actuel (art. 322, « Transmettre faussement l'expression de la volonté du Souverain » ; Phil., II, 498). Le 1er paragraphe a été reproduit textuellement par les compilateurs du code des Lê (le code des Ming ne possède pas de notes intercalaires). Le second a été entièrement modifié. Dans les codes chinois, la peine est graduée d'après

Art 550. — Ceux qui se serviront d'expédients pour tromper les autorités et s'approprier de l'argent ou autres objets [1], seront punis d'après la valeur du produit de l'acte illicite, de la peine fixée pour ceux qui se laissent corrompre, avec diminution d'un degré [2].

Art. 551. — Les habitants qui s'attribueront faussement des titres honorifiques communaux [3] seront jugés et punis d'après les dispositions relatives à ceux qui usurpent des titres de fonctionnaires. Les fonctionnaires communaux qui se seront laissé induire en erreur et auront inscrit ces titres sur les rôles, [illegible] des coupables diminuée de 2 degrés. Les fonctionnaires [illegible] dont la surveillance aura été mise en [illegible]

---

le rang du fonctionnaire ou le service au nom duquel les faux [illegible] La peine varie de 100 coups de *trượng* et 3 ans de travail pénible, lo[illegible] fonctionnaires des tribunaux ou services du premier ou du second rang, à [illegible] *trượng*, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires du 5e rang et au-dessous.

(1) 諸用計欺詐官司取財物者.

(2) Sous cette forme, cet article est particulier au code des Lê. Le passage ayant trait à la fixation de la peine manque de précision : 並計贓論罪准減受賂一等. Le code des T'ang possède un article relatif à ceux qui trompent les autorités dans le but d'obtenir ce qu'ils demandent, *ces autorités se laissant du reste bénévolement tromper* (XXV, 20 a). Ce rapprochement permettrait de supposer que la peine dont il est question à la fin de l'article est celle dont sont frappés les fonctionnaires qui se sont laissés tromper bénévolement, et il est possible que le texte du code des Lê présente ici une lacune ou ait subi une altération. Mais on peut cependant entendre que la culpabilité de ceux qui abusent les autorités dans un but d'intérêt personnel, est assimilée, au point de vue de la fixation de la peine, à celle des fonctionnaires qui se laissent corrompre pour de l'argent, avec diminution d'un degré.

(3) 色役 *sắc dịch*. Il s'agit ici de petits titres conférés aux habitants des villages et notamment aux anciens militaires, et non pas des titres de mandarinat appelés *tước* 爵.

(4) Cet article est particulier au code des Lê. Cette section se termine dans le *Hiến-chương* par la remarque suivante de Phan-huy-Chú :

« Remarque. — L'incorporation des articles de loi sur l'homicide à la section des lois sur le vol et le brigandage, et la confusion des dispositions relatives aux injures et aux outrages avec celles relatives aux coups et aux procès, date de la confection des codes des Souei et des T'ang ; mais cet arrangement manquait d'ordre et de clarté. Ce ne fut qu'à partir des dynasties des Ming et des Ts'ing qu'on procéda à la séparation de ces matières et à leur classement sous six titres, savoir : « Vol et brigandage », « Homicide », « Rixes et coups », « Outrages et insultes », « Plaintes et procès », « Faux ». Chaque fait étant traité séparément et faisant l'objet d'un article distinct, et les lois étant classées d'après leur nature, la législation devint plus claire et plus facile à consulter. Cependant les dispositions sur les faux, qui furent remaniées et augmentées dès le début de la confection du code des Lê, paraissent plus complètes que celles des Ming. Tous les cas possibles d'imposture et d'escroquerie et les diverses formes sous lesquelles ils peuvent se manifester, ont été prévus et déterminés sans aucune omission. Pour ce qui est de la détermination de la nature des peines et de la fixation du degré de ces peines, elles répondent en tous points à ce qui convient ».

Livre V, 2ᵉ partie (H. C., **Livre XXX**)

DÉLITS DIVERS.

Art. 552. — Ceux qui, sans motifs, feront courir leurs chevaux dans les rues de la capitale ou au milieu d'une foule, seront punis de 60 coups de *trượng* ; s'ils ont blessé ou tué quelqu'un, ils seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe (art. 464) avec diminution d'un degré ; s'ils ont tué ou blessé un animal domestique, ils seront tenus au remboursement de la dépréciation subie par l'animal [c'est-à-dire, qu'en [illegible] cette va[illegible] des [illegible] pour un animal [illegible] [illegible]mnité devra être fixée au 1/10 de la valeur de l'animal. Dans tous les [illegible]ononçant une peine par application des dispositions relatives au meurtre [illegible] et aux blessures faites dans une rixe avec diminution d'un degré [1], où il [illegible]agira d'animaux domestiques tués ou blessés, on se conformera à cette règle]. — Ceux qui auront fait courir leurs chevaux en contravention des dispositions spécifiées plus haut, pour une affaire publique ou privée nécessitant la plus grande célérité, ne seront pas poursuivis. Si dans ces circonstances ils ont tué ou blessé quelqu'un, ils seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites par mégarde ou accident [2]. — Ceux qui auront tué ou blessé quelqu'un par suite de l'impossibilité où ils se seront trouvés de maîtriser leur cheval pris de peur, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites par mégarde ou accident, avec diminution de 2 degrés [3].

Art. 553. — Ceux qui lanceront des flèches dans la direction d'une ville, d'une habitation de fonctionnaire ou de particulier [4], ou d'une route, seront punis de 80 coups de *trượng*. Ceux qui lanceront des balles, des tuiles ou

---

[1] Comme par exemple dans les articles 553, 554.

[2] Cf. art. 498.

[3] Cet article n'est, à peu de chose près, que la reproduction de l'article correspondant du code des T'ang dans la section de même nom (XXVI, 2 ab). Dans ce dernier code, la peine pour avoir fait courir un cheval sans motifs n'est que 50 coups de rotin. Les Annamites ont substitué le mot « capitale » au mot « ville » et ont supprimé le cas des excès de vitesse des voitures. Ces dispositions se retrouvent avec le même titre dans le code actuel, mais considérablement modifiées : art. 265, « Du meurtre et des blessures causées par les voitures et les chevaux » (Phil., II, 241). Le fait de faire courir simplement un cheval sans motif n'est pas prévu, ni les accidents causés aux animaux domestiques dans ces circonstances, ni enfin les accidents causés par suite de l'emballement des chevaux.

[4] D'une ville ou d'une habitation « habitée », disent les Commentaires.

des pierres dans ces directions, seront punis de 60 coups de *trượng*. Lorsqu'ils auront ainsi blessé ou tué quelqu'un, ils seront punis pour meurtre commis ou blessures faites dans une rixe avec diminution de peine d'un degré. Ceux qui en dirigeant intentionnellement leurs coups dans la direction d'une ville ou d'une habitation, auront tué ou blessé quelqu'un, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe [1].

Art. 554. — Ceux qui au cours d'une joûte militaire auront, en lançant leurs flèches dans la direction des gens, tué ou blessé quelqu'un, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites dans une rixe avec diminution d'un degré ; lorsque l'accident proviendra d'une méprise, le coupable sera puni pour meurtre commis ou blessure faite par mégarde ou accident [2].

Art. 555. — Ceux qui poseront des pièges à lances ou creuseront des trappes pour prendre des animaux, seront punis de 60 coups de *trượng*; si quelqu'un a été tué ou blessé par ces engins, les coupables seront punis de la peine prévue pour le meurtre commis et les blessures faites dans une rixe avec diminution d'un degré ; si des perches portant des signaux avaient été placées près des pièges, cette peine sera encore diminuée de 2 degrés. — Il sera permis de poser des pièges et de creuser des trappes dans les profondeurs des montagnes et dans les endroits reculés des marais, ainsi que dans les lieux ayant à souffrir des déprédations des bêtes féroces, mais à condition d'en révéler la présence par des signaux. Ceux qui n'auront pas placé de signaux, seront punis de 60 coups de *trượng*; si par suite de ce défaut de signaux quelqu'un se tue ou se blesse, le coupable sera puni de la peine prévue pour le meurtre commis et les blessures faites dans une rixe diminuée de 3 degrés [3].

---

[1] Reproduction presque textuelle de l'article correspondant du code des T'ang dans la même section (XXVI, 7 a). Les peines ont été aggravées. Ces dispositions modifiées et augmentées de nombreuses et longues notes intercalaires ont été conservées dans le code actuel sous le titre : « Blesser quelqu'un avec des flèches » (art. 264 ; Phil., II, 239).

[2] Le code des T'ang ne possède pas d'article sur ce sujet. Le code actuel contient dans son art. 261, « Du meurtre commis en jouant, du meurtre commis par erreur, du meurtre commis et des blessures faites par mégarde ou accident » (Phil., II, 222), des dispositions se rapprochant beaucoup de celles de l'ancien code annamite.

[3] Exactement, à part les pénalités, le texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXVI, 3b). Ces dispositions assez considérablement modifiées ont été conservées dans le code actuel. Elles forment le sujet de l'art. 267, « Tuer ou blesser quelqu'un avec des pièges » (Phil., II, 246). Les peines primitives ont été diminuées de 2 degrés.

Art. 556. — Ceux qui auront provoqué le désordre et le trouble dans un marché ou parmi une foule en y répandant volontairement l'effroi et l'agitation[1], seront punis de 80 coups de *trượng*. S'il en est résulté que quelqu'un a été tué ou blessé, la peine sera celle prévue pour le meurtre commis et les blessures faites volontairement, diminuée d'un degré. Si de l'argent ou des objets ont été perdus, on prononcera une peine de servitude. Ceux qui en répandant l'effroi par erreur, auront provoqué des accidents mortels ou des blessures, seront punis d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites par mégarde ou accident[2].

Art. 557. — Les Surveillants-directeurs et gardiens en charge qui disposeront des choses appartenant à l'Etat [auxquelles sont assimilés les animaux] en les empruntant pour leur usage personnel ou en les prêtant à d'autres personnes, seront punis, ainsi que ces dernières personnes, lorsqu'il n'y aura aucun écrit signalant l'absence de ces choses, d'après les dispositions relatives au vol. Lorsqu'il y aura un écrit, la peine sera diminuée d'un degré. Lorsqu'il s'agira d'objets mobiliers, de costumes ou d'outils, la peine dans chaque cas sera diminuée de 2 degrés [3].

Art. 558. — Ceux qui n'apporteront pas toute leur sollicitude au bon entretien des choses contenues dans les greniers et magasins de l'Etat, qui ne les auront pas disposées selon les règles, ou ne les auront pas séchées ou aérées en temps opportun, d'où il sera résulté des dommages ou des détériorations,

---

[1] Comme par exemple en disant mensongèrement qu'il y a un animal sauvage. (Comm).

[2] C'est exactement, à part les pénalités, le texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXVII, 1 a). Dans le cas de perte d'objets ou d'argent, ce dernier code porte que le coupable sera incriminé pour « produit d'acte illicite ».

[3] Ces dispositions font l'objet dans le code des T'ang de deux articles distincts, rangés dans la section « Ecuries et magasins » (XV, 13 ab). Les caractères employés pour qualifier les actes dont il s'agit et que nous rendons par l'expression « emprunter », ont un sens bien distinct en chinois. Celui qui est employé dans le 1er paragraphe, 貸 *thải* se rapporte aux prêts de choses susceptibles de rapporter un intérêt ou un bénéfice quelconque, comme l'argent, les grains, les animaux (en annamite *vay*), tandis que celui qui est employé dans le 2e paragraphe, 借 *tá*, se rapporte aux prêts d'objets qui ne sont pas de rapport, tels que vêtements, meubles, etc. : c'est ce qui nous a obligé dans la traduction du 2e paragraphe à introduire ces mots qui ne se trouvent pas dans le texte, mais qui sont énumérés dans le commentaire. — Ces dispositions font également l'objet dans le code actuel de deux articles séparés selon la nature des choses empruntées : art. 116, « Emprunter privément des deniers ou des grains » : art. 117, « Emprunter privément des choses appartenant à l'Etat » (Phil., I, 565). Les animaux appartenant à l'Etat ne sont plus visés dans ces dispositions.

seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Les coupables seront tenus au remboursement des choses perdues ou détériorées [1].

Art. 559. — Ceux qui auront gaspillé des objets appartenant à l'Etat [gaspiller signifie délivrer ou employer plus de choses qu'il n'est nécessaire] seront punis d'une peine d'abaissement. Si ces objets existent encore, ils seront repris et rendus à l'Etat ; s'ils n'existent plus ou s'ils ont déjà été employés et qu'il ne soit pas possible de les reprendre, les coupables seront tenus au remboursement des quantités délivrées ou employées en trop, conformément à la règle [2].

Art. 560. — Les fonctionnaires chargés des perceptions et des délivrances [3] qui auront, sans motif, apporté des retards dans l'exécution de leur service ou suscité des difficultés à cette occasion en se refusant à percevoir ou à délivrer, seront punis : pour un jour de retard, de 60 coups de *trượng* ; pour trois jours de retard, de cette peine augmentée d'un degré, et pour un nombre supérieur de jours de retard, d'une peine d'abaissement. Les employés des bureaux des portes [4] qui auront sans motif suscité des retards ou des difficultés, seront punis d'après les dispositions du présent article. — Lorsque des personnes ayant des opérations à effectuer, se présenteront en retard, les gardiens-conservateurs qui, au mépris de l'ordre d'arrivée, les feront passer avant les autres, seront punis de 50 coups de rotin [5].

---

[1] Reproduction à peu de chose près d'un article du code des T'ang rangé dans la section « Ecuries et magasins » (XV, 14 b). L'article de ce dernier code mentionne les fonctionnaires responsables et fixe le degré de responsabilité de chacun d'eux. — Ces dispositions plus ou moins modifiées ont été conservées dans le code actuel sous le titre, « De la détérioration des choses placées dans les greniers et magasins » (art. 127 ; Phil., I, 584). L'ancien texte a été considérablement augmenté.

[2] Cet article correspond dans ses grandes lignes à un article du code des T'ang relatif au même sujet, mais classé dans la section « Ecuries et magasins » (XV, 15 a). Les pénalités diffèrent dans le code chinois : les coupables sont incriminés pour « produit d'acte illicite » ; de plus, il est dit que si les objets existent encore ils seront repris au profit de l'Etat, et que s'ils n'existent plus, ils... ne seront pas réclamés. Ces faits sont prévus, sous une forme différente, dans le code actuel par l'article 392, « Consommation frauduleuse des matériaux et objets » rangé dans la section des « Lois sur les travaux » (Phil., II, 737). Les anciennes dispositions ont été complètement modifiées.

[3] De choses appartenant à l'Etat. Par exemple, réception de matériaux achetés, délivrance d'articles divers pour un sacrifice ou un festin (COMM.).

[4] Chargés « de percevoir et de verser », disent les Commentaires du code des T'ang, et non pas de « laisser passer », comme ceux que vise le code actuel.

[5] Exactement, à part les pénalités, le texte de l'article du code des T'ang relatif au même sujet, mais classé dans la section « Ecuries et magasins » (XV, 16 a). Dans ce dernier code les peines sont d'un degré moins fortes. Cet article se retrouve dans le code actuel sous le titre « Des retards et des difficultés apportés dans la perception et les délivrances » (art. 125 ; Phil., I, 582). Les pénalités sont les mêmes que dans le code des T'ang. Les modifications apportées à l'ancien article consistent uniquement en des substitutions ou additions de mots sans importance.

Art. 561. — Les conservateurs (主 典 *chủ điển*) qui, de leur propre autorité, briseront les scellés apposés sur des objets appartenant à l'Etat, sans avoir sollicité l'assentiment du service ou de l'autorité d'où proviennent ces objets, seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement. — Si ces objets ont été changés, détériorés, ou perdus, on prononcera d'après les dispositions relatives au vol d'objets appartenant à l'Etat ([1]).

Art. 562. — Les agents chargés des perceptions et des délivrances des choses appartenant à l'Etat qui commettront des irrégularités dans leurs opérations [commettre des irrégularités signifie : percevoir plus que ce qui doit être perçu, délivrer moins que ce qui doit être délivré ([2]), délivrer des objets neufs alors qu'il y aurait lieu de délivrer des objets usagés, recevoir des choses de qualité inférieure alors qu'il y aurait lieu de recevoir des choses de qualité supérieure], seront punis d'un abaissement d'un degré. On calculera les déficits ou les excédents qui seront confisqués au profit de l'Etat ou rendus à leur propriétaire. Les chefs de service qui, connaissant les faits, ne les auront pas signalés, seront punis de 50 coups de rotin. Si les faits sont excessifs, on prononcera une peine d'abaissement ou d'amende. — Les fonctionnaires des services des greniers qui exigeront des agents chargés des délivrances et des personnes prenant livraison qu'ils établissent des états de délivrance et de prise en charge mentionnant des quantités supérieures à celles délivrées et reçues, seront punis d'une peine de servitude et tenus à restitution conformément à la loi ([3]).

Art. 563. — Les gardiens-conservateurs des choses appartenant à l'Etat qui, par suite de perte de registres, seront cause que des désaccords et des erreurs se produiront dans la comptabilité de ces choses, seront punis d'après le montant de ces erreurs et condamnés à des remboursements s'il y a lieu ([4]).

([1]) A part les pénalités, la première partie de cet article est la reproduction d'un article du code des T'ang relatif au même sujet, mais rangé dans la section intitulée « Ecuries et magasins » (XV, 16 b). Ces dispositions forment dans le code actuel, avec un texte un peu différent, le sujet du 2e paragraphe de l'article 123, « La responsabilité des comptables dure jusqu'à la consommation des fonds et des grains qu'ils ont perçus ; de l'ouverture sans permission des scellés de l'Etat » (Phil., I, 579) La deuxième partie est particulière au code des Lê.

([2]) 重 受 出 輕. Le *Hiến chương* porte comme le code des T'ang : « délivrer lorsqu'il y a lieu de percevoir » (宜 受 輒 出).

([3]) Article particulier au code des Lê.

([4]) Exactement, à part les pénalités, le texte d'un article du code des T'ang, section « Délits divers » (XXVIII, 10 a). Dans ce dernier code les coupables sont également punis d'après les erreurs causées par la perte des registres, mais en vertu des dispositions relatives au « manque de surveillance dans les vols commis ». — Le principe de ces dispositions a été conservé dans le code actuel. Sous une forme un peu différente, cet article forme une partie des dispositions du 3e paragraphe de l'article 61, « Jeter ou détruire un ordre écrit ou un sceau du Souverain » (Phil., I, 323). La peine est de 80 coups de *trượng*.

Art. 564. — Ceux qui auront perdu des objets appartenant à un service public tels que : meubles, ustensiles, sceaux et autres choses de ce genre, devront être mis en accusation. Il leur sera accordé un délai de 30 jours pour faire des recherches et retrouver les objets perdus. Si passé ce délai ils ne les ont pas retrouvés, on prononcera contre eux une peine d'abaissement et la destitution. Si dans les délais fixés, ils ont eux-mêmes retrouvé ces objets, ils ne seront pas punis. Si ces objets sont retrouvés par d'autres personnes, ils seront punis d'un abaissement d'un degré. Lorsque les objets seront retrouvés après les délais, la peine d'abaissement sera élevée à 2 degrés [1].

Art. 565. — Ceux qui, sans y être autorisés, auront ouvert une dépêche officielle scellée pour en lire le contenu, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Lorsqu'il s'agira d'une dépêche ayant trait à une affaire secrète, la peine sera la décapitation. Ceux qui, ayant ouvert par erreur ces dépêches, en auront lu le contenu, seront, dans chaque cas, punis des peine spécifiées ci-dessus diminuées de 2 degrés. La peine de ceux qui dans ces circonstances n'auront pas lu le contenu des dépêches sera diminuée de 3 degrés. — Ceux qui auront ouvert, sans y être autorisés, des lettres provenant de royaumes étrangers, seront punis des mêmes peines [2].

---

[1] Reproduction, à peu de chose près, du 1er paragraphe d'un article du code des T'ang, même section (XXVII, 13 b). Dans ce dernier code, lorsque l'objet perdu a été retrouvé par une personne quelconque dans les délais fixés, le coupable n'est pas puni. Lorsque l'objet est retrouvé après les délais, la peine du coupable est diminuée de 3 degrés. Ces dispositions ne font plus l'objet dans le code actuel d'un article spécial ; elles ont été fondues dans différents articles traitant de cas plus généraux. La perte de sceaux est prévue par l'article 61, « Jeter ou détruire un ordre écrit du Souverain ou un sceau » (Phil., I, 323). La peine est 90 coups de *trượng* et 2 ans 1/2 de travail pénible. La perte d'objets mobiliers est prévue par l'article 91, « Jeter ou détruire des objets, plantations ou récoltes » (Phil., I, 497). La peine est celle prévue pour la destruction de ces choses (peine du vol furtif, augmentée de 2 degrés quand il s'agit de choses appartenant à l'Etat), diminuée de 3 degrés, soit en définitive la peine du vol furtif calculée d'après la valeur de ces objets diminuée d'un degré.

[2] Exactement, à part les pénalités et la suppression du cas relatif à l'ouverture d'ordres scellés émanant du Souverain, le texte de l'article correspondant du code des T'ang (XXVIII, 9 b). Dans ce dernier code les peines sont : ouverture et lecture d'un pli officiel scellé : 60 coups de *trượng* ; d'un ordre du Souverain : 80 coups de *trượng*. Lorsqu'il s'agit d'un pli relatif à une affaire secrète, la peine est celle prévue pour divulgation d'une affaire secrète, diminuée de 2 degrés. Pour ouverture par erreur et lecture, la peine ordinaire est diminuée de 2 degrés. Enfin ceux qui ont ouvert ces plis par erreur et ne les ont pas lus, ne sont pas punis. — Ces dispositions réduites au seul fait d'avoir ouvert de sa propre autorité une dépêche ministérielle fermée et scellée, ne font plus l'objet dans le code actuel que d'un paragraphe (le 3e) de l'article 184, « Divulguer des choses graves concernant les affaires militaires » (Phil., I, 708). La dernière disposition de l'article du code annamite est particulière à ce code.

Art. 566. — Ceux qui n'auront pas informé leurs supérieurs ou attendu une réponse à leurs propositions, comme ils auraient dû le faire, à l'occasion de l'exécution de travaux, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés. Ceux qui auront demandé des sommes, des matériaux ou des journées de travail [1] en quantités disproportionnées avec les besoins véritables, ainsi que ceux qui auront établi les devis, seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré. Si les matériaux ou la main-d'œuvre ont déjà été employés, dans chaque cas les coupables responsables seront tenus envers l'Etat ou envers les habitants au remboursement du double de ce qui aura été dépensé inutilement en matériaux ou en main-d'œuvre. [Si c'est celui qui a établi les devis qui a fait des évaluations non conformes à la réalité, c'est celui qui a établi les devis qui sera incriminé; si c'est celui qui a demandé l'argent, les matériaux ou la main-d'œuvre qui ne s'est pas conformé aux besoins véritables, c'est celui qui a demandé ces choses qui sera incriminé.] [2]

Art. 567. — Lorsque dans des travaux de construction ou de démolition, des cas d'homicide par accident viendront à se produire par suite de l'insuffisance des mesures de précaution prises, les auteurs de ces homicides seront punis d'un abaissement d'un degré et condamnés au paiement d'une indemnité d'inhumation de 5 ligatures. Les directeurs des services des travaux (工匠主司 *công tượng chủ ti*) [3] seront punis dans tous les cas en raison du degré de leur responsabilité dans ces accidents [4].

Art. 568. — Les fonctionnaires préposés à la confection des objets destinés au Souverain qui, sans une note du Bureau des appartements secrets [5], et de leur propre autorité, auront donné des ordres de service aux ouvriers, seront punis de 80 coups de *trượng*. Lorsqu'ils auront fait exécuter des travaux personnels à ces ouvriers, ils seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude, et condamnés au remboursement envers les ouvriers de la valeur de leurs journées de travail, avec augmentation d'un dixième [6].

---

(1) Nécessaires à des travaux de construction.

(2) Exactement, à part les pénalités, le texte d'un article du code des T'ang rangé dans la section intitulée « Entreprendre arbitrairement des travaux » (XVI, 12 a). Le fond du sujet de cet article se retrouve dans le code actuel parmi les dispositions de l'article 389, « Construire sans autorisation » (Phil., II, 730).

(3) Ce passage indique que seuls les travaux exécutés par ou pour l'Etat sont visés dans cet article.

(4) Textuellement, à part les pénalités, le 2e paragraphe d'un article du code des T'ang intitulé : « Ne pas employer la main-d'œuvre des gens de corvée et les matériaux », classé dans la section « Entreprendre sans autorisation » (XVI, 15 b). La peine dans ce dernier code est fixée à 1 an 1/2 de servitude, sans indemnité de sépulture. Le code actuel ne contient aucune disposition de cette nature.

(5) 內密院 *Nội mật viện*, bureau spécialement chargé de tout ce qui concernait la personne du Souverain.

(6) Article particulier au code des Lê.

Art. 569. — Les individus commandés de service pour exécuter des corvées ou des travaux d'art pour le compte de l'Etat, qui auront différé leur départ et ne se seront pas rendus à la convocation, seront punis d'une peine de 50 coups de rotin pour le 1er jour de retard ; cette peine sera augmentée d'un degré pour chaque période supplémentaire de 3 journées de retard. La peine s'arrêtera à un abaissement de 3 degrés. — Ceux chargés de les diriger et les chefs de service qui ne les auront pas pressés et stimulés, seront punis de ces peines diminuées d'un degré. Lorsqu'il s'agira de corvées militaires urgentes, les peines seront augmentées (1).

Art. 570. — Les surveillants faisant fonctions de chefs de service (2) qui imposeront des travaux particuliers aux hommes de corvée et ouvriers pendant la période où ceux-ci s'acquittent de leurs charges personnelles, seront punis d'abaissement et destitués. On calculera la valeur des journées de travail détournées de leur destination dont on poursuivra le remboursement au profit de l'Etat (3).

Art. 571. — Lorsque des habitants ou des ouvriers accomplissant leur période de corvée, des militaires en garnison ou des hommes faisant partie d'un convoi militaire [c'est-à-dire suivant les troupes en campagne] ou d'une escorte [c'est-à-dire suivant les voitures du Souverain ou un convoi public] tomberont malades,

---

(1) Le 1er paragraphe de cet article correspond au 1er paragraphe d'un article du code des T'ang intitulé « Des hommes de corvée et des ouvriers retardataires », rangé dans la section « Entreprendre sans autorisation » (XVI, 16 a). — Ces dispositions sont rangées dans le code actuel au 2e paragraphe de l'article 19, « De l'inégalité dans la répartition des corvées personnelles » (Phil., I, 383). Les anciennes pénalités ont été augmentées dans le code des Le et diminuées dans le code actuel. Dans le code des T'ang la peine est 30 coups de rotin pour un jour de retard ; pour la même faute la peine a été réduite à 10 coups dans le code actuel. — Le 2e paragraphe de l'article annamite n'est qu'un arrangement de la partie correspondante du code des T'ang. Ces dernières dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(2) 監當主司 *giám đương chủ ti*. Un chef de service n'est pas toujours un chef de bureau. C'est la personne ayant le plus d'autorité à un titre quelconque parmi celles qui sont chargées de surveiller ou de diriger l'accomplissement d'un service quelconque.

(3) Cet article correspond assez exactement à la 1re partie d'un article du code des T'ang intitulé : « Imposer des corvées privées aux habitants et aux ouvriers » (XVI, 16 b). La 2e partie de l'article de ce dernier code concerne les fonctionnaires qui imposent des travaux privés aux soldats dont ils ont la direction. Cet article se retrouve dans le code actuel, mais très sensiblement modifié dans le fond et dans la forme : art. 81, « Imposer privément des corvées au peuple ou aux ouvriers dont on a la direction » (Phil., I, 387). Dans le code des T'ang le coupable est puni pour vol d'après la valeur des journées de travail privé imposées aux habitants et aux ouvriers ; dans le code actuel la peine est celle du rotin : 40 coups par personne, avec augmentation d'un degré pour chaque fois 5 hommes en plus.

si les chefs de service n'ont pas demandé ou accordé [1] les médicaments nécessaires pour les soigner et les secourir, ces chefs de service seront punis de 40 coups de rotin. Lorsque des décès se produiront par suite de cette négligence, la peine sera 80 coups de *trượng*. Lorsque le nécessaire n'aura pas été fait sur les lieux où des décès se seront produits pour faire ramener les corps dans les villages d'origine des décédés conformément aux règles, on prononcera une peine d'abaissement. [Les règles à ce sujet sont les suivantes : lorsqu'un décès vient à se produire dans les situations visées ci-dessus, les fonctionnaires chargés de la direction doivent établir un état descriptif des vêtements et des choses de valeur laissés par le défunt ainsi que du corps, et charger une personne appartenant aux mêmes *phủ*, *huyện* ou village, d'en assurer le retour au village d'origine. Dans le cas où il ne se trouverait personne appartenant au même village ou au même *huyện* que le décédé, le corps et les objets laissés par lui doivent être remis aux autorités locales qui se chargeront de les faire transporter au village d'origine] [2].

Art. 572. — Ceux qui en construisant des maisons ou en faisant des jardins empiéteront sur les routes nationales (官 路) seront punis d'un abaissement d'un degré. Ceux qui auront planté quoi que ce soit sur ces routes ou en auront travaillé le sol pour en tirer un produit alimentaire, seront punis de 80 coups de *trượng*. Dans chaque cas on ordonnera la remise des lieux en leur état primitif. Ceux qui auront souillé ces routes seront punis de 50 coups de rotin. Les chefs de service concernés qui n'auront pas empêché ces agissements, seront punis

---

(1) Deux cas sont prévus : 1° celui où les soins et les médicaments n'ont pas été demandés ; 2° celui où bien qu'ayant été demandés, les soins et les médicaments n'ont pas été donnés par le service compétent.

(2) Cet article est un arrangement de deux articles du code des T'ang rangés dans la section « Délits divers » (XXVI, 4 b, 9 b) et se rapportant plus spécialement le premier, aux ouvriers et aux militaires des garnisons qui tombent malades et meurent faute de soins, et le second, aux individus appartenant à un convoi militaire ou à une escorte qui meurent en route. Les commentaires de ce dernier article fixent très minutieusement les règles à observer dans ces cas : les objets, linceuls et cercueils qui doivent être fournis selon le grade et la situation du décédé, et la façon dont le corps doit être ramené à son village d'origine. Pour n'avoir pas demandé ou accordé les soins ou les médicaments nécessaires aux malades, la peine dans ce dernier code est 40 coups de rotin ; lorsque le malade est mort faute de médicaments ou de soins, la peine est 1 an de servitude. Le 2e article prévoit : 1° une peine de 80 coups de *trượng*, lorsque les restes mortels des individus dont il est question dans l'article n'ont pas été ramenés chez eux conformément aux règles ; 2° une peine de 80 coups de *trượng* contre les coupables responsables, lorsque des individus de cette catégorie blessés ou malades, ont manqué de médicaments ou de nourriture ; 3° une peine de 1 an de servitude lorsqu'ils sont morts par suite de ce manque de nourriture ou de médicaments. — On ne trouve dans le code actuel que des dispositions concernant les ouvriers et les soldats malades : art. 342, « Des soins médicaux et des médicaments à fournir aux ouvriers et aux soldats malades » (Phil., II, 550). Il n'est plus question du transport dans leur village d'origine des restes des personnes mortes à l'occasion d'un service commandé.

d'une amende de 10 ligatures ; les chefs de quartier seront punis de la même peine de rotin que les coupables. — Ceux qui empiéteront sur les rues et les routes ou les détérioreront en y plantant des arbres ou des bambous, ainsi que ceux qui obstrueront les cours d'eau et les canaux, en construisant des barrages ou en plaçant des nasses, nuisant ainsi à la libre circulation des voyageurs, seront punis de 80 coups de *trượng*. Lorsque les faits seront graves, on prononcera une peine d'abaissement. — Lorsque des arbres ou des bambous envahiront les rues ou les routes, il sera permis de les couper [1].

---

[1] Les deux premiers paragraphes de cet article sont une reproduction modifiée d'un article du code des T'ang rangé dans la section des « Délits divers » (XXVI, 8 b). Il semblerait que les Annamites aient voulu établir une distinction entre les routes nationales ou « routes mandarines » et les routes ordinaires. Dans le code chinois il n'est question que des rues (巷街) et des chemins séparant les terres (阡陌), c'est-à-dire, disent les Commentaires, de lieux destinés à la circulation publique (謂公行之所). Dans le 1er paragraphe de l'article de ce code il est question de « ceux qui auront percé leurs murs pour évacuer leurs immondices (sur la voie publique) », au lieu de « ceux qui auront souillé » (ces rues). Ce même paragraphe stipule que ceux qui auront seulement fait écouler leurs eaux par ce moyen ne seront pas punis. — L'article du code des T'ang a été conservé presque textuellement dans le code actuel ; les empiètements sur les voies publiques par plantation d'arbres ou défrichement ne sont plus prévus (art. 397, « Empiètements sur les rues et les routes » ; Phil., II, 748).

On trouve dans le *Thiện chính thư*, parmi la série d'articles de lois élaborés par le chạng-nguyên Võ-dương-Cừ, les articles suivants relatifs au même sujet :

Art. 69. — Relativement aux rizières de l'Etat, les personnes qui auront des rizières, des étangs, des terrains ou des jardins dans une zone extérieure, devront en abandonner la portion nécessaire au maintien des routes et sentiers, bien que ces voies soient dans les limites de leur part, afin que les propriétaires des terrains enclavés puissent librement avoir accès dans leurs propriétés. Ces personnes ne devront pas empêcher les gens de passer ni les arrêter. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, il sera permis de porter plainte aux autorités, qui se saisiront des coupables, afin d'éviter que les voies de communication des rizières enclavées ne soient obstinément interceptées et que ces rizières ne tombent en friche.

Art. 71. — Les propriétaires de rizières et de jardins en bordure sur les rues et sentiers, qui s'attribueront clandestinement la propriété de ces rues et sentiers, en interdisant l'usage aux autres riverains et les empêchant d'y passer pour entrer chez eux ou en sortir, seront punis d'une amende s'ils sont mandarins, et d'une peine corporelle s'ils sont simples particuliers.

Art. 72. — Dans les lieux où se trouvent des jardins et des terrains en bordure sur les routes, chemins, rues et sentiers, les chefs de village doivent, une fois tous les trois ans, faire le nécessaire pour ramener ces voies à la largeur prévue par les règlements. Ceux qui mépriseront les injonctions de ces autorités et les injurieront d'une façon détournée, seront punis d'après les dispositions relatives à ceux qui se rendent coupables d'empiètement.

Art. 573. — Ceux qui accapareront (占固 *chiềm cồ*) les produits naturels des montagnes, forêts, marais et lacs, seront punis de 60 coups de *trượng* (¹).

Art. 574. — Toutes les fois que des endroits de passage de cours d'eau, nécessitant la construction d'un pont ou l'établissement d'un service de bac, n'auront pas été pourvus de pont ou de service de bac, ou que des ponts ou des bacs déjà existants auront été déplacés d'autorité privée, les fonctionnaires responsables chargés de la direction du service seront punis de 60 coups de *trượng*; lorsqu'il en sera résulté un arrêt ou une suppression totale de la circulation (²), la peine sera 80 coups de *trượng*. — Lorsque des voyageurs seront retenus à ces passages ou que des difficultés leur seront suscitées sans motif dans le but de leur extorquer des objets ou de l'argent, les coupables seront condamnés à la même peine de *trượng* et à la restitution des choses extorquées (³).

Art. 575. — Les vendeurs et acheteurs et les surveillants des marchés qui, les premiers dans leurs transactions sur les marchés, les derniers à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ne se conformeront pas à la loi, seront tous punis d'une peine d'abaissement ou de servitude (⁴).

Art. 576. — Lorsque les cuisiniers et gens de service des cuisines du Souverain ou les cuisiniers des familles nobles et puissantes prélèveront arbitrairement des denrées sur les marchés ou useront de violence pour les acheter à vil prix, les surveillants des marchés et les marchands devront se saisir d'eux et les conduire aux autorités compétentes qui prononceront contre eux une peine de servitude; une peine d'amende sera prononcée contre leurs maîtres. Les surveillants des marchés qui, par complaisance, les auront laissés faire et ne les auront pas arrêtés, seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement, qui sera graduée d'après la gravité de la faute. Si les faits sont graves, on

---

(1) Reproduction textuelle d'un article du code des T'ang rangé dans la section de même nom (XXVI, 9 a). Les Commentaires disent au sujet de ces produits naturels que « ce qui aura coûté des efforts et du travail pour être obtenu, ne pourra pas être enlevé à son propriétaire (已施功取者不追) ». — Ces dispositions n'ont pas été conservées dans le code actuel.

(2) Par suite de la non-installation de ponts et de bacs, de leur suppression ou de leur déplacement.

(3) Le 1ᵉʳ paragraphe de cet article est la reproduction textuelle du 2ᵉ paragraphe d'un article du code des T'ang intitulé « Ne pas réparer les digues en temps opportun » de la section « Délits divers » (XXVII, 2 a). Dans ce dernier code les peines sont plus fortes d'un degré. Ces dispositions, moins le passage concernant le déplacement des ponts et des bacs, forment dans le code actuel le sujet du dernier paragraphe de l'article 118, « De la réparation des routes et des ponts » (Phil., II, 748). La peine a été réduite à 40 coups de rotin.

(4) Article particulier au code des Lê.

prononcera une peine plus forte. Les personnes qui se seront emparées des coupables seront récompensées selon la gravité des faits. — Ceux (1) qui auront pris des légumes ou des fruits aux habitants, seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement (2).

Art. 577. — Les personnes chargées de la garde et de l'élevage des animaux appartenant à l'Etat qui auront dissimulé ou vendu (les produits de ces animaux), seront incriminées pour vol de choses appartenant à l'Etat. Les agents qui n'auront pas procédé avec sincérité au contrôle de ces animaux, seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré. Ils seront tenus au remboursement au profit du trésor d'un tiers de la valeur des produits qui auraient dû exister (3).

Art. 578. — Ceux qui auront dissipé des choses reçues en dépôt telles qu'animaux domestiques, richesses ou objets, ou en auront disposé pour

---

(1) Il s'agit toujours, évidemment, des cuisiniers visés plus haut.

(2) Article particulier au code des Lê. Il semble, à lire dans les anciens recueils de législation annamite certaines dispositions relatives à ce sujet, que cette façon commode mais peu équitable de se procurer à bon compte les articles nécessaires à la vie courante n'était pas seulement le fait des cuisiniers des cuisines royales et des personnages haut placés, mais aussi de tous ceux qui pouvaient prétendre à quelque autorité sur les malheureux marchands. L'article 2 d'une décision en date de la 6e année Đức-long 德隆 (1634) est ainsi conçu :

« Les ventes, achats, échanges et transactions qui s'opèrent sur les marchés de la capitale, ont pour but de mettre en circulation les richesses et les marchandises nécessaires à la vie courante. Dorénavant les familles puissantes et les services administratifs devront s'abstenir d'envoyer des gens à eux prendre de force des marchandises et des objets sur les marchés. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, les « xá » (舍人, fonctionnaires chargés de la police de la capitale) sont autorisés à procéder à une enquête sur les faits, et les témoins des faits sont autorisés à se saisir des coupables qui devront être remis aux autorités avec les objets pris de force. On instruira l'affaire, et si les faits sont reconnus exects, les coupables seront sévèrement punis ».

On trouve encore dans le *Chiêu lệnh thiện chính thư*, section 戶屬, sous la 6e année Cảnh-tri 景治 (1667), un édit sur la diminution des charges, dont l'art. 4 est ainsi conçu :

« Ceux qui seront chargés de procéder à des achats d'objets de valeur ou de marchandises, devront se munir à l'avance des fonds nécessaires, pris sur le Trésor public, pour effectuer ces achats. Ils ne devront prendre possession des objets achetés qu'après en avoir intégralement acquitté le prix au gré du vendeur et au taux du jour, afin que les marchands soient satisfaits et désireux de vendre. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions le propriétaire lésé est autorisé à porter plainte. Si les faits sont reconnus exacts, les coupables seront punis selon la gravité des faits ».

(3) Les dispositions de cet article, qui manque de clarté et de précision, ne concordent pas avec celles relatives au même sujet contenues dans le code des T'ang et le code actuel qui sont beaucoup plus explicites.

leur usage [1], seront punis de 80 coups de *trượng* et condamnés à restitution. Lorsque les auteurs de ces agissements auront faussement déclaré que ces animaux sont morts ou que ces richesses ou objets ont été perdus, la peine sera un abaissement d'un degré. Ils seront tenus au paiement d'une indemnité supplémentaire égale au dixième de la valeur de ces choses. — Les personnes louées pour garder et nourrir des animaux, qui auront perdu ces animaux, seront punies de 80 coups de *trượng*. On poursuivra le remboursement de la valeur de ce qui aura été perdu [2].

---

[1] 諸受寄畜產財物而輒費用者. En reprenant le texte, le Commentaire fait précéder les mots « dissipé et disposé » du mot 私 *tư*, « en secret et dans un but d'intérêt personnel ».

[2] A part les pénalités, le 1er paragraphe de cet article est la reproduction exacte d'un article du code des T'ang (XXVI, 5 a). Comme toujours en pareil cas, ce code ne prévoit pas la restitution de la valeur du dépôt détourné. — Ces dispositions forment dans le code actuel le sujet de l'article 135. « De la dissipation de biens ou valeurs reçus en dépôt » (Phil., I, 607). Elles ont été augmentées. Aucun des deux codes chinois ne contient de dispositions analogues à celles du 2e paragraphe de l'article annamite. Le *Thiện chính thư* contient une disposition sur les objets confiés en dépôt, mais il semble qu'il s'agisse plutôt de prêts à usage ou prêts gratuits. Les mots *kí* 寄, « confier », et *tá* 借, « emprunter », ou « prêter », sont employés simultanément pour qualifier, à ce qu'il semble, le même acte. Nous ne pensons pas que cette disposition vise les deux cas.

« Des objets confiés en dépôt (*kí thác đẳng vật* 寄托等物). Les individus, mandarins ou simples particuliers, qui, ayant des objets d'or ou d'argent, des perles ou des pierres précieuses, de l'argent, des grains, des chevaux, des bêtes à cornes et autres animaux, les confieront à des personnes jouissant de leur confiance et de leur affection (所恃相愛之人而寄托), ainsi que ceux qui emprunteront ces choses (及借領), ne devront pas s'en dessaisir ou les garder au-delà des délais fixés. Pour les personnes demeurant dans le même canton ou dans le même village, ces délais ne devront pas dépasser un an lorsque leurs domiciles respectifs seront séparés par une grande distance, et trois mois lorsqu'ils seront voisins. Pour les personnes demeurant dans des cantons ou des villages différents, ces délais ne devront pas dépasser trois ans lorsque leurs domiciles respectifs seront séparés par une grande distance, et un an lorsque la distance les séparant ne sera pas considérable. Ceux qui laisseront leur bien entre les mains d'autrui au-delà des délais fixés, perdront ce qu'ils auront prêté ; ils ne pourront pas user de violence pour se le faire rendre (若淹留過限者,失其所借之物不得強回). Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'après la loi relative à ceux qui usent de violence pour s'emparer du bien d'autrui. Lorsque, avant l'expiration des délais fixés, à la suite d'un incendie, d'un vol ou d'un acte de pillage, le dépositaire aura perdu le bien qui lui avait été confié, il pourra être autorisé à prêter serment pour attester le fait et il sera dispensé de toute restitution. Ceux qui, avant l'expiration du délai de restitution, auront perdu un objet emprunté, seront tenus au remboursement de sa juste valeur. Le prêteur ne devra pas surfaire cette valeur afin de ne pas porter atteinte aux anciens sentiments d'amitié et d'affection réciproque qui le liaient à l'emprunteur. »

Art. 579. — Ceux qui abattront des bêtes à cornes ou des chevaux seront punis de 80 coups de *trượng*. On poursuivra au profit de l'Etat le paiement d'une indemnité égale à la valeur de l'animal abattu. Si les coupables sont des étrangers ou des esclaves, leurs surveillants ou leurs maîtres seront punis d'une amende de 5 ligatures. Lorsque la viande de ces animaux aura été mise en vente sur les marchés, et que les surveillants des marchés, les chefs de quartier et les fonctionnaires des villages n'auront pas empêché cette vente, ils seront punis de 80 coups de *trượng* (1).

---

(1) Bien que le code des T'ang interdise également l'abattage sans motifs des chevaux et bêtes à cornes, sous peine d'une année de servitude (XV, 6 b), la forme et le fond de cet article sont particuliers au code des Lê. — L'article 207 du code actuel, « Abattre et tuer des chevaux et bêtes à cornes » (Phil., I, 762), punit de 100 coups de *trượng* ceux qui abattent clandestinement des chevaux et des bêtes à cornes. La peau et les cornes de la bête tuée sont en outre confisquées au profit de l'Etat.

Dans la législation annamite actuelle, cette question est longuement et minutieusement réglementée par deux ordonnances en date l'une de la 8e année de Tự-đức (1855), et l'autre de la 36e année du même souverain (1883). La peine de 100 coups de *trượng* primitivement prévue par le code pour l'abattage sans motif d'un cheval ou d'une bête à cornes, a été augmentée d'un mois de cangue. Il n'est permis de tuer ces animaux, et en nombre déterminé, qu'à l'occasion de certaines cérémonies, telles que sacrifices aux esprits tutélaires des villages pour les villages, deuils, sacrifices et mariages pour les familles. Dans tous les cas, les intéressés doivent toujours présenter une demande d'abattage à l'autorité dont ils relèvent, qui contrôle et accorde l'autorisation s'il y a lieu (*Recueil des ordonnances royales*, pp. 101-102).

De tout temps l'abattage des bêtes à cornes a été très sévèrement réglementé en Annam. En principe l'abattage des bêtes à cornes encore aptes aux travaux de l'agriculture, pour en manger ou en vendre la chair, a toujours été formellement interdit. On trouve dans les anciens recueils de documents administratifs de très nombreuses dispositions relatives à ce sujet. Nous croyons inutile de les rapporter ici, car elles sont toutes identiques dans le fond. Nous signalerons seulement que la plupart d'entre elles font une obligation, sous peine d'un châtiment, au propriétaire des bêtes à cornes mortes accidentellement, de donner la peau et les cornes à l'Etat, — pour la fabrication d'objets d'équipement militaire, disent certains documents. La vente en était absolument interdite (*Dư hạ tập* et *Chiếu lệnh thiện chính thư*). — Dans un décret de la 6me année Đức-long 德隆 (1634) interdisant l'abattage des bêtes à cornes pour en vendre la viande, il est spécifié que ces dispositions ne visent pas le village de Nghiêu-kỵ 驍騎, huyện de Gia-lâm 嘉林 (province de Bắc-ninh, Tonkin), autorisé antérieurement par décret à acheter des bœufs maigres pour les abattre et à en vendre la viande sur ses marchés ; cette mesure avait pour but de lui permettre de se procurer des peaux pour fabriquer la colle employée dans la confection d'objets pour l'Etat (*Thiện chính thư*). Un autre décret da la 1re année Phúc-thái 福泰 (1643), visant plus particulièrement l'abattage et la vente de la viande des bêtes à cornes à la capitale, stipule que seules les corporations des fabricants d'encre du pont de Đồng-xuân (同春抹墨諸坊) seront autorisées à abattre une bête à cornes par jour (*Ibid.*)

Art. 580. — Ceux qui auront laissé leurs bestiaux et leurs chevaux fouler et brouter les riz et les mûriers d'autrui seront punis de 80 coups de *trượng* et condamnés au remboursement du dommage causé ; si ces animaux ont été envoyés volontairement paître en ces endroits, la peine sera un abaissement d'un degré et l'indemnité de remboursement du dommage causé sera augementée d'un dixième. Lorsque les animaux se seront échappés, leurs propriétaires ne seront pas passibles de la peine de *trượng* (1).

Art. 581. — Lorsque des animaux domestiques enclins à donner des coups de corne ou des coups de pied, ou des chiens portés à mordre, ne porteront pas une marque signalant leur défaut ou ne seront pas attachés, conformément aux règles [conformément aux règles signifie que les animaux enclins à donner des coups de corne doivent avoir leurs deux cornes coupées, que ceux enclins à donner des coups de pied doivent avoir leurs deux pieds entravés, et que les chiens portés à mordre doivent avoir leurs deux oreilles coupées], ou qu'un chien enragé n'aura pas été abattu, le maître responsable sera puni de 60 coups de *trượng*. Si à cause de cela (2) quelqu'un a été tué ou blessé, on prononcera sur ces cas d'après les dispositions relatives à l'homicide ou aux blessures causés par mégarde ou accident. Ceux qui en laissant volontairement ces animaux en liberté, les auront mis en état de tuer ou de blesser quelqu'un, seront punis de la peine prévue pour le meurtre commis et les blessures faites dans une rixe diminuée d'un degré. — Lorsqu'une personne louée pour soigner ou garder un animal domestique [lorsque l'animal sera soigné ou gardé à titre de service gratuit, les accidents seront assimilés à ceux qui se produisent par mégarde ou accident,] ou une personne tourmentant sans motif un animal, sera tuée ou blessée par lui, le propriétaire ne sera pas incriminé (3).

---

(1) Arrangement d'un article du code des T'ang (XV, 11 a). Ce dernier code ne prévoit que le cas de ceux qui laissent détruire ou brouter des plantations appartenant à l'Etat ou à des particuliers par des animaux domestiques ou des chevaux : la peine est 30 coups de rotin. Si le produit de l'action illicite (c'est-à-dire la valeur de ce qui a été abîmé ou brouté) est considérable, on prononce pour un produit d'acte illicite. S'il y a eu manque de surveillance, la peine est diminuée de 2 degrés. Dans chaque cas le propriétaire est tenu au remboursement du dommage causé. Si les dégâts sont commis par des animaux appartenant à l'Etat au préjudice de l'Etat, l'article stipule que le coupable sera puni, mais que le dommage ne sera pas remboursé. — Ces faits sont prévus dans le code actuel, parmi les nombreuses dispositions de l'article 207, « Abattre et tuer des chevaux et des bêtes à cornes » (Phil., I, 762). — L'article annamite est inséré sous forme d'édit dans le *Dư hạ tập* sous la 10e année Quang-thuận 光 順 (1469).

(2) C'est-à-dire parce que ces animaux n'ont pas été marqués ou attachés, ou parce qu'un chien enragé n'a pas été abattu.

(3) Exactement, à part les pénalités, le texte d'un article du code des T'ang (XV, 9 b-10 a). Les peines ont été augmentées d'un degré. — Ces dispositions se retrouvent dans le code actuel avec quelques modifications, sous le titre « Des animaux domestiques qui mordent ou frappent quelqu'un du pied » (art. 208 ; Phil., I, 768).

Art. 582. — Les gens de service dans les quartiers des éléphants de guerre qui laisseront ces animaux attaquer les personnes et endommager les maisons ainsi que les arbres et les bambous des jardins, seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement. Leurs chefs seront punis d'une peine d'amende. Lorsque, faute d'avoir pu être maîtrisés par suite de leur fureur, ces animaux auront tué ou blessé quelqu'un, on prononcera d'après les dispositions relatives au meurtre commis et aux blessures faites par mégarde ou accident, avec diminution de peine. Ceux qui auront volontairement laissé les éléphants tuer ou blesser quelqu'un, seront punis des peines prévues par les dispositions relatives au meurtre et aux blessures volontaires, diminuées de 2 degrés. — Les habitants victimes de violences commises par les éléphants devront faire constater les faits par leurs voisins pour faire foi et adresser une réclamation aux autorités ; ils ne devront pas inconsidérément et de leur propre autorité, porter des coups à ces animaux avec des armes aiguës. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis comme suit : si l'animal a été blessé, d'une peine d'abaissement ou de servitude et d'une amende de 50 ligatures, et si l'animal a été tué, d'une peine de servitude et d'une amende de 300 ligatures [1].

Art. 583. — Quiconque revendiquera sans droit la propriété d'une bête à cornes, d'un cheval ou d'une barque, sera puni de 80 coups de *trượng* et tenu à la restitution de la chose revendiquée avec augmentation d'un dixième de sa valeur. Ceux qui auront revendiqué ces choses avec violence, seront punis d'un abaissement d'un degré et tenus aux mêmes restitutions que ci-dessus. — Ceux auront tué une bête à cornes ou un cheval appartenant à autrui en lui portant des coups, seront punis de 70 coups de *trượng* et d'un abaissement de 3 degrés, et tenus aux mêmes restitutions que ci-dessus. — Ceux qui auront endommagé une barque ou blessé un animal domestique seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. Ils seront tenus au paiement d'une indemnité qui sera fixée selon la gravité de ces dommages ou blessures [2].

---

(1) Article particulier au code des Lê. Le code des T'ang et le code actuel ne contiennent aucune disposition relative aux éléphants.

(2) L'arrangement de cet article est particulier au code des Lê. Les dispositions qu'il édicte font l'objet dans le code des T'ang et dans le code actuel d'articles distincts. Le fait de revendiquer sans droit la propriété d'un animal domestique ou d'une barque appartenant à autrui, n'est pas prévu dans le code des T'ang. Il est prévu dans le code actuel par les dispositions générales de l'article 243, « De la fraude et de l'escroquerie pour s'emparer des valeurs de l'Etat et des particuliers » (Phil., II, 108). La peine est celle du vol furtif en tenant compte de la valeur du produit de l'acte illicite. — Le fait de tuer ou de blesser un animal domestique est prévu dans le code des T'ang par plusieurs articles selon les circonstances dans lesquelles ces animaux ont été tués ou blessés. Dans le code actuel ces dispositions ont été réunies en un seul article, « Abattre ou tuer des chevaux et des bêtes à cornes » (art. 207 ; Phil., I, 762).

Art. 584. — Lorsqu'à la suite d'un combat entre bêtes à cornes appartenant à deux propriétaires différents, l'une de ces bêtes viendra à succomber, les deux propriétaires seront autorisés à se partager la chair de l'animal mort et à la manger. Ils se serviront en commun de l'animal survivant. Ceux qui ne se conformeront pas à ces dispositions seront punis de 80 coups de *trượng* (1).

Art. 585. — Ceux qui ayant rencontré une bête à cornes ou un cheval égaré ou une barque perdue, les auront gardés sans s'être fait délivrer une attestation signée des autorités et sans avoir annoncé leur trouvaille par des avis [il en est de même pour un esclave particulier], seront punis d'une peine d'abaissement. Lorsqu'après la remise de l'attestation et l'affichage des avis, une personne viendra réclamer le bien trouvé, il sera permis de la conduire par devant les fonctionnaires du village ou du quartier à titre de garantie, et le bien trouvé sera racheté et rendu conformément à la règle. [Conformément à la règle, c'est-à-dire moyennant une somme de 20 sapèques par jour. Cette somme ne devra pas dépasser pour un esclave 2 ligatures, pour une bête à cornes 1 ligature, pour un cheval 1 ligature 5 *tiền*, pour une barque 2 ligatures. Dans ce dernier cas on se basera sur les dimensions et le poids de la barque pour fixer l'indemnité] (2). Ceux qui refuseront de rendre les choses trouvées seront punis de 80 coups de *trượng*. Lorsqu'ils auront faussement prétendu que ces choses sont perdues ou, s'il s'agit d'animaux, que ces animaux sont morts, ils seront punis de 60 coups de *trượng* et d'un abaissement de 2 degrés, et condamnés à la restitution avec augmentation d'un dixième. Lorsqu'au moment de la perte (d'une barque) ou de la mort (d'un animal) trouvés, ceux qui en étaient détenteurs en auront informé les fonctionnaires du village ou du quartier pour faire constater les faits, ils ne seront pas incriminés (3).

Art. 586. — L'intérêt des prêts d'argent et des prêts sur gage est fixé à 15 sapèques par ligature et par mois. Quelle que soit la durée du prêt, le montant des intérêts exigibles ne pourra jamais dépasser celui du capital. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré et perdront les intérêts dûs pour la somme prêtée. Lorsque les intérêts auront été ajoutés au capital et qu'une nouvelle reconnaissance aura été établie, la peine sera augmentée d'un degré (4).

---

(1) Cet article est particulier au code des Lê.

(2) Cette règle ne paraît pas très claire: 法謂各日錢二十文奴婢止二貫牛止一貫, etc...

(3) Article particulier au code des Lê. Nous rappelons que l'article 30 du même code traite du rachat et de la restitution des actes et titres trouvés. Voir également l'article 601.

(4) Le code des T'ang ne possède aucune disposition fixant le taux de l'intérêt. Dans le code actuel le taux de l'intérêt est fixé par l'article 134, « Exiger des intérêts prohibés » (Phil., I, 601). Ce taux est 0,03 d'once par mois, c'est-à-dire 3 °/o par mois

Art. 587. — Les débiteurs qui, au terme fixé par la reconnaissance, ne se libèreront pas, seront punis d'une peine de *trượng* qui sera graduée selon le chiffre de la somme empruntée. — Ceux qui se déroberont au paiement de

---

ou 36 °/₀ par an. La précision des termes du code des Le, relativement à la fixation du taux de l'intérêt, nous a mis sur la voie d'une erreur communément répandue en Indochine et même consacrée par la jurisprudence, au sujet du taux de l'intérêt légal annamite. Il est admis en effet en Indochine par les cours et les tribunaux, que l'intérêt légal annamite est de 3 °/₀ par mois ou de 36 °/₀ par an. En réalité l'intérêt légal annamite est encore actuellement, comme il a toujours été, de 30 °/₀ par an ou de 2 1/2 °/₀ par mois. Le 36 °/₀ est bien en effet le taux fixé par le code chinois actuel, mais l'article 134 a été modifié par une ordonnance en date de la 15ᵉ année de Tự-đức (1872) qui, à notre connaissance, n'a jamais été modifiée ni abrogée. C'est donc l'ordonnance qui a force de loi, comme toujours en pareil cas (*Recueil des ordonnances royales*, p. 85). Par suite de la confusion résultant de l'emploi des mêmes mots pris dans une acception différente, pour fixer un sujet identique, nous avons commis dans notre traduction du *Recueil des ordonnances royales* une erreur fort regrettable. Nous devons dire d'ailleurs que cette erreur n'a pu causer aucun préjudice et qu'elle n'a rien changé à la situation, puisqu'elle était déjà consacrée depuis de longues années par la jurisprudence. Nous avons traduit par « Dorénavant les personnes riches qui prêteront de l'argent ne pourront exiger pour une année un intérêt mensuel plus élevé que 0,03 d'once d'argent (3 °/₀ par mois) », un passage dont la traduction littérale est : « Dorénavant les personnes riches qui prêteront de l'argent ne pourront exiger un intérêt supérieur à 3 parties par an » (週年取利不過三分).

Le code actuel dit : 每月取利並不得過三分, soit littéralement : « On ne devra pas exiger un intérêt supérieur à 3 parties par mois ». Les « *phân* » (parties) dont il est question dans ce dernier code ne peuvent donner lieu à aucune erreur d'interprétation. Il s'agit d'une mesure de poids fixant également la valeur de l'argent et équivalant à la 100ᵉ partie du taël ou *lạng* 兩. 3 *phân* sont donc 3 centièmes de *lạng*, et l'intérêt ainsi fixé est bien le 3 °/₀ par mois ou le 36 °/₀ par an. Mais quels sont donc les *phân* dont il est question dans l'ordonnance de Tự-đức ? On ne peut leur attribuer la même valeur que dans le code, car alors l'intérêt serait des 3 centièmes ou du 3 °/₀ par an, ce qui est inadmissible. Ces *phân* sont tout simplement des parties de 10. Toute les fois que les Annamites émettent des nombres fractionnaires sans indication de dénominateur, il est généralement de règle que ce dénominateur est 10. On peut en voir des exemples dans tous les articles du code des Lê, où il est également question de dommages-intérêts ou de remboursements supplémentaires; le montant de ces suppléments est fixé par un chiffre fractionnaire dont le dénominateur n'est pas indiqué, mais qui est et ne peut être que 10. A l'article 552 du même code, le chiffre 10 est encore pris pour base dans l'évaluation des fractions de dépréciation subies par les animaux tués ou blessés par accident. Mais la preuve la plus décisive et indiscutable de ce que nous avançons, est fournie par l'article 586 du code des Lê sur les prêts. Il suffit en effet de réduire en décimales le taux fixé par cet article, pour obtenir une fraction égale à 3/10. Une ligature contenant 600 sapèques, les 15 sapèques d'intérêt prévu donnent la fraction 15/600 soit en chiffres décimaux : 0,025 ou le 2 1/2 pour cent. Or il suffit de multiplier ces chiffres par 12 pour obtenir la fraction 3/10 fixant le taux de l'intérêt dans l'ordonnance de Tự-đức : $0{,}025 \times 12 = 0{,}3$, soit 3/10 ou le 30 °/₀. L'ordonnance de Tự-đức n'a donc eu pour objet que de confirmer et de maintenir un

leurs dettes en usant de moyens violents, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés et condamnés au remboursement de la dette avec augmentation d'un dixième. — Ceux qui n'auront pas réclamé le remboursement de leurs créances dans les délais fixés, perdront l'argent primitivement prêté par eux [Ces délais sont fixés à 30 ans pour les dettes contractées entre parents, et à 20 ans pour les dettes contractées entres personnes étrangères] (1).

Art. 588. — Ceux qui, après le remboursement de la dette, ne restitueront pas la reconnaissance primitive (2), ou qui, en cas de perte du titre d'emprunt primitif, refuseront de donner une décharge en due forme du remboursement effectué, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. — Ceux qui après avoir délivré une décharge de ce genre réclameront à nouveau le paiement de la dette en présentant le titre d'emprunt primitif, seront punis de 50 coups de rotin et de la même peine d'abaissement. Ils seront en outre condamnés au paiement d'une somme égale au montant de la dette remboursée (3).

Art. 589. — Lorsqu'un débiteur se soustraira par la fuite au paiement de ses dettes (4), celui qui a donné sa garantie pourra être tenu à leur remboursement en ses lieu et place. Lorsque sur un titre d'emprunt plusieurs personnes

---

principe de droit annamite qui a toujours été la règle en matière d'intérêt. Dans le *Thiên nam dư hạ tập* on trouve à la date 8e année Hồng-đức 洪德 (1472) une ordonnance en 2 articles intitulée : « Ordonnance sur les locations de personnes et les prêts », fixant l'intérêt dans les mêmes conditions. Il y est dit : « En matière de prêts on doit se conformer à la loi, et n'exiger qu'un intérêt de 15 sapèques par ligature et par mois ».

(1) A part les pénalités, la première disposition de cet article est la reproduction d'un article du code des T'ang (XXVI, 5 b). Dans ce dernier code la peine est graduée en même temps d'après le chiffre de la dette et la durée du retard. — Ces dispositions se retrouvent dans le code actuel à la fin du 2e paragraphe de l'article 134 déjà cité (Phil., I, 601). Toutes les autres dispositions de l'article du code annamite sont particulières à ce code. On trouve parmi les articles de loi élaborés par le chang-nguyên Võ-dương-Cử les dispositions suivantes relatives au même sujet :

Art. 20. — Les créanciers qui, bien que leur titre de créance fasse mention de l'époque du remboursement, laisseront passer les délais prévus, c'est-à-dire : 30 ans entre parents et 20 ans entre personnes étrangères, sans réclamer le remboursement de leur créance, seront déchus de leurs droits de créanciers. Même lorsque les délais fixés ci-dessus seront écoulés, ces dispositions ne seront pas applicables, lorsqu'il y aura eu prorogation d'échéance accordée à la demande du débiteur, dûment établie par une pièce authentique (*Hồng đức thiện chính thư*).

Une disposition du *Quốc chiếu điều điển chế* stipule qu'on ne doit pas réclamer le remboursement des dettes durant une période de deuil.

(2) 負債已償而固執原契不還.

(3) Article particulier au code des Lê.

(4) 諸負債逃亡者.

se seront engagées solidairement à se substituer à l'emprunteur en cas de non-paiement de sa part, elles pourront être tenues au même titre au remboursement de la dette. Si le débiteur a des enfants, il sera permis de poursuivre le remboursement de la dette contre les enfants [1].

Art. 590. — Ceux qui, au lieu de s'adresser aux autorités pour le recouvrement de leurs créances, prendront de force à leurs créanciers des objets et des biens pour une valeur supérieure aux sommes dues, seront punis de 80 coups de *trượng*. On calculera la valeur des biens et des objets nécessaires au remboursement de la dette et l'excédent sera rendu au débiteur [2].

Art. 591. — Lorsque des mandarins du 9e degré et au-dessus auront de nombreuses dettes et qu'ils se trouveront dans l'impossibilité de les payer par suite de leur pauvreté, il sera permis d'adresser un rapport au Souverain pour solliciter l'autorisation d'établir un relevé de leurs biens, qui seront partagés entre les créanciers au prorata de leurs créances. Lorsque des biens auront été cachés, le coupable sera puni de 80 coups de *trượng*. Les créanciers ayant découvert les biens cachés, qui désireront faire servir ces biens au remboursement de la partie de leur créance restée impayée, y seront autorisés [3].

Art. 592. — Il est interdit aux habitants du royaume de contracter des dettes envers les peuplades barbares. Ceux qui contreviendront à ces

---

(1) Cet article est encore particulier au code des Lê. On trouve dans le *Thiện chính thư* 4 articles promulgués la 2e année Quang-thuận 光 順 (1461) sous le titre « Quatre articles supplémentaires » dont le 1er est ainsi conçu : « Lorsqu'un père ou une mère se soustrairont par la fuite au paiement de leurs dettes, il sera permis d'en poursuivre le recouvrement contre les enfants [cf. sur la détermination du terme « enfants » l'article 42]. Lorsque des enfants ou des petits-enfants se déroberont au paiement de leurs dettes, leurs aïeuls, leur père ou leur mère ne pourront pas en être déclarés responsables. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis selon la gravité des faits. »

(2) A part les pénalités et la disposition finale, cet article est la reproduction textuelle d'un article du code des T'ang (XXVI, 16 a). Dans ce dernier code, le coupable est incriminé pour un produit d'acte illicite (坐 贓 論). D'après les Commentaires, l'incrimination est basée sur la valeur des choses enlevées en sus du montant de la somme réellement due. Les deux codes ne prévoient et en fait ne punissent que l'enlèvement avec violence de biens et d'objets pour une valeur supérieure à la somme légitimement due. Il semble en résulter que lorsque la valeur des choses ainsi enlevées ne dépasse pas la somme due, le créancier n'est pas punissable. L'article 134 du code actuel déjà cité, « Exiger des intérêts prohibés » (Phil. I, 601), prévoit et punit les deux faits, c'est-à-dire l'enlèvement de force simple, qui est puni de 80 coups de *trượng*, et l'enlèvement de force d'une quantité de biens d'une valeur supérieure aux sommes dues, qui est puni par pour incrimination produit d'action illicite.

(3) Article particulier au code des Lê.

dispositions seront punis d'un abaissement de 2 degrés. L'argent sera confisqué au profit de l'Etat [1].

Art. 593. — Ceux qui cacheront des objets appartenant à l'Etat, seront punis comme suit : pour 1 ligature et plus, d'une peine d'abaissement ; pour 10 ligatures et plus, d'une peine de servitude ; pour 20 ligatures et plus, d'une peine d'exil ; pour 50 ligatures et plus, d'une peine de mort. Si le coupable ne s'est pas encore approprié les choses cachées, sa peine sera diminuée de 2 degrés. La peine des coupables ayant droit à une délibération comme sujets méritants, nobles ou hommes de talent, sera diminuée conformément à la loi [2].

Art. 594. — Les agents chargés de percevoir les taxes et les impôts dûs par les tribus barbares, qui procéderont à ces perceptions sans se présenter aux personnes chargées de la surveillance de ces tribus, seront punis d'un abaissement d'un degré. Les fonctionnaires chargés de la direction et de la surveillance de ces tribus qui en pareil cas n'auront pas informé le Souverain du fait, seront punis d'une amende. Les dénonciateurs seront récompensés conformément à la loi [3].

Art. 595. — Ceux qui auront clandestinement coupé des digues ou des levées de terre, causant des dommages aux habitations et aux récoltes, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil et condamnés au remboursement des dommages causés [4].

Art. 596. — Ceux qui auront violé le tombeau d'un Souverain d'une ancienne dynastie [il en sera de même pour le tombeau de l'épouse ou de la concubine d'un de ces Souverains], seront punis de la décapitation. Lorsqu'il s'agira du

---

[1] Ces dispositions sont particulières au code des Lê. Le décret I placé à la suite de l'article 204 du code actuel, « De la surveillance des espions » (Phil., I, 757) traite des relations des habitants du pays avec ceux des royaumes étrangers et les tribus sauvages. Sans défendre précisément ces relations au point de vue commercial, ou les engagements d'argent qui peuvent en être la conséquence, le décret stipule que lorsque ces relations auront fait naître des motifs de haine ou de représailles ou enfin des troubles et des désordres, les coupables seront punis de la servitude militaire.

[2] Le code des T'ang et le code actuel (art. 131, « Dissimulation de biens confisqués à l'Etat » ; Phil., I, 593) contiennent également des dispositions sur la dissimulation des choses appartenant à l'Etat ; mais la forme de cet article et surtout les pénalités formidables qu'il édicte, sont particulières au code des Lê.

[3] Article particulier au code des Lê.

[4] Reproduction partielle d'un article du code des T'ang (XXVII, 2 b). Toutes les dispositions de l'article de ce dernier code se retrouvent parmi celles de l'article 395 du code actuel, « Couper clandestinement les digues des fleuves » (Phil., II, 742).

tumulus d'un sujet renommé, d'un homme réputé pour sa piété filiale, d'un mari fidèle ou d'une femme vertueuse, la peine sera diminuée de 2 degrés [1].

Art. 597. — Ceux qui auront détérioré une aire consacrée aux grands sacrifices, seront condamnés à la servitude comme *khao-đinh*. Pour la détérioration du mur d'enceinte de l'aire, la peine sera diminuée de 2 degrés [2].

Art. 598. — Ceux qui auront détérioré des temples de Souverains d'une ancienne dynastie seront punis de la servitude comme soldats agriculteurs. Pour la destruction d'une stèle funéraire commémorative ou d'animaux en pierre, la peine dans chaque cas sera diminuée d'un degré. — Ceux qui auront détérioré des tablettes funéraires commémoratives de sujets renommés, de personnes illustres par leur piété filiale, de maris fidèles ou de femmes chastes, seront punis de 70 coups de *trượng* et d'un abaissement de 3 degrés. Pour la destruction de tablettes funéraires commémoratives de personnes quelconques, la peine sera 60 coups de *trượng* et un abaissement de 2 degrés. Pour celles appartenant à des fonctionnaires du 3e degré et au-dessus, la peine sera augmentée d'un degré. Les coupables seront en outre tenus au paiement d'une indemnité de réparation qui sera fixée selon la gravité de la faute [3].

---

(1) Il s'agit ici de violations de tombeaux commises dans le but de dérober les objets précieux qu'ils pourraient contenir. Le code des T'ang ne contient aucune disposition de cette nature. Dans le code actuel, le décret 1 placé à la suite de l'article 245, « De la violation des tombes » (Phil., II, 130) prévoit également, mais sous une autre forme, des faits analogues.

(2) Arrangement d'un article du code des T'ang sur le même sujet. Dans ce dernier code, une différence est établie entre le cas où ces détériorations ont lieu au moment de l'accomplissement des sacrifices et alors que ces aires sont gardées (exil à 2000 *li*), et le cas où ces détériorations ont lieu en dehors de ces moments (1 an de servitude) (XXVII, 8 b). — Ces dispositions, modifiées, forment dans le code actuel le sujet du 1er paragraphe de l'article 140, « Détériorer l'aire destinée aux grands sacrifices » (Phil., I, 625). Philastre a traduit 壝門 par « porte de l'enceinte formée d'un mur peu élevé ». C'est « le mur de l'enceinte formant porte » qu'il faut lire [壝門謂丘壇之外擁上爲門].

(3) Ces dispositions sont particulières au code des Lê. L'article du code des T'ang relatif à ce sujet (XXVII, 12 a) ne prévoit que la destruction des stèles commémoratives dressées sur les tombeaux et des animaux en pierre placés en ces mêmes lieux (1 an de servitude), la destruction des temples appartenant à des personnes quelconques (augmentation de peine d'un degré) et enfin d'une façon générale la destruction de toutes choses dont la confection a nécessité un travail quelconque (incrimination pour un produit d'acte illicite). Les coupables sont toujours condamnés à la remise en leur état primitif des choses détériorées. La destruction des temples des anciens Souverains n'est pas prévue. Ce dernier fait n'est pas prévu non plus dans le code actuel, qui, dans les dispositions beaucoup plus générales de son article 91, « Jeter ou détruire des objets, plantations ou récoltes » (Phil., I, 471) ne vise que la destruction des tables de pierre portant des inscriptions ou des figures d'animaux en pierre

Art. 599. — Ceux qui de leur propre autorité auront détruit ou dégradé des statues se trouvant dans les temples des Saints des âges passés, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. — Ceux qui, sans en informer le Souverain et de leur propre autorité, façonneront des statues et les placeront dans des temples de la catégorie spécifiée ci-dessus, qui en étaient primitivement dépourvus, seront punis des mêmes peines. — Ceux qui auront agi dans le but de troubler l'esprit du peuple, seront condamnés à la servitude (1).

Art. 600. — Ceux qui auront détruit ou coupé des arbres, plantations ou récoltes appartenant à autrui, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré. On calculera la valeur des dommages causés, dont on prononcera le remboursement avec augmentation d'un dixième au profit du propriétaire. Lorsqu'il s'agira de biens appartenant à l'Etat, on prononcera une peine d'abaissement ou de servitude. On poursuivra la restitution des dommages causés conformément à la loi (2).

Art. 601. — Ceux qui ayant trouvé un objet perdu appartenant à l'Etat, ne l'auront pas remis à l'autorité dans un délai de 5 jours seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré. Lorsqu'il s'agira d'objets importants et qu'ils auront été gardés longtemps, la peine sera augmentée (3).

---

placées sur les tombes et des tablettes commémoratives. Le *Thiện chính thư* contient les dispositions suivantes relatives à ce sujet :

Art. 48. — Le cas de destruction d'une tablette de l'âme d'un ancêtre sera assimilable au cas de destruction du cadavre du père ou de la mère, et puni de la décapitation.

Art. 49. — Le cas de destruction d'un chapeau de mandarin [紗 帽] sera assimilé à celui de la destruction d'un ordre du Souverain. (Lois de Võ-dương-Cừ, promulguées la 25e année Hồng-đức, 1494).

(1) Cet article est particulier au code des Lê.

(2) Reproduction modifiée d'un article du code des T'ang (XXVII, 11 b). Les dispositions de ce dernier code se retrouvent presque textuellement dans le code actuel où elles forment le 1er paragraphe de l'article 91, « Jeter ou détruire des objets, plantations ou récoltes » (Phil., I, 477). Comme l'indique ce titre, qui est le même dans les deux codes chinois, l'article vise en même temps que la destruction des arbres et récoltes, celle des objets. — L'article du code des T'ang ne prévoit pas le remboursement des dégâts causés, mais il en est question dans le commentaire.

(3) A part les pénalités et une disposition finale concernant les trouvailles d'objets appartenant à des particuliers, cet article est la reproduction textuelle d'un article du code des T'ang (XXVII, 15 a). Dans ce dernier code, lorsqu'il s'agit d'objets appartenant à l'Etat et qu'ils n'ont pas été remis aux autorités dans un délai de 5 jours, la peine est celle prévue pour la perte de ces objets ; lorsqu'il s'agit d'objets appartenant à des particuliers, la peine est diminuée de 2 degrés. Ces dispositions ont été considérablement modifiées dans le code actuel. L'article 136, « Trouver des objets perdus » (Phil., I, 610), stipule également que tous les objets trouvés doivent être

Art. 602. — Ceux qui après avoir emprunté ou loué une barque à autrui en revendiqueront la propriété avec violence, seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré et condamnés à la restitution de la barque et au paiement d'une indemnité égale au dixième de sa valeur [1].

Art. 603. — Ceux qui trouveront des enfants égarés, devront en informer les autorités pour faire constater le fait. Si quelqu'un se présente pour les réclamer, ces enfants devront être rendus contre remboursement des sommes dépensées pour leur entretien et leur nourriture [5 *tiền* par mois]. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'après les dispositions relatives à l'enlèvement de personnes avec accord, avec diminution d'un degré [2].

Art. 604. — Les étrangers qui par leurs violences auront causé la mort d'un enfant, seront condamnés à 80 coups de *trượng* et au paiement, au profit du père et de la mère de l'enfant, d'une indemnité d'homicide de 5 [3] *tiền* [4].

---

remis aux autorités dans un délai de 5 jours, sous peine d'une condamnation par incrimination au sujet d'un produit d'acte illicite, avec diminution de peine de 2 degrés lorsqu'il s'agit de choses appartenant à des particuliers. Mais au sujet de cette dernière catégorie d'objets, cet article dit qu'on doit donner avis de la trouvaille afin qu'on puisse venir reconnaitre les objets et les réclamer : si le propriétaire se présente, la moitié des objets perdus est donnée à celui qui les a trouvés, et l'autre moitié est rendue au propriétaire ; si dans un délai de 30 jours, personne ne s'est présenté pour les réclamer, ils sont donnés en totalité au trouveur. L'article du code des T'ang ne contient aucune stipulation de cette nature. Une ordonnance en date de la 14e année de Gia-long (1815) a décrété que toutes les personnes qui trouveraient par hasard des objets d'or ou d'argent, des ustensiles de ménage et autres choses de cette nature d'un usage courant, seraient autorisées à les garder (*Recueil des ordonnances royales*, p. 86).

On a vu que l'article 585 du présent code traitait de la trouvaille des chevaux, bêtes à cornes et barques perdus, et des conditions dans lesquelles devait s'effectuer la restitution. Nous rappelons que l'article 30 traite de la restitution des actes et titres trouvés.

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) Le code des T'ang ne contient aucune disposition de cette nature. L'article 77 du code actuel, « Recueillir et garder des enfants des deux sexes égarés ou perdus » (Phil., I, 577), dit que les enfants égarés ou perdus doivent être conduits à l'autorité et que ceux qui les auront vendus comme esclaves seront punis de 100 coups de *trượng* et de 3 ans de travail pénible ; mais il ne dit pas si ceux qui ont trouvé ces enfants peuvent les garder dans le cas où personne ne se présenterait pour les réclamer, ni dans quelles conditions doit s'effectuer la restitution.

(3) Le *Hiến-chương* dit 5 ligatures.

(4) 諸客忤致人子死者杖八十追償命錢五陌還父母. Le sens et la portée de cet article nous échappent totalement. Il ne s'agit évidemment pas d'un homicide, même involontaire, causé par des violences corporelles. Peut-être s'agit-il d'accidents mortels dûs à la frayeur éprouvée par un enfant à la vue de ces étrangers, ou d'actes de violence commis par eux ?

Art. 605. — Ceux qui trouveront des objets enfouis dans un terrain appartenant à autrui, seront autorisés à les partager avec le propriétaire du terrain. Ceux qui dissimuleront leur trouvaille et ne donneront pas au propriétaire du terrain la part qui lui revient, seront punis de 80 coups de *trượng*. Les objets trouvés seront partagés et la part revenant au propriétaire du terrain lui sera attribuée. Lorsque les objets trouvés seront des objets appartenant à l'Etat ou des objets ou ustensiles anciens de forme et de fabrication curieuses, et qu'ils n'auront pas été remis à l'autorité, le coupable sera puni d'une peine d'abaissement [1].

Art. 606. — Lorsque des cadavres portant des traces de violences et de blessures seront trouvés sur les routes, et que les meurtriers n'auront pas été arrêtés, les autorités des hameaux et villages voisins devront en informer les fonctionnaires locaux qui feront procéder à l'examen des cadavres et à leur inhumation. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine de *trượng* et d'abaissement [2].

Art. 607. — Ceux qui auront transporté et jeté un cadavre dans une maison inoccupée appartenant à autrui, seront punis de 80 coups de *trượng* [3].

---

(1) Cet article ne diffère de celui du code des T'ang (XXVII, 14 b) que par la rédaction qui a été complètement remaniée ; le fond est le même. Le code actuel, 2e paragraphe de l'article 136, « Trouver des objets perdus » (Phil., I, 610), autorise la personne qui trouve des objets enfouis dans un terrain appartenant à l'Etat ou à un particulier à les garder. Cependant les objets anciens, rares ou précieux doivent être remis à l'autorité dans un délai de 30 jours sous peine de 80 coups de *trượng*.

Voici comment les commentaires du code des T'ang fixent un point de droit relatif à ce sujet.

« *Demande*. — Quelqu'un ayant loué à l'Etat ou à un simple particulier des rizières ou un terrain d'habitation qu'il a sous-loué à son tour à une tierce personne, si des objets enfouis viennent à être découverts dans ces rizières ou dans ce terrain d'habitation, à qui doivent revenir les objets trouvés et comment doivent-ils être partagés ?

« *Réponse*. — Ce qui est caché sous terre ne peut pas être vu avant d'avoir été mis au jour. Lorsqu'il s'agit de rizières ou de terrains d'habitation loués par l'Etat, c'est le fermier actuel des rizières ou l'occupant actuel du terrain qui doit être considéré comme le propriétaire (et non l'Etat ou le principal locataire). Si donc un ouvrier ou un laboureur trouve un objet dans une rizière ou un terrain de cette nature, il doit partager sa trouvaille avec le fermier actuel de la rizière ou l'occupant actuel du terrain. Les rizières et terrains d'habitation des particuliers ont tous leur véritable propriétaire. Si le fermier actuel de ces rizières ou l'occupant actuel du terrain d'habitation, sous-locataires, découvrent un objet enfoui sans que le locataire principal ait eu part à cette découverte, ils doivent partager leur trouvaille avec le véritable propriétaire. Le principal locataire n'étant pas propriétaire et en outre n'étant pour rien dans la trouvaille des objets, n'a droit à aucune part dans le partage. »

(2) Article particulier au code des Lê, inséré séparément dans le *Dư hạ tập* à la 6e année Quang-thuận 光 順 (1465).

(3) Article particulier au code des Lê.

Art. 608. — Il est interdit d'allumer du feu dans les greniers et magasins de l'Etat. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude [1].

Art. 609. — Ceux qui voyant un incendie se déclarer, n'auront pas donné l'alarme ou porté secours selon qu'il convenait, seront punis de la peine prévue pour ceux qui allument un incendie par mégarde, diminuée de 2 degrés. — Les gardes du palais du Souverain, les gardiens des greniers et des magasins, ainsi que les surveillants des prisons, ne devront jamais dans ces circonstances s'écarter des lieux et des individus à la garde desquels ils sont préposés pour aller porter secours. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis de 80 coups de *trượng* [2].

Art. 610. — Les personnes qui à la suite d'un vol, d'un acte de pillage, d'un incendie ou d'une inondation, auront perdu une lettre officielle ou un ordre du Souverain, devront en rendre compte aux autorités pour faire attester le fait. Ceux qui intentionnellement n'auront pas fait une déclaration conforme à la vérité, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés [3].

Art. 611. — Les fonctionnaires qui, sans motifs et de leur propre autorité, se rendront dans les villages du Vân-đồn ou dans les postes des passages des frontières seront condamnés à une peine de servitude ou d'exil. Ceux qui les auront dénoncés seront récompensés par un titre d'un degré dans le mandarinat [4].

---

(1) Textuellement l'article correspondant du code des T'ang sauf la peine qui dans ce dernier code est 1 an de servitude (XXVII, 5 a). Ces dispositions forment dans le code actuel, sous une forme différente, le sujet de l'avant-dernier paragraphe de l'article 347, « De l'incendie accidentel » (Phil., II, 559). La peine est 80 coups de *trượng*.

(2) Reproduction textuelle, à part les pénalités de la 2me disposition, d'un article du code des T'ang (XXVII, 7 a).

La 2me disposition de cet article relative aux gardes qui abandonnent leur poste pour porter secours en cas d'incendie, a été conservée textuellement dans le code actuel et forme le dernier paragraphe de l'article 347 déjà cité. La première partie de l'article n'a pas été conservée.

(3) Le code des T'ang ne contient aucune disposition de cette nature. Un passage du 2e paragraphe de l'article 61 du code actuel, « Jeter ou détruire un ordre écrit du Souverain » (Phil., I, 323), s'en rapproche beaucoup. Cet article est inséré séparément dans le *Dư hạ tập* à la date 6e année Quang-thuận (1465).

(4) Cet article est particulier au code des Lê. Le Vân-đồn 雲屯 était une portion de territoire érigée en concession assignée comme lieu de résidence aux marchands étrangers qui venaient faire du commerce par mer au Tonkin. On trouve dans les Annales au sujet de cette concession les renseignements suivants (*Cang-mục*, IV, 43).

« Au 2e mois du printemps de la 10e année de Lê Anh-Tôn (1148), on créa le village du Vân-đồn ». Le texte explicatif ajoute :

« A cette époque les bateaux de commerce des royaumes de Qua-oa 瓜哇 (Java) et du Tiêm-la 暹羅 (Siam) se réunissaient en grand nombre dans les parages de

Art. 612. — Les militaires des garnisons établies le long des frontières et les habitants des fermes agricoles maritimes qui, de leur propre autorité, conduiront ou transporteront des étrangers à la capitale, seront punis d'une peine d'abaissement de 5 degrés. Les coupables qui ne seront pas fonctionnaires seront condamnés à la servitude comme soldats agriculteurs et à une amende de 100 ligatures, dont le tiers sera alloué au dénonciateur à titre de récompense. Les fonctionnaires chargés de la surveillance directe des postes frontières et les maîtres des concessions agricoles seront punis d'un abaissement d'un degré [1].

Art. 613. — Les habitants des fermes et villages situés sur les bords de la mer qui accueilleront les barques de commerce et en déchargeront des marchandises en fraude [2], seront punis d'un abaissement de 3 degrés et condamnés au paiement d'une somme égale aux deux dixièmes du produit de l'acte illicite. Un dixième de cette somme sera attribué au dénonciateur à titre de récompense. Les chefs de ces fermes et villages seront déchus de leurs fonctions [3].

Hải-đông 海東. On créa alors dans une île (ou à Hải-đảo 海島 ?) un village pour leur servir de lieu de résidence. On l'appelle village de Vân-đồn. »

Le texte explicatif donne les notes suivantes :

« Hải-đông, autre nom pour An-bang 安邦 (actuellement Quảng-yên). — Vân-đồn : portion du territoire de Hải-đông. Plus tard les Lê érigèrent ce territoire en châu. C'est actuellement le territoire du canton de Vân-hải 雲海 du huyện de Nghiêu-phong 堯封 de la province de Quảng-yên 廣安. »

On trouve dans un autre volume les renseignements complémentaires suivants au sujet de cette concession :

« On créa pour la première fois les Inspecteurs maritimes du Vân-đồn (雲屯察海使) et un corps de troupes maritimes appelé Bình-hải 平海. Autrefois les navires de commerce des royaumes étrangers venaient dans le pays en entrant par les estuaires des cours d'eau du Diễn-châu 演州 [Nghệ-an]. A l'époque où fut prise cette mesure, les canaux de communication s'étant ensablés et ne présentant plus une profondeur d'eau suffisante pour naviguer, les navires de commerce abandonnèrent ces routes pour venir dans les eaux de la concession de Vân-đồn. Les résidents de la concession recueillaient en fraude de grandes quantités d'huîtres perlières qu'ils vendaient. Là-dessus on créa un corps d'officiers et de soldats pour assurer l'ordre dans cette région ». (*Cang-mục*, IX, 48, 9e année Thiệu-phong 紹豐 (1349).

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) 迎接商舶偷搬貨物者. On pourrait entendre aussi : « transporteront des marchandises en fraude ». La première version nous paraît plus plausible, car dans l'article qui précède et ceux qui suivent le mot « transporter » est rendu par le caractère 載 *tải*.

(3) En l'absence de tout commentaire, nous ne saurions dire si les termes *chang* 庄 et *chại* 寨 employés dans cet article désignent les concessions agricoles ou simplement certaines catégories de villages dont il a été question dans les lois civiles, ou encore des comptoirs commerciaux.

Art. 614. — Les résidents du territoire du Vân-đồn qui auront transporté à la capitale des marchandises d'origine chinoise et auront procédé clandestinement et d'autorité privée à leur vente sans s'être fait délivrer un certificat par le service du An-phủ 安撫 à leur départ et sans avoir fait contrôler et vérifier leurs marchandises par le service de l'Inspecteur des navires (提舶司 Đề-bạc-ti) à leur passage à Chiêu-đông 朝東, ou qui, au retour, auront rejoint leur concession sans avoir informé l'Inspecteur des navires de leur départ pour se faire délivrer un certificat, et sans s'être présentés au service du An-phủ à leur passage à Thông-mậu 通貿 [1] pour faire vérifier ou contrôler leurs marchandises, seront, dans chaque cas, punis d'un abaissement d'un degré et d'une amende de 100 ligatures, dont un tiers sera attribué au dénonciateur à titre de récompense. Ceux qui se rendront dans les hameaux et villages de l'intérieur du pays pour y faire clandestinement du commerce, seront punis d'une peine d'abaissement de 3 degrés et d'une amende de 200 ligatures. Le dénonciateur sera récompensé comme dans le cas précédent. Les An-phủ et les Inspecteurs des navires dont la surveillance aura été mise en défaut, seront punis d'un abaissement d'un degré. Lorsqu'ils auront volontairement laissé faire, ils seront punis de la même peine que les coupables ; ils seront en outre destitués [2].

Art. 615. — Les inspecteurs maritimes qui, lorsque des navires marchands étrangers viendront dans les eaux du Vân-đồn pour faire du commerce, se rendront clandestinement dans les postes de surveillance maritime avancés (?) [3] pour procéder à l'avance à leurs opérations de contrôle et de vérification, seront punis d'une peine d'abaissement d'un degré. Lorsque le personnel de ces navires désirera faire un séjour prolongé, il pourra y être autorisé, mais seulement après que le chef du comptoir en aura référé au service du An-phủ pour l'en informer, à toutes fins utiles. Les chefs de comptoirs qui leur auront clandestinement donné asile, seront punis d'une peine d'abaissement de 2 degrés et d'une amende de 200 ligatures. Un tiers de cette somme sera donné au dénonciateur à titre de récompense. Lorsqu'ils auront donné asile à des étrangers mineurs n'ayant pas encore atteint l'âge d'être inscrits sur les rôles [4], la peine sera un abaissement d'un degré et une amende de 50 ligatures. Le dénonciateur sera récompensé comme dans le cas précédent [5].

---

(1) Entrepôt des échanges ?

(2) Article particulier au code des Lê.

(3) 私出海外關頭.

(4) 帳籍之外不足年律客人者.

(5) Article particulier au code des Lê. — Ce n'est qu'à partir de la 1re année de Lê Huyền-Tôn 黎玄宗 (1662) que les Annales annamites commencent à faire mention des Européens, à propos de l'interdiction de la religion catholique. Les mentions qui les concernent sont d'ailleurs fort brèves et se bornent la plupart du temps à signaler

Art. 616. — Ceux qui auront causé un incendie dans la capitale seront punis d'une peine de 80 coups de *trượng*, si le feu n'a consumé que leur propre maison. Lorsque l'incendie se sera étendu à des maisons appartenant à autrui, son auteur sera puni de 80 coups de *trượng*, exposé publiquement pendant 3 jours et condamné au profit de l'Etat à une amende de 10 ligatures. Pour les incendies qui se produiront dans les villages et hameaux, dans chaque cas les peines seront diminuées d'un degré. — Lorsqu'un incendie ayant pris naissance dans l'enceinte interdite aura communiqué le feu au temple des ancêtres du Souverain, aux palais du Souverain ou aux greniers et magasins, la peine de l'auteur de l'incendie sera la servitude. — Ceux qui auront volontairement mis le feu à une habitation appartenant à autrui, seront punis d'après les dispositions relatives au brigandage. — Les femmes qui par jalousie auront allumé un incendie, seront punies d'après les dispositions relatives au vol. Ceux qui arrêteront des incendiaires seront récompensés dans les mêmes conditions que ceux qui s'emparent de brigands [1].

---

la date de la promulgation des édits lancés pour arrêter les progrès de cette religion, sans les reproduire (*Cang-mục*, XXXIII, 5 b) Quelques-uns des édits signalés dans le *Cang-mục* sont insérés dans le *Thiện chính thư*. On en trouvera la traduction à la fin du présent livre.

[1] Sous cette forme, cet article est particulier au code des *Lê*. Le code des T'ang possède différents articles relatifs aux incendies. Nous avons déjà mentionné l'article interdisant d'allumer du feu dans les greniers et magasins (cf. art. 608). Un 2e article prévoit l'incendie allumé dans l'enceinte des tombeaux du Souverain (XXVII, 4 b), dispositions qui forment dans le code actuel le sujet du 3e paragraphe de l'article 347, « De l'incendie accidentel » (Phil., II, 559). Un 3e article (XXVII, 5 b) punit de 50 coups de rotin ceux qui ont allumé par mégarde un incendie chez eux, et ceux qui ont mis le feu à leurs champs en dehors des époques fixées. La peine est augmentée lorsque le feu s'est communiqué à des habitations appartenant à autrui ou que des personnes ont été tuées ou blessées du fait de l'incendie. Le 2e paragraphe de ce même article vise l'incendie causé par un feu allumé au cours d'un déplacement et non éteint au départ ; la peine est diminuée d'un degré. L'incendie des champs n'est plus prévu dans le code actuel. Un 4e article prévoit l'incendie allumé dans les constructions appartenant à l'Etat, les greniers et les palais royaux avec les diverses circonstances aggravantes qui peuvent en résulter, telles que propagation de l'incendie à d'autres bâtiments, blessures ou morts. Tous ces faits, sauf le brûlage des champs, sont prévus dans le code actuel par l'article 347 déjà cité. Un 5e article (XXVII, 6 b) prévoit l'incendie volontaire des habitations appartenant à l'Etat ou aux particuliers. Le crime lui-même est puni de 3 ans de servitude. Selon l'étendue des dégâts causés, la peine peut aller jusqu'à la strangulation et la décapitation. L'article 348 du code actuel, « De l'incendie volontaire des maisons d'autrui » (Phil., II, 563) punit l'incendie volontaire de sa propre maison de 100 coups de *trượng* et 3 ans de servitude, lorsque le feu s'est propagé et a incendié des maisons ou des constructions appartenant à l'Etat ou à des particuliers, et de la décapitation avec sursis l'incendie volontaire des maisons et constructions appartenant à l'Etat ou à des particuliers. Enfin un dernier article du code des T'ang relatif à ce sujet dit que les personnes ayant subi des dommages du fait d'un accident causé par l'eau (inondation par rupture de digues), ou le feu (incendie), auront droit à une

Art. 617. — Les fonctionnaires chargés de la direction des *lộ* et *huyện* qui adresseront directement et sans passer par la voie hiérarchique à une autorité supérieure, les rôles et registres à la revision desquels ils auront procédé, sans les avoir soumis au préalable aux chefs directs dont ils relèvent, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende. Lorsqu'ils auront envoyé ces documents en retard ou que leurs opérations de contrôle et de recensement manqueront de clarté, la peine sera augmentée d'un degré. Si ces retards ou ces obscurités proviennent de calculs coupables, il sera statué différemment. Les faits relatifs à des affaires présentant un caractère de grande urgence ne sont pas visés dans cet article (1).

Art. 618. — Relativement aux époques d'exécution des corvées dues à l'Etat et à leur durée, les fonctionnaires chargés de la direction des populations militaires et civiles, ainsi que les chefs de tous autres services, se conformeront pour l'imposition de ces corvées aux populations militaires et civiles à ce qui a été fixé par les décrets. Ils ne devront pas modifier les époques fixées ni imposer de corvées de leur propre autorité. Lorsqu'un tour de corvée doit être remplacé, c'est celui qui vient immédiatement après qui doit être appelé à le remplacer : on ne doit pas intervertir les tours de rôle ni retenir abusivement le tour actuellement de corvée. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, si la faute est grave, on prononcera une peine d'abaissement et la destitution ; si la faute est légère on prononcera une peine d'amende. Ceux qui sans nécessité et sans ordre enverront quelque part en service commandé les populations militaires et civiles dont ils ont la direction, seront punis des peines prévues par la loi ordinaire avec augmentation d'un degré (2).

Art. 619. — Les fonctionnaires d'un même service qui ne vivront pas en bonne harmonie entre eux seront punis d'une peine d'amende ou d'abaissement (3).

---

indemnité lorsque ces accidents auront été causés volontairement, mais qu'elles n'y auront pas droit lorsqu'ils auront été causés involontairement et par mégarde. Le code actuel ne contient aucune disposition de cette nature.

Une ordonnance de la 12e année de Minh-mạnh (1831) punit de 100 coups de *trượng* avec exécution celui qui a mis le feu (accidentellement) à sa maison, lorsque le feu ne s'est pas communiqué à d'autres maisons. Cette peine est augmentée de 10 jours de cangue si le feu s'est propagé et a incendié moins de 100 maisons, et d'un mois de cangue si le chiffre des maisons incendiées dépasse 100 (*Recueil des ordonnances royales*, pp. 162-163). Ni le code des T'ang ni le code actuel ne contiennent de dispositions spéciales au sujet des femmes qui allument volontairement des incendies pour cause de jalousie.

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) Article particulier au code des Lê.

(3) Ni le code des T'ang ni le code actuel ne contiennent de disposition de cette nature. Cet article est inséré séparément dans le *Dư hạ tập* à la date 6e année Quang-thuận 光順 (1465).

Art. 620. — Ceux qui auront fabriqué pour les services des palais du Souverain ou pour un service public des ustensiles ou des objets défectueux sous le rapport de la qualité ou de la fabrication [1], causant ainsi un préjudice matériel à l'Etat, seront punis d'une peine d'amende, d'abaissement ou de servitude et tenus au remboursement du préjudice causé. Lorsqu'il s'agira de défectuosités dans la construction de palais, greniers, magasins, armes de guerre et embarcations, on prononcera une peine plus forte. Lorsqu'il s'agira d'articles d'usage courant, vendus et achetés sur les marchés, la peine sera diminuée de 2 degrés. Les objets défectueux seront confisqués au profit de l'Etat, et ceux qui les auront saisis seront récompensés [2].

Art. 621. — Les fonctionnaires qui n'auront pas dressé les éléphants et les chevaux placés dans la circonscription dont ils ont la direction, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré ; lorsque par suite de négligence dans l'entretien de ces animaux, des décès viendront à se produire, les coupables responsables seront punis d'une peine de servitude et condamnés au paiement d'une indemnité qui est fixée à 100 ligatures pour un éléphant et à 20 ligatures pour un cheval. Lorsque (avant le décès de ces animaux) ils auront informé l'autorité de leur état, sollicité leur guérison par des prières adressées aux divinités, et leur auront donné tous les soins que nécessitait leur état pour les conserver, ils ne seront pas punis. — Ceux qui auront causé volontairement la mort d'un éléphant seront condamnés à la décapitation [comme par exemple : conduisant un éléphant et en route apercevant un ravin ou un fossé, ou un pont en mauvais état, ou ayant à traverser un fleuve ou un ruisseau dont les eaux sont profondes et rapides, ou rencontrant un passage dangereux et difficile, infranchissable pour l'animal, l'avoir volontairement fait avancer ; ou, après avoir attaché un éléphant, ne pas lui avoir donné à manger ; ou bien, ayant reçu un éléphant à entretenir, n'avoir pas fait couper de l'herbe pour le faire manger, et avoir ainsi causé la mort de l'animal ; ou bien encore l'avoir tué en lui portant volontairement des coups avec une arme aiguë, ou l'avoir laissé tuer par d'autres dans les mêmes conditions] ; pour un cheval, la peine sera diminuée de 2 degrés ; pour une bête à cornes ou tout autre animal domestique, elle sera diminuée de 5 degrés. On

---

(1) 假造 *giả tạo*. A notre avis le caractère *giả* doit être pris ici dans le sens annamite de « làm dối », c'est-à-dire défectueux sous le rapport de la qualité et de la fabrication, et non dans le sens de « làm giả », fabriquer des objets faux. Envers l'Etat la faute repose principalement sur le fait d'avoir abîmé et perdu des choses appartenant à l'Etat (致 損 失 官 物), c'est-à-dire les matériaux confiés pour l'exécution des ustensiles, meubles, etc. Envers les particuliers la faute constitue une tromperie sur la qualité de la marchandise vendue.

(2) Sous cette forme cet article est particulier au code des Lê. Nous avons signalé en note de l'article 522 un article du code des T'ang traitant des tromperies sur la qualité ou la quantité des choses vendues. Le code actuel ne paraît contenir aucune disposition sur ce sujet.

se basera, pour évaluer la valeur de l'animal, sur les prix du jour, et on en prononcera le remboursement avec une augmentation de 2 degrés sur les règles fixées par la loi ordinaire. Lorsque le décès n'aura pas été causé volontairement, on s'en tiendra pour la fixation de l'indemnité à la loi ordinaire [1].

Art. 622. — Les fonctionnaires chargés de la direction des populations civiles ou militaires et du personnel des chantiers et entrepôts ne devront pas, en temps d'affaires militaires pressantes, disposer de leur propre autorité des *chạo tôt* [2] auxquels ils peuvent prétendre d'après les règlements. Ceux qui contreviendront à cette disposition seront punis comme suit : pour un individu et plus, d'une peine d'abaissement ; pour 6 individus et plus, d'une peine de servitude ; pour 10 individus et plus, d'une peine d'exil ; à partir de 20 individus, on prononcera une peine de mort. En temps ordinaire ces fonctionnaires seront autorisés à prendre des *chạo tôt* pour leur service en observant les tours de rôle, dans les limites fixées par les édits. Ceux qui disposeront d'un nombre de *chạo tôt* supérieur à celui auquel ils ont droit, seront punis des peines prévues dans les cas d'affaires militaires pressantes diminuées de 2 degrés [3].

Art. 623. — Les fonctionnaires chargés de la direction des populations civiles ou militaires et du personnel des chantiers et entrepôts qui manqueront de loyauté et manifesteront des sentiments de bassesse [4], saisissant toutes les occasions de proposer leurs services, seront punis d'une peine de servitude ou d'exil. Les fonctionnaires du même service qui, connaissant leur conduite, ne les auront pas dénoncés en portant les faits à la connaissance du Souverain, seront punis de la même peine diminuée d'un degré. Ceux qui n'en auront pas eu connaissance ne seront pas incriminés [5].

Art. 624. — Les hauts dignitaires et fonctionnaires de tous rangs qui, en exposant une affaire au Souverain, sachant que (la décision envisagée par le Souverain) [6] présente des inconvénients ou est de nature à nuire aux intérêts

---

(1) Dans leur ensemble ces dispositions sont particulières au code des Lê. Le code des T'ang ne possède sur ce sujet qu'un article relatif aux fonctionnaires chargés de l'élevage des chevaux qui ne dressent pas ces animaux, article qui est textuellement reproduit dans le code actuel (art. 206, « Des chevaux de l'Etat qui ne sont pas dressés » ; Phil., I, 762).

(2) Porteurs ou satellites auxquels avaient droit les fonctionnaires en fonctions.

(3) Ces dispositions sont particulières au code des Lê.

(4) 阿 諛 諂 佞, mot à mot, louangeront et flatteront.

(5) Ces dispositions sont particulières au code des Lê.

(6) 諸 大 臣 百 官 奏 事 知 有 不 便 ou : « Lorsque les hauts dignitaires ou les fonctionnaires de tous rangs exposeront quelque affaire au Souverain, *ceux qui*, sachant que... » (?)

des populations civiles ou militaires, ne se seront pas employés de toutes leurs forces à en obtenir la modification, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Lorsqu'après avoir louangé et approuvé la décision du Souverain (en sa présence), ils reviendront par derrière sur leur première attitude [1], ils seront punis d'une peine de servitude ou d'exil [2].

Art. 625. — Les hauts dignitaires en mission d'inspection et les fonctionnaires chargés de la direction des affaires judiciaires, qui, lorsqu'un coupable dont la situation était digne de compassion aura été gracié par décision spéciale du Souverain, feront croire à un bienfait de leur part et exigeront de lui le prix de leurs prétendus services, seront punis d'une peine de servitude, d'exil ou de mort [3].

Art. 626. — Ceux qui se seront rendus coupables à plusieurs reprises d'agissements pernicieux [cette qualification vise l'inobservation et le mépris coutumier des lois et règlements, et d'une façon générale la pratique d'actes répréhensibles ou défendus] seront punis d'une peine de servitude ou d'exil [4].

Art. 627. — Les fils et petits-fils jusqu'à la troisième génération de rebelles ou de criminels s'étant constitués prisonniers ne peuvent avoir accès aux charges publiques. Ceux qui, connaissant leur situation, les auront proposés pour une fonction publique, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Les individus se trouvant dans les conditions spécifiées ci-dessus, qui auront caché leur situation dans le but de tramer quelque entreprise, seront punis selon la gravité des faits. Ces dispositions ne seront pas applicables à ceux qui, par leurs mérites, leurs talents ou leurs capacités, auront effacé la faute de leur ascendant [5].

Art. 628. — L'accès des concours littéraires est interdit aux chanteurs et aux comédiens ainsi qu'à leurs fils et petits-fils. Ceux qui contreviendront à ces dispositions seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Les fonctionnaires chargés du service de la surveillance qui, ayant connaissance d'une contravention de cette nature, ne la signaleront pas, seront punis de la peine spécifiée ci-dessus diminuée d'un degré [6].

---

(1) 即阿諛順旨退而復言.

(2) Article particulier au code des Lê.

(3) Article particulier au code des Lê.

(4) Article particulier au code des Lê.

(5) Article particulier au code des Lê.

(6) Cet article est particulier au code des Le. Actuellement les mandarins prennent très souvent des chanteuses comme concubines. Les enfants issus de ces femmes ne sont pas soumis à cet ostracisme.

Art. 629. — Les parents et personnes quelconques qui accepteront des cessions ou des dépôts de biens appartenant à des personnes inculpées de fautes graves devant entraîner la confiscation de leurs biens, seront punis d'une peine de servitude. Les biens dont la cession ou le dépôt aura été accepté seront confisqués au profit de l'Etat avec augmentation de deux dixièmes de leur valeur [1].

Art. 630. — Les habitants de condition militaire ou civile qui auront détruit une pagode, un temple ou un pont, ou qui auront brisé une stèle commémorative en pierre, abattu des bambous ou des arbres, détruit des monuments ou des vestiges de l'antiquité, seront punis de 60 coups de *trượng* et d'un abaissement de 2 degrés. On calculera la valeur des dégâts commis et on en poursuivra le remboursement pour l'affecter à la remise des choses en leur état primitif conformément à la loi. Les fonctionnaires locaux devront se saisir des coupables et rendre compte des faits à l'autorité supérieure pour qu'ils soient punis [2].

Art. 631. — Les fonctionnaires chargés de la direction des populations civiles et militaires qui se rendront sans motifs dans les villages et hameaux placés sous leur direction, ou y enverront leurs épouses, leurs concubines ou leurs serviteurs qui, sous le faux prétexte de se livrer à des transactions commerciales, en auront profité pour tourmenter et tracasser ces populations et en recevoir des cadeaux en nature, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. Ceux qui auront dénoncé les faits recevront, s'ils sont reconnus exacts, une récompense proportionnée à leur gravité [3].

Art. 632. — Relativement aux routes, chemins et ponts des *phủ*, *huyện* et *châu*, présentant un intérêt capital pour la circulation et les communications, les fonctionnaires de ces *phủ*, *huyện* et *châu* peuvent enjoindre aux militaires et habitants des villages de les réparer et de les mettre en état toutes les fois

---

[1] Article particulier au code des Lê. Il semble qu'il s'agisse là de transfert fictif de biens en vue de les soustraire à une confiscation possible. L'article 131 du code actuel « Dissimulation de biens confisqués à l'Etat » (Phil., I, 593) ne vise que la dissimulation de biens au sujet desquels la confiscation a été déjà prononcée. Le code des T'ang ne possède aucun article relatif à des faits de cette nature.

[2] Ces faits, sauf la destruction de monuments ou vestiges anciens, étant déjà prévus, cette répétition ne se comprend guère, à moins qu'il ne s'agisse d'actes décidés en commun et revêtant le caractère de décisions communales, mais exécutés sans l'assentiment de l'autorité supérieure.

[3] Article particulier au code des Lê. Ces faits, sauf celui de se rendre sans motifs dans les villages, sont prévus sous une forme différente dans le code actuel par les articles 317, « Des personnes investies d'une autorité publique qui extorquent par sollicitation ou se font prêter des valeurs ou objets par quelqu'un », et 318, « Des personnes de la famille qui sollicitent pour se faire donner », et les décrets qui suivent (Phil., II, 479 et 484).

que cela est nécessaire. Ceux qui en laissant ces routes se détériorer et ces ponts tomber en ruines, auront nui à la bonne circulation des militaires et des habitants, seront punis d'une peine d'abaissement ou d'amende [1].

Art. 633. — Les fonctionnaires chargés de la surveillance du transport de choses appartenant à l'Etat [parmi lesquelles sont compris les animaux] qui auront des avaries ou des pertes dans leurs transports, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude et condamnés au remboursement des choses détériorées ou perdues. Lorsqu'il s'agira de fournitures urgentes destinées aux troupes, on prononcera une peine en rapport avec la gravité des faits. Lorsque les pertes ou les détériorations seront dues à des accidents causés par le feu, l'eau, les voleurs ou les brigands, qu'il n'était pas possible de prévoir ni d'empêcher, ces fonctionnaires ne seront pas punis [2].

Art. 634. — Relativement aux canaux et ruisseaux servant à l'écoulement des eaux, existant de longue date dans les quartiers, ruelles et autres lieux de la capitale [auxquels seront assimilés ceux des hameaux et villages], les riverains, mandarins, soldats ou simples habitants, qui, en s'appuyant sur la force, les accapareront et en obstrueront les issues pour les transformer à leur profit en bassins et étangs, et seront cause que les eaux de pluie, faute d'écoulement, auront produit des dégâts en débordant, seront punis d'une peine de servitude ou d'abaissement. Si des récoltes de riz, de fleurs ou de fruits ont été endommagées ou perdues, les coupables seront tenus au remboursement du dommage causé [3].

Art. 635. — Les fonctionnaires chargés de la direction des populations civiles ou militaires qui s'entendront entre eux pour commettre des abus, mettant de leur propre autorité les militaires et les habitants de leur ressort à la disposition des services supérieurs pour effectuer des corvées dans le but de se créer des appuis et des motifs de sollicitation, seront punis d'une peine d'abaissement ou de servitude. Ceux qui auront accepté leurs offres seront punis de la même peine diminuée de 2 degrés. On poursuivra au profit de l'Etat le remboursement de la valeur des journées de travail exécutées. Ceux qui n'auront pas pris part à ces agissements ne seront pas incriminés [4].

---

[1] Sous cette forme ces dispositions sont particulières au code des Lê. Le code des T'ang ne possède sur les voies de communication que les dispositions reproduites par l'article 574 du code des Lê; elles ne visent d'ailleurs que les ponts et les bacs. L'article 398 du code actuel, « De la réparation des routes et des digues » (Phil., II, 749) traite de la réparation des ponts et des routes. Il désigne les fonctionnaires chargés de leur surveillance et fixe les époques où les travaux de réparations doivent être effectués.

[2] Le code des T'ang ne possède pas de dispositions de cette nature. Elles ont la plus grande analogie avec le 2e paragraphe de l'article 128 du code actuel, « De la transmission et du transport des objets appartenant à l'Etat » (Phil., I, 586).

[3] Article particulier au code des Lê.

[4] Article particulier au code des Lê.

Art. 636. — Les fonctionnaires qui, par suite de leur passion pour la boisson et la volupté, négligeront les affaires publiques, seront punis d'une peine d'abaissement et destitués. — Les habitants qui auront simulé l'ivresse pour porter des coups ou proférer des injures, seront punis des peines prévues pour ces actes avec augmentation d'un degré [1].

Art. 637. — Les fonctionnaires chargés de la direction des populations civiles ou militaires, ainsi que les personnes influentes et puissantes, qui auront extorqué par sollicitation ou emprunté de l'argent ou des objets en nature dans le ressort de leur circonscription, seront punis d'après les dispositions relatives aux cas de violation des règles [2]. On poursuivra la restitution des choses données ou prêtées qui seront rendues à leurs propriétaires. Les personnes spécifiées ci-dessus qui feront des prêts aux habitants de leur circonscription, en exigeant des bénéfices ou des intérêts exagérés, seront punies des mêmes peines. Les choses prêtées seront confisquées au profit de l'Etat [3].

Art. 638. — Les fonctionnaires qui, de leur propre autorité, auront imposé des contributions en argent ou en nature aux habitants ou militaires placés sous leur autorité et en auront affecté le produit à leur usage personnel, seront punis d'après les dispositions relatives à ceux qui se laissent corrompre, et condamnés à la restitution envers ces militaires ou habitants des sommes d'argent ou des objets donnés avec augmentation d'un dixième. Lorsque, bien que ces sommes d'argent aient été affectées à des dépenses ou à des besoins d'intérêt public, la contribution aura été imposée en dehors de celles prévues par les décrets ou d'un ordre émanant du Souverain, dans chaque cas, la peine sera diminuée de 2 degrés [4].

---

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) 以枉法論. Ces dispositions pénales dont il est question de temps à autre dans le code des Lê ne sont pourtant prévues par aucun article dans ce code.

(3) Les faits visés par cet article font dans le code des T'ang le sujet de différents articles particuliers à chaque cas. Ces dispostions se retrouvent sous une autre forme dans le code actuel parmi celles de l'article 317, « Des personnes investies d'une autorité publique qui extorquent par sollicitation ou se font prêter des valeurs ou objets par quelqu'un » (Phil., II, 479).

(4) Sous cette forme cet article est particulier au code des Lê. Dans sa section intitulée « Lois administratives », le code des T'ang contient un article interdisant purement et simplement aux fonctionnaires d'imposer des contributions, et assimilant le fait, lorsqu'il n'y a pas eu détournement à son profit personnel du produit de la contribution, à l'acceptation d'argent ou d'objets (XI, 9a). — Ces faits forment dans le code actuel le sujet de l'article 319, « Imposer des contributions ou collectes au sujet d'un service public » (Phil., II, 487). Ils sont également interdits et punis selon que le produit de ces contributions a été appliqué à un profit personnel ou non.

On trouve dans le *Dư hạ lập* à la date 20e année Hông-đức (1489), parmi une série d'articles rangés dans l'ordre du code, et sous le titre « Délits divers », un article relatif à ce sujet ainsi conçu : « Ceux qui de leur propre autorité auront imposé aux

Art. 639. — Ceux qui s'habilleront de costumes extravagants par leurs couleurs ou leur richesse seront punis : les garçons de 80 coups de *trượng*, les filles de 50 coups de rotin. Ces costumes leur seront enlevés (1).

Art. 640. — Il est interdit aux personnes appartenant aux familles puissantes, telles que princes du sang et autres, d'élever des tigres pour les dresser à se battre. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, les fonctionnaires locaux sont autorisés à se saisir (des coupables) (2) et à informer le Souverain des faits. Les coupables appartenant à la 1re classe du mandarinat seront punis d'une amende de 300 ligatures, et ceux appartenant à la 2e classe d'une amende de 200 ligatures. Ceux qui connaissant les faits ne les auront pas signalés, seront punis de 50 coups de rotin et d'un abaissement d'un degré (3).

Art. 641. — Ceux qui auront fait une chose qui ne doit pas être faite, seront punis : si la chose est grave, d'une peine de servitude ou d'exil, et si elle est de peu d'importance, d'une peine d'abaissement ou d'amende (4).

Art. 642. — Les condamnés qui feront disparaître clandestinement en les cautérisant les caractères dont ils auront été marqués, seront punis par une augmentation d'un degré de leur peine primitive. Ceux qui auront fait l'opération seront punis de la peine du condamné, diminuée de 2 degrés (5).

Art. 643. — Ceux qui ayant trouvé par hasard un produit comestible d'une espèce exquise et rare, ne l'auront pas offert au Souverain comme ils auraient dû le faire, seront punis d'une peine d'abaissement qui sera fixée d'après la gravité des faits (6).

---

populations civiles ou militaires des contributions d'une valeur de 2 *tiền* et plus, seront punis de 50 coups de *trượng* et d'un abaissement de 5 degrés. Lorsque cette valeur atteindra 5 *tiền* et plus, la peine sera 80 coups de *trượng* et la servitude comme *khao-đinh* ; pour 7 *tiền* et plus, la peine sera la servitude dans les écuries d'éléphants ; pour 9 *tiền*, la peine sera la servitude comme soldat agriculteur ; pour 1 ligature, on prononcera une peine d'exil ».

(1) Article particulier au code des Lê.

(2) Ou des tigres ?

(3) Article particulier au code des Lê.

(4) Exactement, à part les pénalités, l'article final de la section « Délits divers » du code des T'ang (XXVII, 15 b). « Faire une chose qui ne doit pas être faite, dit une note explicative intercalée dans l'article de ce dernier code, c'est : commettre un acte ou faire une chose qui n'est pas prévu par la loi, mais que la raison réprouve ». Pour avoir fait ce qui ne doit pas être fait la peine est 40 coups de rotin ; lorsque les faits sont graves, la peine est 80 coups de *trượng*. — Cet article a été conservé textuellement avec les mêmes pénalités dans le code actuel : art. 351, « De ce qui ne doit pas être fait » (Phil., II, 571).

(5) Article particulier au code des Lê. Ces faits sont prévus dans le code actuel sous une forme différente par l'article 250, « Effacer et enlever une marque » (Phil., II, 157).

(6) Article particulier au code des Lê.

APPENDICE

Documents concernant les étrangers établis au Tonkin au XVIIe siècle [1]

Le plus ancien document de cette nature contenu dans le *Thiện chính thư* (Section des Rites) est daté de la 2e année Khánh-đức 慶德 (1650); le *Cang mục* n'en fait pas mention. Il est ainsi conçu :

« Edit faisant défense aux étrangers de résider en des lieux divers.

« Lorsque des navires français (? Hoa-lang 花郎), hollandais 烏蘭, ou japonais 日本, se présenteront aux entrées maritimes du pays, on devra, de la capitale, envoyer des agents aux informations, à l'effet de s'enquérir à l'avance du motif de leur venue et de leurs intentions. Le personnel de ces navires sera autorisé à résider sur les territoires des villages de Thanh-tri 青池 et de Khuyền-lương 勸良. On désignera des agents pour veiller sur eux et les mettre en garde contre tous manquements. On désignera encore une personne de leur nationalité comme interprète 通事, pour les informer d'avoir à observer les règles de l'étiquette en se rendant à la capitale présenter leurs hommages au Souverain. En route il ne sera permis qu'au commandant du navire de monter à cheval. Il devra descendre de sa monture devant les portes des Palais et des résidences des grands services, ainsi que devant les temples des Saints. Les étrangers ne devront pas circuler ni pénétrer dans les lieux prohibés par l'autorité. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, il sera permis au Đề-lĩnh 提領 et au Phủ-doãn 府尹 de faire une enquête. Si les faits sont reconnus exacts, l'interprète sera puni. En ce qui concerne la religion des Hoa-lang, si des habitants de la capitale embrassent cette religion, le service des Rites devra enquêter sur les faits et y mettre un terme. Lorsque dans les provinces extérieures des habitants s'adonneront à ces pratiques, les autorités dont ils relèvent devront y mettre empêchement et leur donner des avertissements. En ce qui concerne les temples pervers (淫祠) édifiés par ces Hoa-lang, il sera permis : à la capitale, au phủ-doãn, et dans les provinces extérieures, aux hiến-ti, de les détruire. Si des hommes ou des femmes du royaume continuent à porter les insignes (de cette religion : probablement des scapulaires), on les leur retirera et on leur infligera 50 coups de rotin.

« Relativement aux habitants du Phúc-kiến 福建, qui viendront se livrer au commerce, on prendra des informations précises à leur égard et ils seront autorisés également à résider sur les territoires des villages de Thanh-tri et de Khuyền-lương, où ils pourront se livrer à leurs opérations commerciales. Ils devront observer la plus grande correction dans leur trafic. Les marchands de

---

[1] Cf. art. 615.

ces bateaux ne devront pas acheter de force les marchandises mises en vente sur les marchés ; les habitants du royaume ne devront pas non plus s'approprier par la ruse les marchandises de ces marchands.

« En ce qui concerne les marchandises précieuses dont l'usage est réservé au Souverain et faisant l'objet de prohibitions sévères, on ne devra pas les embarquer subrepticement pour les vendre clandestinement en d'autres lieux. Les contrôleurs qui n'auront pas été capables de s'opposer sévèrement à leur trafic seront punis de fortes peines.

« Lorsque des ambassadeurs chinois ou des marchands de cette nationalité viendront par voie de terre par les routes du Nord, ils devront être invités à attendre des ordres à la halte de An-thường 安常站, afin que les règles du protocole soient scrupuleusement observées et que les formalités d'inspection et de vérification puissent être opérées ».

Les Annales annamites ne paraissent pas très fixées sur la nationalité exacte de ceux qu'elles appellent les Hoa-lang. Elles se bornent à dire que c'est le pays appelé Hoà-lan 和蘭 dans la partie de l'histoire des Ming consacrée aux pays étrangers, qu'il est également situé en Europe et que *hoa* 花 est une corruption de *hoà* 和 (*Cang-mục*, XXXIII, 5 b). Malgré les confusions que contient ce passage, il ne paraît pas douteux que Hoa-lang désigne les Francs. Cette appellation est la seule employée dans les Annales pour désigner les représentants de la religion catholique, et devait ainsi s'appliquer indistinctement aux Espagnols, aux Portugais et aux Français. Le *Cang-mục*, dans le passage que nous venons de citer, s'exprime ainsi au sujet de la religion des Hoa-lang : « A une certaine époque, des Européens du nom de « barbares Hoa-lang » 花郎夷, étaient venus s'établir dans l'intérieur du royaume. Ils se servirent de la fausse doctrine de Gia-tô 爺蘇 [Jésus (-Christ)] pour tromper et séduire les habitants ignorants. Les hommes et les femmes de basse condition furent pris de la plus grande foi et du plus grand amour pour cette religion. Ils construisirent des églises pour écouter les paroles de ses apôtres. Les ravages produits sur l'esprit de ces populations étaient immenses. On commença par expulser les représentants de cette religion ; mais les gens de peu continuèrent à la pratiquer et n'y renoncèrent pas. C'est ce qui fit qu'on la prohiba de nouveau. » Au sujet du mot Gia-tô les notes explicatives donnent les renseignements suivants d'après les *Dã lục* 野錄 ou annales non officielles : « Dans le courant du 3me mois de la première année Nguyên-hoà 元和 (1533) de Lê Chang-Tôn, un Européen 洋人 du nom de Y-ni-khu 衣泥樞 vint subrepticement dans les villages de Ninh-cường 寧强 et de Quần-anh 群英 du Nam-chân 南眞 et à Giao-thủy 膠水 dans le Chà-lũ 茶縷, et y enseigna en cachette la fausse doctrine de Gia-tô. ».

Voici, dans l'ordre chronologique, les autres documents concernant les étrangers contenus dans le *Thiện chính thư* :

« 8e mois de la première année Cảnh-trị 景治 (1662). Edit autorisant les habitants dresser un état détaillé des étrangers vivant parmi eux.

« Les marchands étrangers résidant dans le royaume, vivant depuis longtemps mêlés aux habitants, et en étant arrivés à mépriser les lois et à enfreindre les défenses, il est devenu nécessaire de les séparer du reste de la population. Il convient d'autoriser les *thừa-ti* à enjoindre à tous les *quan-huyện* relevant de leur autorité d'ordonner à tous les chefs des cantons, villages, hameaux, fermes et groupements quelconques, de dresser un état détaillé mentionnant le nombre des étrangers résidant dans le pays, avec indication, lorsque le cas se présentera, du nombre de ceux qui, étant mariés et ayant des enfants, désirent se faire inscrire sur les rôles des inscrits, le nombre de ceux capables de faire des choses fines et artistiques susceptibles d'être présentées au Souverain, ainsi que le nombre des Hoa-lang. Les résultats de ces investigations seront transmis en haut lieu et on attendra les mesures qui seront décidées pour différencier les coutumes de chacun. Ceux qui cacheront des étrangers par condescendance, ou qui établiront des états non conformes à la réalité, seront punis ». (Section 戶屬).

C'est probablement là l'édit dont la promulgation est mentionnée dans le *Cang-mục* à la même date (XXXIII, 5 a). D'après ce dernier ouvrage, il ne serait question dans l'édit que des Chinois. On voit qu'il y est également question des Européens.

« 8e année Chính-hoà 正和 (1687). Décret interdisant aux étrangers de séjourner en des lieux divers dans le royaume.

Art. 1. — Un décret portant des défenses sévères vient d'être pris contre les étrangers leur interdisant de se réunir à la capitale et d'y séjourner, et enjoignant au đề-lĩnh de tenir la main à sa stricte observation. Lorsque des étrangers viendront à la capitale pour saluer le Souverain au sujet de quelque affaire, ils devront être accompagnés en vertu d'ordres donnés par le fonctionnaire chargé du service des escortes, et avoir été inspectés et contrôlés. Aucun étranger ne pourra circuler en dehors de ces conditions. Lorsqu'il sera contrevenu à ces règles, on prononcera une condamnation contre le chef des coupables et ces derniers seront châtiés et expulsés, afin de faire respecter les défenses et les lois.

« **Art. 2.** — En ce qui concerne les étrangers se rendant à la capitale, venant par les passages des frontières, les *chấn quan* leur assigneront comme lieu de séjour la résidence du Cao-đào 皋陶. Lorsqu'ils auront besoin de se rendre à la capitale pour quelque affaire, le *chấn quan* désignera des agents pour les accompagner. Après achèvement de leurs affaires, ils devront retourner au lieu de séjour assigné ; ils ne devront pas séjourner à la capitale.

« **Art. 3.** — Lorsque les commandants des navires (艚艚長) mouillés à la station maritime de Lai-chiêu 來潮滿 se rendront à la capitale pour saluer le Souverain, ils devront être inspectés et contrôlés par le fonctionnaire chargé de ce service, et escortés par des agents désignés par le chef du service des

escortes. Après achèvement de leurs affaires, ils devront retourner à la station de Lai-chiêu. Ils ne devront pas séjourner à la capitale.

« **Art. 4**. — Le personnel des bateaux (各船艄人) qui viendront dans le royaume, devra résider dans les bâtiments de la résidence du *chân-thủ* de Hải-dương 海陽. Lorsqu'ils auront quelque affaire (nécessitant leur venue à la capitale), le fonctionnaire préposé au service des escortes désignera du monde pour les y escorter. Après achèvement de leurs affaires, ils retourneront au lieu de séjour assigné ; ils ne devront pas demeurer à la capitale.

« **Art. 5**. — Les bateliers de toutes catégories, passeurs, transporteurs de voyageurs et autres, qui transporteront clandestinement des étrangers, seront punis selon la gravité de la faute.

« **Art. 6**. — Les étrangers ayant obtenu par décret la dignité de *Tử* 子 (?) et inscrits sur les rôles, ne sont pas visés par ces dispositions ; ils pourront résider dans la capitale ». (Section des Rites, 禮屬, 下).

« 17ᵉ année Chính-hòa (1696). Décret enjoignant aux Chinois inscrits sur les rôles de se conformer aux coutumes du royaume.

« Les étrangers de nationalité chinoise inscrits sur les rôles des habitants des villages, doivent se conformer dans leur habillement et leur langage aux coutumes du royaume. Ils ne doivent pas inconsidérément parler un autre langage et porter un autre costume que ceux du royaume. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, le đề-lĩnh et les *chân-thủ* devront enquêter sur les faits et châtier les coupables, afin de faire respecter les défenses du pays. » (Complément du *Thiện chính thư*, section 兵屬).

Même date. Edit pour le maintien strict des coutumes du royaume.

« Les habitants des villages des *châu* et *huyện* limitrophes des pays étrangers, doivent se conformer dans leur langage, leur habillement et leurs manières de faire, à la mode et aux coutumes du royaume. S'ils se rasent la tête, ils devront toujours conserver une couronne de cheveux. Ils ne devront pas adopter inconsidérément le langage et le costume des pays étrangers, afin de maintenir strictement les différences existant entre eux et les habitants de ces pays. Lorsqu'il sera contrevenu à ces dispositions, les services des *chân-thủ* et des *lưu-thủ*, devront procéder à toutes enquêtes utiles et châtier les coupables afin de conserver les coutumes du royaume. » (*Ibid.*).

La promulgation du décret précédent est signalée dans les Annales par le passage suivant : « On enjoignit strictement aux Chinois qui venaient résider dans le pays de se conformer aux coutumes du royaume. » Ce passage est suivi d'une note ainsi conçue : « A partir de l'époque où les Ts'ing montèrent sur le trône impérial de la Chine, les Chinois portèrent la tresse et la tunique courte, adoptant entièrement les anciennes coutumes mandchoues. De ce fait, le costume, le bonnet, les rites et les coutumes des T'ang et des Ming se perdirent. Les Chinois fréquentaient notre pays depuis de longues années, et

certains de nos nationaux avaient fini par les copier. Ce fut alors qu'on ordonna aux Chinois inscrits sur les rôles de notre pays de parler et de s'habiller selon les usages du royaume. Les Chinois venant se fixer dans le pays et ne connaissant personne pour les présenter, ne pouvaient pas pénétrer dans la capitale de leur propre autorité. On interdit également aux habitants vivant près des frontières de copier le costume et le langage (des habitants des pays voisins). Ceux qui contrevenaient à ces dispositions étaient punis. » (XXXIV, 35 b).

3e mois de la 17e année Chính-hoà (1696). Edit portant défense d'enseigner et de pratiquer la religion catholique.

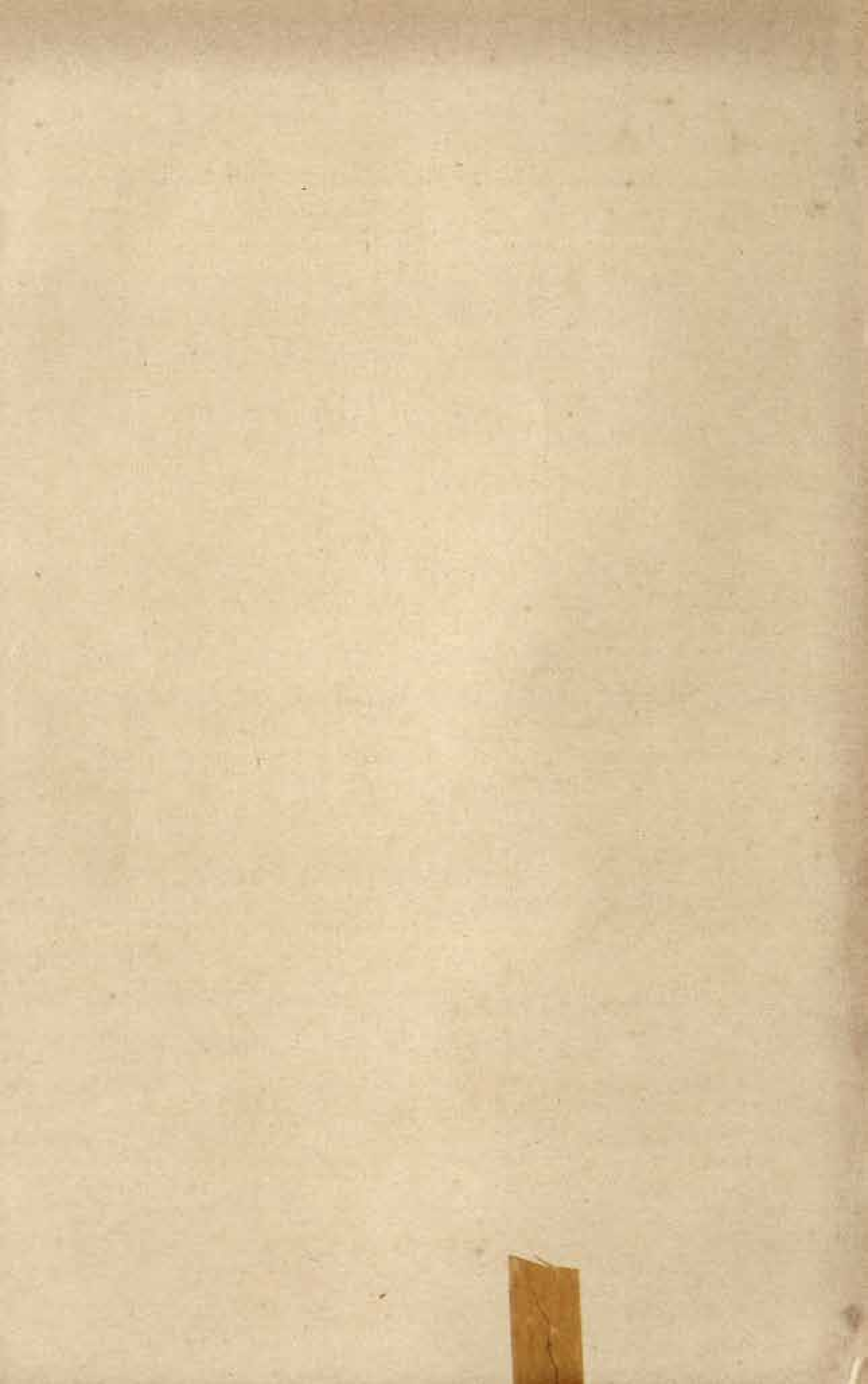
« La religion catholique est contraire aux principes naturels, blesse la raison, et trouble l'esprit des gens. Antérieurement déjà, plusieurs de nos prédécesseurs avaient édicté des défenses à ce sujet. Malgré cela des hommes ignorants et des femmes de basse condition se laissent encore séduire par cette religion ; nombreux sont ceux qui l'embrassent. C'est là un abus intolérable auquel il convient de mettre un terme d'une façon précise.

Dorénavant, lorsque les fonctionnaires [1] ou des personnes quelconques commenceront à faire du prosélitisme et se réuniront en secret pour parler de cette religion et l'enseigner, ou que des garçons et des filles ajoutant foi à leurs paroles les suivront, se livrant à des pratiques contraires à la droite voie, le đề-lĩnh à la capitale et dans les provinces extérieures les services des *chấn-thủ*, *lưu-thủ* et *tham-chấn*, devront condamner conformément aux lois ceux qui auront fait de la propagande dont ils auront pu s'emparer et punir ceux qui auront suivi leur enseignement : les garçons, de 50 coups de *trượng*, les filles de 30 coups de rotin ; de plus, les coupables auront tous les cheveux coupés. Ceux qui leur donneront asile seront punis selon la gravité des faits. En outre les temples pervers de cette religion seront tous détruits sans exception, afin de faire disparaître les fausses doctrines et de faire respecter les défenses ». (Complément du *Thiện chính thư* 增補, section 禮屬).

La promulgation de cet édit est signalée dans les termes suivants dans les Annales (*Cang-mục*, XXXIV, 35 b) : « Au 7e mois de l'automne (de la 17e année Chính-hoà) on promulgua des défenses contre la fausse doctrine de Gia-tô (Jésus-Christ) ». Ce passage est suivi de la remarque suivante : « Au début de la période Cảnh-trị 景治 (1662-1672), on avait souvent interdit la fausse doctrine de Gia-tô, mais ses progrès ne s'arrêtaient pas. A cette époque les mesures de répression furent aggravées et on détruisit toutes les églises et tous les livres de cette religion, pour faire disparaître les fausses doctrines ».

---

(1) 官員各人. Nous nous demandons si cette expression ne viserait pas plutôt les chefs de la religion, c'est-à-dire les missionnaires, et non les fonctionnaires de l'administration annamite. Il est curieux de constater que les missionnaires ne sont jamais directement visés dans ces édits.



ÉTUDES CAMBODGIENNES.

Par George CŒDÈS,

Pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient.

VII. — SECONDE ÉTUDE SUR LES BAS-RELIEFS D'AṄKOR-VAT.

Les bas-reliefs de la grande galerie d'Aṅkor-Vat ne constituent qu'une partie des scènes légendaires sculptées sur les murs du temple. Il en existe encore sur les linteaux, les frontons, les écoinçons, les piédroits et les bases des pilastres. Beaucoup de ces sculptures sont ruinées, plusieurs restent provisoirement réfractaires à l'identification. Disons tout de suite que celles qui se laissent interpréter appartiennent aux mêmes cycles que les grands bas-reliefs et présentent peu de sujets nouveaux.

Les frontons, écoinçons et linteaux par le fait même de leur situation très en vue au-dessus des portes, sont les mieux connus. Ils ont été décrits en détail — sinon identifiés — par MM. Moura et Aymonier. Par contre, je ne crois pas que les scènes figurant à la base des pilastres et sur les piédroits aient jamais été signalées. Les premières sont, vu le peu de place dont disposaient les sculpteurs, de petites scènes réduites aux éléments essentiels et offrent ainsi beaucoup d'analogie avec celles que j'ai signalées à Bĕṅ Mālā [1]. En revanche, les sculptures des piédroits sont traitées d'une manière très originale et méritent de retenir l'attention.

Ce sont, à première vue, des sculptures purement décoratives, dont le motif essentiel est une série de rinceaux circulaires, entourant chacun une figure humaine ou animale. Mais ces figures ne sont pas là simplement pour le plaisir des yeux et pour « animer » les rinceaux. Pour peu qu'on les regarde de près, on ne tarde pas à les voir se grouper, et concourir à former un ensemble, une scène à plusieurs personnages. Plusieurs de ces scènes ne semblent guère être autre chose que des scènes de chasse ou de combat, sans précision. Mais la plupart d'entre elles ont pour acteurs des personnages qui se laissent aisément reconnaître pour des dieux ou des héros de légende.

Voici par exemple le barattement de l'Océan (pl. I) où l'on distingue sans peine le serpent Vāsuki (4), le mont Mandara (C 2-5), Viṣṇu (C 3), les Devas

(1) *BEFEO*, XIII, 2.

et les Asuras (4), et enfin la tortue (C 5). Derrière cette dernière apparaissent même très nettement la tête de Çrī et celle du cheval Uccaiḥçravas [1].

Voici deux scènes çivaïtes : (Pl. II) en bas, Çiva dansant (C 5) entre Viṣṇu (B 5), Brahmā (D 5) et Gaṇeça (E 5) sous une ligne d'Apsaras (4). En haut, un épisode du Mahābhārata, fréquemment utilisé par les sculpteurs, notamment au Bàyon et au Bàpuon : Arjuna (B 3) disputant la possession d'un sanglier (C 3) à un Kirāta ou montagnard (D 3) qui se laisse ensuite reconnaître pour le dieu Çiva [2].

La scène suivante rappelle l'histoire, désormais bien connue, de Rāvaṇa se transformant en margouillat pour pénétrer dans la gynécée d'Indra : du moins distingue-t-on très nettement la porte et le lézard (C 2). Mais l'identification reste un peu hypothétique à cause de l'absence des femmes que, dans les autres répliques, les sculpteurs n'ont jamais omis de représenter, et surtout à cause de la position étrange du personnage qui se trouve sous la porte et qui n'a aucune raison plausible pour avoir la tête à l'envers.

Le piédroit reproduit en deux parties sur les planches IV et V est le plus beau et le plus intéressant parmi tous ceux d'Aṅkor-Vat. Il se compose de sept sujets distincts, dans l'interprétation desquels le sculpteur a fait preuve d'une véritable maîtrise, conciliant avec une rare habileté les exigences du sujet avec le parti décoratif adopté.

En haut, sous une rangée d'être célestes, Kinnara (A 1), Nāga (B 1), Garuḍa (C 1), etc., Çiva danse (C 2) entre Viṣṇu (D 2), Brahmā (B 2) et Gaṇeça (A 2), et reçoit les hommages d'un brâhmane (B 3) et de divers autres personnages.

Au-dessous (4-6), le Barattement. Mais ici, l'artiste, infiniment plus habile et plus hardi que celui à qui nous devons la réplique de la planche I, a stylisé le serpent et la montagne jusqu'à les confondre avec les courbes des rinceaux, ce qui est d'un effet autrement heureux que ces deux lignes droites qui barrent le tableau et rompent l'harmonie des volutes. A part cette différence, le sujet est traité de la même façon, et l'on retrouve Viṣṇu embrassant le Mandara (C 5), la tortue avec les têtes de Çrī et d'Uccaiḥçravas (C 6), et enfin les baratteurs (6).

Ce dieu levant le bras gauche (C 7), au milieu d'un troupeau de bœufs dont les bergers sont peureusement accroupis (7-9), est évidemment Kṛṣṇa soulevant le mont Govardhana pour abriter ses compagnons de l'orage.

Avec la 10e rangée nous entrons dans le Rāmāyaṇa : c'est d'abord le duel entre Vālin et Sugrīva (C-D 10) auquel met fin l'intervention de Rāma (C 11). La mort de Vālin (D 12) pleuré par des femmes est, comme d'ailleurs les sujets précédents, un thème favori des sculpteurs d'Aṅkor-Vat. Vient ensuite l'alliance entre Rāma (C 14) et Vibhīṣaṇa (D 14), dont un autre piédroit (Pl. VI) nous

---

[1] Il y a même une troisième tête qui devrait être celle de l'éléphant Airāvaṇa, mais qui semble être une autre tête de cheval.

[2] Vanaparvan, *Kairātaparvan*.

donne une réplique analogue. Puis un épisode assez peu compréhensible où les deux principaux rôles sont tenus par Hanumat (C 15) et Rāvaṇa (C 16). Enfin l'entrevue entre Sītā éplorée, les cheveux défaits, sans aucune parure (D 18), et Hanumat, dont la taille s'est rapetissée pour la circonstance, et qui présente dans ses deux mains l'anneau de Rāma (C 17). Comme à l'ordinaire, le sculpteur n'a eu garde d'omettre, au milieu de l'escorte de Rākṣasīs qui garde Sītā, la vertueuse Saramā (C 18), ni de lui donner la figure humaine pour la distinguer de ses hideuses compagnes.

L'épisode de la grande bataille de Laṅkā, où Rāma et Lakṣmaṇa sont immobilisés à terre par les flèches magiques d'Indrajit changées en serpents, et sont ensuite sauvés par Garuḍa, cet épisode qui a déjà inspiré les sculpteurs du Bàpuon [1], est représenté sur plusieurs piédroits d'Aṅkor-Vat. On trouvera reproduit à la planche VII, le plus distinct d'entre eux. Au milieu de singes combattant dans les attitudes les plus variées, les deux frères sont couchés côte à côte, et l'on voit nettement se dresser au-dessus de leurs corps les têtes de deux serpents (C 4) : Garuḍa arrive à tire d'ailes (B 3) et délivre les deux héros (B 4).

Les deux derniers piédroits reproduits ici sont également inspirés du Rāmāyaṇa.

Sur la planche VIII, on retrouve en haut le duel entre Vālin et Sugrīva (C-D 1). Au milieu est représenté l'enlèvement de Sītā par le monstre Virādha (C 5) : de chaque côté, Rāma et Lakṣmaṇa (B-D 5) cherchent à défendre leur compagne. En bas, c'est le duel entre Rāma (B 8) et Rāvaṇa (D 8) harcelé par le singe Nīla (C 7).

La planche IX nous montre, outre une réédition de l'entrevue entre Hanumat (G 5), Sītā, (B 5) et Saramā (A 5), une curieuse représentation de l'ordalie de Sītā (C 2).

En dehors de leur valeur artistique, ces bas-reliefs des piédroits sont intéressants parce qu'ils nous montrent les principales scènes légendaires traitées avec un minimum de détails et de personnages : en nous permettant ainsi de dégager leurs éléments essentiels, leurs caractéristiques indispensables, elles aideront dans une certaine mesure à l'identification des répliques de ces mêmes scènes qu'on ne manquera pas de découvrir par la suite.

Je ne donnerai pas la description de chacun des piédroits, frontons, linteaux, écoinçons ou pilastres d'Aṅkor-Vat. Cette description n'aurait d'utilité qu'à condition d'être accompagnée de reproductions photographiques qui dépassent le cadre du Bulletin, et doivent d'ailleurs être publiées par la Commission archéologique de l'Indochine. Je me contente de la liste des scènes que j'ai pu reconnaître, en groupant ces scènes par ordre de sujets traités et en affectant chacune d'elles d'un numéro qui renvoie au plan ci-contre. Comme elles sont toutes sans exception sculptées sur des éléments de porte, il a suffi

---

[1] B. C. A. I., 1910, 160.

de numéroter sur ce plan toutes les portes présentant des sculptures reconnaissables (1). Quant aux lettres qui suivent le numéro, elles indiquent si la scène est figurée sur un fronton (F), un écoinçon (E), un linteau (L), un piédroit (P) ou un pilastre (Pil).

Scènes du Rāmāyaṇa.

Svayaṃvara de Sītā (Rām I, 67); 52 E nord, 68 E sud, Gop. ext. sud partie ouest E nord.

Enlèvement de Sītā par Virādha (III, 2 suiv.); 2 P intérieur est, 72 Pil nord, 73 Pil sud, Gop. ext. ouest chambre centrale porte nord P ouest.

Rāma venant solliciter le concours de Sugrīva (IV, 4); 24 Pil ouest, 71 Pil sud, 79 P nord.

Alliance entre Rāma et Sugrīva (IV, 5); 1 P intérieur nord, 1 P extérieur sud, 3 E inférieur sud, 45 P est, 53 P nord, 65 P nord, Gop. ext. ouest chambre centrale porte est P sud.

Duel entre Valin et Sugrīva et mort de Vālin (VI, 12 suiv.); 2 E inférieur est, 2 P intérieur est, 17 F, 27 F, 33 P ouest, 45 P est, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest, Gop. ext. est partie sud E est.

Rencontre entre Hanumat et Sītā (V, 32 suiv.); 2 P extérieur ouest, 4 E inférieur est, 84 E sud, 89 P est, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest.

Alliance de Rāma avec Vibhīṣaṇa (VI, 18); 1 E supérieur nord, 43 P nord, 50 E nord, 84 P sud, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest.

Rāma et Lakṣmaṇa liés par les flèches d'Indrajit (VI, 44 suiv.); 31 F, 79 P nord, 85 P ouest.

Kumbhakarṇa assailli par les singes (VI, 65 suiv.); 28 F supérieur.

Hanumat rapportant le crète du mont Mahodaya (VI, 101); 28 F inférieur.

Duel entre Rāma et Rāvaṇa (VI, 59, 99 suiv.); 2 P intérieur est, 57 F, 65 F.

Ordalie de Sītā (VI, 116); 2 P extérieur ouest, 5 F.

Episodes divers (reconnaissables par la présence de singes et de Rākṣasas mais impossibles à préciser); 1 E inférieur nord, 2 F inférieur, 2 E supérieur est, 3 E inférieur nord, 50 E sud, 59 E est et ouest et P ouest, 63 E est et ouest, 67 F, 68 E nord, 70 E nord et sud, 71 E nord et sud, 81 E nord, 84 E nord, 85 P est, Gop. ext. ouest entrée centrale ouest F, même gopura chambre centrale porte sud P ouest, Gop. ext. est partie nord E est et porte est E nord et sud, Gop. ext. sud partie ouest E sud.

---

(1) Les gopuras de l'enceinte extérieure n'ont pu être reproduits sur ce plan. Je les désignerai par les abréviations Gop. ext. ouest, Gop. ext. nord, Gop. ext. est, et Gop. ext. sud.

Pl. I

A B C D E

1

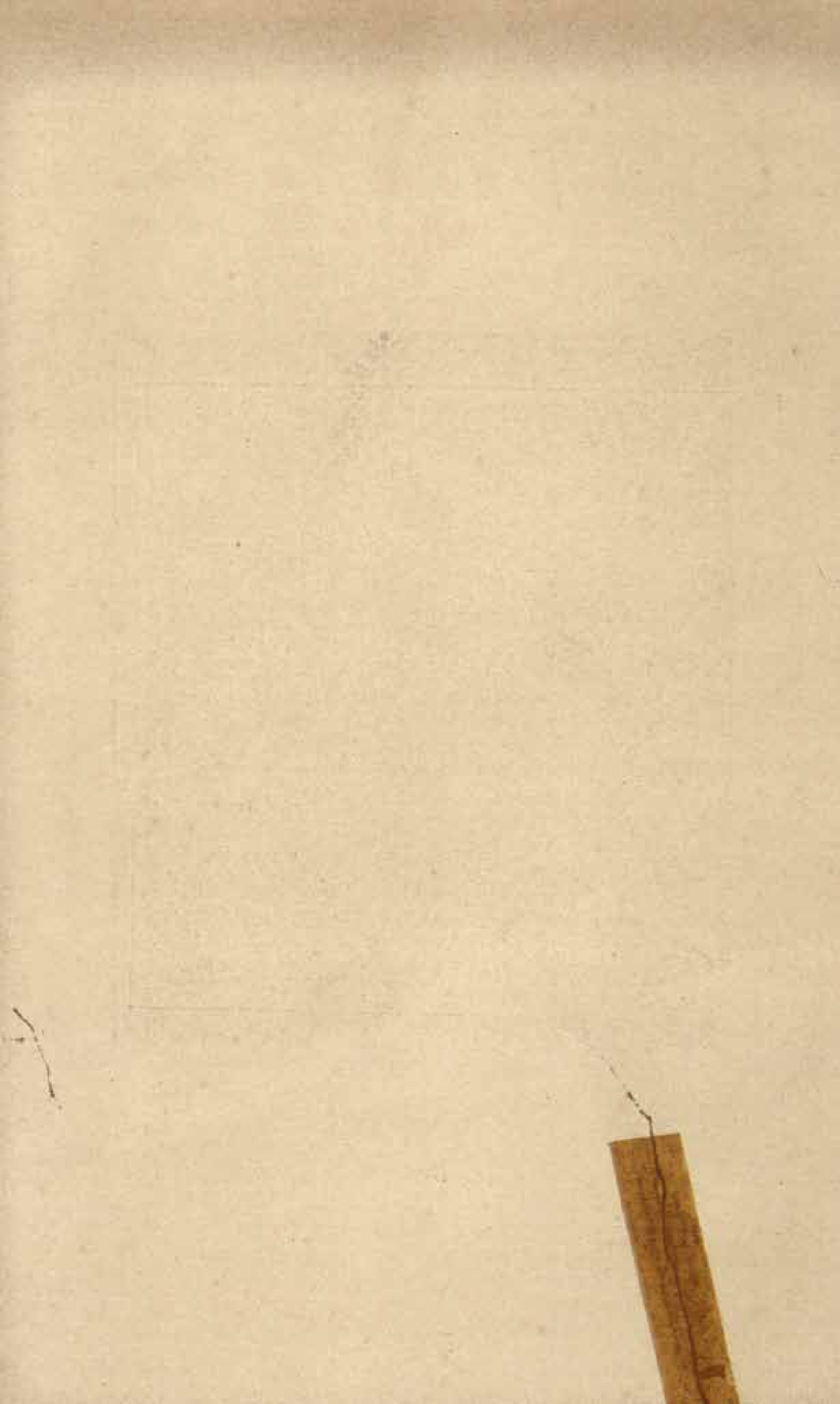
2

3

4

5

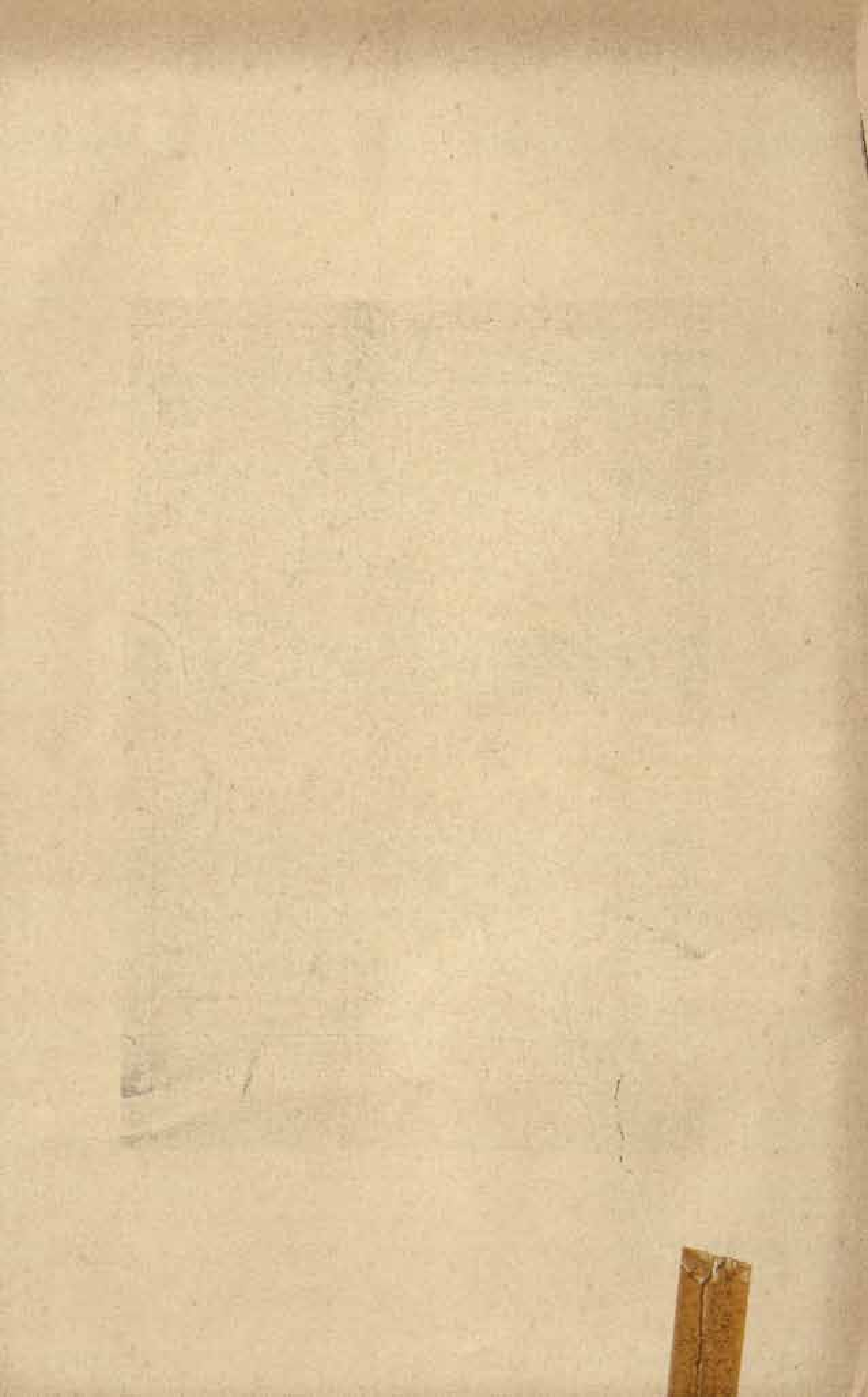
Barattement de l'Océan. (60 P Sud)



A B C D E

1
2
3
4
5
6

Arjuna et le Kirāta — Çiva dansant. (35 P Sud)

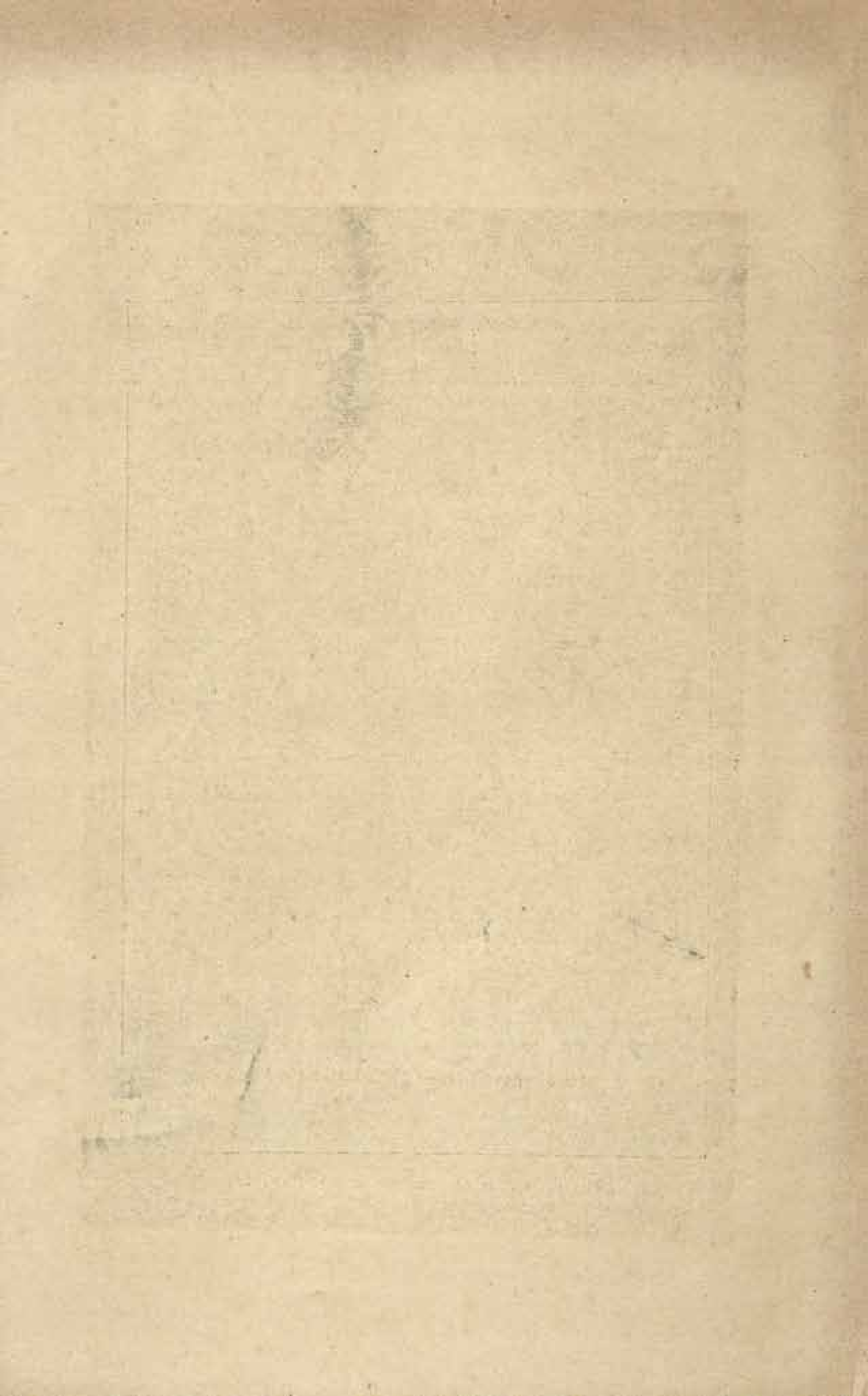


Pl. III

A B C D E

1 2 3 4 5 6 7 8

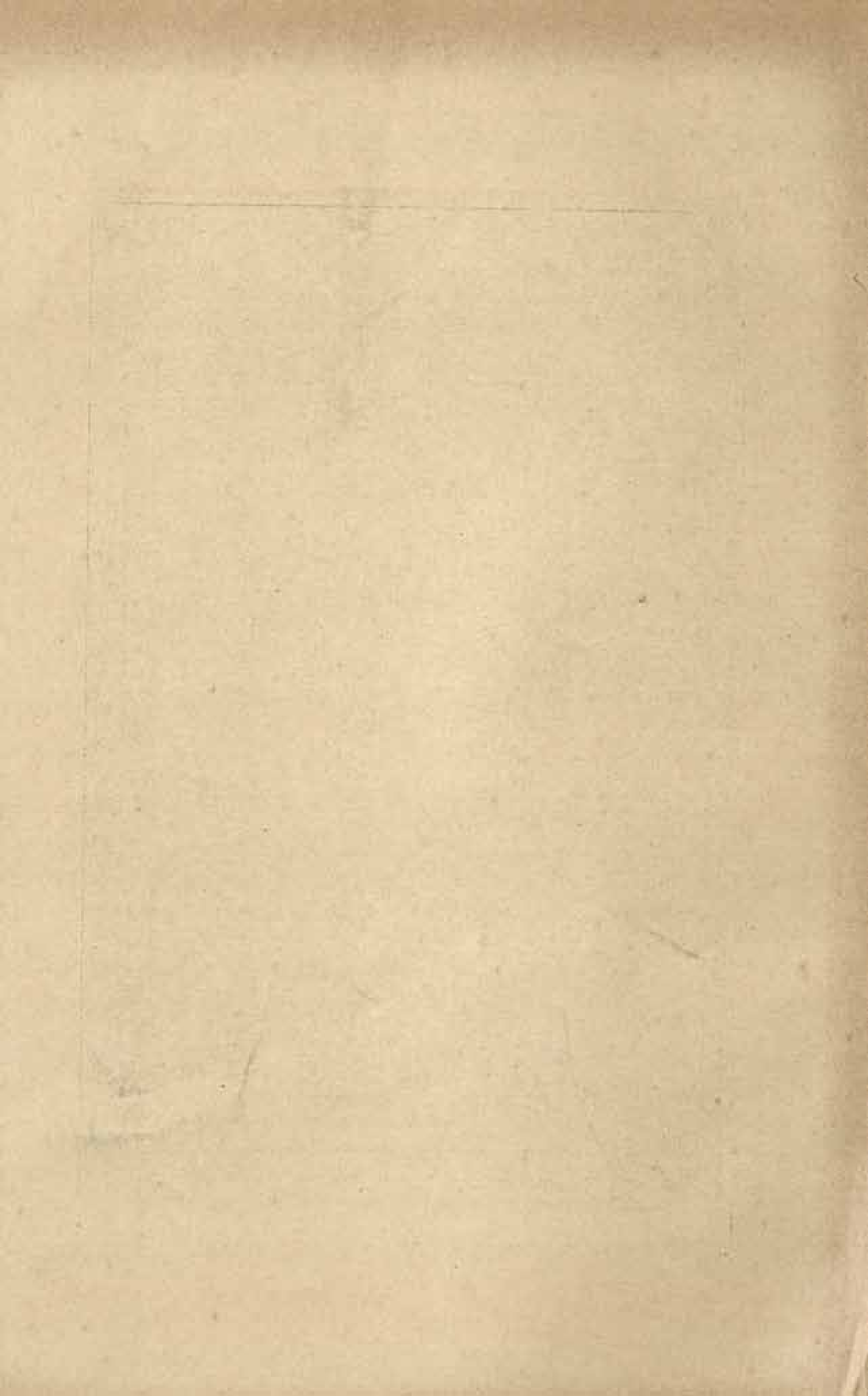
Rāvaṇa métamorphosé en margouillat. (83 P Est)



A B C D E F

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Çiva dansant — Barattement — Kṛṣṇa soulevant la montagne.
(91 P Ouest haut)



A B C D E F

11

12

13

14

15

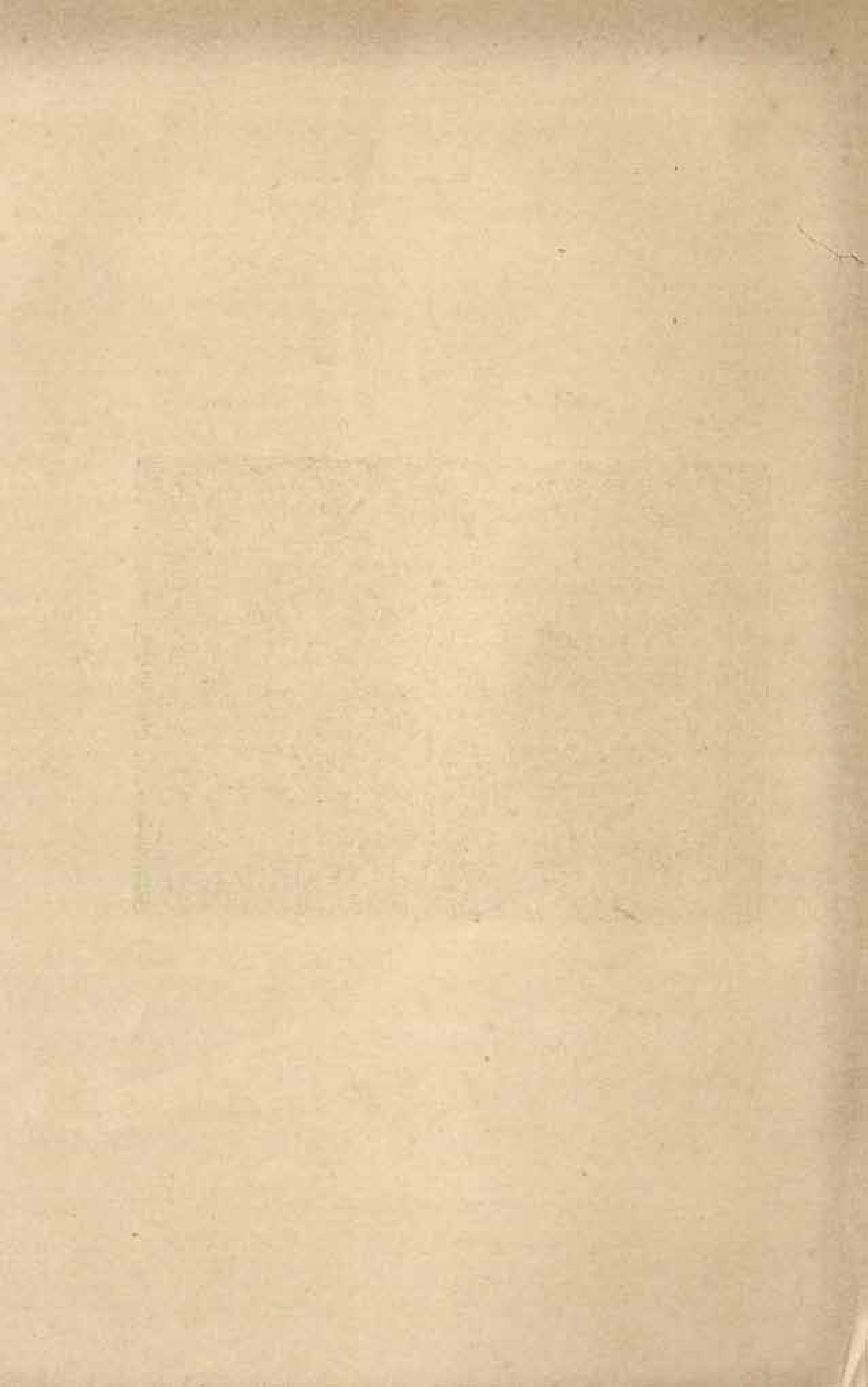
16

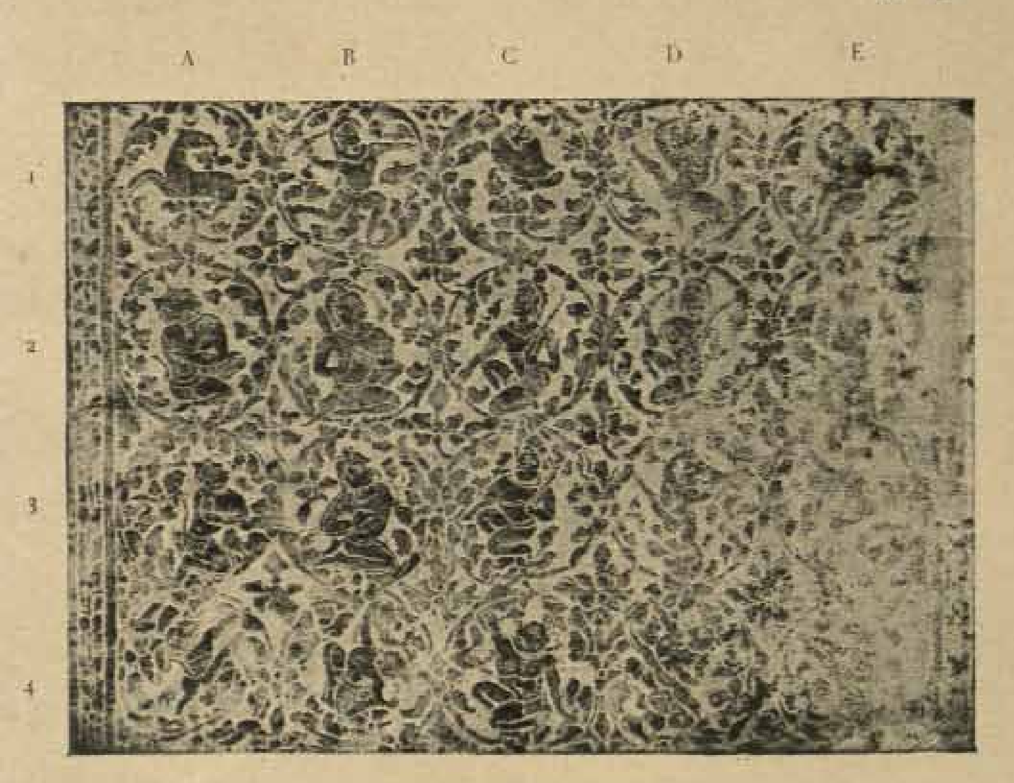
17

18

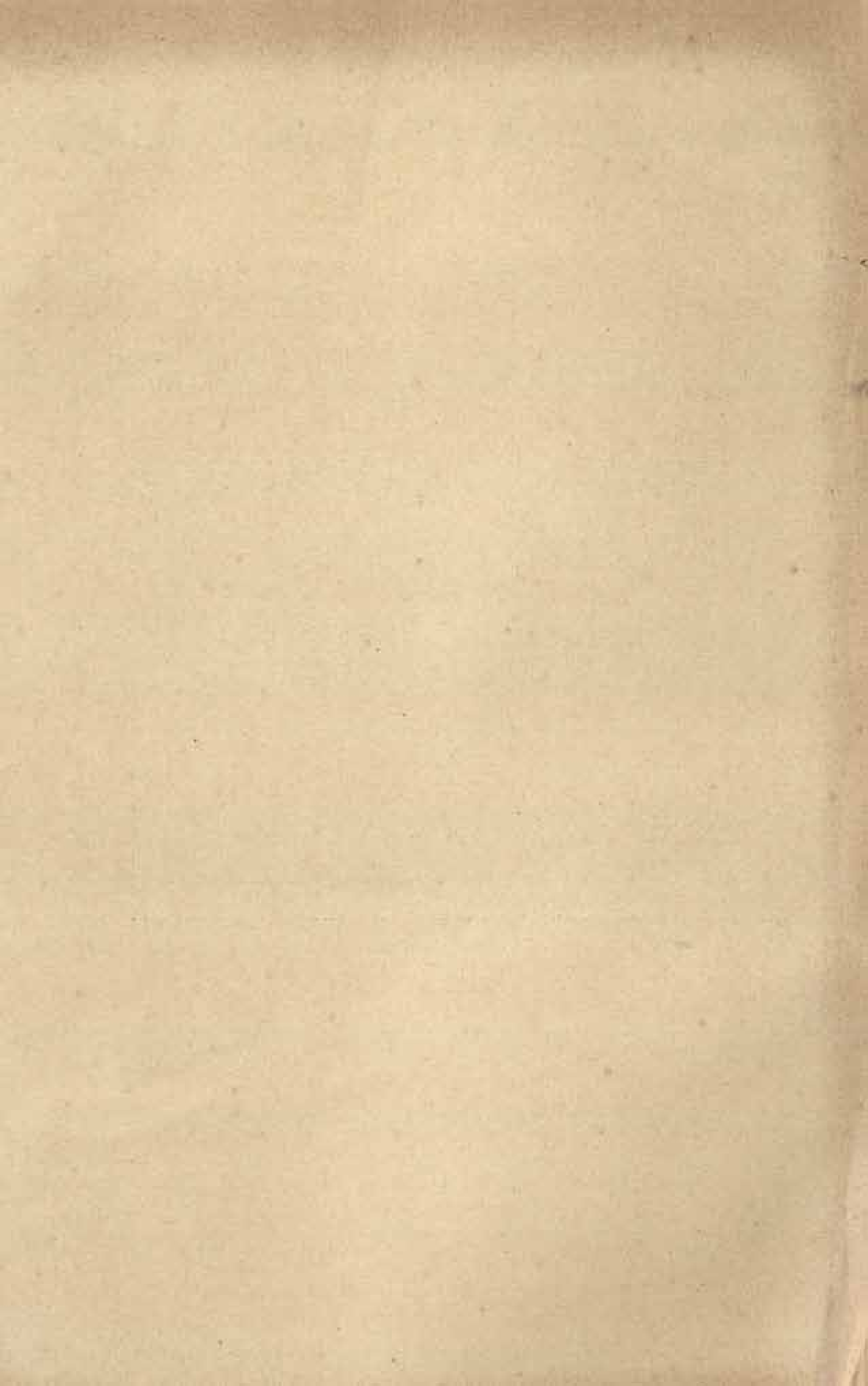
19

DUEL ENTRE VÂLIN ET SUGRÎVA ET MORT DE VÂLIN — ALLIANCE DE RÂMA AVEC VIBHÎṢAṆA — RÂVAṆA — ENTREVUE ENTRE HANUMAT ET SÎTÂ.
(91 P Ouest bas)





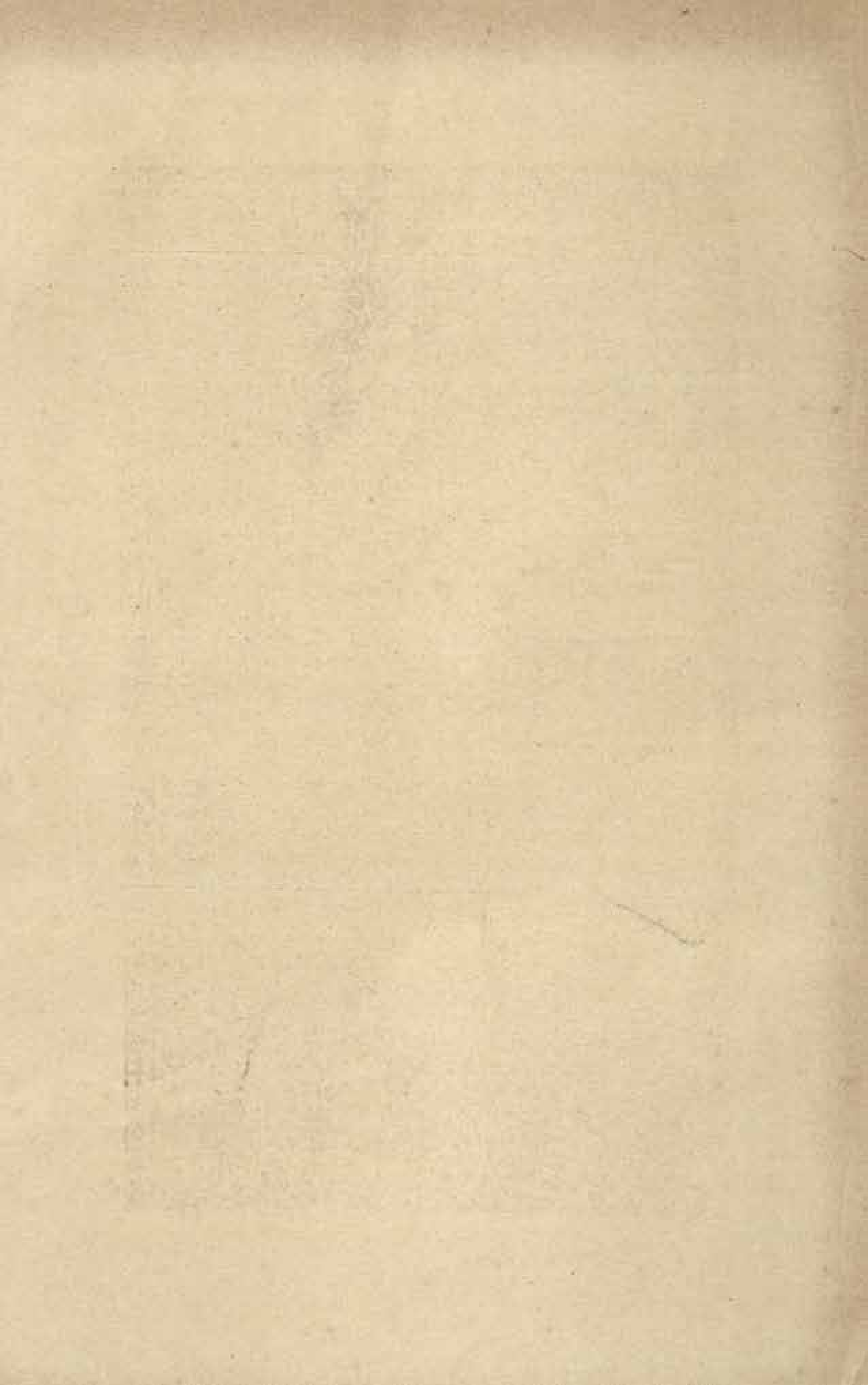
Alliance de Rāma avec Vibhīṣaṇa.
(84 P Sud)



A B C D E

1 2 3 4 5

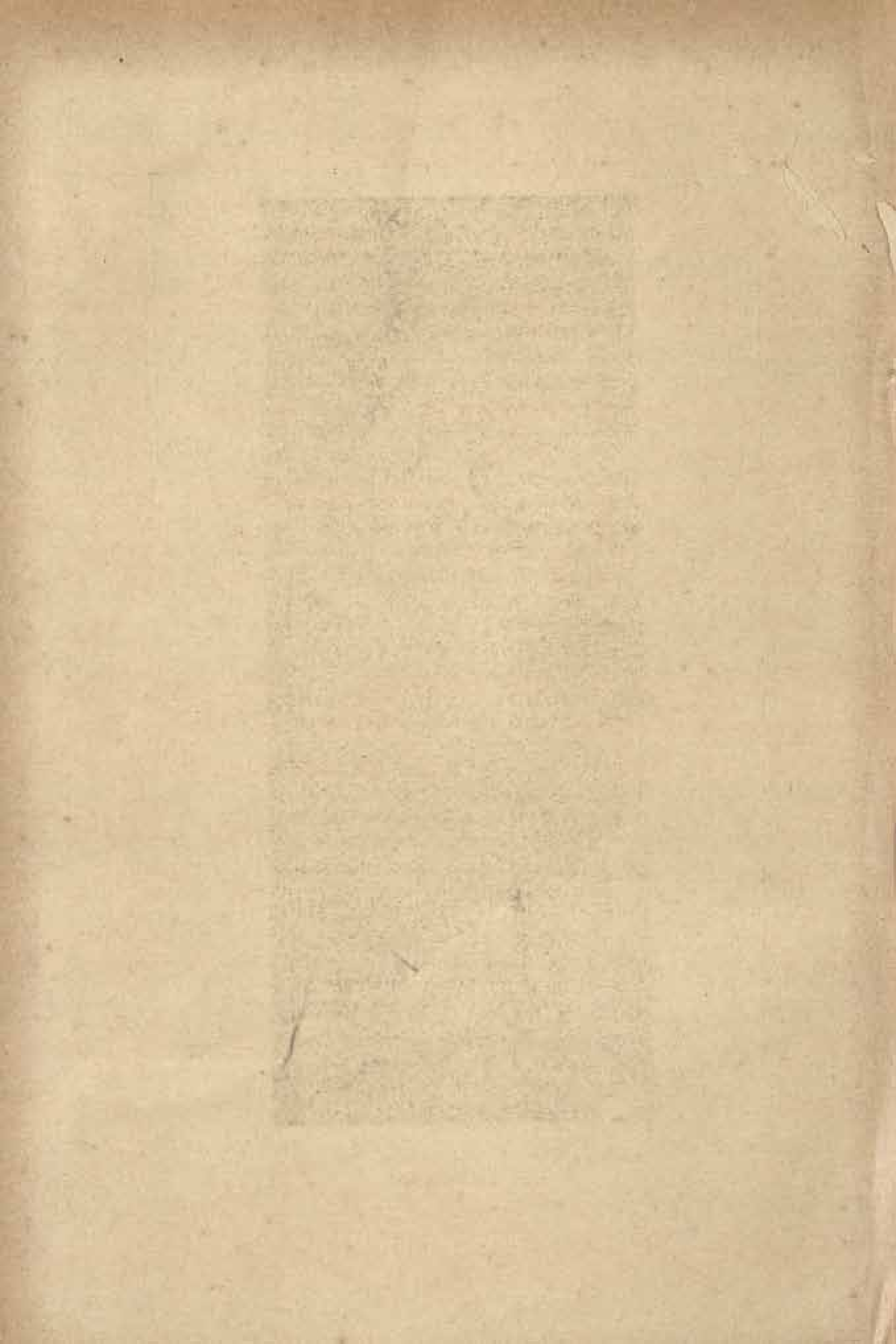
Râma et Lakṣmaṇa liés par les flèches d'Indrajit et délivrés par Garuḍa.
(85 P Ouest)

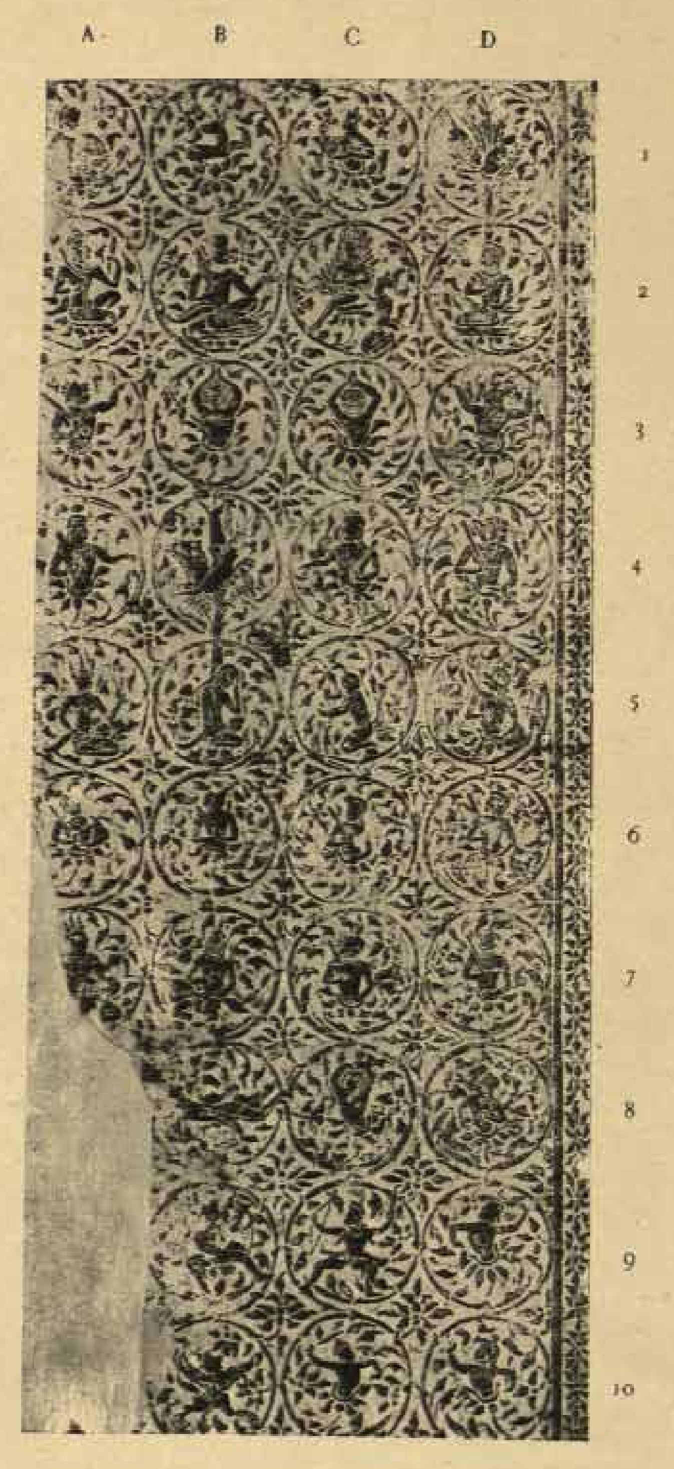


A B C D E

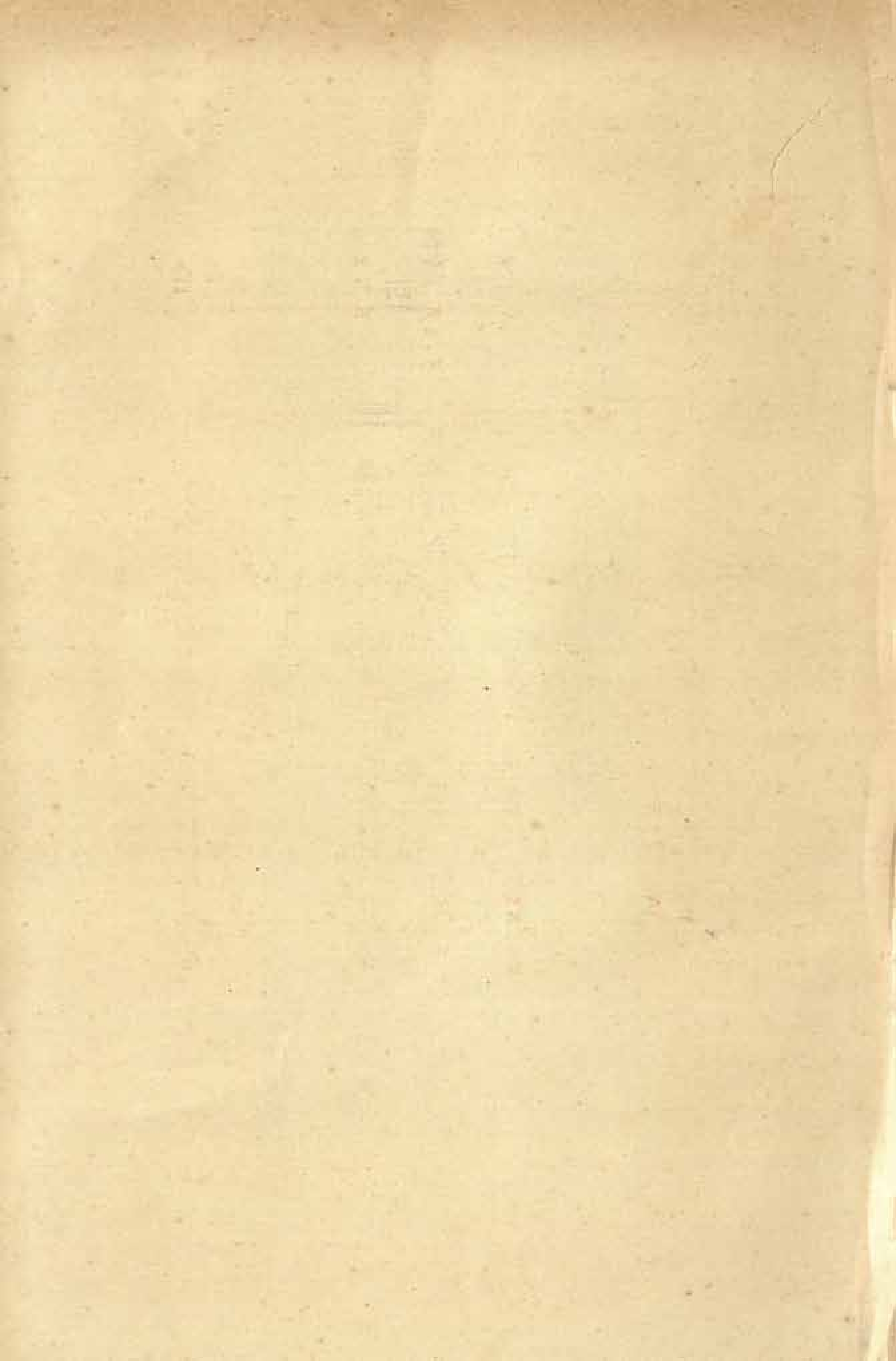
1
2
3
4
5
6
7
8
9

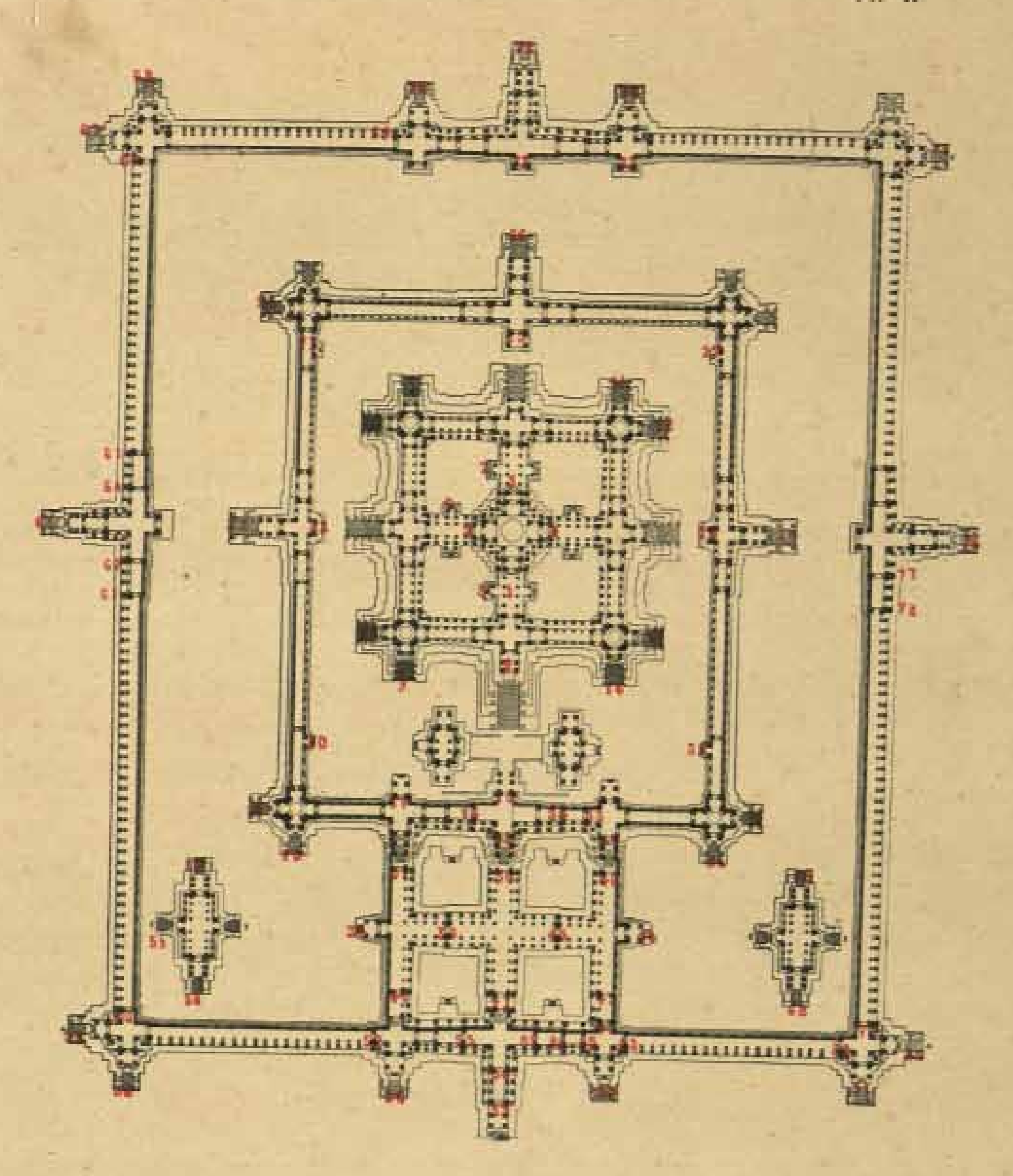
Duel entre Vālin et Sugrīva — Enlèvement de Sītā par Virādha —
Duel entre Rāma et Rāvaṇa.
(2 P intérieur Est)





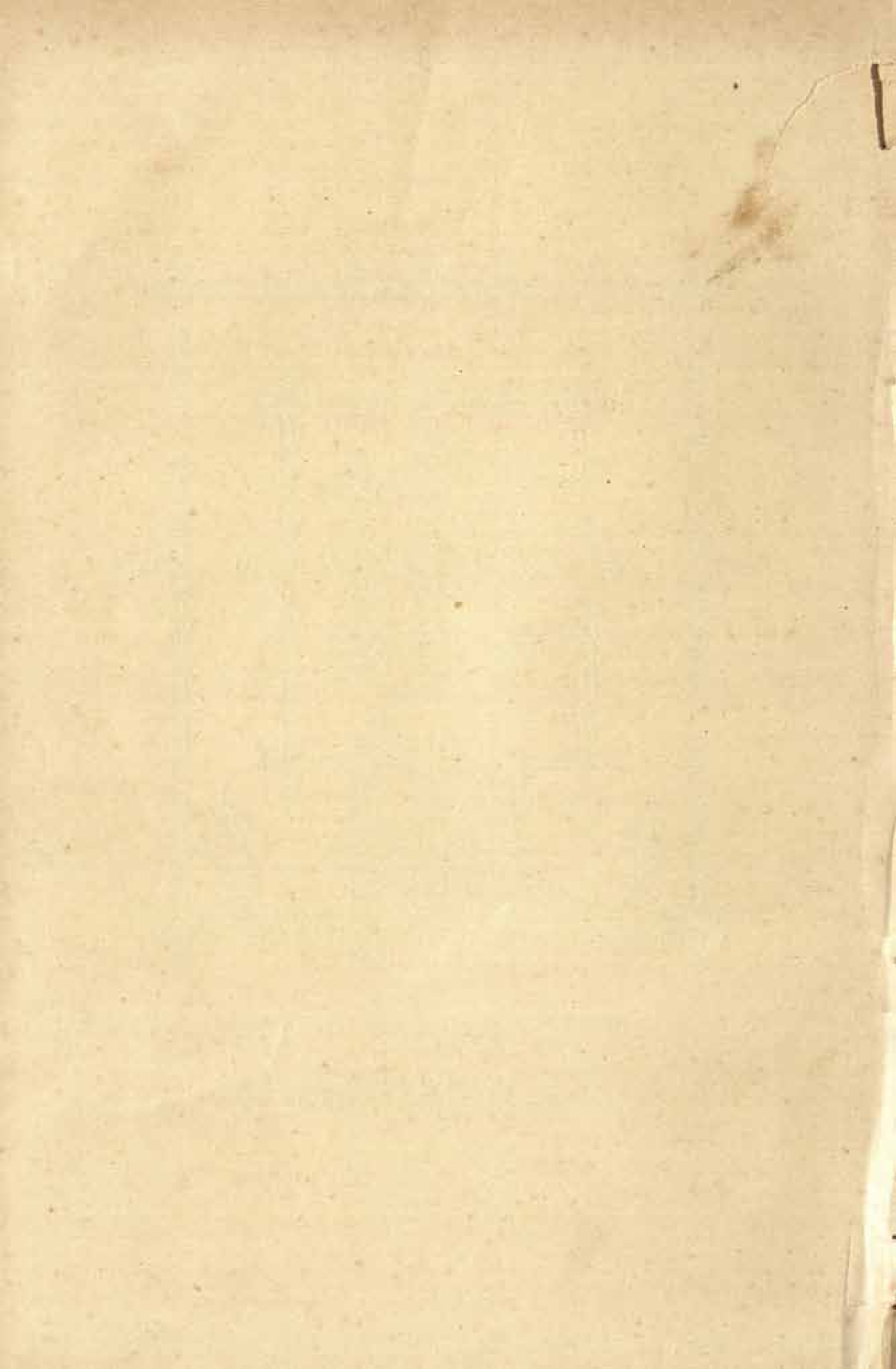
Ordalie de Sītā — Entrevue entre Hanumat et Sītā.
(2 P intérieur Ouest)





Plan d'Aṅkor Vat

(Extrait de l'*Atlas du Voyage d'Exploration en Indo-Chine* de Doudard de Lagrée et Françis Garnier.)



Légende de Viṣṇu et de Kṛṣṇa.

Sommeil de Viṣṇu; 4 L, 45 L, Gop. ext. ouest entrée centrale ouest L.

Barattement de l'océan; 2 L, 16 P est, 34 P ouest, 37 Pil sud, 41 L, 60 P sud, 82 P est, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest.

Kṛṣṇa soulevant le mont Govardhana; 1 F inférieur, 2 P intérieur ouest, 4 P extérieur ouest et est, 20 Pil ouest, 34 P ouest, 38 P est, 40 Pil sud, 45 P est, 53 P nord, 55 P ouest, 61 Pil nord, 67 E ouest, 71 Pil nord, 77 P sud, 78 Pil sud, 83 P ouest, 87 P ouest, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest, Gop. ext. nord F ouest.

Kṛṣṇa luttant contre le serpent Kālīya ; 14 F, 25 Pil nord, 52 Pil nord.

Kṛṣṇa luttant contre l'éléphant Kuvalayāpīḍa, 12 F, 74 E nord.

Kṛṣṇa luttant contre l'Asura Bāṇa; 64 P nord, Gop. ext. ouest entrée centrale est L.

Viṣṇu combattant les Asuras; 7 F, 15 F supérieur, 10 E ouest, Gop. ext. sud F est.

Viṣṇu sur Garuḍa; 2 P extérieur ouest, 32 F, 46 Pil nord, 51 Pil est, 52 Pil sud, 56 E nord, 57 Pil ouest, 58 E sud, 60 Pil nord, 61 F, 67 E est, 69 Pil est, 75 F, 75 E est, 79 P sud, 81 F, 82 P ouest, Gop. ext. ouest entrée centrale est L, même gopura entrée nord L ouest.

Diverses représentations de Viṣṇu-Kṛṣṇa ; 1 E inférieur sud, 1 L, 1 P intérieur sud, 2 E ouest supérieur et inférieur, P extérieur est, 3 F inférieur, 4 F supérieur et inférieur, 6 F, 11 F, 13 F, 15 Pil sud, 18 F, Pil nord et sud, 19 Pil ouest, 21 Pil est et ouest, 22 Pil est, 26 Pil nord, 36 L, 38 Pil est, 39 L, 42 Pil nord, 49 E sud, 50 Pil nord, 51 F, 52 E sud, 53 E sud et P nord, 54 P sud, 56 E sud, 60 P nord, 62 P nord, 63 F, 76 E ouest, 85 P est, 86 P est, Gop. ext. ouest entrée centrale ouest L et entrée centrale est P nord et sud, Gop. ext. nord porte sud E ouest, porte nord E est et F est, Gop. ext. est porte ouest E sud, partie nord E ouest et partie sud E ouest, Gop. ext. sud partie est E sud.

Autres scènes brahmaniques.

Combat des Devas avec les Asuras; 2 P intérieur ouest, 8 F, 9 F, 10 F, 19 F, 29 Pil ouest, 51 Pil ouest, Gop. ext. ouest entrée centrale ouest L.

Rāvaṇa métamorphosé en lézard; 38 Pil ouest, 83 P est.

Arjuna et le Kirāta; 35 P sud, 43 P nord, 49 E nord.

Çiva; 35 P sud, 42 P sud, 43 P nord, 47 P sud, 49 F, 65 Pil nord, 66 Pil nord, Gop. ext. ouest chambre centrale porte sud P ouest.

Brahmā; 48 F, Gop. ext. ouest chambre centrale porte est P sud.

Indra; 6 F, 12 Pil est et ouest, 13 Pil est et ouest, 14 Pil nord et sud, 23 F (?), 30 Pil est, 44 Pil extérieur est et ouest, 58 Pil sud, 80 Pil est et ouest.

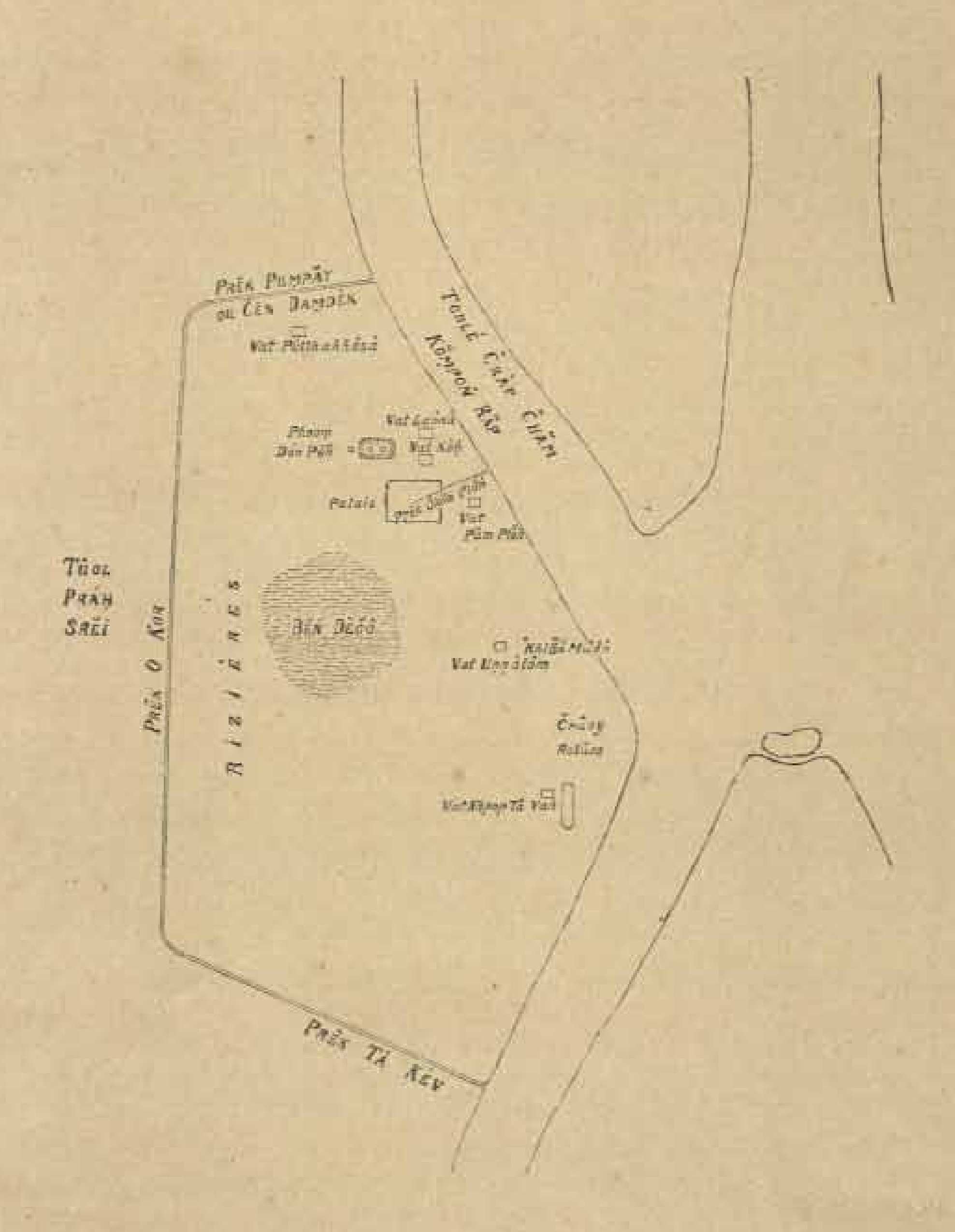
VIII. — LA FONDATION DE PHNOṂ PÉÑ AU XV[e] SIÈCLE D'APRÈS LA CHRONIQUE CAMBODGIENNE.

Lorsque, vers le milieu du XV[e] siècle, le roi khmèr Poñā Yàt abandonna définitivement Aṅkor pour chercher, loin des grands lacs, une résidence où il fût à l'abri des incursions siamoises, il alla d'abord s'établir dans la province de Srĕi Santhor, et fit construire son palais à Bàsàn [1]. Mais, durant la saison des pluies qui suivit son installation en ce lieu, les eaux inondèrent la nouvelle capitale : le roi résolut aussitôt de quitter cet endroit mal choisi et de transporter le siège de la royauté aux Quatre-Bras. La plupart des chroniques placent cet événement entre 1400 et 1450, mais elles se bornent à enregistrer le fait assez sèchement, et ne donnent aucun détail sur la fondation de cette résidence, où les rois devaient séjourner à diverses reprises avant qu'ils ne s'y établissent définitivement dans le courant du XIX[e] siècle. Cependant, les traditions relatives à l'origine de Phnoṃ Péñ ne manquent pas. Je les ai trouvées réunies et résumées dans une recension récente, mais fort développée, de la chronique officielle qui m'a été obligeamment prêtée par S. Exc. l'Okñā Ċakrĕi « Pŏn », Ministre de l'Instruction Publique. Phnoṃ Péñ se modifie et se développe de jour en jour et le Pèlerin d'Aṅkor, Pierre Loti, s'est montré bien mauvais prophète, lorsqu'il écrivait en 1901 « que ce petit coin de France ne lui semblait pas viable, tant il avait pris en peu d'années un air de vétusté et d'abandon. » Aussi chercherait-on en vain sur un plan récent de la ville les noms cités dans la chronique. Ils se retrouvent, par contre, à peu près tous sur le plan de 1885, dont le Service du Cadastre a bien voulu me communiquer un exemplaire. Ce plan m'a permis de reconstituer approximativement la physionomie du Phnoṃ Péñ primitif, et de dresser le croquis ci-joint, qui n'a d'autre prétention que d'illustrer le texte de la chronique.

La création du Phnoṃ, de la colline artificielle qui a donné son nom à la ville, est antérieure à celle de la résidence royale. Elle fait l'objet de plusieurs légendes : celle que rapporte notre chronique est la plus répandue.

« Une dame riche, nommée Péñ, avait fait construire sa maison non loin de de la rive du fleuve, sur un tertre flanqué à l'est d'une butte conique. Un jour que le fleuve grossi par les pluies avait débordé, Dón Péñ [2] descendit sur la berge et vit un grand arbre *koki* qui s'en était venu à la dérive et qui, saisi par les remous, tourbillonnait à quelque distance de la terre ferme. Aussitôt elle invita ses voisins à monter dans leurs pirogues pour aller saisir cet arbre. Après avoir passé des cordes autour du tronc, ils le halèrent sur la berge. Pendant qu'elle le débarrassait de la boue qui le couvrait, Dón Péñ découvrit dans un creux de l'arbre quatre statues du Buddha en bronze et une statue de pierre : celle-ci représentait une divinité debout, tenant dans une main un bâton, dans

[1] Bàsàn, d'après la chronique, se trouvait dans Srĕi Santhor, près de Pām Phkāy Mrĕč.
[2] *Dón*, appellatif des dames âgées.



Phnom Pĕñ au xve siècle.

l'autre une conque, et portant les cheveux relevés et noués en chignon, à la manière des Annamites (1). Dón Pén̄ et tous les gens d'alentour se réjouirent grandement de cette trouvaille : ils ramenèrent les idoles en grande pompe jusqu'à la maison de Dón Pén̄, qui construisit un abri provisoire. Puis elle pria tous les habitants de venir l'aider à exhausser la butte qui se trouvait devant sa demeure, et à en faire une véritable petite colline, un Phnoṃ. Elle fit ensuite scier le *koki*, dont le bois devait servir à construire la charpente d'un sanctuaire. En 1372 (2) Dón Pén̄, de concert avec ses voisins, édifia ce sanctuaire sur le Phnoṃ et en recouvrit le toiture de l'herbe appelée *sbóv phlân̄*, (drosera rotundifolia); elle y plaça les quatre images du Buddha. Quant à la statue de pierre, elle l'installa au pied du Phnoṃ et à l'est. Comme cette statue était venue du Laos au fil de l'eau, on l'appela *Nāk Tà Práḥ Ĉau*, le génie du Práḥ Ĉau (3). Quand ces divers travaux furent achevés, on invita les bonzes à venir s'établir au pied du Phnoṃ, à l'ouest, d'où le nom de *Vat Phnoṃ Dón Pén̄* donné à ce couvent. Les quatre idoles de Buddha et le génie manifestèrent une grande puissance et exaucèrent tous les vœux ».

Telle est l'histoire du Phnoṃ au pied duquel, quelque soixante ans plus tard, devait s'élever la résidence des rois khmèrs. Voici comment la chronique raconte la fondation de la ville :

« Le roi Práḥ Barommorāĉāthirāĉ Rāmmāthīpdĕi Práḥ Srĕi Sŏriyopār (nom de sacre de Poñā Yát) décida d'abandonner Bàsân envahi par l'inondation et d'aller s'installer au Phnoṃ Dón Pén̄, sur la vive occidentale du *Tonlé Ĉràp Ĉhām* (4). Il envoya le Ĉau Poñā Kèr et l'Okñà Hòràthīpdĕi Khiev, accompagnés des dignitaires versés dans la connaissance des emplacements favorables, pour examiner le terrain avoisinant le Phnoṃ. Ces divers mandarins se rendirent au Phnoṃ Dón Pén̄ et jugèrent que toute la partie située au Sud-Est du Phnoṃ constituait un emplacement convenable. Ils rendirent compte de leur mission à Sa Majesté, qui, au reçu de leur lettre, fit prescrire à tous les gouverneurs provinciaux des levées en masse, afin de construire la résidence, d'élever le mur d'enceinte, et d'édifier le palais et les appartements royaux dans le plus bref délai possible. Les travaux furent terminés à l'heure prescrite, et en 1434 A.D., le mardi 9e jour de la quinzaine décroissante du mois de Pīsàkh de l'année du Tigre 6e de la décade, le roi quitta Bàsân où il n'était resté qu'un an, et se rendit en bateau au Phnoṃ Dón Pén̄, accompagné de ses mandarins et de tous ses gens.

---

(1) Cette description paraît répondre à une image de Viṣṇu.

(2) La date est naturellement sujette à caution.

(3) Práḥ Ĉau est un des titres du roi du Siam. Ce génie est censé résider aujourd'hui dans la petite construction élevée sur le Phnoṃ, au Nord et un peu au-dessous du sanctuaire.

(4) Il s'agit du bras du Lac. Ce nom de Ĉràp Ĉhām est encore connu des Cambodgiens qui sont d'ailleurs incapables de l'expliquer.

Quand il fut arrivé, le roi ordonna à l'Okñā Dèčò Srĕi, gouverneur de la province de Saṃròñ Toñ, de lever des hommes corvéables pour aller chercher de la terre dans la plaine s'étendant au Sud du Phnoṃ et la porter au pied même du Phnoṃ, au Sud, à l'Est et dans le Palais. Il fit ainsi remblayer tout ce quartier et aplanir le terrain jusqu'à la berge du fleuve. Depuis lors on appelle le quai *Kòṃpoñ Rāp*, le quai en pente douce. La plaine, d'où l'on avait extrait la terre nécessaire à ce travail, se transforma rapidement en marais et prit le nom de *Bĕñ Dèčò*, le marais de (l'Okñā) Dèčò [1].

Le roi prescrivit ensuite au gouverneur de la province de Bàti, nommé Plôñ, de creuser un canal pour amener l'eau du fleuve dans la pièce d'eau aménagée au milieu de la résidence royale [2] et destinée à emmagasiner l'eau nécessaire à la consommation des habitants. Une fois la tranchée creusée, il la fit recouvrir de pierres plates et rapporter les terres de déblai, de façon à ne ménager qu'un canal souterrain, qu'on appela *Prèk Okñā Plôñ*, le ruisseau de l'Okñā Plôñ [3].

Puis le roi fit creuser un fossé et élever un grand rempart en terre tout autour de la ville. Ce fossé reçut au Sud le nom de *Prĕk Tà Kèv*, ruisseau de Tà Kèv, [4] ; à l'Ouest celui de *Prèk Ó Kor*, ruisseau des ouatiers [5] ; au Nord celui de *Prĕk Puṃpāy* ; mais comme en ce dernier endroit il installa des Chinois pour forger des armes, le fossé prit le nom de *Prèk Čĕn Daṃdèk*, le ruisseau des forgerons Chinois [6].

Tout le long du fleuve, le roi fit faire un remblai destiné empêcher le fleuve d'inonder l'intérieur de la ville.

Les fonctionnaires et les habitants construisirent leurs demeures à leur gré dans l'enceinte de la capitale, et toute la partie occidentale fut réservée aux rizières.

Enfin le roi donna à sa nouvelle résidence le nom de *Krūṅ Čadòmukh Moṅkol Sòkkalakampučāthipdĕi Sĕrĕisòthor Pavara Intapattabòrĕi*

---

[1] C'est encore le nom du quartier généralement appelé par les Français « village lacustre » qui s'étend à l'Ouest du Boulevard Doudart de Lagrée et au Sud de la route de Kòṃpot.

[2] Le Palais se trouvait donc approximativement à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui la Banque, la Mairie et le Marché Central.

[3] Ce ruisseau, élargi et approfondi, est devenu le canal bordé par le Quai de Verneville au Nord et le Quai Piquet au Sud.

[4] Il existe encore une partie de ce ruisseau qui tire son nom du village de Tà Kèv, faubourg méridional de Phnoṃ Pĕñ.

[5] On en trouve des traces à l'Est du Champ de Courses et parallèlement à la route par laquelle on accède à celui-ci en venant de la route de Kòṃpot.

[6] Ce ruisseau longeait au Sud le terrain occupé aujourd'hui par les Sœurs de la Providence de Portieux, et une dépression de la berge marque encore son embouchure. Le terme *puṃpāy*, plus correctement *pòṅpāy* désigne le radeau sur lequel on exposait certains criminels. Le théâtre de ce supplice aurait été autrefois le Bĕñ Pòṅpāy, grand marais à l'Ouest du Phnoṃ, d'où le ruisseau en question a pu tirer son nom.

Ratthar̄ačasèmā Mohānokor (en pāli : *Catummukha Mañgala sakala Kambujādhipati Siridhara pavara Indapattapurī raṭṭharājasīmā mahānagara* ; c'est-à-dire la capitale des Quatre-Bras, heureuse maîtresse de tout le Cambodge, fortunée, noble ville d'Indraprastha [1] frontière du royaume). Quant au fleuve nommé jusqu'alors *Tonlé Črāp Čhām*, il l'appela *Tonlé Čadŏmukh*, le fleuve des Quatre-Bras.

Quelques années plus tard, Norāy Rāčā, fils aîné du roi, reçut le titre d'Öbbarāč et construisit son palais à *Črūoy Rolūos*, le promontoire des arbres rolūos [2]. En même temps, Srĕi Rāčā, second fils du roi, alla s'établir à l'Ouest du Prék Ŏ Kor, sur un tertre qui porte depuis lors le nom de *Tūol Prāḥ Srĕi* la butte de Prāḥ Srĕi (Rāčā) [3].

Le sanctuaire élevé par Dŏn Pèñ menaçant ruine, le roi décida de le reconstruire : il en profita pour modifier l'aspect du Phnoṃ. Il le fit d'abord élargir et surélever, puis il fit aménager à son sommet une terrasse empierrée sur laquelle s'éleva bientôt un grand *cètdĕi* (*cetiya*). Celui-ci comprenait intérieurement deux chambres superposées contenant chacune un autel, l'étage supérieur occupant tout l'intérieur du stūpa, et l'étage inférieur ouvrant extérieurement par quatre portes aux quatre points cardinaux [4].

En même temps, le roi fonda plusieurs bonzeries en divers endroits de la ville : deux à l'Est du Phnoṃ, une au Sud du Prék Čĕn Daṃdèk, une sur la berge du fleuve à l'embouchure du Prék Ŏkñā Plŏñ, une au Čètdĕi Ŭṇṇālòm, et une au Khpop Tà Yañ. Puis il envoya chercher les statues en bronze restées à Nokor Vat, ainsi que les statues de lion et les fit installer en grande pompe sur le Phnoṃ. Les fêtes durèrent trois jours : les quatre Buddhas en bronze trouvés autrefois par Dŏn Pèñ furent placés à l'étage supérieur du grand čètdĕi, et les statues provenant d'Añkor furent déposées à l'étage inférieur.

Enfin, après les cérémonies d'usage, le roi proclama les noms des bonzeries nouvelles. Celle du Phnoṃ fut nommée *Vat Prāḥ Čètdĕi Baropŏt*, Monastère du saint caitya de la montagne, mais encore maintenant on la désigne par son ancien nom de *Vat Phnoṃ*. Des deux couvents fondés à l'Est du Phnoṃ, celui du Sud fut appelé *Vat Kŏḥ*, Monastère de l'Ile [5], et celui du Nord *Vat Lañkā*,

---

[1] Nom de la ville de Delhi dans l'Inde, d'où la tradition moderne fait venir le premier roi du Cambodge. Intapat Mohānokor était aux XVe-XVIe siècles, un des noms d'Añkor-Thoṃ.

[2] C'est actuellement le quartier cambodgien qui s'étend au Sud-Est du Palais et qu'on appelle généralement *Phsār Suon*, le marché du jardin.

[3] Située à l'Ouest de la route du champ de courses, et à mi-chemin de ce dernier. Cet endroit, redouté des Cambodgiens, est devenu le dépottoir et le cimetière des Chinois.

[4] Les travaux exécutés au Phnoṃ par les Français, notamment au temps de M. de Verneville, ont profondément modifié son aspect.

[5] Cette bonzerie se trouvait à l'emplacement occupé aujourd'hui par la portion méridionale du jardin de la Résidence Supérieure. Elle s'est transportée ensuite à l'Ouest du Bĕn Dĕčŏ où elle est actuellement.

monastère de Ceylan [1] : on y déposa les Saintes Ecritures. Au Sud du Prék Čĕn Daṃdèk, ce fut *Vat Pŭtthakhôsò*, le monastère de Buddhaghosa [2]. Les noms de ces trois dernières bonzeries furent inspirés des traditions relatives à Buddhaghosa et à l'île de Ceylan. Le couvent fondé à l'embouchure du Prék Òkñà Plŏñ fut nommé *Vat Pām Plŏñ* monastère de l'embouchure (du Prék Òkñà) Plŏñ, et la statue du Buddha qui se trouvait dans son sanctuaire fut appelée *Prăḥ Srakà Léñ*, le Buddha aux écailles de *léñ* [3]. *Vat Ŭṇṇālòm* prit le nom du *cetiya* où le vénérable Assaji avait enfermé la relique nommée Uṇṇāloma [4].

Devant ce monastère, et près du fleuve, le roi installa sous un figuier le Téppārāk ou génie nommé *Nāk Tà Pràp*, dont il fit le *Khlāñ Mườñ* [5]. Enfin *Vat Khpop Tà Yañ* tira son nom du *khpop* ou banc d'alluvions marquant l'emplacement du ruisseau creusé autrefois par Tà Yañ [6] ».

IX. — LE SERMENT DES FONCTIONNAIRES DE SŪRYAVARMAN I.

Les huit inscriptions gravées sur les piliers du gopura donnant accès à la cour intérieure du palais royal d'Añkor-thoṃ sont conçues en termes identiques et reproduisent une formule de serment prononcée en 933 çaka (1011 A. D.) par certains dignitaires de la cour du roi Sūryavarman I. Toutes ces inscriptions ont souffert et présentent des lacunes importantes : « les pertes sont

---

[1] L'emplacement de l'ancienne Vat Laṅkā est occupé aujourd'hui par le magasin à sel, derrière le bâtiment du cadastre. La nouvelle Vat Laṅkā s'élève au Sud-Ouest de la ville, non loin de la route de Prék Tnŏt.

[2] Existe encore aujourd'hui.

[3] Les vieux Cambodgiens de Phnoṃ Péñ se rappellent avoir connu cette pagode située à environ 80 m. au Sud de l'embouchure du Prék. Lorsqu'on abattit la pagode pour construire les maisons chinoises du marché, on déposa la statue en question à Vat Ŭṇṇālòm. (Le *léñ* est un poisson du genre cyprin.)

[4] *Uṇṇā* est le nom de cette touffe de poils qui marquait le front du Buddha, entre les sourcils. C'est un de ces poils (*loma*) qui constitue la relique en question. La bonzerie d'Ŭṇṇālòm est celle où résidait le chef suprême des bonzes mort récemment.

[5] Le nom de *Nāk Tà Pràp* est obscur, même pour les Cambodgiens. Les uns prenant *pràp* dans le sens de *dompter* disent qu'il s'agit d'un génie puissant. D'autres prenant *pràp* dans le sens de *dire* expliquent que le génie a *dit* ou révélé sa présence au roi, peut-être en songe. *Khlāñ Mườñ* est une expression siamoise signifiant à peu près « centre du royaume ». Il s'agit dans tous les cas d'un génie tutélaire, protecteur du royaume. — Le figuier et le génie ont disparu : il y a bien devant Vat Ŭṇṇālòm une petite pagode chinoise où réside un génie vénéré, mais les Cambodgiens l'appellent *Nāk Tà Sambòrn Dĕčô*, le génie terrible du Dĕčô. Il y a quelques années, existait encore un *Nāk Tà Khlāñ Mườñ* dans la bonzerie de Vat Lbĕñ qui a cédé la place à des compartiments chinois.

[6] C'est le monastère actuel de *Bòtumvodĕi*, au Sud du Palais.

si considérables, écrit M. Aymonier [1], que ce texte ne peut-être reconstitué intégralement ». La découverte récente, par M. de Mecquenem, d'une neuvième réplique de ce serment gravée sur un piédroit de la porte Ouest de l'édifice désigné sous le nom de Magasin ou de Palais Sud [2], est venue combler ces fâcheuses lacunes et nous permet désormais de rétablir dans son intégralité cette formule si intéressante. En voici le texte ; la traduction qui le suit ne diffère de celle de M. Aymonier que par certains détails — surtout vers la fin où une lacune l'avait empêché de saisir le sens exact —, et par le souci de serrer le texte de plus près.

933 Çaka navamī ket bhadrapada ādityavāra ° neḥ gi roḥ vaddhapratijñā yeṅ ta ampāl neḥ nā bhāga tamrvāc { eka / do / tri / catvari } syaṅ ta çapatha velā kāt tai thvāy āyuḥ nu kṛtajñabhakti yeṅ ta çuddha ta dhūlī vraḥ pāda kamrateṅ kaṃtvan añ çrī Sūryyavarmmadeva ta sakala svey vraḥ dharmmarājya nu 924 çaka vnek ni ta vraḥ vleṅ vraḥ ratna nu vrāhmaṇācāryya yeṅ vvaṃ paṅgaṃ kamrateṅ phdai karoṃ ta dai tī ley vvaṃ khmāñ ni vvaṃ saṃnu khmāñ vvaṃ thve droha prakāra phoṅ ° nau aṃpāl aṃve phala kṛtajñabhakti ta dhūlī vraḥ pāda kamrateṅ kaṃtvan añ çrī Sūryyavarmmadeva noḥ gi pi yeṅ udyoga thve ° daha mān caṃpāñ yeṅ udyoga chpāñ nu sarvvātmanā vvaṃ sñvan ta āyuḥ hetu bhakti vvaṃ rat leṅ caṃpāñ ° daha ayat caṃpāñ pi yeṅ slāp nu svayaṃvyādhī muhnī leṅ phala anak ta svāmibhakti mān ta yeṅ ° daha āyuḥ yeṅ āc dan ta vraḥ rājakāryya velā lvoḥ ta kāla nau prakāra leha yeṅ slāp hetu bhakti gi pi yeṅ thve ° daha mān vraḥ rājakāryya nā kamrateṅ kaṃtvan añ pandval pi pre yeṅ dau nā ta chñāy pi mān varttamāna taṅ sveṅ pi tyāṅ vastu ta vyakta thve roḥ vaddhapratijñā didai ra ° daha yeṅ ta aṃpāl neḥ mān taṅu vvaṃ thve roḥ vaddhapratijñā neḥ riya kamrateṅ phdai karoṃ ta svey vraḥ dharmmarājya caṃnyara svaṃ leṅ oy rājabhaya ta yeṅ leṅ vvaṃ mvāy prakāra ° daha yeṅ mān ta kap ta pi vvaṃ phgat roḥ pratijñā ta roḥ neḥ leṅ yeṅ jā ta dvātriṃçanaraka tarap vraḥ candrāditya mān ley ° daha yeṅ thve roḥ vaddhapratijñā neḥ ta çuddha leṅ kamrateṅ phdai karoṃ pre paripālana vraḥ puṇya sruk deça yeṅ saṃpūraṇa anau ta kule yeṅ hetu yeṅ svāmibhakti ta dhūlī vraḥ pāda kamrateṅ kaṃtvan añ çrī Sūryyavarmmadeva ta sakala svey vraḥ dharmmarājya nu 924 çaka ° riya phala anak ta svāmibhaktī leṅ mān ta yeṅ aṃvi ihaloka dau lvoḥ paraloka °

Avant de donner la traduction, je crois utile d'établir le lexique de ce texte, en indiquant pour chaque terme la forme qu'il a prise dans la langue actuelle.

---

[1] *Cambodge*, III, 139.

[2] Cf. *BEFEO*, XII, n° 9, 183. J'ai découvert à la porte Est du même édifice une dixième réplique presque complètement ruinée.

anak = អ្នក, *nă̄k*, individu.

anau = autre forme de *nau*.

ayat = ឥត, *čit*, sans.

āc = អាច, *àč*, pouvoir.

oy = ឲ្យ, *òy*, donner.

aṃpāl = អំបាល់, *aṃbàl*, tous.

aṃvi = អំពី, *aṃpi*, à partir de.

aṃve = អំពើ, *aṃpo'*, action.

kap = កប់, *kăp*, enfoncer. Dans l'inscription, ce mot paraît avoir le sens de « se cacher » qu'il a dans le dérivé actuel បង្កប់, *bañkăp*, « cacher ».

kāt = កាត់, *kắt*, couper.

karom = ក្រោម, *kròm*, en bas.

ket = កើត, *kòt*, jour de la lune croissante.

khmāñ = ខ្មាំង, *khmàñ*, ennemi.

gi = គឺ, *kư*, à savoir.

caṃnyar(a) = ចំនៀរ, *caṃnĕr* ou ចំនេរ, *caṃnér*, longtemps après.

caṃpāñ = ចំបាំង, *caṃbăñ*, bataille.

chñāy = ឆ្ងាយ, *čhñày*, loin.

chpāñ = ច្បាំង, *čbăñ*, se battre.

jā = ជា, *čā*, être.

ta = joue ici à la fois le rôle d'article et de relatif.

tañ ?

tamrvāc = តម្រួត, *damruot*, licteur.
La finale semble indiquer que ce mot est revenu au Cambodge après avoir passé au Siam : *tămruĕt* = satellite, licteur.

tarāp = ដរាប, *dàràp*, perpétuellement.

tai = ដៃ, *dai*, main.

tyañ = ដឹង, *dĕñ*, savoir.

thvāy = ថ្វាយ, *thvày*, offrir (au roi).

thve = ធ្វើ, *thvơ*, faire.

dan = ទាន់, *tăn*, atteindre.

daha = correspond, quant au sens, à ទោះ, *tòḥ*, « soit que, que si », qui est peut-être une forme évoluée de *daha*. Ce terme est cité par Pāṇini, dans le gaṇapātha des indéclinables (*nipātāḥ cādayo*).

dai = ទៃ, *tei*, dans l'expression *ta dai* = ដទៃ, *da tei*, autre.

didai (ra) = ទីទៃ, *tītei*, autre, singulier, respectivement.

dau = ទៅ, *tou*, aller.

nā = 1) ណា, *nà*, indéfini.

2) នា, *nā*, particule indiquant le locatif.

ni = pb. នៃ, *nei*, particule marquant le génitif.

nu = copule.

neḥ, noḥ = នេះ, នោះ, *nèḥ, nôḥ*, ceci, cela.

nau = នៅ, *nou*, particule indiquant l'accusatif, ou simple copule.

paṅgaṃ = បង្គំ, *baṅkoṃ*, saluer (le roi).

pandval = បន្ទូល, *bantul*, ordre royal.

pi = ប៊ី, *bĕi*, particule de sens mal défini, paraissant avoir ici une valeur finale, et indiquer au besoin le futur.

pre = ប្រើ, *prò*, envoyer.

phoṅ = ផង, *phaṅ*, tout.

phgat = ផ្គត់, *phkŏt*, ajuster.

phdai = ផ្ទៃ, *phtei*, surface.

mān = មាន, *mān*, (y) avoir.

mvāy = មួយ, *mùoy*, un.

yeṅ = យើង, *yơṅ*, nous.

ra = particule finale, v. *didai*.

rat = រត់, *rŏt*, courir, s'enfuir.

riya = រី, *ri*, à l'égard de.

roḥ = déterminatif pouvant être employé concurremment avec *neḥ*, mais précédant toujours le substantif.

leṅ = 1°) លែង, *lèṅ*, quitter.

2°) លែង (លែ), *lèṅ* (*lè*), pourvu que, puisse...

ley = ឡើយ, *lơy*, indique la fin d'une phrase.

leha ?

lvoḥ = លុះ, *lŭḥ*, jusque.

vnek = ភ្នែក, *phnèk*, œil.

vleṅ = ភ្លើង, *phlơṅ*, feu.

vvaṃ = ពុំ, *pŭm*, négation.

sñvan = ស្ងួន, *sñuon*, aimer.

syaṅ = សឹង, *sĕṅ*, sans exception.

sruk = ស្រុក, *srŏk*, pays.

slāp = ស្លាប់, *slàp*, mourir.

sveṅ = ស្វែង, *svèṅ*, chercher avec soin.

svey = ស្វោយ, *svòy*, សោយ *sòy*, manger, jouir de, dans l'expression សោយរាជ, *sòy rāc*, régner. Le siamois a conservé l'orthographe ancienne *sāvơi*.

svaṃ = សូម, *sóm*, demander.

Voici maintenant la traduction :

« 933 çaka, neuvième jour de la lune croissante de Bhadrapada, dimanche. Voici la promesse que nous, appartenant à la corporation des *tamrvāc* de la première (deuxième, troisième ou quatrième) catégorie [1], nous jurons tous sans exception, en coupant nos mains [2], en offrant nos vies et notre dévotion reconnaissante, sans faute, à Sa Majesté [3] çrī Sūryavarmadeva qui jouit complètement de la sainte royauté depuis 924 çaka, en présence du Feu sacré, du saint Joyau [4], des brâhmanes et des ācāryas. Nous ne révérerons pas d'autre roi ; nous ne serons pas ennemis (de notre roi), et nous ne serons *complices d'aucun ennemi* [5], nous ne chercherons à lui nuire d'aucune manière. Toutes les actions qui sont le fruit de notre dévotion reconnaissante envers S. M. çrī Sūryavarmadeva, nous nous efforcerons de les faire. S'il y a la guerre, nous nous efforcerons de combattre, et de mépriser la vie, de toute notre âme, par dévotion (envers S. M.) ; nous ne nous enfuirons pas hors du combat. Si, à défaut de guerre, nous mourons par suicide ou par mort subite [6], puissions-nous obtenir la récompense des gens dévoués à leur maître. Si notre existence reste au service de S. M. jusqu'à notre mort, nous ferons (notre office) par dévotion (envers le roi), quelles que soient l'époque et les circonstances de cette mort [7]. S'il y a une affaire de service pour laquelle S. M. nous ordonne d'aller au loin pour avoir connaissance (de cette affaire), nous chercherons à connaître la chose en détail, et à tenir cette promesse chacun en ce qui nous concerne. Si nous tous, qui sommes ici en personne, ne tenons pas cette promesse à l'égard de S. M. qui régnera longtemps encore, nous demandons (qu'Elle) nous inflige les supplices royaux de toute sorte. Si nous nous cachons pour ne

---

(1) Chaque inscription ne comprend naturellement qu'une de ces quatre mentions.

(2) M. Aymonier (*loc. cit.* p. 141), traduit : « à l'heure de la section de la main », ce qui ne signifie pas grand chose. Il s'agit sans doute d'une expression emphatique affirmant la fidélité.

(3) On sait que le terme *kamṃvan* est spécial à Sūryavarman I, *Ibid.*, III, 496.

(4) J'ignore ce qu'était ce joyau. Il est cité par ailleurs dans une inscription de Bantāy Chmàr, *Ibid.*, II, 344.

(5) Traduction de M. Aymonier. Je n'en ai pas de meilleure à proposer, ignorant le sens de la location *ai vvaṃ raṃ nu.*

(6) Je suppose que *muhnī* inconnu des lexiques sanskrits est apparenté à *muhur* subitement.

(7) M. Aymonier traduit : « Que notre vie entière soit consacrée au saint service royal même si la mort doit être la conséquence de notre dévouement ! » Je ne me flatte pas d'être plus proche de la vérité. Par analogie avec la construction d'une des phrases précédents : *nau aṃpal aṃve... gi pi yeṅ udyoga thve*, je coupe la proposition avant *hetu blakti.* — Je suppose que les serviteurs de Sūryavarman expriment par cette phrase la promesse de s'acquitter fidèlement de leur emploi, même s'ils atteignent la vieillesse sans avoir eu l'occasion d'accomplir aucune action d'éclat.

pas tenir exactement cette promesse, puissions-nous renaître dans les trente-deux enfers aussi longtemps qu'il y aura un soleil et une lune [1]. Si nous remplissons sans faute cette promesse, veuille S. M. donner des ordres pour l'entretien des fondations pieuses de nos pays, et pour la subsistance de nos familles [2], parce que nous sommes dévoués à notre maître S. M. çrī Sūryavarmadeva qui jouit complètement de la sainte royauté depuis 924 çaka; et puissions-nous obtenir la récompense des gens dévoués à leur maître, depuis ce monde-ci jusqu'en l'autre monde. »

L'analogie entre cette formule et celle que prononcent de nos jours les fonctionnaires cambodgiens qui viennent à Phnoṃ Péñ « boire l'eau du serment » [3], est si remarquable que, verbosité mise à part, le serment moderne paraît n'être qu'une adaptation de l'ancien aux exigences créées par la conversion du Cambodge au bouddhisme. Le début est identique : « Nous, tels et tels, jurons, en présence du Buddha, des Livres sacrés, et des Saintes Reliques, d'être zélés au service de S. M. ***. » Puis vient, comme dans l'inscription, l'énumération des fautes à éviter: trahir son roi au profit d'un souverain étranger, négliger de l'informer ou de le faire informer des intrigues qui se trament contre lui, refuser de combattre contre l'ennemi. De même que, dans l'inscription, les serviteurs de Sūryavarman I s'engageaient à s'abstenir de ces crimes par reconnaissance, *kṛtajñabhakti*, les fonctionnaires d'aujourd'hui jurent de s'en abstenir parce que ce sont des actes d'ingratitude, សេចក្ដី អកតញ្ញូ, *sĕčkdĕi akataññu*. Enfin viennent les imprécations qui sont actuellement beaucoup plus longues qu'elles ne l'étaient sous Sūryavarman I. Nous retrouvons cependant les mêmes idées: « Si nous sommes parjures, que le roi nous inflige ses supplices, et qu'après notre mort nous tombions dans l'enfer pour renaître dans une condition misérable... Si nous sommes fidèles à la parole jurée, puissions-nous rencontrer le Buddha, le Dharma, le Saṃgha, voir nos désirs s'accomplir, vivre heureux, sans maladie, jusqu'à un âge avancé et renaître dans le ciel Tusita. »

Le parallélisme est frappant et méritait d'être souligné. Il est intéressant de constater qu'à près de mille ans d'intervalle, les fonctionnaires cambodgiens se servent à peu près des mêmes termes pour jurer fidélité à leur souverain. Les deux serments ne diffèrent guère, ai-je dit, que par la substitution du bouddhisme

---

(1) Sur les 32 enfers, cf. B.C.A.I. 1911, 207, et sur l'imprécation, *BEFEO*, XI, 394.

(2) Cette forme *kule* (locatif?) est constante dans les inscriptions khmères. Cf. par ex. celle de Sdŏk kak thoṃ, *Cambodge*, II, 255 sqq.

(3) Cf. sur cette cérémonie, Moura, *Cambodge*, I, 251 sqq. et Leclère, dans Revue indochinoise, 1904 (II), page 735. Le texte du serment est déposé aux Archives royales à Phnoṃ Péñ où je l'ai consulté.

au brâhmanisme. Encore celui-ci n'a-t-il pas perdu tous ses droits, puisqu'au début de la cérémonie, nous dit Moura (1), « le chef des Bakus s'avance et prononce le discours suivant : « Les cinq bakus les plus élevés en grade ont reçu directement du roi l'ordre de prendre à témoin du serment que l'on va prêter, les dieux, les anges de la terre et des cieux, Çiva, Viṣṇu, la déesse Kālī... »

X. — INSCRIPTION DE PRÀSÀT PRÀM (province de Promtép).

L'inscription sanskrite du sanctuaire nord de Pràsàt Pràm n'apporte aucune donnée historique nouvelle, mais comme elle traite un sujet réservé d'ordinaire aux textes khmèrs, elle présente un certain intérêt et mérite d'être publiée (2).

Elle se divise en deux parties correspondant à chacun des deux piédroits.

L'inscription du piédroit Sud comprend 29 çlokas répartis sur autant de lignes. Après une invocation aux trois dieux de la Trimūrti (I-III), elle fait l'éloge de Jayavarman IV (IV-VIII), et de ses deux fils Harṣavarman II (IX-XI) et Rājendravarman (XII-XIX). Ce dernier, sous le règne de qui l'inscription a été gravée, eut pour maître un certain Rudrācārya qui était lui-même élève de Çivasoma, le fameux guru d'Indravarman (XX-XXIV). Rudrācārya qui avait reçu le titre de çrī Nṛpatīndrāyudha (XXV) érigea à Pràsàt Pràm deux liṅgas ainsi qu'une image de Devī (XXVI) et consacra à ces divinités le revenu d'une terre (XXVII-XXIX).

L'inscription du piédroit Nord fixe les limites et les revenus de ce domaine, nommé Bhadrodayeçvara. Bien que le texte, très concis, ne soit pas toujours d'une clarté parfaite, il est cependant plus aisément compréhensible que les chartes analogues rédigées en khmèr. Il se compose de 33 lignes, comprenant 22 *çlokas* (XXXI-XXXVII, XL-XLIII, XLVI, XLVII, XLIX, LI-LVIII), 3 *çārdūlavikrīḍita* (XXX, XLIV, L), 3 *indravajra* (XXXVIII, XXXIX, XLV), 1 *āryā* (XLVIII). Après la date qui correspond au vendredi 25 février 948 A. D. et sur laquelle je vais revenir tout à l'heure, l'auteur de l'inscription, Nṛpatīndrāyudha, parlant à la première personne, énumère un certain nombre de sanctuaires ou monastères çivaïtes, en indiquant pour chacun d'eux les redevances en riz qui doivent être fournies par ses serviteurs ou tenanciers (*kiṅkara*) et dont la quantité est fixée par ordre (*çāsana*) du roi. Toutes ces fondations, à l'exception de celles qui sont énumérées dans les stances XL à XLIII, constituent le domaine de Liṅgapureçvara dont l'entretien est à la charge de la famille de Nṛpatīndrāyudha (XXXVIII-XXXIX). Viennent ensuite des imprécations contre les voleurs des bien sacrés, et des vœux de bonheur pour

(1) *Loc. cit.*, p. 251.

(2) C'est le nº 180 de mon Inventaire. Sur le monument lui-même, cf. Aymonier, *Cambodge*, I, 420, et L. de Lajonquière, *Inventaire*, I, 341.

ceux qui feront prospérer la fondation (XLIV-XLVIII). Enfin, après deux strophes de louange à l'égard de Nṛpatīndrāyudha (XLIX-L), celui-ci reprend la parole pour fixer les limites du domaine de Bhadrodayeçvara (LI-LVIII).

Les diverses parties de ce texte sont assez faciles à comprendre. Ce qui l'est moins, à première vue, c'est la relation qui existe entre le Liṅgapureçvara et le Bhadrodayeçvara, et la raison pour laquelle, à l'occasion du second, l'inscription détaille les redevances dues au premier. Nṛpatīndrāyudha nous dit qu'en fondant le sanctuaire de Pràsàt Pràm, il lui a consacré une terre (XXVII), et que cette terre dont il était propriétaire (*bhūmibhāgin*, LVII) formait la limite septentrionale. Mais, comme ce domaine du Bhadrodayeçvara avait pour limite méridionale les terres « obtenues par ordre du roi (*labdhās siddhā nṛpatiçāsanāt*, LIV) », et que le seul *çāsana* mentionné dans l'inscription est celui que fixe les redevances de Liṅgapureçvara, il est probable que les deux domaines étaient contigus : lors de la fondation de Pràsàt Pràm, le roi Rājendravarman, par amitié ou par reconnaissance, aurait arrondi le domaine consacré, en ajoutant à la propriété de Nṛpatīndrāyudha une terre limitrophe, à charge par ce dernier d'entretenir les lieux saints déjà existants sur cette terre. Mais il ne s'agit là que d'un prêt, car la charte spécifie bien (XXXIX) que le Liṅgapureçvara pourra faire retour à l'un des membres de la famille royale.

La date (st. XXX), malgré ses lacunes, est susceptible d'être calculée. Le texte donne le chiffre de l'année, l'indication du jour de la semaine, de la quinzaine et du mois, la position du soleil et celle des planètes. Il manque le quantième du mois et la position de la lune qui devait de trouver à la fin du premier pāda où subsiste encore le groupe *(i)ndau*. Heureusement la position des planètes est identique à celle qui est décrite dans la date de l'inscription de Bàksĕi Čaṃkrŏṅ. Comme pour cette dernière date, la position de Jupiter et de Saturne dans le Lion, prouve que l'année 869 çaka est une année 869 kārttikādi révolue. La position du Soleil dans les Poissons indique un mois de Caitra solaire, lequel en cette année 948 A. D. a commencé le lundi 21 février pour se terminer le mercredi 22 mars. Durant ce mois solaire, le seul jour qui corresponde à un vendredi de la quinzaine claire de Phālguna est : Phālguna sudi 13=25 février, surlendemain du jour où fut faite la fondation relatée dans l'inscription de Bàksĕi Čaṃkrŏṅ.

Texte

Piédroit sud

I. namaç çivāya yena — — — — — — — — — —
— — — — — — — — — — — — — — — — — ||

II. [a]jitena jitaṃ çete yo dhṛtāṅghryamvujaç çriyā
trai[lok]yākra — — — — — — — — — — — nidhau ||

III. vandāmahe vidhātāram ādarād iva yaç çriyaḥ
cakrīnābhyamvujāvāptaḥ (¹) — — — — ya.. e dhruvam ‖
IV. āsīd rājādhirājaç çrījayavarmmeti viçrutaḥ
yaç ćakre cakrakadanan dviṣāñ cakriparākramaḥ ‖
V. didarççayiṣateva svaṃ kīrttidravinam (²) uttamam
yena tribhuvanasthānaṃ prakṛtaṃ svarggasannibham ‖
VI. bhautikan dehinān dehan dhruvadhīr adhruvaṃ bhuvi
jñātvānuvidadhe dharmmaṃ yo dhruvan deham ātmanaḥ ‖
VII. kāntyānujitakāmo yaḥ çrutyā jitavṛhaspatiḥ
jitadharmmapatir dharmmair itīva nirataç çriyā ‖
VIII. çriyaṃ çaivapadīṃ yogān nirvvinna iva kṛtrimāṃ
sthitāṃ rājyaçriyaṃ bhuñjann api sammyak nṛpādhipaḥ ‖
IX. tasyāpi rājā sūnuç çrīharṣavarmmeti viçrutaḥ
vrāhmaṇādicaturvvarṇnaharṣaṃ saṃvardhayan guṇaiḥ ‖
X. saharddhirājyaṃ vubhuje svabhujārjjitam āhave
jitvārikuñjaraughān yo rājasiṅhaparākramaḥ ‖
XI. nūnaṃ viṣṇuṃ vinā pūrvvam ayam me patir iṣyate
ity uvāca trilokī çrīr yyaṃ prāpya hitakāriṇaṃ ‖
XII. yaç çrīrājendravarmmeti pūrvvajas tasya mānavam
rājadharmmam anūnarddhim (³) vardhayan kṣmām apālayat ‖
XIII. sudamo dharmmanītibhyān dvādaçārdhāridurddamaḥ
amoghaçaktir janyeṣu çarajanmeva yo paraḥ ‖
XIV. kamalā vaktrakamale vaktrāntar bhāratī sthitā
serṣyeva yasya kīrtir nu dūragā digdigantare ‖
XV. rājyam āvasatā yena sarvvopākriyata prajā
samastaguṇaratnena vasudhāyāṃ ivābdhinā ‖
XVI. yo dayārdro pi sarvvatra nirghṛṇo dṛptavairiṇi
siṅho hi nīcatiryyañcaṃ vinebhendran na vādhate ‖
XVII. yo nihatyāpadānena vairivṛndārakān raṇe
svāntasthān api tatstrīnām adahat tejasā punaḥ ‖
XVIII. kṣemī vabhūva vasudhā yena rakṣānaye kṛte
manunevāpareṇeyaṃ prajāsasyahaloditā ‖
XIX. ayam mamāñço bhūmīçaḥ kāntyāstu duratikramaḥ
itīva yasmai nv anyenaiç candrakāntim adād dharaḥ ‖
XX. ācāryyas tasya matimān guṇavadbhyo dhiko guṇaiḥ
rudrārcanarato nityaṃ rudrācāryya itīritaḥ ‖
XXI. yamī yamavatām āryyo dhanīnām adhiko dhanaiḥ
vardhayan yaḥ kulaçreyaḥ kulair agresarīkṛtaḥ ‖

(¹) *Corr.* cakri.
(²) *Corr.* draviṇam.
(³) *Corr.* rddhim.

XXII. jñānatīrthārthaçuddhāmvudhautadehena (1) laukikī
yenāpy anena sā sārvvā tīrthayātrā (1) tu ganyate (2) ||
XXIII. yo dhītasarvvavidyābdhis sarvvavidyābdhipāragāt
bhagavacchivasomākhyād guror ddevaguror iva ||
XXIV. svesām māheçvarāṇām yaḥ kulānām patir āçrame
māheçvarāçramābhikhye rājñām kulapatir mmataḥ ||
XXV. nṛpatīndrārijetṛtvād āyudhenāsinā yudhi
nṛpatīndrāyudhābhikhyām çrīpūrvvām punar āpa yaḥ ||
XXVI. çamve çaive ime liṅge sadevīpratime samam
tenaivātra sthiradhiyā sthāpite kīrttikīrttane ||
XXVII. gām sanāgām samahiṣām sadāsīdāntadāsakām
rairūpyaratnatāmrāḍhyām sakṣetrām eṣu so diçat ||
XXVIII. eṣu dattam idan dravyam āçīviṣaviṣopamam
paratrasukham icchanto mā harantv ātmamṛtyukam ||
XXIX. svasti vo vāndhavebhyo stu madīyebhyo dhikam punaḥ
vāṅmanaḥkaraṇaiḥ punyam (3) idam rakṣanti ye kṣatam ✤

PIÉDROIT NORD

XXX. (1) ⁻⁻7 ≡ ⊕ ≡ Siṃhaṃ çakragurau sasūryyatanaye — — — —
[ndau ga —
— — — — — — mākaran dha[rani]je kumbhaṃ saçukre vudhe
(2) mīnan tigmarucau dhaneçadivase tāpasyaçukle hari (?)
— — — — — liṅgam atra vīlaṣanmūrttau çake tiṣṭhipat |
XXXI. (3) kalpitaṃ çāsanād rājñaç çrīmadrājendravarmmaṇaḥ
— — — — — — — — — mama liṅgapureçvare ✤ ||
XXXII. (4) sadāpsarapadād rudre catuṣkaprasthatandulam
pindaṃ (4) prakalpitan dattan triṅçadbhiḥ kiṅkarair mmama ✤ ||
XXXIII. (5) çivendriyapurāc charvve kalpitañ carutandulam
dattan dāsaiç ca daçabhir mmama devadine sadā ✤ ||
XXXIV. (6) sītānadyāç ca tīrasthadevyai cāḍhakatandulam
dattan tuṅgataṭākād (5) me dāsais triṅçāntapañcabhiḥ ||
XXXV. (7) çivapādapure çarvve çubhan dviprasthatandulam
pradattan daçabhir dāsair mmama pindārthakalpitam ||

---

(1) *Corr.* °tīrtha°.
(2) *Corr.* ganyate.
(3) *Corr.* punyam.
(4) *Lire partout* piṇḍam
(5) *Corr.* taṭakād.

XXXVI. (8) mokgrāme smin samagre ca pindan dviprasthatandulam
dāsābhyām me pratidinan dattan tatra maheçvare ||

XXXVII. (9) danden çivapurāhvāne çive dviprasthatandulam
d ttan dāsaiç ca daçabhir mmama naivedyakalpitam ||

XXXVIII. (10) yad āgate liṅgapureçvarasya
bhoge tra saṅkalpitatandulaṃ yat
tat pañcakhāripramitam phalādhyan
dāsyantu me vandhujanapradhānāḥ

XXXIX. (11) paramparābhūpatiçāsanān me
nāyatt m atrāpi kulapradhāne
puṇyaṃ yadi prāptayatiprayatnas
savandhur eṣāṃ paripālayogyaḥ ||

XL. (12) salilāmalakaçrīçe kṣatadviprasthatandulam
dattaṃ me pañcabhir dāsaiḥ kuçapuṣpaiç ca kalpitam ✤ ||

XLI. (13) keṭakīnilaye deve puṇye rājaguror guroḥ
me dāsaiḥ pañcabhir dattan dviprasthan tatra tandulam ✤ ||

XLII. (14) maruktalapure devyāṃ liṅge çivapurālaye
amarendrapure pi çrīghaṇe sadbhaktivatsale ✤ ||

XLIII. (15) daçadvayam iman dāsavibhāgaṃ samakalpayat
triṣu deveṣu puṣpādikuçadānāya bhaktitaḥ ✤ ||

XLIV. (16) hotrā vedavidāmūreṇa sumahanmantraprabhāvāgninā
çaptā ye tra maheçvarārthaharaṇāḥ pūrvvāparair vvāndhavaiḥ
(17) yady ete maraṇan gatās tu narake te nārakāḥ kiṅkarair
yyāmair yyāvad inendudīpitabhuvaṃ pacyanta evāniçam ||

XLV. (18) bhūmyākarakṣetravutaṃ sadāsa-
grāmādy ahaṃ yad vyataran tad asmin ✤ ✤
(19) bhadrodayeçe praharanti ye tu
te rauravaṃ yāntu kulena sārddham ✤ ||

XLVI. (20) ye varddhayanti puṇyaṃ me vāndhavāç ca parejanāḥ
saçiṣyās susahāyāç (1) ca tatphalārddhaṃ labhantu te ||

XLVII. (21) svabhṛtyā api vākyaṃ me nukuryyur bhaktibhāginaḥ
bhadrodayamaheçe smin mat samāyāntu te divam ||

XLVIII. (22) etāṃ vāniṃ (2) avadat (3) sādhujane dhārmmike tra me puṇyam
rakṣyaṃ svapuṇyam iti sa çrīnṛpatīndrāyudho dharmmī ||

XLIX. (23) yaç çrījayendravarmmeti rājamantrī mahāyaçāḥ
tasyānvayas sa sannītyānūnarddhiguṇavikramaḥ ||

L. (24) saujanyārjjitapuṇyadharmmanirato yogī dhanāḍhyo gradhīç
çaivavyākaraṇārthavit sa nṛpatau bhaktyonnatis (4) sarvvadā

(1) *Corr.* sasahāyaç (?)
(2) *Corr.* vāṇim.
(3) Pour que l'āryā fût correcte, faudait *avadat*.
(4) *Corr.* °natas (?)

(25) nāma çrīnṛpatīndrapūrvvam adhikan tat sāyudhāntan dadhat
sainăpatyam avāpa yo yudhi jayī vīryyair abhād bhāgyavān ||

LI. (26) bhadrodayagrāma iti pratīte vivudhālaye
bhadrodayeçvaram liṅgaṃ mayā saṃsthāpitaṃ mudā ||

LII. (27) pūrvvasyān diçi bhūbhāge bhāti bhāskaraparvvataḥ
sadbhāskararatītīrthapuṇyanīravirañjitaḥ ||

LIII. (28) sa pinākiratītīrthasrotassvacchāmvuçīkaraḥ
gaṅgāmūlaprapātena sikto bhadrodayeçvaraḥ ||

LIV. (29) āstūpadeçāt simāpi (1) dakṣiṇasyān diçi sthitā
bhūmikṣetrādayo lavdhās siddhāḥ (2) nṛpatiçāsanāt ||

LV. (30) dolāspadagirau yatra paççime diçi saṃsthite
tatra nadyamvutīrthena snāpitaṃ liṅgam aiçvaram ||

LVI. (31) uttarasyāpi digbhāge virālāspadaparvvate
prātiṣṭhipad imaṃ yajvā tryamvakeçvaram ujjvalam

LVII. (32) ā daṃriṅkhluṅpradeçāntād bhūmisīmāvadhīkṛtā (1)
nṛpatīndrāyudhākhyena çrīmatā bhūmibhāginā ||

LVIII. (33) tatra svayambhuvaṃ liṅgaṃ bhadrodayamaheçvaram
sīmāpradhānabhūtan tu prathitan tan niratyayam ✤

Traduction.

I. Hommage à Çiva, par qui. . . . .

II. Victorieux est l'Invaincu (Viṣṇu) qui est couché, ses pieds-lotus tenus par Çrī....

III. Saluons le Créateur (Brahmā) qui, comme par égard envers Çrī, a atteint le lotus du nombril de Viṣṇu......

IV. Il fut un roi des rois, nommé çrī Jayavarman, fameux, destructeur de la foule de ses ennemis et possédant la valeur de Viṣṇu.

V. Comme s'il avait voulu montrer la puissance extrême de sa gloire, il donna aux trois mondes l'éclat du svarga.

VI. Ayant, dans sa pensée permanente, reconnu pour impermanent ici-bas le corps matériel des êtres qui ont un corps, il établit le Dharma qui est le corps permanent de l'Ātman.

VII. Vainqueur de Kāma par sa beauté, de Bṛhaspati par sa science et de Dharmapati par ses vertus, tel fut (ce roi) dévoué à Çrī.

VIII. Bien qu'il fût en complète possession d'une Çrī royale bien établie, faible image de celle qui habite le séjour de Çiva, ce roi était, par son yoga, comme dégoûté (du monde).

(1) *Corr.* sīmā.
(2) *Corr.* siddha.

IX. Son fils, le roi çrī Harṣavarman, renommé, augmenta par ses vertus la joie (*harṣa*) des quatre castes à commencer par celle des brāhmanes.

X. Il régna sur un royaume puissant qu'il avait, dans la bataille, gagné par son bras, en vainquant la multitude des éléphants ennemis, lui qui avait la valeur d'un lion parmi les rois.

XI. « Viṣṇu mis à part, c'est (ce roi) que de préférence à tout autre je désirais pour époux », ainsi parla la Çrī des trois mondes quand elle eut obtenu (pour époux ce roi) bienfaisant.

XII. (Ensuite) la terre fut protégée par son frère aîné, nommé çrī Rājendravarman, qui fit prospérer le dharma des rois (qu'a dicté) Manu et dont l'efficacité est absolue.

XIII. Facile à vaincre par le devoir et la bonne conduite, difficile à vaincre par les six ennemis (intérieurs), doué d'une puissance infaillible, il fut dans les combats comme un autre Çarajanma (dieu de la guerre).

XIV. Kamalā (la Beauté) résidait sur le lotus de son visage et Bhāratī (l'Eloquence) dans sa bouche; comme jalouse (de ces deux déesses), sa Gloire s'est répandue au loin dans les pays étrangers.

XV. Quand il monta sur le trône, tous ses sujets furent comblés par ce roi qui, bien qu'il fût sur terre, réunissait, comme l'Océan, tous les joyaux de ses vertus.

XVI. Bien qu'en toute circonstance il fût compatissant, il était cruel pour l'ennemi arrogant; le lion ne tue pas les vils animaux : (il ne s'attaque) qu'au roi des éléphants.

XVII. Après avoir, par son héroïsme, tué dans le combat les chefs ennemis, il les brûla à nouveau de son éclat alors même qu'ils s'étaient réfugiés dans le cœur de leurs femmes.

XVIII. Sa politique protectrice donna la tranquillité à la terre, qui grâce à cet autre Manu regorgea d'habitants, de récoltes, de charrues.

XIX. « Ce maître de la terre est une portion de mon être ; qu'il soit donc d'une beauté sans égale », c'est comme dans cette pensée que Çiva lui donna la beauté de la lune [1].

XX. Son ācārya, plein de sagesse, éminent par ses vertus parmi les gens vertueux, se plaisant constamment à l'adoration de Rudra, se nommait Rudrācārya.

XXI. Ascète digne entre les ascètes, riche parmi les riches, comme il faisait prospérer la fortune de sa famille, il fut proclamé chef (de famille) par les siens.

---

[1] Cette traduction ne tient pas compte de *ananyeanaiç*, dont je n'arrive pas à saisir le sens. Le contexte appelle une expression telle que : à l'exclusion des autres.

XXII. Parce que l'eau pure des bains de la connaissance a lavé son corps, il estime vulgaires les pélerinages aux eaux sacrées qui servent (cependant) au bien de tous (les autres).

XXIII. Son guru, semblable au guru des dieux, le bienheureux Çivasoma [1], qui a traversé l'Océan de toutes les sciences, lui a fait boire l'Océan de toutes les sciences.

XXIV. Chef de ses parents dévoués à Maheçvara, dans le couvent nommé Māheçvarāçrama, il était considéré comme le chef de famille des rois.

XXV. Il vainquit dans le combat les ennemis du roi des rois (*nṛpatīndra*) par son arme (*āyudha*) qui est l'épée ; c'est pourquoi il reçut le titre de Nṛpatīndrāyudha précédé de Çrī.

XXVI. Cet homme ferme d'esprit érigea ici même ces deux liṅgas de Çiva, propices, accompagnés d'une image de Devī, qui proclament sa gloire.

XXVII. Il leur consacra une terre pourvue d'éléphants, de buffles, d'esclaves mâles et femelles, de taureaux apprivoisés, riche en trésors, en argent, en pierres précieuses, en métaux, contenant des terrains cultivés.

XXVIII. Que ceux qui désirent jouir du bonheur dans l'autre vie se gardent de s'approprier ce domaine qui a été donné à ces (divinités), et qui (deviendrait pour les voleurs) pareil au venin d'un serpent (et serait) leur propre mort.

XXIX. Quant à vous, ô mes parents, qui conserverez cette œuvre splendide et inviolée, puisse la Fortune vous être propice en paroles, en esprit et en actions.

XXX. Jupiter et Saturne étant dans le Lion........ Mars dans le Capricorne, Mercure et Vénus dans le Verseau, le Soleil dans les Poissons, un vendredi [2], dans la (quinzaine) claire de Phālguna [3]....., en (l'an) çaka (marqué par) les (neuf) ouvertures, le nombre six et les (huit) formes (=869)...., il érigea ici un liṅga.

XXXI. Prescrit par ordre du roi Çrī Rājendravarman...... à Liṅgapureçvara.

XXXII. D'Apsarapada, l'offrande à Rudra est fixée à 4 prastha de riz donnés à perpétuité par 30 de mes serviteurs.

XXXIII. De Çivendriyapura, le riz d'oblation sera offert à Çarva le jour *devadina* (?), par 10 de mes serviteurs.

---

(1) Sur Çivasoma, cf. Aymonier, *Cambodge*, II, 258, 259, 266.

(2) Je prends *Dhaneça*, qui est le surnom ordinaire de Kubera, comme un équivalent de Çukra (= Venus), lequel est d'après P.W. personnifié « als Schatzhüter Kubera's ».

(3) *Tāpasya* équivaut à *Phālguna*, d'après *Amarakoça*, I, III, 15.

XXXIV. Du Tuṅgataṭāka, l'offrande à la Devī située sur la rive de la Sītānadī (est fixée à) 1 āḍhaka de riz donné par 35 de mes serviteurs.

XXXV. L'offrande au Çarva de Çivapādapura est fixée à 2 prastha de riz blanc donnés par 10 de mes serviteurs.

XXXVI. L'offrande à Maheçvara, dans ce village de Mok tout entier, est fixée à 2 prastha de riz donnés chaque jour par 2 de mes serviteurs.

XXXVII. L'offrande au Çiva de Danḍen dont le nom est Çivapura est fixée à 2 prastha de riz donnés par 10 de mes serviteurs.

XXXVIII. Que tout le riz prescrit comme revenu afférent à ce Liṅgapureçvara, (fixé) à la quantité de 5 khāri et fructueux (en mérites) soit fourni par les notables de ma famille.

XXXIX. Si en vertu d'un ordre des rois qui viendront à se succéder, cette fondation n'échoit pas à l'un des notables de ma famille, un parent de ces (rois), accompli dans l'ascétisme, sera qualifiée pour la conserver.

XL. L'affrande à Çrīça, dans Salilāmalaka est fixée à 2 prastha de paddy, avec des fleurs et du gazon, donnés par 5 de mes serviteurs.

XLI. L'offrande au dieu qui réside à Keṭakī, fondation pieuse du guru du roi, (est fixée) à 2 prastha de riz donnés par 5 de mes serviteurs.

XLII. A la Devī de Maruktalapura, au liṅga de Çivapura, à Çrīghana [1] qui aime la dévotion des gens de bien,

XLIII. par piété envers ces trois divinités, il a ordonné la participation de 20 serviteurs pour l'offrande de fleurs et de gazon.

XLIV. Le hotar subtil, connaisseur du Veda, ayant pour éclat la grande puissance des mantras, maudit avec leurs parents, ascendants et descendants, ceux qui voleraient ces biens de Maheçvara; s'ils meurent, que dans le Naraka, devenus habitants du Naraka avec les valets de Yama, ils cuisent aussi longtemps que le soleil et la lune éclaireront la terre, éternellement.

XLV. Que ceux qui prendraient tout ce que j'ai donné à ce Bhadrodayeça, terre, mines, champs, serviteurs, villages, etc., que ceux-là aillent dans le Raurava avec leur famille.

---

[1] Çrīghana (avec l'n dental) est un nom du Buddha (*Amarakoça*, I, 1, 19). Cf. l'inscription de Prāsāt kok (inv. n° 339) qui, commençant par une invocation aux trois joyaux, s'exprime ainsi pour désigner le premier d'entre eux : *namaḥ çrīghanaratnāya* (BERGAIGNE, *Examen sommaire*, J. A. 1882 (2), p. 165, sous le nom de Prāsāt Pra Dak).

XLVI. Que ceux, parents ou étrangers, qui feront prospérer mon œuvre, jouissent avec leurs disciples et leurs amis, de la moitié du fruit de cette œuvre.

XLVII. Que mes serviteurs qui suivront avec fidélité mes ordres dans ce Bhadrodayamaheça, aillent au ciel, de par moi.

XLVIII. « Ceci est mon œuvre et mon œuvre doit être protégée » : tel est le langage que tient le vertueux çrī Nṛpatīndrāyudha à l'homme bon et vertueux.

XLIX. Parent du fameux mandarin royal nommé çrī Jayendravarman [1], sa bonne conduite valut une pleine réussite à la force de ses vertus.

L. Se plaisant au dharma des mérites qu'il acquérait par sa bonté, ascète, riche, subtil, connaissant le sens de la grammaire çaiva, toujours remarquable par sa dévotion envers le roi, il obtint le titre magnifique qui confère le commandement des armées, et qui commence par çrī Nṛpatīndra pour se terminer par āyudha, lui qui vainqueur dans les combats brillait par son héroïsme, bienheureux.

LI. Dans ce séjour des dieux nommé Bhadrodayagrāma, j'ai érigé avec joie le liṅga Bhadrodayeçvara.

LII. Dans la région orientale brille le Bhāskaraparvata, baigné par l'eau sacrée du Sadbhāskararatītīrtha.

LIII. (Le domaine de) ce Bhadrodayeçvara, (qui reçoit) la pluie fine de l'eau pure du courant du Pinākiratītīrtha, est arrosé par la chute principale de la Gaṅgā.

LIV. L'ordonnance prescrit que la frontière méridionale soit (marquée par) les terres, champs, et autre obtenus par ordre du roi.

LV. A l'ouest, là où se trouve le Dolāspadagiri, (le domaine) du liṅga d'Īçvara est baigné par l'eau sacrée du fleuve.

LVI. Au nord, sur le Virālāspadaparvata, l'adorateur à élevé ce splendide Tryambakeçvara.

LVII. Le domaine a été limité à l'extrémité de la terre de Daṃriñ-khluñ, par le vénérable Nṛpatīndrāyudha qui en est propriétaire.

LVIII. C'est ici que se trouve le liṅga (nommé) Bhadrodayamaheçvara, tirant de lui-même sa propre origine, éminent par les limites (de son domaine), renommé au loin et exempt d'insuccès.

---

[1] Ce nom a été porté à diverses reprises par différents personnages. Celui qui est cité ici est peut-être le dignitaire de la cour d'Indravarman nommé dans une inscription de Lolei, cf. AYMONIER, *Cambodge*, II, 453.

XI. — LA STÈLE DE PÀLHÀL (province de Môn Ruseï)

L'inscription couvre les deux faces d'une stèle signalée par M. Monod au village de Pàlhàl (20 kil. au Sud de Svày Dón Kèv, province de Pòrsat) et rapportée au Musée khmèr de Phnoṃ Pén (cote I. O., 4) par M. PARMENTIER [1]. Elle comprend : A 2 lignes khmères et 36 lignes sanskrites (= 30 çlokas et 1 upajāti), B 25 lignes sanskrites (= 24 çlokas 1/2) et 7 lignes khmères.

Cette inscription est d'un déchiffrement assez pénible. Les caractères ont été gravés peu profondément dans un grès sans finesse, et la pierre a été, à une époque récente, recouverte d'une couche de chaux qui a pénétré dans le creux des lettres et qui, sans faciliter la lecture sur la stèle même, empêche d'obtenir un estampage très distinct. A ces difficultés d'ordre matériel, s'ajoute l'incroyable incorrection du texte sanskrit : les barbarismes ne se comptent pas, la syntaxe est souvent déconcertante, plusieurs vers sont faux, et la fin des çlokas n'indique pas nécessairement la fin d'une période. Cette incorrection est encore aggravée par l'ignorance du lapicide. C'est donc la copie inexacte d'un original maladroit et fautif qu'il s'agit de déchiffrer. Je ne me flatte pas d'y avoir pleinement réussi. Malgré les nombreuses corrections que j'ai dû introduire pour obtenir un texte compréhensible, il reste encore des passages obscurs.

L'inscription est de 991 çaka (1069 A. D.). Elle a pour objet de commémorer l'érection d'un Tribhuvaneçvara et d'attribuer les biens de deux personnages à leurs neveux. Mais à ce propos elle retrace la généalogie de leurs ascendants depuis l'époque de Jayavarman II. Plusieurs des noms cités se retrouvent dans l'inscription de Práḥ Ñòk (I. S. C. C. n° XVIII) et il est possible que les auteurs de la fondation relatée dans la stèle de Pàlhàl appartiennent à la famille d'où était issu le fameux Saṅgrāma. Quoi qu'il en soit, cette inscription de Pàlhàl nous donne un nouvel exemple de *vaṃça* où les noms purement sanskrits et d'allure brâhmanique se mêlent aux noms indigènes. Comme l'a déjà fait remarquer M. BARTH (*loc. cit.*), les brâhmanes de l'ancien Cambodge ne paraissent pas avoir été très scrupuleux en matière de caste. C'est ainsi que nous voyons cette famille de Pàlhàl fournir pêle-mêle un cornac, des concubines du roi, un artisan, et un prêtre du liṅga de Liṅgapura.

En plus de cette intéressante constatation, l'inscription nous permet de fixer deux points d'histoire :

1° En traduisant l'inscription de Práḥ Ñòk, M. BARTH avait émis l'hypothèse que çrī Pṛthivīnarendra pût être un surnom de Jayavarman II. La stèle de Pàlhàl ruine cette hypothèse en nous apprenant que Pṛthivīnarendra n'était

---

(1) Cf. *Complément à l'inventaire descriptif des monuments du Cambodge*, *BEFEO*, XIII, I, p. 43.

qu'un grand mandarin (*mukhyamantrin*). Celui-ci paraît d'ailleurs avoir joué un rôle important dans la pacification du pays à l'avènement de son souverain.

2° Harṣavarman III régnait déjà en 991 çaka, puisqu'il est cité vers la fin de l'inscription. En attendant le document qui nous permettra de fixer la date de son avènement, cette date de 991 assigne une limite aux conjectures possibles.

Enfin, la géographie de l'ancien Cambodge se trouve enrichie d'un certain nombre de noms de lieux, dont plusieurs, tels que Malyāṅ, Vraï krapās, Liṅgapura, sont déjà connus par ailleurs. Le nom de Garyāk, qui revient à plusieurs reprises, doit désigner la localité où a été érigée la stèle.

Texte

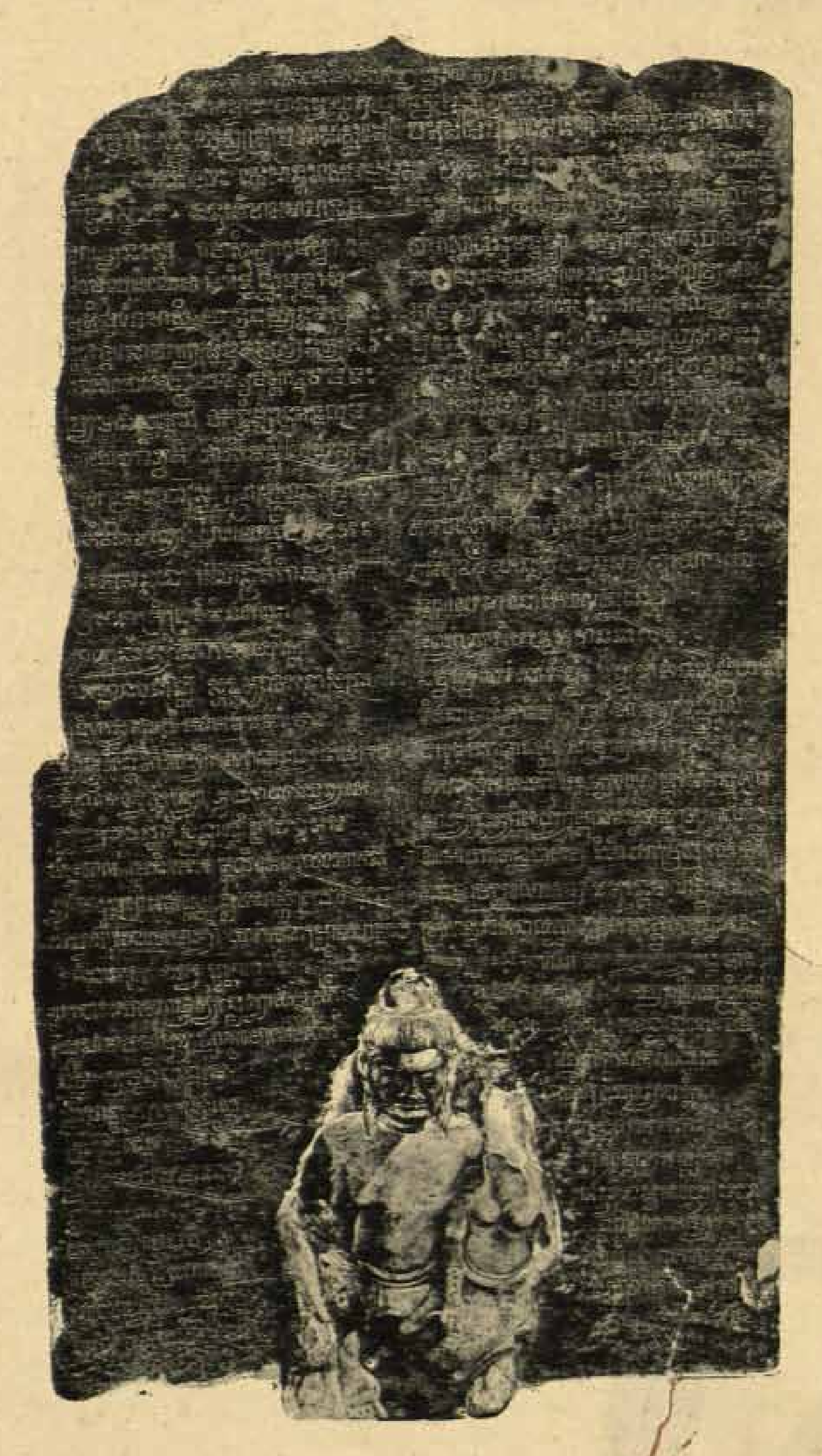
J'ai respecté dans la transcription l'orthographe de l'original en indiquant en note les corrections que je propose d'y introduire. Toutefois, j'ai cru pouvoir, sans inconvénient, rétablir l'ī long (que le lapicide ne distingue presque jamais de l'i bref) partout où cela était nécessaire, sans renvoyer chaque fois à une note. Les noms propres sont en italique.

A

(1) 991 çaka daçamī ket jyeṣṭha ādityavāra..................
(2) m]vāy antvaṅ dik mvāy pāda mvāy... pratiṣṭhā çrītribhūvane
[çvaradeva (1)

I (3) — — — veçvaraṃ vande yasyātmā pañcadhāsthitau
caturdhāvahudhābheda ekadhā tadgato calaḥ
II (4) — — tmā keçabhedo yaḥ keçāntaḥ keçakarmmagaḥ
videko vide — — krī — — — rvvannidhaikadhīḥ
III (5) — — — khaṃ dvikhasthaṃ (2) yad aduḥkhaṃ vātavāhanam
tat sarvvahetuṃ saṃstutya vakṣye jātim imān nṛṇām
IV (6) [indra]*purākhye* nagare rājāsit *parameçvaraḥ*
saṃçāstā manuvad vuddhyā dharmyāl (3) lokān upāyataḥ
V (7) — — — ve yudhaṃ yodhā (4) dhībir dviddhīram uddharam (5)
īço yo moghaçaktyāçu saguṇaṃ nirguṇaṃ vyadhāt
VI (8) — — vṛttir vvane vāsī yadripur yuddhavidrutaḥ
āmṛtyor mṛgavad yāto neto mānuṣalakṣaṇam
VII (9) — — ṅakabhaṅgino yasya dharmmamitrasya nityaçaḥ
sukhatas svakarmmakṛn nā (6) pālane tulyabhāvanaḥ
VIII (10) [loka]pālo yathendro yo viçvavittāmvuvarṣadaḥ
bhinnabhūbhṛdbhayo bhūmau vabhau bhūbhṛj jayadhvajaḥ

Corrections (1) °tribhu°. — (2) dvija°. — (3) dharmyāṅl. — (4) yoddha. — (5) uddhuram. — (6) na ?



Stèle de Pâlhàl, Face A.



IX (11) — dīpyamānaṃ yattejo jagaddikṣu drutan tulam
vidārayad dviṣaddhvāntaṃ prasabhaṃ bhānubhānuvat
X (12) — — nyā yācanaṃ bhūtaṃ bhābhir dharmmāya yasya tu
rājye saṃmṛddhiman [1] nṛṇām tato nyan nāsti yācanam
XI (13) — — *pure vraikrapās-vrairuñ*-grāmasthā narā striyaḥ
tadvallallabhās tu sanmāde vācane sānvayās stutāḥ
XII (14) — — — *çivakaivalyo* paro yaç *çivavindukaḥ*
tayos strar [2] anujā svāminī *hyaññamṛta*nāmadhṛk
XIII. (15) — — — çatya sa nṛpo *mahendragiri*rājabhuk
çamituṃ viṣayān sarvvān mantrīmukhyān niyojayet
XIV. (16) — — *mratāñ çrīprathivīnarendro* [3]
nalāyamāno rigaṇendhaneṣu
(17) [tā]bhyāñ janāṃbhyāṃ [4] sahavīrayukto
*malyāñ*padaṃ yad gatavān tadā yaḥ
XV. (18) — — bhaktā narā dāntā tadgatyā karadās sadā
sarvvā bhūmiṃ manobhīṣṭāṃ dṛṣṭvā cāgajamu [5] striyaḥ
XVI. (19) — — nivedya sukaraṃ gatikarmma ca tadbhavam
tīrthanāthādibhūṣitāṃ prārthitāṃ mukhyamantriṇā
XVII. (20) *garyvag*bhūmin [6] tu tāṃ tābhyāṃ sa rājādād yathāmatam
*parameçva*rājñā dattā[ṃ] sāvdhitrigiribhiç çakaiḥ
XVIII. (21) dakṣiṇataç cottarasyā bhūmer āyāmi [7] ucyate
sahasraṃ çatapañcāçat pañcottaram iti smṛtam
XIX. (22) pūrvvapaççimavistārāṃs triñçārddhottarasatçatam
tābhyāṃ nṛbhyāṃ *garyyāg*grāmaḥ kṛtas tatra kules sthitiḥ [8]
XX. (23) *viṣṇulokāvanīçe* tatkulaṃ bho vallabho tadā [9]
eko yaḥ *kanthapāçaç* [10] ca dvitīyo *vrāhmaraçikaḥ*
XXI. (24) *vvādhapura*grāmasaṃstho nṛpahastigrahādhipo
sa rājā *viṣṇuloka*khya [11] caturaṅgavalānvitaḥ
XXII. (25) yamvasnāvanate tābhyāṃ yāto jāgrāma [12] hastinaḥ
trihastanaṃ [13] tadā lavdhvā *çvetebhaç çvetapucchakaḥ*
XXIII. (26) *vaiçi*nāma tratīyaç [14] ca muktās te hastinas trivaḥ [15]
*sītānnadi*nadīñ [16] cemām avatīryya *malyāñ* gatāḥ
XXIV. (27) tenānuyātā rājñābhyāṃ nṛbhyā[ṃ] saha gajā — —
taṃ bhūpam āgatāṃ nāhvātau *garyyāk*grāṃsañasthitau [17]
XXV. (28) dṛṣṭvemāv āvatāv [18] ucur mmātṛto me kulam ny iti
gṛhītvā lohitadantaṃ gajaṃ niddvandvadeçajam [19]

---

(1) samṛddhi°. — (2) strir. — (3) °pṛthivī. — (4) janabhyaṃ. — (5) ca jagmus, mais le çloka est faux. — (6) garyyag, cf. passim. — (7) ayamaṃ. — (8) kulasthitiḥ. — (9) sic !. — (10) kaṇṭha°. — (11) viṣṇulokākhyaç. — (12) jagraha ?. — (13) ° hastinaṃ. — (14) tṛtīyaç. — (15) trayaḥ. — (16) Sītanadī. — (17) garyyaggrāmasaṃsthitau. — (18) agatav. — (19) nirddvandva°.

XXVI. (29) nītvātra vandhinād ([1]) grāme *garyyāk*nāmākaron nṛpaḥ.
(30) nṛpo nṛbhyaç cathurbhyās ([2]) tā[ṃ] bhumī[ṃ] bhuyo ([3]) py
[adāt tadā

XXVII. (31) *vraḥ jraideçe* sthitaṃ liṅgaṃ punar unmīlitaṃ gakaḥ ([4])
(32) dvau strījanau pumān eka *īçvarājño* bhavat sataḥ ([5])

XXVIII. (33) *nṛpendradevīs* ṃjñāyā *ten-hyanamṛtayo*ṣiṭaḥ ([6])
(34) *dep-sānsaṃjñe pavitrā*khyo narā eke *garyyāk*sthittaḥ ([7])

XXIX. (35) rājāhastagrahe ([8]) tābhyāṃ hastipo nugatās ([9]) tataḥ
(36) *añcendeçe* punar lavdhvā prākāragirige gatān

XXX. (37) *thpalkrasāñ*-saṃjñake — — — — - — — —
(38) vleñ — — — — — — — — — — — — — - —

B

XXXI (1) *teñ-sānnāryyāç* ca putras ([10]) te *vraḥ-umā*saṃjñake striyau
*pavitrā*khyo naro bhuvan ([11]) *dep*saṃjñāyāç catu - —

XXXII. (2) *çrī-vrahma*saṃjñau puruṣau *de-hyaṅkarpura*saṃjñake ([12])
*umā*striyo bhavan pañca sutaḥ ([13]) *has-dharmma*saṃjñakau

XXXIII (3) puruṣau de ([14]) striyas trisraḥ ([15]) *vraḥ-vrau-vrahma*saṃ
[jñakaḥ ([16])

*paramaçivapadā*khyaṃ nṛpan tu *has* itas tadā

XXXIV. (4) paricaraṇena *dharmmā*khyaḥ pratidārakādhipaḥ
*jhokgragyar*nāmaviṣaye bhadrā[ṃ] bhūmim adān nṛpaḥ

XXXV. (5) dviçataṃ sahasram esaṃ bhūmer vittāra ([17]) ucyate
sahasram ekam āyāmaṃ grāman tatrākaroj janaḥ

XXXVI. (6) *svāvñok*deçe pi tadbharyyā ([18]) grāme smin sthāpitā bhavet
*paramvīrā*khyabhūpe sa *dharmmā*khyo pi vallabhā ([19])

XXXVII. (7) çilpavit tam upaçliṣṭaḥ paricarane ([20]) nvabhṛtaṃm ([21])
tadājñayā tadā çilpī bhūtvā *dharmmā*hvayo naraḥ

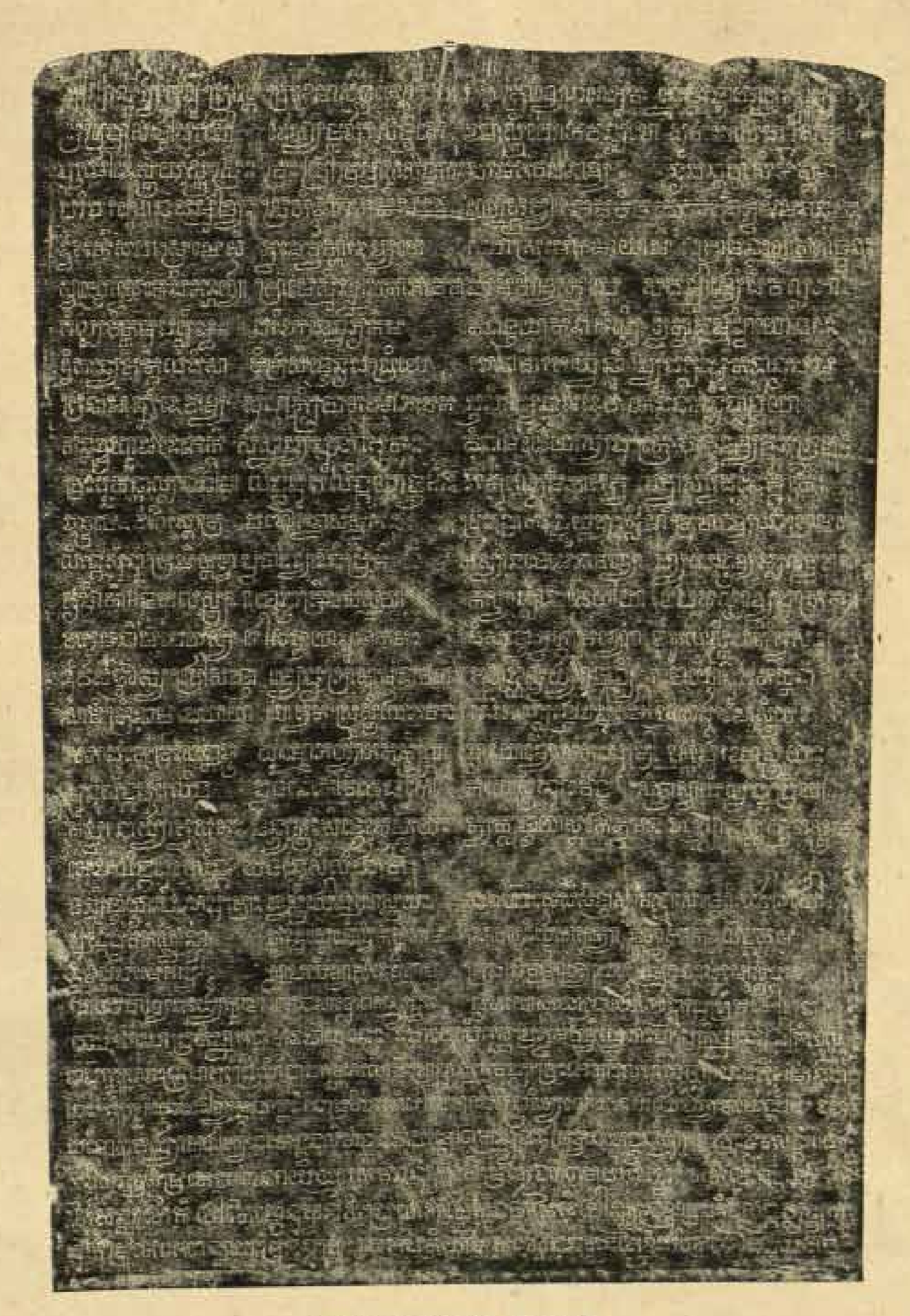
XXXVIII. (8) dvikanye tatkulaṃ *dhi-sāvitri*saṃjñe nṛpapriye
racanādhāragandhenāṃ py upaçlaṣṭe ([22]) tadā nṛpam

XXXIX (9) *çranāmā* ([23]) *gurudevā*khyasuhṛtpriyatamo bhavet
*ṛṣikamvu*nāmadevaṃ tena nītanṛpājñayā

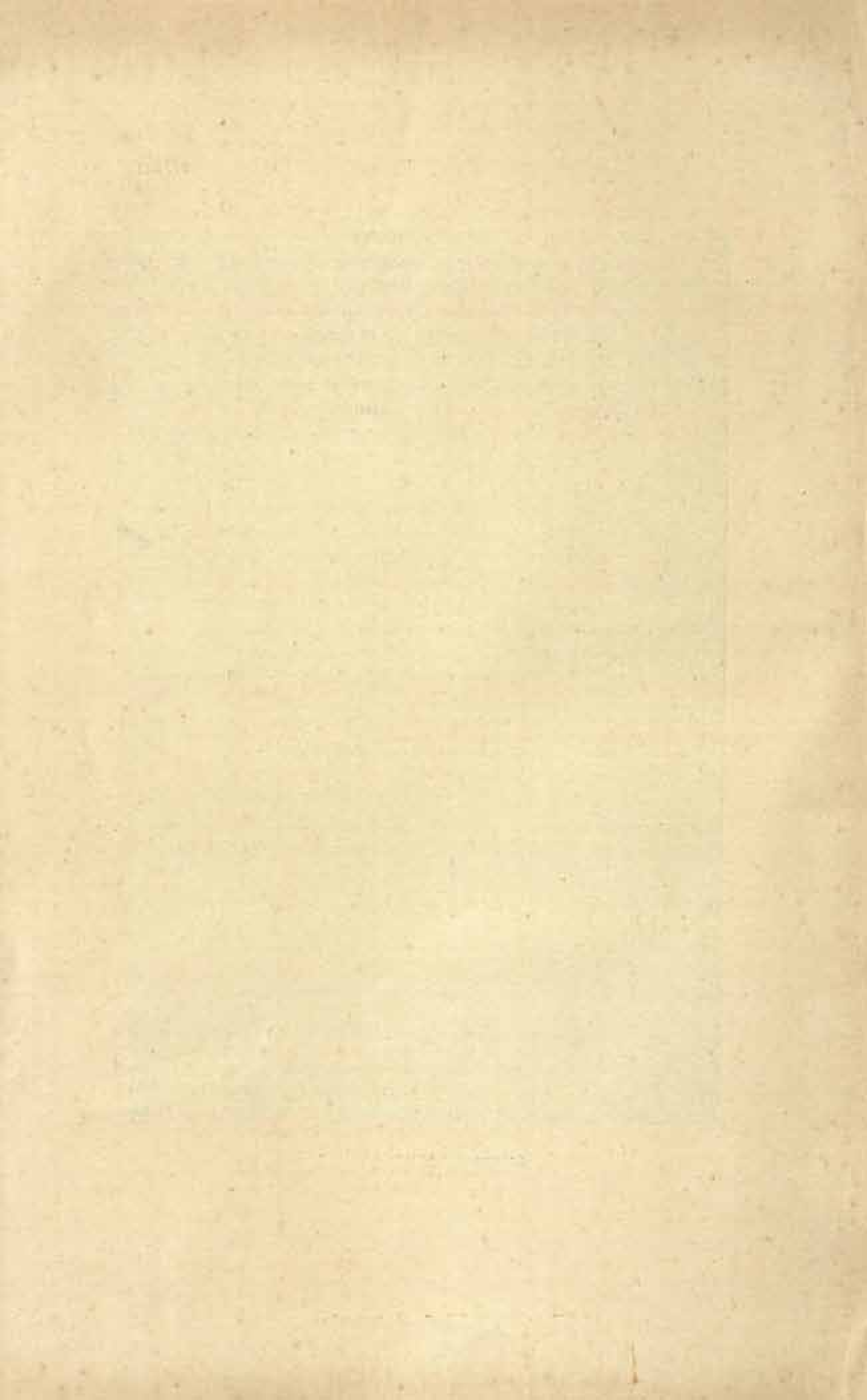
XL. (10) *santaçvra*ynāmadeçe tam saṃsthāpya punar āgataḥ.
*dhi*nāmadheyāsya ([24]) putro *vaçejā*khyaç çubhabhrataḥ ([25])

---

(1) vandhinan. — (2) ° bhyas — (3) bhu°. — (4) tataḥ (?) — (5) sutaḥ. — (6) ° jñayas teñ. — (7) ete garyyaksthitaḥ — (8) rajahasti°. — (9) ° gatas. — (10) putras. — (11) abhavan ou abhūvan. — (12) karpura. — (13) sutaḥ. — (14) dvau. — (15) tisraḥ. — (16) ° saṃjñakaḥ. — (17) vistaram. — (18) ° bharyya. — (19) vallabho. — (20) ° caraṇe. — (21) nṛbhṛtam. — (22) ° çliṣṭe. — (23) Çrī. — (24) °yāyaḥ. — (25) Viçeṣa° (cf. st. XLV), °bhṛtaḥ.



Stèle de Pâlhâl, Face B.



XLI. (11) *vraḥ-vna[ṃ]kantällunār*nāmā *liṅgapure* liṅgayājña-[kaḥ ([1])
caturo bhūmibhāgaç ([2]) ca lavdhvā sarvvadhanaiç çakaiḥ

XLII. (12) candravedavilais tatra pañcāçad dā saṃsthitāḥ ([3])
*vraḥprākdnaṭdvaykavyak*sīmā*travāṅkhyañ*nāṃgrāmataḥ ([4])

XLIII. (13) liṅge sminn āçramaṃ kṛtvā pūjā[ṃ] dadyā ([5]) dinaṃ prati
tasyānajo ([6]) mādavidyo ([7]) py *upendrā*khyas sa lavdhavān

XLIV. (14) gṛhītāṃ rājakulastryā ([8]) rājendrāçrammasaṃsthayā ([9])
tasyā *asā*nādheyāyā ([10]) *upakalpā*khyaputrakaḥ

XLV. (15) *viçeṣa*nāṃmadheyasya ([11]) *rau*saṃjñā yānujā tataḥ
*dhi*saṃjño bhūt suvidyo rājakulastripatiç ca saḥ

XLVI. (16) *durdha*saṃjñāsya ([12]) *vrau*sa[ṃ]jño jyeṣṭhabhrātā madāva-[laḥ ([13])
gacchāc *chīsūryyarājā*ṅghrirajo ([14]) yo nugatas tadā

XLVII. (17) *sāvitrī*nāmadheyāyā yāç catasra ([15]) striyo bhavan
*dep-sān*saṃjñau ca puruṣau *rut-karpura-umā*striyaḥ ([16])

XLVIII. (18) sabhāpate ([17]) *vraḥ-santācdrāy*nāmno bharyyābhatat ([18]) [priyā
*hṛdayā*khyo tataḥ putrau ([19]) *rut-karpura-umā*striyaḥ ([16])

XLIX. (19) *muniliṅgapure* liṅgapūjane tau viçeṣakau
tayo strir anujā *vija*saṃjñā *svāyckvañ*narapriyā

L. (20) *karpūra*nāryyāç ca sutaḥ ([20]) *jan-tyak-trah*saṃjñeke ([21]) [striyaḥ
*tyak*saṃjñāyās tato bhūvan *cañ-sān-as*saṃjñeka ([21]) striyaḥ

LI. (21) te ca *liṅgapure* liṅgayajane silinorataḥ ([22])

LII. *jan*saṃjñāyāḥ pañca putrāḥ dve striyau puruṣās trayaḥ
*narāy-se-saṃ*saṃjñās tu *vāñ-chmār*saṃjñe striyau ca yau ([23])

LIII. (23) suruṅgaṃ pūrvatas sthānāt ṣaḍdhastenoccṛtikṛtamm ([24])
prākāradiryakākutyān ([25]) kṛtvā tatra dviliṅgakam

LIV. (24) dviviṣaṃ ([26]) parameçārccām sthāpayitvā sadevikām
*çrīharṣavarmma*rājye ye karmmaṇaḥ ([27]) puruṣās triyaḥ

([1]) çloka faux. — ([2]) °bhāgaṃç. — ([3]) Il manque une syllable, sans doute après *dā*. — ([4]) °nāma°. — ([5]) dadyad. — ([6]) °nujo. — ([7]) maha °. — ([8]) striyam. mais alors il y a une syllabe de trop. — ([9]) °açrama. — ([10]) L's de *asā* est souscrit sous l'*a* initial, aussi ce groupe ne devait-il compter que pour une syllabe : ajouter *ma* après *nā*. — ([11]) °nāma°. — ([12]) °saṃjñasya. — ([13]) maha°. — ([14]) chrī. — ([15]) catasras. — ([16]) Karpūra ; la répétition de ces deux fins de çloka identiques, doit provenir d'une confusion. — ([17]) °pater. — ([18]) bharyyābhavat. — ([19]) putro. — ([20]) sutaḥ. — ([21]) °jñakas. — ([22]) Sic. — ([23]). Il manque une syllabe : lire *laṃvañ* ? cf. texte khmèr. — ([24]) °cchritikṛtam. — ([25]) dirghikākutyan. — ([26]) °vṛṣam. — ([27]) karmminaḥ.



LV. (25) *narāvihākhyaḥ garyvaknāmā kenāmā khloñ-kanmyañ* [varaḥ
mṛtayos tayor upāyau *vañ-chmār*putragatau tadā.

(26) neḥ gi roḥ pratiṣṭhā añ ta upāya neḥ daha yo pi anak ta prabhūta pi vvaṃ thve roḥ pratiṣṭhā neḥ nau aṃpāl (27) pāpa anak ta rājadroha gurudrohi pāpa anak ta saṃlāp vrāhmaṇa ame vappā vraḥ go kapila leñ anak noḥ gi ta mān pāpa (28) noḥ çarīra anak noḥ dau tyakta narak ta daṃne pravīci (²) atiraurava tarāp candrāditya ley daha yo pi ayat yeñ ta piya upā(29)ya *khloñ garyvāk* dau ta kvan *teñ tvan laṃvāṇ* upāya *khloñ kanmyañ* dau ta kvan *teñ tvan chmār* khñuṃ *vraḥ çivaliṅga* āy (30) kantāl nu khñuṃ *kaṃmrateñ añ narāy chmār* kaṃvan nu kvan *kaṃmrateñ añ ta parameçvara* tai kaṃvau nu kvan (31) tai kansu tai kaṃvau tai thñe nu kvan si pralāka tai kaṃnathā tai kaṃvau nu kvan khñuṃ *vraḥ çivaliṅga thpvañ tyak* (32) nu *kaṃmrateñ añ narāy* aruñ nu vraḥ bhogapatiya tai kañcān nu kvan tai khdic si kañcān tai paroñ.

TRADUCTION.

991 çaka dixième jour de la lune croissante de Jyeṣṭha, dimanche, un....., un *antvañ dik*, un *pāda* (³), érection de çrī Tribhuvaneçvaradeva.

I. J'adore... veçvara dont l'ātman dans sa quintuple position et dans sa division en quatre et en plusieurs..., est immuable.

II. (?)

III. Ayant chanté ce....., qui se tient sur l'oiseau, qui est exempt de souffrance, qui est porté par le vent, et qui est la cause de toutes choses, je dirai cette lignée humaine.

IV. Dans la ville nommée Indrapura (⁴) fut un roi Parameçvara (= Jayavarman II) qui gouvernait les hommes justes avec sagesse et habileté comme un autre Manu.

V. ...... sans guerre, par sa seule intelligence, ce guerrier (refrénait) la mer des ennemis débordée ; ce maître, par sa puissance infaillible, donnait immédiatement des qualités à qui n'en avait pas (*ou* : cet Īça donnait des attributs à la [substance] sans attributs).

(1) °drohi.

(2) Avīci.

(3) Indication de l'heure.

(4) D'après l'inscription de Sdŏk kak thom, Jayavarman II s'installa d'adord à Indrapura (AYMONIER, *Cambodge*, II, p. 263).

VI. . . . . . . son ennemi, qui s'était enfui hors de la bataille et demeurait dans la forêt, s'enfuit jusque chez Mṛtyu, comme du gibier, et ne reprit plus l'aspect humain.

VII. . . . . le propre serviteur de cet ami de la justice . . . (?)

VIII. Gardien du monde (Lokapāla) ayant répandu la pluie de toutes les richesses, et ayant brisé le danger (issu) des rois (*ou :* des montagnes), ayant pour étendard la victoire, ce roi brilla sur cette terre, tel Indra.

XI. Son *tejas* resplendissant répandu dans les régions du monde, . . . violent comme l'éclat du soleil, dispersa l'obscurité des ennemis.

X. Par sa splendeur, toute demande ayant un but vertueux se trouvait comblée sous son règne, et les hommes n'avaient pas d'autre demande à faire.

XI. Les hommes et les femmes habitant les villages de . . . . pura (¹), de Vrai krapās et de Vrairuṅ, furent ses favoris et furent glorifiés avec leur descendance pour la joie des gens de bien.

XII. (Il y eut d'abord) Çivakaivalya, puis Çivavinduka ; leur sœur cadette fut la *svāminī* Hyaṅ Amṛta (²).

XIII. . . . . . . le roi qui jouit de la royauté sur le mont Mahendra, (Jayavarman II) chargea (³) les principaux mandarins de pacifier tous les districts.

XIV. Le *mratāñ* çrī Pṛthivīnarendra, brûlant, tel le feu, les troupes des ennemis, accompagné de ces deux hommes (Çivakaivalya et Çivavinduka), alla à Malyāṅ (⁴).

XV. . . . . . . les hommes, réduits par cette expédition, payèrent sans cesse le tribut (depuis lors) ; et toutes les femmes ayant vu cette terre désirable y allèrent (?).

XVI-XVII Ayant offert (un terrain ?) ayant de belles redevances et les prestations (?) y afférentes, le roi Parameça (Jayavarman II) donna à ces deux hommes une terre nommée Garyāk ornée de tīrtha... et sollicitée (pour eux) par le grand mandarin (Pṛthivīnarendra), en l'année çaka (marquée par) les montagnes, trois et les océans (= 734).

XVIII. La longueur de cette terre, du sud au nord, est 1155, ainsi s'exprime la tradition ;

XIX. la largeur de l'ouest à l'est est 615. C'est là que ces deux hommes firent le village de Garyāk comme résidence de leur famille.

(¹) Peut-être faut-il restituer Vyadhapura, cf. l'inscription de Bantāy Prav (*Ibid.* p. 331). Cf St. XXI.

(²) Çivakaivalya était purohita de Jayavarman II. Si cette Hyaṅ Amṛta était femme de ce roi, comme semble l'indiquer son titre *svāminī*, nous aurions ici l'explication du fait que l'inscription de Sdŏk kak thom qualifie Çivakaivalya d'« aîné du roi » (*Ibid.* p. 258). Sur ces noms féminins en *ā*, cf. I.S.C.C. p. 158 n. 4.

(³) Cette inscription emploie constamment l'optatif dans le sens du parfait.

(⁴) Dans Kômpoṅ Svāy ? Cf. Aymonier, *ibid.*, I, 375-377.

XX. Dans cette famille, le roi Viṣṇuloka (Jayavarman III) eut deux favoris : le premier s'appelait Kaṇṭhapāça [1] ; le second, Brāhmarāçika,

XXI. demeurant au village de Vyādhapura, était chef des chasseurs d'éléphants royaux. Le roi Viṣṇuloka avec une armée à quatre membres,

XXII...... étant parti avec deux hommes, prit des éléphants [2]. Il prit trois éléphants : l'un s'appelait Çvetebha (éléphant blanc), l'autre Çvetapucchaka (queue blanche),

XXIII. le troisième Vaiçi. Ces trois éléphants, lâchés, traversèrent la rivière Sītānadī [3] et allèrent à Malyāñ,

XXIV-XXV. suivis du roi et de ces deux hommes... Les deux hommes... demeurant au village de Garyāk (Çivakaivalya et Çivavinduka), ayant vu venir le roi et ces deux hommes (Kaṇṭhapāça et Brāhmarāçika), s'écrièrent : « N'est-ce pas notre famille maternelle ? » Ayant pris un éléphant à l'ivoire jaune, de bonne race et supportant également bien les extrêmes (chaud et froid, etc.),

XXVI. le roi le conduisit au village des gens qui l'avaient capturé et l'appela Garyāk. Puis le roi donna à nouveau cette terre à ces quatre hommes.

XXVII. Ensuite, le liṅga du pays de Vraḥ Jrai [4], fut consacré à nouveau. Il y eut (dans cette lignée) deux femmes et un homme : Içvarājña était fils

XXVIII. de la femme Teñ Hyañ Amṛta [5], qui s'appelait aussi Nṛpendradevī. Les femmes nommées Dep et Sān et le nommé Pavitra, tous ces gens demeurèrent à Garyāk.

XXIX...... cornac pour la chasse aux éléphants royaux, suivi par ces deux, ayant pris à nouveau dans le pays d'Añcen...

XXX. Les deux femmes nommées Thpal et Krasañ. . . . .

XXXI. La femme Teñ Sān eut pour enfants les deux femmes nommées Vraḥ et Umā, et le nommé Pavitra. La nommée Dep en eut quatre :

XXXII. deux garçons nommés Çrī et Brahma, deux filles nommées De et Hyañ Karpūra. La femme Umā eut cinq enfants, deux fils nommés Has et Dharma,

XXXIII. trois filles nommées Vraḥ, Vrau et Brahma. Has se rendit auprès du roi Paramaçivapada (Jayavarman IV)

XXXIV. pour le servir. Quant au nommé Dharma, il fut chef des *pratidāraka* (?) ; dans le district (*viṣaya*) de Jhok Gragyar [6], le roi (lui) donna une terre fortunée,

XXXV. dont la largeur était 1200 et la longueur 1000 : c'est là que cet homme fit un village (*grāma*).

---

(1) Cité dans l'inscription de Thvār Kdēi (inv. Cœdès n° 165 Nord, lignes 8-9) avec les titres *Vāp Kaṇṭhapāça paṃre dār*.

(2) Jayavarman III était grand chasseur d'éléphants Cf. Aymonier, *ibid.*, I, p. 422.

(3) Cf. inscr. de Prāsāt Prām, st. XXXIV, supra p. 25.

(4) Ce pays [illegible] sans doute très voisin de Garyāk, sinon compris dans ce domaine. Cf. le pays de Jrai [illegible] Garyāk cité dans l'inscr. de Bantāy Prāv, Aymonier, *ibid.*, II, p. 330.

(5) Sur l'ap[illegible] *Teñ*, cf. *ibid.*, III, p. 545.

(6) Généralement écrit Chok Gargyar = Koḥ Ker où résidait Jayavarman V.

XXXVI. Sa femme s'établit dans ce village du pays (*deça*) de Svāy Ñok, et lui (Dharma) fut favori du roi Paramavīra[loka] (= Jayavarman V).

XXXVII. Versé dans les arts, et étant venu auprès de ce roi pour le servir, ce Dharma fut nommé artiste (*çilpin*) par ordre de ce (roi).

XXXVIII. Deux jeunes filles de cette famille nommées Dhi et Sāvitri favorites du roi, s'approchèrent de lui...

XXXIX. Le nommé Çrī était grand ami du nommé Gurudeva. En vertu d'un ordre du roi que celui-ci avait apporté, il érigea de nouveau le dieu nommé Ṛṣikambu,

XL. dans le pays de Santacvray et s'en retourna. Le nommé Viçeṣa, fils de la femme fortunée nommée Dhi,

XLI. fut sacrificateur du liṅga à Liṅgapura qui est nommé aussi (?) Vraḥ vnaṃ kantāl ([1]). Ayant obtenu quatre domaines avec tous leurs trésors en l'année çaka (marquée par)

XLII. les ouvertures, les vedas et la lune (941), il établit là cinquante. . . . du village de Travāñ Khyañ qui a pour limites Vraḥ prāk, Dnaṭ, Dvay, Kavyak.

XLIII. Ayant fait un āçrama pour ce liṅga, il lui rendit un culte quotidien. Son frère cadet, nommé Upendra, possédant une grande sagesse,

XLIV. prit une femme de la famille royale et habita avec elle le Rājendrāçrama. Le fils de cette femme nommée Asā s'appela Upakalpa.

XLV. Ensuite le nommé Viçeṣa eut une sœur cadette nommée Rau. Le sage Dhī fut l'époux d'une femme de la famille royale.

XLVI. Vint ensuite le frère aîné du nommé Durdha, le puissant Vrau, . . . qui suivit la poussière des pieds du roi çrī Sūrya (varman I).

XLVII. La nommée Sāvitri eut quatre filles, les deux hommes nommés Dep et San, les femmes Rut, Karpūra et Umā.

XLVIII. L'épouse chérie du *sabhāpati* Vraḥ Santāc drāy, le fils nommé Hṛdaya, les femmes Rut, Karpūra et Umā. ([2])

XLIX. Tous deux excellaient dans le culte du liṅga de Muniliṅgapura. Leur cadette nommée Bija fut aimée par Svāy chvañ.

L. La femme Karpūra eut pour filles les femmes nommées Jan, Tyak et Traḥ. La nommée Tyak eut pour filles les nommées Cañ, Sān et As.

LI. Pour le sacrifice au liṅga de Liṅgapura....

LII. La nommée Jan eut cinq enfants, deux filles et trois fils. Les fils s'appelaient Narāy, Se et Saṃ, les filles Vāñ et Chmār.

LIII-LIV. Un *suruṅga* ([3]) s'élevant à la hauteur de six coudées a été fait à l'est du terrain sacré ; ces trois hommes qui furent ouvriers sous le règne

---

([1]) Il s'agit sans doute du Bāyon. Cf. Finot, *Sur quelques traditions indochinoises*, Mél. S. Lévi, p. 200.

([2]) Ces deux stances sont manifestement corrompues.

([3]) Le P. W. ne donne que *suruṅgā* avec le sens de « unterindischer Gang, Mine, Bresche » qui ne va guère ici.

de çrī Harṣavarman (III) ont fait ici un mur d'enceinte (*prākāra*), un étang et des murs (*kuṭya*), et ont érigé deux liṅgas avec deux taureaux, plus une image de Parameça avec une Devī.

LV. Celui qui est appelé ici Narāy est (aussi) appelé (Khloñ) Garyāk, et celui qui est appelé Ke [1] est aussi nommé Khloñ Kanmyañ. A leur mort, leurs biens vont aux fils de Vāñ et de Chmār.

Voici la *pratiṣṭhā* de ces biens : S'il y a des hommes en grand nombre qui n'observent pas cette *pratiṣṭhā* et commettent le péché d'hostilité envers le roi ou envers le guru, le péché de meurtre d'un brâhmane, de leurs parents, de la sainte vache Kapila, que les corps de tous les hommes qui commettent ces péchés aillent aux enfers Āvīci et Atiraurava, aussi longtemps que le soleil et la lune (éclaireront le monde). Qu'à défaut de nous trois (= à la mort de nous trois Narāy, Se ou Ke, et Saṃ) les biens du Khloñ Garyāk (= Narāy) soient dévolus au fils de la Teñ Tvan Lam vāñ, et les biens du Khloñ Kanmyañ (= Se ou Ke) dévolus au fils de la Teñ Tvan Chmār.

Esclaves du saint Çivaliṅg, du milieu, esclaves des Kamrateñ Añ Narāy Chmār, desendants (?) du Kamrateñ Añ ta Parameçvara (Jayavarman II) : tai Kaṃvau et son enfant, tai Kansu, tai Kaṃvau, tai Thñe et son enfant, si Pra-lāka, tai Kaṃnathā, tai Kaṃvau et son enfant. Esclaves du saint Çivaliṅga de Thpvañ Tyak et du Kamrateñ añ Narāy Aruñ et du saint Gouverneur : tai Kañcān et son enfant, si Khdic, si Kañcān, tai Paroñ.

---

[1] Evidemment identique au Se de LII. Mais quelle est la bonne leçon ?

BIBLIOGRAPHIE.

I. — INDOCHINE.

P. Giran. — *Magie et religion annamites.* — Paris, Challamel, 1912 ; 1 vol. in-8, vi-449 pp.

Cet ouvrage est, ainsi que l'indique le sous-titre, une « introduction à une philosophie de la civilisation annamite ». L'auteur se propose « de faire ressortir l'unité logique des divers éléments de la civilisation annamite, de montrer que le même principe directeur a présidé à l'établissement de toutes les institutions qui composent cette civilisation » [1]. Il est permis de se demander tout d'abord si cette idée n'appelle pas quelques réserves. Chacun sait que les Annamites ont emprunté à la Chine un grand nombre de leurs institutions. Ainsi que le constate lui-même par ailleurs M. G., « une domination de plus de dix siècles a laissé sans doute en Annam une empreinte incontestable. Le Gouvernement central et les cultes officiels, les provinces, les communes, le mandarinat furent organisés par le vainqueur, les classes dirigeantes se façonnèrent intellectuellement, peu à peu sur leurs maîtres ; mais les assises profondes de la mentalité populaire ne furent pas atteintes [2]... » Dans ces conditions, il paraît difficile d'admettre « qu'un même principe directeur ait présidé à l'établissement de toutes les institutions » qui composent la civilisation annamite. On voit par cette simple remarque préliminaire que l'auteur a parfois tendance à traiter les questions religieuses et sociologiques d'une manière un peu trop systématique, en partant de principes admis en dehors de toute expérience.

Un grand nombre d'institutions annamites ayant été empruntées à la Chine tandis que d'autres sont proprement indigènes, il importe de faire le départ entre ces deux catégories de phénomènes. Dans bien des cas, M. G. n'a pas cherché à établir cette distinction. Il décrit même parfois comme foncièrement annamites des croyances ou des rites qui sont purement chinois et qui se sont à peine acclimatés en Annam. C'est ainsi que dans la première partie du volume il expose des conceptions empruntées en grande partie à des philosophes chinois et aux commentateurs des classiques. Il croit voir dans ces théories une « métaphysique annamite », probablement parce qu'il les tient de quelques

---

[1] Avertissement.
[2] P. 435.

lettrés indigènes. Mais ces dissertations, présentées sans les développements nécessaires et sans indication des sources, n'ont d'autre intérêt que de montrer le niveau des études chinoises chez les Annamites aujourd'hui.

Quiconque cherche à démêler dans la religion annamite ce qui est vraiment vivace, populaire, et ce qui n'est qu'officiel et emprunté, doit se défier des renseignements fournis par les lettrés indigènes. Interrogés sur un fait de pratique courante, ceux-ci ne craignent pas de mêler au récit de ce qu'ils ont vu, des réminiscences de leurs lectures ou même le fruit de leur imagination. Peu leur importe de fournir des renseignements exacts sur des questions dont l'intérêt leur échappe généralement. Leur unique désir est de paraître instruits et dégagés de tout préjugé. Il est donc nécessaire de contrôler minutieusement dans tous les cas leurs témoignages ; et M. G. qui paraît avoir inséré fréquemment dans son œuvre des dissertations de lettrés, omet trop souvent de nous dire si les faits qu'il décrit ont été vérifiés par lui, dans quelle classe de la population il les a découverts, ou s'il les tient tout simplement d'un secrétaire indigène.

La première partie du livre est intitulée : « Premières notions métaphysiques des Annamites et leurs origines ». L'auteur s'efforce de définir les notions de *tinh* 精, de *khí* 氣, de *thần* 神, et de *quỉ* 鬼, et il fait suivre ses définitions de recherches étymologiques et de considérations sémantiques. Parmi les nombreux sens du mot chinois *tinh* 精, il cite d'abord « choisi, subtil, le meilleur », et en dernier lieu, « pouvoir surnaturel, spirituel ». On est surpris de le voir rattacher à ce dernier sens, et non aux précédents, l'expression *tinh-binh* 精兵. *Tinh-binh* signifie « troupe d'élite, soldats choisis », et nullement « soldats doués d'un pouvoir surnaturel ». D'ailleurs, pour expliquer cette expression et d'autres qui sont purement chinoises, il n'eût pas été inutile de donner leurs équivalents en caractères. M. G. aurait dû également, lorsqu'il cite un auteur chinois, indiquer le titre de l'ouvrage d'où il a tiré la citation, et ne pas se contenter de mentions aussi vagues que celle-ci : « Comme l'écrivait un ancien philosophe chinois » (p. 21).

Parfois une courte citation, ou même le simple rapprochement de deux mots, comme dans l'expression double *tinh khí*, inspirent à M. G. des affirmations d'une portée trop générale. Le *tinh* devient pour lui « la cause universelle concrétisée » (p. 22). « Le *tinh khí*, âme collective, exprime la manière dont le groupe social a pris conscience de lui-même » (p.29). « Tous les êtres composant un même groupe sont supposés posséder un élément commun, l'élément social, l'âme collective, comme les parties d'un tout sont de même nature que ce tout lui-même » (p. 29). On devine ainsi çà et là l'influence des idées de M. Gustave Lebon à qui l'auteur doit la préface de son livre

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la magie. L'auteur traite successivement du milieu magique, des lois de la magie, des effets du *tinh* 精, des rites et des cultes magiques. Dans toute cette partie, on sent un effort méritoire pour utiliser les travaux de l'*Année Sociologique* et les ouvrages de l'école anthropologique anglaise que M. G. connaît surtout, semble-t-il, par

l'intermédiaire de l'école de Durkheim. Il parle à plusieurs reprises du caractère ambigu de la notion de *tinh*, et de ses relations avec le pur et l'impur. Il cherche même à identifier le concept de pouvoir spirituel avec la notion de pureté. « La notion de pureté, dit-il, se réduit en somme à celle de pouvoir... Ce qui est pur est en même temps doué d'efficacité ». Sans doute, ce qui est pur peut être doué d'un pouvoir efficace ; mais n'en est-il pas de même de ce qui est impur ? Nous ne saurions admettre le raisonnement par lequel M. G. cherche à prouver que le mot *tinh* 精, pouvoir spirituel, est l'équivalent du mot *thanh* 清, pureté. Ces deux caractères ont bien un élément commun qui est la phonétique 青. Mais on ne peut donner une valeur sémantique à une phonétique. Et, parce que 青 signifie indifféremment la couleur bleue ou la couleur verte, dire que la couleur bleue représente le ciel, que le vert symbolise la terre couverte de végétation, et que 青 désigne à la fois le ciel et la terre, d'où la notion de pouvoir efficace, c'est de l'imagination pure.

Plus loin, l'auteur traduit les mots *thuốc nam* par « magie du midi », et il explique cette expression par le fait qu'on cueille quelquefois à midi les simples et les herbes odoriférantes qui servent à confectionner les amulettes (p. 129).

En fait, on dit *thuốc nam* par opposition à *thuốc bắc*, *bắc* 北 désignant la Chine, et *nam* 南 l'Annam. Les *thuốc bắc* sont les médicaments importés de Chine, tandis que les *thuốc nam* sont les remèdes purement annamites. C'est ainsi qu'on dit également *thuốc nhật* pour désigner les médicaments japonais ; et bien que le mot *nhật* 日 signifie soleil, personne ne songe à affirmer sérieusement que les drogues japonaises sont ainsi nommées parce qu'elles tiennent du soleil leur efficacité [1].

Au livre II, chapitre IV, l'auteur étudie les rites magiques. Il signale en passant l'existence des rites négatifs ou interdictions rituelles, mais il ne nous donne nulle part une description méthodique de cette classe importante de faits. Il eut été pourtant intéressant de dresser une liste des tabous qui sont observés au pays d'Annam et d'en essayer la classification.

Par contre, M. G. établit une distinction qui nous paraît critiquable entre « les rites qui ont l'interdiction pour but et ceux qui l'ont pour origine » (p. 185). La première catégorie comprendrait des pratiques telles que l'usage de planter un *cây nêu*, afin d'écarter les mauvais esprits. Dans la seconde catégorie rentreraient les rites agraires, c'est-à-dire les pratiques ayant pour but de faire disparaître l'interdiction qui frappe tout ce qui vient nouvellement au monde, « aussi bien les plantes nouvelles, les fruits nouveaux, que le jeune enfant qui sort de sein de sa mère ». Opposer les rites agraires « qui ont l'interdiction pour origine », au rite de planter le *cây nêu* « qui a l'interdiction pour but », nous paraît être une distinction purement verbale, artificielle, et en définitive

---

(1) *Thuốc nam* est une abréviation de *thuốc annam*, comme *thuốc nhật* est pour *thuốc nhật-bản* 日本.

à peu près incompréhensible. « Les rites agraires, dit M. G., sont intimement liés aux interdictions dont ils sont la conséquence ». Mais on en peut dire autant de l'usage de planter le *cây nêu*. Ce rite en effet, a son origine dans la défense faite aux mauvais esprits de pénétrer sur le terrain que protège le poteau d'interdiction. Au surplus, tous ces rites sont analysés d'une façon sommaire et fort incomplète.

Dans le livre III, l'auteur étudie la religion annamite et répartit les faits en deux grandes classes : le naturisme et l'animisme. Il consacre au culte du tigre une courte notice qui, bien qu'incomplète, renferme pourtant quelques faits nouveaux et intéressants. Mais les théories relatives au culte du feu ne sauraient être acceptées sans réserves. M. G. admet que le dieu de la cuisine était primitivement un dieu du feu, et qu'il a fini par être confondu avec Thổ-Công 土公, c'est-à-dire avec un dieu du sol. Ces affirmations sont très contestables. L'auteur ne prouve pas que le dieu de la cuisine ait jamais été, en Annam ou même en Chine, un dieu du feu. Quoiqu'il en coûte à nos cerveaux d'Occidentaux familiarisés avec les noms d'Agni et de Vesta, nous devons reconnaître que, chez les Annamites, ce n'est pas dans la flamme que se concentre l'énergie sacrée du foyer. Cette énergie réside dans les trois blocs d'argile qui supportent la marmite, et c'est pour cette raison que les divinités de la cuisine constituent un groupe de trois personnages. Quant à identifier Thổ-Công avec le dieu de la cuisine, c'est faire une confusion inadmissible. Les Tao-Quân sont des divinités domestiques qui veillent sur la famille et résident dans le foyer, tandis que Thổ-Công est le dieu du sol qui protège un groupe de familles.

Dans un chapitre spécial consacré au culte des Trois Mondes, *tam-phu* 三府, M. G. présente ce système religieux comme une « production originale de la pensée annamite » (p. 268, n. 1). Or, on sait que la division de l'univers en trois *phu* est une notion purement chinoise et spécialement taoiste. A défaut du témoignage très précis de M. de Groot (1), il suffirait pour le prouver de montrer que la terminologie de ce culte est entièrement empruntée à la langue chinoise, et qu'au-dessus des divinités qui régissent chaque *phu* trône Ngoc-Hoang, l'Empereur de Jade, la grande divinité taoiste. Le culte des Tam-Phu, tel que le décrit M. G., c'est-à-dire en insistant sur les formes les plus évoluées, n'est donc pas une « production originale de la pensée annamite », et ce n'est pas non plus un « système primitif » (p. 272, n. 1). Ce qui est primitif ce sont les petits cultes locaux disséminés sur toute la surface du pays et que la théorie taoiste des trois *phu* a permis d'encadrer dans une hiérarchie savante. Ce qui est vraiment original et annamite, c'est la prédominance conservée dans ce culte par l'élément féminin.

---

(1) De Groot, *Les fêtes annuellement célébrées à Emouy.*

Le chapitre relatif aux rites funéraires contient des indications utiles et intéressantes. L'auteur reprend et rectifie sur quelques points les travaux de Dumoutier [1], et s'inspirant de la belle étude de Hertz sur « la Représentation collective de la mort » [2], il montre que les rites des doubles funérailles ont dû être observés autrefois en Annam puisqu'on trouve dans la coutume des traces évidentes de ces pratiques.

J. Przyluski.

H. Maitre. — *Les jungles moï (Mission H. Maitre 1909-1911, Indochine Sud-centrale).* — Paris, Larose, 1912; in-8°, iv-580 pp., 43 dessins, 145 phototypes et 9 cartes.

M.M. est un habitué des régions moï. Il les avait déjà parcourues en 1907. Une nouvelle mission, plus importante, lui a permis de les sillonner de février 1909 à mars 1911 : mission administrative puisqu'il s'agissait de fonder un poste en plein pays sauvage, à Ban Pou Sra, mission exploratrice aussi pendant laquelle M.M. a parcouru tout le plateau central du Sud-Indochinois, de Kratié à Phantiet par le Darlac, de Phantiet au Mékong par Kontum, Moulapoumok et Attopeu, et, pour terminer, la boucle du Donnai. Ce sont les résultats de ses voyages que M.M. nous présente aujourd'hui dans ce gros volume magnifiquement illustré. L'ouvrage comprend d'abord son journal de route, récit vivant et attrayant, où transparaît à chaque page son enthousiasme pour la vie de brousse, ses imprévus et le sentiment de liberté qu'elle procure au voyageur. Vient ensuite un essai de classification et de synthèse des renseignements recueillis par l'auteur, dans ses expéditions ou dans ses lectures, sur l'histoire, la géographie et l'ethnographie des régions moï. Le livre se termine par une abondante bibliographie qu'on eût aimé voir accompagnée d'un index. Les résultats exposés par M.M. dans son étude historique et ethnographique sont nécessairement provisoires : toujours est-il qu'ils ouvrent la voie aux recherches futures qui trouveront dans ce livre une excellente initiation. Il faut admirer sans réserve la documentation photographique qui accompagne le texte. Cette longue série de photographies, qui sont toutes de premier ordre, constitue une collection unique où les géographes et les ethnographes ne manqueront pas de puiser maint renseignement précieux.

G. Cœdès.

---

[1] Dumoutier, *Le rituel funéraire des Annamites.*

[2] *Année Sociologique*, T. X.

Nouvelles publications relatives à Angkor.

HUGO SUTER. — *Angkor, eine Reise nach den Ruinen von Angkor.* — Berlin, Reimer, 1912; in-8°, 19 pp.

MADROLLE. — *Vers Angkor. Saigon-Phnompenh.* — Paris, Hachette, 1913; in-12, 52 pp.

M. H. SUTER, directeur-adjoint de la « Deutsch-Asiatische Bank » qui est passé à Angkor en 1908, nous donne aujourd'hui un récit de voyage simple et probe, où la personnalité de l'auteur s'efface devant les monuments, et où le tigre et les moustiques ne jouent qu'un rôle insignifiant. Les personnes qui liront ce livre sincère auront des ruines une idée suffisamment exacte. M. S. me permettra de lui signaler quelques petites erreurs de détail. — P. 28. La construction d'Angkor-Thom ne remonte pas aux IVe-VIe siècles, mais au plus tôt au IXe siècle. — P. 41. Rāvaṇa n'a pas neuf, mais dix visages. — P. 44. Ce n'est pas Brahmā, mais Viṣṇu qui se change en tortue dans le barattement de l'Océan. — P. 47. La scène représentée n'est pas la mort d'Hanumat, mais celle de Vālin. — P. 59. Il n'est pas exact que chacun des quatre visages qui couronnent les tours du Bàyon ait une expression différente. C'est partout le même « sourire figé », comme dit Pierre Loti. — P. 62. Phimānakas ne signifie pas « air frais », mais « palais aérien ». — P. 63. Il n'y a pas trace d'une tour à quatre visages au sommet du Phimānakas, et ce n'est pas sur la façade postérieure de ce monument, mais sur celle du Bàpuon, que se trouve sculptée cette informe figure de Buddha couché. — P. 68. Le temple de Prāḥ khan, malgré son nom, n'a jamais abrité l'épée sacrée des rois du Cambodge. — P. 75. Les peintures qui couvrent la face intérieure du mur d'enceinte de la Pagode royale à Phnom-penh ne sont pas tirées de l'histoire du bouddhisme, mais du Rām Kĕr ou Rāmāyaṇa cambodgien. Il est regrettable que ce petit livre, d'une lecture agréable et magnifiquement illustré, soit déparé par un nombre considérable de fautes d'impression qui défigurent la plupart des noms propres : *Siam-rep* pour *Siem-rāp*, *Apsadas* pour *Apsaras* (p. 39), *Asucas* pour *Asuras* (p. 44), *Yarma* pour *Yama* (p. 45) *Rheon* pour *Rāhu* (p. 60), *Chadan Mukh* pour *Chado Mukh* (qui n'est du reste pas, comme le dit l'auteur, le nom que les indigènes donnent à Phnom-penh), Monsieur *Luz* pour *Luce*, Résident supérieur, et enfin M. *Gommaille, écolier de l'école des Beaux-arts* pour *M. Commaille, conservateur des Monuments d'Angkor*.

Le nouveau guide Madrolle est un tirage à part du chapitre consacré à Angkor de l'ancien guide « Indochine », mais un tirage à part considérablement augmenté, et surtout mis à jour. Les plus récentes découvertes de l'archéologie et de l'épigraphie cambodgiennes ont été mises à profit par M. M. qu'il convient de féliciter pour cet intelligent essai de vulgarisation. Armés du « Guide Commaille » ou du « Guide Madrolle », les touristes n'auront plus le droit d'ignorer les grandes dates des monuments khmèrs. Que M. M. me permette de lui signaler quelques petites erreurs de détail, qui n'ont du reste aucune importance

pour le public auquel s'adresse son guide : quand il les aura corrigées dans une seconde édition, son ouvrage sera vraiment parfait. — P. 3. La plus ancienne inscription *datée* est celle de Bàyañ (526 ç.), mais il existe des documents plus anciens, sans date, émanant de Bhavavarman I et de Mahendravarman. — P. 28. Le « Samdach Prah Vonarot » est actuellement un des plus hauts dignitaires de la secte Mohànikày. Le chef des Thommayüt porte le titre de Sāṃdeč Práḥ Moṅkol thipdĕi. — P. 32. Il n'y a pas à Lovék « deux temples dont celui d'Indra », mais deux monastères bouddhiques dont l'un s'appelle Vat Práḥ Eïn Tép (Indradeva). — Ibid. Au lieu de *Chuoc-Trou*, lire *Chnoc-trou*. — P. 37. On ne peut guère dire que la construction d'Aṅkor-Vat peut varier de la fin du IX[e] à la fin du XII[e] siècle ». Son style est trop différent de celui des monuments que nous savons positivement avoir été construits au IX[e] siècle. — Le Viṣṇuloka des graffiti de la galerie des bas-reliefs n'est sûrement pas Jayavarman III. — P. 46. Au lieu de *Bham Kantal*, lire *Bhnam Kantāl*. — P. 49. Au lieu de *sdac komlèn* lire *sdàč kŏmloñ*. — P. 50. La stèle de Tép Praṇàm date de Yaçovarman. Les inscriptions khmères sont de beaucoup postérieures à l'inscription sanskrite. Les cartes de la page 32 et de la page 52 indiquent encore les anciennes frontières, antérieures au traité de 1907.

G. Cœdès.

Vararāj Vamsāvatara. The history of Siam from A. D. 1350-1809, according to the version of Somdet Phra Paramanujīt, with the corrections of King Mongkut, and a preface by Prince Damrong *« on the sources of Siamese history »*. — Bangkok, 131-1913; 3 vol. in-8°, 265 + 305 + 355 pp.

On sait que la version des annales d'Ayuthya, revue vers 1840 par le Prince Paramanuxit Xinorot, a servi de base à l'édition de Brádley. Cette recension qui n'est que la compilation et le remaniement, souvent malheureux, de documents plus anciens, a été à son tour remaniée et complétée par le roi Mongkut dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque royale sous le titre de « Phra : Raxaphongsavadan chabab phra : raxahatthalekka ». C'est ce texte que publie aujourd'hui la « Société royale des recherches historiques ». Les deux premiers volumes comprennent l'histoire d'Ayuthya depuis sa fondation jusqu'à sa chute ; le troisième volume va de 1767 à 1809. La première partie ne diffère guère de la recension de Bradley que par une plus grande abondance de détails. Il est un point cependant, sur lequel le roi Mongkut a cru devoir rectifier la chronologie du Prince Paramanuxit. Celui-ci faisait régner le roi Paramatrailokanātha de 1434 à 1472, tandis que Mongkut fait cesser son règne en 1449 et lui donne pour successeur un souverain nommé Indarājā, inconnu de Paramanuxit. Cette innovation doit reposer sur une base sérieuse, car une ancienne recension pālie des Annales d'Ayuthya, qui fut incorporée en 1788 dans le Saṅgītivaṃsa, et que je compte publier prochainement, cite

également, avec quelques divergences dans les dates, ce roi Indarājā, successeur de Trailokanātha.

L'introduction du prince Damrong qui énumère, avec quelques mots sur chacune d'elles, les diverses recensions des Annales siamoises, nous signale un fait intéressant : la présence, à la Bibliothèque Vajirañāṇa, de deux fragments d'Annales, l'un comprenant deux cahiers datés de 1783, et l'autre sept cahiers de 1795. Souhaitons que la Société historique publie prochainement ces fragments, car, si j'en juge par la recension pālie déjà citée, les dates données par les phongsavadans sont d'autant plus exactes que les recensions sont plus anciennes, et les erreurs dont ils fourmillent aujourd'hui paraissent bien être imputables à leurs compilateurs et « correcteurs » du siècle dernier.

G. Cœdès.

— The journal of the Siam Society.

La « Siam Society » a mis en discussion le problème de la romanisation du siamois. Le système proposé par M. Petithuguenin (*Method for romanizing Siamese*, vol. IX, part 3, p. 1) a l'incontestable mérite de séparer complètement la transcription phonétique et la transcription littérale, qui sont absolument inconciliables en Siamois.

La méthode préconisée par S. M. Vajiravudh (*The romanisation of siamese words*, Ibid., part 4, p. 1) s'inspire du même principe et diffère de la précédente surtout dans la notation des voyelles.

M. C. B. Bradley (*The proximate source of the Siamese alphabet*, vol. IX, part 1, p. 1) montre que, des trois théories relatives à l'origine de l'alphabet siamois, l'une le faisant venir de Ceylan, l'autre de Birmanie et la troisième du Cambodge, cette dernière est la seule admissible, — ce dont à la vérité, personne n'a jamais sérieusement douté.

M. O. Frankfurter (*The attitudes of the Buddha*, vol. X, part. 2) publie une série de trente-trois images du Buddha dans diverses attitudes. Ces attitudes correspondent aux divers moments de la légende du Buddha : quelques-unes paraissent propres au bouddhisme siamois.

M. F. nous prévient que ces dessins, dûs aux élèves de l'école des arts, ne prétendent pas à être des œuvres d'art. Cette prétention eût été tout à fait exagérée.

E. Hultzsch. — *Note on a tamil inscription in Siam*. — J. R. A. S. 1913, p. 337.

L'inscription étudiée par M. H. est celle qui a été trouvée à Takua-pa dans la péninsule malaise, et qui a déjà été publiée en fac-simile par M. Finot (B. C. A. I., 1910, pl. XIII). Ce texte tamoul devait débuter par un nom de roi qui a malheureusement disparu, et ce qui reste est dénué d'intérêt. Le caractère de l'écriture est archaïque, et M. H. serait tenté de faire remonter ce document au VIIIe ou au IXe siècle.

G. Maspero. — *Le royaume de Champa.* — T'oung Pao, 1913, pp. 153-201.

Le dixième et dernier chapitre du travail de M. M. commence en 1390 et va jusqu'à la conquête du pays par Lê Thanh Tôn en 1471, date à laquelle l'auteur fait cesser l'histoire du Champa. M. M. a ajouté à son étude un tableau chronologique des rois du Champa qui rendra des services, mais ne peut naturellement être que provisoire.

Cl. E. Maitre. — *Documents sur Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran.* — Revue Indochinoise, 1913, I, 1-16, 163-194, 521-536, II, 323-350.

Le nom de notre directeur suffit à garantir la valeur et l'intérêt de cette publication, entreprise dans le but de « rassembler tous les textes relatifs à Pigneau de Béhaine, qu'ils émanent de l'évêque d'Adran lui-même, de ses correspondants ou des témoins de ses actions, et de les coordonner par un commentaire suivi ». Il s'agit en somme de fournir une base sérieuse à la biographie du célèbre évêque et à l'étude de son œuvre en Annam. De ces documents un certain nombre ont été ignorés de ceux qui ont écrit sur cette question, d'autres n'ont été que partiellement utilisés. Les lacunes de la documentation ont été parfois comblées au moyen de récits plus ou moins légendaires. En somme, la vie et l'œuvre de l'évêque d'Adran ne sont pas connues comme elles devraient l'être. La publication entreprise par M.M., et qui n'est pas achevée avec l'année 1913 de la *Revue Indochinoise*, remédiera pour une part à l'insuffisance de la documentation des premiers biographes de Pigneau de Béhaine ; pour une part seulement, car, comme le dit l'auteur, il subsiste sûrement encore nombre de pièces inédites en diverses archives ou collections privées, pièces dont la publication pourrait apporter d'utiles renseignements. Leur recherehe est une œuvre de longue haleine ; M.M. promet de l'entreprendre dès que les circonstances le lui permettront. Personne n'est mieux qualifié que lui pour la mener à bien.

L. Aurousseau. — *Le temple de la Littérature à Hanoi.* — Revue Indochinoise, 1913, II, 1-12.

Dans cette étude, dont la première partie seule a paru, notre collaborateur décrit de façon complète et fort attrayante le temple dédié à Confucius à Hanoi, et connu vulgairement sous l'appellation bizarre de Pagode des Corbeaux. Deux plans et six photographies illustrent ce premier article.

Ch. B. Maybon. — *Les Européens en Cochinchine et au Tonkin (1600-1775).* — Revue Indochinoise, 1913, II, 53-73.

M. M. s'est particulièrement intéressé aux rapports de l'Annam ancien avec les pays étrangers, et possède sur ce sujet une compétence toute spéciale. On lira avec intérêt et profit ce substantiel résumé des entreprises européennes en Annam au cours des XVIIe et XVIIIe siècles.

R. DE LA SUSSE. — *Sites et monuments de Huê. Le palais impérial.* — Revue Indochinoise, 1913, I, 17-16. — *Les concours littéraires en Annam.* — Ibid., 139-158.

Deux notices substantielles sur des sujets que l'auteur connait à fond. La première constitue un excellent guide pour la visite du palais ; il est seulement à regretter que l'auteur s'y montre parfois trop concis. Le musée est décrit, encore qu'un peu sommairement ; mais il n'est rien dit de la bibliothèque par exemple ; les fossés et les murs d'enceinte, les ponts et les portes, et d'une façon générale, l'architecture des divers bâtiments du palais auraient mérité une description.

— Capitaine BAULMONT. — *Le service militaire dans l'Annam d'autrefois.* — Revue Indochinoise, II, 581-600.

Monographie intéressante pour laquelle l'auteur a fait usage de documents que l'on aimerait à connaître de façon plus précise. Quelques-uns seulement sont reproduits ; pour beaucoup d'autres, les indications sont un peu vagues. Un document de première importance, le *Code des Lê*, dont la traduction a paru dans ce *Bulletin*, ne semble pas avoir été utilisé par l'auteur. Pour les quelques titres d'ouvrages ou noms d'hommes chinois qui paraissent au cours de l'article, la transcription est un peu fantaisiste : l'auteur eut été heureusement inspiré en y joignant les caractères.

— M. BERNANOSE. — *Les ouvriers d'art au Tonkin. I. Les bijoutiers.* — Revue Indochinoise, II, 279-290.

C'est la première d'une série de monographies sur les industries d'art au Tonkin, et elle fait bien augurer de celles qui doivent suivre. M. B. s'est longuement et minutieusement documenté par lui-même ; ses descriptions sont claires et précises, illustrées d'ailleurs de dessins et de photographies en couleurs.

— A. BAUDENNE. — *Les Khas de la région d'Attopeu.* — Revue Indochinoise, 1913, I, 260-274, 421-443.

Bonne étude ethnographique, consciencieuse, mais un peu sommaire, des différents groupes de Khas habitant la région d'Attopeu, qui semblent former comme autant de clans d'une même tribu. Parmi eux, les Rơngao ont fait l'objet de fort intéressants travaux du P. KEMLIN, parus ici même (*BEFEO*, IX, 493-522, X, 131-158, 507-538).

— Lt-Colonel GUICHARD-MONTGUERS. — *La région de Kratt et de Chantaboun.* — Revue Indochinoise, 1913, I, 487-501.

L'auteur a eu occasion d'étudier particulièrement cette sorte de coin siamois qui s'enfonce entre la mer et le Cambodge. Il en donne une description très complète aux divers points de vue géographique, ethnographique, commercial et politique.

II. — INDE.

C. O. Blagden. — *The Talaing inscription of the Myazedi pagoda at Pagan, with a few remarks on the other versions.* — J. R. A. S., XLI, 1017-1052. — *A further note on the inscriptions of the Myazedi pagoda, Pagan, and other inscriptions throwing light on them.* — Ibid., XLII, 797-812.

Les premiers documents de l'épigraphie pégouane dont l'étude vient d'être inaugurée par M. Blagden dans ces deux beaux travaux, datent de la fin XI[e] siècle. Ils sont dus, non pas à des princes talains, mais aux souverains birmans de Pagan qui ont commémoré dans cet idiome des fondations pieuses qu'ils avaient faites dans leur capitale et à Prome. La langue de ces inscriptions diffère du talain moderne autant que diffèrent de leurs réprésentants actuels le vieux khmèr et le vieux cham. C'est assez dire quel puissant secours peut espérer d'elles la linguistique mon-khmère.

La tâche de M. B. était des plus ardues. La stèle de Myazedi offre bien, écrites dans le même alphabet, la réplique birmane et pāli du texte talain. Mais aucun travail paléographique antérieur n'avait préparé la voie au déchiffrement. L'interprétation du texte en vieux birman, que M. B. a soigneusement transcrit, offre encore bien des points obscurs, et le texte pāli n'a jamais été étudié par un indianiste. Ajoutez à cela que rien n'est encore imprimé des nombreux ouvrages du Tripiṭaka talain dont l'étude permet de suppléer à l'indigence du manuel de Haswell-stevens. Ces difficultés n'ont pas résisté à la sagacité de M. B. De nouveaux matériaux épigraphiques en vieux talain lui permettront d'élucider les points peu nombreux qu'il a dû laisser inexpliqués. Voici en attendant quelques observations que me suggère son étude.

Les noms des six dignitaires ecclésiastiques qui ont assisté à la donation sont précédés chacun d'un titre que M. B. lit dubitativement *titar* ou *ticār* ou *tivār*. Je crois qu'aucune raison paléographique n'empêche de prendre la première syllabe pour une forme archaïque de l'*a* long (1): *ācār*, « le maître ». La voyelle longue de la seconde syllabe prouve que le talain, comme d'ailleurs le khmèr, a pris ce terme au sanscrit.

Kiryā (l. 8). — M. B. a eu raison de donner à ce terme un autre sens qu'il n'a en indien, celui d' « objet, cadeau, dotation », qu'il a encore en talain moderne. Il y aurait beaucoup à dire sur le sens spécial que bien des termes indiens ont assumé en pénétrant en Indochine. Ainsi, au Cambodge, au Siam et en Birmanie, *bhāsā* « la langue », signifie communément « mœurs, coutumes »,

---

(1) Cf. la forme que prend cet *akṣara* sur les chartes des Gurjara du V[e] siècle çaka.

et nous savons par Tcheou Ta-kouan qu'il en était déjà ainsi chez les Khmèrs du XIII[e] siècle. Même les noms propres ont été influencés. Un personnage de l'histoire de Bhūridatta, Ālambāyana, a donné aux langues indochinoises le terme pour « charmeur de serpents » (khmèr *laṃbāy*, talain *lmāī*)[1]; les Chams musulmans de Bangkok appellent la Mecque Kapilavastu.

Scuti (l. 11). — Pour le rôle de la particule *s* qui précède *cuti* « mourir », et plusieurs autres verbes en vieux talain que M. B. emprunte à l'inscription non encore éditée de Shwezigon, le manuel de HASWELL-STEVENS ne donne pas d'éclaircissement. Elle est d'un usage constant dans les textes traduits du pāli, où elle précède régulièrement tout verbe qui rend un futur ou un conditionnel de l'original. Si dans l'inscription de Shwezigon tant de verbes cités par M. B. ont un *s* initial qui indique en réalité le futur, cela doit tenir à ce qu'ils sont employés dans une longue prophétie, *vyādeça* [2], du Buddha qui y est relatée, si je puis en juger d'après une photographie assez pâle de la stèle n° 751 du temple d'Ananda qui représente la naissance de Bhūridatta.

Busac (l. 24). — Ce terme, employé dans l'expression *busac kyek* qui doit signifier « consacrer une statue », existe encore aujourd'hui sous la forme *byat* « laver rituellement, asperger d'eau lustrale ». Le talain moderne n'admet pas les palatales finales : vieux-t. *ñāc*, aujourd'hui *ñāt*, « voir »; *jañña* « sacrifice », aujourd'hui *jat*. Pour l'initiale, cf. *phyā*, « marché, bazar », du malais (persan) *bazār* (khmèr : *phsār*); *sav* « au-dessous », qui, avec préfixe labial, forme *phyav* « abaisser ». — Il est de prime abord peu probable que les Talains se soient contentés d'un terme indigène pour désigner cette opération rituelle. Dans l'Inde on se sert d'une forme nominale ou verbale de la racine *visṛj* : *visarjana* (*bisarjan*), chez les Hindous et même chez les brahmanes noirs du Dekhan. Au Siam l'eau lustrale s'appelle *nam* (l'eau) *pisaṭṭhan*, de la forme pāli du p. p. *visṛṣṭa*. Rien ne s'oppose à l'équation *busac* = *visajjana*, si l'on songe que le talain n'a jamais admis les sonores finales, et que le timbre incertain de la syllabe initiale, traitée comme préfixe, est noté par *u* parce qu'il suit une

---

(1) Cf. talain *kmav* « sarong », du pāli *kambala* ; *kmā* « étang », écrit *kaṃbār* sur un relief du temple d'Ananda.

(2) Ecrit *byādes*. Ce substitut pour *vyākaraṇa* manque dans les lexiques sanscrits ; mais il est régulièrement formé du verbe *vyādiç*, qui entre autres choses signifie « prédire ». Il est d'un emploi constant chez les Talains actuels, qui écrivent *pyaḥdōh*, de même que *Samārtha* devient *smah-ratha*, et *vāsanā* « se souvenir », *bah-sanā* ou *bah* tout court. Sous cette dernière forme, *bah* « se souvenir » se confond avec *bah* « lire », qui vient de *vācanā*, *vāceti*. Pour *vācanā* « lire » on aurait attendu plutôt *bāc* comme en malais ; mais il est possible que ces termes soient venus au Pégou par un intermédiaire dravidien. *Vācanā* et *vāsanā* se confondent en tamoul en *vāçanei*. Pour la disparition de la finale longue avant *h*, cf. *paḥ* « le dé », de *pāsaka*, *upaḥ* « laïque », de *upāsaka*.

consonne labiale. Balbi de Venise énumère par leurs noms talains les grandes fêtes annuelles qu'il avait notées au Pégou vers 1580, entre autres le Sapan Catena (*sbhañ kaṭhina*), la fête de la distribution des vêtements aux bonzes, le Sapan Daichè (*sbhañ ḍak*) la fête de l'eau, et le Sapan Gjaimosegienon que je crois représenter *sbhan kyaik visajjanam* « fête de la sainte eau lustrale », c'est-à-dire la fête annuelle de l'ablution rituelle des statues.

Or (l. 29). — Le sens de *or*, qui revient encore plus bas, est donné par la légende en vieux talain du second tableau qui illustre sur les galeries du temple d'Ananda à Pagan l'histoire de Candakumāra. La scène représente le moment qui est décrit en pāli (F. VI, p. 131) par : (*rājā*) *vinicchayaṃ kumārassa adāsi*, « le roi conféra au prince la fonction de juge ». La légende en talain porte : *smiñ or bicār*, « le roi le fait examiner-les-procès (*vicāraṇā*) ». *Or* a donc le sens du khmèr *oy*, « donner, faire que, signe de l'impératif », avec lequel il est peut-être apparenté.

L'inscription se termine par une imprécation contre celui qui endommagera la fondation pieuse. C'est le passage le plus difficile de ce texte. Sa contre-partie dans la rédaction pāli a été lue ainsi :

Metteyadipa(ou *°dīpa*)*dinnassa dassanaṃ nādhigacchatū ti*.

Dipa ou *dīpadinna*, même pour du pāli écrit en Birmanie, est mauvais, et il faudrait beaucoup de résignation pour accepter le sens de « dispensateur de la lumière ». En réalité le lapicide a écrit *dipadinda* (*dvipadindra*) « le seigneur des hommes », c'est-à-dire le Buddha, ce qui répond au *kyek trey* du talain. L'impératif après *na* ne semble pas correct non plus et je ne serais pas étonné qu'un examen de la pierre elle-même donnât la lecture *dassanaṃ atigacchatū ti*, « que celui-là *manque* l'apparition de Maitreya ». Si de la sorte il n'était pas indispensable de chercher un impératif négatif dans la formule talain, son interprétation deviendrait plus facile. Elle dit : *vañ ñir ñāc kyek trey Mettey lah or deḥ go'*. Dans ce cas *lah or* aurait le sens de « qu'il manque », et *deḥ go'* signifierait « il dit », répondant au *iti* final du pāli. Quant à *ñir*, sa correspondance avec le moderne *ñi* « un peu », est exclue ; la chute de l'*r* final, qui en effet ne peut pas subsister en talain actuel, se serait traduite nécessairement par un allongement compensatoire de la voyelle précédente. Comme cependant *ñir ñāc* ne peut répondre qu'à *dassanaṃ* de la formule pāli, il est clair qu'il faut lire *ñirñāc* en un seul mot, ce qui nous donne une de ces formes à redoublement [1] du vieux talain, comme *dirdas* « naissance », de *das* « être », *tirtāv* « demeure », de *tāv* « demeurer » ; de même *ñirñāc*, « la vue, l'apparition », de *ñāc* « voir ». Le fait que *ñirñāc* est écrit ici en deux mots ne fait

---

[1] La même formation est fréquente en khmèr. Cf. par exemple *saser* « écrire », vieux khmèr *sraser*, d'une forme simple *ser*, maintenant disparue, mais dont témoigne encore *smer* « le scribe ».

pas de difficulté. *Dirdas* « la naissance », qui est écrit ainsi dans l'inscription inédite de Shwezigon, apparaît sous la forme *dir das* dans la légende d'un bas-relief.

Ed. Huber.

Archæological survey of India.

— *Annual Report 1908-1909.* — Calcutta, 1912, in-4°, VI-231 pp.

M. Wasi-ud-din. — *Annual report of the archæological survey of India, frontier circle, for 1912-1913.* — Peshawar, 1913, in-4°, 20 pp.

J. Ph. Vogel. — *Annual progress report of the Superintendent, hindu and buddhist monuments, northern circle, for the year ending 31st March 1912.* — S.l.n.d., in-4°, 7 + 16 pp.

D. B. Spooner. — *Annual Report of the archæological survey of India, eastern circle, for 1912-1913.* — Calcutta, 1913, in-4°, 79 pp.

A. H. Longghurst. — *Annual Report of the archæological department, southern circle, Madras, for the year 1912-1913.* — Madras, 1913, in-4°, 75 pp. — *Government of Madras. Epigraphy, recording the progress report of the Assistant arch. Superintendent for Southern circle, for the year 1912-1913.* — Madras, 1913, in-4°, 131 pp.

Ch. Duroiselle. — *Report of the Superintendent, archæological survey, Burma, for the year ending 31st March 1913.* — Rangoon, 1913, in-4°, 11 + 51 pp.

R. B. V. Venkayya. — *Archæological survey of India; new imperial series, vol. X : South-indian inscriptions, vol. II, part IV.* — Madras, 1913, in-4°, pp. 395 à 499.

Le rapport d'ensemble du service archéologique de l'Inde anglaise continue à paraître avec un retard d'environ quatre ans. Ce retard ne présente pas grand inconvénient, puisque les découvertes sont annoncées ponctuellement dans les rapports partiels, et il permet de soigner d'une façon toute particulière l'exécution matérielle du travail d'ensemble. Le volume consacré à la campagne 1908-1909 est digne de ses devanciers. Cette campagne a d'aillleurs été marquée par des découvertes capitales : le grand stūpa de Kaniṣka et le fameux reliquaire à Shāh-jī-kī-ḍhērī, le pilier de Besnagar avec l'inscription d'Heliodoros ambassadeur du roi Antialkidas, la statue de Bodhisattva de Sahēṭh-Mahēṭh portant une inscription qui confirme l'identification de cette localité à Çrāvastī, enfin d'intéressantes sculptures à Amarāvatī.

La dernière campagne 1912-1913 ne fut pas non plus infructueuse.

Ce fut d'abord la découverte d'une statue de Kaniṣka au village de Māṭ, près de Mathurā. L'effigie du roi, grandeur nature, est malheureusement mutilée et privée de la tête et des bras. Malgré cela, cette statue dont l'attitude

et le costume rappellent d'assez près les images de Kaniṣka gravées sur ses monnaies, ne manque pas d'une certaine allure. Une inscription en brāhmī burinée sur la statue même se lit : *Mahārājā rājātirājā devaputro Kāniṣko* (1). L'auteur de cette belle trouvaille, le Pandit Radha Krishna, a poursuivi à Kasiā (district de Gorakkpur) des recherches qui ont amené la découverte de restes d'édifices en briques, de style Maurya. Ce même site a donné quelques sceaux du « *Mahāparinirvāṇavihāra* » et une inscription sur cuivre se terminant par ces mots : *nirvāṇacaitye tāmrapattaiti*. Ces découvertes semblent confirmer l'identification de Kasiā à Kusinārā : le stūpa marquerait l'emplacement du *parinirvāṇa*.

Les fouilles de M. Spooner à Kumrahar près Patna ont mis au jour les restes d'une construction de l'époque Maurya qui paraît tout à fait considérable : c'est une grande salle à piliers monolithiques de grès poli, dont le style n'est pas sans analogie avec celui des monuments similaires de Persépolis. A Belabo (district de Dakka, Bengale) a été trouvée une charte présentant un certain intérêt historique : elle émane d'un roi Bhojavarman, descendant de Vajravarman, Jātavarman, Sāmalavarman, et établit aussi pour la première fois le caractère historique de ces rois en Varman.

En Birmanie, M. Ch. Duroiselle a découvert à Hmawza des jarres dont quelques-unes portent des inscriptions dans cette langue récemment baptisée du nom de Pyu. Deux de ces jarres portent le nom de *Suriyavikrama* : les inscriptions trouvées précédemment au même endroit nommant *Sīhavikrama* et *Harivikrama*, on est en droit de supposer à Prome l'existence d'une dynastie « Vikrama ». Ces nouvelles découvertes portent à 12 le nombre des inscriptions pyu connues à l'heure actuelle. — Deux tablettes votives trouvées à Paunglin (district de Pakòkku) et semblables à celle trouvée l'année précédente à Hmawza citent le roi Aniruddha. — Enfin, on a déterré à Pagan 171 plaques et 178 fragments de plaques représentant des Jātakas, au pied de l'« Eastern Petleik Pagoda ».

G. Cœdès.

M. Winternitz. — *Geschichte der indischen Litteratur, 2 Band, I Hälfte : die Buddhistische Litteratur.* — Leipzig, 1913, in-8°, vi-288 p. (*Die Litteraturen des Ostens in Einzeldarstellungen, IX Band, 2 Abtielung, I Hälfte*).

M. Winternitz continue son histoire de la littérature indienne par la publication d'un volume sur la littérature bouddhique, où l'on retrouve la même sûreté d'information et la même clarté d'exposition que dans le premier tome

(1) Cf. une reproduction de cette statue dans : Vogel, *A statue of King Kanishka*, Journal of the Panjab historical Society, vol. II, n° 1, p. 39.

consacré au Veda, aux épopées et aux Purāṇas. Le mérite est d'autant plus grand que le sujet était plus délicat à traiter. L'histoire de la littérature bouddhique touche de près aux questions les plus épineuses de l'indianisme: formation des divers canons, date de Kaniṣka, etc., et elle est sur le point d'être renouvelée par les découvertes en Asie centrale qui commencent seulement à être mises en œuvre. M. W. dont la documentation est toujours très complète a su tirer parti des plus récents travaux, tout en gardant sur les points les plus délicats une prudente réserve. Toutefois, au sujet de la valeur relative du canon sanskrit et du canon pāli pour l'histoire du bouddhisme primitif, M. W. se range nettement à l'opinion de M. Oldenberg, et se prononce en faveur du canon pāli, mais il le fait avec une modération et un souci de l'impartialité qui ménageront la susceptibilité des plus fougueux défenseurs de la cause adverse. La position adoptée par M. W. lui dicte du même coup l'arrangement des diverses sections de son livre: Tipiṭaka, littérature pālie non canonique, restes du canon sanskrit, Mahāvastu, Lalitavistara, œuvres d'Açvaghoṣa, Avadānas, et littérature du Mahāyāna. Comme dans son précédent volume, M. W. joint à l'analyse des divers ouvrages étudiés, des fragments de traduction qui ajoutent un grand charme à la lecture de son livre, et donne en notes une bibliographie copieuse et généralement très complète. — Quelques observations de détail: p. 10 M. W. dépasse évidemment sa propre pensée en disant que le Māgadhī était le « Heimatsdialekt » du Buddha. — Ibid., n. 2. En ce qui concerne les mss. pālis, les caractères siamois et cambodgiens sont pratiquement identiques. — Ibid., n. 3. Dans la bibliographie relative aux origines du pāli, ajouter R. O. Franke, *Pāli und Sanskrit*, Strasbourg, 1902. — P. 13, n. 1. Au sujet des textes cités dans l'édit de Bhabra, ajouter l'article Dh. Kosambi, *Asoka's Bhabra edict and its references to Tipiṭaka passages*, I. A. 1912, p. 37. — P. 17, n. 1. Comme édition d'ensemble du Tipiṭaka, on peut encore ajouter celle de la Hanthawaddy press (Rangoon, 1900) en caractères birmans. — P. 123. A propos du Vessantarajātaka, citer R. Gauthiot, *Une version sogdienne du Vessassantara Jātaka*, J. A. 1912 (1), pp. 163 et 429. — P. 127, n. 1. En dehors du Maṅgalacetiya, des jātakas sont figurés à Pagan au Pet-leik Paya (cf. *Archæol. Surv. of India*, 1906-1907, p. 127) et à l'Ananda (Huber, *Etudes indochinoises*, VI, *BEFEO.*, XI, p. 1). — P. 135 et suiv. La classification traditionnelle des livres de l'Abhidhamma n'est pas celle que donne M. W. mais: 1. *Dhammasaṅgaṇi*, 2. *Vibhaṅga*, 3. *Dhātukathā*, 4. *Puggalapaññatti*, 5. *Kathāvattu*, 6. *Yamaka*, 7. *Paṭṭhāna*. — P. 185. A côté des missions Stein, Grünwedel et Von le Coq, la mission Pelliot a rapporté aussi des fragments du canon sanskrit. M. W. aurait pu au moins la rappeler à propos de l'article de M. S. Lévi (J. A. 1910 (2), p. 444) qu'il cite en note. — P. 212 citer la *Mahajjātakamālā* auquel Lang a consacré un article dans J. A. 1912 (2), p. 511.

G. Cœdès.

PĀLI TEXT SOCIETY.

D. ANDERSEN and H. SMITH. — *The Sutta-nipāta, new edition* — Londres, 1913, in-12, XIV-226 pp.

Mrs. RHYS DAVIDS. — *The Yamaka, vol. II.* — Londres, 1913, in-12, XI-286 pp. — *Psalms of the early buddhists. II. — Psalms of the brethren.* — Londres, 1913, in-12, LII-446 pp.

W. GEIGER and Mrs. M. H. BODE. — *The Mahāvaṃsa, translated.* — Londres, 1912, in-12, LXIV-300 pp.

L'édition du Suttanipāta publiée par FAUSBÖLL en 1885 est depuis longtemps introuvable en librairie. La nouvelle édition de MM. ANDERSEN et SMITH répond donc à un véritable besoin ; elle ne dispensera pourtant pas de recourir à celle de leur devancier, dont l'index est plus complet et dont le glossaire est un précieux instrument de travail.

Le deuxième volume du Yamaka qui comprend le *citta*°, le *dhamma*° et l'*indriyayamaka*, termine cette publication qui fait honneur à la science et à la patience de Mrs. RHYS DAVIDS. On trouvera en appendice une dissertation, en pāli, d'un savant birman, Ledi Sadaw de Mandalay, relative au sujet et à la méthode du sixième livre de l'Abhidhamma.

C'est encore à Mrs. RHYS DAVIDS qu'est due la version des Theragāthās. Ce travail est plus et mieux qu'une simple traduction, car l'auteur s'aidant du commentaire de Dhammapāla a enchâssé chacune des gāthās dans le cadre qui était certainement familier aux premiers bouddhistes et sans lequel ces effusions lyriques restent souvent obscures. Ce travail est d'autant plus méritoire que la *Paramaṭṭhadīpanī* est fort rare et que Mrs. R. D. n'a pu s'aider que d'un seul manuscrit birman, dont la collation avec l'exemplaire singhalais de Copenhague n'est pas encore achevée. D'excellents *indices* terminent l'ouvrage, qui est même agrémenté de photographies choisies avec goût : paysages et scènes de la vie bouddhique.

La traduction du Mahāvaṃsa ne pouvait être mieux faite que par M. GEIGER qui est un spécialiste de l'histoire singhalaise, et a publié lui-même le texte de la chronique en 1908 dans la collection de la P. T. S. Cette traduction est généralement satisfaisante ; les notes qui l'accompagnent donnent tous les éclaircissements désirables et n'appellent que quelques observations de détail :

P. LI, n. 1. Ajouter à la bibliographie relative aux conciles la conférence de M. S. LÉVI, *Les saintes écritures du bouddhisme* (Ann. Musée Guimet, Bibl. vulgar. t. XXXI) et l'article de M. OLDENBERG, *Studien zur Geschichte des buddhistischen Kanon*, NKGWG, 1912, p. 155.

P. 19, n. 2. Vesālī est définitivement identifiée à la localité actuelle de Basāṛ, où a été trouvé un sceau portant le nom de Vaiçālī (cf. S. SPOONER, *Ann. Rep of the Arch. Survey of India, eastern circle, 1911-1912*).

P. 31, n. 3. L'*Appamādavagga* en question est vraisemblablement le 2[e] chapitre du Dhammapada (cf. S. Lévi, l'*Apramādavarga*, J. A. sept.-oct. 1912, p. 223).

P. 86, n. 2. Je crois qu'il est inexact de dire que le bouddhisme du Mahāyāna a pénétré en Birmanie *par la Chine* au IV[e] siècle. Il n'y a pas non plus de bonne raison qui empêche d'identifier *Suvaṇṇabhūmī* à la Basse-Birmanie. — Sur l'introduction du bouddhisme en Birmanie, cf. L. Finot, *Un nouveau document sur le bouddhisme birman*, J. A. juillet-août 1912, p. 121.

G. Cœdès.

B. Laufer. — *Das Citralakshaṇa nach dem tibetischen Tanjur herausgegeben und übersetzt* (= *Dokumente der indischen Kunst, I Heft : Malerei*). — Leipzig, Harrassowitz, 1913, in-8°, x-193 pp.

Le Tanjour, dans la troisième division de la section *mdo* (*sūtra*), contient la traduction de quelques ouvrages sanskrits sur la peinture. Le texte édité et traduit par M. L. offre cette particularité de n'être pas bouddhique. Un certain nombre d'indices, mis en lumière par M. L. dans son introduction, semblent trahir une origine jaina. L'ouvrage, dont l'auteur est inconnu, se donne comme la synthèse des théories de Nagnajit, de Viçvakarman et de Prahlāda sur l'art de peindre. Les deux premiers chapitres sont consacrés à l'origine légendaire de la peinture et le troisième donne toutes les mesures d'une image idéale du Cakravartin, en indiquant finalement en quoi s'en distinguent les diverses catégories d'êtres. — La traduction de M. L., accompagnée d'abondantes notes, paraît excellente, et ses efforts pour retrouver sous le tibétain l'expression sanskrite sont en général couronnés de succès. Qu'il me permette de lui proposer deux ou trois identifications. P. 179. L'auteur du Citralakṣaṇa parle de quatre rois qui s'appellent en tibétain respectivement : *Stobs-can* (skt. *balavant, balin*), *Snañ-byed* (bhāskara), *ra-ma çin-rtabcu-pa'i bu* (Rāma fils de Daçaratha) et *me-rno'i bu* (= d'après M. L., le fils d'Agnidhārā). Pour le premier, l'hypothèse qu'il s'agit du roi du monde souterrain fait des difficultés, car le nom de ce dernier est Bali et non Balin : je crois qu'il s'agit de Balarāma dont Balavant est un surnom habituel. Je ne sais que faire de *Snañ-byed* : *Bhāskara* en est bien l'équivalent exact, mais il n'y a malheureusement pas de roi portant ce nom. Quant à *me-rno'i-bu*, je suis tenté d'y voir une seconde apposition à Ra-ma, et de traduire «(Rāma) fils de Jamadagni». — P. 180. Skt. *vyañ jana* n'a que le sens de «consonne» et est tout à fait impossible dans une énumération de noms de peuples. Ne serait-ce pas un équivalent de *gsal-ldan ma* = Kāçī = Bénarès ?

G. Cœdès.

H. Lüders. — *Epigraphische Beiträge. III. Das vierte Säulenedikt des Aśoka.* — Sitzungsb. der k. Ak. der Wiss. Berlin, 1913, p. 988-1028.

Le quatrième édit sur pilier qui réglemente l'institution des *lajjūkas* est un document du plus haut intérêt pour l'histoire administrative du règne d'Açoka. Mais il présente de nombreuses difficultés qui n'avaient pas toutes été résolues. M. L., après avoir soumis le texte à un nouvel examen, nous donne aujourd'hui une traduction, qui diffère sur certains points de celles de ses devanciers, et semble bien définitive.

J. Hertel. — *Zwei Sanskritwörter in Chavannes's « Cinq cents contes et apologues »*. — Z. D. M. G., 1913, p. 123-125.

Dans le conte intitulé « L'aqueduc *mo-ni* » (II, 226) M. H. montre que ce terme *mo-ni* est la transcription du skt. *maṇi* « jarre ». L'aqueduc est né d'une méprise du traducteur chinois, mais la « jarre » trouve son explication dans une recension syriaque du même conte. L'autre mot sanskrit signalé par M. H. est le mot *nakula*, correspondant à la « mangouste d'or » de M. Chavannes (II, 224). A dire vrai, cette identification a déjà été faite par MM. Vogel et Foucher (*BEFEO.*, III, 162 et 655), et il est d'autant plus surprenant que M. H. ne s'en soit pas aperçu, que M. Chavannes cite lui-même en note l'article de notre Bulletin.

R. Otto Franke. — *Die Verknüpfung der Dīgha-nikāya-Suttas untereinander.* — Z. D. M. G., 1913, p. 409-461.

M. F. qui a patiemment dépouillé toute la littérature pālie a remarqué que les suttas du Dīghanikāya présentaient, chacun avec son voisin, certains parallélismes d'idées ou d'expressions. Il en conclut que ce recueil est une œuvre littéraire, issue du cerveau d'un auteur déterminé, bien postérieure au premier concile, et que le Dīrghāgama, où l'on ne trouve pas ces ressemblances entre sūtras voisins, est une recension secondaire qui a bouleversé à dessin l'ordre du Dīghanikāya pour en faire disparaître le cachet littéraire. Sur le premier point, tout le monde est d'accord depuis longtemps et personne ne soutient plus pour que le Tipiṭaka ait été composé au lendemain de la mort du Buddha. Quand M. F. parle du Dīrghāgama, il entend par là un recueil comprenant les *mêmes textes* que le Dīghanikāya dans un ordre différent, car en dehors des sinologues personne ne connaît le Dīrghāgama. Mais rien ne prouve que les sūtras sanskrits n'étaient pas ordonnés suivant un principe qui échappe à M. F., parce qu'il ne les connaît pas. Sur ce point sa conclusion ne peut donc être que provisoire.

E. Hultzsch. — *Contributions to singhalese chronology.* — J. R. A. S. 1913, p. 517.

M. H. signale un certain nombre de synchronismes intéressants entre la seconde partie du Mahāvaṃsa et l'épigraphie de l'Inde du Sud. Il semble ressortir de cette confrontation que les données de la chronique singhalaise sont en général dignes de foi.

S. Lévi. — *Observations sur une langue précanonique du bouddhisme.* — J. A. nov.-déc. 1912, pp. 495-514.

Le fameux *Lāghuloyāde musāvādaṃ adhigicya* de l'édit de Bhabra, et certains termes des inscriptions de Bharhut présentent un état phonétique particulier, plus dégradé que le pāli et la langue des édits, assez voisins du prakrit jaina. Si l'on compare les variations de certains mots dans la tradition pālie et dans la tradition du bouddhisme sanskrit, on constate que leurs divergences supposent un état antérieur où le phonétisme était précisément à ce stage avancé. M. L. en donne une série d'exemples tout à fait frappants, qui prouvent que sanskrit et pāli ne sont que les héritiers tardifs d'une tradition antérieure, récitée ou rédigée dans un dialecte disparu, probablement cette *māgadhī* dont parlent les textes.

J. F. Fleet. — *The question of Kanishka.* — J. R. A. S., 1913, p. 95.

F. W. Thomas. — *The date of Kanishka.* — Ibid., p. 627.

The date of Kanishka. Discussion : Prof. Rapson, J. F. Fleet, J. Kennedy, Vincent Smith, L. D. Barnett, Lt-Cl Waddell, M. Longworth Dames, Dr Hoey, Dr Thomas. — Ibid., p. 911.

Après les articles de M. Oldenberg et de M. Lüders (cf. *BEFEO*, XII, 9, p. 38 et suiv.) qui apportaient chacun des documents nouveaux tendant à placer l'origine de l'ère de Kaniṣka dans les dernières années du 1er siècle de l'ère chrétienne, on eût pu croire que cette éternelle question allait demeurer close pour quelque temps, jusqu'au jour où les partisans de la théorie adverse auraient à leur tour des découvertes à faire valoir en sa faveur. Or, voilà que l'année 1913, loin de marquer un temps de repos, voit au contraire la discussion reprendre de plus belle au sein de la Société Asiatique de Londres.

La cause initiale de cette querelle est l'article de M. Kennedy que nous signalions l'an dernier (Ibid., p. 43), sommairement d'ailleurs, car nous ne croyions pas que ce travail fût appelé à avoir un si grand retentissement. Cependant, M. Fleet, heureux de trouver un nouvel adepte de sa théorie qui

prétend, comme on sait, identifier l'ère de Kaniṣka et l'ère Vikrama (54 av. J.-C.), se posait immédiatement en défenseur de M. Kennedy, en essayant, dans une première note, de ruiner les conclusions tirées par M. Lüders du texte de l'inscription d'Ara. Aussitôt, M. F. W. Thomas reprenait, en les développant et en les précisant sur certains points, les arguments de M. Oldenberg contre le procédé qui consiste à faire régner Kaniṣka avant les Kadphises. Dans la discussion qui a suivi l'exposé de M. Thomas et qui a rempli plusieurs séances de la Société, MM. Barnett et Longworth Dames ont défendu la théorie Fleet-Kennedy, tandis que MM. Rapson, Vincent Smith et Waddell ont soutenu M. Thomas. On ne peut pas dire que cette discussion ait fait beaucoup avancer la solution du problème. Personne n'ayant de faits nouveaux à apporter, ce sont toujours les mêmes arguments qui resservent de part et d'autre. Et finalement, l'article de M. Oldenberg analysé l'an dernier est encore ce qu'on a dit de plus neuf sur la question.

III. — INDES NÉERLANDAISES.

— BATAVIAASCH GENOOTSCHAP VAN KUNSTEN EN WETENSCHAPPEN.

Dr. N. J. KROM. — *Verhandelingen, deel IX : Oud-javaansche Oorkonden, nagelaten transcripties van wijlen* Dr. J. L. A. BRANDES. — Batavia-La Haye, 1913, in-4°, XX-267 pp., 14 pl.

— *Rapporten van de Commissie in Nederlandsch-Indië voor oudheidkundig onderzoek op Java en Madoera 1912.* — Batavia-La Haye, 1913, in-4°, VI-208 pp., 24 pl.

— *Tijdschrift voor indische Taal-, Land-, en Volkenkunde, deel IV*, 1913.

Le Dr. KROM s'est imposé la pieuse tâche de rassembler et de publier les quelque cent trente transcriptions de chartes en vieux-javanais trouvées dans les papiers de Brandes. Il a cru devoir, par respect pour la mémoire de ce dernier, et aussi par crainte de trop longs retards, s'abstenir d'y joindre une traduction — de sorte que cette vaste collection de documents qui contient sans doute des données fort intéressantes, est inutilisable pour qui n'est pas javanisant. Il est à souhaiter que la Société de Batavia entreprenne cette traduction, et renonce dorénavant à ces publications de textes sans traduction qui sont infailliblement condamnées à n'être jamais lues.

Le rapport de la Commission archéologique contient divers inventaires dressés par M. SELL (Sculptures déposées au *pasanggrahan* du plateau de Diëng, antiquités des résidences de Banjoemas et de Pekalonhan) et surtout un catalogue détaillé des bronzes bouddhiques du Musée de Batavia, par le Dr. KROM. C'est tout un panthéon mahâyânique que nous y trouvons décrit, et les identifications proposées par M. K. et basées d'ailleurs en grande partie sur les travaux de M. FOUCHER, paraissent aussi sûres que possible. Ce catalogue est accompagné de reproductions photographiques qu'on voudrait encore plus nombreuses.

Le *Tijdschrift* publie (pp. 203-208) une note de M. E. F. JOCHIM sur les représentations javanaises de l'éléphant d'Indra, Airāvaṭa, sous la forme humaine, une monographie du même auteur sur Prambanan et les temples voisins (pp. 470-514), et enfin des Notes épigraphiques par le Dr. KROM (pp. 585-598).

G. CŒDÈS.

E. F. JOCHIM. — *Determineeren van Bodhisattva's.* — Bijdr. v. d. taal-land- en volkenkunde v. N.-I., LXIX, 1913, p. 11-30.

M. J. notre successivement les signes caractéristiques des représentations javanaises de Maitreya, Avalokiteçvara, Mañjuçrī, Vajrapāṇi et Samantabhadra.

Il nous est agréable de constater que l'auteur s'appuie en grande partie sur un article de M. FOUCHER paru ici même (*BEFEO.*, IX, p. 1).

H. KERN. — *Zang LXXV tot LXXXIII van den Nāgarakṛtāgama.* — Bijdr. v. d. taal-land-en volkenkunde v. N.-I., LXIX, 1913, p. 33-51.

M. K. continue avec une patience inlassable le dépouillement du Nāgarakṛtāgama. Les chants LXXV et LXXVI citent les *kabajradharan*, c'est-à-dire les adeptes de cette école du *vajrayāna* qui nous a laissé le catéchisme mahāyāniste étudié par M. SPEYER et signalé ci-après. Le chant LXXXIII, dans une liste de pays, nomme le Yavana entre *Kamboja* et *China* d'une part et *Campā* de l'autre. M. K. estime avec raison qu'il doit s'agir d'un peuple indochinois. Voir sur ce point *I. S. C. C.* pp. 283-284 et *Sāsanavaṃsa*, éd. BODE, pp. 5-6, où l'on trouve une bibliographie de la question.

J. S. SPEYER. — *Ein altjavanischer mahāyānistischer Katechismus.* — Z. D. M. G., 1913, p. 347-362.

M. S. étudie dans cet article ces curieux textes javanais qu'a publiés M. KATS en 1910 sous le titre *Sang hyang Kamahāyānikan*, et qui enseignent une doctrine dérivée de l'école d'Asaṅga : la doctrine du *vajrayāna*. Un de ces textes, composé de 42 stances en pur sanskrit, est reproduit par M. S. avec traduction.

D. VAN HINLOOPEN LABBERTON. — *The Mahābhārata in mediæval javanese.* — J. R. A. S., 1913, p. 1.

La traduction du Mahābhārata en vieux-javanais, faite sur un texte sanskrit parvenu à Java au XIe siècle, accuse un certain nombre de différences avec le Mahābhārata que nous ont fait connaître les mss. et les éditions indiennes. Ces différences portent sur les noms des personnages et même sur certains détails du récit. M. V. H. L. en signale quelques-unes qui prouvent l'intérêt qu'aurait une comparaison minutieuse des deux recensions pour la connaissance de l'épopée primitive.

H. KERN. — *Verspreide Geschriften onder zijn toezicht verzameld. 1ste Deel.* — La Haye, Nijhoff, 1913, in-8°, x-319 pp.

L'Institut des Indes Néerlandaises a eu l'heureuse idée de réunir en volumes les divers articles publiés par le Prof. KERN dans les revues savantes. Ce volume comprend les premiers travaux d'indianisme de M. K. : p. 1 : Leçon d'ouverture à la « Leidsche Hoogeschool » (18 octobre 1865), sur la part de l'Inde dans l'histoire de la civilisation et l'influence des études sanskrites sur la linguistique ;

— p. 31 : Sur quelques fragments d'Āryabhaṭa (Jras, 1863); — p. 47 : Souvenirs de l'Inde anglaise (Bijdr. 1868). — p. 81 : Remarques sur le *Kathāsaritsāgara* de Brockhaus (Jras, 1868); — p. 97 : le *Yogayātrā* de Varāhamihira (Weber, *Beiträge*, 1868, 1876, 1878); — p. 169 : Traduction de la *Bṛhatsaṃhitā* (Jras, 1870-1875); — Cette publication fait honneur au savant qui, après cinquante ans de labeur, peut encore rassembler ses premiers travaux et en surveiller la publication, ainsi qu'à l'éditeur qui a entrepris cette œuvre considérable. On aimerait retrouver, en marge, la pagination originale, qui faciliterait les références.

IV. — CHINE.

E. Chavannes. — *Les documents chinois découverts par Aurel Stein dans les sables du Turkestan Oriental*, traduits et annotés. — Oxford, Imprimerie de l'Université, 1913; in-4°, xxiii-232 pp., 37 planches.

La belle publication des documents chinois de la mission Stein que vient de faire M. C. apporte une des premières contributions des découvertes d'Asie centrale à la sinologie. Il ne faut pas oublier en effet qu'une bonne partie des documents rapportés du Turkestan est rédigée en chinois, et s'ils ne comportent pas tout le charme de nouveauté et d'imprévu qu'offre le déchiffrement de langues nouvelles, s'ils ne présentent pas non plus l'attrait direct qu'ont pour nous Occidentaux les découvertes relatives au manichéisme et au nestorianisme, ils n'en sont pas moins des plus intéressants. La civilisation chinoise nous est connue de façon bien singulière, presque exclusivement par des livres d'histoire ou d'archéologie indigènes, sans qu'aucun document original ancien soit parvenu jusqu'à nous. L'épigraphie chinoise n'a guère d'intérêt, et quelques rares faits intéressants sont noyés dans les formules vides et creuses où elle se complaît. Mais ce que tant d'autres civilisations ont livré à foison, correspondance officielle et privée, contrats, comptes de dépenses, actes de toutes sortes, tout ce qui constitue en un mot la vie réelle et ordinaire nous échappait complètement. Les trouvailles de ces dernières années commencent à combler cette lacune. Les manuscrits chinois rapportés de Touen-houang par M. Pelliot contiennent beaucoup de documents de ce genre, tant officiels que privés ; il y en a aussi parmi ceux de la mission Japonaise du Nishi-Hongwanji [1]; il en est probablement de même de ceux de Pékin ; mais tout cela est encore inédit, et la quantité même de ces pièces ne permet guère d'en espérer la publication prochaine. Les textes déchiffrés et traduits actuellement par M. C. nous montrent dans tous ses détails la vie d'une garnison chinoise à la frontière du désert, vers le début de l'ère chrétienne (98 av.-61 ap. J.-C.). Dans son excellente introduction, M. C. a rassemblé toutes les données que nous livrent ces fiches sur bois, en les complétant à l'aide de renseignements épars dans la littérature chinoise, et le tableau vivant qu'il a su tracer, en éclairant les documents trop secs à l'aide de quelques pièces de vers de poètes contemporains ou un peu postérieurs, est très intéressant et très curieux.

Il n'était pas facile de déchiffrer ces tablettes et peut-être moins encore de les traduire. La paléographie chinoise est dans son enfance, au moins en Europe, et quant à la traduction, quinconque a lu du chinois sait combien il est

[1] Cf. *BEFEO*, X, 652.

malaisé de comprendre des phrases isolées quand aucun contexte n'est là pour expliquer de quoi il s'agit. M. C. s'est tiré de ces difficultés avec bonheur, ainsi d'ailleurs qu'on pouvait s'y attendre. Ses lectures et ses traductions sont excellentes, et il ne paraît pas qu'il y ait beaucoup de corrections à y apporter. Dans quelques cas, il ne me paraît pas impossible de les compléter. Par exemple (je mets entre crochets les lectures que je propose) :

No 63. 凌胡隊.厭胡隊.廣昌隊.各[傳輔札].兩行隊五十○廿支須寫下詔書. « Les compagnies Ling-hou, Yen-hou, Kouang-tch'ouang transmettront chacune la dépêche ». D'autre part il me semble difficile de séparer, comme fait M. C., 寫 de 下 ; ils semblent beaucoup plutôt former une expression double « envoyer par écrit », de même que 詔書 me paraît signifier plutôt un édit, tout simplement, que « le texte de l'édit » ; dès cette époque la langue des documents officiels aime les expressions de deux caractères, on s'en aperçoit à chaque instant ; et je crois que la traduction de M. C. dans *Ancient Khotan* de Stein était meilleure que celle d'aujourd'hui (1).

No 68. 凌胡卒尙常安責[長]二百卌. « Le soldat Chang Tch'ouang-ngan de la compagnie Ling-hou est puni de 230 coups de verge longue. »

No 137. Le verbe que M. C. laisse en blanc est 謂 (cf. no 150) : 二月庚子敦煌玉門都尉子光丞䔧年[謂]大煎都候.寫移書到[定部聲].言到日如律令. Ce qui amène à modifier ainsi la traduction : « 2e mois, jour *keng-tseu*. Sounien, assistant de Tseu-kouang, qui est *tou-wei* de Yu-men dans (la commanderie de) Touen-houang, au chef de poste de Ta-tsien : J'écris une lettre à la Compagnie de Ting-(siang ?). Du jour où cet avis, etc. »

No 150. A la 1re ligne, les caractères que M. C. lit, avec quelque hésitation d'ailleurs, 賓緝, me paraissent être 寶藏; à la 2e ligne, au lieu de 兵器, des armes, lire 馬等, des chevaux, etc.

No 152. La lecture 毋 du dixième caractère (毋恙毋苦事辱) me paraît avoir été suggérée à M. C. par les nécessités du sens de la phrase plutôt que par la forme du caractère qui se rapproche bien plus de 思 : dans ce cas la phrase s'appliquerait à l'auteur de la lettre et non au destinataire : à la fin de la lettre, juste avant la date, je préférerais lire 幸思 plutôt que 幸甚.

No 398. A la 1re ligne, il me paraît préférable de couper après 見 : le sens serait : « Voici longtemps que je ne vous ai vu : cet été (je vous ai écrit que) je me prosternais et souhaitais que votre seigneurie, etc. ». Le 未得是 de la ligne suivante pourrait alors se rapporter à la même idée : « Depuis plus de cinq ans que je demeure à Tch'eng-lo, je n'ai pu parvenir (à vous rendre visite). » A mon sens, les deux premières lignes de la lettre ne sont pas des formules de politesse. A la 4e ligne, je doute que 奉奏 puisse s'appliquer, même par politesse, à un autre qu'à l'empereur ; en bas, le mot qui suit 不幸 est 死, et le

(1) M. C. y séparait pourtant à tort 詔書 de 寫下 dont il dépend, comme les textes récents le prouvent.

passage signifie certainement : « Le préfet, M. Jen, est tombé malade au cours du 1er mois, et est mort ». A la 5e ligne, je crois que nous retombons dans les formules de politesse. 舍中諸子 ne peut s'appliquer à l'auteur de la lettre et à sa famille, et, comprenant la phrase de façon autre que M. C., je traduirais : « Moi, Tcheng, si je peux obtenir d'entendre les instructions de votre seigneurie, ma famille sera exempte de mal, et je serai fort heureux ». C'est par la même idée que débute le No 398, a : « ...grâce à votre seigneurie, ma famille (ou peut-être simplement « moi » 舍中兒子) est exempte de mal ».

H. MASPERO.

L. WIEGER. — *Taoïsme*. T. II. — *Les Pères du Système taoïste*. 老子 Lao-tzeu. 列子 Lie-tzeu 莊子 Tchoang-tzeu, *texte revu sur les anciennes éditions taoïstes, traduit d'après les commentaires et les traditions taoïstes*. — Hokienfou, 1913 ; in-8°, 521 pp.

Les diverses séries que publie le P. W. se complètent rapidement. Après la bibliographie générale du taoïsme, voici maintenant que sous le titre de *Pères du système taoïste*, il nous donne la traduction des plus anciens philosophes de la secte, Lao-tseu, Lie-tseu, Tchouang-tseu. Traduction ? Peut-être vaudrait-il mieux dire adaptation. On sait que tous les ouvrages du P. W. se présentent sous un aspect quelque peu particulier : tout en suivant de près les textes chinois, il préfère toujours à la véritable traduction une disposition moins rigoureuse, qui lui laisse la liberté de compléter ou de critiquer ses auteurs et d'introduire ses propres opinions. Mais, sans abandonner complètement ce système, il le pousse, dans ce nouveau volume, moins loin que dans tel des précédents ; les traductions de Lao-tseu et de Lie-tseu sont presque littérales, et c'est seulement dans celle de Tchouang-tseu qu'il s'écarte assez souvent de son texte ; encore n'est-ce guère que pour l'abréger en en supprimant les redites assez fréquentes et (ceci est évidemment plus arbitraire) certains détails qu'il juge inutiles ; en fait, si elle serre de moins près le texte que celle de Legge, c'est à peine si elle s'en éloigne plus que celle de Giles.

Il n'est pas de traduction de Lao-tseu dont on n'ait dit qu'elle apportait quelque chose de nouveau. A dire le vrai, je crois bien que, pour être sincères, nous devrions tous avouer, Chinois ou Européens, que nous ne comprenons rien au *Tao-tö-king* ; et si l'on réfléchit combien l'ouvrage est bref, si l'on songe qu'il est probablement formé de fragments d'époque et d'origine diverses, et si on se rappelle qu'il ne s'y rencontre pas une seule définition des termes employés, on n'aura pas lieu de s'en étonner ; chaque traducteur ou commentateur y met ses propres idées, et c'est ainsi que nous trouvons des commentaires confucéens, bouddhistes et taoïstes de ce livre, et que certains traducteurs anciens y ont vu des idées chrétiennes, ou d'autres plus récents, darwiniennes. Chacun y verse ses propres conceptions pour tenir lieu de celles de

Lao-tseu qui sont insaisissables, faute de connaître le sens précis des termes qu'il emploie. Ce que le P. W. apporte de nouveau, et ce dont, à mon avis, il faut le louer sans réserves, c'est qu'au lieu de ses propres idées, ce sont celles d'une certaine école de commentateurs qu'il s'est efforcé de reproduire : le *Tao-tö-king* a été tenu de tout temps par les Taoïstes pour un de leurs livres fondamentaux : c'est leur doctrine qu'il cherche à exposer, tant dans sa manière de rendre le texte, que dans ses résumés des commentaires.

Ce n'est pas à dire que les nombreux traducteurs de Lao-tseu ne s'étaient déjà copieusement servi des commentaires ; mais l'originalité du P. W. est de s'être servi de commentaires taoïstes, et de les avoir toujours suivis. L'idée de la « corruption » du taoïsme primitif (pour lequel on est allé jusqu'à inventer un nom spécial, le « laoïsme ») n'est pas le moins bizarre des résultats auxquels l'obscurité du *Tao-tö-king* a conduit nombre de sinologues européens ; il s'en est suivi qu'aux commentaires taoïstes on préféra parfois les commentaires confucéens, et que d'ailleurs chaque traducteur se crut en droit de négliger leurs indications pour serrer de plus près ce qu'il supposa être la pensée primitive. Avec le P. W., nous quittons ces spéculations hasardées ; les explications sont celles que l'école qui prétend se rattacher à Lao-tseu donne elle-même. Certains trouveront qu'à ce traitement le livre perd en profondeur de pensée ; la vérité historique y gagne certainement, car si nous n'atteignons pas encore la pensée du compilateur inconnu qui, à une date inconnue, a rassemblé les fragments du *Tao-tö-king*, du moins avons-nous celle de ses disciples à l'époque historique [1].

Lie-tseu a été moins favorisé des traducteurs que Lao-tseu et Tchouang-tseu. Le travail du P. W. n'en est que plus utile, d'autant que sa traduction marque un progrès sérieux sur celle des passages que donne M. Lionel Giles dans ses *Taoïst teachings from the book of Lieh Tzŭ* [2]. Enfin le Tchouang-tseu

---

[1] Pour rendre l'exposé plus clair et plus satisfaisant à notre esprit européen, le P. W. déplace parfois certaines phrases à l'intérieur d'un chapitre ; comme la numérotation permet de reconnaître immédiatement le changement, la chose est de peu d'importance. Je lui reprocherais plutôt d'être resté muet sur les commentaires utilisés. La bibliographie donnée en tête de chaque ouvrage, intéressante d'ailleurs à d'autres points de vue, ne peut rien nous apprendre à ce sujet. Un simple renvoi au premier volume du *Taoïsme* eût permis de s'en rendre compte exactement.

[2] Par exemple p. 71, D. 故有生者有生生者 etc. est mieux rendu par « parce qu'il y a des produits, il y a un producteur de ces produits, etc. » que par la phrase de L. Giles : « d'un côté il y a la vie et de l'autre il y a ce qui produit la vie » ; de même un peu plus loin, 生之所生者死而生生者未嘗終矣 ne signifie pas « la source de la vie est la mort, mais ce qui produit la vie ne finit jamais » (Giles, p. 21), et le P. W. traduit plus correctement : « Les produits sont mortels, mais leur producteur ne l'est pas ». En revanche, p. 63 « Depuis le commencement de la production, le producteur ne peut plus ne pas produire » est un contre-sens ; ce sont les produits qui ne peuvent cesser de se reproduire continuellement, 生者不能不生.

par lequel se termine le volume, bien que les nombreuses traductions qui en existaient déjà le rendent moins important, a l'avantage d'être clair, même dans les parties philosophiques, ce que ses devanciers ne sont pas toujours ; et il se fait aisément pardonner par là de rester parfois assez distant de l'original [1].

L'ouvrage du P. W. réunit ainsi de façon commode les livres des trois plus anciens maîtres du taoïsme. Je ne suis pas sûr que le nom de « Pères du système taoïste » leur soit bien justement appliqué : si pareil titre peut convenir à la rigueur à Lao-tseu, il ne me semble pas que l'emploi de Lie-tseu et de Tchouang-tseu par les écrivains postérieurs le justifie pleinement. Mais sous quelque nom qu'on les désigne, ils avaient droit à une place d'honneur dans une collection de textes sur le taoïsme. L'excellent ouvrage du P. W. aidera à les faire mieux connaître et à répandre des notions exactes sur les origines du système taoïste.

H. MASPERO.

L. WIEGER. — *Buddhisme*. T. II. *Les Vies chinoises du Buddha*. — Ho-kien-fou. 1913.

Presque en même temps que le précédent, le P. W. faisait paraître le second volume de son *Buddhisme*. C'est sans doute l'effort trop considérable de publier à la fois deux livres aussi importants, qui a nui à la valeur de l'ouvrage : *Les Vies chinoises du Buddha* offrent de nombreuses marques d'un travail trop hâtif et insuffisamment préparé, inexactitudes, contre-sens et erreurs de toutes sortes.

Comme le titre l'indique, l'ouvrage est consacré à la biographie du Buddha. On pourrait s'étonner que le P. W. ait choisi pour la traduire, une compilation du XVI[e] siècle, le *Che-kia Jou-lai ying houa-lou* 釋迦如來應化錄, de Pao-tch'eng 寶成 des Ming ; toutefois il serait injuste de lui reprocher son choix ; les textes canoniques ne contenant pas sous forme suivie de biographie du Buddha, force était bien de recourir à un ouvrage moderne. Mais il est moins facile de comprendre pourquoi il a systématiquement supprimé dans sa traduction toutes les références que donne l'auteur chinois. Le *Che-kia Jou-lai ying houa lou* n'est guère qu'une mosaïque plus ou moins ingénieusement

---

(1) L'expression 野馬, litt. chevaux sauvages, signifie le mirage. Je ne reprocherais pas au P. W. une erreur que tous les traducteurs de Tchouang-tseu ont faite. M. L. Giles comprend « la poussière dans un rayon de soleil », qui est un sens admis par les commentateurs chinois, mais fait double emploi avec la phrase suivante. C'est à ce sens aussi que s'arrête M. Chavannes, *Cinq cents contes et apologues extraits du Tripiṭaka chinois*, t. III, p. 225, note 1, qui note pourtant le sens de « mirage », mais n'a pas crû devoir l'adopter. Pour le sens de mirage, cf. *Saṃyuktāgama* 雜阿含經, k. X, p. 56 a, où le mot sert à traduire *marīcikā*.

assemblée de fragments empruntés à divers sūtras, et son principal intérêt est de montrer d'où un bonze chinois moderne tire sa connaissance de la vie du Buddha, à quelles sources il va puiser et comment les notions de toutes sortes viennent se mêler dans son esprit. Et ce n'est pas là la seule liberté que le P. W. prenne avec l'original. Non seulement les exposés doctrinaux sont souvent laissés de côté, mais encore ils sont parfois remplacés par des explications du traducteur, sans rapport avec l'original ; et surtout, le P. W. traduit trop souvent la philosophie bouddhique sans tenir assez de compte des termes techniques. Il en est de bien connus, de sens clair et bien déterminé, qu'on n'est pas absolument libre de négliger ; ou si l'on croit devoir s'en écarter, faudrait-il en fournir des raisons. D'ailleurs en général il semble ne posséder que des notions assez confuses sur certaines des théories, des idées, des légendes, des faits du bouddhisme, et sa traduction se ressent nécessairement de cette documentation insuffisante. Les exemples n'en sont malheureusement que trop nombreux. Je relèverai quelques-uns des plus marquants.

Le titre du premier chapitre, 釋迦垂迹, est traduit de façon assez peu adéquate par « Le Salut par *Buddha* de *Sakya* ». L'expression comporte bien l'idée de salut, mais son sens véritable est beaucoup plus général. De même qu'un homme en marchant laisse sur le sol des traces de ses pieds (la comparaison est du *Fa houa king* 法華經), de même l'apparition des Tathāgatas laisse des traces dans le monde ; et comme le dit Pao-tch'eng dans un passage de ce chapitre même non traduit par le P. W. [1] : 必有降本垂迹.開迹顯本之妙存焉.夫本者法身之謂也.迹者八相之謂也.由法身以垂八相.由八相以顯法身.本迹相融.俱不可思議. « ... il y a nécessairement la descente du principal, et celle des traces. Les traces, c'est ce qui reste après les manifestations du principal. Le principal c'est ce qu'on appelle le Corps de la Loi (Dharmkāya) ; les traces, c'est ce qu'on appelle les huit caractéristiques. C'est du Corps de la Loi que descendent les huit caractéristiques ; c'est par les huit caractéristiques que se manifeste le Corps de la Loi. Le principal et les traces s'accordent mutuellement, de façon tout à fait inconcevable ». Or les 八相 sont bien connues ; ce sont les huit caractéristiques de la carrière d'un Buddha en sa dernière existence : 1° descente du Tuṣita, 2° conception, 3° naissance, 4° renoncement au monde, 5° défaite de Māra, 6° illumination, 7° prédication de la Loi, 8° nirvāṇa. Puisque Pao-tch'eng explique que les « traces » sont une désignation des huit caractéristiques, l'expression « faire descendre les traces » 垂迹 désigne la dernière vie d'un Buddha considérée en tant qu'émanation du Dharmakāya, beaucoup plutôt que le salut des êtres vivants, qui n'est qu'un des éléments de cette carrière. En fait le livre commence par un exposé de la signification dogmatique

---

[1] Il le remplace par la phrase suivante : « C'est par suite de ce désir (de sauver les êtres) conçu au cours de ses existences précédentes, qu'il se détermine à faire les sacrifices exigés de tout Buddha ».

de la dernière vie d'un Buddha, dans ses rapports avec le Dharmakāya, exactement comme une vie de Jésus pourrait commencer par l'exposition du mystère de la Trinité

Au cours de ce chapitre Pao-tch'eng décrivant la science du Buddha, déclare : 道絕形識之封·理顯生滅之境, ce que le P. W. traduit : « (Quand il eut) rompu avec le monde, compris le vrai sens de la vie et trouvé la voie de l'extinction ». On ne peut guère lui reprocher de n'avoir pas conservé l'opposition de 道 et de 理 qui me paraît intraduisible, mais comment méconnaître à ce point le sens de deux formules aussi courantes que ces deux propositions ?

Le second chapitre est peut-être plus mal traité encore. « Jadis, traduit le P. W., à une époque immensément reculée, Il fut roi universel. Trente *koṭi* d'années plus tard, le Bouddha d'alors s'appelle *Chen-kia*. Après huit nouveaux *koṭi* d'années, ce fut le Bouddha *Jan-teng*, etc. » Or le texte porte : 佛本行經云·我念往昔作轉輪王身·值三十億佛同號釋迦如來·值八億佛號然燈如來, ce qui signifie : « Le *Fo pen hing king* dit : Je me souviens que dans le passé, pendant mes vies de roi cakravartin, je fus contemporain de trente *koṭi* de Buddhas, tous nommés Çākya Tathāgata ; je fus (encore) contemporain de huit *koṭi* de Buddhas nommés Jen-teng Tathāgata » etc., c'est-à-dire que pendant la série innombrable des vies où il fut roi cakravartin, il y en eut trois millions au cours de chacune desquelles il fut contemporain d'un Buddha appelé Çākya. Un peu plus loin, la phrase 又八千億辟支佛 signifie « et encore huit cent mille pratyekabuddhas », et non comme traduit le P. W. : « Tous ces Buddhas reçurent aussi ses hommages ».

Plus loin encore, vers la fin du chapitre, une série de termes techniques est traduite par des expressions vagues ou même dans un sens absolument contraire au sens réel. 又一佛號訶憧如來·我於彼佛國中作輪王·名曰牢毋·初發道心種諸善根晝夜精勤發廣大誓願於當後來得作佛· Le P. W. traduit : « Au temps de ce dernier (Chen-hoei-tch'oang) il fut encore un roi cakravartin et porta le nom de Lao-mou. C'est alors qu'il conçut pour la première fois le désir formel de toujours bien agir et se mit à cultiver toutes les vertus, s'appliquant de jour et de nuit. C'est alors aussi que s'éveilla en lui l'idée vague de devenir un *Buddha* en son temps. « L'expression 道心 *bodhicitta*, est bien connue et son sens bien déterminé ; ce n'est pas « le désir formel de toujours bien agir », mais celui d'atteindre à la bodhi, de devenir un Buddha ; pour 種諸善根 j'admettrais à la rigueur l'expression « cultiver toutes les vertus » si le traducteur nous avertissait qu'il ne s'agit pas des vertus dans le sens ordinaire du mot, mais des *pāramitās*. Enfin la deuxième phrase signifie : « Il émit le grand vœu (celui de) devenir un Buddha dans le futur ». Le « grand vœu » des Buddhas, ainsi que le nom même l'indique, n'est pas une « idée vague de devenir un Buddha », mais bien le vœu formel d'atteindre un jour à l'illumination parfaite pour le salut de tous les êtres. L'erreur du P. W. sur ce point est d'autant plus étonnante, que ce vœu est un fait capital dans la carrière des futurs Buddhas.

Ch. 4. 不救下生 ne signifie pas que « (dans les cieux supérieurs, absorbés dans l'extase, les devas) n'ont cure de la terre », mais qu'« ils ne cherchent pas à descendre naître sur terre ». Un peu plus loin le mot *p'ou-sa* ne s'applique pas à Çākyamuni seul mais à tous les bodhisattvas en général.

成無上道 n'est pas « je les élèverai à une voie sublime », mais « atteindre l'illumination suprême », *anuttarasamyaksambodhi*; c'est la répétition en termes chinois d'une idée qui a été exprimée une ligne plus haut par la transcription du mot sanscrit.

Ch. 5 (p. 13). 甘蔗 n'est pas « Kāma de la plantation de canne à sucre » [et cf. note 1, « sens du caractère chinois. En réalité peut-être plutôt un bosquet dédié au dieu Kāma »] (*sic*) mais Ikṣvāku l'aïeul des Çākyas, dont le nom est dérivé de *ikṣu*, canne à sucre.

Ch. 6 (p. 12-13). 亦於十方國土現種種身爲諸衆生隨應說法 « disposait par son influx transcendant les peuples des diverses régions à recevoir sa prédication à venir ». Le sens est : « et dans toutes les régions, il faisait paraître toutes sortes de corps qui prêchaient la Loi à tous les êtres suivant leurs besoins. »

Ch. 9 (p. 16-17). 身黃金色放大光明 « (un fils) brillant comme l'or ». Il faut traduire littéralement « (un fils) dont le corps était couleur d'or, et émettait une lumière brillante ». La couleur d'or du corps est une des caractéristiques des Buddhas.

Ch. 10 (p. 18-19). 作轉輪聖王七寶具足 « deviendra un roi universel puissant et riche ». Ici encore, la traduction littérale « roi universel avec les sept joyaux » s'impose, les sept joyaux étant les caractéristiques du roi cakravartin.

Ch. 15 (p. 24-25). 敎我梵書仙書若此書凡有六十四種 « des soixante-quatre textes sacrés et traités des ascètes... ». 書 a ici le sens d'écritures et non de livre : 梵書 est l'écriture brahmī, 仙書 l'écriture karoṣṭrī. C'est la scène bien connue du Buddha enfant et du maître d'écriture.

Ch. 18 (p. 28-29). 啓於父王與群臣俱遊於村落 « demanda à accompagner hors de la ville le roi son père et ses ministres ». Il n'est pas question « d'accompagner le roi » ; le bodhisattva demande au roi son père d'aller se promener avec sa suite ; la suite du chapitre montre que précisément le roi n'était pas avec lui.

Ch. 41 (p. 58-59). « Alors des vachères lui apportèrent du lait ». Le texte dit « Sujātā 善生女 ayant rempli de lait un vase d'or, le lui présenta. »

Le Ch. 42 est un de plus défectueux, la traduction de presque tous les termes spéciaux serait à reprendre.

Ch. 70. « Mazdéen ». Il s'agit de jaṭila adorateurs du feu et non de mazdéens.

Ch. 132 (p. 107). Le mari de Hārītī n'est pas un roi des devas mais des yakṣas : l'expression 鬼神 ne s'applique pas aux seuls devas. De plus son nom 般闍迦 doit être restitué en en *Pañcaka* et non *Paṇḍaka*.

Ch. 204 (p. 273, note). La théorie exposée est inexacte. Les seize ou dix-huit arhats ne vivent que dans le ciel Tuṣita et n'attendent pas leur réincarnation: puisqu'ils sont arhats, ils n'ont plus à renaître, et à leur mort entreront directement dans le nirvāṇa. Mais on sait que les arhats, ainsi d'ailleurs que les Buddhas peuvent prolonger leur vie de toute la durée d'un kalpa. Aux dix-huit arhats, le Buddha a ordonné de prolonger leur vie jusqu'à l'avènement de Maitreya afin de protéger sa Loi, et leur a indiqué les lieux où ils doivent vivre, No-kiu-lo 諾矩羅 dans le Jambudvīpa, Sou-pou-t'o 蘇頻陀 dans l'Uttarakuru, Pan-no-kia 半諾 chez les dieux Trayastriṃças, A-che-to 阿氏多 sur le mont Gṛdhakūṭa, etc.

Ces exemples montrent le genre d'erreurs commises par le P. W. On regrette d'autant plus, on est d'autant plus péniblement surpris, voire stupéfait de les rencontrer sous sa plume, que le reste de son œuvre si importante et si solide n'y avait certes pas préparé le lecteur. Le livre même que le P. W. publie en même temps que celui-ci, le deuxième volume de son Taoïsme, est la preuve que ce n'est là qu'une défaillance passagère, et il est permis d'espérer que la suite de la série sur le *Buddhisme*, sera à la hauteur des autres publications du savant missionnaire.

H. Maspero.

B. Laufer. — *The Name China*. — T'oung Pao, 1912, p. 719-726.

P. Pelliot. — *L'origine du nom de « Chine »*. — Ibid., 1912, p. 727-742.

Il y a pour expliquer l'origine du mot *Chine* une hypothèse traditionnelle qui remonte au Père jésuite Martin Martini (XVIIe siècle) et fait dériver ce mot du nom de la dynastie Ts'in 秦 ([324]-255-206 av. J.-C.). Jusqu'ici peu sérieusement combattue, cette théorie vient d'être attaquée par MM. Jacobi et Laufer dans des conditions telles qu'il convient de marquer les coups qui lui ont été portés.

Le point de départ de la discussion est un article que M. H. Jacobi a consacré à un ouvrage, le *Kauṭilīya* attribué au célèbre ministre de Candragupta (fin du IVe siècle av. J.-C.). Dans cet ouvrage M. H. Jacobi a trouvé mention de la Chine sous le nom de « pays des Cīna » et a ajouté que cette mention suffisait à écarter définitivement la dérivation du mot *Chine* du nom de la dynastie des Ts'in. A son tour M. Laufer a repris en détail la question et conclu dans son article : « One the several objections that could be raised against the derivation of China from Ts'in is that Chinese people never called themselves after the Ts'in for whom their scholars professed a thorough contempt, while they freely named themselves (and still do so) « sons of Han », or « Han people », and in the south also « T'ang people », after the Han and T'ang dynasties. I am not aware of the fact that any

designation like *Ts'in jên*, people of Ts'in in the general sense of the Chinese has ever been traced in any Chinese record...

The foundation on which the theory of a relationship between *Cīna* and *Ts'in* was based is indeed not very solid, and the argument of Prof. Jacobi should be weighty enough to compel us to abandon this position entirely. If the word *Cīna* occurs in a Sanskrit author of around B. C. 300, it must have been known in India before this time, and it is then difficult to see how the house of Ts'in which was a small principality of no importance at that period could have come into play in the formation of the name...

Thus it may not be impossible that *Cīna* has been the ancient (perhaps Malayan) name adhering to the coast of Kuang-tung Province and the coast-line farther to the south, in times anterior to the settlement of the Chinese in those regions ».

Dans son article M. Pelliot s'attache à réfuter les arguments de M. Laufer et à défendre pour le nom de Chine l'étymologie traditionnelle dont il s'était déjà fait le champion [1]. En remontant le cours de l'histoire M P. montre que trois principaux noms ont servi à désigner la Chine en Asie centrale et en Occident. Ce sont : 1° *Kitai* ou *Khitai* (*Cathay*), nom dérivé de celui des K'i-tan 契丹, population tartare qui fonda dans la Chine du Nord l'Empire des Leao 遼 (947-1125). — 2° Tabγač, nom qui est attesté par les inscriptions turques du VIIe siècle et dont l'étymologie n'est pas très claire; il apparaît déjà au début du VIIe siècle sous la forme Ταυγάστ dans Théophylacte Simocatta, mais il faut probablement admettre que Théophylacte ne fait qu'enregistrer un nom recueilli vers la fin du VIe siècle. L'explication qui fait remonter Tabγač à *T'ang-kia* 唐家, « gens des T'ang » est donc défectueuse puisque la dynastie des T'ang n'a débuté qu'en l'année 618. M. P. propose de le faire dériver du nom indigène de la dynastie Wei 魏 : *T'o-pa* 拓跋 **Thak-bat* = Tabγač. La question reste ouverte. — 3° *Cīna* (Chine) qu'il faut très probablement faire remonter au nom de *T'sin*. M. P. montre en effet que l'expression *Ts'in-jen* 秦人 apparaît dans quelques passages extraits de textes chinois anciens [2]. Mais, ajoute-t-il, « il y a une différence essentielle entre le terme d' « homme des Ts'in » et celui d' « homme des Han » : c'est que le second est employé par les Chinois en parlant d'eux-mêmes, au lieu que le premier ne nous apparaît que dans des passages où les Chinois reproduisent les propos des Hiong-nou.

Et M. P. conclut : « Chez les Hiong-nou comme dans l'Inde, le nom le plus ancien attesté jusqu'ici pour la Chine serait donc dérivé de Ts'in. Si par

---

(1) *BEFEO.*, IV (1904), 145-149.

(2) La note du commentateur du *Tseu-tche t'ong kien*, Hou San-Sing 胡三省, (citée par M. P., p. 739) se trouve au *Tseu-tche t'ong-kien pou tcheng* 資治通鑑補正, k. 22, f° 5 v° dern. ligne.

hasard la date de 300 avant notre ère se confirmait pour l'apparition de Cīna dans l'Inde au sens de Chine, on serait amené à supposer que c'est l'état de Ts'in, antérieur à la dynastie de Ts'in Che-houang-ti, qui l'a fait prévaloir.... Mais rien jusqu'à présent ne nous autorise à remonter si haut. L'opinion traditionnelle, qui invoque le souvenir de Ts'in Che-houang-ti, me paraît encore, sinon certaine, du moins la plus probable. Sur cette conclusion provisoire, il ne reste qu'à attendre sans impatience le moment où quelqu'un des documents recueillis sur l'ancienne route du Lob nous livrera, en une langue d'Asie centrale, le nom exact qu'y portait la Chine au début de notre ère avant de devenir le pays de Tabγač ».

Il manque donc, pour affirmer définitivement que le mot *Cīna* (Chine) dérive de *Ts'in* 秦, un texte authentique attestant qu'au début de l'ère chrétienne les Chinois étaient en Asie centrale désignés comme des *Ts'in-jen*, soit dans la langue chinoise elle-même, soit par un terme transcrit dans une des langues de l'Asie centrale.

L'hypothèse traditionnelle va devenir un fait.

Il existe une inscription chinoise datée de l'an 158 de notre ère et qui désigne bien les Chinois sous le nom de *Ts'in-jen* 秦人 ; je veux parler de l'inscription de Lieou P'ing-kouo 劉平國 récemment découverte au cœur même de l'Asie centrale. L'expression 秦人 se trouve à la deuxième colonne de l'inscription ; le mot *Ts'in* 秦 (second de cette deuxième colonne) est très net sur les estampages et M. Chavannes a été le premier à le déchiffrer (1) ; le mot suivant, *jen* 人, est au moins aussi net sous la forme un peu tassée qui est usuelle à l'époque des Han (Cf. *Yi-wen pei-lan*, k. 3, f° 1 r° col. 4). La netteté des caractères est telle qu'il ne peut y avoir aucun doute sur les deux mots *Ts'in-jen* au point de vue graphique ; tous les érudits chinois qui ont étudié l'inscription de Lieou P'ing-kouo sont d'opinion unanime sur ce point (2). Le sens nous oblige également à accepter cette leçon. On a en effet pour la seconde et la troisième lignes : « ... 從秦人孟伯山狄虎賁趙當時 (?) 莫 (?) ○ 羌 ○ 當 ○ 程阿英 (?) 等六人共來 ... » (3) Les mots 孟, 狄, 趙, 莫 (?), 程, sont incontestablement des noms de famille ; ils sont d'ailleurs couramment employés en Chine encore aujourd'hui. Les noms doubles qui respectivement suivent ces noms de famille sont soit les noms personnels, soit plutôt les appellations des personnages cités. L'expression *Ts'in-jen* 秦人 « gens de Ts'in — Chinois » qualifie ces divers personnages qui sont évidemment de purs Chinois. Il faut donc traduire : « ... suivi des Chinois

(1) Cf. *Dix inscriptions chinoises de l'Asie centrale.*

(2) Cette inscription mériterait toute une étude spéciale ; je me borne ici à mettre en relief l'expression en question.

(3) Je fais suivre d'un point d'interrogation tous les mots dont le déchiffrement n'est pas absolument sûr et je remplace les mots illisibles par une circonférence.

Mong Po-chan, Ti Hou-pen, Tchao Tang-che (?) ◯ Kiang, ◯ Tang ◯, Mo (?) Tch'eng A-ying, en tout six personnes, tous vinrent... »

Quel que soit le sens général de l'inscription, cette partie demeure certaine, et il ne peut y avoir de doute ni sur la lecture ni sur le sens des mots *Ts'in-jen* 秦人.

Ainsi donc, sous les Han postérieurs, exactement en l'an 158 de notre ère, c'est-à-dire plus de trois siècles et demi après la chute de la dynastie Ts'in 秦, est attesté, sur un monument original chinois d'authenticité inattaquable, le fait qu'en pleine Asie centrale, les Chinois eux-mêmes se désignaient sous l'appellation courante d' « hommes des Ts'in » 秦人. — C'est une preuve de plus, et non des moindres, en faveur de la théorie qui a toujours trouvé dans M. P., le plus érudit et le plus ardent défenseur.

Léonard Aurousseau.

Kou-hio houei-k'an 古學彙刊, « Recueil d'études sur l'antiquité ». *Pien* IV, *p'ien* 1 et 2 ; V, 1 et 2 ; VI, 1 et 2 ; 6 fascicules. — Chang-hai, Kouo-ts'ouei hio-pao chö 國粹學報社 : février, avril et juin 1913.

Le *Kou-hio houei-k'an* continue à paraître de façon régulière. L'intérêt des séries IV, V et VI nouvellement publiées ne le cède en rien à celui des précédents fascicules. Comme pour les numéros de l'année dernière, je ferai ici le dépouillement intégral des volumes de 1913 [1].

Illustrations. — IV, 1 : Peinture représentant Yuan Mei 袁枚 (1715-1797), le Brillat-Savarin de la Chine, auteur d'un grand nombre d'œuvres poétiques et littéraires [2]. — Reproduction d'une inscription gravée sur une pierre à encre ayant appartenu à Wen T'ien-siang 文天祥 (1236-1283), l'homme d'état des Song [3]. Cette inscription, aujourd'hui conservée dans la collection de M. Wang 王 à Fou-chan 福山, a été retrouvée en 1830 ; malheureusement elle ne porte aucune date précise et ne semble pas avoir d'autre

---

(1) Cf. le compte-rendu des six premiers fascicules (*pien* I à III, juin à octobre 1912) dans notre *Bulletin*, XII (1912), n° 9, 89-99. Je répète que les chiffres romains renvoient aux numéros d'ordre des *pien*, les chiffres arabes aux fascicules de chacune des séries.

(2) Yuan Mei a pour *tseu* : Tseu-ts'ai 子才, pour *hao* : Kien-tchai 簡齋, pour *pie-hao* : Souei-yuan sien-cheng 隨園先生. — Cf. sur lui, *Shina jimmei jisho* 支那人名辭書, p. 1617 ; *Kanseki kaidai* 漢籍解題, p. 743 ; Giles, *Biographical Dictionary*, n° 2557, où il faut corriger 隋國 en 隨園.

(3) Sur Wen T'ien-siang (*tseu* : 宋瑞 : 履善 ; *hao* : 文山 ; Sin-Kouo 信國) cf. *Song che* 宋史, k. 418, f° 8 v° sqq ; *Kanseki kaidai*, p. 403 ; *Shina jimmei jisho*, p. 1179 ; Giles, *Biogr. Dict.*, 2306.

importance que celle d'un souvenir attaché au nom célèbre de Wen T'ien-siang. — *Fac-simile* en grandeur naturelle de la première feuille d'une édition Yuan du *P'i-pa ki* 琵琶記 [1] de Kao Ming 高明 qui vécut sous les Yuan ([1215]-1280-1368) et sous les Ming (1368-1644) [2]. Cette édition même est décrite par Houang P'ei-lie 黃丕烈 [3] dans une notice de son *Che-li kiu ts'ang-chou t'i-pa tsai-siu ki* 士禮居藏書題跋再續記 (Ed. du *Kou-hio houei-k'an* II, 1, k. 下, f° 11 r° et v°) [4] et par Wong Fang-kang 翁方綱 dans deux *pa* 跋 que je n'ai pas à ma disposition. — Reproduction d'un paysage du peintre Li Eul-ts'iao 黎二樵.

V, 1 : Portrait du célèbre philosophe des Song Tchou Hi 朱熹 ; cette peinture est conservée au Fong-yu leou 風雨樓, bibliothèque personnelle de M. Teng Che. — Empreinte du cachet en ambre (琥珀) de Che Tao-lin 史道隣 et empreinte du cachet en jade de la concubine de l'Empereur Tch'eng 成 des Han (32 à 7 av. J.-C.), la fameuse Tchao Fei-yen 趙飛燕 (morte en 6 av. J.-C. ; cf. sur elle GILES, *Biogr. Dict.*, 151, et la biographie que lui a consacrée Ling Hiuan 伶玄 des Han sous le titre de *Fei-yen wai-tchouan* 飛燕外傳) [5]. — *Fac-simile*, au tiers de l'original, du premier folio d'une édition Yuan du *Wen-tchong tseu Tchong-chouo* 文中子中說 [6], composé

---

[1] Le *P'i-pa ki* est un drame chinois ; il a été traduit pour la première fois par Bazin l'Aîné en 1841.

[2] Le *Ming che* 明史 ne donne pas de biographie spéciale pour cet auteur ; on trouvera cependant dans cet ouvrage quelques renseignements sur Kao Ming au k. 285, f° 8 v°, col 4. L'auteur du *P'i-pa ki* avait pour *tseu* : Tsö-tch'eng 則誠 ; il était originaire de Yong-kia 永嘉 et passa avec succès les examens du doctorat en 1345. — Cf. encore l'*Avertissement* de la traduction de Bazin, citée par CORDIER, *Bibliotheca Sinica*, 2e éd., col. 1759.

[3] Sur Houang P'ei-lie, cf. *BEFEO*, XII (1912), n° 9, 98.

[4] Sur cette édition du *Che-li kiu ts'ang-chou t'i-pa tsai-siu ki*, cf. *BEFEO*, *loc. cit.* 97-99.

[5] Sur Ling-Yuan et le *Fei-yen wai-tchouan*, ouvrage d'authenticité douteuse, cf. *Kiun tchai tou-chou tche* 郡齋讀書志 (Ed. de Wang Sien-k'ien 王先謙, 1884) k. 9, f° 6 v° ; *Tche tchai chou-lou kiai-t'i* 直齋書錄解題, k. 7, f° 2 v° ; *Wen-hien t'ong-k'ao* 文獻通考, k. 198, f° 1 v° ; *Sseu-k'ou ts'iuan-chou tsong-mou t'i-yao* 四庫全書總目提要, k. 143 f° 2, v° ; le *tche* 識 que Wang Mouo 王謨 a ajouté en appendice à l'édition du *Han wei ts'ong-chou* 漢魏叢書. En dehors de cette dernière collection et de ses diverses recensions (cf. *Houei k'o chou mou* 彙刻書目, k. 3) le *Fei-yen wai-tchouan* a été incorporé au *Long-wei pi-chou* 龍威秘書, I, 11 ; au *Kou kin yi-che* 古今逸史, *yi-ki* 逸記, 8 ; au *Kou che Wen fang siao-chouo* 顧氏文房小說, 23, et au *Wou tch'ao siao-chouo* 五朝小說, *tchouan k'i-kia* 傳奇家 5. — Sur le cachet cf. une note dans *Kouo-ts'ouei hio-pao*, VII, dernier numéro, f 3 v° et 4 v°. Sur Tchao Fei-yen, il est bon de signaler également un ouvrage en un chapitre, d'auteur inconnu, qu'on trouvera dans le *Long-wei pi-chou* IV, 53, sous le titre de *Fei-yen yi-che* 飛燕遺事.

[6] Sur le *Tchong-chouo*, cf. l'importante notice du *Kansèki kaidai*, pp. 177-179.

par Wan T'ong 王通 [1] des Souei. Cette édition du *Tchong-chouo*, avec le commentaire de Yuan Yi 阮逸 des Song, est conservée au Fong-yu leou. — Reproduction, aux deux tiers, de la première feuille d'une copie admirablement exécutée du *San Wou Kieou-yu* 三吳舊語 [2] ; cette copie, dûe au pinceau de Kou Yun 顧云 des Ming, fut longtemps conservée dans la collection de Wang Lang-yuan 汪閬源 (sur qui voyez *BEFEO*, XII (1912), nº 9, 92, 98 note 1 et 99) et se trouve aujourd'hui au Fong-yu leou de M. Teng Che.

VI, 1 : Peinture représentant Tch'en Ki-jou 陳繼儒 (*Tseu* : 仲醇 ; *hao* : 眉公) le poète des Ming [3]. — Arme ancienne conservée au Fong-yu leou et reproduite en grandeur naturelle. — *Fac-simile*, diminué de moitié, du premier folio du *Chouo yuan* 說苑 de Lieou Hiang 劉向 des Han, édition des Song appartenant à M. Lieou K'ouen-chou 劉申叔 [4]. — Reproduction en grandeur originale de l'empreinte du sceau en cuivre du roi King 荆 de Han ; inscription : 荆王之璽.

Classiques. — IV, 1 : *Mao che kieou kou k'ao* [5] 毛詩九穀考 « Etude sur les neuf espèces de céréales du Livre des Vers », ouvrage complet en un

---

[1] Wang T'ong, dont le nom posthume est Wen-tchong tseu 文中子, a pour *tseu* : 仲淹 ; il vécut de 583 à 616. Il n'a de biographie spéciale ni dans *l'Histoire des Souei* ni dans celles des T'ang, mais ces dernières le citent à propos de deux de ses descendants : la *Nouvelle Histoire des T'ang* (k. 164, fº 7 vº col. 6) à la biographie de Wang Tche 王質, l'*Ancienne Histoire des T'ang* (k. 190, 上, fº 9 vº) à la biographie de Wang Pouo 王勃. — Cf. en outre *Kanseki kaidai*, *loc. laud.* ; *Shina tetsugakushi* 支那哲學史 de Takase Takejiro 高瀬武次郎, 2e éd., 1911, p. 556 ; *Shina jimmei jisho* p. 1567, et Giles, *Biogr. Dict.*, 2239. Cf. au *Kouo-ts'ouei hio-pao* IV, 1908, 4, 38, une intéressante biographie de Wang T'ong par M. Houang Tsie 黃節.

[2] Cet ouvrage n'a jamais été imprimé.

[3] Voyez sa notice biographique dans le *Shina jimmei jisho*, p. 828.

[4] Le *Chouo yuan* nous est parvenu sous des formes diverses. J'indique rapidement ici, sans recherches spéciales, les recensions qui nous sont accessibles. Une édition des Song a été retrouvée au Japon (Cf. *Kyōseki hōkoshi* 經籍訪古志, k. 4, fº 5 vº) ; le *Lieou tchen p'ou* 留眞譜 (V) de Yang Cheou-King reproduit le premier feuillet d'une ancienne édition Song qui pourrait être identique à l'exemplaire de Lieou K'ouen-chou et à l'exemplaire du 崇蘭館 ; une édition des Yuan et une édition des Ming sont conservées à la bibliothèque de Nankin ; même remarque pour celle de Pékin : une autre édition Ming, exactement de 1416, a été retrouvée au Japon et est conservée au 求古樓 (*Kyōseki*.. *loc. cit.*) Le *Chouo yuan* a été incorporé au *Sseu k'ou ts'iuan chou*, aux diverses recensions du *Han wei ts'ong-chou*, au *Tseu chou po tchong* 子書百種, jou-kia lei ; au *Tchong Po-king p'ing pi chou che-pa tchong* 鍾伯敬評秘書十八種. Cf. les notices des bibliographies suivantes : *Sseu-k'ou ts'iuan chou . . . t'i-yao*, k. 91, fº 91 rº ; *Chan-pen chou-che ts'ang-chou tche* 善本書室藏書志, k. 15, fº 5 vº et 6 rº ; *Tche-tchai chou-lou kiai-t'i*, k. 9, fº 3 rº ; *Kiun-tchai tou-chou tche* (Ed. 1884), k. 10, fº 15 vº. — Il existe un *Siu Chouo yuan* 續說苑, en 1 chap. par Lieou Hiang 劉貺 des T'ang, qu'on trouvera au *Yu-han chan fang tsi yi chou* 玉函山房輯佚書.

[5] La table des matières donne : *Mao che kieou-kou che yi* . . . 释義.

chapitre, inédit jusqu'à ce jour. L'auteur (Tch'en Houan 陳奐, *tseu* 碩甫, originaire de Tch'ang-tcheou 長州 ; déjà connu par un *Commentaire de la recension Mao du Che-King* 毛詩傳疏, en 30 chap., par un *Mao che tchouan-yi lei che-kieou p'ien* 毛詩傳義類十九篇 en 1 k., et par un *Mao che chouo* 毛詩說 en 1 k.,) explique très clairement ici tout ce qui dans le *Livre des Vers* touche aux neuf espèces de céréales 九穀 [1].

Kouo che Jou-lin tchouan siu-lou 國史儒林傳序錄 « Economie du *Jou-lin tchouan* de Jouan Yuan », ouvrage complet en 2 chapitres 上 (V, 1) et 下 (VI, 1). En 1809 le célèbre érudit Jouan Yuan 阮元, alors gouverneur de la province du Tchö-kiang, ayant été privé de ses fonctions pour défaut de surveillance dans une affaire d'examens littéraires [2], fut mandé par l'Empereur Kia-K'ing au « Bureau de publication » 文穎館, où il prit aussitôt les fonctions d' « Académicien rédacteur » 編修. A ce nouveau poste, Jouan Yuan s'occupa de réunir des renseignements sur les lettrés de l'Ecole confucéiste. Il put ainsi ébaucher un *Jou-lin tchouan* 儒林傳 « Biographies de la Forêt des lettrés », où il fit entrer des notices sur cent-quarante six auteurs des Ts'ing, sans tenir compte des écoles spéciales auxquelles ils pouvaient appartenir [3]. En réalité voici dans quel esprit Jouan Yuan avait composé son ouvrage. A l'encontre du *Song che* 宋史 — qui (kk. 427-430 et 431-438) distribue les biographies des lettrés en deux catégories: *jou-lin* 儒林 et *tao hio* 道學 — le *Ming che* 明史, édité par les Ts'ing, réunit sous une même rubrique *jou-lin* (chap. 170-172) les biographies des moralistes et des « lettrés » proprement dits. Tchang T'ing-yu 張廷玉, Tchou Che 朱軾, Tsiang T'ing-si 蔣廷錫 et leurs nombreux collaborateurs avaient en effet pensé que la morale allait de pair avec la culture classique et que par conséquent on ne pouvait séparer les lettrés, qui par l'étude des textes classiques se ménagent une vie vertueuse, des moralistes qui doivent chercher le fondement de leur morale dans les préceptes des livres canoniques. Jouan Yuan imitant les compilateurs de l'*Histoire des Ming*, réunit sous l'appellation *jou-lin* tous les auteurs, qu'ils appartiennent à la catégorie des *king-hio* 經學, des *li-hio* 理學 ou des *tao-hio* 道學. En principe, il s'agit dans ces « Biographies de la Forêt des Lettrés »

---

(1) Ces neuf sortes de céréales sont les suivantes : *chou* 黍, panics à grain glutineux ; *tsi* 稷, panics à grain non glutineux ; *tao* 稻, riz ; *chou* 秫, riz et millets glutineux ; *ma* 麻, plantes oléagineuses ; *ta teou* 大豆, fèves ; *siao teou* 小豆, haricots ; *ta mai* 大麥, orges ; *siao mai* 小麥, blés. N'ayant pas à ma disposition d'ouvrages spéciaux je ne puis donner ces équivalences comme scientifiquement exactes au point de vue botanique. — Les passages étudiés par Tch'en Houan se retrouvent aisément dans le *Livre des Vers* (Edit. Couvreur) p. 55, 2 ; 62, 4 ; 76 1 ; 77, 3 ; 84, 1 et 2 ; 108, 3 ; etc.

(2) Cf. l'excellent article de M. A. Vissière, *Biographie de Jouàn Yuân*, *T'oung pao*, II, v, n° 5 (1904), p. 577.

(3) Vissière, *loc. laud.*, p. 578.

de préparer le *Jou-lin tchouan* du futur *Ts'ing che*, 清史, et seuls les auteurs ayant vécu sous les Mandchous sont donc susceptibles de pouvoir figurer dans ce Panthéon de la littérature classique. Quant à l'ordre suivi, il est déterminé par un décret de K'ien-long relatif au *Jou-lin tchouan* de l'Empire [1]. Au mois de septembre 1812 Jouan Yuan termina son œuvre qui resta à l'état manuscrit. En 1880 un rapport au trône demandait qu'on voulût bien désigner un fonctionnaire érudit pour revoir et parfaire l'ébauche de Jouan Yuan. On demandait notamment que les notices d'auteurs importants tels que Tchang Li-siang 張履祥, Yen Yuan 顏元, Tsang Lin 臧琳 et Chao Tsin-han 邵晉涵, ajoutées jusqu'ici en suppléments à diverses biographies (附傳), fussent transformées en biographies spéciales (專傳). On demandait encore qne divers lettrés au loyalisme suspect de la fin des Ming et du début des Mandchous fussent exclus du recueil qui célébrait les vertus des écrivains des Ts'ing. Cette mesure visait par exemple Yen-yen 嚴衍 — dont le *Ming che Yi-wen tche* 明史藝文志 cite d'ailleurs les ouvrages — qui mourut à Kia-ting 嘉定 (Kiang-sou) au mois de mai 1645, c'est-à-dire à une époque où la puissance des Ming y était encore reconnue puisqu'on y employait le calendrier de l'année *Hong-kouang* 弘光 (1645); on trouva donc peu convenable de faire figurer Yen-yen au *Jou-lin tchouan* des Ts'ing. — Ce rapport, qui portait sur quelques autres points de détail, ne fut pas vainement présenté au Trône puisqu'un édit impérial de 1883 confia à M. Miao Ts'iuan-souen 繆荃孫 (sur qui cf. *BEFEO*, XII (1912), n° 9, 65, n.2) le soin de réviser la compilation de Jouan Yuan. Miao Ts'iuan-souen mena bientôt son travail à bonne fin, mais le conserva longtemps à l'état manuscrit. Ce petit ouvrage vient donc d'être mis au jour par la revue même que dirige son auteur. M. Miao a adopté deux grandes divisions, *Song hio* 宋學 « Ecole des Song », et *Han hio* 漢學 « Ecole des Han », qui correspondent aux deux chapitres 上 et 下. Le premier chapitre est subdivisé en « sections » 派; les matières du second chapitre sont réparties suivant l'ordre des classiques, d'après une méthode en grande partie inspirée par celle que Lou Yuan-lang 陸元朗 adopta pour son excellent *King-tien che-wen* 經典釋文. La différence essentielle entre les deux classifications consiste en ce que M. Miao Ts'iuan-souen supprime les sections sur Lao-tseu et Tchouang-tseu et ajoute une section sur Mencius.

Histoire. — Première édition d'un manuscrit intitulé *San-yuan pi-ki fou-tche* 三垣筆記附識. Cet ouvrage, qui comprend trois chapitres 上, 中, 下, respectivement insérés dans IV, 1, V, 1 et IV, 1, est un second supplément

---

[1] Un projet de supplément au *Jou-lin tchouan*, projet auquel je ne sais pas s'il a été donné suite, devait même renfermer les biographies des Mongols, des Mandchous et des militaires chinois tenant garnison hors de la Chine, qui s'étaient illustrés dans l'étude des classiques. Le *pien sieou* Tch'en Tchouan-king 陳傳經 était chargé de recueillir les renseignements qui devaient constituer ce recueil supplémentaire.

écrit par Li Ts'ing 李清 à son *San-yuan pi-ki* dont j'ai déjà parlé dans le *BEFEO*, XII (1912), nº 9, 91. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour ajouter que Li Ts'ing fut reçu docteur en 1631 et qu'il appartenait à la célèbre famille des Li qui s'illustra vers la fin des Ming et dont le plus brillant représentant est Li Tch'ouen-fang 李春芳 (1). A ce sesond supplément Li Ts'ing en ajoute un troisième après le dernier chapitre (VI, 1); c'est le *San yuan pi-ki fou tche pou-yi* 三垣筆記附識補遺 qui se termine par un *fou tche* 附誌 en deux articles:

IV, 1: *Song T'ai-tsong che-lou* 宋太宗實錄 (Cf. *BEFEO*., *loc. cit.*, 91-94). Le *Kou-hio houei-k'an* publie ici les trois derniers chapitres, savoir 76, 79 et 80, qui portent sur les années 996 et 997 A. D. La fin du chapitre 80 manque.

Géographie. — Deuxième partie du *Tao-yi tche-lio kouang-tcheng* 島夷志畧廣證, k. 下 (IV, 2). Le début (k. 上), déjà publié par le *Kou-hio houei-k'an* (Cf. *BEFEO*., *ibid*., 94) est extrêmement intéressant; ce second chapitre bourré de copieuses notes par M. Chen Ts'eng-tche 沈曾植, ne le cède en rien au premier.

VI, 1: *Jen-nou t'ang pi-ki* 仁恕堂筆記, ouvrage complet en 1 chapitre, édité d'après un recueil de notes manuscrites. Encore que le *Kou-hio houei-k'an* ne mentionne pas ce détail, ces notes ne sont pas inédites; elles ont été déjà publiées par le *Tchao-tai ts'ong-chou* 昭代叢書 (*tsi* 己, 24). Je n'ai malheureusement pas cette collection sous la main et je ne puis dire si sa recension diffère du texte publié par notre revue. L'auteur Li Che-hong 黎士宏, ou 黎士弘 (2) (*tseu*: 媿曾; originaire de Tch'ang-t'ing 長汀 au Fou-Kien), fut en 1675 chargé de remplir par intérim les fonctions de *tao-t'ai* de Leang-tcheou 涼州 et de Kan-tcheou 甘州. Il profita de son séjour dans cette région extrême du Kan-sou pour noter ses impressions et ses observations sur les mœurs et les coutumes des indigènes aussi bien que sur le climat et les productions du pays. Il inséra également dans ses notes quelques réflexions sur l'histoire et l'épigraphie. Je signalerai rapidement deux passages (fº 3 vº-4 rº

---

(1) Cf. *Ming che*, au k. 193, fº 5 vº, la biographie de Li Tch'ouen-fang qui fut reçu docteur en 1547 et mourut âgé de 75 années à la chinoise. Son petit-fils Li Sseu-tch'eng 李思誠 eut lui même pour petit-fils Li Ts'ing, sur qui la biographie de Tch'ouen-fang (fº 6 rº col. 9) donne quelques détails.

(2) Je ne sais quelle est la leçon exacte. Mes préférences vont à 黎士宏, quoique le *Kou-hio houei-k'an* donne partout 黎士弘, parce que le *Kanseki kaidai*, p. 847 上, et le *Houei-k'o chou-mou*, k. 5, fº 47 vº et k. 8, fº 39 rº, donnent toujours 宏 et non 弘. Les deux mots sont d'ailleurs homophones, homotones et synonymes. — Li Che-hong est encore connu comme auteur du *Si chouei wen-kien ko* 西陲聞見歌 en 1 chapitre (incorporé au *Hio-hai lei-pien* 學海類編) « Chansons notées sur les frontières de l'Ouest ».

et f° 4 v°–5 r°) où se trouvent quelques renseignements nouveaux sur les Si-hia 西夏 (1032–1227) dynastie tangoutaine apparentée aux Yuan Wei 元魏 (398–556 A. D.) et qui avait sa capitale à Hing-k'ing 興慶 (aujourd'hui Ning-hia 寧夏, au Kan-sou).

Voici le premier de ces passages. C'est une harangue lue par l'Empereur Jen-tsong 仁宗 (1135–1194) aux génies du fleuve Hei-chouei 黑水 :

僅元夏一碑猶存亦絕不成文理今錄於左.
勅鎮甘郡境內黑水河上下所有一切隱顯水土之主
山神水神龍神樹神土地諸神等咸聽朕命昔賢覺聖光
菩薩靈憫此河年年暴漲漂溺人畜故以大慈悲興建此
橋普令一切往返有情咸免徒涉之患皆沾安濟之福斯
誠利國便民之大端也朕昔己曾親臨此橋嘉美覺賢興
造之功仍罄虔懇躬祭汝諸神等自是之後水患頓息固
知諸神冥歆朕意陰加擁祐之所致也今朕再啓精虔幸
冀汝等諸多靈神廊慈悲之心恢濟度之德重加神力密
運咸靈庶幾水患永息橋道久長令此諸方有情俱蒙益
利佑我邦家則豈惟上合十方諸聖之心抑亦可副朕之
弘願也諸神鑒之毋替朕命大夏乾佑七年歲次丙申九
月二十五日立.
按丙申則宋徽宗大觀之六年也文雖不佳然書法頗
極清挺碑今在龍王廟中.

(Li Che-hong a vainement cherché pendant trois années des vestiges épigraphiques dans le Kan-sou oriental. Il n'a trouvé qu'une stèle).

« Seule une inscription des Yuan Hia est encore conservée et encore n'est-elle pas soucieuse des délicatesses du style. J'en prends aujourd'hui la copie ci-après :

A tous les maîtres visibles et invisibles de l'eau et de la terre, à tous les esprits des montagnes et des eaux, à tous les esprits dragons, à tous les esprits des forêts et à tous les esprits du sol, au-dessus et au-dessous du Fleuve à l'eau noire et dans les limites du district de Tchen-kan, à tous j'enjoins d'écouter mon ordre :

Jadis le saint et lumineux bodhisattva Buddhabhadra (?) [1] s'étant affligé du malheur des hommes et des animaux entraînés chaque année dans la crue subite de ce fleuve entreprit donc par une compassion bienveillante et profonde de construire ce pont afin que, d'une façon générale et sans exception, les êtres allant et venant évitassent tous le malheur de traverser le fleuve

[1] Le texte porte 賢覺 qui donnerait en fait Bhadrabuddha, mais je crois qu'il faut corriger en 覺賢 forme que nous rencontrerons *infra* et qui semble plus normale.

à gué et profitassent tous du bienfait de le franchir en sécurité. Ceci est vraiment (conforme au) grand principe (d'après lequel on doit songer à) l'intérêt du pays (et travailler pour) le bien du peuple.

J'ai déjà moi-même visité ce pont autrefois ; j'ai admiré l'ouvrage que Buddhabhadra (?) a entrepris. (Pourtant), ô tous les esprits, comme par le passé je vous ai respectés, je vous ai implorés et (j'ai continué) à vous présenter moi-même les offrandes. Dès lors les calamités causées par l'eau cessèrent subitement. Je sais avec certitude que cela provient du fait que s'étant en secret réjouis de mes sentiments (et du parfum de mes offrandes), tous les esprits ont mystérieusement apporté le secours de leur protection.

Maintenant, je vous informe à nouveau de mon parfait respect et j'espère que vous tous, nombreux et puissants esprits, étendrez vos sentiments de bienveillance et de compassion, développerez les vertus (qui vous poussent à faire) le salut (des êtres), ferez sérieusement usage de votre force merveilleuse et emploierez activement votre majestueuse puissance pour que, selon nos vœux, les malheurs causés par l'eau disparaissent à jamais et que le pont subsiste longtemps. Faites qu'en ce lieu les êtres des diverses contrées en aient tous le bénéfice.

Si vous secourez (ainsi) mon pays, non seulement, en haut, concorderont les sentiments de tous les saints de toutes les directions, mais encore vous aiderez (ici-bas à la réalisation de) mon profond désir.

Vous tous, esprits, examinez ceci et ne transgressez pas mon ordre.

(Stèle) élevée le 25e jour de la 9e lune de l'année ping-chen, *7e du règne* K'ien-yeou *de la grande dynastie Hia (29 octobre 1176).*

D'après mon examen l'année *ping-chen* correspond à la 6e année du règne *Ta-kouan* de Houei-tsong des Song [1].

---

[1] Ici Li Che-hong se trompe car la 6e année *Ta-kouan* n'existe pas ; elle correspondrait à 1112 (壬辰) ; il faut lire 6e année *Tcheng-houo* 政和, qui est bien marquée du signe *ping-chen*. Mais c'est encore une erreur de Li Che-hong qui s'est trompé de soixante années et qui a reporté au *ping-chen* de 1116 le *ping-chen* de 1176. La date de la stèle correspond en réalité à la 3e année *Chouen-hi* 淳熙 de Hiao-tsong des Song du Sud (1176). Ceci ne fait aucun doute puisque l'Empereur Jen-tsong 仁宗 des Si-hia, qui prit le *nien-hao* de *K'ien-yeou*, régna de 1135 à 1194. — Mais il y a une difficulté plus sérieuse. D'après Li Che-hong corrigé, la 7e année *K'ien-yeou* correspond donc à 1176. Or le P. Tchang (*Synchronismes chinois*, p. 380.) donne 1177 pour la 7e année *K'ien-yeou* de Jen-tsong 仁宗 des Si-hia. D'autre part on sait que la question est très controversée de la date exacte où cet empereur aurait adopté le nom de règne *K'ien-yeou* ; certains auteurs la placent en 1169, d'autres en 1168, le P. Tchang et certains autres en 1171. Il me paraît donc, à moins d'une faute d'impression toujours possible, que le texte de notre inscription doive faire foi et que la présence du signe cyclique nous oblige à lire 1176. La 7e année de la période étant 1176, nous avons ainsi un document de tout premier ordre qui nous permet de placer en 1170 exactement le début de la période *K'ien-yeou*.

Encore que le style ne soit pas élégant, l'écriture ne laisse pas d'être extrêmement nette. La stèle se trouve actuellement au Long-wang miao ».

Le second passage (ff. 4 v° et 5 r°) nous apprend qu'au Sud-Ouest de Kan-tcheou se trouve un temple, le Tch'ong-wou wang miao 忠武王廟, auquel les indigènes donnent vulgairement le nom de T'ou-tchou miao 土主廟, « temple du Maître du sol ». Ce temple est consacré à un esprit à tête de bouc et à figure humaine (羊首人面) que les Tangoutains servaient très respectueusement. D'après Li Che-hong, il faudrait chercher l'origine de l'expression *t'ou-tchou* 土主, longtemps incomprise, dans le fait que les indigènes de l'Ouest, pour honorer les génies mi-chèvres mi-hommes avaient accoutumé de leur offrir des pierres précieuses qu'ils enterraient et leurs plus beaux grains de millet. Le « maître du sol », qui semble avoir été une divinité naturiste présidant aux troupeaux et aux moissons, recevait donc en offrande les plus belles productions du sol et allait chercher dans ce sol même les richesses qu'on y plaçait pour lui (1).

Le *Jen-nou t'ang pi-ki* de Li Che-hong renferme encore de nombreux renseignements sur les animaux, les plantes et les coutumes alimentaires du Kan-sou septentrional.

Épigraphie. — *Feou-tcheou che-yu wen-tseu souo kien lou* 涪州石魚文字所見錄, ouvrage complet en deux chapitres 上 (IV, 1) et 下 (V, 1), dû à la collaboration de deux érudits connus, MM. Yao Kin-yuan 姚覲元 (2) et Ts'ien Pao-t'ang 錢保塘 (3). En supplément au second chapitre sont publiés un *tche* 識 de Ts'ien Pao-t'ang (daté du 12 février 1878) et un *pa* 跋 de Miao Ts'iuan-souen (1912).

Les « poissons de pierre » 石魚 se trouvent dans la province du Sseu-tch'ouan, à un endroit du Haut Yang-tseu qui dépend du *tcheou* de Feou 涪, ville située au confluent du K'ien-kiang 黔江 (4). Ces poissons de pierre au

---

(1) Je ne fais qu'effleurer la question du « Maître du sol ». Dans une étude plus poussée il faudrait peut-être chercher les rapports qu'il peut y avoir dans la tradition entre ces esprits à tête de mouton et les *fen yang* 墳羊 de la biographie de Confucius dans le *Che ki* (sur cette question à peine posée, cf. Laufer, *Chinese Pottery of the Han Dynasty*, p. 45 sqq., et *BEFEO*, X (1910), 699 et notes. — Il faudrait aussi étudier en détail la série des cérémonies qui accompagnaient l'enterrement et l'oblation de la pierre précieuse faste 一吉玉瘞.

(2) Yao Kin-yuan (sur qui cf. *BEFEO*., *loc. cit.*, 64 note 1) a pour *tseu* 彥侍 et est originaire de Kouei-ngan 歸安 (Tchö-kiang), où il habitait encore en 1912. C'est un ancien « Grand Trésorier » 布政使 de la province de Kouang-tong.

(3) Ts'ien Pao-t'ang (*tseu* : 鐵江) est originaire de Hai-ning 海甯 du Tchö-kiang (la leçon Hai-tch'ang 海昌 donnée par deux fois, au début des chapitres 上 et 下 du *Feou-tcheou che-yu wen-tseu souo kien lou* me paraît être une inadvertance ; je lui préfère la leçon *Hai-ning* donnée par les *t'i-yao* du *Kou-hio houei-k'an*). Ts'ien Pao-t'ang fut sous-préfet de Che-fang 什邡 au Sseu-tch'ouan.

(4) A ce propos, corriger Giles, *Chinese English Dictionary*, 2e éd., n° 3611, où au lieu de 黑今江 il faut lire 黔江.

nombre de deux ne sont visibles qu'aux époques des basses-eaux ; ils sont gravés en effet « au cœur du fleuve » 江心, sur un barrage de pierres un peu en aval de la ville même de Feou-tcheou, et seules les eaux d'hiver et de printemps descendent assez bas pour les découvrir. Cependant même à ces moments favorables ils n'émergent pas entièrement et le Yang-tseu cache encore les deux-tiers environ de leur surface. Les deux poissons ont chacun trente-six écailles ; l'un tient à la bouche une feuille de la plante *ming kia* 蓂莢, l'autre une fleur de lotus. En fait les poissons de pierre n'apparaissent que tous les quatre ou cinq ans ; quelquefois même dix années s'écoulent sans qu'on puisse les voir. La tradition voulait que leur apparition fut pour l'année un présage de bonne récolte. Sous les Song on chantait encore dans la région : « 石魚見歲則大稔. Si dans l'année les poissons de pierre apparaissent, il y aura de belles moissons. »

A quelle époque ces poissons furent-ils gravés sur le barrage ? Quelles sont les inscriptions qu'on trouve à leur surface et que valent-elles ?

Au cours de plusieurs voyages au Sseu-tch'ouan, et notamment en 1864, 1867 et 1873, M. Miao Ts'iuan-souen avait essayé, mais en vain, de voir les poissons de pierre de F'eou-tcheou. Pourtant à la fin de l'hiver de 1875, alors que M. Miao jouissait à Tch'ong-k'ing de l'hospitalité de Yao Kin-yuan (à ce moment *tao-t'ai* du Sseu-tch'ouan oriental), son hôte lui annonça que les poissons de pierre ayant émergé, l'année serait bonne. Miao Ts'iuan-souen voulut profiter de l'époque favorable et, sur les indications de Yao, s'embarqua pour Feou-tcheou le 1er février 1876. Il descendit le fleuve jusqu'à 240 *li* en aval de Tch'ong-k'ing ; arrivé à Feou-tcheou il loua une petite barque pour traverser le fleuve et aborda aux poissons de pierre qui présentaient à l'air libre une surface de 40 à 50 步 *pou*. M. Miao fit nettoyer la pierre et put relever 108 inscriptions comprises entre les années 968 et 1332. Il envoya les estampages à Yao Kin-yuan et redescendit vers l'Est (東下).

C'est au cours d'un voyage de Tch'ong-k'ing à Tch'eng-tou, en juillet 1878, que le *tao-t'ai* Yao eut l'occasion de montrer à Ts'ien Pao-t'ang les estampages des inscriptions en question. Il pria ce dernier d'effectuer l'indispensable travail de classement chronologique. A un premier examen Ts'ien Pao-t'ang reconnut que 22 inscriptions étaient datées des Song du Nord (960-1127), 64 des Song méridionaux (1127-1279), alors que 9 inscriptions appartenaient à la fin des Song et 5 à l'époque des Yuan (1280-1368). A ce simple travail de classement, Ts'ien ajouta quelques notes personnelles. Son manuscrit fut revu par Yao Kin-yuan, terminé pendant l'hiver de 1877 et une copie en fut envoyée à Miao Ts'iuan-souen qui attendit d'avoir les estampages originaux pour l'utiliser. Cependant Yao quitta le Sseu-tch'ouan pour aller au Hou-pei diriger l'administration judiciaire de la province et oublia les poissons de pierre et leurs inscriptions. C'est en 1904 seulement que M. Houang Nao-cheng 况夔生 (originaire de Lin-Kouei 臨桂 du Kiang-si) venant du Sseu-tch'ouan à Nankin remit à Miao Ts'iuan-souen les estampages des textes de Feou-tcheou. M. Miao les étudia,

constata que deux inscriptions manquaient mais qu'en revanche trois étaient nouvelles ; en le publiant il ajouta au travail des deux collaborateurs des indications précises sur les dimensions, les caractères et l'état de conservation de chacune des inscriptions. Ces indications sont portées en petit texte sur l'édition du *Kou-hio houei-k'an*.

Les poissons de pierre nous ont-ils conservé des inscriptions de l'époque des T'ang ? M. Miao s'était posé la question en 1876 lors de son voyage à Feou-tcheou. Certains ouvrages en effet nous apportent la mention de textes qui, sous la dynastie T'ang, auraient été gravés sur les poissons de Feou-tcheou.

Le *T'ai-p'ing Houan-yu ki* 太平寰宇記 nous dit qu'en mars 763 les eaux du Yang-tseu baissèrent et découvrirent les poissons de pierre, présage d'année prospère. Le *Yu-ti ki-cheng* 輿地紀勝 note qu'en 891 on grava sur ces poissons de nombreuses pièces de vers anciens et modernes. Le *Lu-ling yi-wou tche* 廬陵異物志 (*apud* 佩文韻府 k. 6, f° 3 v°) écrit : 廣德中大江水退有石魚見相傳爲豐稔之兆. « en 763-764 les eaux du Yang-tseu s'étant retirées, les poissons de pierre apparurent : d'après la tradition, c'est un présage d'abondantes récoltes ». Miao Ts'iuan-souen ne put réussir à retrouver les inscriptions gravées aux VIIIe et IXe siècles, ni aucune inscription datée de l'époque des T'ang. A ses questions les bateliers de Feou-tcheou répondirent que « les inscriptions des T'ang étant encore plus bas on ne pouvait les voir qu'aux époques de sécheresse extrême ». Privés des inscriptions originales il nous faut donc avoir recours aux textes transmis par les livres. La plus ancienne inscription gravée sur les poissons paraît être celle de 763, et les poissons eux-mêmes ne semblent pas avoir été taillés avant le début du VIIIe siècle.

Les textes publiés par le *Kou-hio houei-k'an* sont donc postérieurs aux T'ang (618-907). Ils intéressent presque tous la légende des riches moissons. Leur importance est assez grande car ils sont datés avec beaucoup de précision. Avant tout ils complètent d'heureuse façon les ouvrages d'épigraphie relatifs au Sseu-tch'ouan, comme le *San-pa kin-che yuan* 三巴金石苑, et corrigent en la complétant la dernière édition du *Feou-tcheou tche* 涪州志.

Quelques inscriptions nous apportent de façon indirecte des renseignements sur certains personnages négligés par les histoires dynastiques ; on trouvera là par exemple des données très précises qui aideront mieux que tout autre document à constituer une bonne biographie de Tch'ao Kong-wou 晁公武, le célèbre bibliographe à qui l'*Histoire des Song* ne consacre aucune notice. Le *Feou-tcheou che-yu wen-tseu souo kien lou* nous permettra aussi de corriger ou de compléter sur certains points le *Song-che*, les histoires dynastiques postérieures et quelques autres ouvrages. Exemple : une des inscriptions nous donne le nom d'un certain Lieou Houan 劉煥 dont le *tseu* était *Tchong-tchang* 仲章. De son côté l'*Histoire des Song* (k. 324, f° 1° r° v°) note dans la biographie de son père Lieou Wen-tche 劉文質, un Lieou Houan 劉煥 dont

le *ming* s'écrit 渙 (avec la clef de l'eau), mais dont le *tseu* est également *Tchong-tchang* 仲章. Je ne pense pas qu'il s'agisse de deux personnages différents. A moins d'une coincidence extraordinaire, le *Song-che* doit faire erreur ici ; la leçon plus ancienne 煥 attestée par l'inscription et le texte du *Louen yu* (XIII, 19), 煥乎其有文章, auquel le *tseu* 仲章 fait certainement allusion, suffisent, je crois, à nous autoriser à corriger l'Histoire des Song et à remplacer 劉渙 par 劉煥 (1).

Chang-kou fang pei ki 上谷訪碑記, complet en un chapitre (VI, 1) par Teng Kia-tsi 鄧嘉緝 (*tseu* · 熙之) originaire de Nankin ; fut reçu en 1873 treizième *Kong* 貢. Chang-kou 上谷 est un des noms historiques de Yi-tcheou 易州, ville du Tche-li située au Sud-Ouest de Péking. Teng Kia-tsi y demeura quelque temps comme secrétaire privé d'un fonctionnaire du *tcheou* et y occupa ses loisirs quotidiens à des recherches épigraphiques. Il en consigna le résultat par écrit, mais ne fit pas entrer ce travail dans la collection de ses œuvres, le *Pien chan tchai wen* 扁善齋文. C'est le *Kouang-siu Ki-fou t'ong-tche* 光緒畿輔通志 (2) qui nous a transmis son *Chang-kou fang pei ki*, et c'est dans cet ouvrage que les éditeurs du *Kou-hio houei-k'an* sont allés le chercher. Le travail de Teng Kia-tsi est fort précieux et il ne pourra désormais être négligé, car il catalogue, avec d'excellentes notes, plusieurs inscriptions bouddhiques et surtout taoïques : dix datent des T'ang ; cinq des Song ; cinq des Leao ; deux des Kin et dix-sept des Yuan.

Variétés. — *Mou-tchai yi-che* 牧齋遺事, un chapitre complet (V, 1) d'après un manuscrit. *Mou-tchai* est le *hao* du lettré bien connu Ts'ien K'ien-yi 錢謙益 qui vécut de 1582 à 1664 (3) ; ces quelques notes dues à un contemporain de Mou-tchai relatent divers incidents qui nous présentent sous un jour nouveau K'ien-yi, sa vie et ses habitudes.

Wou yu-tchouang je-ki 吳兔牀日記, un chapitre complet (V, 1), édité d'après un manuscrit de Wou K'ien 吳騫 des Ts'ing (*tseu* : 兔牀). Du 21 mars

(1) Deux autres Lieou Houan sont à mentionner. L'un, 劉煥, dont les œuvres sont insérées au k. 853 du *Ts'iuan T'ang-wen* 全唐文 ; le second, 劉煥, vivait sous les Kin (1122-1234) fut reçu docteur en 1149 et avait pour *tseu* Tö-wen 德文.

(2) Une édition de 1732 du *Ki-fou t'ong-tche* est signalée dans Giles, *Catalogue of the Wade Collection*. . . p.85, C.138-149 ; sur l'ouvrage, voir *Kanseki kaidai* p.609 sqq.

(3) Ts'ien K'ien-yi (*tseu* : 受之) était originaire de Tch'ang-chou 常熟 (Kiang-sou). Il fut reçu docteur en 1610, à l'âge de 29 ans et devint, sous les Ming, Président du Ministère des Rites. Il est l'auteur d'un recueil important, le *Lie tch'ao che tsi* 列朝詩集 en 81 chap., où il a réuni un certain nombre de poésies de l'époque des Ming. — Sa bibliothèque était le célèbre Kiang-yun leou 絳雲樓 (citée dans *BEFEO.*, XII (1912), nº 9, p. 98) qui contenait de si précieuses éditions des Song et des Yuan et qui malheureusement devint la proie des flammes en l'année 1650. Ts'ien K'ien-yi avait lui-même composé un catalogue de sa collection ; c'est le *Kiang-yun leou chou-mou* 絳雲樓書目 en 4 chapitres.

au 23 avril 1780 l'auteur eut l'occasion de faire un voyage à Hang-tcheou en compagnie d'un ami nommé Tch'en Tchan 陳鱣 (*tseu* : 河莊 ; 仲 魚). Ce *je-ki* est constitué par les notes quotidiennes de Wou et de Tch'en. Les deux amis relatent leurs impressions de voyage avec une touchante naïveté.

Ho yuan-seou je-ki 何蝯叟日記 (V, 1), complet en un chapitre. Ce sont les notes de voyage de Ho Chao-ki 何紹基 (*tseu* : 蝯 叟). Ce dernier se rendit en 1835 de Péking au Hou-nan (湘) pour s'y présenter aux examens littéraires ; il se fit recevoir licencié avec le numéro un, puis repartit pour la province du Hou-pei. A ce moment, ayant 30 ans à peine, il jouissait déjà d'une grande réputation de lettré. Ses notes sont intéressantes et utiles parce qu'elles touchent à d'importantes questions littéraires et épigraphiques.

Yun tseu-tsai k'an pi-ki 雲自在龕筆記 de Miao Ts'iuan-souen (sur cet ouvrage, cf. déjà *BEFEO.*, *loc. cit.*, 96). Suite de la section *tchang-kou* (époque *K'ang-hi*) dans IV, 2 ; V, 2 et VI, 2.

Tcheng Mi-yang che-tsi 鄭峚陽事蹟, complètement publié dans VI, 1. C'est un recueil de petits ouvrages et de notes dûs à Tcheng Man 鄭鄤 (*ming* : 鄤 ; *tseu* : 謙 止 ; 祚 長 ; *hao* : 峚 陽 ; *pie-hao* 天 山 翁 ; *siao ming* : 仍 孫). Tcheng Man naquit a Wou-tsin 武 進 (Kiang-sou) le 22 septembre 1594 ; il se distingua vite par son intelligence et par ses aptitudes, fut reçu docteur en 1622 et entra dans l'administration. Il fut destitué à la suite d'un rapport au trône et réintégré en 1628. Victime d'une accusation portée par un certain Wen T'i-jen 溫體仁, il fut jeté en prison et condamné à être coupé en morceaux : il mourut le 3 octobre 1638, âgé de 45 ans à la chinoise. — Un de ses compatriotes, T'ang Kiuan-che 湯 狷 石 réunit sous le titre de *Tcheng Mi-yang che-tsi* les documents laissés par Tcheng lui-même et qui pouvaient servir à éclairer l'opinion publique sur son cas. Ce recueil comprend :

1°/ Une autobiographie, année par année, de Tchen Man, le *T'ien-chan tseu-siu nien-p'ou* 天 山 自 敘 年 譜, qui met en lumière les deux passions de l'auteur : sa famille et ses études ;

2°/ Un *Fou-louen sin che* 扶 倫 信 史 ;

3°/ Un *Yu ts'iao houa Tcheng Man pen mo* 漁 樵 話 鄭 鄤 本 末 ;

4°/ Un *Fang Tcheng siao-che* 放 鄭 小 史, suivi d'un *Ta Ying-hiong tchouan* 大 英 雄 傳 ;

5°/ Le *Tcheng Mi-yang yuan yu wou pien* 鄭峚陽冤獄五辯, cinq articles sur l'incarcération injuste de Tcheng.

Yu-tch'en [1] *chan min yi-che* 羽琌山民逸事, 1 chapitre complet (VI, 1) ; courtes notes de Wei Ki-tseu 魏 季 子 et de Miao Ts'iuan-souen.

---

[1] Je ne garantis pas la prononciation *tch'en* que je donne en me basant sur le phonétique probable du mot. Le *K'ang-hi tseu-tien* ne donne pas de *fan-ts'ie* pour ce mot qui, comme le *Tseu-houei* le supposait (apud *K'ang-hi tseu-tien*, s. v.), désigne bien une montagne.

Littérature. — *Wou P'an Kin yo-fou* 吳潘今樂府 « Trésor musical actuel de Wou et de P'an » (Publié en deux chapitres 上 et 下 dans IV, 1 ; V, 1 et VI, 1). C'est un recueil de poèmes, destinés à être mis en musique, et relatant des anecdotes historiques propres à être données en exemple ; il est dû à deux lettrés originaires de Wou-kiang 吳江 (province du Kiang-sou) : Wou yen 吳炎 (*tseu* : 赤溟) et P'an Tch'eng 潘檉 (*tseu* : 力田). Les deux collaborateurs avaient entrepris d'étudier en détail l'histoire de la période Ming et conduisirent assez loin cette entreprise ; malheureusement le *Kin yo-fou* seul subsiste et tout a disparu de la masse de leurs notes qui comprenaient 12 *ki* 紀, 12 *chou* 書, 10 *piao* 表 et plus de 200 biographies.

Tchang Che-tchai wen tch'ao 章實齋文鈔 (IV, 1 ; V, 1 ; VI, 1). Etudes littéraires dûes à Tchang Hio-tch'eng 章學誠 (*tseu* : 實齋) de la dynastie des Ts'ing. Ce dernier avait composé un volumineux *Wen-che t'ong-yi* 文史通義 qui n'a jamais été imprimé complètement. Les éditeurs du *Kou-hio houei-k'an* publient aujourd'hui de l'œuvre de Tchang Che-tchai quelques extraits choisis dans les *préfaces* 序, dans les *lettres* 書 et dans les *biographies* 傳.

Bibliographie. — *Ts'ing Hio-pou T'ou-chou kouan chan-pen chou-mou* 清學部圖書館善本書目 (*tseu* 子 et tsi 集, IV, 1 et V, 1). A ce catalogue aujourd'hui complètement publié j'ai, l'an dernier, consacré dans notre *Bulletin* (*loc. cit.*, p. 63-88) une étude où j'ai très rapidement passé en revue les principaux ouvrages du T'ou-chou kouan de Pékin.

J'ajouterai quelques notes à mon premier travail.

1° J'ai omis de signaler un important ouvrage de médecine, le *Yuan tchou mi-yu* 元珠密語, par Wang Li 王冰 des T'ang ; c'est un manuscrit ancien en 17 chapitres qui appartint successivement aux collections de Houang P'ei-lie 黃丕烈 (sur qui cf. *BEFEO.*, XII (1912), n° 9, pp. 98-99) et de Wang Lang-yuan 汪閬源 (sur qui cf. *Ibid.*, ibid.) et qui porte un *pa* écrit par Houang P'ei-lie lui-même. Le *Yuan tchou mi-yu* est décrit également par le *Tou-chou min-k'ieou ki* 讀書敏求記 (Ed. du 小琅嬛僊館, k. 3, f° 46 v°).

2° Le T'ou-chou kouan possède une édition Ming d'un *Chou siu tche-nan* 書叙指南 en 12 chapitres, par Ngan K'ien 安謙, qui semble différent du *Chou-siu tche-nan* en 20 chapitres, attribué à Jen Kouang 任廣 des Song par le *Tche-tchai chou-lou kiai-t'i* (k. 14, f° 19 2°) et le *Wen-hien t'ong-k'ao* [1].

3° Le *Kouo-tch'ao Ts'ö-fou houa-yi yuan kouei* 國朝冊府畫一元龜, que j'ai cité p. 75, est décrit par Yang Cheou-king 楊守敬 dans son *Je-pen fang-chou tche* 日本訪書志 (k. 11, f° 31 r°) sous le titre un peu différent de *Lei-p'ien k'iun-chou houa-yi yuan kouei* 類篇群書畫一元龜. Le manuscrit du T'ou-chou kouan nous a conservé les chapitres 36 à 43, 69 à 76

---

[1] Cf. aussi Yang Cheou-King 楊守敬, *Je-pen fang-chou tche* 日本訪書志, k. 11, f° 30, r°.

et 85 à 90 du *kia tsi* 甲集, et les chapitres 16 à 22 avec la table du *yi-tsi* 乙集. Le manuscrit fragmentaire retrouvé au Japon renferme les chapitres 21 à 24 du *ting pou* 丁部 (1). L'ouvrage porte bien sur l'époque des Song; les deux premiers *tsi* réunissaient une série de renseignements touchant l'histoire des Song des origines à Houei-tsong 徽宗 (1101-1125) et à K'in-tsong 欽宗 (1126).

4° M. Pelliot a consacré (*T'oung pao*, 1912, pp. 373-375) une importante notice bibliographique au *Yeou-yang tsa-tsou* 酉陽雜俎 de Touan Tch'eng-che 段成式. Sur cet ouvrage il est nécessaire de mentionner encore un *pa* de Houang P'ei-lie (*Che-li kiu ts'ang-chou ti-pa ki*, Ed. 1883, k. 4, f° 18 r°), et la notice de Miao Ts'iuan-souen parue au *Catalogue* du T'ou-chou kouan de Pékin. Cette bibliothèque possède en effet un ancien manuscrit complet du *Yeou-yang tsa-tsou* en 20 chapitres (le *siu-tsi* en 10 chapitres semble manquer toutefois). A cet ancien manuscrit sont portés deux *pa*, l'un dû à Teng Fou 鄧復 (*tseu* : 應甫) et daté de l'année *kouei-wei* 癸未 de Kia-ting 嘉定 (1223), le second sans nom d'auteur est daté de la 10e année Chouen-yeou 淳祐 (1250). De plus le manuscrit du T'ou-chou kouan porte un cachet : 江山劉履芬彥清父收得 « Acquis par Lieou Li-fen et Yen Ts'ing-fou de Kiang-chan. » Je n'ai pas été à même, à Pékin, de collationner ce manuscrit sur les éditions du Pai-hai 稗海 et du *Tsin-tai pi-chou* 津逮秘書, mais ce pourrait bien être la plus ancienne recension que nous possédions des 20 principaux chapitres de *Yeou-yang tsa-tsou*.

5° Une intéressante notice a été consacrée au *Wen-yuan ying-houa* 文苑英華 (cf. *BEFFO.*, *loc. cit.*, pp. 76-79) par le *Wen-hien t'ong-k'ao*. (section *King-tsi tche*). C'est au printemps de l'année 1201 que l'on commença à imprimer le *Wen-yuan ying-houa*. J'ai dit qu'on avait chargé P'eng Chou-hia 彭叔夏 (originaire de Lu-ling 廬陵 du Kiang-si) de surveiller l'opération, mais j'ai omis d'indiquer que c'est à Tcheou Pi-ta 周必大 (2) qu'incombait la haute direction de l'affaire. C'est un *pa* de Tcheou Pi-ta au *Wen-yuan*

---

(1) Je pense qu'on peut aussi lire 丁集 *ting tsi*; cette encyclopédie aurait donc été divisée en plus de 2 *tsi*.

(2) Tcheou Pi-ta 周必大 (*ming* : 必大; *tseu* : 子充, 洪道; *hao* : 平園, 老叟; nom posthume : 文忠) vécut de 1126 à 1204. C'est un lettré célèbre qui fut reçu à l'examen de doctorat en 1150 à l'âge de 24 ans. Il est l'auteur des ouvrages suivants : *Yu-t'ang tsa ki* 玉堂雜記; *Eul-lao t'ang che houa* 二老堂詩話; *Eul-lao t'ang tsa tche* 二老堂雜志; *Yu jouei pien tcheng* 玉蕊辨證; *Yi kong t'i-pa* 益公題跋; *Keng-yin tseou-che lou* 庚寅奏事錄; *K'ien-tao tseou-che lou* 乾道奏事錄; *Siun tcheou lou* 汎舟錄; *Kieou houa lou* 九華錄; *Lu chan lou* 廬山錄; *Wou kiun lou* 吳郡錄; enfin le *Wen-tchong tsi* 文忠集 qui porta quelque temps le titre de *P'ing yuan tsi* 平園集 et qui est un recueil volumineux en 200 chapitres (cité par Wylie, *Notes*... 2e éd., p. 230, et décrit par le *Kanseki kaidai*, p. 395.) — La biographie de Tcheou Pi-ta est insérée au chap. 391, ffos 1 r°-3 v° de l'*Histoire des Song* 宋史.

ying-houa qui nous donne des renseignements très détaillés sur la façon dont furent comprises la révision et la publication de l'encyclopédie littéraire de Li-Fang. — J'ajoute que le premier feuillet d'une édition Song du *Wen-yuan ying-houa* est reproduit en *fac-simile* dans le *Lieou tchen p'ou* 留眞譜 de Yang Cheou-king (IX, f° 24 r°). Elle paraît être une reproduction de l'édition de 1204.

6° Sur le *Yong-lo ta-tien* 永樂大典 (pp. 79-87) on trouvera d'autres renseignements assez précis dans le *Kouo-ts'ouei hio-pao*, 1908, IV, 5° 冊; 49° K'i, ff°s 8 sqq, et 1910, VI, 5° 冊, 70° K'i, ff°s 3 sqq. — J'ai cité (p. 83) le *Yuan-Yi-t'ong-tche* 元一統志 « aujourd'hui perdu ». J'aurais dû ajouter qu'un exemplaire fragmentaire en 7 chapitres d'un ancien manuscrit de cet ouvrage doit encore exister en Chine, puisqu'il est mentionné au chap. 11, f° 5 r° du *T'ie-k'in t'ong-kien leou ts'ang-chou mou-lou* 鐵琴銅劍樓藏書目錄.

Léonard AUROUSSEAU.

M. BAUDEZ. — *Essai sur la condition juridique des étrangers en Chine.* — Paris, Pedone, 1913; in-8°, 360 pp.

Cette thèse de doctorat traite d'une question fort complexe, que d'ailleurs elle ne semble pas épuiser. Mais elle en traite de façon claire et se laisse lire avec intérêt. Les spécialistes auront peut-être le droit de lui reprocher d'être parfois un peu brève, de ne pas suivre jusqu'au bout ni creuser aussi profondément qu'il serait désirable certains problèmes ardus du droit international, tels qu'ils se posent en Extrême-Orient. Mais peut-être l'intention de l'auteur était-elle simplement de montrer comment ces problèmes se posent, plutôt que d'en étudier les solutions possibles.

La bibliographie est un peu maigre. On pourrait y ajouter un certain nombre de travaux ou d'articles importants; sans avoir la prétention de la compléter, je citerai notamment:

— *Digest of British orders in Council relating to China and Japan.*

— LIPPMANN. — *Die Konsular Juridiktion im Orient. Ihre historische Entwickelung von den frühesten Zeiten bis zur Gegenwart.*

— *Law for controlling Japanese subjects in China and Corea* (1896).

— DE REINACH. — *Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient de 1684 à 1902.*

— ROCKHILL. — *Treaties and conventions with or concerning China and Korea, 1894-1904, together with various State Papers and Documents affecting Foreign Interests.*

Les titres de quelques ouvrages sont donnés de façon trop incomplète; par exemple: HERSTLETT. — *Treaties, between China and Foreign Powers*, doit

être sans doute : HERSTLET. — *Treaties, etc. between Great Britain and China ; and between China and Foreign Powers ; and Orders in Council, Rules, Regulations, Acts of Parliament, Decrees and Notifications affecting British Interests in China in force on the 1st January 1896.*

La condition juridique des étrangers est une des questions qui ont fortement agité et agitent encore les esprits en Extrême-Orient ; Japonais et Chinois en ont écrit. Encore que peut-être cela ne rentrât pas absolument dans le sujet choisi par M. B., il eut été, semble-t-il, de quelque intérêt de connaître là-dessus l'opinion des jeunes juristes Chinois, et les critiques qu'ils font des traités conclus entre leur pays et les puissances étrangères. M. B., diplômé de l'Ecole des Langues orientales vivantes, était particulièrement qualifié pour en parler. J'ai eu occasion, il y a quelques années, de parcourir certains articles traitant de cette question en différentes revues de Chang-hai, la *Tong fang tsa tche* 東方雜誌, la *Sin min tsong pao* 新民總報, la *Fa tcheng tsa tche* 法政雜誌, revue spéciale de droit. Un coup d'œil sur les catalogues de quelques maisons d'édition ou librairies chinoises de Chang-hai y ferait sûrement découvrir plusieurs ouvrages consacrés à ce sujet. Mon incompétence ne me permet pas de décider en quelle mesure ils auraient pu être utilisés par M. B. ; mais il ne paraît pas hors de propos, en étudiant la condition juridique des étrangers en Chine, de s'informer du point de vue chinois et de la façon dont la nouvelle génération envisage la question.

Un autre problème fort délicat que M. B. ne fait qu'effleurer à peine (p. 286-287), et qui a pourtant à deux reprises soulevé une assez forte émotion en Extrême-Orient, est celui de la situation des réfugiés politiques Chinois sur les concessions, et de leur extradition éventuelle. Il fut tranché en des sens qui à nous, profanes, semblent différents, voire contradictoires, lors de l'affaire du *Sou-pao*, il y a une dizaine d'années, et plus récemment, lors de l'expulsion d'un révolutionnaire réfugié sur la concession française, lequel fut immédiatement saisi par la police chinoise.

Ces quelques remarques n'empêchent pas le travail de M. B. d'être un bon résumé de la question qu'il étudie, résumé que devront lire ceux qui voudront se mettre rapidement au fait de la situation des étrangers en Chine.

N. PERI.

M. COURANT. — *Essai historique sur la musique classique des Chinois, avec un appendice relatif à la musique coréenne.* — Paris, Delagrave, 1912 ; 1 vol. in-4, paginé de 77 à 241.

Les travaux de M. C. sont toujours très documentés, et celui-ci ne fait pas exception. C'est certainement l'étude la plus poussée qui ait été publiée sur le système musical chinois et son histoire. M. C. a voulu exposer dans leur détail

les théories acoustiques des auteurs chinois ; il s'est efforcé de les rendre claires, et il y est parvenu autant, je crois, que cela est possible, car la difficulté est grande. En ces matières, comme en d'autres d'ailleurs, les théoriciens chinois ont coupé beaucoup de cheveux en quatre : l'étude qui veut suivre toutes leurs spéculations en reçoit autant de complication que d'aridité. Et lorsqu'on parvient enfin au bout de ces sentiers rocailleux, je veux dire lorsqu'on en a fini avec ces théories et ces calculs qui semblaient d'abord promettre un monde nouveau, on se trouve en présence pratiquement d'un nombre restreint de faits musicaux assez simples, et d'un système pauvre, encore qu'il ait donné naissance à quelques belles mélodies.

On ne saurait reprocher à M. C. que les chapitres de son ouvrage qui leur sont consacrés soient de lecture difficile ; la faute n'en est sûrement pas à lui. On peut seulement regretter que la manière dont son travail est présenté augmente cette difficulté. Destiné à faire partie d'une grande *Encyclopédie de la musique* en préparation, il est imprimé sur deux colonnes en texte fin et compact ; de plus les expressions chinoises sont données uniquement en transcription, et les équivalents en caractères sont renvoyés à un Appendice, où il est un peu gênant d'avoir à chaque instant à aller les chercher ; et on est d'autant plus obligé à le faire que M. C. use d'une transcription qui lui est, je crois, personnelle, qui n'est pas en tout cas la transcription généralement adoptée par les sinologues français et à laquelle ils sont accoutumés.

M. C. donne quelques mélodies chinoises en transcription européenne. Ses transcriptions, très soignées d'ailleurs, me paraissent parfois devoir être plus exactes au point de vue théorique qu'au point de vue pratique. J'ai surtout en vue ici la transcription de l'hymne en l'honneur de Confucius (p. 111). En Chine plus encore, beaucoup plus même que partout ailleurs, il y a divorce entre la théorie et la pratique ; et tandis que les spéculations des mathématiciens s'échafaudent interminablement, les musiciens ne disposent que de moyens extrêmement limités. Cela ne doit pas trop étonner : toute notre musique européenne n'est-elle pas « fausse » au regard des théories d'Helmholtz ? Essayer de la transcrire correctement d'après ces théories conduirait à des résultats étranges et d'une complication déroutante, peu conformes à ce qui se passe dans la pratique. Ainsi, je crois, en est-il de la musique chinoise, dont la vraie théorie, la théorie strictement musicale et pratique est encore à faire.

Un chapitre spécial est consacré aux *Idées cosmologiques et philosophiques*. On ne pouvait en effet parler de la musique chinoise sans dire quelques mots des relations que les littérateurs et les philosophes ont imaginées entre ses éléments et les parties de l'univers, et des significations singulières qu'ils lui ont attribuées. Partout à ses origines la musique a semblé recéler un pouvoir mystérieux et surhumain, et des légendes plus ou moins gracieuses en témoignent encore. Mais nulle part littérateurs et philosophes n'en ont autant disserté qu'en Chine, et de façon aussi décevante. M. C. ne s'y est pas trop appesanti, et il a eu raison. S'il y a un intérêt historique — et psychologique —

à savoir quelle idée les écrivains chinois anciens se faisaient de la musique — et qu'ils la comprenaient d'autre façon que les musiciens, — il n'y a pas lieu de s'y arrêter trop longuement.

N. PERI.

Dr A.-F. LEGENDRE. — *Au Yunnan et dans le massif du Kin-ho.* — Paris, Plon, 1913 ; 1 vol. in-8, illustré, XII-425 pp. et une carte.

On n'a pas oublié de quelle façon tragique faillit se terminer la mission confiée en 1910 par les ministères de l'Instruction publique et des Colonies au docteur LEGENDRE qu'accompagnaient le capitaine NOIRET et le lieutenant DESSIRIER. Si les explorateurs ont heureusement été sauvés, beaucoup de documents, et des plus précieux parmi ceux qu'ils avaient réunis, ont été perdus. C'est en quelque sorte le journal de route de sa mission que M. L. nous donne dans ce volume. Mais ce journal est accompagné de nombreuses descriptions géographiques, de notes sur la faune et la flore, de renseignements économiques, de notions ethnographiques, etc., qui lui donnent une valeur toute particulière. On ne sait encore qu'assez peu de chose sur les Sifans et les Lolos, et tout ce qui peut augmenter nos connaissances sur ces races est précieux.

M. L. raconte longuement l'agression dont sa mission fut l'objet et dans laquelle M. Dessirier et lui auraient péri sans la sottise des bandits qui les attaquaient. Il s'efforce de mettre les choses au point et de couper court aux légendes qui se forment si vite en Europe sur les événements d'Extrême-Orient.

H. T. MONTAGUE BELL et H. G. W. WOODHEAD. — *The China year book, 1913.* — Londres, Routledge, 1913 ; 1 vol. in-8, XV-728 pp. et une carte.

On sait assez ce qu'est un *year book*, le genre et la variété des renseignements qu'il contient. On ne peut trop remercier les auteurs qui nous ont donné celui-ci ; c'est un grand service qu'ils ont rendu à tous ceux qui s'occupent de la Chine, à quelque titre que ce soit. Il n'est pas une question intéressant la nouvelle république asiatique sur laquelle cet ouvrage ne mette rapidement et sans peine à la disposition du lecteur des renseignements précis et les plus modernes. Ce premier *year book*, que d'autres suivront sûrement, a sa place marquée dans la bibliothèque de tous ceux qui s'intéressent aux questions extrême-orientales.

Guides MADROLLE. — *Ligne du Yunnan. Tonkin, Yunnan.* — Paris, Hachette, 1913 ; 1 vol. in-8, 152 pp. avec cartes et plans dont 4 hors-texte.

Ce petit volume est fait essentiellement d'extraits de précédents ouvrages de M. M. ; la section concernant le Tonkin est tirée en partie du *Tonkin du Sud*, en partie du *Tonkin du Nord*, et celle qui concerne le Yunnan, de la *Chine du Nord* dans laquelle avait été placé le Yunnan. Mais M. M. a soigneusement complété et mis à jour les extraits qu'il a faits de ses travaux antérieurs, et le nouveau *Guide* paraît excellent. Tout le monde le consultera avec profit, et il est dès à présent indispensable aux touristes.

C. Patris. — *La ligne française du Yunnan et ses environs immédiats.* — Revue Indochinoise, 1913, II, 125-144.

Le sous-titre de cet article, « Essai de description géographique », indique bien ce que l'auteur a voulu faire, ce qu'il a réussi à faire. Sans s'interdire la note pittoresque, il s'attache surtout aux caractères géographiques des régions traversées par la ligne du Yunnan. De nombreuses reproductions photographiques illustrent cet article qui est accompagné d'une carte du parcours de la ligne de la frontière tonkinoise à Yunnan-fou.

G. Cordier. — *L'Islam au Yunnan.* — Revue Indochinoise, 1913, II, 251-259, 617-628.

Le long séjour de M. C. au Yunnan l'a mis à même mieux que personne d'étudier de près les populations de ce pays, leurs mœurs, leur esprit, leurs tendances. La monographie qu'il a donnée à la Revue Indochinoise est le fruit de ses observations personnelles. On ne lui reprochera que sa brièveté.

V. — JAPON.

E. F. Fenollosa. — *Epochs of Chinese and Japanese art ; an outline of East Asiatic design.* — Londres, Heinemann, 1912 ; 2 vols. in-4°, illustrés, I, xxxvii-204 pp., II, xiv-212 pp.

M. Fenollosa fut certainement de tous les étrangers que ce sujet passionna, celui qui a le plus étudié et le mieux connu l'art extrême-oriental. Bien souvent on avait regretté qu'il n'eût pas plus libéralement fait part au public de cette grande connaissance et que de son labeur il ne subsistât que quelques courts articles épars en diverses revues. Heureusement il restait autre chose : un manuscrit considérable et suffisamment ordonné, encore que certaines indications y fussent sommaires et un peu vagues. Nous en devons la publication au zèle dévoué de Mrs. Mary Fenollosa, qui n'a reculé devant aucune peine pour la mener à bien. Grâce à elle, nous sommes en possession d'un ouvrage de première importance sur l'ensemble de l'art extrême-oriental représenté par ses plus importantes manifestations, la peinture et la sculpture.

M. F. fait à grands traits l'histoire de son développement, de ses différentes écoles, illustrée par la description des chefs-d'œuvre des principaux maîtres. Il s'efforce de les montrer dans le milieu social et intellectuel qui les a inspirés et qui les a vus naître. C'est à ma connaissance la première tentative sérieuse qui ait été faite en ce sens par un étranger; et si elle n'est pas parfaite, si on peut y désirer plus d'exactitude, de précision, une exposition plus complète en même temps que plus pénétrante de la vie sociale, religieuse, intellectuelle des différentes époques, et de son influence sur les arts, du moins, M. F. a-t-il eu le mérite de s'attaquer le premier à cette question si complexe et si délicate, et d'en éclairer les abords, s'il n'en a pas parcouru tout le champ.

Les vues de M. F., toujours appuyées sur une étude approfondie et une grande connaissance des sujets qu'il traite, sont de celles qu'on ne saurait rejeter à la légère. Je crois pourtant que son idée d'un art du Pacifique, « Pacific School of Art » (p. 4), étonnera, et je ne sais trop quelle valeur on accordera aux arguments qu'il invoque en sa faveur. M. F. soutient « the substantial unity of art forms, caused by actual dispersion and contact throughout the vast basin of the Pacific » ; d'après lui, cet art du Pacifique « includes the arts of Peru, Central America, Mexico and Alaska, as well as those of Hawaii, Micronesia, Macronesia, and the early inhabitants of Formosa, China and Japan », et il n'hésite pas à affirmer que, « at least, they communicated and left behind the evidence of borrowed arts » (p. 6). J'avoue que précisément cette « évidence » ne me frappe pas. La stylisation si ferme, si sûre d'elle-même et si poussée de la figure humaine et des animaux sur les bronzes des Chang et des Tcheou ne me paraît pas si « évidemment » apparentée aux ébauches plus ou moins frustes de la Polynésie ou de l'Alaska. Que s'il s'agit des œuvres antérieures, de celles que les Chinois purent produire durant le troisième millénaire ou le

commencement du second avant notre ère, nous en connaissons trop peu, s'il en subsiste de certaines, pour nous permettre d'appuyer sur elles une hypothèse de cette envergure.

Les quelques lignes consacrées aux étonnants tambours de bronze du Sud de la Chine (p. 24) paraissent un peu insuffisantes et laissent supposer que M. F. n'a pas connu la remarquable étude que leur a consacrée M. HEGER, *Alte Metalltrommeln aus Südost-Asien*.

Le chapitre consacré à la Corée, excellent à l'époque où il fut écrit, est aujourd'hui tout à fait insuffisant. Depuis lors, en effet les enquêtes archéologiques et artistiques entreprises par les Japonais ont amené des découvertes assez importantes pour renouveler toutes nos connaissances sur l'art de ce pays, qui entre la Chine et le Japon sut avoir ses caractères propres, et les affirma par des œuvres remarquables. Ce qui en est conservé au Japon ne suffit pas à en donner une idée complète.

M. F. s'avance beaucoup en affirmant que « the Japanese way of pronouncing the names of old Chinese artists is based upon the older Chinese speech, *preserved intact* by the phonetic nature of the Japanese syllabary. It is thus inevitably much nearer to the old Chinese » (p. XXVIII). Quand même ce serait exact, ce qui paraît assez difficile à accorder sous la forme générale et absolue que lui donne M. F., et bien que le Japon offre en fait plus de facilités et de ressources que la Chine elle-même pour l'étude de l'art chinois, l'emploi de la prononciation japonaise pour les noms chinois déroutera tous les sinologues et même tous les étrangers habitués déjà à la prononciation chinoise moderne de ces noms. Sans doute M. F. promet de mettre cette dernière entre parenthèses à la suite de la prononciation japonaise ; mais il ne le fait pas toujours, et il lui arrive même de faire le contraire. La prononciation japonaise elle-même est d'ailleurs fort maltraitée. Les longues n'y sont pas indiquées; et les fautes d'impression sont en nombre énorme. J'en citerai quelques-unes prises dans le 1er volume : p. 38, note, Fuan Tang pour Tuan Fang ; p. 40, Amidaiji Mandarin, que grâce à l'Amadāji Mandara de la p. 62, on reconnaît être pour Amida-ji mandara ; pp. 64 et 152, Kamatori pour Kamatari ; p. 68, Amita Rha pour Amitābha ; p. 78, Kamikka pour Kaniṣka, et Asampho, qui se retrouve pp. 121 et 140 sous la forme Asangpo, pour Asañga ; p. 81 et passim, Ghandara pour Gandhāra ; p. 81, 84 et 85, Hiomtsang pour Hiuan-tsang ; p. 137, Ten pour Zen ; p. 139, Nagergina pour Nāgārjuna; p. 146, Kuki pour Kukai ; p. 154, *Geni* pour *Genji* (*monogatari*), etc.

Çà et là, quelques assertions paraissent fort risquées ; par exemple on serait heureux de savoir sur quels arguments l'auteur se fonde pour déclarer que les Miao-tseu sont ethnographiquement « allied to the primitive Japanese » (I, p. 12) ; Chisha (et non Chisho, ni Chiso, I, p. 147-148) daishi, fondateur de l'école Tendai, est un Chinois, et non un Hindou, ni un hérésiarque. La bataille qui eut lieu près de Kōbe, à laquelle il est fait allusion I, p. 178, ne fut pas « a great naval action... fought between thousands of warships » ; elle fut

uniquement terrestre. Je ne crois pas possible de faire remonter au-delà du XVIe siècle l'architecture des châteaux-forts japonais, à donjon à plusieurs étages, que M. F. prétend dater du XIIe ou du XIIIe (I, p. 180) ; le premier qu'on connaisse est celui de Tamon 多門, élevé par Matsunaga Hisahide 松永久秀 en 1567. Saigyō fut un poète célèbre (mort d'ailleurs en 1190 et non en 1198), mais nullement un réformateur religieux ; M. F. veut sans doute parler de Genku (Hōnen shōnin), mort en 1212 (I, p. 181). Des affirmations comme celle-ci : « Ho-ō, that is pope » (I, p. 153), étonnent de la part de M. F. Les comparaisons ou rapprochements entre Sapho et Ono no Komachi, Narihira et Théocrite ou Byron (I, p. 154), entre l'empire de Charlemagne et ce que M. F. appelle « The Holy Kyoto Empire » (I, p. 150), etc., sont à peu près vides de sens.

Mais il s'agit là de questions étrangères à l'art ; l'auteur est excusable de ne pas les bien connaître ; mais il eût été préférable qu'il les effleurât plus légèrement. Plus regrettables me semblent des affirmations dans le genre de la suivante, I, p. 61 : « ... almost Aztec in feeling, we have the small an dearliest Kwannon of eleven heads... evincing... possibly a Southern phase (of Chinese genius) in which Annamese and Himalayan influences combine with the genius of Go ». L'art himalayen est une conception que je crois particulière à l'auteur : et à coup sûr il n'a pas connu l'art annamite.

L'illustration, abondante et bien choisie, ajoute beaucoup de charme au texte qu'elle éclaire. L'exécution en est soignée, mais ne peut cependant rivaliser avec les reproductions japonaises de la Shimbi shoin ou même de la *Kokka*. Dans les planches en couleurs, certaines teintes sont parfois forcées, et certaines valeurs modifiées ; çà et là, il semble qu'il y ait des retouches, parfois importantes. Dans les planches en noir, il arrive que certains traits soient avivés, aient plus d'accent que dans les originaux, et la délicatesse, le fondu, la poésie même de l'œuvre n'est pas sans en souffrir.

Mais assez de critiques de détail, qui risqueraient de faire oublier la haute valeur de l'ouvrage. Malgré tout, il reste un des plus importants et des plus nécessaires à lire, voire à étudier, pour tous ceux qu'intéresse l'art extrême-oriental. Si les excursions de M. F. dans les domaines étrangers à son sujet ne sont pas toujours exemptes d'erreur, dans le sien propre, il est sans contredit l'un des meilleurs guides, des mieux informés et des plus sûrs qu'on puisse désirer.

N. Peri.

Capitaine G. Renondeau. — *Dictionnaire militaire japonais-français* (和佛兵語字典). — Tōkyō, 1912 ; 1 vol. in-8° II-II-406 pp.

C'est au cours du stage de deux années qu'il a fait dans l'armée japonaise que M. R. a réuni les matériaux de cet ouvrage, le premier de ce genre en français. Il avait été précédé de *A Dictionary of Military Terms, English-Japanese and Japanese-English* (1909) par le capitaine E. F. Caltrop, et de *Das neueste deutsch-japanische Militärwörterbuch* par M. S. Hyōdō. M. R.

a sans doute connu les travaux de ses devanciers, mais il paraît ne s'en être inspiré que dans une assez faible mesure, et son œuvre est, en somme, originale. Le nom de *Dictionnaire* est peut-être ambitieux pour elle ; la rareté des explications et des exemples lui ferait donner plus justement celui de *Lexique*. Cette remarque n'est pas d'ailleurs pour diminuer la valeur de l'ouvrage ni le mérite de l'auteur. Dictionnaire ou lexique, il s'agit d'un travail considérable et dans lequel une très grande précision était nécessaire. M. R. s'en est tiré à son honneur. Son livre sera indispensable non seulement aux militaires, mais à tous les japonisants voulant lire un article, un compte-rendu, une étude quelconque sur un sujet touchant à l'armée. Il suffit de l'ouvrir pour se rendre compte de la richesse de ce vocabulaire, de caractère assez spécial pour être le plus souvent à peu près inintelligible au profane.

On relèvera çà et là quelques légères inexactitudes, simples inadvertances ou fautes d'impression, celles-ci de beaucoup les plus nombreuses. Par exemple, il paraît invraisemblable que le vocabulaire militaire n'ait qu'une seule et même expression, *hidankai* 避彈界, pour désigner deux choses aussi différentes qu'une « zône non battue » et un « secteur privé de feux » (p. 101). Si *hiza uchi no kamae tsutsu* 膝射ノ構ヘ銃 est exactement traduit par « position du tireur à genou ! » (p. 106), *ne uchi no kamae tsutsu* 伏射ノ構ヘ銃 l'est-il autant par « position du tireur à genoux » (p. 242), et l'*x* suffit-il en français à distinguer le tireur agenouillé du tireur couché ? La prononciation correcte du caractère 架 est *ka* et non *ga* ; or M. R. range sous la lettre G plusieurs expressions commençant par ce caractère; il les répète presque toutes, il est vrai, à la lettre K. *Gensei chūritsu* 嚴正中立 ne signifie pas « neutralité armée » (p. 66) mais plutôt « neutralité stricte ou absolue ». P. 75, *gunro* « route militaire », est écrit 軍紀 pour 軍路. Au mot *hasai* (p. 90) les caractères sont intervertis ; il faut lire 破碎. *Hashōfū* (p. 91) s'écrit 破傷風; je ne connais ni ne comprends 破直病 qui d'ailleurs se prononcerait *hachokubyō*. *Keido* « degré d'inclinaison » doit s'écrire 傾度, et *keido* « longitude », 經度, (p. 158) ; il faut intervertir l'ordre des mots. *Kōfuku* « capitulation » (p. 183) doit s'écrire 降伏 et non 隆伏. Parfois des caractères n'ont pas marqué ; par exemple, p. 241, dans *Ne e, te !* qu'il faut restituer en *nerae, ute*. Ces petites imperfections disparaîtront aisément lors d'une seconde édition. En attendant M. R. nous promet la publication prochaine d'un *Dictionnaire militaire français-japonais*. Nous avons plaisir à prendre acte de cette promesse.

N. Peri.

Igarashi Chikara 五十嵐力. — *Shin kokubungaku shi* 新國文學史 « Nouvelle histoire de la littérature nationale ». — Tōkyō, Waseda daigaku shuppanbu 早稻田大學出版部, 1912 ; 1 vol. in-8°, 5-12-786-11 pp.

M. Igarashi, professeur à l'Université libre de Waseda, a conçu son ouvrage sur un plan un peu étrange à première vue, et d'après lequel son livre semble

mériter, plutôt que le titre d'*Histoire* proprement dite, celui d'*Etudes sur la littérature nationale*. Tout d'abord il partage la littérature japonaise en deux grandes périodes, la période ancienne allant des origines à la Restauration, et la période contemporaine, celle de l'ère Meiji, qui ne couvre pas un demi-siècle. La raison de l'importance donnée à celle-ci est le sens nouveau, réaliste, dans lequel la littérature contemporaine s'est à peu près uniquement développée, sous l'influence à la fois de la littérature européenne et des nouvelles conditions politiques, économiques et sociales. Et c'est de celle-ci qu'il s'occupe en premier lieu ; c'est à elle qu'est consacrée la première section de l'ouvrage. L'auteur n'en fait d'ailleurs aucunement, ne tente même pas, et avec raison peut-être, d'en faire l'histoire ; il se borne à l'étude et à la comparaison des caractères généraux de l'ancienne et de la nouvelle littérature. Le sujet est intéressant, mais il semble traité de façon quelque peu hâtive ; et je ne sais trop si les remarques de l'auteur seraient aussi justes de l'ensemble de la littérature de Meiji que de celle des dix ou quinze dernières années. Et à vrai dire, cette première section de l'ouvrage m'en paraît la plus faible.

La littérature antérieure à l'ère Meiji est partagée, suivant la division la plus généralement adoptée, en cinq périodes : période de l'antiquité, période Heian, période Kamakura, période Muromachi, et période Tokugawa. Chacune d'elles fait l'objet d'une section, divisée en deux parties, la première exposant les caractères généraux de la littérature à l'époque en question, la seconde consacrée à l'étude détaillée d'un ouvrage ou d'un genre considéré comme particulièrement important et représentatif de cette époque. Toutefois et sans qu'on en voie bien la raison, ce plan n'est pas suivi pour l'époque de l'antiquité, qui d'ailleurs n'est pas la mieux traitée. Après avoir, dans la première partie, parlé en trois paragraphes des *uta* du *Kojiki* et du *Nihongi* et des *norito* 祝詞, du *Kojiki* et des *semmyō* 宣命, et enfin du *Manyō-shū*, l'auteur semble quelque peu embarrassé de remplir la seconde ; à côté de réflexions sur l'intérêt que présente cette littérature, notamment le *Kojiki* et les *norito*, il glisse trois paragraphes sur le caractère japonais, et l'un d'eux est consacré à la confrontation des opinions divergentes émises sur ce point par les étrangers, depuis S[t] François-Xavier jusqu'à Lafcadio Hearn.

L'auteur revient heureusement à son sujet avec l'étude des périodes suivantes qui est faite avec beaucoup plus de soin. J'ai particulièrement goûté ce qui est relatif aux périodes Heian et Muromachi. En ce qui concerne la première, peut-être M. I. est-il bien sévère pour le *Kokin-shū* 古今集 ; peut-être Sei Shōnagon 清少納言 et le *Makura no sōshi* 枕の草紙 tiennent-ils trop de place dans la première partie, aux dépens de l'exposé des caractères généraux de la littérature de l'époque ; et l'analyse du *Genji monogatari* 源氏物語 dans la seconde partie est peut-être bien longue aussi. Mais la critique de l'auteur est fine ; on le suit avec grand intérêt dans son étude des idées et des mœurs de la cour aux X[e] et XI[e] siècles à travers cet ouvrage, et on ne peut que s'associer au jugement sévère qu'il porte sur cette société aux dehors si élégants et si précieux.

Pour la période Kamakura, ce sont naturellement les chroniques de guerre, et surtout le *Heike monogatari* 平家物語 et le *Gempei seisui ki* 源平盛衰記, qui sont étudiées en détail. A signaler un paragraphe intéressant sur l'origine de la morale des guerriers dont on a tant parlé depuis quelques années sous le nom de *bushi-dō* 武士道, sur ce qu'elle fut en réalité d'après ces vieilles chroniques, et comment elle se résume en dernière analyse dans la fidélité au seigneur, au chef direct, fidélité autorisant et rendant légitime tout ce qu'il plaisait à celui-ci d'ordonner, fût-ce une vilenie, ou la rébellion même contre une autorité supérieure.

Ce sont les *nō* 能 que M. I. a choisis comme particulièrement représentatifs de la littérature de l'époque Muromachi; et on lira avec beaucoup d'intérêt et de profit ce qu'il en dit. Mais il est vraiment trop bref sur l'ensemble de la littérature de ce temps, auquel il ne consacre que cinq pages.

La période Tokugawa est traitée avec une ampleur particulière, justifiée d'ailleurs par la variété et l'importance des œuvres qu'elle produisit: parmi les phénomènes qui la caractérisent, M. I. insiste avec raison sur la formation et le développement de la littérature populaire, genre inconnu aux âges précédents dont la littérature était essentiellement aristocratique. Comme représentants de ce temps et de ce genre, l'auteur étudie particulièrement Saikwaku 西鶴, Chikamatsu 近松, et Bakin 馬琴.

Tel est en résumé cet ouvrage, qui, je le répète, ne paraît pas pouvoir constituer une véritable histoire de la littérature, mais dont la plupart des études particulières dont il se compose sont fort intéressantes et seront consultées avec fruit. Il se termine par un index des noms des auteurs et des titres des ouvrages cités dans le volume.

N. Peri.

Tomita Gyōjun 富田斅純. — *Himitsu jirin* 秘密辭林 « Dictionnaire (de la doctrine) ésotérique ». — Tōkyō, Kaji-sekai shisha 加持世界支社, 1911; 1 vol. in-8, illustré, 4-2-1134-2 pp.

Les dictionnaires de toutes sortes continuent à se multiplier au Japon. Malgré qu'il soit bien tard pour parler de celui-ci, je crois utile de le signaler à l'attention de tous ceux qui s'intéressent au bouddhisme. Il me paraît en effet constituer une véritable nouveauté. C'est en quelque sorte un guide à travers toute une région assez rebutante et peu explorée du bouddhisme, celle des doctrines et des pratiques de l'école tantrique, Shingon-shū 眞言宗. Cette école fut puissante dans tous les pays mahāyānistes, et plus qu'ailleurs peut-être au Japon, où elle fut introduite au IX[e] siècle par l'homme le plus remarquable que le bouddhisme y ait produit, Kukai 空海, vénéré depuis sous le titre de Kōbō-daishi 弘法大師. Elle y est d'ailleurs encore puissante aujourd'hui, et y possède divers établissements d'instruction, et une revue, *Mikkyō* 密教.

Il est assez difficile de définir convenablement ce secret dont se prévalurent surtout les écoles Tendai et Shingon. Cette dernière en abusa au point que tout chez elle, doctrines et pratiques, finit par être secret; et quand on parle de *Mikkyō* 密教 « doctrine secrète » sans autre détermination, c'est du Shingon qu'il s'agit.

D'après ses adhérents, cette doctrine était trop profonde et ses pratiques trop puissantes pour être livrées à tous indistinctement; ainsi, pour reprendre la comparaison classique, on ne donne pas d'armes tranchantes aux enfants. Le souci de laisser obscur pour le vulgaire ce dont la connaissance était réservée à une élite a eu naturellement pour effet de rendre à peu près inintelligibles certaines théories déjà fort ardues par elles-mêmes. Et certaines expressions sont incompréhensibles sans le secours de la tradition. M. T. en cite un exemple assez curieux dans sa préface.

Cependant ces cas sont après tout assez rares, et ce n'est pas de l'explication de ces rébus que ce dictionnaire tire son intérêt, mais des précieuses définitions et explications qu'il donne des termes et expressions techniques de la secte Shingon. L'auteur y est, on le sent, aussi clair qu'il lui est possible; et si on ne comprend pas toujours, ce n'est pas à lui qu'il faut s'en prendre. Il occupe d'ailleurs le second degré de la hiérarchie; le chef suprême de la secte a revu son travail et y a mis son nom. Ce sont là de sérieuses garanties; et il convient d'accepter l'autorité de l'ouvrage, alors même que sa doctrine étonne.

L'ordre adopté est celui des *gojū-on*. Les mots sont donnés en *kana* et e[n] caractères chinois; lorsqu'il est connu ou a pu être rétabli, le terme sansc[rit] correspondant est donné en transcription et en devanagari. De nombreus[es] illustrations, dont plusieurs en couleurs, accompagnent le texte.

Il est regrettable qu'un ouvrage aussi soigné, aussi étudié, et de nature [à] rendre autant de services ne contienne pas d'index. Un index d'après les caractères chinois aurait été bienvenu de tout le monde, et surtout des sinologues. Un index des termes sanscrits aurait aussi présenté un grand intérêt. A vrai dire, l'ouvrage ne paraît pas tout à fait complet sans eux.

N. Peri.

Fujii Senshō 藤井宣正. — *Bukkyō jirin* 佛教辭林 « Dictionnaire bouddhique ». — Tōkyō, Meiji shoin 明治書院, 1912; 1 vol. in-8°, illustré; 2-4-6-4-8-4-4-916-102 pp.

Fujii Senshō est surtout connu en dehors du Japon par son « Catalogue des ouvrages canoniques du bouddhisme existant au Japon », *Genson Nihon daizōkyō kwanji mokuroku* 現存日本大藏經冠字目錄, qui a rendu tant de services à tous les bouddhisants. On lui doit en outre une « Petite histoire du bouddhisme », *Bukkyō shōshi* 佛教小史, en deux volumes; de plus, il collabora à la publication des *Selected relics of Japanese art*, pour

laquelle il fournit de nombreuses notices, et remplit avec succès diverses fonctions enseignantes. A la fin de 1900, il recevait du Nishi-Hongwan-ji une mission pour aller étudier certaines questions religieuses en Angleterre et quittait le Japon qu'il ne devait plus revoir. En 1905, il rencontrait en Inde le comte Ōtani Kōzui 大谷光瑞, son supérieur, et sur son ordre reprenait pour de nouvelles études le chemin de l'Europe. Mais la maladie le saisissait en route, et en 1906 il mourait dans un hôpital de Marseille.

Il laissait inachevé un dictionnaire des termes et expressions bouddhiques qui se rencontrent dans la littérature japonaise, entrepris sur le désir et avec la collaboration de sa femme, Mme Fujii Mizue-ko 瑞枝子, qui s'était principalement employée au grand travail de dépouillement préalable. Celle-ci se remit courageusement à l'œuvre avec l'aide de quelques amis du défunt, notamment de MM. Nanjō Bunyū 南條文雄 et Shimaji Daitō 島地大等 : et c'est à l'union de ces efforts que nous devons le présent ouvrage. Ce n'est pas encore le grand dictionnaire du bouddhisme que nous espérons toujours des spécialistes japonais, et c'est à vrai dire plutôt un lexique qu'un véritable dictionnaire. Son but est restreint, mais moins pourtant qu'on pourrait le penser. L'influence du bouddhisme a été très profonde au Japon, et les locutions et les termes empruntés à sa langue ou inspirés de ses pratiques et de ses enseignements sont en nombre énorme dans les œuvres littéraires et historiques de ce pays, comme en font foi ces quelque mille pages, au long desquelles c'est finalement à peu de chose près tout le bouddhisme, doctrines et pratiques, que nous voyons passer.

Aussi ce dictionnaire rendra-t-il d'appréciables services à tous les japonisants. Ils disposaient déjà, il est vrai, du *Bukkyō iroha jiten* 佛教いろは字典 ; mais ses savantes définitions, ses explications même ont le plus souvent un caractère extrêmement technique et scolastique, et très précieuses pour les initiés, sont malaisément accessibles aux profanes et à ceux que des études préalables n'ont pas préparés à les comprendre. Le dictionnaire Fujii ne le remplacera pas pour les recherches spéciales un peu approfondies ; mais il est amplement suffisant pour l'usage courant. Il parle une langue plus simple, la langue de tout le monde, pourrait-on dire ; il écarte le plus possible les expressions trop techniques, ces locutions condensées et à certain point de vue commodes, mais d'allure étrange, dont se hérisse la terminologie bouddhique et qui lui donnent un aspect si rébarbatif. D'autre part, la personnalité de l'auteur, ou des auteurs, religieux de science reconnue, garantit la sûreté de la doctrine et l'exactitude des explications.

Les mots sont rangés dans l'ordre des *gojū-on*. Chaqne mot est accompagné des diverses expressions dont il forme le premier terme ; tous sont donnés en *kana* et en caractères chinois, avec, dans le cas d'un mot ou d'une expression rare, l'indication de l'ouvrage qui l'emploie. Viennent ensuite les définitions et explications qni portent ainsi sur toute la série des termes donnés : ce système évite beaucoup d'inutiles redites.

Le dictionnaire proprement dit est suivi de deux index. Dans le premier, les mots et expressions faisant l'objet d'un article dans le corps de l'ouvrage sont donnés en caractères chinois, et rangés d'après le nombre de traits de leur premier caractère, avec renvoi à la page où il en est traité. Le second n'a pas de rapport nécessaire avec le dictionnaire ; il n'en offre pas moins un très réel intérêt. Entre autres travaux préparatoires, les auteurs avaient dressé, nous disent-ils, un index des principaux termes techniques expliqués dans huit ouvrages qui leur avaient paru particulièrement importants étant donné le but qu'ils se proposaient. C'est cet index qu'ils nous donnent. Et l'idée est excellente, car il contient un grand nombre de mots et d'expressions qui ne se trouvent pas dans le dictionnaire, et il renvoie aux sources, à des sources de valeur inégale sans doute, mais toutes de valeur sérieuse. Les termes y sont donnés en *kana* et en caractères, d'après l'ordre des *gojū-on*. Les huit ouvrages en question sont :

1° le *Dai-chido ron* 大智度論, *Mahāprajñāpāramitā çāstra* de Nāgārjuna ;

2° le *Hokke-kyō shinchū* 法華經新注, *Saddharma puṇḍarika sūtra*, commenté par un moine du Tendai dans l'esprit de cette école :

3° le *Honyaku meigi shū*, 翻譯名義集, et

4° le *Shakushi yōran* 釋氏要覽, suffisamment connus ;

5° le *Shichiten kemmon* 七帖見聞, dont le véritable titre est *Tendai myōmoku ruijū shō* 天台名目類聚鈔, œuvre de Jōshun 貞舜, moine du Hiei-zan 比叡山, au commencement du XVe siècle ;

6° le *Hasshū kōyō keimō roku* 八宗綱要啓蒙錄, commentaire moderne du *Hāsshū kōyō* de Gyōnen 凝然, moine du XIIIe siècle, résumé de la doctrine des huit écoles anciennement introduites au Japon, Koça *Kusha* 俱舍, Satyasiddhi *Jōjitsu* 成實, Vinaya *Ritsu* 律, Vijñapti mātratā siddhi vulgairement nommée *Hossō* 法相, Madhyamika vulgairement *Sanron* 三論, Avataṃsaka *Kegon* 華嚴, *Tendai* 天台, Mantra *Shingon* 眞言, à quoi s'ajoutent des notions sur les écoles postérieures du Dhyāna *Zen* 禪, et du Sukhāvati *Jōdo* 淨土. On accorde au Japon une grande autorité à cet ouvrage, dont une traduction française par M. A. Millioud a paru dans la *Revue des religions*, t. XXV et XXVI (1892), sous le titre *Esquisse des huit sectes bouddhistes du Japon* ;

7° le *Sangoku Bukkyō denzū engi tenko* 三國佛教傳通緣起典據, commentaire moderne aussi du *Sangoku Bukkyō denzū engi* du même Gyōnen, histoire de la propagation du bouddhisme en Inde, en Chine et au Japon ;

8° le *Shinshū hōyō tenko* 眞宗法要典據, commentaire d'un certain nombre d'œuvres des plus grands auteurs de l'école Shinshū, réunies sous le nom de *Shinshū hōyō*.

Le choix de quelques-uns de ces ouvrages est évidemment critiquable au point de vue de la connaissance générale du bouddhisme ; mais il est justifié par le but spécial que se proposaient les auteurs. Et cet index qui fournit sur

environ 7500 termes ou expressions des références dont beaucoup sont de premier ordre, semble devoir être précieux en bien des cas.

L'ouvrage contient un grand nombre de petites illustrations au trait dans le texte et 16 planches hors-texte dont plusieurs en couleurs.

N. Peri.

Yamabe Shūgaku 山邊習學. — *Butsu deshi den* 佛弟子傳 « Biographies des disciples du Buddha ». — Tōkyō, Mugasambō 無我山房, 1913 ; 1 vol, 4-14-4-582 pp. et une carte.

L'ouvrage de M. Y. n'est pas une œuvre critique, encore qu'il paraisse fait avec soin. Il se propose surtout de mettre en relief la personnalité de chacun des principaux disciples du Buddha, afin de reconstituer le milieu où vécut le Maître, de faire revivre avec les traits particuliers de leur caractère, ceux qui l'approchaient de plus près. Pour y arriver, M. Y. a réuni tout ce que les livres canoniques les plus vénérables nous apprennent sur ces personnages. Il en résulte une série de physionomies ayant chacune ses caractères et son cachet particuliers. Ces biographies n'apportent sans doute pas de contribution bien importante à nos connaissances ; il n'est cependant pas sans intérêt de trouver groupés les faits et les récits épars à travers le Vinaya, les Āgamas et quelques autres recueils, dont la liste est donnée au commencement de l'ouvrage. Au reste le style même de ce livre indique bien qu'il s'adresse au grand public plutôt qu'aux spécialistes.

A ceux-ci pourtant, il pourra être utile par les références qu'il donne. On sait combien sont vagues et insuffisantes en général, les références qu'on trouve dans les ouvrages extrême-orientaux, quand il y en a, ce qui est relativement rare. Celui-ci marque un progrès à ce point de vue ; il indique toujours l'ouvrage et le *kiuan* d'où il tire ce qu'il rapporte.

L'ouvrage est divisé en 26 chapitres traitant avec plus ou moins de développement de quelque cinquante personnages, sans compter les seize arhats dont il est dit quelques mots dans le dernier chapitre.

N. Peri.

Tetsugaku dai-jisho 哲學大辭書, « Grand dictionnaire philosophique ». — Tōkyō, Dōbun-kwan 同文館, 1912 ; 4 vols. in-4°, illustrés, pagination continue, 8-3428 pp.

Cet important ouvrage fait partie de la série de « grands dictionnaires » de spécialités dont la publication a été entreprise il y a une dizaine d'années par la maison Dōbun-kwan, sous le titre général de *Dai-Nihon hyakkwa jisho*

大日本百科辭書, *Encyclopædia japonica* (1). Dans cette série ont déjà paru complètement les dictionnaires de commerce, *shōgyō* 商業, de médecine, *igaku* 醫學, d'éducation, *kyōiku* 教育, de droit, *hōritsu* 法律. Au moment de l'achèvement du dictionnaire philosophique, avaient paru six volumes du dictionnaire de l'industrie, *kōgyō* 工業, quatre du dictionnaire économique, *keizai* 經濟, un du dictionnaire d'agriculture, *nōgyō* 農業; ces derniers doivent être terminés sans doute actuellement, ou près de l'être. Par cette simple énumération on peut juger de l'importance de cette publication. La liste des collaborateurs, — près de 900 pour l'œuvre entière, environ 90 pour le dictionnaire philosophique, — où figurent les noms des spécialistes les plus estimés du Japon, nous en garantit la valeur.

Ce dictionnaire, conçu sur un plan très vaste, n'est pas borné à la philosophie d'Extrême-Orient; il s'étend aussi à celle d'Occident. Ce qui concerne celle-ci aura peu d'intérêt pour nous; mais on trouve dans cet ouvrage de précieuses explications sur les termes et les théories, voire sur des personnages bouddhistes, ainsi que sur ceux de la philosophie chinoise; et c'est par là surtout qu'il sera utile aux Extrême-orientalistes.

Les mots sont rangés dans l'ordre des *gojū-on*, de beaucoup le plus simple et le plus pratique, et donnés en caractères chinois et en *kana*, avec les équivalents sanscrits, anglais, allemands et français quand il y a lieu.

Le quatrième volume est consacré aux index. C'est d'abord un index général de tous les termes faisant l'objet d'un article dans le dictionnaire, puis une table des illustrations. Viennent ensuite: un index des noms propres étrangers, des lexiques français-japonais, allemand-japonais, anglais-japonais, latin-japonais, grec-japonais, pāli-chinois, sanscrit-chinois, des mots étrangers avec renvoi à la page du dictionnaire où il en est traité; un court index de caractères chinois par nombre de traits donnant le ou les signes de *kana* sous lequel chacun d'eux doit être cherché; enfin un index très développé des matières contenues dans l'ouvrage, c'est-à-dire, pour les termes et expressions ne faisant pas l'objet d'un article spécial, renvoyant à la page et à la colonne où il en est question.

---

(1) Ne pas la confondre avec une œuvre similaire, fort remarquable aussi d'ailleurs, entreprise par la maison Sanseidō 三省堂, le *Nihon hyakkwa dai-jiten* 日本百科大辭典, qui porte également le sous-titre *Encyclopædia Japonica*. Le plan de celle-ci est le plan ordinaire des Encyclopédies, rangeant les mots dans un ordre graphique, en l'espèce celui des *gojū-on*, sans souci de la spécialité à laquelle ils appartiennent. L'ouvrage est publié par forts volumes in-4º de 1.300 à 1.500 pages. Le premier a paru à la fin de 1908; le sixième en août 1912. Il s'arrête au caractère *chi* ち inclus; cela ne représente donc qu'environ les trois cinquièmes de ce que devrait être l'ensemble de l'ouvrage. Malheureusement les établissements de la Sanseidō ont été anéantis par le grand incendie de février 1913, et on ne sait quand la publication pourra reprendre son cours.

Telle est dans son ensemble et son aspect extérieur cette importante publication qui fait honneur à la maison qui l'a entreprise et menée à bonne fin. Sans doute on y relèvera des imperfections et des défauts. Le plus grave est sûrement l'imprécision des références; je ne parle pas des inexactitudes concernant les choses d'Europe, très excusables et sans importance pour nous. Si la biologie devait en effet avoir sa place dans ce dictionnaire, on s'étonnera avec quelque raison d'y trouver des articles traitant de questions qui relèvent uniquement de l'histoire naturelle, des Echinodermes, par exemple. Il y a quelques superfétations de ce genre; mais après tout, cela n'enlève rien au mérite réel de l'œuvre. Et celle-ci est certainement une source abondante et d'accès facile de renseignements de haute valeur, à laquelle tous les orientalistes seront heureux de puiser pour le plus grand profit de leurs études.

N. PERI.

MATSUMOTO Bunzaburō 松本文三郎. — *Kongō kyō to Rokuso dan kyō no kenkyū* 金剛經さ六祖壇經の硏究. — Kyōto, Baiyō shoin 貝葉書院, 1913; 1 vol. in-8°, 166 pp.

M. M. qui s'est spécialisé dans l'étude des textes bouddhiques donne dans ce petit volume deux essais de critique de textes choisis parmi les plus répandus. Comme introduction, il a réimprimé un article paru dans le *Geibun* 藝文 (janvier 1912) sous le titre *Butten no hombun hihyō ni tsuite* 佛典の本文批評に就いて, « Sur la critique de textes des livres bouddhiques », dans lequel il avait montré par quelques exemples topiques la nécessité et l'intérêt de ce genre de travail. Dans la suite du volume, il compare les diverses traductions chinoises du *Vajracchedikā prajñāpāramitā sūtra*, et en montre les différences. Puis, étudiant le texte même de l'ouvrage, il constate qu'il peut être partagé en deux parties, dont la seconde est dans l'ensemble et à peu de chose près la répétition de la première. Yuan-hien 元賢 de l'époque des Ming avait déjà dit dans son *Kin-kang king lio chou* 金剛經畧疏 (1): 說經至此意義已盡. 便合結經流通. 但... 空生復爲重請乃有後分經文也. Quelques lignes plus loin, il écrit: 空生問辭與前不異且詳佛答意亦與前不異. Il n'était pas le premier à avoir constaté ces redoublements; car il ajoute: 天台疏 (2) 以爲是重問重說. La conclusion que propose M. M.

(1) Supplément au Tripiṭaka de Kyōto, 1re partie, XXXIX, fasc. 2, p. 161 a 上.

(2) Je ne sais à quel ouvrage il est fait allusion, et n'en trouve aucun dans le supplément au Tripiṭaka auquel cette désignation paraisse convenir. Peut-être s'agit-il d'une œuvre de Tche tchö ta-che 智者大師 que je ne connais pas.

est la suivante. Le *Mahā-prajñāpāramitā sūtra* est une collection, 叢書. Le compilateur qui y fit entrer le *Vajracchedikā* se sera trouvé en présence de deux recensions du même texte, présentant toutefois des différences assez importantes, et pour ne rien laisser perdre, il les aura insérées toutes les deux à la suite l'une de l'autre. Mais cette hypothèse n'explique pas tout. Si la première partie forme bien un tout suivi et cohérent, il n'en est pas de même de la seconde ; les liaisons manquent, le sens ne se suit pas, il y a des passages nouveaux sans correspondants dans la première. Tout cela, d'après M. M., porte à croire qu'il y a là, non pas précisément une autre recension d'un même texte, mais une sorte de développement, d'amplification, 推論, de ce texte ou de parties de ce texte. Ce nouvel ouvrage, que sa nature dispensait des formules initiale et finale des sūtras, aurait été donc mis à la suite du premier, et la formule finale de celui-ci aurait été déplacée, soit par le compilateur lui-même, soit par ses successeurs. Ainsi aurait été formé le *Kongō kyō* que nous possédons aujourd'hui.

J'ajouterai qu'une phrase de Yuan-hien dans le passage cité plus haut, 大般若經中已有此例, laisse soupçonner que d'autres ouvrages de cette compilation pourraient être dans le même cas. Quoiqu'il en soit, il serait intéressant de savoir ce que révèlerait à ce point de vue une étude du texte sanscrit.

Le *Rokuso [daishi hōhō] dan kyō* 六祖[大師法寶]壇經 est un ouvrage d'un tout autre genre ; il appartient à la catégorie des *goroku* 語錄, si en honneur dans l'école chinoise du dhyāna. Il est attribué traditionnellement à Houei-neng 慧能, sixième patriarche de l'école, ou plutôt il est considéré comme rapportant ses propres paroles. M. M. discute cette attribution et l'authenticité de l'ouvrage. Je ne le suivrai pas dans le détail de cette discussion, je donnerai seulement sa conclusion : les deux tiers environ de l'ouvrage, c'est-à-dire le premier chapitre et les derniers, sont sûrement un faux notablement postérieur ; le reste est douteux.

N. Peri.

Sasaki Gessō 佐佐木月樵. — *Shina jōdo-kyō shi* 支那淨土教史. « Histoire de la doctrine du Sukhāvati en Chine ». — Tōkyō, Mugazam-bō 無我山房, 1913 ; 2 vol. in-8, I, 4-6-366 pp., II, 6-367 à 694-20 pp.

L'auteur qui appartient à cette école, voit dans ses doctrines la forme la plus haute et comme le couronnement du bouddhisme. C'est à ce titre qu'il en a entrepris l'histoire. Son plan comporte trois parties, dans lesquelles il se propose de faire l'histoire de la doctrine du Sukhāvati successivement en Inde, en Chine et au Japon. C'est la seconde partie qui a paru la première. Elle est divisée en onze chapitres, dont le premier traite de l'introduction de cette doctrine en

Chine, le second, de son état avant Houei-yuan 慧遠 ; les suivants donnent de courtes biographies et exposent les opinions des auteurs auxquels ils sont consacrés ; ce sont T'an-louan 曇鸞, Tao-tch'o 道綽, Ts'ing-ying 淨影, T'ien-t'ai 天台 plus connu sous les noms de Tche-yi 智顗 ou de Tche-tchö 智者, et Kia-siang 嘉祥, plus connu sous celui de Ki-ts'ang 吉藏, Chan-tao 善導, Houai-kan 懷感, Ts'eu-min 慈愍 et Fei-si 飛錫, Fa-tchao 法照 et Chao-k'ang 少康. Seuls dans ce nombre Houei-yuan et surtout T'an-louan et Chan-tao méritent d'être considérés comme les patriarches de cette école ; les autres ne lui appartiennent pas en propre. Mais il n'en est que plus intéressant à un certain point de vue de retrouver la trace de ces doctrines dans leurs écrits et de voir ainsi s'infiltrer partout peu à peu les idées qui devaient prendre un si puissant essor au Japon avec Genku et Shinran. Le chapitre VIII traite du culte de Maitreya dans lequel le Tuṣita joue un rôle si analogue à celui du Sukhāvatī dans le culte d'Amitābha.

L'auteur a eu l'excellente idée d'ajouter à la fin du 2e volume la bibliographie, ou du moins la liste des ouvrages chinois relatifs à la doctrine du Sukhāvatī, rangés chronologiquement par ordre de dynasties, avec renvoi à la page où il en est parlé, et un index des noms propres cités au cours de l'ouvrage.

N. Peri.

Tachibana Zuichō 橘瑞超. — *Niraku sōsho* 二樂叢書. — Kōbe, 1912-1913 ; 3 fascicules in-8°, illustrés.

On n'a pas oublié que M. T. était le chef de la mission envoyée en Asie centrale il y a quelques années par le Nishi-Hongwan-ji. En attendant la publication de l'ensemble des documents rapportés par lui, publication dont est chargée la faculté des Lettres de l'Université de Kyōto, il a donné dans ces trois fascicules, tirés d'ailleurs à un petit nombre d'exemplaires, les textes et fragments de sūtras et d'hymnes en chinois et en ouigour intéressant directement les écoles du Sukhāvatī. Le premier fascicule contient notamment des textes du *Muryoju kyō* 無量壽經, du *Kwan Muryōju kyō* 觀無量壽經, dont un en ouigour, de l'*Amida kyō* 阿彌陀經 et du *Shōsan jōdo Busshōju kyō* 稱讚淨土佛攝受經 ; les deux autres sont consacrés à des fragments plus ou moins considérables des diverses versions chinoises du *Saddharma puṇḍarīka sūtra*. On y trouve d'intéressantes variantes, signalées par M. T., avec les textes en usage. Le fragment en ouigour est donné en reproduction photographique et en transcription avec traduction en japonais, traduction dont M. Haneda Tōru 羽田亨 a fait une critique dans le *Geibun* 藝文 (octobre 1912).

Le titre de cette série, qui paraît étrange au premier abord, est inspiré du nom de la belle villa, Niraku 二樂, que possède le comte Ōtani, près de Kōbe, et dans laquelle ont été déposés la plupart des documents rapportés par la mission.

MOTOORI Toyokai 本居豐頴, INOUE Yorikuni 井上頼圀, et MOZUME Takami 物集高見. — [*Fu ken gō sha*] *Meiji jinja shiryō* [府縣郷社] 明治神社誌料, « Description des temples shintoïstes de Meiji [temples dépendant des gouvernements, départements et cantons] ». — Tōkyō, Meiji jinja shiryō hensan-jo, 1912 ; 3 vols. in-8°, pagination distincte pour chaque section. — *Dai-Nihon shimmei jisho* 大日本神名辭書, « Dictionnaire des noms des dieux du Japon ». — Id. ; 1 vol. in-8°, 2-14-24-328 pp.

La législation qui régit les temples shintoïstes les répartit en temples d'état, *kwampeisha* 官幣社, temples nationaux, *kokuheisha* 國幣社, et temples locaux, relevant des gouvernements, départements et cantons. C'est de ces derniers seuls, moins importants mais incomparablement plus nombreux que les premiers, qu'il est question ici. Tous les temples classés dans cette catégorie — beaucoup d'autres considérés comme sans intérêt, ont été négligés et n'ont pas été classés — pendant la période Meiji, sont décrits sommairement avec l'indication des divinités qui y sont honorées et un résumé de leur histoire. Malheureusement il n'y a pas d'index ; le défaut est d'autant plus grave que l'ouvrage est plus considérable. Les temples y sont rangés géographiquement, par départements, et cela permet de retrouver assez rapidement un temple dont on connaît la situation ; mais sans cette connaissance préalable la recherche est longue et pénible à travers ces trois gros volumes.

Un second index, celui des noms de divinités s'imposait également. Les auteurs l'ont compris ; mais ils ont préféré en faire un volume distinct publié sous le titre de « Dictionnaire des noms de dieux du Japon ». Quel que soit son intérêt, celui-ci ne remplace pas l'index désiré, car il ne renvoie pas au premier ouvrage. Il sera pourtant très utile pour les études relatives au shintoïsme. Les noms y sont rangés dans l'ordre des *gojū-on* ; chacun d'eux est donné en *kana* et en caractères chinois. La description sommaire du personnage est toujours accompagnée d'une référence, manquant malheureusement de la précision désirable, car elle se borne au titre des ouvrages d'où sont extraits les renseignements. Le volume s'ouvre par des tableaux généalogiques des différentes familles de divinités et de la famille impériale.

YAMADA Takao 山田考雄. — *Nara-chō bumpō shi* 奈良朝文法史, « Histoire de la grammaire à l'époque de Nara ». — Tōkyō, Hōbunkwan 寳文舘, 1913 ; 1 vol. in-8°, 6-6-520-14 pp. — *Heian-chō bumpō shi* 平安朝文法史, « Histoire de la grammaire à l'époque de Heian ». — Id. ; 1 vol. in-8°, 3-6-632-32-13 pp.

M. Y. a fait paraître antérieurement une importante « Etude sur la grammaire japonaise » *Nihon bumpō ron* 日本文法論 ; il exprime dans la préface du premier volume cité ci-dessus le désir de voir publier une bonne grammaire historique que sans doute il songe à donner quelque jour, et que nul mieux que lui ne serait qualifié pour écrire. Il s'est livré en effet à un dépouillement complet de la littérature des époques de Nara et de Heian dans le but d'y relever tous les faits grammaticaux caractéristiques. La quantité d'observations que lui a fournie ce travail est telle qu'il lui a paru utile d'en faire une publication à part, et que le volume auquel il avait d'abord songé a fini par se dédoubler. Au fait, il n'y a là que des matériaux, mais ils sont en nombre énorme et bien classés, tout prêts à être utilisés. Il faut souhaiter

que M. Y. puisse rapidement mener à bien le même travail pour les époques suivantes, de Kamakura, de Muromachi et de Edo, et sur cette base aussi solide que large, édifier enfin une bonne grammaire historique.

Chaque volume se termine par un index des mots et des formes relevés dans le cours de l'ouvrage.

Fukuda Yoshinosuke 福田芳之助. — *Shiragi shi* 新羅史. «Histoire du Silla». — Tōkyō, Wakabayashi Shunkwadō 若林春和堂, 1913; 1 vol. in-8°, 4-5-12-436 pp.

Comme le dit l'auteur, l'histoire du Silla est tout entière une histoire ancienne, pour la plus grande partie de laquelle les documents sont très insuffisants. Il faut espérer que des découvertes nouvelles viendront progressivement jeter un peu de lumière parmi ses obscurités. En attendant, M. F. s'est efforcé à son tour de tirer le meilleur parti possible du rapprochement et de la comparaison des documents chinois, coréens et japonais. Il divise l'histoire du Silla en trois périodes, période de fondation aux limites assez vagues, période des trois royaumes, période de suprématie, la plus brillante pour le Silla qui étendait alors sa domination sur tout le pays coréen.

Le travail de M. F. paraît être ce qui a été écrit de plus détaillé sur ce sujet spécial; il représente à coup sûr un sérieux effort, et on devra en tenir compte dans tous les travaux touchant à l'histoire de la Corée.

N. Hozumi. — *Ancestor-worship and Japanese law*. — Tōkyō, Maruzen kabushiki-kaisha, 1912; 1 vol. in-8, xxx-198 pp.

C'est une «Second and revised edition» de la communication faite par l'auteur au Congrès des Orientalistes tenu à Rome en 1899; mais avec cette seconde édition, le mémoire primitif est devenu un volume, et c'est presque une œuvre nouvelle que publie M. H. Par la force même des choses l'auteur est amené à toucher à des sujets très variés, à traiter finalement de la constitution de la famille et de l'Etat. Par suite cet ouvrage constitue une très importante contribution à l'étude de la société japonaise et devra être lu par tous ceux qui voudront en acquérir une connaissance sérieuse.

Hamada Kōsaku 濱田耕作. — *Nam-Manshū ni okeru kōkogaku-teki kenkyū* 南滿洲に於ける考古學的研究. «Recherches archéologiques dans la Mandchourie méridionale». — Tōyō gakuhō 東洋學報, 1912, n° 3, p. 340-362; 1913, n° 1, p. 47-77.

Rapport très détaillé et abondamment illustré sur les fouilles et les trouvailles archéologiques faites par M. H., qui sont en général d'un grand intérêt. A rapprocher de la notice du même auteur, *Ancient clay figures in China*, parue dans la *Kokka*, n° 252, et dont il a été parlé ici même (1), ainsi que du rapport de M. Torii Ryūzō

(1) *BEFEO.*, XI (1911), 193.

鳥居龍藏 sur ses recherches en Mandchourie méridionale, *Nam-Manshū chōsa hōkoku* 南滿州調査報告, et de ses articles, *Relics of the Earlier Han dynasty in South Manchuria* (*Kokka*, nos 235, 237, 239, 241, 243, 245).

TSUDA Sōkichi 津田左右吉. — *Kōrai-gaku ni tsuite no ichi-ni no okusetsu* 高麗樂についての一二の臆說, « Quelques hypothèses à propos de la musique de Kōrye ». — Tōyō gakuhō, 1913, n° 2, p. 242-259.

La musique des divers royaumes coréens eut autrefois ses représentants et ses spécialistes au Japon comme la musique chinoise. M. T. cherche à préciser en quoi elles différaient de celle-ci, tant au point de vue des instruments qu'à celui des mélodies et des danses.

KATORI Hidezane 香取秀眞. — *Kindō Butsu shashin shu* 金銅佛寫眞集, « Collection de reproductions photographiques de statues bouddhiques en bronze ». — Tōkyō, Shōko shuppan sha 尙古出版社, 1912 ; 56 planches in-4°, en un portefeuille.

L'intérêt de la collection publiée par M. K. réside en ce que les statues, ou plutôt les statuettes — car aucune ne dépasse 40 centimètres, — qui y sont reproduites sont à peu près toutes antérieures à l'époque de Nara, et appartiennent à la période Suiko. Outre que fort peu d'entre elles avaient été publiées jusqu'à ce jour, leur réunion permet de se faire une idée assez nette de l'art de la sculpture à cette époque.

Nihon teikoku bijutsu ryakushi 日本帝國美術略史, « Résumé de l'histoire de l'art de l'empire japonais ». — Tōkyō, Ryūbunkwan 隆文館, 1912 ; 1 vol. in-4°, illustré, 14-20-354 pp.

Nouvelle édition en format réduit de l'ouvrage qui fut traduit en français pour l'Exposition de 1900, sous le titre « Histoire de l'art du Japon ». Cette réédition contient une section nouvelle et fort importante sur l'architecture (p. 323-354), rédigée par M. ITō Chūta 伊東忠太, le distingué professeur de l'Université de Tōkyō.

— Sous le titre *Nō no kenkyū* 能の研究, la revue *Nōgaku* 能樂 a publié en supplément à son numéro de janvier 1913, la traduction des deux premiers articles formant Introduction générale des *Etudes sur le drame lyrique japonais* de M. N. PERI, parues dans le *BEFEO.*, IX.

VI. — ASIE CENTRALE.

S. Lévi. — *Le « tokharien B » langue de Koutcha.* — J.-A., XIe série, t. II (sept.-oct. 1913), p. 311-380.

Dans ce long et intéressant mémoire, M. L. apporte, comme on pouvait s'y attendre, de nouvelles précisions à la connaissance des langues mortes d'Asie centrale. Le temps paraît déjà lointain où l'on se contentait de numéroter ces langues encore inconnues. Peu à peu et à mesure que se poursuit le déchiffrement des documents, on commence à entrevoir quand, où, et par qui elles furent parlées. M. L., qui a déjà tant fait pour le déchiffrement du « tokharien B », a réuni un certain nombre de faits qui prouvent que cette langue fut celle de Koutcha. C'est un pas nouveau, et non sans importance, que viennent de faire nos notions sur l'Asie centrale.

L'article de M. L. se divise en deux parties de longueur fort inégale. Dans la première, l'auteur, après avoir reproduit, traduit et annoté quelques tablettes en « tokharien B », expose sa conclusion sur la localisation du langage, et essaie d'établir les dates des documents. La deuxième est une véritable histoire de la ville de Koutcha pendant la période de civilisation bouddhique, avant la conversion à l'Islam.

La localisation à Koutcha du centre où se parlait la langue appelée jusqu'ici « tokharien B » paraît bien être prouvée par les faits que M. L. apporte à l'appui de sa thèse. Je serais moins affirmatif en ce qui concerne la date qu'il attribue aux documents, et les arguments présentés, bien qu'intéressants, ne me semblent pas absolument emporter la conviction. M. L. propose de considérer la forme Sou-fa Tie 蘇伐疊 que prend en chinois le nom d'un roi de Koutcha du début des T'ang comme la transcription du nom du roi *Swarnate* que lui fournissent plusieurs des tablettes traduites. La chose n'est pas impossible ; mais c'est peut-être aller un peu loin que de dire que la transcription est scrupuleusement exacte. Le caractère 疊 à l'époque des T'ang devait se prononcer à peu près *dièp*, ce qui nous met d'autant plus loin du *te* des documents Pelliot, que dans *dièp* non plus que dans *tie* moderne, il ne faut voir, comme fait M. L. pour ce dernier, un son *é* fermé précédé d'un *t* légèrement mouillé : il s'agit en réalité d'un mot à voyelle *i* suivie d'un *é* fermé très bref. Au reste, la transcription fût-elle parfaite, elle ne permettrait encore que l'identification des noms, et celle des personnes ne s'en suivrait pas forcément. La liste des rois de Koutcha, qu'on peut extraire des historiens chinois, est malheureusement très fragmentaire, et l'existence de plusieurs rois de même nom n'est pas impossible. Je ne serais pas étonné que le père de Sou-fa Tie ne cachât ce même nom sous le déguisement chinois de Sou-ni Tie (*Su-niě Diět). La différence de graphie s'expliquerait suffisamment par le fait que les noms nous ont été transmis par des auteurs différents. Mais il est inutile d'insister : à

dire vrai, si le VII[e] siècle n'est pas, de façon absolument sûre, la date des documents, il est du moins une date très vraisemblable [1].

M. L. a encore tenté une autre identification, celle du roi Kin-houa 金花 de Hiuan-tsang avec le roi Svarṇapuṣpa d'un document de S[t]-Pétersbourg, et il a voulu tirer de ce rapprochement des conclusions chronologiques. Sans discuter ce rapprochement, qui me paraît loin d'être sûr [2], il faut remarquer que la traduction de la légende que propose M. L. est vraisemblablement la plus simple et la meilleure : il a certainement raison d'admettre avec WATTERS que la proposition 以至於今 (dont JULIEN faisait le début de la phrase suivante) termine la phrase et se rapporte à la disparition du roi sur son dragon. Toutefois M. L. explique cette légende, peut-être avec raison (bien qu'une interprétation plus simple soit également possible), par la croyance aux écailles inversées du dragon, et il y voit une influence chinoise. Mais la même croyance se retrouve dans l'Inde : un conte du *Kieou tsa p'i yu king* 舊雜譬喻經 exposant les maux dont souffrent les nāgas, déclare en effet : « Les nāgas ont sur le dos des écailles inversées ; quand le sable et les cailloux s'introduisent entre elles, ils les blessent et pénètrent jusque dans la poitrine » [3].

Dans la seconde partie de son mémoire qui est de beaucoup la plus longue, M. L., analysant et traduisant une série de textes chinois, fait le résumé de l'histoire de Koutcha pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne et du rôle important qu'elle a joué dans les relations de la Chine avec l'Occident. Pendant un millier d'années, armées et caravanes, ambassadeurs, moines, commerçants, quiconque allait d'Occident en Orient ou d'Orient en Occident passait par Koutcha. Les autres routes, plus longues, étaient moins fréquentées. Le tableau exact et vivant qu'en trace M. L. fera comprendre quelles devaient en être la vie et l'activité de ces petites communautés d'Asie centrale, avant que le déplacement des voies de communication et l'Islam soient venus les ruiner et détruire leur civilisation.

---

[1] J'avoue que je n'ai pas compris le raisonnement sur la période *tcheng-kouan* : ou bien les tablettes sont datées en période chinoise, et comme le fait remarquer M. L. lui-même, l'année 23 tombe dans le règne de Haripuṣpa et non dans celui de Sou-fa Tie = Swarnate ; ou bien ce sont les dates de règne de Swarnate (c'est, je pense, la seule hypothèse vraisemblable), et alors la période *tcheng-kouan* est hors de cause et ne peut plus servir d'argument pour la date des documents. — Il n'est pas absolument exact que la période *tcheng-kouan* ait été la seule entre le I[er] et le X[e] siècle à compter 23 ans. La période *t'ai-ho* des Wei septentrionaux a eu exactement la même durée (477-499).

[2] Le *Si-yu ki* n'est pas aussi précis que le voudrait M. L.. L'expression 近代 qui est employée pour dater approximativement la légende racontée ne peut, malgré les apparences, servir à désigner un passé aussi immédiat que la génération précédente. Le passé très proche s'exprime par 前代, et l'expression 近代 désigne un passé qui, sans atteindre à l'antiquité, n'est déjà plus de la veille.

[3] *Kieou tsa p'i yu king*, Trip. Tōk., XIX, 7, p. 19 b. ; cf. CHAVANNES, *Cinq cents contes*, I, 360.

J'ajouterai quelques observations de détail.

P. 335. C'est renverser les rôles que de dire (p. 335) que le *Tch'ou san ts'ang ki tsi* « reproduit à peu de variantes près » les textes du *Kao seng tchouan*. Une inexactitude assez peu explicable de Nanjio lui a fait placer la composition du *Tch'ou san ts'ang ki tsi* « vers 520 », alors que l'auteur, Seng-yeou, était mort dès 518. J'ai montré ailleurs les contradictions et les difficultés qui se présentent lorsqu'on essaie de dater exactement l'ouvrage [1], et l'hypothèse de deux éditions successives, l'une dans les dernières années du Ve siècle, l'autre avant 512, ou plutôt d'une mise au courant postérieure à la publication, me paraît, encore aujourd'hui, être celle qui concilie le mieux les faits connus. En tous cas, quelque opinion qu'on admette, il est impossible de faire descendre l'achèvement du *Tch'ou san ts'ang ki tsi* plus bas que la période qui s'étend de 506 à 512, c'est-à-dire, en prenant la moyenne, une dizaine d'années avant le *Kao seng tchouan*. Les dates sont assez rapprochées pour que l'antériorité de l'un des deux ouvrages sur l'autre ait peu d'importance. Elle n'en a guère en effet que pour la critique des sources du *Kao seng tchouan*.

M. L. restitue *rājaguru* comme original du chinois *kouo-che* 國師 (p. 335). Celui-ci serait en effet une traduction, sinon absolument exacte, au moins admissible, du titre hindou ; mais d'autre part, dans tous les cas que nous pouvons vérifier, *kouo-che* représente simplement le sanscrit *purohita*. Je n'en veux pour témoins que ces deux passages de la version chinoise du *Sudhanakumārāvadāna* : *brāhmaṇaḥ purohitaḥ saṃ lakṣayati : Ayaṃ sa Kumārasya vadhopāyakāla iti* ; chin : 時王國師便作是念今正是時令太子征伐外境乃今使死 ; et un peu plus loin : *purohitena cābhihitaḥ : « Deva Sudhanaḥ kumāro Manoharayātīva sakto na çakyate preṣayitum »*. 時王國師還來白王善財太子貪欲染著悅意 [2]. Suivant son habitude, Yi-tsing paraphrase le texte plutôt qu'il ne le traduit, mais il n'en reste pas moins visible que c'est le mot *purohita* qu'il a voulu rendre par l'expression *kouo-che* [3].

P. 355. Dans le conte de *Yeou yang tsa tsou*, le nom du roi ne peut être restitué en *Atchour* : le caractère 兒 au IXe siècle se prononçait suivant les régions **ʒi* ou **ñi* ; ce n'est qu'à l'époque mongole qu'il commence à être employé pour figurer *r* final.

---

(1) *BEFEO*, 1910 (X), 113-114 et ibid. n. 6. Cf. Pelliot, *Les Kouo-che* (*T'oung-pao*, 1911, p. 674, note 1).

(2) *Divyāvadāna*, p. 445-446 ; *Vinaya des Mula-Sarvastivadins*, k. 13, 51 b, 11-14.

(3) Il pourrait sembler, à première vue des deux passages ainsi séparés de leur contexte, que l'expression chinoise est 王國師 et non pas seulement 國師. En réalité il n'en est rien, et le mot 王 est là seulement pour opposer le *purohita* du roi, qui cherche à perdre le prince royal, au brahmane ami du prince, à qui celui-ci a promis l'office de *purohita après son avènement*.

En terminant son article, M. L. s'est efforcé de démontrer que Koutcha avait été le grand centre de la propagande bouddhiste en Chine. Il tire son principal argument de la concordance de quelques formules bouddhiques courantes, communes au chinois et à la langue des documents découverts à Koutcha, alors que, selon lui, la traduction exacte des termes indiens aurait été toute différente. Il est certain qu'un pareil fait prouverait, au moins pour le début de la prédication du bouddhisme en Chine, une forte influence « koutchéenne ». Mais il ne me paraît pas que ces exemples soient tout à fait probants. Si par exemple, ni le chinois 出家, ni le koutchéen *ost meṃ lalñe* « sortir de la maison », n'ont le sens de « partir en avant » que présente en propre le sanscrit *pravrajyā*, il ne me semble pas qu'ils rendent si inexactement une expression telle que *Mahavastu* I, 322, 15-16, *agāras-yānagāriyam pravrajasi*, ou *Mahāvagga* I, 49, 3, *agārasmā anagāriyaṃ pabbajāvā'ti*. D'autre part, si 外道 n'est pas la traduction de *mithyādṛṣṭi* (ce terme est rendu en chinois par l'expression 邪見), est-il bien nécessaire de supposer l'intermédiaire obligé du « koutchéen » *panaññe*? 外道 au propre signifie les hérétiques plutôt que les hérésies : c'est le correspondant usuel de *tīrthika* [1]. Mais ce n'en est pas non plus la traduction ; ne faudrait-il pas y voir le sanscrit *bāhiraka*, « celui du dehors », qui désigne couramment les hérétiques [2] ? Les arguments tirés des transcriptions sont encore plus incertains. Le rapprochement du chinois *po-ye-t'i* et du koutchéen *pāvti* est curieux, mais il est moins sûr que ne semble croire M. L. influencé, semble-t-il, par la prononciation actuelle ; les formes anciennes : 波逸提 **pua-yōt-diĕ*, 波夜提 **pua-ya-diĕ*, sont beaucoup plus loin du tokharien B, qui n'explique ni la conservation en chinois de la voyelle de la deuxième syllabe perdue chez

(1) Eitel, s. v. *Tīrthika* donne 外道師, mais le mot 師 doit être traduit à part, et l'expression désigne les maîtres hérétiques et non les hérétiques en général. Le manuscrit tétraglotte de la *Mahāvyutpatti* de St-Pétersbourg, d'après Julien, *Mémoires sur les contrées occidentales... par Hiuan-thsang*, t. II, p. 500, (index, s. v. *Wai-tao*) donne comme équivalent à *tīrthika* l'expression *wai-tao* toute seule. Comparer dans les fragments du Samyuktakagama retrouvés par Stein et publiés par La Vallée-Poussin le passage suivant avec sa traduction chinoise : « *Anaṃdānyatīrthikaparivrājakaḥ upasaṃkramyaivaṃ precheyuḥ*... (*Journ. Roy. As. Soc.*, juillet 1913, p. 572) 若有諸外道出家來問汝言... (*Tsa a-han king* 雜阿含經, k. 2, 10 a, 16).

(2) Le tibétain *phyi-rol-pa*, ou simplement *phyi-pa*, « ceux du dehors », qui sert à désigner les non-bouddhistes, nous ramène encore au sanscrit *bāhiraka*. — Je laisse de côté l'exemple tiré du mot 滅 : M. L. le considère comme l'équivalent de *çama*, *çānti*. Mais *çānti* est généralement traduit par 寂滅, et 滅 rend régulièrement *nirvāṇa* et les mots apparentés ; ce sont là des traductions fort correctes. D'autre part ces termes sont d'emploi si peu différent même en sanscrit, qu'on comprendra facilement que les traducteurs aient souvent employé presque indifféremment les deux expressions, sans qu'il faille supposer une imitation chinoise des Koutchéens ou réciproquement.

lui, ni la sonore *d* ; à tout prendre le sanscrit *payantika* n'est guère plus mal représenté par elles que le koutchéen ; pour les deux langues la transcription chinoise est également mauvaise. De même, on peut rapprocher *ṣaumir* du chinois *cha-mi* ; toutefois on ne doit pas oublier que l'un des faits les plus saillants du koutchéen, la métathèse de *n m*, n'est pas représentée en chinois. Quant au mot *cha-men* mis en regard de *ṣamāne*, il faut remarquer que la transcription la plus ancienne qui en soit connue [1], 桑門 **sañ mwǒn*, conservée par hasard dans un édit impérial de l'an 65, montre que le mot s'introduisit au 1er siècle de notre ère sous une forme bien différente du koutchéen. Au reste, ces critiques sont de peu d'importance ; ma principale objection serait plutôt contre l'emploi même dans la discussion de transcriptions chinoises d'une époque aussi ancienne. Si la prononciation du temps des T'ang nous est assez bien connue, celle des Han reste encore assez peu saisissable, moins faute de documents peut-être que faute de savoir les interpréter. Etudiées méthodiquement en séries, ces transcriptions pourraient peut-être donner des renseignements précieux sur certains faits ; tirer argument de quelques-unes, prises isolément, est chose dangereuse, et les conclusions qu'on en déduira demeureront toujours fort sujettes à caution.

En somme l'hypothèse d'une influence prépondérante de Koutcha dans la diffusion du bouddhisme en Extrême-Orient ne me semble pas victorieusement démontrée. On peut dire que les documents qui sont actuellement à notre disposition ne la rendent pas très probable. Certes Koutcha, par sa situation sur une des grandes routes de communication de l'Asie centrale, a dû jouer un rôle dans l'expansion du bouddhisme, cela est hors de doute : mais ce rôle eut-il bien toute l'importance que M. L. paraît porté à lui attribuer ? La seule ville qui nous soit connue comme un centre religieux ancien n'est pas Koutcha, mais Khotan, dont la renommée fut suffisante pour attirer le premier pèlerin chinois, Tchou Che-hing 朱士行 qui y alla chercher des livres en 258. Khotan a été, M. L. l'a montré jadis ici même [2], un centre actif de diffusion (et peut-être à certain point de vue, de création) de la littérature mahāyāniste. Mais l'Asie centrale a-t-elle joué un si grand rôle dans la prédication du bouddhisme en Chine ? Ce n'est pas très sûr. Qu'on jette un coup d'œil sur les biographies des bonzes étrangers venus en Chine au IIe et au IIIe siècle, que conserve le *Kao seng tchouan*, on en verra qui viennent de l'Inde, du Cachemire, des pays indoscythes, de Parthie, de Sodgiane ; les pays à l'Est des Pamirs fournissent à peine quelques rares missionnaires, et encore ne sont-ils guère importants. Koutcha pendant toute cette période n'a envoyé en Chine qu'un seul moine dont le nom soit conservé, Çrimitra qui vint en 307.

---

(1) *Heou Han chou*, k. 72. 楚王英傳.
(2) *BEFEO.*, V. (1905), *Notes chinoises sur l'Inde*, V.

Ceux qui vinrent avant lui (s'il y en eut vraiment) n'ont laissé que des traces à peine discernables [1].

C'est le privilège des vues originales d'attirer immédiatement les critiques : la nouveauté même des hypothèses présentées par M. L. m'a amené à discuter les dernières pages de son travail, plus longuement peut-être qu'il n'eût convenu de faire pour un morceau qui est presque un hors-d'œuvre et ne touche pas au fond même du sujet traité. Somme toute, l'article de M. L. a fait faire un progrès sensible à l'histoire et à la philologie extrême-orientales : il n'y a pas chaque année un grand nombre de travaux dont il soit possible de faire pareil éloge ; et quelques imperfections de détail qu'on y découvre n'enlèvent rien à l'importance réelle des résultats acquis.

H. Maspero.

L. de la Vallée-Poussin. — *Documents sanscrits de la seconde collection M. A. Stein. Fragments du Saṃyuktakāgama*. — Journ. Roy. As. Soc., juillet 1913, p. 569-580.

Les fragments du *Saṃyuktakāgama* publiés par M. de la V.-P. donnent lieu à des remarques assez intéressantes, quand on les compare à la traduction chinoise qui nous en a été conservée. Je crois d'abord utile d'indiquer, autant que j'ai pu l'établir, la correspondance des fragments Stein avec la traduction chinoise : je n'ai laissé de côté que ceux qui sont trop abîmés et trop incomplets pour pouvoir être identifiés avec certitude : quelques autres m'ont échappé. Les correspondances au canon pāli sont celles qu'a notées M. de la V.-P. lui-même.

---

(1) Sur Çrimitra, cf. *Kao seng tchouan*, k. 1, 5 a, 7. Son pays d'origine n'est pas indiqué exactement : il est seulement dit originaire du Si-yu : mais on lui donne le nom de famille de Po 帛 et il est déclaré fils de roi ; or Po est le nom chinois de la famille royale de Koutcha : il est évident qu'il s'agit d'un missionnaire de ce pays. — Avant lui, il est possible que quelques moines de Koutcha soient venus en Chine : le Chinois Wan Yuan 萬達 en se faisant moine prit le nom de famille Po 帛 : c'est que son maître portait ce nom : peut-être était-ce un missionnaire venu de Koutcha. De même il y a un certain Po Yen 帛延 d'origine inconnue au début du III[e] siècle. On remarquera combien tout cela est vague : l'histoire de Tchou Chou-lan 竺叔蘭 et celle de K'ang Seng-houei 康僧會 montrent combien, même lorsque les noms de famille ne sont pas empruntés, il est difficile d'en tirer des conclusions fermes.

SANSCRIT	CHINOIS	PĀLI
Journ. Roy. As. Soc.	雜阿含經	P. T. S. Saṃyutta nikāya, t. IV
1. sūtra 9, p. 569		
— 10	? cf. k. 20. 15 b.	p. 13. XXII. 4
3. l. 1 571[1]	k. 1. 3 a. 16	p. 35. XXII. 35
— l. 6 —	k. 1. 3 a. 11	— 36
l. 4. 572[2]	k. 2. 10 a. 17	
4. l. 1. —	k. 2. 10 a. 13	p. 37. XXII. 37-38.
6 574	k. 2. 7 b. 8	p. 54. XXII. 54
9 l. 6. —	cf. k. 15. a. 3 et 7	p. 41. XXII. 42
10 v° l. 1.575		p. 13. XXII. 5
3. —		
7.576	k. 3. 14 a. 10 (vedanā 受)	
v° 576	k. 1. 2 a. 5. *ibid.* 9 : 2 sūtras identiques.	
(3 sūtras identiques)		
— l. 8 —		p. 82. XXII. 76
11 v° 578	k. 2. 12 a. 1	p. 94. XXII. 82.2
		— 81,17
13 v° —	k. 5. 26.	
v° 580	k. 47. 76 b. 2.	p. 119

On remarquera de suite en regardant ce tableau que la collection de sūtras qui forme le *Saṃyuktakāgama* Stein est disposée dans un ordre qui paraît différent à la fois de celui du Saṃyutta-nikāya pāli et de celui de la traduction chinoise ; bien qu'il se rapproche peut-être davantage de celui du pāli, il suffit d'examiner la disposition des sūtras dans les fragments un peu plus longs qui contiennent plusieurs sūtras à la suite, pour s'en convaincre. L'énorme traduction chinoise représente une autre recension.

La traduction chinoise est en général très proche du texte sanscrit ; toutefois, le texte qu'elle a suivi donnait chaque fois en détail les indications sur le lieu, l'occasion, les personnages, etc., que pāli et sanscrit notent en abrégé. Dans le n° 10, le chinois n'a rien qui corresponde à la formule *saptānāṃ bodhipakṣyāṇām dharmāṇām bhāsapānvayāt* (v°, 10, p. 577) que note spécialement M. de la V.-P. ; c'est un détail qui le rapproche de la recension pālie. Quant aux deux sūtras du n° 9, les passages chinois que j'en ai rapprochés et qui paraissent bien en effet en être la traduction, s'en écartent cependant de façon sensible, tandis que sanscrit et pāli sont assez proches. Le chinois présente quatre sūtras (mais le quatrième n'est que la répétition un peu écourtée du 1er) identiques qui correspondent aux suttas intitulés *Anudhammo* du pāli, mais il donne à chacun un titre différent : le 1er et le 4e sont intitulés, ou plutôt, car il n'y a pas de titre dans la traduction chinoise, sont appliqués au

法師; je ne sais ce que cette expression doit rendre ici ; le 2e au 法次法向 qui traduit exactement, terme pour terme, et d'une façon d'ailleurs inintelligible en chinois, le *dhammānu dhammapaṭipanna (dhamma* = 法 ; *anudhamma* = 次法; *paṭipanna* = 向) du pāli; le 3e, 得見湼槃, ne paraît pas avoir de correspondant pāli. Il y a trop de lacunes en sanscrit pour qu'on voie s'il suivait cette disposition, ou si comme le pāli il les réunissait tous sous le même titre. Mais on peut remarquer que, comme le pāli, il distingue le *duḥkhānupaçyin* dans un sūtra et l'*atmānupaçyin* dans l'autre ; or ces deux termes ne se retrouvent pas en chinois. Enfin le « dégoût pour la forme » que le chinois exprime à chacun des sūtras (於色生厭) ne se retrouve en pāli *(yaṃ rūpa nibbidā-bahulaṃ vihareyya)* et en sanscrit (... *nirvvidyate*) que dans le premier sūtra. Bien que le fond soit identique, la rédaction est assez différente ; chaque recension a quelque chose de particulier : le long exorde du chinois, un exorde incomplet, mais différent en sanscrit ; enfin les répétitions du pāli. Voici du reste la traduction d'un des sūtras chinois, qui permettra de juger de ces divergences : « Voici ce que j'ai entendu. Le Buddha était à Çravasti, dans le Jetavana d'Anāthapiṇḍika. Alors il y eut un bhikṣu qui, s'étant rendu auprès du Buddha, se prosterna à ses pieds, et se tenant devant lui, dit : « Quand Bhagavat dit *dharmānudharmapratipanna* 法次法向, pourquoi donne-t-il ce nom ? » Le Buddha dit au bhikṣu : « Bien, bien, vous désirez maintenant connaître le sens de l'expression *dharmānudharmapratipauna* que prononce le Buddha. » Le bhikṣu dit : « Oui, Bhagavat ». Le Buddha dit au bhikṣu : « Ecoutez et retenez, je vais dire la Loi pour vous. » Le Buddha dit au bhikṣu : « Celui qui envers la forme (rūpa) est plein de dégoût et dont les désirs sont éteints, celui-là est *dharmānudharmapratipanna*. Celui qui de même pour la sensation, la perception, pour les agrégats et la connaissance, est plein de dégoût et a les désirs éteints, celui-là s'appelle *dharmānudharmapratipanna*. » Alors le bhikṣu ayant entendu ce que disait le Buddha, sauta de joie, et ayant salué, se retira ».

Enfin dans l'histoire de Vālkali malade appelant le Buddha auprès de lui, no 13 verso, la traduction chinoise donne le nom du bonze serviteur qui n'est pas mentionné en pāli. « En ce temps-là, le vénérable Vālkali (*Po-kia-li* 跋迦梨) habitait à l'ermitage 金師 de Rājagṛha : il était malade et souffrait beaucoup ; le vénérable Fou-lin-ni 富隣尼 (Pūraṇa ?) le servait. Alors Vālkali dit à Pūraṇa : « Allez auprès du Buddha, prosternez-vous pour moi aux pieds du Bhagavat ». En pāli, le nom de ce personnage n'est pas donné ; dans le fragment Stein, s'il était donné, il a disparu dans une des nombreuses lacunes.

On voit que le texte dont se servirent les traducteurs chinois n'est pas absolument identique à celui qui a été retrouvé à Khadalik, encore qu'il s'en rapproche beaucoup. En fait, il semble bien qu'il circulait diverses recensions de la version sanscrite du *Saṃyuktakāgama*. Les deux traductions chinoises diffèrent à la fois par le nombre et par la disposition des sūtras ; et les passages qui leur sont communs ne peuvent pas toujours être ramenés à un même original :

en y ajoutant les fragments Stein, cela fait trois recensions différentes, appartenant, suivant toute vraisemblance, à la même école, celle des Sarvāstivādins.

H. MASPERO.

P. PELLIOT. — *Un fragment du Suvarṇaprabhāsa sūtra en iranien oriental.* Texte transcrit, traduction et Commentaire. — *Mém. de la Soc. de Linguistique de Paris*, 1913, XVIII, 2, p. 89 et suiv.

L'article que M. P. consacre au déchiffrement et à la traduction d'un fragment du *Suvarṇaprabhāsa sūtra* est fort intéressant pour l'étude de l'iranien oriental grâce au fait que l'original sanscrit a été conservé, et que de plus il existe des traductions chinoises : à l'aide de ces documents, l'élucidation de la traduction en iranien oriental devenait possible. Un très grand nombre de mots se trouvent ainsi ajoutés au vocabulaire jusqu'ici si restreint de cette langue, et la grammaire également a fait des acquisitions importantes. On ne saurait espérer, dans l'ignorance presque totale où l'on est encore de cette langue, résoudre du premier coup tous les problèmes qui se posent. Mais en somme, M. P. laisse derrière lui aussi peu que possible de points obscurs. Il est regrettable qu'il ait reproduit une vieille erreur de Waddell à laquelle son autorité risque de donner un renouveau de vie. Waddell avait cru voir dans le nom japonais *Binzuru* une « corruption évidente » du sanscrit *vaiḍūrya*, et comme tel l'avait identifié au Buddha Bhaiṣajyaguru vaiḍūrya rāja. Mais en fait Binzuru est la prononciation sino-japonaise de 賓頭盧 *Pin-t'eou-lou*, qui transcrit le nom de l'arhat Piṇḍola (l'inexactitude de skr. *p* rendu par *b* est due au chinois, le caractère 賓 ayant l'initiale sonore *bʸiĕm*) que Waddell paraît bien n'avoir pas reconnu sous son autre nom de Bharadvāja que lui donne Nanjō dans le passage auquel il renvoie. La statue de Piṇḍola se trouve dans tous les monastères : suivant les uns, cet usage remonterait à Fa-yuan 法願 et à son disciple Fa-king 法鏡, deux moines de la fin Vᵉ siècle ; mais le *Kao seng tchouan* n'en dit mot. Suivant d'autres, ce serait une coutume indienne : « En Occident, dans les monastères du Hinayāna, on met Piṇḍola à la place d'honneur ; dans les monastères du Mahāyāna, c'est Mañjuçrī. » Quelle que soit l'origine de cette croyance, en Chine et surtout au Japon, les malades vont caresser les statues de Piṇḍola, qui est devenu le saint guérisseur. Il n'y a donc rien de commun entre Binzuru et *vaiḍūrya* ; et le japonais ne peut servir de confirmation en ce qui concerne la « prononciation nasalisée de la cérébrale » (*vaiṇḍurya*).

Je n'insisterai pas sur cette erreur qui n'affecte en rien le fond même de l'article de M. P. Il faut savoir gré à M. P. d'avoir donné de suite le texte et la traduction, sans attendre l'achèvement du commentaire : c'est le premier texte suivi un peu long en cette langue qui soit publié. Il est indéniable que le déchiffrement de l'iranien oriental, resté jusqu'ici en retard sur celui des autres langues d'Asie centrale, doive à M. P. un progrès notable.

H. MASPERO.

H. Lüders. — *Die Praṇidhibilder im neunten Tempel von Bāzāklik.* — Sitzungsber. d. k. pr. Akad. d. Wiss., Berlin, 1913, pp. 864-884.

Le *Chotscho* de M. Von Le Coq reproduit certaines fresques de Bäzäklik qui représentent les *praṇidhicaryā* du Bodhisattva. Chacune d'elles est surmontée d'une courte inscription sanskrite indiquant le sujet de la scène. M. L. montre que ces stances doivent être tirées d'un texte analogue au Bahubuddhasūtra du Mahāvastu (III, 224-250). Les discordances qui existent entre le sens des vers sanskrits et la façon dont le peintre a traité les différents épisodes prouvent que l'artiste suivait une tradition inspirée d'un autre ouvrage; celui-ci s'étant sans doute perdu, l'auteur des inscriptions y aurait alors suppléé par des stances tirées d'un texte analogue qui ne se superposait plus exactement aux images. — Cet article de M. L. a inspiré à M. E. Huber une note qui sera publiée ici même (*BEFEO*, XIV, 1).

S. Lévi. — *L'Apramāda varga. Etude sur les recensions des Dharmapadas.* — J. A., septembre-octobre 1912, p. 203.

Le Dharmapada est un des morceaux du canon sanskrit dont l'Asie centrale nous a livré les fragments les plus nombreux : des chapitres entiers s'en laissent aisément reconstituer. M. L. a choisi l'Apramādavarga (correspondant à l'Appamādavagga, 2e section du Dhammapada pāli) non seulement pour nous donner un texte complet de la recension sanskrite, mais aussi pour instituer une comparaison minutieuse de chacune des stances avec les passages correspondants des quatre traductions chinoises, de la version tibétaine, du ms. Dutreuil de Rhins, et enfin du canon pāli. M. S. L. inaugure ainsi une méthode nouvelle, qui paraît bien être la seule capable de jeter quelque lumière sur la constitution des canons bouddhiques.

L. Finot et E. Huber. — *Le Prātimokṣasūtra des Sarvāstivādins.* — J. A., novembre-décembre 1913, pp. 465-558.

Les documents de la mission Pelliot ont révélé l'existence d'un *prātimokṣa* sanskrit qu'on peut sans hésiter attribuer aux Sarvāstivādins, vu sa concordance parfaite avec la version chinoise du *prātimokṣa* comprise dans le Vinaya de cette école. M. F. a édité le texte sanskrit en essayant de combler, dans la mesure du possible, les nombreuses lacunes dues au mauvais état des feuillets. La version chinoise de Kumārajīva, traduite par M. H., permet toujours de restituer le sens des passages disparus.

L. de la Vallée-Poussin. — *Documents sanskrits de la seconde collection M. A. Stein.* — JRAS., 1913, pp. 569-580. — *Nouveaux fragments de la collection Stein.* — Ibid., pp. 843-855.

M. L. V.-P. édite une série de fragments trouvés à Khadalik, à Touen-houang et à Miran qui correspondent à des passages du *Saṃyuktāgama* (cf. compte-rendu de M. H. Maspero, p. 78), du *Prātimokṣasūtra*, d'un *Kammāvācam*, et de divers sūtras.

S. Lévi et A. Meillet. — *Remarques sur les formes grammaticales de quelques textes en Tokharien B.* — M. S. L., 1912, pp. 1-33; pp. 381-423.

Ces « remarques » constituent en fait une véritable morphologie de ce tokharien B dans lequel M. S. Lévi vient de reconnaître la langue de Koutcha (cf. compte-rendu de M. H. Maspero, p. 73). Elles aboutissent à cette constatation que « les formes verbales du tokharien, quoique en partie obscures, ont gardé dans leur ensemble l'aspect indo-européen d'une manière très apparente », tandis que la flexion nominale, beaucoup moins stable en indo-européen, est parvenue au même état que dans les langues romanes, l'anglais ou le persan.

S. Lévi. — *Tokharian prātimokṣa fragment.* — JRAS., 1913, p. 109.

Le fragment publié par M. L. provient de Jigdalik, près de Baï et appartient à M. R. Hœrnle. C'est un fragment du *prātimokṣa* de l'école Sarvāstivādin, qui s'étend du 70ᵉ au 85ᵉ *pāyti* (= *pācittiya*), correspondant aux 66ᵉ, 65ᵉ, 10ᵉ, 47ᵉ, 71ᵉ, 78ᵉ, 80ᵉ, 54ᵉ, 51ᵉ, 85ᵉ, 46ᵉ, 83ᵉ, 73ᵉ, 86ᵉ et 87ᵉ *pācittiyas* pālis.

F. Legge. — *Western Manichæism and the Turfan discoveries.* — JRAS., 1913, pp. 69-94.

Le mémoire de M. L. est plutôt un travail de vulgarisation qu'un article de revue savante. Il résume les connaissances que nous avions du manichéisme avant les découvertes en Asie centrale, et souligne l'importance de ces dernières à ce point de vue spécial. Bien qu'un peu superficielle, cette étude est instructive. Nous regrettons d'avoir à y signaler une fâcheuse erreur, qui n'est pas un simple lapsus : à deux reprises (pp. 79 et 81), M. L. nous dit que M. Pelliot était membre de la mission d'Ollone, et que celle-ci a transporté à Pékin la totalité des manuscrits laissés à Touen-houang par M. A. Stein !

H. Lüders. — *Die Śakas und die « nordarische » Sprache.* — Sitzungsber. d. k. preuss. Ak. d. Wiss., Berlin, 1913, pp. 406-427.

M. Von Le Coq avait déjà émis incidemment l'hypothèse (JRAS., 1909, p. 318) que le langage des Çakas pût être cette « langue II » que l'on appelle aujourd'hui « nordarisch » en Allemagne, et « iranien oriental » en France. M. L. reprend cette idée, à l'appui de laquelle il apporte un faisceau d'arguments tout à fait cohérents. Il part de cette constatation que les textes en iranien oriental et les monnaies des Kṣatrapas occidentaux emploient la même ligature *ys* pour représenter la sifflante sonore *z* inconnue des alphabets indiens. Or les Kṣatrapas étaient des Çakas : leur long séjour dans l'Inde explique à merveille l'abondance en iranien oriental des mots d'emprunts indiens, étrangers au bouddhisme. Enfin, une bonne partie des noms propres et des formes grammaticales qui apparaissent dans l'épigraphie des Kṣatrapas s'expliquent par l'iranien oriental.

Sten Konow — *Zwei Handschriftenblätter in der alten arischen Literatursprache aus Chinesisch-Turkistan.* — Sitzungsber. d. k. preuss. Akad. d. Wiss., Berlin, 1912, p. 1127.

Les deux feuillets publiés par M. K. sont des fragments de deux mss. différents d'un même poème bouddhique qui paraît avoir joui d'une grande popularité dans le Turkestan. On a déjà trouvé les traces de douze mss. de cet ouvrage auquel M. E. Leumann (*Zur nordarischen Sprache und Literatur*, in Schriften der wiss. Gesellschaft in Strassburg, H. 10, 1912, p. 11) attribue environ 5300 strophes réparties en 40 chapitres. Des fragments publiés ici avec une traduction juxtalinéaire, le premier contient une définition du *Mahāyāna* et du *Çrāvakayāna*, le second parle de certains miracles rappelant ceux qui sont rapportés dans le Commentaire du Dhammapada (I, 2, p. 272).

E. Leumann. — *Bibliographische Notizen über zwei nordarischen und zwei sanskritischen Fragmente.* — Z. D. M. G., 1913, p. 679-680.

M. L. identifie quatre fragments rapportés de Khadalik près Khotan et publiés par M. E. Huntington (*The pulse of Asia*, Londres, 1910, pp. 204 et 206).

CHRONIQUE.

INDOCHINE FRANÇAISE.

Ecole française d'Extrême-Orient. — Le mandat de M. Cl. E. MAITRE, directeur, arrivant à expiration au commencement de l'année 1914, M. le Gouverneur général faisant siennes les vues de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, en a proposé au Ministre le renouvellement pour une seconde période de six années. Cette proposition a été admise et le décret chargeant à nouveau M. MAITRE de la direction de l'Ecole pour six ans à partir du 11 janvier 1914, a été signé le 18 novembre 1913. D'autre part, M. MAITRE devant rentrer en France l'année prochaine en congé administratif, M. L. FINOT, professeur au Collège de France, qui fut le premier directeur de la Mission archéologique d'Indochine, puis de l'Ecole française d'Extrême-Orient, a accepté de revenir en Indochine pour remplacer M. MAITRE pendant la durée de son absence ; il est arrivé en Indochine le 25 décembre.

— L'Ecole s'est assuré définitivement pour six ans à compter du 1er septembre 1913, les services de M. N. PERI en qualité de secrétaire-bibliothécaire, fonctions qu'il remplissait depuis deux ans comme pensionnaire et à titre provisoire. De ce fait, l'une des quatre bourses de pensionnaire s'est trouvée supprimée.

Une autre qui était devenue vacante par la rentrée définitive en France de M. J. de MECQUENEM, a été attribuée à M. G. DEMASUR, architecte diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts, qui est arrivé à Hanoi le 4 octobre.

— M. E. HUBER, professeur de philologie indochinoise, et M. H. MASPERO, professeur de chinois, qui avaient obtenu des congés de convalescence, sont rentrés en Indochine, le premier le 12 juin, le second le 8 juillet.

— M. L. MARTY, commis des Services civils du Tonkin, détaché pour un an à l'Ecole française par arrêté du 11 mars 1912, afin d'y collaborer à ses travaux et de se perfectionner dans l'étude du chinois, a été remis à la disposition de M. le Résident supérieur au Tonkin à l'expiration de cette période.

— M. MAITRE s'est occupé durant cette année de réunir tous les documents accessibles sur l'évêque d'Adran, qui a joué en Indochine un rôle si important, et notamment de rapprocher et d'éclairer les uns par les autres les documents d'origine européenne et ceux d'origine annamite, que les historiens et les biographes ont jusqu'à présent à peu près négligés. On a vu plus haut que les premiers résultats de ces recherches avaient commencé à paraître dans la *Revue Indochinoise*. D'autre part, M. MAITRE a préparé une étude sur un plan japonais d'Angkor-Vat dressé au XVIIe siècle, qui a été retrouvé dans la fameuse bibliothèque des seigneurs de Mito, au Japon.

— M. H. Parmentier, avant de partir en congé, a rédigé un *Complément à l'Inventaire des Monuments du Cambodge*, dans lequel il a réuni toutes les additions et rectifications que ses tournées à travers le Cambodge l'ont amené à faire au grand ouvrage du Commandant de Lajonquière. Ce travail a paru dans le *Bulletin*, fasc. 1. En France, il hâte l'achèvement et prépare l'impression de la seconde partie de son *Inventaire des Monuments chams de l'Annam* et de l'Album de planches qui doit l'accompagner. On avait d'abord songé à diviser le texte de cette seconde partie en deux volumes, qui auraient porté les numéros II et III ; mais on s'est finalement décidé à tout réunir en un seul, qui sera le second de cette importante publication.

— M. J. Commaille, tout en continuant à diriger les travaux d'Angkor, qui furent particulièrement importants cette année, a donné au *Bulletin*, une étude très documentée et remarquablement illustrée sur *la décoration cambodgienne*.

— M. N. Peri, chargé d'une mission d'études au Japon, a quitté l'Indochine le 7 février, et était de retour à Hanoi le 16 août. On trouvera plus loin, dans la partie de la Chronique concernant le Japon, quelques détails sur les résultats de cette mission. Dès son retour, M. Peri donnait au *Bulletin* la 4e série de ses *Etudes sur le drame lyrique japonais*.

— M. G. Cœdès après avoir passé quelque temps à Hanoi, est retourné au Cambodge où l'appelait la continuation de ses recherches iconographiques et linguistiques. Outre la *Note sur l'Iconographie de Bĕn Mālā* jointe à l'étude de M. de Mecquenem sur ce monument, il a fait paraître dans le *Bulletin* la suite de ses *Etudes cambodgiennes*, et s'occupe de travaux intéressant l'histoire du Cambodge.

— M. L. Aurousseau a rempli les fonctions de secrétaire-bibliothécaire durant l'absence de M. N. Peri. Puis il a été appelé par M. le Gouverneur général à remplacer, en qualité de précepteur de S. M. le Roi d'Annam, M. P. Eberhardt rentrant en congé. M. Aurousseau a pris ses fonctions le 1er août. Il a réussi à obtenir pour notre bibliothèque, tant en originaux qu'en copies, de nombreux plans et cartes de diverses citadelles ou régions de l'Annam. En même temps il a travaillé à la traduction des documents intéressant l'histoire d'Annam qu'il avait précédemment rapportés de Chine.

— Comme par le passé, les correspondants de l'Ecole ont fait preuve durant cette année d'une grande activité. M. Deloustal, tout en continuant sa remarquable traduction du *Code des Lê* si appréciée, d'un si grand intérêt pratique au point de vue administratif et judiciaire, et d'un intérêt scientifique non moins grand pour la connaissance de l'ancienne vie sociale annamite, nous remettait une note sur *les déterminatifs en annamite*. M. Przyluski a rédigé une intéressante étude sur *l'Or dans le folk-lore annamite*. M. Petithuguenin nous a adressé un travail sur *le royaume thai de Sachanālai Sukhōthai*. M. le lieutenant-colonel Bonifacy a continué ses recherches sur *les génies thériomorphes du Haut-Tonkin*. D'autre part nous avons reçu de M. Phạm-Quỳnh la traduction de *Deux oraisons funèbres annamites*, et de notre ancien collaborateur M. de Mecquenem, une courte *Note sur les monuments d'angle d'Angkor-Thom*. Tous ces travaux vont être publiés incessamment.

* * *

Bibliothèque. — Nous avons reçu du Gouvernement général de l'Indochine les ouvrages suivants :

Indochine. Situation générale des travaux publics. Année 1913. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

Budget général, compte administratif. Exercice 1911. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1912.

A. de Pouvourville (Matgioi). *Rimes d'Asie.* Paris, Figuière 1912.

Clavel. *L'Assistance médicale indigène en Indochine. Organisation et fonctionnement.* Paris, Challamel, 1908.

V. Davant. *Cours pratique de langue annamite.* Saigon, Imprimerie commerciale, 1910.

A. Normandin. *Les irrigations à Java (Rapport de mission).* Saigon, Imprimerie Nouvelle, 1912.

Id. *Planches jointes au rapport.*

G. Bois. *Cochinchine. Guide-annuaire de la ville de Saigon et des environs.* Saigon, Claude, 1904.

G. Godchaux et J. Hogge-Fort. *Les pays d'avenir. L'Indo-Chine française. Etude économique.* (Extrait du *Bulletin de la Société Belge d'études coloniales*, nos 3, 7, 8 et 11 de 1909, et 9, 10 de 1910). Bruxelles, Hayez, 1910.

Recherche des moyens les plus propres à rendre aux notables indigènes l'autorité et le prestige nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions. Saigon, Imprimerie Coloniale, 1904.

Saint-Pol. *Le 2e bureau de la mairie de Saigon en 1907.* Saigon, Nam-tai, 1908.

Gallieni. *Madagascar de 1896 à 1905. Rapport au Ministre des Colonies (30 avril 1905).* Imprimerie officielle de Tananarive.

Saint-Germain. *Sénat. Rapports faits au nom de la Commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des exercices 1908 et 1909* (Ministère des Colonies). Paris, Imprimerie du Sénat, 1907-1908.

A. Cicéron. *Sénat. Rapport fait au nom de la Commission des finances chargée d'examiner le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1910* (Ministère des Colonies). Paris, Imprimerie du Sénat, 1910.

Le Hérissé. *Chambre des Députés. Rapport fait au nom de la Commission du Budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1906* (Ministère des Colonies). Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés, 1905.

Messimy. *Chambre des Députés. Rapports faits au nom de la Commission du Budget chargée d'examiner le projet de loi portant fixation du Budget général des exercices 1909, 1910* (Ministère des Colonies). Paris, Imprimerie de la Chambre des Députés 1908, 1909.

Rapport au Président de la République Française présenté par les Ministres des Finances et des Colonies sur l'état de la liquidation financière de l'Annam et du Tonkin, suivi des travaux de la Commission extraparlementaire chargée

d'examiner les contrats et engagements du Protectorat de l'Annam et du Tonkin. Paris, Imprimerie nationale, 1897.

Recueil des règlements concernant l'organisation des régies en Indochine. Hanoi, F.-H. Schneider, 1905.

Annuaire général de l'Indochine. 1913. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

Verslag betreffende den gouvernements-pandhuisdienst over het jaar 1912. Batavia, G. Kalff, 1913.

Fonctionnement du Service de l'Assistance Médicale en Indochine. Paris, Emile Larose, 1911.

D'OLLONE. *Recherches sur les Musulmans chinois.* Paris, Leroux, 1911.

Cochinchine française. Procès-verbaux du Conseil colonial (Sessions ordinaires de 1908 et de 1910). Saigon, Imprimerie Commerciale, 1908, 1911.

Gouvernement général de l'Indochine. Chemins de fer. Statistique de l'année 1912. Hanoi, Imprimerie Tonkinoise, 1913.

International Opium Commission Shanghai, 1909. Vol. I-II. Shanghai, North-China Daily News and Herald, 1909.

Indochine. Situation générale de la Colonie pendant l'année 1912. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913

E. CAUCHOIS. *Aux ruines d'Angkor* (Extrait de la *Revue Indochinoise*, n[os] 1, 2 et 3, janvier-février-mars 1910). Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1910.

CAO-XUÂN-DỤC. *Đại Nam nhất thống chí*, 17 vol., 大南一統志.十七卷.

Conseil supérieur de l'Indochine. Session ordinaire de 1909. Cartes annexes au discours prononcé par M. Klobukowski.

DESBIEF. *Rapport sur le Régime monétaire de l'Indochine.* Marseille, Barbatier, 1903.

CHATAIGNEAU. *Principes élémentaires de comptabilité* (manuscrit).

Statistiques de la population dans les colonies françaises pour l'année 1906, suivies du relevé de la superficie des colonies françaises (Office colonial). Melun, Imprimerie Administrative, 1909.

Statistiques de la navigation dans les colonies françaises pendant les années 1907, 1908 et 1909, 3 vol. (Office colonial). Paris, Bureau de vente des Publications coloniales officielles, 1909, 1910 et 1911.

BEAU. *Discours prononcé à l'ouverture de la session extraordinaire du Conseil supérieur le 22 février 1907.* Hanoi-Haiphong, L. Gallois, 1907.

Concours triennal du Tonkin 1909. Discours prononcés par MM. Klobukowski et Simoni. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909.

PICANON. *Rapport sur la Navigation et le Mouvement Commercial de l'Indochine pendant l'année 1910.* Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1911.

BOUNDAL. *Rapport sur la Navigation et le Mouvement Commercial de l'Indochine pendant l'année 1907.* Hanoi, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1908.

ROZIER, JASON, THANH. *Vocabulaire des principaux produits exportés et importés en Indochine.* En français, anglais et chinois. Hongkong, Imprimerie de Nazareth.

Procès-verbaux de la Commission de l'Indigénat. Saigon, Imprimerie Coloniale, 1902.

Rapport de MM. Le Coispellier et Issaverdens, délégués de l'Association des Planteurs de Caoutchouc de Cochinchine à l'Exposition agricole de Singapore. Saigon, Imprimerie Commerciale, 1910.

Répertoire des décrets, arrêtés et décisions concernant l'organisation administrative de l'Indochine au 20 décembre 1900.

Traités, conventions, décrets intéressant le Protectorat de l'Annam et du Tonkin et antérieurs à l'organisation du Gouvernement général de l'Indochine.

GARCERIE. *Discours prononcé en faveur de la création de deux lignes de bateaux à vapeur reliant Phnompenh à Battambang et à Samboc.* Saigon, Imprimerie du Gouvernement, 1884.

GOURBEIL. *Discours prononcé au Conseil colonial, 1910.* Saigon, Imprimerie commerciale, 1910.

KERMORGANT. *Prophylaxie du paludisme* (Extrait des *Annales d'hygiène et de médecine coloniales*). Paris, Imprimerie Nationale, 1906.

AURICOSTE. *Office colonial. Rapport du directeur sur l'ensemble du service pendant l'année 1908.* Melun, Imprimerie administrative, 1909.

CARRAU. *Du commerce chez les Moï.*

JOURDAN. *Rapport sur l'organisation au Cambodge de la régie de l'opium et des alcools.* Saigon, Imprimerie du Gouvernement, 1884.

Traités, ordonnances royales, conventions, etc., concernant le Cambodge. Saigon, Imprimerie du Gouvernement, 1884.

Programmes de l'enseignement primaire franco-annamite et de l'enseignement complémentaire franco-indigène au Tonkin. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1910.

A ce qui précède, il faut ajouter un certain nombre de Rapports et de documents officiels de divers genres concernant l'Indochine.

— Les ouvrages suivants ont été donnés à notre bibliothèque par la Résidence supérieure du Tonkin :

Association franco-annamite dite Bibliothèque de Vulgarisation pour la diffusion de l'influence française en Cochinchine et le développement intellectuel du peuple annamite par le bon livre et le livre à bon marché. Saigon, F.-H. Schneider, 1910.

Appellatifs attribués suivant décisions royales, à chacune des familles royales, fils, petits-fils et arrière-petits-fils des princes du sang.

F. BAUDOIN. *La culture du riz au Cambodge.* (Extrait du *Bulletin économique de l'Indochine*, nos 83 et 84, mars-avril et mai-juin 1910). Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1910.

LE MYRE DE VILERS. *La Politique Coloniale Française depuis 1830.* Paris, Publications de la Nouvelle Revue, 1913.

J. B. SAUMONT. *L'œuvre de Klobukowski en Indochine.* Hanoi, Imprimerie du Courrier d'Indochine.

J. BOSCQ. *Premier livre de lecture à l'usage des élèves des écoles de l'Indochine faisant suite à la Méthode de lecture illustrée.* Saigon, Claude, 1895.

C. LYALL. *Etudes sur les mœurs religieuses et sociales de l'Extrême-Orient.* I, II, 1re et 2e partie. Paris, Ernest Thorin, 1885, 1907, 1908.

Conférences publiques sur l'Indochine faites à l'Ecole Coloniale pendant les années scolaires 1904-1905 et 1909-1910. Paris, Imprimerie de la Dépêche Coloniale, 1905, 1910.

G. MICHEL. *Recueil de circulaires, instructions et avis concernant le Service Judiciaire de l'Indochine, 10e supplément.* Hanoi, Taupin, 1909.

Id. *Recueil analytique des circulaires, instructions et avis concernant l'Administration de la justice en Indochine.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1908.

Id. *Code judiciaire de l'Indochine. Lois, décrets et arrêtés concernant le Service Judiciaire et applicables par les cours et tribunaux de l'Indochine.* T. III. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909.

R. Blanchard. *Compte-rendu de la section de médecine et d'hygiène coloniales.* Paris, F. R. de Rudeval, 1904.

Martonne. *Traité de géographie physique.* Paris, Armand Colin, 1909.

A. Cureau. *Détermination des positions géographiques. Manuel d'astronomie pratique et de topographie à l'usage des voyageurs et des explorateurs.* Paris, Challamel, 1910.

C. Dezobry et T. Bachelet. *Dictionnaire général de biographie et d'histoire, de mythologie, de géographie ancienne et moderne comparée, des antiquités et des institutions grecques, romaines, françaises et étrangères.* Paris, Delagrave, 1883.

G. Vapereau. *Dictionnaire universel des contemporains contenant toutes les personnes notables de la France et des pays étrangers.* Paris, Hachette, 1893.

Atlas Colonial illustré. Géographie, Voyages et Conquêtes, Productions, Administration. Paris, Larousse.

Reclus. *Nos colonies.* Paris, Hachette.

Exposition Universelle Internationale de 1900 à Paris. Rapports du jury international. Groupe XVII. Colonisation. Classes 113 à 115. Paris, Imprimerie nationale, 1906.

F. Blum. *Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition universelle internationale et coloniale de Lyon (1894).* Melun, Imprimerie administrative, 1894.

C. Calisti. *Un an de prospection en Haute-Région. Etudes sur la province de Bac-kan, publiées dans « l'Avenir du Tonkin » et « l'Indochinois » sous le pseudonyme Listica.*

[J. Boissière] [1]. *Situation de l'Indochine française au commencement de 1894.* Hanoi, F.-H. Schneider, 1894.

Gigaux de Grandpré. *Almanach Vade-Mecum des Douanes et Régies en Indochine. 1913, Première année.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

D. Yantchevetski. *Sur le mur de la Chine immobile.* St-Pétersbourg, 1903.

Sven Hedin *Dans les sables de l'Asie,* traduit par C. Rabot. Paris, Félix Juven.

L. de Rosny. *Les écritures figuratives et hiéroglyphiques des différents peuples anciens et modernes.* Paris, Maisonneve, 1870.

P. Gaubil. *Le Chou-king. Un des livres sacrés des Chinois.* Paris, Tilliard, 1770.

---

[1] Ce rapport est anonyme, mais l'écriture et la rédaction, encore qu'humoristique, de la dédicace que porte cet exemplaire en désignent clairement l'auteur. Elle est ainsi conçue :

A mes meilleurs amis, Jules et Thérèse Boissière-Roumanille, hommage de ce premier exemplaire de mon travail.

Hanoi, jeudi, 5 avril 1894, 5 h. de l'après-midi.

Boissière, vice-résident de 2e classe.

Lecomte. *Le guet-apens de Bac-lé.* Paris, Berger-Levrault, 1890.

E. Suess. *La face de la terre (Das Antlitz der Erde)*, trad. par E. de Margerie. T. I-III. Paris, Armand Colin, 1897, 1900, 1902.

Kurt Boeck *Aux Indes et au Népal*, traduit par F. Ricard. Paris, Hachette 1907.

G. Noblemaire. *Aux Indes.* Paris, Hachette, 1898.

F. de Faucigny-Lucinge. *Lord Curzon aux Indes. Sélection de ses discours comme Vice-Roi et Gouverneur Général de l'Inde, 1899-1905.* Paris, E. Flammarion.

Navarre. *Manuel d'hygiène coloniale. Guide de l'Européen dans les pays chauds.* Paris, Octave Doin, 1895.

C. Guignebert. *L'évolution des dogmes.* Paris, E. Flammarion, 1910.

Lamairesse. *L'Inde avant le Bouddha.* Paris, G. Carré, 1891.

Id. *L'Inde après le Bouddha.* Paris, G. Carré, 1892.

Id. *La vie du Bouddha suivie du bouddhisme dans l'Indo-Chine.* Paris, G. Carré, 1892.

De Beauvoir. *Pékin, Yeddo, San Francisco. Voyage autour du monde.* Paris, Plon-Nourrit, 1912.

F. Martin. *Le Japon vrai.* Paris, Eugène Fasquelle.

A. Bellessort. *Les journées et les nuits japonaises.* Paris, Perrin, 1906.

G. Weulersse. *Le Japon d'aujourd'hui. Etudes sociales.* Paris, Armand Colin, 1904.

Id. *Chine ancienne et nouvelle.* Paris, Armand Colin, 1902.

Suyematsu. *Un songe d'été à Paris. Le Japon d'hier et d'aujourd'hui*, traduit de l'anglais par C. Simond. Paris, Félix Juven.

J. Hitomi. *Daï-Nippon. Le Japon. Essai sur les mœurs et les institutions.* Paris, Larose, 1900.

J. Arnoux. *Le peuple japonais. Le vieux Japon. Le Japon moderne. Le Japon actuel.* Paris, Marcel Rivière, 1912.

L. Naudeau. *Le Japon moderne. Son évolution.* Paris, Ernest Flammarion.

L. Aubert. *Paix japonaise.* Paris, Armand Colin, 1906.

Id. *Américains et Japonais.* Paris, Armand Colin, 1908.

R. Pinon. *La lutte pour le Pacifique. Origines et résultats de la guerre russo-japonaise.* Paris, Perrin, 1906.

N.-L. Klado. *La Marine russe dans la guerre russo-japonaise*, traduit par R. Marchand. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1905.

L. Andréief. *Le Rire rouge. La guerre en Mandchourie*, traduit par S. Perosy. Paris, Félix Juven.

A. Viallate. *L'Avenir économique du Japon.* Paris, Marcel Rivière, 1907.

La vie politique dans les Deux Mondes, publiée sous la direction de A. Viallate. *1re-6e années, 1er octobre 1906 — 30 septembre 1912.* Paris, Félix Alcan, 1908-1913.

Manuel classique de conversations françaises-japonaises en pratiques et promptes. Tōkyō, Shōeidō 尚榮堂.

L. de Rosny. *Dictionnaire des signes idéographiques de la Chine avec leur prononciation usitée au Japon.* Paris, Maisonneuve, 1867

De Harlez. *La Bible dans l'Inde et la vie de Jezeus Christna. La personnalité du Christ et le Dr Marius.* Paris-Bruxelles-Genève, Société générale de la Librairie Catholique.

Id. *Kong-tze kia-yu. Les entretiens familiers de Confucius.* Paris, Leroux, et Louvain, Istas, 1899.

Ôta, Tanaka et Imai. Petit dictionnaire japonais-français. Tôkyô, Maruzen-kabushiki-kaisha, 1905.

J. Cœur. *Lettres de Chine.* Paris, Librairie Molière, 1902.

Tcheng-Ki-Tong. *Les Chinois peints par eux-mêmes. Contes chinois.* Paris, Calmann Lévy, 1889.

J. Gautier et P. Loti. *La fille du Ciel.* Paris, Calmann-Lévy.

P. Leroy-Beaulieu. *De la colonisation chez les peuples modernes.* T. I-II. Paris, Guillaumin, 1902.

Frœlicher. *Trois colonisateurs : Bugeaud, Faidherbe, Galliéni.* Paris, Charles-Lavauzelle.

M. Wahl. *La France aux colonies.* Paris, Librairies-Imprimeries Réunies.

C. Schefer. *La France moderne et le problème colonial.* Paris, Félix Alcan, 1907.

E. Fallot. *L'avenir colonial de la France.* Paris, Delagrave.

A. Messimy. *Notre œuvre coloniale.* Paris, E. Larose, 1910.

E. Jung. *L'avenir économique de nos colonies.* Premier volume. Paris, E. Flammarion.

Sadoul. *Hygiène et médecine coloniales. Guide pratique à l'usage des postes militaires dépourvus de médecin.* Paris, Challamel, 1901.

Manuel de police à l'usage des agents de police du Tonkin. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909.

J. d'Albrey. *Du Tonkin au Havre. Chine-Japon-Iles Hawaii-Amérique.* Paris, Plon, 1898.

Le Verdier et Maubryan. *Scènes de la vie annamite.*

A. Pavie. *Contes populaires du Cambodge, du Laos et du Siam.* Paris, Leroux, 1903.

Exposition Universelle et Internationale de Liège en 1905. Catalogue spécial des objets exposés dans la section chinoise. Bruxelles, Péquart.

F. Bernard. *A travers Sumatra (De Batavia à Atjeh).* Paris, Hachette, 1904.

De la Flotte. *Essais historiques sur l'Inde, précédés d'un journal de voyages et d'une description géographique de la côte de Coromandel.* Paris, Hérissant le Fils, 1769.

J. Barrow. *Abrégé chronologique ou Histoire des découvertes faites par les Européens dans les différentes parties du monde.* T. 1, 8, 10, 11 et 12. Paris, Saillant, Delormel, Desaint, Panckoucke, 1766.

Congrès Colonial de Bordeaux (4-8 août 1907). Rapports, Communications, Vœux. Bordeaux, Institut Colonial, 1908.

Dictionarium linguæ sinicæ latinum. Ho kien fou, in Missione catholica S. J., 1877.

L. Richard. *Dictionnaire de la langue commerciale de l'Archipel d'Asie (dite malaise).* Bordeaux, Féret et Fils, Paris, Dumoulin, et Bruxelles, Rozez, 1873.

Irving Hancock et Katsukuma Higashi. *Traité complet de jiu-jitsu. Méthode Kano.* Traduction de L. Ferrus et de J. Pesseaud. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1908.

Li-Yu-Ying et L. Grandvoinnet. *Le soja. Sa culture. Ses usages alimentaires, thérapeutiques, agricoles et industriels.* Paris, Challamel, 1912.

Règlement sur le service des transports. Hanoi, F.-H. Schneider, 1887.

A. Baffeleuf. *Indochine française. Les impôts en Annam.* Paris, Giard et Brière, 1910.

L. Houël. *Manuel des Douanes et Régies de l'Indochine.* Hanoi, Crébessac, 1904.

Id. *Traité des régies de l'Indochine.* Hanoi, F.-H. Schneider, 1905.

H. Deseille. *Le nouveau régime minier de l'Indochine. Recueil des textes législatifs, décrets, arrêtés et instructions administratives en vigueur.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1912.

Compendium historiæ ecclesiasticæ a Christo usque ad Leonem XIII. Pulo-Pinang, Ex Typis Collegii Generalis, 1885.

Notices coloniales publiées à l'occasion de l'Exposition Universelle d'Anvers en 1885. T. I-III. Paris, Imprimerie Nationale, 1885.

J. Brunhes. *La géographie humaine. Essai de classification positive. Principes et exemples.* Paris, Félix Alcan, 1910.

De Lanessan. *La morale des religions.* Paris, Félix Alcan, 1905.

A. Dauzat. *La philosophie du langage.* Paris, E. Flammarion, 1912.

Van Gennep. *Religions, Mœurs et Légendes. Essais d'ethnographie et de linguistique.* Paris, Mercure de France, 1908.

H. Simard. *Méthode de langage et de lecture à l'usage des Ecoles indigènes de l'Indochine. Cours moyen.* Paris, Delagrave.

R. Bonnal. *Théorie sur l'instruction militaire de la milice indigène.* Saigon, Imprimerie du Gouvernement, 1878.

Almanach de la Mission Laïque Française pour 1912. Paris, Mission Laïque Française.

Chéon et Mougeot. *Essai de dictionnaire de la langue chrău (dialecte mọi).* Saigon, Rey et Curiol, 1890.

Chéon. *Note sur la chanson cambodgienne. Légende tonkinoise.* Saigon, Rey et Curiol, 1890.

Id. *Phong thần bà ấp khảo, tragédie annamite.* Saïgon, Imprimerie coloniale, 1889.

Id. *Liste des rues, boulevards, etc., de Hà-Nội.* Lithographié.

Id. *Cours de caractères chinois.* Lithographié.

Dumoutier. *Alphabet et exercices de lecture à l'usage des écoles franco-annamites et annamito-françaises.* Saigon, Rey et Curiol, 1887.

Malingre. *Autour d'une chaire du Collège de France. Les documents de la Mission Pelliot.* Paris, Marcel Rivière, 1911.

Bertrand. *Vocabulaire hindoustani-français pour le texte des Aventures de Kamrup, édité par* M. Garcin de Tassy. Paris, Benjamin Duprat, 1858.

Foë. *L'Inde à l'Exposition Internationale de Calcutta.* Février 1884.

G. Dagbert. *Langue thỏ. Vocabulaire et phrases usuelles. Recueil effectué dans les provinces de Backan et de Caobang.* Lithographié.

Péralle. *Conseils pratiques aux instituteurs annamites sur la tenue d'une école.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1910.

Tenax. *Médecins coloniaux et Médecins de la marine.* (Extrait de la *Marine Française* des 25 février et 10 mars 1894). Paris, Marine Française, 1895.

Le Dantec. *Le problème du sanatorium au Tonkin et sa solution : Chapa.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1912.

LANGON. *L'hydraulique agricole au Tonkin et dans le Nord-Annam* (Extrait du *Bulletin économique de l'Indochine*, janvier-février 1913). Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

PRÊTRE. *Les đồng-lợi, Sociétés coopératives au Tonkin* (Extrait du *Bulletin économique de l'Indochine*, octobre 1906). Hanoi, F.-H. Schneider, 1906.

VERMOND et FONTE. *L'application du touage à vapeur à la navigation du Sông-koï ou Fleuve Rouge.* Bayeux, Imprimerie du Progrès Bayeusain, 1884.

Notice sur la carte géologique de l'Indochine par le service des mines, 1906.

MAYBON ET RUSSIER. *Sách Nam-sử sơ học. Bản dịch ra tiếng An-nam của ông* BÙI-ĐÌNH-TÁ *và ông* ĐỖ-THẬN. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1909.

ID. *Nam Việt sử ký. Điền dịch quốc âm* NGUYỄN-VĂN-MAI. Saigon, F.-H. Schneider, 1910.

MAGER. *Quelques souvenirs. Vingt-cinq années de politique coloniale.* Paris.

DESACHY. *Guide postal Indochinois.* 1 vol. et 7 bulletins rectificatifs. Hanoi, 1904-1905.

HALAIS. *Almanach des Colonies françaises.*

DE MILLOUÉ. *Religions de l'Inde.* Paris, Leroux, 1890.

PARIS. *Le colon et l'Administration en Basse-Cochinchine.* Paris, Challamel, 1896.

P. EBERHADT et DUBART. *L'arbre à caoutchouc.*

Exposition de Bruxelles 1910. Indochine.

TRƯƠNG MINH-KÝ. *Tập dạy học tiếng Phansa và tiếng Annam. Méthode pour apprendre le français et l'annamite*, 1re partie. Saigon, Rey et Curiol, 1892.

DUMOUTIER. *Les débuts de l'enseignement français au Tonkin.*

ID. *Văn miếu. Le temple royal confucéen de Hanoi.* Paris, Leroux, 1889.

ID. *Une cendrillon annamite.* (Extrait de l'*Archivio per lo Studio delle tradizione popolari*). Palerme, 1893.

M. MOREL. *Notions de législation financière.*

La collection du journal *L'Avenir du Tonkin* pour les années 1891-1905, et une partie de l'année 1911.

La collection du journal *Le Courrier d'Haïphong* pour les années 1886 et 1891-1895.

Le Moniteur du Protectorat, année 1886.

A ce qui précède il faut ajouter quelques ouvrages en quốc-ngữ et en caractères chinois :

NORDEMANN. *Quảng tập viêm văn. Chrestomathie annamite.*

A. CHÉON. *Rapports et requêtes en quốc-ngữ.* Lithographié.

ID. *Lettres en quốc-ngữ.* Lithographié.

ID. *Long đồ công án.* Lithographié.

ID. *Sách dạy tập nói truyện.*

ĐỖ-THẬN. *Truyện tây dịch ra tiếng nôm. Fables de La Fontaine*, traduites en annamite avec des annotations et commentaires. 2e livret. Hanoi, F.-H. Schneider, 1906.

LAN. *Cây dừa.* Saigon, F.-H. Schneider, 1911.

TRƯƠNG VĨNH-KÝ. *Mencius en caractères chinois et annamites.* Saigon, Rey et Curiol, 1887.

拿破崙全傳.
安南初學史略.
幼學開心教科書.
中學西洋歷史地圖.
西洋歷史教科書.
中國歷史教科書.
萬國國力比較.
蒙學讀本全書.
初等小學生理衛生教科書.
高等小學國文讀本.
蒙學經訓修身教科書.
蒙學修身教科書.
日本維新三十年史.
最新國文教科書教授法.
世界近世史.

Enfin un certain nombre de Décrets, Arrêtés, Budgets, Rapports, et autres publications officielles concernant l'Indochine.

— Le Ministère de l'Instruction publique nous a fait parvenir les ouvrages suivants :

E. de Faye. *Gnostiques et Gnosticisme* (B.E.H.E., Sc. Rel. XXVII) Paris, Leroux, 1913.

G. Hardy. *Le « De civitate Dei » source principale du Discours sur l'histoire universelle* (Id., XXVIII). Paris, Leroux, 1913.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque Nationale, T. 49 et 50. Paris, Imprimerie Nationale.

Chaine. *Catalogue des manuscrits éthiopiens de la collection Antoine d'Abbadie.* Paris, Leroux, 1912.

— L'Ecole des Langues Orientales Vivantes a bien voulu disposer en notre faveur des ouvrages suivants, qui complètent notre collection de ses Publications :

E. Legrand. *Recueil de poèmes historiques en grec vulgaire, relatifs à la Turquie et aux principautés danubiennes.* Paris, Leroux, 1877.

Id. *Morceaux choisis en grec savant du XIXe siècle. Textes en prose.* Paris, Imprimerie Nationale, 1903.

Id. *Cent-dix lettres grecques de* François Filelle *publiées intégralement pour la première fois d'après le codex Trivulzianus 873 avec traduction, notes et commentaires.* Paris, Leroux, 1892.

Id. *Bibliographie ionienne. Description raisonnée des ouvrages publiés par les Grecs des Sept-Iles ou concernant ces Iles, du quinzième siècle à l'année 1900. Œuvre posthume complétée et publiée par* H. Pernot. T. I-II. Paris, Leroux, 1910.

E. Picot. *Chronique de Moldavie depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'à l'an 1594, de* G. Urechi. *Texte roumain avec traduction française, notes historiques, tableaux généalogiques, glossaire et table.* Paris, Leroux, 1886.

C. Dapontès. *Ephémérides daces ou Chronique de la guerre de quatre ans (1736-1739) publiée, traduite et annotée par* E. Legrand. T. II-III. Paris, Leroux, 1881, 1888.

C. Schefer. *Sefer Nameh, Relation du voyage en Perse, en Syrie et en Palestine, en Egypte, en Perse et en Arabie fait par* Nassiri Khosrau, *de l'an 1043 à 1049, texte persan, publié, traduit et annoté.* Paris, Leroux, 1881.

C. Schefer. *Description topographique et historique de Boukhara par* Mohammed Nerchakhy, *suivie de textes relatifs à la Transoxiane.* Paris, Leroux, 1892.

Id. *Siasset Naméh, Traité de gouvernement composé pour le sultan Melik-Châh par le vizir* Nizam Oul-Moulk *(traduction française).* Paris, Leroux, 1893.

E. Miller et C. Sathas. *Chronique de Chypre par* Léonce Machéras. Texte grec, 1 vol., et traduction française, 1 vol. Paris, Leroux, 1882.

B. de Meynard. *Dictionnaire turc-français. Supplément aux dictionnaires publiés jusqu'à ce jour.* 2 vol., Paris, Leroux, 1882-1890.

Pavet de Courteille. *Mirâdj-Nâmeh, publié pour la première fois d'après le manuscrit ouïgour de la Bibliothèque Nationale.* Paris, Leroux, 1882.

Mélanges orientaux. Textes et traductions. Paris, Leroux, 1883.

Nouveaux mélanges orientaux. Mémoires, textes et traductions. Paris, Leroux, 1886.

H. Derenbourg. *Les manuscrits arabes de l'Escurial.* T. I-II (fasc. 1). Paris, Leroux, 1884 et 1903.

Id. *Ousâma Ibn Mounkidh. Un émir syrien au premier siècle des croisades (1095-1188). Première partie.* Paris, Leroux, 1889-1893.

Id. *Oumâra du Yémen. Sa vie et son œuvre.* T. I-II, Paris, Leroux, 1897-1909.

M. Delafosse. *Essai de manuel pratique de la langue mandé ou mandingue.* Paris, Leroux, 1901.

J. Vinson. *Les Français dans l'Inde. Dupleix et Labourdonnais. Extraits du Journal d'Anandarangappoullé. Courrier de la Compagnie française des Indes (1736-1748).* Paris, Leroux, 1894.

P. Ravaisse. *Zoubdat Kachf El-Mamâlik. Tableau politique et administratif de l'Egypte, de la Syrie et du Hidjâz sous la domination des sultans mamloûks du XIII*e *au XV*e *siècle, par* Khalîl Ed-Dahiry. *Texte arabe.* Paris, Leroux, 1894.

E. Lambrecht. *Catalogue de la Bibliothèque de l'Ecole des Langues Orientales Vivantes.* T. I. Paris, Leroux, 1897.

O. Houdas et W. Marçais. *El-Bokhâri. Les traditions islamiques, traduites de l'arabe avec notes et index.* T. I-III. Paris, Leroux, 1904.

J. N. Smirnov et P. Boyer. *Les populations finnoises des bassins de la Volga et de la Kama. Etudes d'ethnographie historique. Première partie.* Paris, Leroux, 1898.

E. Legrand. *Description des îles de l'Archipel par* Christophe Buondelmonti. *Version grecque par un anonyme. Première partie.* Paris, Leroux, 1897.

C. Huart. *Le Livre de la création et de l'histoire d'Abou-Zéïd Ahmed Ben Sahl El-Balkhî.* T. I-IV. Paris, Leroux, 1899.

Recueil de mémoires orientaux. Textes et traductions. Paris, Leroux, 1905.

H. Cordier. *Bibliotheca japonica. Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'Empire japonais rangés par ordre chronologique jusqu'à 1870, suivi d'un appendice renfermant la liste alphabétique des principaux ouvrages parus de 1870 à 1912.* Paris, Leroux, 1912.

L. Léger. *Chronique dite de Nestor.* Paris, Leroux, 1884.

J.-B. Rambaud. *La langue wolof*. Paris, Leroux, 1903.

V. P. Nalivkine et A. Dozon. *Histoire du Khanat de Khokand*. Paris, Leroux, 1889.

— Le Musée Guimet a fait don à notre bibliothèque de :

Meyer. *Chronologie égyptienne*, traduit par A. Moret. Paris, Leroux, 1912.

Conférences faites au Musée Guimet (1912). Châlon-sur-Saône, Imprimerie française et orientale, 1912.

— La Fondation Thiers a disposé en notre faveur des volumes suivants de sa « Bibliothèque » :

XV. — J. Nouaillac. *Villeroy, Secrétaire d'Etat et Ministre de Charles IX, Henri III et Henri IV (1543-1610)*. Paris, H. Champion, 1909.

XVI. — O. Martin. *L'Assemblée de Vincennes de 1329 et ses conséquences*. Paris, A. Picard, 1909.

XVII. — J. Sion. *Les paysans de la Normandie orientale. Etude géographique*. Paris, A. Colin, 1909.

XVIII. — P. Conard. *Napoléon et la Catalogne, 1808-1814. La captivité de Barcelone (février 1808-janvier 1810)*. Paris, F. Alcan, 1910.

XIX. — A. Koszul. *La jeunesse de Shelley*. Paris, Bloud, 1910.

XXI. — J. Ebersolt. *Le grand palais de Constantinople et le livre des Cérémonies*. Paris, E. Leroux, 1910.

XXIII. — G. de Lacoste. *Essai sur les* Mejoras *ou avantages légitimaires dans le droit espagnol ancien et moderne*. Paris, A. Rousseau, 1911.

XXIV. — R. Cahen. *Le rythme poétique dans les métamorphoses d'Ovide*. Paris, P. Geuthner, 1910.

XXV. — A. Tibal. *Hebbel, sa vie et ses œuvres de 1813 à 1845*. Paris, Hachette, 1911.

XXVI. — H. Legras. *Le Bourgage de Caen. Tenure à cens et tenure à rente (XIe-XVe siècles)*. Paris, A. Rousseau, 1911.

XXVII. — L. Febvre. *Philippe II et la Franche-Comté*. Paris, H. Champion, 1911.

XXVIII. — L. Milliot. *L'association agricole chez les Musulmans du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie)*. Paris, A. Rousseau, 1912.

XXIX. — R. Guyot. *Le Directoire et la paix de l'Europe (1795-1799)*. Paris, F. Alcan, 1912.

XXX. — G. Cotty. *Les fonctions abéliennes et la théorie des nombres*. Toulouse, E. Privat, 1912.

Annuaire de la Fondation Thiers, 1913. Nouvelle série, XI. Issoudun, Gaignault, 1913.

— Nous avons reçu de leurs auteurs les ouvrages ou tirages à part suivants :

E. Chavannes. *Les documents chinois découverts par Aurel Stein dans les sables du Turkestan Oriental*. Oxford, Imprimerie de l'Université, 1913.

Marshall. *Archæological discoveries at Taxila*.

M. Courant. *Essai historique sur la musique classique des Chinois avec un appendice relatif à la musique coréenne*. (Extrait de l'*Encyclopédie de la Musique et Dictionnaire du Conservatoire*). Paris, Delagrave, 1912.

Id. *L'Asie Centrale aux XVIIe et XVIIIe siècles; empire kalmouk ou empire mandchou ?* Lyon, Rey, 1912.

Id. *Débuts de la révolution dans les provinces chinoises.* (Extrait de la *Revue des sciences politiques.* T. XXIX, n° 2, mars-avril 1913). Paris, Félix Alcan.

A.-E. Hückel. *Etude d'Administration coloniale comparée. Les examens des administrateurs coloniaux. Les pensions des fonctionnaires civils aux Indes néerlandaises. L'académie coloniale de La Haye.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

G. Cahen. *Le livre de comptes de la caravane russe à Pékin en 1727-1728.* Texte, Traduction, Commentaire. Paris, Félix Alcan, 1911.

R. Brandstetter. *Der Artikel des Zudonesischen mit dem des Indogermanischen. (Renward Brandstetter's Monographien zur Indonesischen Sprachforschung, X).* Luzern, J. Eisenring, 1913.

E. von Zach. *Weitere Ergänzungen zu Sacharow's Mandžursko-Russki Slowarj* (Sonderabdruck aus den *Mitteilungen der Deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, Bd. XIV, Teil 3). Tōkyō, Hōbunsha, 1913.

Id. *Ein Briefwechsel in Versen.* (Sonderabdruck aus den *Mitteilungen der Deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, Bd. XIV, Teil 3). Tōkyō, Hōbunsha, 1913.

B. Laufer. *Confucius and his portraits* (Extrait de *The Open Court*). Chicago, 1912.

Id. *Chinese pottery in the Philippines.*

Id. *Chinese sarcophagi* (Extrait de l'*Ostasiatische Zeitschrift*, I, Heft 3). Berlin, Œsterheld, 1912.

Id. *Notes on Turquois in the East* (Extrait des *Anthropological Series*, vol. XIII, n° 1, du Field Museum of Natural History). Chicago, 1913.

Id. *History of the finger-print system.* From the Smithsonian report for 1912, p. 631-652 (with plates 1-7). Washington, Government Printing Office, 1913.

Id. *Arabic and chinese trade in Walrus and Narwhal ivory, with addenda by* Paul Pelliot. (Reprinted from the *T'oung-Pao*, Vol. XIV). Leyden, Oriental Printing Office, E J. Brill.

H. Russier. *Notions élémentaires de géographie. L'Indochine française.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

Id. *Premières notions de géographie.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

H. Russier et P. Baudet. *Méthode pratique de langage et de lecture à l'usage des Ecoles franco-indigènes d'Indochine. Premières notions de français usuel.* Paris, Armand Colin.

Id. *Méthode de langage. Premier livre de lecture.*

H. Russier et J. Négrignat. *Premières notions d'arithmétique. (Livret de l'Elève).* Saigon, F.-H. Schneider, 1913.

Id. *Premieres notions d'arithmétique (Livret du Maître).* Saigon, F.-H. Schneider, 1912.

H. Russier et L. Manipoud. *Notice sur le système métrique à l'usage des Ecoles.* Phnom-penh, Vve J. Pétigny, 1913.

H. Russier et L. Girerd. *Premières connaissances usuelles.* Saigon, Imprimerie commerciale, 1913.

L. Pullé. *Studi italiani di filologia indo-iranica.* Vol. VIII et IX. Firenze, G. Carnesechi, 1912.

J. Morel. *Les concessions de terres au Tonkin.* Paris, A. Pedone, 1912.

P. A. Lapicque. *Sur le Haut Yang-tseu. Guide du voyageur* (Extrait de la *Revue Indochinoise*, décembre 1913). Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

Holstein. *La Soungari. Navigation et commerce.* (Extrait du *Bulletin de l'Association amicale Franco-Chinoise*, octobre 1912). Paris, Paul Dupont, 1912.

L. Finot. *Un nouveau document sur le bouddhisme birman* (Extrait du *Journal Asiatique*, juillet-août 1912). Paris, Imprimerie Nationale, 1912.

— L'Académie des Sciences de St.-Pétersbourg nous a adressé les ouvrages suivants :

Hirth et Rockhill. *Chau Ju-kua : his works on the Chinese and Arab Trade in the twelfth and thirteenth Centuries, entitled Chu-fan-chi.* St.-Petersburg, Printing Office of the Imperial Academy of Sciences, 1912.

De la Vallée-Poussin. *Madhyamakāvatāra par* Candrakīrti. *Traduction tibétaine*, IV-V. St.-Pétersbourg, Académie Impériale des Sciences, 1912.

Id. *Mūlamadhyamakakārikās (Mādhyamikasūtras) de Nāgārjuna avec la Prasannapadā Commentaire de Candrakīrti*, VII. St.-Pétersbourg, Académie Impériale des Sciences, 1913.

Kern et B. Nanjio, *Saddharmapuṇḍarīka*, V. St.-Pétersbourg, Académie Impériale des Sciences, 1912.

Kien-ch'ui-fan-tsan (Gandīstotragāthā). St.-Pétersbourg, Académie Impériale des Sciences, 1913.

— Les ouvrages suivants nous ont été adressés par leurs éditeurs :

Gerini. *Siam and its productions, arts, and manufactures. A descriptive Catalogue of the Siamese Section at the International Exhibition of Industry and Labour held in Turin, April 29-November 19 1911.* Hertford, Austin and Sons, 1911.

Madrolle. *Vers Angkor. Saigon-Phnompenh.* Paris, Hachette, 1913.

Id. *Ligne du Yunnan, Tonkin-Yunnan.* Paris, Hachette, 1913.

H. Kern. *Verspreide Geschriften onder zijn toezicht verzameld. Eerste deel. Voor-Indië. Eerste Gedeelte.* La Haye, Nijhoff, 1913.

M. Deromps. *Les vingt-cinq récits du mauvais génie*, traduits de l'hindi. Paris, Geuthner, 1912.

Trê Cóc tân truyện. Quinhơn, Librairie-Imprimerie, 1913.

Denis. *Trê Cóc tân truyện. Le Crapaud et le Silure, conte nouveau.* Quinhơn, Librairie-Imprimerie, 1913.

Tóm các tích thánh đời xưa. Quinhơn, Librairie-Imprimerie, 1913.

P. Hoang. *Catalogue des tremblements de terre signalés en Chine, d'après les sources chinoises (1767 avant J.-C. — 1895 après J.-C.). Livre second.* Chang-hai, Imprimerie de la Mission Catholique, 1913.

Observatoire de Zi-ka-wei. Calendrier-Annuaire pour 1913. Chang-hai, Imprimerie de la Mission Catholique, 1912.

De Moidrey. *Carte des préfectures de Chine et de leur population chrétienne en 1911.* Chang-hai, Imprimerie de la Mission Catholique, 1913.

L. Wieger. *Moral Tenets and Customs in China. Texts in chinese, translated and annotated by* L. Davrout. Ho-kien-fu, Catholic Mission Press, 1913.

Id. *Chinois parlé. Manuel. Koan-hoa du Nord, non pékinois.* Ho-kien-fu, Catholic Mission Press, 1912.

— Le Service Géologique de l'Indochine nous a adressé les publications suivantes qui comptent parmi les plus importantes et les plus belles qui aient jamais été faites dans la colonie :

Mémoires du Service géologique de l'Indochine. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient.

Vol. I. (1912). Fasc. I. J. Deprat et H. Mansuy. *Etude géologique du Yunnan oriental. 1re partie. Géologie générale*, par J. Deprat.

Fasc. II. *Id. 2e partie. Paléontologie*, par H. Mansuy.

Fasc. III. *Id. 3e partie. Etude des Fusulinidés de Chine et d'Indochine et Classification des calcaires à Fusulines*, par J. Deprat. Carte géologique du Yunnan oriental au 1 : 200.000e par J. Deprat.

Fasc. IV. *I. Mission du Laos. — I. Géologie des environs de Luang-prabang. — II. Mission Zeil dans le Laos septentrional. Résultats paléontologiques*, par H. Mansuy.

Vol. II. (1913). Fasc. I. *Etude des Fusulinidés de Chine et d'Indochine et Classification des Calcaires à Fusulines (IIe Mémoire)*, par J. Deprat.

Fasc. II. *I. Note sur les terrains primaires dans le Nord-Annam et dans le bassin de la Rivière-Noire. II. Etude préliminaire des terrains triasiques du Tonkin et du Nord-Annam. III. Les charriages de la Rivière-Noire sur les feuilles de Thanh-ba et de Van-yên. IV. Les séries stratigraphiques en Indochine et au Yunnan*, par J. Deprat.

Fasc. III. *Paléontologie de l'Annam et du Tonkin*, par H. Mansuy.

Fasc. IV. *Faunes des calcaires à productus de l'Indochine, première série*, par H. Mansuy.

Fasc. V. *Nouvelle contribution à la paléontologie de l'Indochine*, par H. Mansuy.

— Nous avons reçu du Service Géographique de l'Indochine le *Compte-rendu des travaux exécutés en 1912 par le Service Géographique*, et les cartes au 1 : 100.000e suivantes : Cao-bang (Tonkin), Phnom-penh, Krau-chmar, Kompong-thom, Kampong-chnang, Porong, Sambor (Cambodge).

— Nous avons reçu du Gouvernement général et du Service archéologique de l'Inde anglaise les publications suivantes :

Archæological Survey of India. Annual report, 1908-1909. Calcutta, Superintendent Government Printing, India, 1912.

Annual report of the Archæological Survey of India, Eastern Circle, for 1911-1912. Calcutta, The Bengal Secretariat book depôt, 1912.

Progress report of the Archæological Survey of India, Western Circle, for the year ending 31st March 1912. Bombay, The Government Central Press.

Annual report of the Archæological Survey of India, Frontier Circle, for 1912-13. Peshawar, Anana, 1913.

Report of the Superintendent, Archæological Survey, Burma, for the year ending 31st March 1913. Rangoon, Office of the Superistendent, Government Printing, Burma, 1913.

Venkayya. *South-Indian inscriptions*. Volume II. Madras, The Superintendent, Government Press, 1913.

Annual progress report of the Superintendent, Hindu and Buddhist Monuments, Northern Circle, for the year ending 31st March 1912.

Annual report of the Archæological Department, Southern Circle, for the year 1912-1913. Madras, The Superintendent, Government Press, 1913.

Government of Madras. Public Department. Epigraphy, Recording the progress report of the Assistant Archæological Superintendent, Southern Circle, for the year 1912-13.

— L'Académie Royale de Belgique nous a fait présent de son *Annuaire* pour l'année 1913.

— La Library of Congress a fait don à notre bibliothèque du *Report of the librarian of Congress for the fiscal year ending june 30 1913*. Washington, Government printing Office, 1913.

— L'Université Impériale de Tōkyō nous a fait parvenir :

大日本古文書. 家わけ第四.

La Tōhoku 東北 University de Sendai nous a adressé :

Science Reports of the Tōhoku Imperial University, I, 1-5, II, 1. Tōkyō, Maruzen-kabushiki-kaisha, 1912-1913.

— Le Gouvernement des Indes néerlandaises a disposé en notre faveur d'un exemplaire des ouvrages suivants :

Krom. *Korte gids voor den Boro-budur*. Batavia, Landsdrukkerij, 1913.

J. E. Jasper et Mas Pirngadie. *De Inlandsche kunsnijverheid in Nederlansch-Indië, II, De Weefkunst*. 's Gravenhage, Mouton, 1912.

— La Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen a offert à notre bibliothèque :

Dagh-Register gehouden in Casteel Batavia, anno 1680. Batavia, Landsdrukkerij, et 's Hage, M. Nijhoff, 1912.

Rapporten van de commissie in Nederlandsch-Indië voor oudheidkundig onderzoek op Java en Madoera, 1912. Batavia, Albrecht, et 's Gravenhage, M. Nijhoff, 1913.

— Nous avons reçu l'*Annual Report of the Board of regents of the Smithsonian Institution, 1911*. Washington, Government Printing Office, 1912.

— Le Seminar für Orientalische Sprachen nous a offert ses *Mitteilungen* de l'année 1913. Berlin, Reimer, 1913.

— La Résidence-mairie de Hanoi a fait don à notre bibliothèque des copies des brevets de génies des huit quartiers de la ville.

— La Direction des Finances nous a fait parvenir le *Budget général de l'Indochine, exercice 1914*. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1914, et le *Livret-Chaix colonial* pour le 2e semestre 1913.

— L'Administration des Douanes nous a adressé :

Kircher. *Rapport sur la navigation et le mouvement commercial de l'Indochine pendant l'année 1912*. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

— Le Gouvernement siamois nous a adressé le *Report of the financial adviser on the budget of the Kingdom of Siam, 1912-1913.*

— La Bibliothèque Vajirañāṇa nous a fait don de *Vararāj Vaṃsāvatara. The history of Siam from A. D. 1350-1809, according to the version of Somdet Phra Paramanujit, with the corrections of King Mongkut, and a preface by* PRINCE DAMRONG « *on the sources of Siamese history* ». Bangkok, 1913.

— Nous avons reçu de la Hakluyt Society :

W. CROOKE. *A new account of East India and Persia being nine years' travels, 1672-1681, by* John FRYER. Vol. II, Londres, 1912.

R. MARKHAM. *The war of Quito by* Pedro de CIEZA de LEON *and Inca documents* Londres, 1913.

— La « Society for the Propagation of Buddhism » a offert à notre bibliothèque :

LEDI SAYADAW. *Five questions on Kamma.*

— La Banque de l'Indochine et la Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine nous ont adressé leurs *Rapports* pour l'année 1913.

— L'Alliance française nous a fait parvenir les brochures suivantes :

A la mémoire de Khatanarak Roun Rœum.

A la mémoire de Nguyễn-văn-Đáng.

— M. H. CORDIER a bien voulu disposer en faveur de notre bibliothèque de quelques manuscrits inédits de DUMOUTIER :

Etudes d'ethnographie religieuse annamite. L'astrologie.

Id. La géomancie.

Le manuel du noviciat des bonzes annamites.

— Notre bibliothèque a reçu en outre les dons suivants :

— de M. Cl. E. MAITRE :

LE DENTU. *Les Flamboyants.* Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1913.

HEPBURN. *Japanese-english and english-japanese dictionary.* New-York, Randolph, 1873.

BROWN. *Prendergast's Mastery system, adapted to the study of japanese or english.* Shanghai, Kelly and Walsh, Yokohama, Kelly, 1878.

KURODA Takuma. *Petit cours de japonais pour faciliter l'étude du langage parlé.* Yokohama, 1898.

— de M. E. HUBER :

R. GAUTHIOT. *Essai sur le vocalisme du sogdien.* Paris, Geuthner, 1913.

E. LEUMANN. *Zur nordarischen Sprache und Literatur.* Strassbourg, Trübner, 1912.

— de M. L. AUROUSSEAU :

F. ROY. *Siuan-t'ong.* 上諭. *Derniers décrets impériaux. (1er septembre 1911-12 février 1912). La révolution. L'abdication du prince régent. Yuan-Che-K'ai au pouvoir. L'abdication. Proclamation de la République.* Shanghai, Imprimerie de la Presse orientale, 1912.

TOBAR et LEMIÈRE. *Koang-Siu et T'se-Hi, Empereur de Chine et Impératrice-Douairière.* 上 諭. *Décrets impériaux, 1898.* Shanghai, Imprimerie de la Presse orientale, 1900.

L. AUROUSSEAU. *Chine. Bibliographie.* (Extrait du *Bulletin de l'Ecole française d'Extrême-Orient*, XII, 1912, nº 9).

蜀都礦務備覽. Pékin, 1895.

神州大觀, 2 vol., Shanghai, 神州國光.

— de M. BABOU :

Le cancrelat libre-penseur, 1888. Haiphong, 1888.

Revue Générale des Colonies, 15 février-15 juin 1904, 4 nos. Paris, Imprimerie de la Revue, 1904.

Revue française du Japon. Première année. Tōkyō, Wa-futsu hōritsu gakkō, 1892.

P. BOYER. *Itinéraires en Mongolie par* M. BRETSCHNEIDER (Extrait du *Journal Asiatique*). Paris, Imprimerie Nationale, 1893.

Nouvelle instruction médicale à l'usage des postes militaires dépourvus de médecin. Hanoi, F.-H. Schneider, 1891.

E. GAZAN. *Des indigotiers et de l'indigo. Culture à propager dans nos possessions d'Extrême-Orient.* Paris, Championnet, 1894.

Rapport au Président de la République suivi d'un décret du 31 décembre 1904 portant réorganisation de la Garde Indigène de l'Indochine. Hanoi, Taupin, 1907.

Règlement relatif aux Milices. Hanoi, F.-H. Schneider, 1890.

Cercle de l'Union, Hanoi. Hanoi, Imprimerie de l'Indochine française, 1899.

L'Indo-Chinoise. Compagnie d'Assurances à primes fixes contre l'Incendie. Statuts, 1895. Haiphong, F.-H. Schneider, 1895.

Association Amicale de la Garde Indigène de l'Indochine. Annuaire du Corps. Année 1910. Hanoi-Haiphong, Imprimerie d'Extrême-Orient, 1910.

MUSETTE. *Paris-Tonkin. Revue Franco-Annamite. Couplets de la Revue.*

TROMBERT. *Réponse au rapport de M. le Maire de Hanoi tendant au rejet du 3e Acte additionnel aux Contrats d'Eclairage et lu à la Séance du Conseil Municipal du 5 avril 1905.* Hanoi, Imprimerie Express, 1905.

P. CHAFFANJON et C. MÉTRAL. *L'agriculture au Tonkin. Le riz.* Lyon, Imprimerie Geneste, 1898.

BASTIÈRE. *Etude rétrospective et comparée des administrations du Protectorat de l'Annam-Tonkin et des Indes Orientales Néerlandaises.* Hanoi, Imprimerie de l'Indochine française, 1896.

La Chine nouvelle, 1re année, no 2. Paris, F. Laur, 1899.

C. RADJASSAMAY. *La pagode de Villenour.* Pondichéry, Imprimerie du Gouvernement, 1893.

MADROLLE. *A travers la Chine. Le Tibet. L'île d'Hainan.* (Supplément du no de janvier 1897 de *l'Indochine française*). Hanoi, Imprimerie de l'Indochine française, 1897.

BABUT. *Les métis franco-annamites.*

— de M. PASQUIER :

Carte économique de la province de Thanh-hóa au 1 : 100.000e.

— Le fonds japonais s'est accru cette année d'une centaine d'ouvrages, acquis par M. N. PERI au cours de sa mission.

*
* *

Musée. — Le Musée a reçu cette année un accroissement considérable. Il est dû surtout à l'achat de la remarquable collection préhistorique et archéologique que M. d'Argence, l'un des plus anciens résidents au Tonkin, a consenti à nous céder. La portion la plus précieuse à coup sûr en est formée par environ 70 armes et ustensiles préhistoriques de bronze, provenant pour le plus grand nombre des collines calcaires et des grottes des bords du Đay (province de Sơn-tây). Entre toutes ces pièces se fait remarquer une superbe hache biaise de 0 m 27 de large (fig. 1), à très peu de chose près intacte, et dont le manche est orné de gravures ; plusieurs autres pièces portent d'ailleurs des ornements de ce genre. Il faut citer en outre des haches de différentes formes, des pointes de lances et de flèches, une houe, etc. Les paysans attachent à ces objets des idées superstitieuses et les croient doués d'une vertu protectrice : lorsqu'ils en découvrent, ils les conservent en général jalousement pour se préserver des dangers que pourraient leur faire courir les esprits, et parfois même les fondent pour en tirer des amulettes. Il est donc assez difficile de s'en procurer, et même d'obtenir des renseignements précis et dignes de foi sur les conditions et le lieu de la découverte. En tous cas, des pièces d'une aussi grande beauté et en aussi parfait état de conservation que celles que M. d'Argence a eu peine à réunir en plus de vingt ans de recherches patientes, ne sauraient être que d'une extrême rareté, et autant dire introuvables.

Les bronzes anciens faisant partie de cette collection, et dont on trouvera ci-joint quelques reproductions, sont également du plus haut intérêt. Il faut mettre hors de pair une série de six aiguières de galbe simple et élégant et d'ornementation sobre (hauteur 0 m 37) (fig. 3), une garniture d'autel de facture nette et robuste, un chandelier (hauteur 0 m 37) (fig. 4), un brûle-parfums et deux chimères sur piédestal de travail curieux (hauteur 0 m 38) (fig. 5). Des théières, bouilloires, poids, cloches, etc. (fig. 6), de différents modèles viennent heureusement s'ajouter aux objets de même genre que nous possédions déjà, pour former des séries d'un intérêt unique. Mentionnons aussi un lot d'armes anciennes et modernes, allant du fléau au sabre à fourreau incrusté (fig. 2), et du fauchard à manche laqué à la contrefaçon en fer du fusil Gras, dont tentèrent de se servir quelques insurgés du Thanh-hoa ; citons à part quatre fusils de rempart provenant de l'ancienne citadelle d'Hanoi.

Cette importante acquisition accroît dans une proportion considérable nos collections annamites ; jointe aux nombreuses faïences de Bat-trang que nous avons continué de réunir suivant les occasions qui se sont offertes, elle va nous obliger à une réorganisation complète de la section annamite du Musée.

— M. d'Argence nous a par ailleurs fait don de quelques monnaies anciennes qu'il possédait en doubles exemplaires et qui complètent très heureusement notre collection de numismatique annamite.

— M. Ch. Lichtenfelder, chef du Service des Bâtiments civils, a bien voulu nous céder en prenant sa retraite quelques-uns des objets les plus intéressants parmi ceux qu'il avait réunis. C'est d'abord un très beau cabinet annamite orné de délicates sculptures sur bois et d'incrustations d'une élégance de dessin et d'une finesse d'exécution remarquables ; ensuite deux fort belles potiches en faïence de Bat-trang, d'un genre qui n'était pas représenté encore dans nos collections ; de facture particulièrement



Fig. 1. — Armes et ustensiles préhistoriques de bronze.



Fig. 2. — Armes annamites et laotiennes.

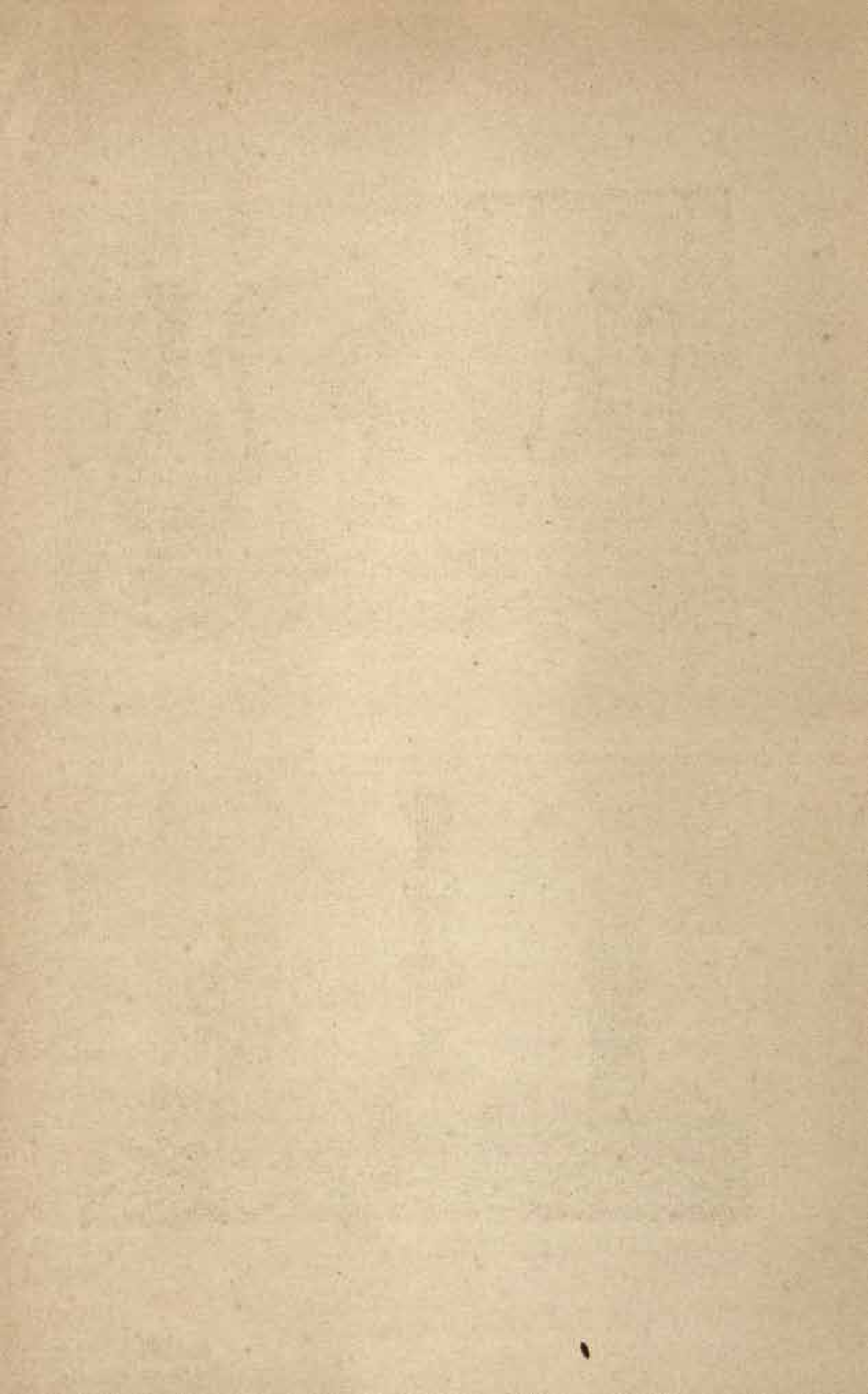




Fig. 3. — Aiguières et vase a offrandes.



Fig. 4. — Chandelier et vases rituels.

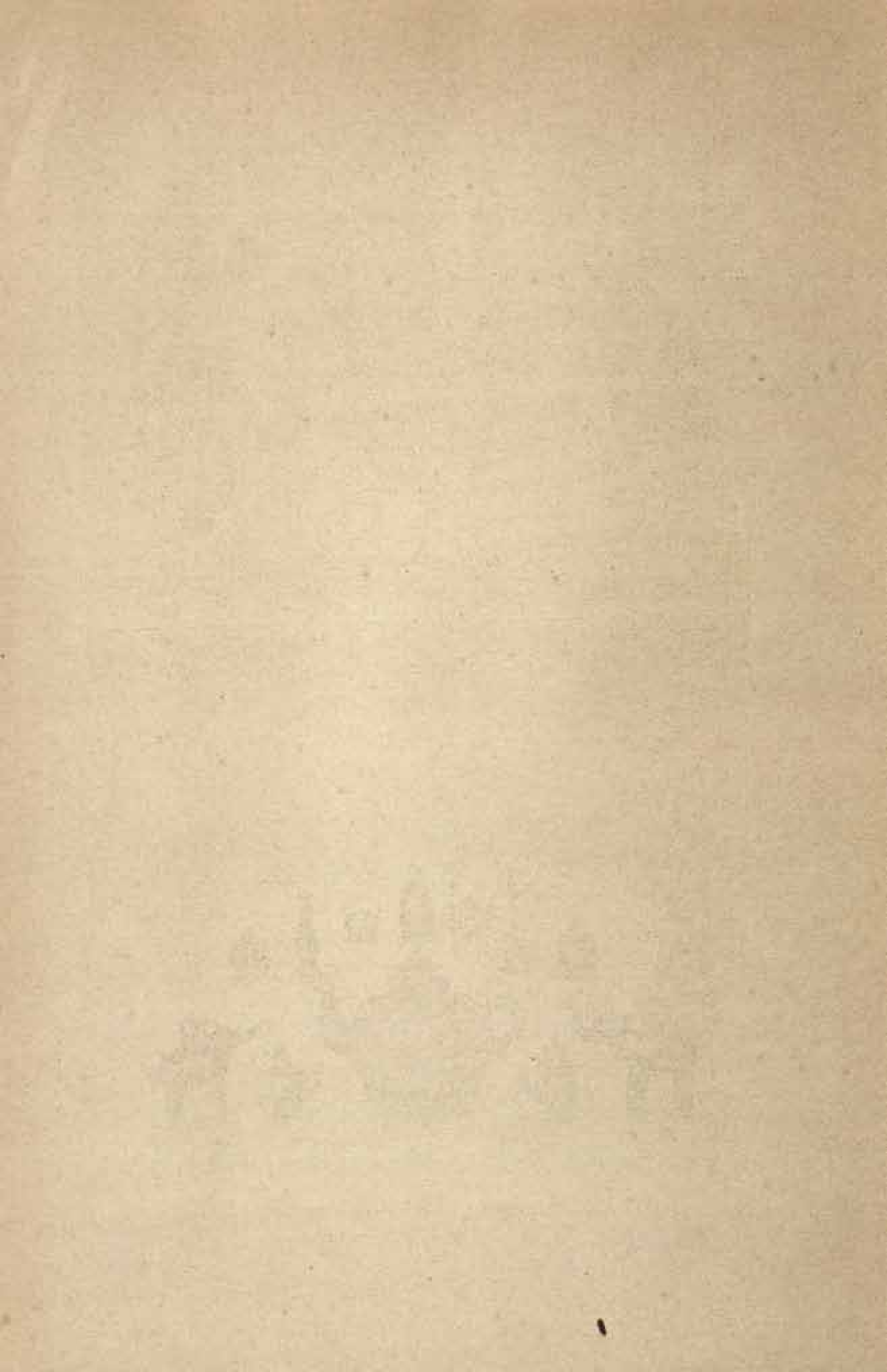
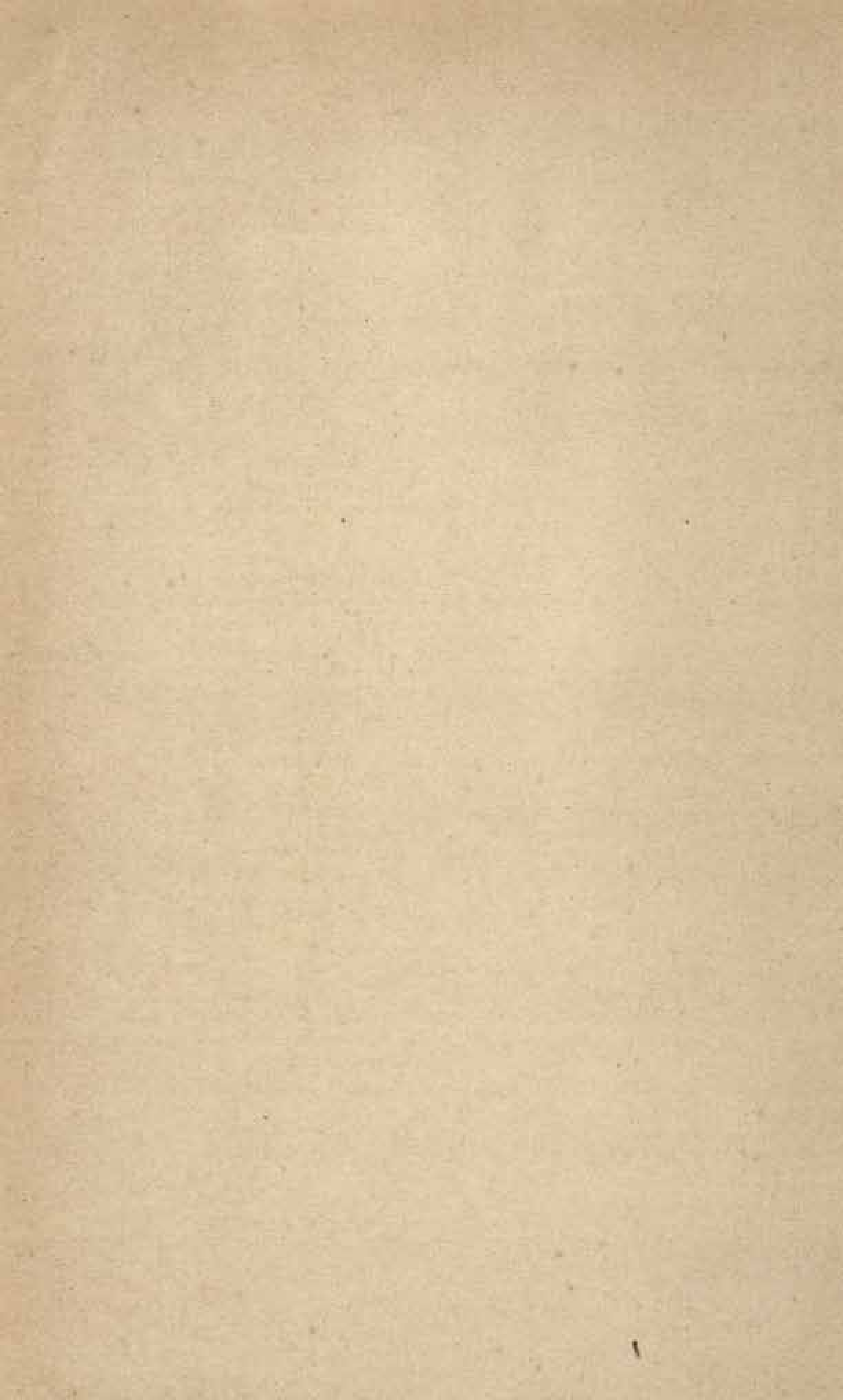




Fig. 5. — Brûle-parfums et chimères.



Fig. 6. — Bouilloire, théières, vases a alcool, et ustensiles divers.



soignée, ces deux pièces qui ne sont malheureusement pas datées, mais semblent devoir remonter au XVIIe siècle, sont à coup sûr parmi les spécimens les plus intéressants de cette industrie au Tonkin ; enfin, deux sculptures chames en pierre, dont l'une représente un lion debout.

* * *

Cambodge. — *Angkor.* — Tout l'effort de la campagne de 1913 a porté uniquement sur le Bàyon, dont le dégagement a de ce fait été fort avancé. A la fin de l'année, toute la galerie extérieure, où le cheminement le long des bas-reliefs était autrefois un véritable casse-cou, la cour pourtournante où la circulation était absolument impossible, les quatre courettes des angles et une bonne partie de la galerie intérieure ont pu être complètement débarrassées des pierres qui les encombraient et des terres qui s'y étaient accumulées, et le sol dallé de la cour apparaît sur toute sa surface. Cette opération fort longue et fort délicate, a été exécutée avec le plus grand soin ; toutes les pierres sans intérêt ont été, pour les parties extérieures, reportées en dehors des limites du temple, et pour la cour, le long du mur aveugle et nu de la galerie extérieure, tandis que les fragments de sculpture susceptibles d'être remis en place, ont été classés à pied d'œuvre. Quelques pièces ont pu déjà être remontées ; c'est ainsi qu'un certain nombre d'architraves ont été relevées et que trois tympans à peu près complets ont été reconstitués sur la face des entrées d'où ils étaient tombés ; mais l'état de dislocation générale ne permettra pas la continuation de cette œuvre de réparation avant une reprise sérieuse des murs ébranlés ou des piliers hors d'aplomb. Un grand nombre de fragments des bas-reliefs ruinés de la galerie extérieure ont été retrouvés et une partie a déjà pu en être reconstituée, notamment l'aile orientale de la face N. dont il ne restait que les extrémités, et qui, encore incomplète, ne laisse pas que d'être intéressante, car elle semble représenter une défaite des Cambodgiens. A trois pièces près, le barattement de la mer de lait est entièrement rétabli, et l'on y voit, dit M. Commaille, « Viṣṇu, Dhauvantari, Lakṣmī, les Apsaras, l'éléphant, Uccaiḥçravas, la Lune, le Soleil, les Asuras, et chose unique, je crois, les deux vases qui contenaient, l'un le hālāhala, l'autre l'amrita. Autre particularité : le personnage placé au sommet du Mandara a ici quatre bras, tandis qu'il n'en a que deux dans la scène d'Angkor-Vat ».

Le dégagement de cette galerie a permis la photographie des bas-reliefs du pavillon S.-E. qui manquaient à la collection Dufour.

Les travaux n'ont pas été, comme on pouvait s'y attendre, sans amener quelques découvertes intéressantes. Un point curieux avait, dans ce Bàyon déjà si étudié, échappé aux investigations des chercheurs, c'est la citerne du temple, véritable puits aménagé dans le soubassement du massif central, auquel des rigoles amenaient l'eau des pluies.

Au point de vue épigraphique, la récolte est belle et ce n'est pas moins de onze inscriptions qui furent découvertes. L'une, il est vrai, est insignifiante ; mais d'autres ont une certaine importance. La plupart ont été trouvées sur des piédroits (poternes de l'aile occidentale de la face N., autres poternes démurées, entrée centrale face O.) ; une autre provient d'un des piliers de la galerie intérieure. Trois d'entre elles se placent sur la marge des bas-reliefs de la face O. aile N. ; enfin une

inscription de 27 lignes était gravée sur une pierre retrouvée à peu de distance du pavillon de l'angle N.-E.

Sous le gopura central de la face S fut découverte une statue de Buddha qui peut être considérée comme la pièce la plus remarquable que la sculpture khmère ait produite, du moins parmi celles que nous connaissons.

Les travaux ont reçu la visite du Gouverneur général accompagné du Résident supérieur au Cambodge dans le courant du mois d'octobre, et M. Sarraut, frappé des résultats déjà obtenus, mais plus encore de l'effort énorme qu'il restait à faire, a bien voulu promettre une augmentation considérable des crédits accordés jusqu'à ce jour, crédits dont l'insuffisance est évidente et qui ne permettraient pas l'exécution des travaux nécessaires sans la contribution importante de la Société d'Angkor.

Musée de Phnom-Penh. — Le musée a reçu des bonzes de Vat Chœung Ek une stèle du VIIe siècle, et du résident de Kompong-chnang deux curieuses dalles fort minces, taillées en forme d'amande très allongée (1 m. 80 × 0,28), d'une pierre dure de la couleur de l'ardoise. Ces pièces dont la destination est encore un problème, ont été trouvées en terre au village de Prey-Kry (Anlong Reach, province de Kompong-chnang).

Japon

— M. N. Peri, chargé d'une mission d'études au Japon, a remis au directeur de l'Ecole un rapport dont nous extrayons ce qui suit :

« Mon intention était, tout en continuant mes études sur la littérature japonaise, de rechercher des documents sur les relations tant diplomatiques que commerciales qui ont existé au XVIIe siècle entre le Japon et les pays compris actuellement sous la dénomination d'Indochine française. J'ai pu en rapporter quelques-uns. A l'Université de Tōkyō, M. Itō Chūta 伊東忠太 a bien voulu faire exécuter pour l'Ecole française d'Extrême-Orient, un fac-simile du plan conservé à la bibliothèque de Mito sous le nom de plan du Jetavana, et dans lequel il avait reconnu sans peine un plan d'Angkor-Vat [1]. MM. Mikami Sanji 三上三次, directeur, Kuroita Katsuyoshi 黒板勝美, Tsuji Zennosuke 辻善之助, membres du Bureau de recherche des documents historiques, ont eu l'obligeance de me faire faire des copies des principaux documents, lettres, notes, comptes, etc., conservés dans les familles des anciens armateurs Suminokura 角倉 et Kadoya 角屋 (aliàs, Matsumoto 松本), et non encore publié, ce qui m'a évité des voyages et des recherches. De plus, ils m'ont remis quelques photographies de documents annamites et cambodgiens.

Grâce aux indications de M. Kawajima Motojirō 川島元次郎 de l'Université de Kyōto, j'ai pu voir l'original et faire exécuter un fac-simile du plan de la baie de

---

[1] Le 10 juillet 1912, lors de la distribution des diplômes à l'Université Impériale de Tōkyō, M. Itō avait fait sur ce sujet une conférence qui a paru, avec des illustrations, dans la « Revue d'architecture », *Kenchiku zasshi* 建築雜誌, n° 313.

Tourane avec indication de l'emplacement des établissements japonais et chinois, et de la rivière de Tourane, — le plan s'arrête malheureusement au moment où il va atteindre Faifo, — conservé à Nagoya, au Jōmyōji 情妙寺, temple familial des armateurs Chaya 茶屋 [1]. Dans ce même temple est honorée une peinture de style chinois représentant Kwannon sur un rocher au milieu de la mer, donnée à l'un des Chaya par un des Nguyễn de Huè.

Sur la demande que lui en a faite M. Gérard, ambassadeur de la République Française au Japon, M. le marquis Tokugawa Kuniyori 德川明順 a bien voulu m'autoriser à visiter la bibliothèque de Mito, le Shōkōkwan 彰考館, propriété de sa famille, à y examiner le plan d'Angkor-Vat dont j'ai parlé plus haut, et à y faire copier quelques documents inédits. Ce plan est une copie de celui qui avait été dressé primitivement et présenté au shōgun Iyemitsu 家光, avec une relation de voyage que malheureusement on n'a pas retrouvée ; de la copie qui, d'après la notice qu'il porte, en avait été conservée à Nagasaki, un certain Fujiwara Tadayoshi 藤原忠義 fit exécuter une seconde copie la 5e année Shōtoku 正德 (1715). Vers la fin du XVIIIe siècle, — car le plan est sur papier de Kwansei 寬政 (1789-1800), — Tachihara Jingorō 立原甚五郎, le plus célèbre des bibliothécaires du Shōkōkwan, en fit faire une nouvelle copie pour lui-même, y écrivit de sa main le titre et la notice qu'on lit au recto, et y apposa son cachet 此君堂藏本. Ce n'est que plus tard, et peut-être à la mort de Tachihara, que cette copie entra au Shōkōkwan. J'ai fait copier un cahier inédit intitulé : 漂流之者共於長崎被相尋候申口附安南逗留中見聞候雜談並唐國貨物調, contenant les interrogatoires subis à leur retour à Nagasaki par des pêcheurs des environs de Mito, emportés en Annam par une tempête la deuxième année Meiwa 明和 (1765), et le récit de leurs aventures ; le cahier est daté de la 4e année Meiwa (1767). A signaler une histoire assez détaillée et inédite de la fortune et de la ruine du fameux aventurier Yamada Nagamasa 山田長政 au Siam au XVIIe siècle, 暹羅國山田氏興亡記.

Mon attention avait été attirée par la reproduction dans le tome IX de la 12e série des « Documents historiques japonais » *Dai-Nihon shiryō* 大日本史料, d'une pièce dénommée « drapeau du Campa, *Senjō-ki* 占城旗. J'ai voulu l'étudier de près. Elle est conservée au Jōden-ji 讓傳寺, près de la petite ville de Shikano 鹿野, département de Tottori, temple de la famille Kamei 龜井, autrefois daimyō de cette région.

Bien que les tentatives du Japon au XVIIe siècle pour entrer en relations officielles avec le Campa n'aient pas été couronnées de succès, des particuliers semblent pourtant y avoir fait quelque commerce, et notamment des bateaux armés par le daimyō Kamei Korenori 龜井茲矩 furent autorisés à s'y rendre. Il n'était donc pas impossible que la pièce en question provînt réellement du Campa. Malheureusement il n'en est rien. Il s'agit en réalité, non pas d'un drapeau du Campa, comme le donnait à croire l'expression trop brève du *Dai-Nihon shiryō*, mais d'un drapeau coréen en « tissu du Campa », *Senjō-koku ori* 占城國織. D'après la tradition du temple, il faisait partie, ainsi qu'un « manteau de campagne », *jimbaori* 陣羽織, de même genre, des dépouilles du roi, peut-être seulement d'un général, de Corée, rapportées par le

---

[1] A l'occasion de la distribution des diplômes à l'Université de Tokyō, M. Tsuji a fait une courte conférence sur ce plan.

daimyō Korenori à la fin du XVI[e] siècle. Le *jimbaori* a été complètement gâté par un bonze qui l'a découpé et recousu maladroitement en forme de rectangle, pour s'en faire un tapis de prédication. Mais le drapeau est intact, parfaitement conservé, encore garni des boucles d'étoffe qui servaient à le suspendre. C'est une tapisserie aussi somptueuse de couleurs que riche d'ornementation et parfaite d'exécution. Au centre d'un cadre rectangulaire d'oiseaux et de fleurs, les queues éployées de deux paons forment un cercle au milieu de buissons de fleurs ; en bas un lion et une licorne traversent la composition. Rien de tout cela, ni la conception, ni le décor, ni la matière, laine, soie et fils d'or, ne m'a paru déceler une origine indochinoise. Des tapisseries de ce genre — elles sont d'ailleurs rares au Japon — sont pourtant désignées parfois sous le nom de « tissus du Campa ». D'après M. Imaizumi Yūsaku 今泉雄作, l'aimable directeur du Musée d'Ueno à Tōkyō, cette désignation est inexacte. Les quelques fragments subsistants de vrai « tissu du Campa », et dont malheureusement il n'avait alors aucun spécimen sous la main, sont bien de l'étoffe tissée et non de la tapisserie. C'est dans la première moitié du XVI[e] siècle qu'on constate historiquement l'arrivée au Japon des premiers tissus du Campa. Ils y venaient par la Chine, le seul pays, la Corée n'étant pas en question, avec lequel le Japon entretint alors des relations. De fait, le *Li pou tche kao* 禮部志稿 conservé à la bibliothèque de Moukden et dont M. Naitō Torajirō 內藤虎次郎 a rapporté une copie que j'ai pu consulter à l'Université de Kyōto, ne mentionne guère que des tissus comme objets de tribut envoyés par le Campa à la Chine ; on y relève les noms de 紅印花布, 油紅棉布, 白棉布, 鳥 (1) 綿布. On ne sait d'ailleurs à quoi ils correspondent au juste ; mais leur variété même permet de supposer que l'industrie du tissage était particulièrement florissante au Campa ; et d'ailleurs, aujourd'hui encore les descendants dégénérés des anciens Cams, retombés à un état voisin de la sauvagerie, savent tisser de fort belles ceintures ou écharpes aux dessins variés et multicolores. Il paraît vraisemblable dans ces conditions que parfois le nom générique de tissu du Campa a été appliqué sans distinction aux divers tissus ou tapisseries exotiques importés de Chine. Aussi bien le temple Banna-ji 鑁阿寺 à Ashikaga 足利 possède une tapisserie tout à fait du même genre que celle du Jōden-ji, offerte par Ashikaga Takauji 足利尊氏, d'après la tradition (2), en parfait état de conservation d'ailleurs, et qui n'a jamais été considérée comme un « tissu du Campa », non plus que celle qui fut donnée par l'empereur Go-Nara 後奈良 (1527-1557) au Rinzai-ji 臨濟寺 de Shizuoka et qui présente aussi les mêmes caractères ; celle-ci est malheureusement fort endommagée.

Dans un autre genre, j'ai pu jeter un coup d'œil sur une fort intéressante carte de la répartition des tombeaux préhistoriques au Japon, et en obtenir une copie pour notre bibliothèque. Bien que de nouvelles découvertes aient été faites depuis que cette carte a été exécutée, elles n'ont sensiblement rien changé dans l'ensemble aux centres de groupement qu'elle manifeste et n'en ont pas révélé de nouveaux. Parmi les points qui me paraissent dignes d'attention, je noterai que ces tombeaux ne forment que quelques groupes peu importants sur la côte Ouest, celle de la mer du Japon, et qu'il

(1) Il faut peut-être lire 烏.

(2) Cette tradition paraît d'ailleurs douteuse. A l'époque de Takauji, il semble n'y avoir eu aucunes relations autres que la piraterie, entre le Japon et la Chine.

n'y en a point dans la région de Kagoshima, par où le Kyūshū confine aux Iles Ryūkyū, ce qui à première vue semble paradoxal. Ils sont répartis en densité moyenne et sensiblement égale partout, tout le long de la côte du Kyūshu qui regarde le Pacifique. Une ligne clairsemée va de là rejoindre la côte N.-O. où une agglomération plus dense et plus étendue se continue vers la Corée par Iki et Tsushima. La côte S.-E. du Shikoku est assez riche ; mais il y a assez peu de chose dans la région d'Ise. Les deux principaux centres de groupement sont le bassin de la mer Intérieure et les plaines du Kwantō, depuis la mer jusqu'aux montagnes et jusqu'aux environs d'Utsunomiya et de Nikkō. »

— Le retour de l'année cyclique *mizu-no-to ushi* 癸丑 a amené selon l'usage la célébration de l'anniversaire du fameux calligraphe Wang Hi-tche 王羲之, Ōgishi en sino-japonais. Sous le nom de Ranteikwai 蘭亭會, emprunté au pavillon qu'il affectionnait, de petites expositions de documents se sont ouvertes à Tōkyō et à Kyōto, au mois de mai. Celle de Kyōto, organisée par MM. Naitō et Tomioka, de l'Université de cette ville, a été la plus importante ; elle comportait plus de 250 numéros, éditions précieuses, manuscrits, estampages, et objets divers. MM. Lo Tchen-yu et Tong K'ang, les érudits chinois bien connus, établis à Kyōto, y avaient participé dans une large mesure, et leurs envois ont fort contribué à l'intérêt de cette exposition qui attira un très grand nombre d'érudits et d'amateurs.

— M. Tong K'ang avait eu l'heureuse fortune avant de quitter la Chine, d'y découvrir chez un bouquiniste, dix-sept volumes, contenant soixante-trois *kiuan*, du *Yong-lo ta tien*. Il en a généreusement fait don à quelques bibliothèques du Japon, notamment à celles de l'Université et de la ville de Kyōto, à celle de l'Université de Tōkyō, etc. Ces volumes contiendraient, dit-on, quelques ouvrages perdus.

— Chaque année, au mois d'avril, une petite exposition de documents historiques est ouverte dans quelques salles de l'Université de Tōkyō. Cette année, la partie la plus intéressante en était ce qu'on pourrait appeler la section coréenne. Voici plusieurs années déjà que des recherches méthodiques ont été instituées en Corée, et elles ont donné de fort beaux résultats. Dès 1904, M. Sekino Tei 關野貞, à la suite d'une mission qui lui avait été confiée en 1902, publiait un volumineux et très intéressant « Rapport sur l'architecture coréenne », *Kankoku kenchiku chōsa hōkoku* 韓國建築調査報告 (1), dans lequel il mettait en relief les caractères particuliers des monuments de ce pays, palais et surtout temples et stupas. Bien qu'il n'en fut traité qu'accessoirement, de nombreuses illustrations apportaient d'utiles informations sur la sculpture ornementale et la peinture décorative. Depuis lors, sur l'initiative de la Résidence générale, de nouvelles recherches ont fait découvrir une quantité considérable d'œuvres d'art, notamment de sculptures sur pierre. Ce sont surtout des photographies de ces sculptures qui étaient exposées à l'Université de Tōkyō. Il en est d'absolument remarquables, et il faut mettre hors de pair les nombreuses statues et reliefs de personnages ornant la grotte ou crypte connue sous la désignation de *sekkutsuan* 石窟菴, près de Keishū (King-tjyou) 慶州, qui forment un ensemble de premier ordre. On

(1) 1 vol. in-4° illustré, 34-252 pp., sans nom d'éditeur.

lira avec fruit sur ce sujet un article, malheureusement trop court, de M. Sekino dans le *Mikkyo* 密教 de juin 1913, *Shinra Kōrai jidai ni okeru bukkyo-teki iseki* 新羅高麗時代に於ける佛敎的遺跡, « Restes bouddhiques des époques du Silla et du Kŏrye ». La sculpture coréenne a certainement produit de belles œuvres en bois et en bronze ; malheureusement il n'en subsiste que fort peu de chose.

La peinture, moins bien représentée à cette exposition, a triomphé lors de la distribution des diplômes de l'Université, au mois de juillet. Dans son numéro 276, mai 1913, la *Kokka* a publié une notice sommaire sur les *Wall-paintings in the ancient Korean tombs*, traitant particulièrement d'un des deux tumuli de Gukenri, province de Heian (Phyŏng-an) 平安, notice accompagnée de quelques reproductions un peu insuffisantes malheureusement [1]. Des copies aussi exactes que possible de ces étonnantes peintures avaient été apportées à Tōkyō, et disposées de façon à reconstituer la salle funéraire. Elles ont à juste titre excité l'admiration universelle. M. Sekino a fait à leur sujet une fort intéressante conférence. Le musée de Séoul est chargé de la publication de tous les documents artistiques de la péninsule, publication qui constituera à coup sûr une très importante contribution à nos connaissances sur l'art d'Extrême-Orient. Il est à désirer qu'il ne la fasse pas attendre trop longtemps.

— Nous avons eu plusieurs fois déjà à parler du Nishi-Hongwan-ji, notamment à propos des missions qu'il avait envoyées en Asie Centrale il y a quelques années. L'organisation financière de la secte laissait à désirer, en ce sens au moins que le chef disposait à peu près souverainement des fonds de la secte, insuffisamment distingués de ses biens personnels. Dans le but de les accroître, le comte Ōtani se lança dans des spéculations qui ne furent pas heureuses, et la secte, pourtant très riche, se trouva grevée de plusieurs millions de *yen* de dettes. L'une des premières mesures prises pour remédier à cette situation fut la vente de tous les objets d'art accumulés par la famille Ōtani depuis des siècles dans ce temple et ses dépendances, où peu de gens avaient pu les voir, mais où on n'ignorait pas que des trésors étaient enfermés. La vente a eu lieu en quatre vacations, le 1er et le 25 avril, le 6 mai — celle-ci suivie le lendemain de la vente à la criée d'objets considérés comme de peu de valeur —, et enfin le 7 novembre.

Ces ventes, tant par l'intérêt des œuvres offertes que par les prix atteints par quelques-unes, ont été de véritables événements. Trois ou quatre jours avant chacune, une exposition des objets mis en vente était organisée dans les grandes salles attenant au temple principal. On n'y avait accès que sur présentation de cartes spéciales, distribuées par les organisateurs. La demande excéda les prévisions, et malgré leur libéralité ceux-ci ne purent satisfaire tout le monde. De fait, la foule était énorme, et on s'écrasait dans les salles durant ces expositions. Plus encore que les cartes d'entrée, on se disputait les catalogues illustrés, qu'on ne pouvait obtenir qu'assez difficilement. La première vente porta sur 675 objets, la seconde sur 517, la troisième sur 383, la quatrième sur 750 ; plus de 1.000 objets de moindre importance

---

[1] On y remarquera la curieuse disposition du plafond, rappelant une disposition analogue au Gandhara (cf. Foucher, *L'art gréco-bouddhique du Gandhara* I, p. 145) et à Touen-houang, si nos souvenirs sont fidèles.

ont été simplement vendus à la criée. Outre les œuvres d'art, peintures et sculptures, qui décorent les salles attenant au temple, et auxquelles il n'a pas été touché, c'est, on le voit, tout un musée qu'enfermaient ses magasins. La majeure partie consistait en peintures et en autographes ; puis venaient des laques des meubles, des ustensiles destinés à la cérémonie du thé, enfin tout l'outillage d'une scène de nō, surtout des masques et des costumes. Beaucoup de ces objets avaient une histoire et étaient accompagnés d'attestations d'anciens possesseurs ou experts célèbres, qui en augmentent énormément la valeur pour les amateurs. C'est ainsi que le petit pot à thé, connu sous le nom de pot à la valériane, *ominaeshi cha-ire* 女郎花茶入, beau mais simple grès d'un peu plus de 7 centimètres de haut, a atteint le prix fantastique de 20.800 *yen*, environ 54.000 francs. Par comparaison, les 105.000 *yen* payés pour une très belle paire de paravents à six feuilles représentant des iris sur fond d'or par Kōrin, n'ont rien d'extraordinaire. Ce prix est pourtant exceptionnel et n'a été atteint que parce qu'une association de fidèles ne voulut pas permettre que ces célèbres paravents passassent en d'autres mains et résolut de les acheter à tout prix pour en faire à nouveau don au temple. On a prétendu cependant que des offres allant à 50.000 et 60.000 *yen* avaient été faites pour cette œuvre. Ç'aurait encore été beaucoup à en juger par les prix auxquels ont été adgugées d'autres pièces assurément de grande valeur. Voici ceux de quelques kakemono :

Kansan (Hanchan), par Indra, 8.100 *yen* ;

Wang Wei 王維 jouant du *koto* au clair de lune, par Ōkyo, 10.880 *yen* ;

Cascade, par Ōkyo, 5.300 *yen* ;

Oiseau sur une branche d'érable, par Ōkyo, 6.000 *yen* ;

Paon et pivoines par Ganku, 8.500 *yen* ;

Femme au papillon, par Rosetsu, 4.188 *yen* ;

Cascade, oiseaux et fleurs, par Kano Motonobu, 2.130 *yen* ; cette œuvre fort belle d'ailleurs, est assez gravement endommagée, ce qui explique le prix relativement bas auquel elle a été vendue.

8 paysages, makimono, par Kano Naonobu, 4.200 *yen*.

Le pin aux quatre saisons, makimono, par Mitsuoki, 3.300 *yen*.

Les paravents, en dehors de celui qui a été mentionné plus haut, ont côté relativement moins. La paire de paravents à six feuilles représentant des rivières avec des roues hydrauliques sur fond d'argent, par Sanraku, et provenant du palais de Hideyoshi à Momoyama, a été adjugée 3.800 *yen* ; une autre paire, dragons sur les vagues, par Ōkyo, l'a été à 2.660 *yen*. Pour des boîtes de laques de divers genres, on a relevé les prix de 6.850, de 4.330 *yen* ; cinq ou six ont dépassé 2.500 *yen*. Une élégante table chinoise ancienne laquée et incrustée s'est vendue 2.890 *yen*. Un coffret à parfums avec tous ses ustensiles, boîtes, plateau, etc., a atteint 4.130 *yen*, et une boîte à écritoire, 1.730. Une marmite célèbre, destinée à la cérémonie du thé, a été côtée 15.300 *yen*. Ces prix n'ont rien d'étonnant à côté de ce qu'ont été payés certains autographes, 12 900 *yen* pour un autographe de Saigyō, 16.000 *yen* pour celui de la célèbre poésie de Narihira :

Tachi-wakare
Inaba no yama no
Mine ni ou
Matsu to shi kikaba
Ima kaeri kon.

Dans l'ensemble ces prix, bien que la réputation de la collection du Nishi-Hongwan-ji ait contribué peut-être à les élever, ne sont cependant pas anormaux. Lors de la vente de la collection de M. Taku Tokubei à Sakai, deux paysages d'Ōkyo ont atteint l'un 5.000, l'autre 4.100 *yen* ; une série de trois kakemono de Kano Naonobu est montée à 12.500 *yen* ; et nombre d'œuvres ont été adjugées à des pris variant de 2.000 à 4.000 *yen*.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

---

10 janvier 1913

— Arrêté chargeant M. Noel Peri, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, d'une mission d'études au Japon (*J. O.*, 13 janvier 1913, p. 50).

15 mars 1913

— Arrêté portant acceptation, pour compter du 2 juin 1911, de la démission de son emploi, offerte par M. Paul Pelliot, professeur de chinois à l'Ecole française d'Extrême-Orient (*J. O.*, 20 mars 1913, p. 489).

29 mars 1913

— Arrêté fixant la composition du Conseil de perfectionnement de l'enseignement indigène, et le convoquant pour tenir session à Hanoi le 8 avril 1913 (*J. O.*, 7 avril 1913, p. 580).

8 avril 1913

— Arrêté instituant des examens de langues orientales à Paris au mois de juillet de chaque année (*J. O.*, 10 avril 1913, p. 617).

12 avril 1913

— Arrêté prorogeant pour une année à partir du 1er janvier 1913, le terme de séjour de M. Léonard Aurousseau, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient (*J. O.*, 17 avril 1913, p. 663).

15 avril 1913

— Arrêté prorogeant pour une année à partir du 1er janvier 1913, le terme de séjour de M. George Cœdès, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient (*J. O.*, 21 avril 1913, p. 691).

10 mai 1913

— Arrêté prorogeant pour une année à partir du 1er janvier 1913, le terme de séjour de M. Noel Peri, pensionnaire de l'Ecole française d'Extéme-Orient (*J. O.*, 15 mai 1913, p. 873).

20 mai 1913

— Arrêté nommant M. George DEMASUR, architecte diplômé de l'Ecole des Beaux-Arts, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, en remplacement de M. Jean de MECQUENEM, rentré définitivement en France (*J. O.*, 26 mai 1913, p. 916).

28 mai 1913

— Arrêté mettant à la disposition de M. George CŒDÈS, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, une avance de trois cents piastres ($ 300,00) à charge de justification ultérieure d'emploi, pour achat de manuscrits cambodgiens (*J. O.*, 5 juin 1913, p. 970).

27 juin 1913

— Arrêté chargeant M. Léonard AUROUSSEAU, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, de remplir à Hué les fonctions de précepteur de S. M. le Roi d'Annam, pendant toute la durée de l'absence de M. EBERHARDT (*J. O.*, 3 juillet 1913).

5 août 1913

— Arrêté approuvant l'Ordonnance royale du 20 juillet 1913, chargeant M. Léonard AUROUSSEAU, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, des fonctions de précepteur p. i. de S. M. le Roi d'Annam, pendant l'absence de M. EBERHARDT, précepteur titulaire (*J. O.* 11 août 1913, p. 1326).

22 août 1913

— Contrat passé entre M. le Gouverneur général de l'Indochine et M. Noel PERI, pensionnaire de l'Ecole française d'Extrême-Orient, en vertu duquel celui-ci engage ses services pour remplir à l'Ecole française d'Extrême-Orient les fonctions de secrétaire-bibliothécaire-comptable, pour une période de six années à partir du 1er septembre 1913

11 octobre 1913

RAPPORT AU CONSEIL DU GOUVERNEMENT SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE FRANÇAISE D'EXTRÊME-ORIENT

Personnel. — Le mandat de M. MAITRE, directeur, arrivant à expiration au commencement de l'année 1914, le Gouverneur général, d'accord avec l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, a proposé au Ministre son renouvellement pour une période de six années. Le maintien du même directeur pendant une longue durée assurera la continuité de vues si nécessaire au développement régulier d'un établissement scientifique. D'autre part, M. MAITRE devant rentrer en congé l'an prochain,

M. Finot, professeur au Collège de France, qui fut le premier directeur de l'Ecole, a consenti à revenir en Indochine pour remplacer M. Maitre pendant son séjour en France.

Aucun changement ne s'est produit cette année dans le personnel permanent de l'Ecole, qui reste composé de MM. H. Parmentier, chef du Service archéologique, H. Maspero et Ed. Huber, professeurs, et J. Commaille, conservateur d'Angkor. Toutefois l'Ecole s'est attaché pour six ans, les services de M. N. Peri, pensionnaire, comme secrétaire-bibliothécaire. L'une des quatre bourses de pensionnaires a été supprimée de ce fait. Les titulaires de deux de ces bourses, MM. G. Cœdès et L. Aurousseau, en ont demandé le renouvellement. L'autre, qui était vacante par suite du départ de M. J. de Mecquenem, a été attribuée à M. G. Demasur, architecte diplômé.

Un commis des Services civils du Tonkin, M. L. Marty, a été détaché pour un an à l'Ecole, afin d'y collaborer à ses travaux et de s'y perfectionner dans l'étude de la langue chinoise.

Travaux divers. — M. Cl. E. Maitre, directeur, s'est occupé de rassembler tous les documents existant sur l'évêque d'Adran, dont le rôle a été si considérable dans l'histoire de l'Indochine ; il s'est attaché particulièrement à éclairer les sources européennes par les textes historiques annamites contemporains, qui n'avaient pas encore été dépouillés. Les premiers résultats de cette étude ont commencé à paraître dans la *Revue indochinoise*. M. Maitre se réserve de donner à cette étude sa forme définitive et de la publier en volume, lorsqu'il aura pu retrouver dans les dépôts d'archives de la Métropole les textes inédits qu'ils renferment encore. Enfin M. Maitre a préparé une étude sur un plan japonais d'Angkor-Vat dressé au début du XVIIe siècle, qui a été retrouvé récemment dans une bibliothèque du Japon.

M. H. Parmentier, chef du Service archéologique, a publié dans le *Bulletin* un « Complément à l'Inventaire des Monuments du Cambodge », où il a enregistré toutes les additions ou rectifications que ses tournées à travers le Cambodge l'ont amené à faire au grand travail du Commandant de Lajonquière. A Paris, M. Parmentier s'occupe activement de préparer pour l'impression les deux derniers volumes de son « Inventaire des monuments chams de l'Annam » et de l'Album de planches qui doit l'accompagner

M. N. Peri, chargé d'une mission d'études au Japon, s'est attaché à rechercher, en vue d'une publication ultérieure, des documents sur les relations diplomatiques et commerciales du Japon avec l'Indochine au XVIIe siècle. Il a pu recueillir des copies de plusieurs cartes ou relations inédites, et les fac-simile de deux lettres en cambodgien envoyées au shōgun par le roi du Cambodge. Parmi ses plus heureuses trouvailles, il convient de citer un plan de la baie et de la rivière de Tourane, qui porte l'indication des établissements japonais de Tourane et de Faifo. M. Peri a continué en même temps ses études sur le drame lyrique japonais.

M. de Mecquenem, ancien pensionnaire, a rédigé, avant de rentrer en France, un mémoire, remarquablement illustré, sur « les deux bâtiments annexes de Beñ Mālā ». Ce mémoire a paru dans le *Bulletin*, accompagné d'une note de M. Cœdès sur les bas-reliefs de ce temple.

M. Cœdès, pensionnaire, au cours de deux séjours qu'il a faits au Cambodge, a entrepris d'établir un inventaire complet des manuscrits conservés dans les bonzeries cambodgiennes. Grâce à l'appui de M. le Résident supérieur Outrey, il a réuni

environ douze cents inventaires, la plupart très soigneusement faits, dont il achève en ce moment le dépouillement. Les textes pâlis et les commentaires les plus précieux ainsi que les manuscrits historiques seront recopiés pour la bibliothèque de l'Ecole lorsqu'il ne sera pas possible d'acquérir les originaux. Elle a déjà pu se procurer plusieurs recensions des Annales cambodgiennes, dont l'une au moins est beaucoup plus riche et plus développée que celles qui étaient connues jusqu'à ce jour. M. Cœdès a poursuivi en même temps ses recherches épigraphiques et iconographiques. Chargé par la Commission archéologique de préparer la publication intégrale des sculptures d'Angkor-Vat, il a identifié un grand nombre des scènes représentées sur les linteaux, frontons et écoinçons du temple, et a étendu cette enquête à la plupart des monuments d'Angkor et à quelques autres monuments khmèrs, notamment à Beñ Mālā.

M. L. Aurousseau, pensionnaire, a été chargé d'une mission d'études en Chine. Il a découvert au Fei-lai fong, près de Hang-tcheou, d'importantes sculptures bouddhiques du IVe siècle de notre ère. Il a fait ensuite à Pékin un séjour de six mois environ, interrompu seulement par un voyage au temple de Confucius à K'iu-feou hien. Il a pu acquérir pour la bibliothèque de l'Ecole, dont le fonds chinois est déjà si riche, des ouvrages fort précieux, particulièrement de nombreux *ts'ong-chou* (collections de textes), plusieurs recueils épigraphiques, et une série de dictionnaires anciens et modernes et de traités de phonétique. Mais ses plus importantes trouvailles ont été deux manuscrits, jusqu'ici inconnus, relatifs à l'histoire de l'Annam ; l'un d'eux ne compte pas moins de 16 volumes. — De retour en Indochine, M. Aurousseau a rempli, pendant l'absence de M. Peri, les fonctions de secrétaire-bibliothécaire comptable. Enfin, le précepteur du jeune roi d'Annam, M. Eberhardt, ayant dû rentrer en France pour raison de santé, M. le Gouverneur général a tenu à ce que ses fonctions fussent confiées, pendant son congé, à un membre de l'Ecole, qui pût non seulement diriger les études françaises de S. M. Duy-tân, mais encore exercer un certain contrôle sur ses études chinoises. Le choix de M. Sarraut s'est porté sur M. Aurousseau, qui a pris ses nouvelles fonctions le 1er août.

M. Commaille, conservateur d'Angkor, a écrit pour le *Bulletin* un article sur la décoration cambodgienne, et, en collaboration avec M. Cœdès, une note sur le Bayon et ses bas-reliefs, qui doit servir d'introduction à l'Album publié par la Commission archéologique. Il a poursuivi en même temps les travaux entrepris à Angkor depuis plusieurs années.

Les correspondants de l'Ecole ont contribué pour une part importante à ses travaux. M. Deloustal a continué sa grande traduction du « Code des Lê », qui est destinée à renouveler en partie nos idées sur le droit annamite et dont l'administration et le service judiciaire de la colonie ont déjà en plusieurs cas fait leur profit. Le P. Cadière chargé par l'Ecole d'une mission en Europe, a fait d'heureuses trouvailles dans les archives des Missions-Etrangères à Paris et de la Propagande à Rome. Il a déjà publié, dans le *Bulletin* de l'Ecole, une série de lettres inédites de missionnaires et d'officiers français qui se trouvaient en Cochinchine à l'époque de Gia-long, et, dans le *Bulletin de la Commission archéologique*, une curieuse relation du P. Vachet sur la Cochinchine ; il prépare en ce moment pour l'impression les documents d'ordre linguistique qu'il a recueillis. M. J. Przyluski a rédigé une curieuse étude sur « l'Or dans le folk-lore annamite ». Le lieutenant-colonel Bonifacy a continué ses recherches sur les légendes relatives aux génies adorés dans les pagodes du Haut-Tonkin.

L'Ecole a reçu également de M. Ch. Duroiselle, conservateur de la « Bernard Free Library » de Rangoon un « Inventaire des Inscriptions de la Birmanie », et de M. Chochod, professeur à Hué, une note sur un point particulier de la magie annamite.

Conservation des monuments historiques. — En l'absence du chef du Service archéologique et du pensionnaire architecte, les travaux de conservation des monuments historiques, en 1913, ont intéressé uniquement le groupe d'Angkor.

M. Commaille, conservateur, a pratiqué deux puits de sondage dans le bassin du Phimānakas. Une profondeur de 7m 50 a été obtenue, mais le bassin est sans doute plus profond encore ; les fouilles ont permis d'établir que le remblai a été volontairement exécuté. Les gradins sont admirablement conservés sur une face. Les trois faces sculptées ont beaucoup souffert : on y voit des éboulements nombreux et des glissements qui ont désarticulé des panneaux illustrés.

Mais c'est dans le Bayon que les travaux ont été poussés avec le plus de continuité. M. Commaille s'est attaché à faire disparaître entièrement de la galerie extérieure les blocs de pierre et les terres qui l'encombraient et en rendaient l'accès si difficile. Grâce à notre petit Decauville, plus de 3600 mètres cubes de terre ont pu être évacués, et l'on circule aujourd'hui aussi aisément dans cette galerie que dans celles d'Angkor-Vat. Ce travail a rendu possible la photographie des bas-reliefs du pavillon Sud-Est, qui manquaient à la collection Dufour. Il a amené de plus la découverte de sept inscriptions nouvelles, qui ont été étudiées par M. Cœdès. M. Commaille a enfin exhumé des décombres de magnifiques fragments de sculptures et notamment deux statues bouddhiques, dont l'une est probablement ce que l'art khmèr a produit de plus parfait.

Le même travail de déblaiement a été entrepris dans la grande cour pourtournante, mais il est loin d'être achevé. Il faut en effet classer au préalable les innombrables blocs entassés dans cette cour, et séparer les pierres sculptées qui pourront retrouver leur place dans les bas-reliefs de celles qui sont inutilisables. Il faudra ensuite évacuer les terres accumulées sur le dallage et dont l'importance peut être évaluée à plus de 30.000 mètres cubes. Ce sera chose faite dans quelques mois.

En plusieurs points, les architraves, les entablements, les frontons et les tympans écroulés dont les éléments ont pu être rassemblés, ont été remis en place, et M. Commaille a même entrepris la reconstitution du grand bas-relief de l'aile orientale de la face Nord. C'est une œuvre de longue haleine, dont l'achèvement demandera de patients efforts.

Publications. — Plusieurs fascicules du *Bulletin* ont paru dans le courant de l'année 1913. La nouvelle forme sous laquelle il est publié depuis 1912 a reçu dans les milieux scientifiques le meilleur accueil. Le fascicule consacré à la *Bibliographie* et à la *Chronique* de 1912 mérite d'être particulièrement signalé.

Un seul volume a paru cette année dans la série des « Publications » ; c'est le tome II, relatif à la Péninsule malaise, de la *Bibliotheca indo-sinica* de M. H. Cordier, membre de l'Institut. Les volumes suivants sont sous presse :

Ed. Chavannes. — Mission archéologique dans la Chine septentrionale, 2 vol.

H. Cordier. — Bibliotheca indo-sinica, t. III et IV (Indochine française).

A. Foucher. — L'art du Gandhâra, t. II.

H. Parmentier. — Inventaire des monuments chams de l'Annam, t. II et III, et 2e Album de Planches.

environ douze cents inventaires, la plupart très soigneusement faits, dont il achève en ce moment le dépouillement. Les textes pâlis et les commentaires les plus précieux ainsi que les manuscrits historiques seront recopiés pour la bibliothèque de l'Ecole lorsqu'il ne sera pas possible d'acquérir les originaux. Elle a déjà pu se procurer plusieurs recensions des Annales cambodgiennes, dont l'une au moins est beaucoup plus riche et plus développée que celles qui étaient connues jusqu'à ce jour. M. Cœdès a poursuivi en même temps ses recherches épigraphiques et iconographiques. Chargé par la Commission archéologique de préparer la publication intégrale des sculptures d'Angkor-Vat, il a identifié un grand nombre des scènes représentées sur les linteaux, frontons et écoinçons du temple, et a étendu cette enquête à la plupart des monuments d'Angkor et à quelques autres monuments khmèrs, notamment à Beṅ Mālā.

M. L. Aurousseau, pensionnaire, a été chargé d'une mission d'études en Chine. Il a découvert au Fei-lai fong, près de Hang-tcheou, d'importantes sculptures bouddhiques du IV[e] siècle de notre ère. Il a fait ensuite à Pékin un séjour de six mois environ, interrompu seulement par un voyage au temple de Confucius à K'iu-feou hien. Il a pu acquérir pour la bibliothèque de l'Ecole, dont le fonds chinois est déjà si riche, des ouvrages fort précieux, particulièrement de nombreux *ts'ong-chou* (collections de textes), plusieurs recueils épigraphiques, et une série de dictionnaires anciens et modernes et de traités de phonétique. Mais ses plus importantes trouvailles ont été deux manuscrits, jusqu'ici inconnus, relatifs à l'histoire de l'Annam ; l'un d'eux ne compte pas moins de 16 volumes. — De retour en Indochine, M. Aurousseau a rempli, pendant l'absence de M. Peri, les fonctions de secrétaire-bibliothécaire comptable. Enfin, le précepteur du jeune roi d'Annam, M. Eberhardt, ayant dû rentrer en France pour raison de santé, M. le Gouverneur général a tenu à ce que ses fonctions fussent confiées, pendant son congé, à un membre de l'Ecole, qui pût non seulement diriger les études françaises de S. M. Duy-tân, mais encore exercer un certain contrôle sur ses études chinoises. Le choix de M. Sarraut s'est porté sur M. Aurousseau, qui a pris ses nouvelles fonctions le 1[er] août.

M. Commaille, conservateur d'Angkor, a écrit pour le *Bulletin* un article sur la décoration cambodgienne, et, en collaboration avec M. Cœdès, une note sur le Bayon et ses bas-reliefs, qui doit servir d'introduction à l'Album publié par la Commission archéologique. Il a poursuivi en même temps les travaux entrepris à Angkor depuis plusieurs années.

Les correspondants de l'Ecole ont contribué pour une part importante à ses travaux. M. Deloustal a continué sa grande traduction du « Code des Lê », qui est destinée à renouveler en partie nos idées sur le droit annamite et dont l'administration et le service judiciaire de la colonie ont déjà en plusieurs cas fait leur profit. Le P. Cadière chargé par l'Ecole d'une mission en Europe, a fait d'heureuses trouvailles dans les archives des Missions-Etrangères à Paris et de la Propagande à Rome. Il a déjà publié, dans le *Bulletin* de l'Ecole, une série de lettres inédites de missionnaires et d'officiers français qui se trouvaient en Cochinchine à l'époque de Gia-long, et, dans le *Bulletin de la Commission archéologique*, une curieuse relation du P. Vachet sur la Cochinchine ; il prépare en ce moment pour l'impression les documents d'ordre linguistique qu'il a recueillis. M. J. Przyluski a rédigé une curieuse étude sur « l'Or dans le folk-lore annamite ». Le lieutenant-colonel Bonifacy a continué ses recherches sur les légendes relatives aux génies adorés dans les pagodes du Haut-Tonkin.

L'Ecole a reçu également de M. Ch. Duroiselle, conservateur de la « Bernard Free Library » de Rangoon un « Inventaire des Inscriptions de la Birmanie », et de M. Chochod, professeur à Hué, une note sur un point particulier de la magie annamite.

Conservation des monuments historiques. — En l'absence du chef du Service archéologique et du pensionnaire architecte, les travaux de conservation des monuments historiques, en 1913, ont intéressé uniquement le groupe d'Angkor.

M. Commaille, conservateur, a pratiqué deux puits de sondage dans le bassin du Phimânakas. Une profondeur de 7m 50 a été obtenue, mais le bassin est sans doute plus profond encore ; les fouilles ont permis d'établir que le remblai a été volontairement exécuté. Les gradins sont admirablement conservés sur une face. Les trois faces sculptées ont beaucoup souffert : on y voit des éboulements nombreux et des glissements qui ont désarticulé des panneaux illustrés.

Mais c'est dans le Bayon que les travaux ont été poussés avec le plus de continuité. M. Commaille s'est attaché à faire disparaître entièrement de la galerie extérieure les blocs de pierre et les terres qui l'encombraient et en rendaient l'accès si difficile. Grâce à notre petit Decauville, plus de 3600 mètres cubes de terre ont pu être évacués, et l'on circule aujourd'hui aussi aisément dans cette galerie que dans celles d'Angkor-Vat. Ce travail a rendu possible la photographie des bas-reliefs du pavillon Sud-Est, qui manquaient à la collection Dufour. Il a amené de plus la découverte de sept inscriptions nouvelles, qui ont été étudiées par M. Cœdès. M. Commaille a enfin exhumé des décombres de magnifiques fragments de sculptures et notamment deux statues bouddhiques, dont l'une est probablement ce que l'art khmèr a produit de plus parfait.

Le même travail de déblaiement a été entrepris dans la grande cour pourtournante, mais il est loin d'être achevé. Il faut en effet classer au préalable les innombrables blocs entassés dans cette cour, et séparer les pierres sculptées qui pourront retrouver leur place dans les bas-reliefs de celles qui sont inutilisables. Il faudra ensuite évacuer les terres accumulées sur le dallage et dont l'importance peut être évaluée à plus de 30.000 mètres cubes. Ce sera chose faite dans quelques mois.

En plusieurs points, les architraves, les entablements, les frontons et les tympans écroulés dont les éléments ont pu être rassemblés, ont été remis en place, et M. Commaille a même entrepris la reconstitution du grand bas-relief de l'aile orientale de la face Nord. C'est une œuvre de longue haleine, dont l'achèvement demandera de patients efforts.

Publications. — Plusieurs fascicules du *Bulletin* ont paru dans le courant de l'année 1913. La nouvelle forme sous laquelle il est publié depuis 1912 a reçu dans les milieux scientifiques le meilleur accueil. Le fascicule consacré à la *Bibliographie* et à la *Chronique* de 1912 mérite d'être particulièrement signalé.

Un seul volume a paru cette année dans la série des « Publications » ; c'est le tome II, relatif à la Péninsule malaise, de la *Bibliotheca indo-sinica* de M. H. Cordier, membre de l'Institut. Les volumes suivants sont sous presse :

Ed. Chavannes. — Mission archéologique dans la Chine septentrionale, 2 vol.

H. Cordier. — Bibliotheca indo-sinica, t. III et IV (Indochine française).

A. Foucher. — L'art du Gandhâra, t. II.

H. Parmentier. — Inventaire des monuments chams de l'Annam, t. II et III, et 2e Album de Planches.

Musée. — Le musée de Hanoi a reçu quatre peintures tibétaines de M. J. Bacot, et une peinture, d'origine également tibétaine, de M. Kauffman. Il a acquis un fort beau dais en bronze, formé des replis du Nâga, qui provient de Xieng-khouang. M. Aurousseau lui a fait don de curieuses statuettes funéraires de l'époque des T'ang, découvertes dans une tombe de la province de Ho-nan. Enfin l'Ecole négocie en ce moment l'acquisition d'une très importante collection d'objets préhistoriques et artistiques d'origine annamite.

Le Musée des antiquités khmères de Phnom-penh a reçu quelques sculptures et inscriptions nouvelles ; mais le bâtiment dans lequel il est installé est si petit et si mal conçu que son développement sera vite arrêté. Aussi faut-il espérer que M. Outrey mettra à exécution le projet qu'il avait formé de lui affecter un bâtiment plus spacieux.

La question de la création à Tourane d'un Musée des antiquités chames est toujours en suspens.

Bibliothèque. — Les plus importantes acquisitions faites cette année par la Bibliothèque (fonds chinois et fonds cambodgien) ont été signalées ailleurs. Le fonds européen a continué à s'accroître normalement, par voie d'achats, d'échanges et de dons.

* * *

L'Ecole française d'Extrême-Orient a été fondée en 1898. Elle a créé un Musée dont certaines parties sont sans rivales en Asie, et une Bibliothèque extrême-orientale qui peut être considérée comme étant dans son ensemble l'une des plus riches, sinon même la plus riche, qu'il y ait au monde ; elle a publié, outre un *Bulletin*, qui compte déjà treize ans d'existence, une série de volumes sur la philologie, l'histoire et l'archéologie de l'Extrême-Orient ; elle a procédé au classement des monuments historiques de l'Indochine et pris les mesures propres à assurer, sur toute l'étendue du territoire de la colonie, leur conservation ; elle a entrepris à Angkor des travaux de dégagement et d'entretien, dont les résultats s'imposent aux esprits les plus prévenus ; enfin elle a conquis dans les milieux scientifiques une réputation, que les Congrès d'Orientalistes se sont plu à maintes reprises à attester. Il a paru au Gouvernement général qu'elle avait maintenant suffisamment fait ses preuves et que son organisation était assez parfaite pour qu'un régime plus libéral et mieux approprié aux besoins d'un établissement scientifique pût lui être accordé. Un projet de décret lui conférant la personnalité civile et l'autonomie financière a été soumis à l'approbation du Département. Il n'est point douteux que sous ce nouveau régime, qui lui permettra une plus grande liberté d'action et une meilleure utilisation de ses ressources, l'Ecole française d'Extrême-Orient, forte de ses traditions et de la confiance qui l'entoure, contribuera plus encore que par le passé aux progrès de l'orientalisme et au bon renom scientifique de la colonie et de la France.

20 octobre 1913

— Arrêté chargeant M. Edouard Huber, professeur de philologie indochinoise à l'Ecole française d'Extrême-Orient, d'une mission d'études en Birmanie (*J.O.*, 23 octobre 1913, p. 1666).

15 novembre 1913

— Arrêté chargeant M. Louis FINOT, professeur au Collège de France, d'une mission en Indochine, et l'attachant à l'Ecole française d'Extrême-Orient pour y remplir les fonctions de directeur p. i. pendant l'absence de M. MAITRE, directeur titulaire (*J.O.*, 20 novembre 1913, p. 1794).

18 novembre 1913

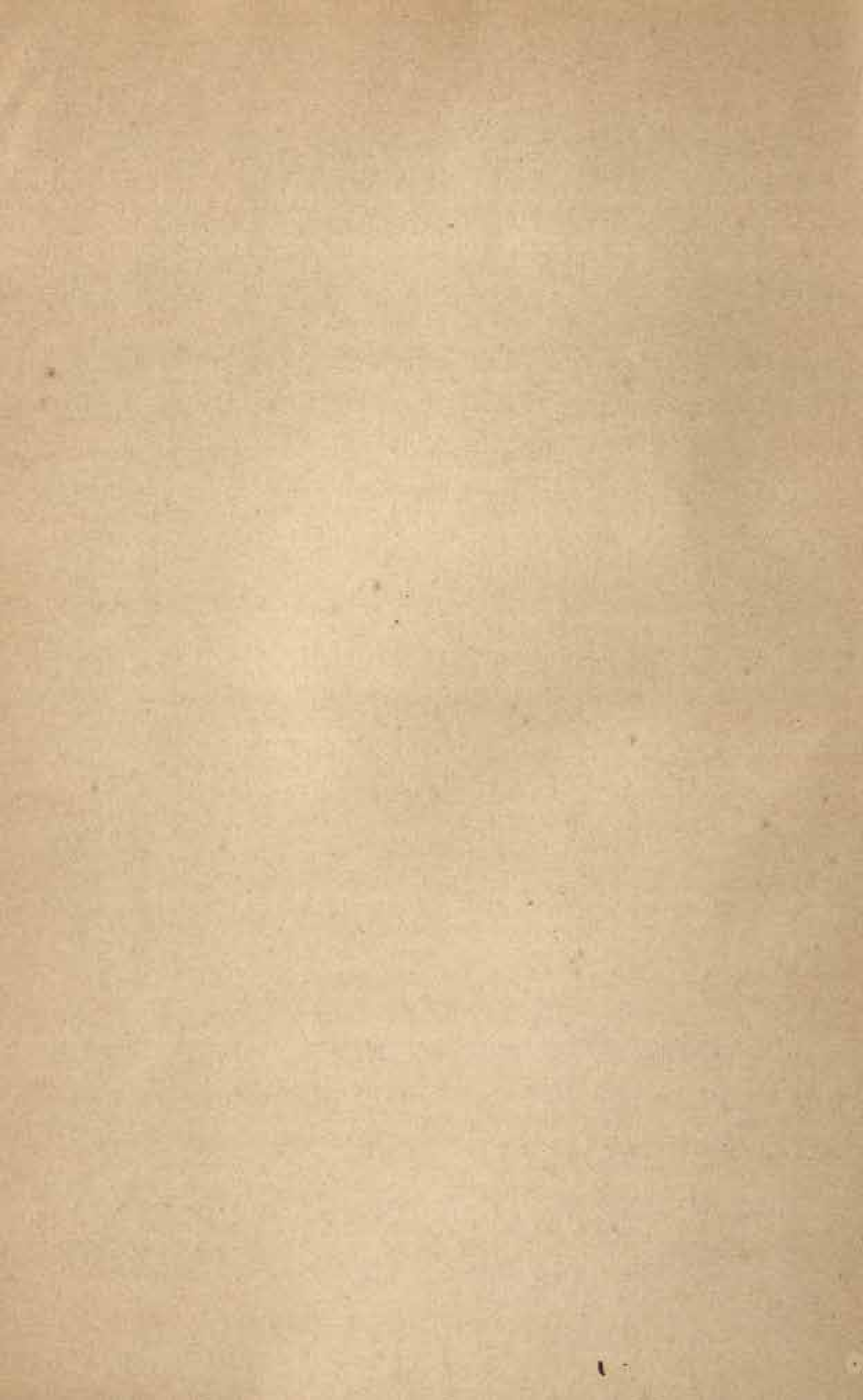
— Décret maintenant M. Cl. E. MAITRE dans ses fonctions de directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient pour une nouvelle période de six années, à compter du 11 janvier 1914 (*J. O. de la République française*, 27 novembre 1913).

11 décembre 1913

— Arrêté modifiant l'arrêté du 22 août 1912 relatif aux examens de langues orientales (*J. O.*, 15 décembre 1913, p. 1977).

28 décembre 1913

— Arrêté accordant à M. Cl. E. MAITRE, directeur de l'Ecole française d'Extrême-Orient, un congé administratif de six mois (*J. O.*, 1er janvier 1914, p. 2).



INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres romains renvoient au numéro, les chiffres arabes à la page.

Les noms des auteurs d'articles originaux sont en PETITES CAPITALES, et les titres de leurs articles en *italique*. Les noms des auteurs d'ouvrages ou d'articles dont il a été rendu compte sont en *italique*.

TABLE DES MATIÈRES.

N° 1

N° 2

N° 3

N° 4

N° 5

N° 6

N° 7

BIBLIOGRAPHIE.

I. — **Indochine**. — *P. Giran*. Magie et religion annamites (J. PRZYLUSKI), p. 1. — *H. Maitre*. Les jungles moï (G. CŒDÈS), p. 5. — Nouvelles publications relatives à Angkor. *H. Suter*. Angkor, eine Reise nach den Ruinen von Angkor. *Madrolle*. Vers Angkor. Saïgon-Phnompenh (ID.), p. 6. — Vararāj Vamsāvatara. The history of Siam from A. D. 1350-1809, according to the version of Somdet Phra Paramanujit, with the corrections of King Mongkut, and a preface by *Prince Damrong* « on the sources of the Siamese history » (ID.), p. 7. — Notes bibliographiques : *P. Petithuguenin, S. M. Vajiravudh, C. B. Bradley, O. Frankfurter, E. Hultsch, G. Maspero, Cl. E. Maitre, L. Aurousseau, Ch. B. Maybon, R. de la Susse, capitaine Baulmont, M. Bernanose, A. Baudenne, Lt-colonel Guichard-Montguers*, p. 8.

II. — **Inde**. — *C. O. Blagden*. The Talaing inscription of the Myazedi pagoda at Pagan, with a few remarks on the other versions. — A further note on the inscriptions of the Myazedi pagoda, Pagan, and other inscriptions throwing light on them (E. HUBER), p. 11. — Archæological Survey of India. Annual Report 1908-1909. *M. Wasi-ud-din*. Annual report of the archæological Survey, frontier circle, for 1912-1913. *J. Ph. Vogel*. Annual progress report of the Superintendent, hindu and buddhist monuments, northern circle, for the year ending 31st march 1912. *D. B. Spooner*. Annual report of the archæological Survey of India, eastern circle, for 1912-1913. *A. H. Longhurst*. Annual report of the archæological department, southern circle, Madras, for the year 1912-1913. *Id.* Government of Madras. Epigraphy recording the progress report of the Assistant arch. Superintendent for southern circle, for the year 1912-1913. *Ch. Duroiselle*. Report of the Superintendent, archæological Survey, Burma, for the year ending 31st March 1913. *R. B. V. Venkayya*. Archæological Survey of India, new imperial series, vol. X : South-indian inscriptions, vol. II, part IV (G. CŒDÈS), p. 14. — *M. Winternitz*. Geschichte der indischen Litteratur, 2 Band, I Hälfte : die Buddhistische Litteratur (ID.), p. 15. — Pāli Text Society. *D. Andersen* and *H. Smith*. The Suttanipāta, new edition. *Mrs. Rhys Davids*. The Yamaka, vol. II. *Id.* Psalms of the early buddhists, II. Psalms of the brethen. *W. Geiger* and *Mrs. M. H. Bode*. The Mahāvaṃsa, translated (ID.), p. 17. — *B. Laufer*. Das Citralakshaṇa nach dem tibetischem Tanjur herausgegeben und übersetzt (= Dokumente der indischen Kunst, I Heft : Malerei) (ID.), p. 18. — Notes bibliographiques : *H. Lüders, J. Hertel, R. Otto Franke, E. Hultsch, S. Lévi, J. F. Fleet, F. W. Thomas*, p. 19.

III. — **Indes néerlandaises**. — Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen. *Dr. N. J. Krom*. Verhandelingen, deel IX : Oud-javaansche Oorkonden nagelaten transcripties van wijlen Dr. J. A. Brandes — Rapporten van de commissie in Nederlansch-Indië voor oudheidkundig





